

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 16 février 1950 jusqu'au 30 juin 1950, inclusivement,
durant la quatorzième année du règne de Notre Souverain
Seigneur, le Roi George VI

DEUXIÈME SESSION DU VINGT ET UNIÈME PARLEMENT DU CANADA

L'honorable W. ROSS MACDONALD, ORATEUR

SESSION DE 1950

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

VOLUME XCII

92e VOLUME

55949—A

TABLE DES MATIÈRES

PROCLAMATIONS



ALEXANDER DE TUNIS
[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi.

A NOS BIEN-AIMÉS ET FIDÈLES les SÉNATEURS du Canada et aux MEMBRES élus députés à la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

VU que Notre Parlement du Canada a été prorogé jusqu'au dix-neuvième jour du mois de janvier 1950, date à laquelle il vous a été enjoint d'être présents, en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et eu égard aux facilités et au bon plaisir de Nos bien-aimés sujets, Nous avons jugé à propos, sur l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous dispenser, tous et chacun de vous, de vous présenter, à l'époque susdite, vous convoquant expressément et, par ces présentes, vous enjoignant, à tous et à chacun de vous, de Nous rencontrer, lundi le vingt-septième jour du mois de février 1950, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, pour considérer la situation et le bien-être du Canada et pour y remplir les fonctions nécessaires en l'espèce. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, Canada, ce onzième jour de janvier en l'an de grâce mil neuf cent cinquante, le quatorzième de Notre Règne.

Par ordre,

Le sous-secrétaire d'État,

C. STEIN.

ALEXANDER DE TUNIS
[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi.

A NOS BIEN-AIMÉS ET FIDÈLES les SÉNATEURS du Canada et aux MEMBRES élus pour servir dans la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,—SALUTS

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve convoqué le lundi vingt-septième jour du mois de février 1950, date à laquelle vous étiez tenus et contraints d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous voulons par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, le jeudi seizième jour de février 1950, à 3 heures de l'après-midi, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront par le Conseil commun du Canada, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, En Notre cité d'Ottawa, Canada, ce dix-huitième jour de janvier en l'an de grâce mil neuf cent cinquante, le quatorzième de Notre Règne.

Par ordre,

C. STEIN,
Sous-secrétaire d'État.

N° 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 16 FÉVRIER 1950

Les membres de la Chambre des communes, convoqués par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, se sont réunis aujourd'hui, date fixée par ladite proclamation, pour l'expédition des affaires.

PRIÈRES.

M. l'Orateur fait part à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 23 janvier 1950.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'Hôtel du Parlement à trois heures de l'après-midi, le jeudi 16 février, et que, lorsqu'on l'aura informé que tout est prêt, Son Excellence se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir la deuxième session du vingt et unième Parlement du Canada.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,

Le secrétaire du Gouverneur général,
H. F. G. LETSON,
major général.

L'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa.

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

M. l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

La Chambre se conforme à ce vœu;
Et au retour;

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant l'intersession, il a reçu une communication de la part de deux députés l'informant que la vacance suivante s'est produite parmi la députation, à savoir:
L'honorable Colin William George Gibson, député du district électoral de Hamilton-Ouest, à la suite de son acceptation d'un poste comportant des émoluments de la Couronne.
Et qu'en conséquence il a transmis son mandat au Directeur général des élections afin qu'il émette un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ÉLECTORAL DE HAMILTON-OUEST

Dominion du Canada } Chambre des communes
A savoir: }

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, donnons avis par les présentes qu'une vacance est survenue dans les rangs de la députation de la Chambre des communes pour le district électoral de Hamilton-Ouest, dans la province d'Ontario, à la suite de l'acception, par le député dudit district, l'honorable Colin Gibson, d'un poste comportant des émoluments de la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la ville d'Ottawa, ce huitième jour de février 1950.

LOUIS-S. ST-LAURENT (L.S.)
Député du district électoral de Québec-Est.

PAUL MARTIN (L.S.)
Député du district électoral d'Essex-Est.

M. St-Laurent présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur rapporte que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour même, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et qu'afin d'éviter les erreurs il en a obtenu un exemplaire, qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La conférence avec les représentants des gouvernements provinciaux, annoncée dans mon discours de clôture de votre dernière session, a eu lieu en janvier. Cette conférence a constitué un début prometteur pour l'élaboration d'une procédure satisfaisante pour effectuer au Canada même les modifications à la constitution jugées nécessaires de temps à autre. Les délégués se sont entendus sur certains principes généraux et ils ont établi une commission permanente qui continuera les travaux de la conférence.

Les gouvernements de toutes les provinces ont également été invités à participer, au début de l'automne prochain, à une conférence générale des gouvernements fédéral et provinciaux, afin d'étudier d'autres questions d'intérêt commun. Les diverses autorités provinciales ont été priées de faire connaître les principaux sujets qu'elles désirent soulever à cette conférence.

Dans l'intervalle, les pourparlers se poursuivent avec les gouvernements provinciaux en vue de la mise en œuvre des mesures adoptées à votre dernière session relativement au logement, à l'établissement d'une route transcontinentale et à la conservation des forêts.

Le programme national de santé s'étend maintenant à la province de Terre-Neuve et, avec la collaboration des provinces en général, l'établissement d'installations et de services d'hygiène améliorés a de nouveau fait des progrès satisfaisants.

Sur le plan international, le pays continue d'appuyer sans réserve la charte des Nations Unies. Une délégation canadienne assiste présentement à une session du Conseil économique et social, auquel le Canada a été élu au cours de la dernière session de l'Assemblée générale.

La conférence qui réunissait récemment à Ceylan les ministres des Affaires étrangères des nations du Commonwealth a démontré qu'il existe chez ces nations, tant de l'Est que de l'Ouest, une communauté de pensée soutenue et importante, quant à la façon d'envisager les problèmes de l'heure en matière d'affaires étrangères.

Les mesures que prévoit le Traité de l'Atlantique-Nord en vue de maintenir la paix, ainsi que de rétablir et de conserver la prospérité, s'élaborent et s'appliquent aussi rapidement que les circonstances le permettent. L'entière collaboration de tous les signataires du traité démontrent de façon encourageante leur volonté commune de prévenir toute agression en conjuguant des forces actuelles et potentielles suffisantes pour en empêcher la réussite.

Néanmoins, la guerre froide se poursuit et impose de lourdes charges à toutes les nations libres qui doivent s'assurer des forces de défense et des armes perfectionnées. Il est indispensable de se préparer à faire face à toute attaque soudaine et, partant, de se doter de moyens appropriés. Mais les nations libres subissent également une épreuve d'endurance. Notre capacité de résistance pourrait être minée par des préparatifs d'une ampleur telle qu'ils nuisent à la possibilité de nous adapter aux nouvelles armes ou aux nouvelles techniques de la guerre, ou qu'ils risquent de compromettre le bon fonctionnement de l'État et de nos industries.

Dans l'extension de nos forces de défense, nous songeons toujours à assurer le meilleur emploi possible de nos ressources, à favoriser les recherches et les opérations expérimentales conjointes, et à coordonner l'effort du Canada avec ceux des autres signataires du pacte atlantique.

On présentera de nouveau la mesure destinée à codifier les lois qui régissent actuellement nos forces de défense et à élaborer un code disciplinaire exclusivement canadien, à l'usage de toutes nos armes.

L'embauchage et la prospérité se maintiennent chez nous à un niveau élevé. Les placements particuliers dans la construction et les immobilisations s'annoncent favorables pour toute l'année. La demande de biens de consommation de tous genres reste ferme. Depuis quelques mois, cependant, des circonstances de lieu et de saison ont entraîné en certaines régions un chômage temporaire d'une importance numérique significative. Les mesures de sécurité sociale, prévues par la loi sur l'assurance-chômage, ont donc subi leur première épreuve sérieuse depuis leur entrée en vigueur.

Quoiqu'une grande partie des gens provisoirement sans emploi touchent des prestations d'assurance-chômage, vous serez invités à étudier un projet de loi visant à élargir la portée de l'assurance-chômage et à en étendre les prestations.

A cause de circonstances régnant à l'étranger, le prix des produits agricoles a subi un certain fléchissement. Nous avons déjà pris des mesures destinées à amortir le choc de ces ajustements. Afin d'autoriser le Gouvernement à maintenir dans ce dessein le soutien des prix des produits primaires des fermes et des pêcheries, on vous demandera de modifier la loi sur les produits agricoles, la loi sur le soutien des prix agricoles et la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries.

L'accord international sur le blé est entré en vigueur durant l'année écoulée. Étant donné la participation du Canada à cet accord et la décision, prise récemment, d'écouler les céréales secondaires par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, vous serez également appelés à étudier une mesure tendant à renouveler les pouvoirs actuels de la Commission.

Au cours de l'an dernier, les exportations canadiennes se sont maintenues à des niveaux presque sans précédent, mais la persistance des difficultés découlant de la pénurie mondiale de dollars a provoqué, récemment, une diminution dans les achats d'un certain nombre de nos produits d'exportation.

Des représentants du Canada continuent de prendre une part active à la coordination, sur le plan international, des efforts destinés à améliorer les conditions fondamentales du commerce mondial. Le Gouvernement met également en œuvre un programme dont l'objet est d'assurer de nouveaux débouchés à nos produits et de faciliter à nos clients d'outre-mer l'acquisition de devises canadiennes. Mes ministres vont poursuivre leurs efforts afin d'obtenir la diminution des entraves au commerce. On prépare actuellement, à cette fin, de nouveaux pourparlers qui auront lieu au cours de la présente année, sur le commerce multilatéral.

Les difficultés du change qui existent actuellement nécessiteront encore des mises au point dans notre commerce d'exportation, mais nous sommes fondés à nous attendre qu'il se maintienne, dans l'ensemble, à un niveau élevé au cours de la présente année.

Vous serez appelés à examiner les mesures législatives requises pour donner suite au programme de régie et de déréglementation ordonnée des loyers, que le Gouvernement a annoncé au cours de la dernière session.

Vous serez saisis d'une mesure visant à modifier la loi de la marine marchande au Canada en vue d'y incorporer des changements proposés par la Convention de 1948 sur la sécurité de la vie en mer et de définir les fonctions des consuls du Canada et les conditions d'immatriculation au Canada des navires canadiens.

Vous serez invités à examiner un projet de loi concernant le remaniement de la loi des Indiens.

Une mesure sera présentée en vue de substituer aux dispositions législatives existantes, un procédé uniforme et méthodique touchant la publication et le dépôt au Parlement des règlements et ordonnances édictés par le Gouverneur en conseil, les ministres ou d'autres agents de la Couronne dans l'exercice de pouvoirs conférés par la loi.

Des projets de lois seront présentés en vue de donner suite aux programmes annoncés à la dernière session relativement aux parts de prises, à l'application aux ex-militaires des troupes britanniques et alliées des dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants et au versement de subventions aux municipalités où il y a concentration exceptionnelle de propriétés fédérales.

Vous serez aussi appelés à étudier des mesures tendant à modifier la loi des pensions de la milice; le Code criminel; la loi des rentes de l'État; la loi des Postes; la loi du revenu consolidé et de la vérification; la loi du cours monétaire; la loi des compagnies fiduciaires; la loi des Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932; la loi des Compagnies d'assurance étrangères, 1932; la loi des douanes; la loi sur l'utilisation des terrains marécageux; ainsi que la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à prendre les dispositions voulues pour assurer tous les services essentiels pendant la prochaine année financière.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

M. St-Laurent propose,—Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération vendredi prochain et que, à moins que la Chambre en ordonne autrement, cet ordre ait la priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation des bills et les avis de motions du Gouvernement, tous les jours de la semaine prochaine et, par la suite, les lundis, mercredis et jeudis, jusqu'à la conclusion du débat.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copies d'arrêtés en conseil concernant des changements ministériels et autres, etc., comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 264, approuvé le 18 janvier 1950: nommant M. Walter Edward Harris, membre du conseil privé du roi pour le Canada, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Arrêté en conseil C.P. 265, approuvé le 18 janvier 1950: nommant l'honorable James J. McCann, ministre des Mines et des Relevés techniques.

Arrêté en conseil C.P. 266, approuvé le 18 janvier 1950: nommant l'honorable Robert Henry Winters, ministre des Ressources et du Développement économique.

Arrêté en conseil C.P. 270, approuvé le 18 janvier 1950: nommant M. Ralph Maybank, M.P., adjoint parlementaire au ministre des Mines et des Relevés techniques.

Arrêté en conseil C.P. 507, approuvé le 1er février 1950: nommant M. George Prudham, M.P., adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique.

Aussi,—Copies d'arrêtés en conseil édictés en vertu des dispositions de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, chapitre 165, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 272, approuvé le 18 janvier 1950: transférant au ministre des Ressources et du Développement économique les devoirs et fonctions dévolus au ministre des Finances par la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et ses modifications.

Arrêté en conseil C.P. 6470, approuvé le 22 décembre 1949: transférant au ministre du Travail les fonctions dévolues au ministre des Transports en vertu de la Loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État, et au ministère du Travail la régie et la surveillance de la division de l'indemnisation des employés de l'État.

Aussi,—Copies de la correspondance supplémentaire entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des diverses provinces du Canada concernant la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa, le 10 janvier 1950, pour étudier la modification de l'Acte de l'Amérique du nord britannique en vue d'autoriser le parlement du Canada à modifier la Constitution canadienne, ainsi que la tenue d'une autre conférence fédérale-provinciale, au cours de l'automne de 1950, en vue d'étudier les questions générales d'intérêt commun au gouvernement fédéral et aux gouvernements des provinces (versions anglaise et française).

Aussi,—Copie de la correspondance entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres du Manitoba et de la Saskatchewan concernant les relations fédérales-provinciales (versions anglaise et française).

Aussi,—Résumé des arrêtés en conseil édictés au cours de la période du 1er décembre 1949 au 31 janvier 1950.

Et aussi,—Copies des délibérations de la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution, tenue à Ottawa du 10 au 12 janvier 1950 (versions anglaise et française).

Sur motion de M. St-Laurent, il est ordonné,—Qu'un comité spécial soit nommé en vue de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre aux termes de l'article 63 du Règlement, et que ledit comité soit composé de Messieurs Fournier (*Hull*), Claxton, Casselman, Knowles et Weir.

M. St-Laurent remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, que M. l'Orateur lit comme suit:

ALEXANDER OF TUNIS:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du Conseil nommant l'honorable Alphonse Fournier, ministre des Travaux publics, l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances, l'honorable J. J. McCann, ministre du Revenu national et l'honorable F. G. Bradley, secrétaire d'État, pour agir, avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa,
le 16 février 1950.

M. St-Laurent propose,—Que, vendredi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réservée.

M. l'Orateur présente le rapport des Bibliothécaires du Parlement, dont voici la teneur:

A l'honorable Président de la Chambre des communes.

Les bibliothécaires conjoints ont l'honneur de vous soumettre leur second rapport pour l'année 1949.

Le Supplément au Catalogue de la bibliothèque, qui contient la liste des livres reçus en don, achetés, déposés en vertu de la Loi du droit d'auteur et obtenus grâce aux échanges de documents entre gouvernements, au cours de l'année, est entre les mains des imprimeurs et sera distribué dès que l'impression en sera terminée.

Le 15 décembre dernier, M. Joseph Tarte, préposé en chef au service des recherches, a été mis à sa retraite après vingt-huit ans de précieux services à la Bibliothèque du Parlement.

La nouvelle province de Terreneuve nous fournit ses documents courants.

Durant l'intersession, on s'est évertué à remédier à l'encombrement actuel de la bibliothèque. On a sauvé beaucoup d'espace en recourant à l'achat des éditions microfilmées de vingt-trois quotidiens. On a transporté dans une pièce, gracieusement mise à notre disposition par la Cour suprême, plusieurs milliers de volumes jugés d'importance secondaire pour le Parlement. Ces mesures, toutefois, n'ont réussi qu'à produire une détente temporaire. Le nombre croissant de documents, ajouté à l'acquisition annuelle de 5,000 à 6,000 volumes, constitue un problème très sérieux. Des Nations Unies seulement, nous sont parvenus 41,000 documents au cours des quatre dernières années. Peut-être conviendrait-il que le Comité mixte de la bibliothèque examinât la question de savoir si la bibliothèque devrait rester la dépositaire de tous les documents des Nations Unies, auquel cas elle verrait cette collection s'augmenter annuellement de dix mille unités, ou bien si elle ne devrait recevoir que les rapports imprimés et les index, laissant ainsi au Ministère des Affaires Extérieures le soin de répondre aux demandes de rapports miméographiés dont il garde un classement complet.

Dans leur rapport pour l'année 1903, les bibliothécaires s'exprimaient ainsi:

> Les bibliothécaires ont l'honneur d'attirer de nouveau l'attention du Gouvernement et des deux Chambres sur la nécessité de leur procurer plus d'espace en raison des besoins croissants de la bibliothèque. Comme on peut le constater par les rayons de toutes sortes disséminés sur le parquet et dans tous les endroits disponibles, rien n'a été négligé en vue de trouver, au moins temporairement, de la place pour les livres. L'encombrement des rayons dans chaque section, devient une source d'embarras et de lenteurs lorsqu'il s'agit de trouver à bref délai un livre demandé, et le mal tend à s'aggraver chaque jour.

Depuis la rédaction de ce rapport, quarante-sept ans se sont écoulés au cours desquels on a tenté des efforts désespérés afin d'obtenir plus d'espace, allant même jusqu'à sacrifier les cabinets de travail, les salles de toilette, et presque tous les bureaux. Une amélioration était-elle apportée, on la retirait ensuite. Les bibliothécaires demandent qu'on leur trouve de l'espace pour mettre en réserve le matériel, qui, sans être strictement nécessaire à une bibliothèque parlementaire, pourrait trouver place dans la future bibliothèque nationale, dès que celle-ci sera en mesure d'organiser ses collections.

Respectueusement soumis,

FÉLIX DESROCHERS,
F. A. HARDY,
Bibliothécaires conjoints.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, ce 16 février 1950.

Il présente aussi à la Chambre,—Rapport du Directeur général des élections sur les élections partielles tenues au cours de l'année 1949, conformément au paragraphe six de l'article cinquante-six de la Loi des élections fédérales, 1938 (versions anglaise et française).

La Chambre s'ajourne, à cinq heures et vingt-cinq minutes de l'après-midi, à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 17 FÉVRIER 1950

PRIÈRES.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Graphiques indiquant les divisions des services faisant partie de chacun des nouveaux ministères suivants: ministère des Mines et des Relevés techniques, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Douzième rapport annuel sur le fonctionnement de la Loi sur les améliorations municipales, 1938, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1949. Statuts du Canada de 1938, chapitre 33, article 10.

Aussi,—Rapport annuel de la Banque du Canada au ministre des Finances et relevé des comptes pour l'année civile terminée le 31 décembre 1949. Statuts du Canada de 1938, chapitre 42, article 15. (Versions anglaise et française.)

Aussi,—Relevé des soldes, etc., restés impayés dans les banques à charte du Canada au 31 décembre 1949. Statuts du Canada de 1944-1945, chapitre 30, article 118 (3).

Et aussi,—Relevé des soldes, etc., restés impayés dans les banques constituées en corporation en vertu de la Loi des banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1949. Statuts du Canada de 1947-1948, chapitre 65, article 4.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 décembre 1949,—État indiquant:—1. A-t-on reçu des demandes d'établissement de services de la marine, tels que quais, cales de halage et brise-lames, dans la province de Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et de la part de qui?

3. A quels endroits?

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport présenté par les chemins de fer Nationaux du Canada sur les travaux effectués et les dépenses y afférentes durant l'année civile 1949 et le total des dépenses au 31 décembre 1949 en vertu de la loi concernant la construction d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, dans la province de Québec. Statuts du Canada de 1946, chapitre 41.

Aussi,—Relevé des terres vendues par la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien durant l'année terminée le 30 septembre 1949.

Aussi,—Relevé des baux de quais, jetées et brise-lames pour l'année civile 1949, aux termes de l'article 18 du chapitre 89, S.R.C., 1927, Loi concernant les ports et jetées du Gouvernement.

Aussi,—Rapport du ministre des Transports sur les cas où des navires ont été dispensés de certaines dispositions relatives aux navires aux termes de l'article 488A de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, et de ses modifications.

Aussi,—Rapport du ministre des Transports sur les cas où des navires ont été dispensés de l'obligation d'avoir à bord des capitaines, seconds et mécaniciens titulaires d'un certificat aux termes de l'article 133A de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, et de ses modifications.

Et aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 635, approuvé le 10 février 1950: confiant aux chemins de fer Nationaux du Canada l'administration et l'exploitation du Chemin de fer de Témiscouata.

M. McCann, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (versions anglaise et française).

M. Gardiner, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1949.

Il présente aussi à la Chambre,—Quatorzième rapport annuel sur les opérations relevant de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission du service civil pour l'année civile terminée le 31 décembre 1948, aux termes de l'article quatre du chapitre 22 des Statuts revisés du Canada, 1927 (version française).

Aussi,—Rapport du secrétariat d'État du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1949 (version française).

Aussi,—Rapport du département des Impressions et de la Papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (versions anglaise et française).

Il présente aussi à la Chambre,—Copie des ordonnances du Yukon édictées par le conseil du Yukon durant l'année 1949, aux termes de l'article 32 du chapitre 215 des Statuts revisés du Canada, 1927.

Il dépose aussi,—Réponse finale à un ordre de la Chambre, en date du 29 septembre 1949,—État indiquant:—1. Combien d'anciens combattants ayant servi en activité de service outre-mer au cours de la première guerre mondiale et qui n'étant pas, avant leur enrôlement, employés dans le service civil, sont subséquemment devenus fonctionnaires permanents, ont droit de tenir compte de leurs services aux fins de la pension s'ils choisissent de contribuer pour le double du montant normal avec intérêt de 4 p. 100?

2. De ces anciens combattants, combien n'étaient pas employés dans le service civil immédiatement après leur licenciement?

3. Combien, parmi ceux mentionnés à la première question, ont profité des dispositions spéciales prévues par la Loi de la pension du service civil?

4. Combien, parmi ceux mentionnés à la deuxième question, ont profité des dispositions spéciales prévues par la Loi de la pension du service civil?

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 septembre 1949:—Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance, télégrammes et autres documents que possède le gouvernement concernant M. Jacques de Bernonville et M. Michel-Lucien Seigneur.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 octobre 1949,—État indiquant:—1. De quels édifices publics de la province de Terre-Neuve le gouvernement fédéral a-t-il pris possession et où sont-ils situés?

2. Quelle est la valeur de chacun de ces édifices?

3. Quels édifices le gouvernement fédéral loue-t-il de la province, dans Terre-Neuve; où sont situés ces immeubles et quel loyer paie-t-il pour chacun de ces édifices?

4. Quels autres édifices dans la province de Terre-Neuve le gouvernement fédéral a-t-il loués?

5. Quels sont les propriétaires de ces édifices, quel en est le loyer et quel ministère ou quel particulier occupe ces immeubles?

6. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté des édifices dans Terre-Neuve?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le prix d'achat de ces immeubles, où sont-ils situés et quel ministère ou quel particulier occupe chacun de ces édifices?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 7 novembre 1949,—État indiquant:—1. Combien d'hommes et de femmes se sont enrôlés dans chacune des trois armes depuis le 1er août 1945?

2. Sur ce compte, combien en a-t-on licencié comme inaptes au service?

3. Combien de ces personnes licenciées reçoivent actuellement des allocations et des pensions?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 novembre 1949,—État indiquant:—1. Combien de personnes déplacées, entrées au Canada au cours de 1946, 1947 et 1948, souffraient de maladies contagieuses lors de leur arrivée?

2. En a-t-on hospitalisé à North Bay?

3. A quelles confessions religieuses appartenaient les 261,260 immigrants entrés au Canada au cours de 1946, 1947 et 1948?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 novembre 1949:—Copie de tous mémoires, correspondance et communications de M. Donald Gordon, de M. Kenneth Taylor, de l'administrateur des moulées de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de tout membre du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à la

meunerie ou à toute société de fabrication ou de distribution de provende, du 15 décembre 1941 jusqu'à ce jour, relativement à des ententes sur la fixation ou le maintien des prix des issues de mouture, de l'avoine roulée ou de tous autres produits de minoterie utilisés pour la moulée.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 novembre 1949:—Copie de toute correspondance depuis le 8 juin 1948, que possède le ministre du Revenu national, relativement au remboursement des plus-payés d'impôts, à la suite de la décision de la cour de l'Échiquier sur le prélèvement des cotisations syndicales, au cours des années 1945, 1946 et 1947; aussi, copie de toute correspondance, depuis la même date, que possèdent le ministre du Revenu national et (ou) le ministre des Finances relativement à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement concernant la déduction des cotisations syndicales aux unions ouvrières et aux fédérations d'instituteurs du revenu imposable à l'égard des années 1948 et 1949.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 décembre 1949, —État indiquant:—1. Quel a été le montant total perçu en impôt sur le revenu *a*) des particuliers, *b*)des corporations, à l'égard des particuliers ou des corporations en Saskatchewan, au cours de l'année financière 1948-1949?

2. Quels autres montants a-t-on perçus à titre d'impôts, de taxes ou de déductions, de la part de particuliers ou de corporations en Saskatchewan en 1948-1949, et à combien s'élevaient ces montants?

3. Quel a été le montant de chaque octroi ou subvention versé au gouvernement de la Saskatchewan en 1948-1949?

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, dépose sur le bureau,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Cinquante-septième rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (version française).

Il présente aussi à la Chambre,—Premier rapport annuel de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi d'urgence sur la conservation des devises, chapitre 7 des Statuts du Canada de 1947-1948, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 6232, approuvé le 13 décembre 1949: règlements concernant l'Annexe III de la Loi d'urgence sur la conservation des devises.

Arrêté en conseil C.P. 6535, approuvé le 29 décembre 1949: retranchant certains articles de l'Annexe III de la Loi d'urgence sur les devises.

A l'appel de l'ordre portant la prise en considération d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session:—

M. Larson, appuyé par M. Dumas, propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur la motion de M. Drew.

Sur motion de M. St-Laurent, la Chambre s'ajourne, à quatre heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi, à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 20 FÉVRIER 1950

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur le bureau.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copies d'un arrêté en conseil édicté en vertu des dispositions de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, chapitre 165, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 744, approuvé le 17 février 1950: transférant au ministre du Travail les pouvoirs, devoirs et fonctions dévolus au ministre des Transports en vertu de la Loi sur l'indemnisation des marins marchands, chapitre 58 des Statuts du Canada 1946.

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5604, approuvé le 3 novembre 1949: révoquant les Règlements sur le contrôle des changes édictés par l'arrêté en conseil C.P. 1909, approuvé le 29 avril 1948, dans leur forme modifiée, et les remplaçant par de nouveaux règlements, édictés en vertu de la Loi sur le contrôle des changes, chapitre 53, article 35 (3) des Statuts du Canada de 1946 (versions anglaise et française).

Et aussi,—État des sommes dépensées du 13 septembre 1949 au 16 février 1950 pour des dépenses imprévues sous l'autorité de la Loi des subsides de 1949-1950, crédit n° 90.

M. Martin, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 6536, approuvé le 20 décembre 1949: règlements concernant l'eau destinée à des fins potables et culinaires sur certains transports par air, terre et eau, adoptés en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 22 des Statuts du Canada de 1944-1945 (versions anglaise et française).

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 novembre 1949,—État indiquant:—1. Quelle a été la somme globale versée par la Commission canadienne du blé pour l'entreposage du blé, entre le 1er avril 1947 et le 31 juillet 1948, en donnant des précisions sur les compagnies auxquelles on a versé des sommes ainsi que sur les montants versés à chacune?

2. Combien d'élévateurs ou d'entrepôts le gouvernement possédait-il, au cours de ladite période, où étaient-ils situés et quelle était leur capacité d'emmagasinage?

3. A-t-on loué à bail ou autrement des élévateurs de tête de ligne ou des entrepôts à certaines sociétés? Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 septembre 1949:—État indiquant le montant total des dépenses d'élection de chaque candidat à l'élection générale du 27 juin 1949, tel qu'il figure dans le rapport concernant les dépenses d'élection transmis par l'agent officiel de chaque candidat conformément aux dispositions de l'article 63 de la Loi des élections fédérales, 1938.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 novembre 1949,—État indiquant:—1. Combien de fonctionnaires temporaires ont été dans le service civil *a*) de 10 à 15 ans, *b*) de 15 à 20 ans, *c*) de 25 à 30 ans, *d*) pendant plus de 30 ans?

2. Du contingent des postes permanents autorisés dans le service civil quelle proportion de nominations a été effectuée dans chaque ministère et dans chaque service jusqu'au 1er novembre 1949?

M. Mutch, adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, présente à la Chambre,—Copie des règlements établis sous le régime de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en vertu des arrêtés en conseil C.P. 6141, approuvé le 6 décembre 1949, C.P. 6221, approuvé le 8 décembre 1949 et C.P. 6227, approuvé le 13 décembre 1949 (versions anglaise et française).

Aussi,—Copie des règlements établis sous le régime de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6566, approuvé le 29 décembre 1949 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Bilan établi pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 et requis en vertu de l'article 19 (2) de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays (versions anglaise et française).

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, dépose sur le bureau,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 12 au 18 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 12 au 18 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

M. Thatcher, appuyé par M. Knight, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 2, Loi modifiant le Code criminel (Peine capitale), qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Knowles, appuyé par M. Wright, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 3, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable des cotisations), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Côté (Matapédia-Matane), appuyé par M. Cannon, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 4, Loi concernant la fête du Canada, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Wright, appuyé par M. Knowles, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 5, Loi modifiant la Loi de la Commission canadienne du blé, 1935, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Larson, appuyé par M. Dumas:—

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et comme on met la question aux voix;

M. Drew, appuyé par M. Graydon, propose en amendement: Que les mots suivants soient ajoutés à ladite Adresse:

"Nous soumettons humblement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont:

(1) négligé de prendre des mesures suffisantes pour conserver et étendre les marchés du Canada quant à ses excédents de produits de la ferme, de la forêt, de la mer et des mines, ainsi que pour régler les problèmes de l'augmentation du chômage et de la diminution des revenus des cultivateurs et autres producteurs canadiens; et

(2) négligé de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre d'un régime national de pension de vieillesse, à participation et sans évaluation des ressources; et

(3) de propos délibéré, violé une loi du Parlement en supprimant illégalement pendant dix mois, y compris la période de la récente campagne électorale, le rapport sur l'industrie de la minoterie soumis par le commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, et refusé au Parlement des renseignements essentiels à l'exercice de sa fonction et au maintien du gouvernement responsable; et

(4) négligé de prendre des mesures suffisantes pour réprimer l'espionnage et toute autre activité nuisible des communistes au Canada.

Pour ces motifs et autres, nous émettons respectueusement l'opinion que les conseillers de Votre Excellence ne méritent pas la confiance de la Chambre."

Et un débat s'élevant;

M. Coldwell, appuyé par M. MacInnis, propose en sous-amendement: Que le projet d'amendement soit modifié par la suppression, à l'alinéa (2), de tous les mots qui suivent le mot "œuvre" et par la substitution des mots "d'un programme général de sécurité sociale comprenant l'assurance-santé nationale et l'abolition de l'évaluation des ressources relativement à la pension de vieillesse"; et aussi par l'insertion à l'alinéa 4, immédiatement après le mot "suffisantes", des mots "pour protéger les libertés civiles et en même temps", et également par l'insertion, au même alinéa, immédiatement après le mot "communistes", des mots "et des fascistes".

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur la motion de M. White (*Middlesex-Est*).

La Chambre s'ajourne alors, à dix heures et cinquante minutes du soir, à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 21 FÉVRIER 1950

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le premier rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 20 février, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De John Joseph Connolly, d'Ottawa, Ontario, et d'autres, demandant l'adoption d'une loi tendant à constituer en corporation "Alberta Natural Gas Company".—M. *Maybank*.

De Wladimir Kossar, de Saint-Boniface, Manitoba, et d'autres, demandant l'adoption d'une loi tendant à constituer en corporation "Ukrainian National Federation".—M. *Maybank*.

De "United Grain Growers Limited", demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi qui la constitue en corporation.—M. *Weir*.

M. Harris (Grey-Bruce), membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport indiquant les avances pour assistance aux Indiens au cours de l'année civile 1949, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 94b de la Loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts revisés du Canada, 1927, et de ses modifications.

Et aussi,—Rapport annuel des permis temporaires émis en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article quatre de la Loi de l'immigration, indiquant les personnes admises au Canada au cours de la période du 1er septembre au 31 décembre 1949.

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre,—Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1948-1949.

M. Gillis, appuyé par M. Bryce, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 6, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Exécution), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Lapointe, pour M. Claxton,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour reviser et codifier en une seule mesure les diverses lois concernant le ministère de la Défense nationale et les forces armées du Canada, pourvoyant, entre autres, au paiement de la solde et des allocations des officiers et des hommes des forces, des traitements et des frais des membres de la Commission de recherches pour la défense, des honoraires et des allocations des membres du Conseil d'appel des cours martiales, à l'indemnisation pour les pertes ou les dommages causés par l'exercice des pouvoirs exceptionnels, aux avances pour faire face aux dépenses et aux frais occasionnés par l'appel des forces pour prêter main-forte au pouvoir civil, à l'acquisition et à l'aliénation des biens et, d'une manière générale, aux frais d'application de la loi et à ceux qui en résultent, et à toutes les autres questions intéressant directement la défense.

M. Lapointe, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. St-Laurent propose,—Que M. Louis-René Beaudoin, député du district électoral de Vaudreuil-Soulanges, soit nommé vice-président des comités pléniers de la Chambre, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement.

Et ladite motion, mise aux voix, agréée.

M. St-Laurent propose,—Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bennett,
Blanchette,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Bradley,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Cannon,
Carroll,
Carter,
Cavers,
Chevrier,
Cleaver,
Cloutier,
Côté (Matapédia-Matane),
Côté (Verdun-LaSalle),
Cournoyer,
Croll,
Cruickshank,
Dechêne,
Demers,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Dubé,
Dumas,
Elderkin,
Eyre,
Fauteux,
Ferrie,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Gagnon,
Gardiner,
Garland,

Garson,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Healy,
Hellyer,
Helme,
Henderson,
Hetland,
Hosking,
Huffman,
Isnor,
James,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
LaCroix,
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Lapalme,
Lapointe,
Larson,
Leduc,
Lefrançois,
Little,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCann,
McCubbin,
McCulloch,
McCusker,
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Maltais,
Martin,
Massé,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Pearson,
Picard,
Poulin,
Pouliot,
Power,
Proudfoot,
Ratelle,
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Rinfret,
Roberge,
Robertson,
Rooney,
Ross (Hamilton-Est),
St-Laurent,
Simmons,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Studer,
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Viau,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Whiteside,
Winkler,
Winters,
Wood—154.

NON:

Messieurs

Adamson,
Argue,
Balcer,
Beyerstein,
Blackmore,
Blair,
Brooks,
Bryce,
Casselman,
Charlton,
Coldwell,
Courtemanche,
Coyle,
Diefenbaker,
Fair,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gillis,
Graydon,
Hansell,
Harris (Danforth),
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Homuth,
Johnston,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Murphy,
Pearkes,
Quelch,
Ross (Souris),
Rowe,
Shaw,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Thatcher,
White (Hastings-Peterborough),
White (Middlesex-Est),
Wright,
Wylie—48.

M. St-Laurent propose,—Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division.

M. Martin, pour M. Mitchell, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage afin de pourvoir à des prestations supplémentaires durant la saison d'hiver au cours de toute année et à la participation financière du Gouvernement à cet égard, à l'assurabilité additionnelle, au rajustement et à la sim-

plification des taux de contribution, et aux modifications qui en découlent, en vue de décréter que le nombre des membres du Comité consultatif de l'assurance-chômage soit porté de six à huit membres, et en vue de stipuler, en outre, que les membres du Comité national de placement recevront la même rémunération que les membres du Comité consultatif de l'assurance-chômage.

M. Martin, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Weir.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 1950

PRIÈRES.

Quatorze pétitions sont déposées sur le bureau.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le premier rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de premier rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De John Joseph Connolly, d'Ottawa, Ontario, et d'autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *Alberta Natural Gas Company*.

De Wladimir Kossar, de Saint-Boniface, Manitoba, et d'autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *Ukrainian National Federation*.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 6126, aprouvé le 13 décembre 1949: approuvant les "Règlements de la Commission d'assurance-chômage, 1949", établis en vertu des dispositions de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, et révoquant les "Règlements de 1948 de la Commission d'assurance-chômage". Chapitre 44, article 98 (1), des Statuts du Canada de 1940, et ses modifications. (Versions anglaise et française.)

M. Rinfret, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre des Postes pour l'année financière terminée le 31 mars 1949—Partie I, Opérations

du service postal canadien, y compris le bilan de la caisse d'épargne postale. Partie II, Liste alphabétique des bureaux de poste au Canada avec indication des recettes brutes. (Versions anglaise et française.)

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Knight.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 1950

PRIÈRES.

Seize pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le bill privé suivant:—

Bill n° 7, Loi constituant en corporation la *Alberta Natural Gas Company*. —M. *Maybank*.

Ledit bill est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 102 du Règlement.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le deuxième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 22 février, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Pearl Greenspan Abramovitz, épouse de Louis Albert Abramovitz, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Mary Kennedy Dunn Anderson, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de John Cunningham Anderson, de Verdun, P.Q.—M. *Winkler*.

De Betty Borman Archambault, demeurant présentement en Angleterre, épouse de Guy Victor Archambault, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Henry William Askew, de Montréal, P.Q., époux de Sarah Jamieson Price Askew.—M. *Winkler*.

D'Ethel Lerner Baker, épouse de Robert Baker, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Jane Letitia Hardie Ball, demeurant présentement à Brownsburg, P.Q., épouse de Leslie Franklin Ball, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Walter St. André Bawn, de Montréal, P.Q., époux de May Erskine Wallace Smart Kent Bawn.—M. *Winkler.*

De Joseph François Xavier Béland, de Montréal, P.Q., époux de Medora Marcheterre Béland.—M. *Winkler.*

De Charles Omer Bousquet, d'Outremont, P.Q., époux de Marie Dorothée Beaudin Bousquet.—M. *Winkler.*

De Remenia Bertha Duguay Briggs, épouse de Joseph Briggs, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Géraldine Estelle Leduc Brunet, épouse d'Armand Jules Brunet, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Mabel Kearley Budgell, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Gordon Ronald Budgell, de Bishop's Falls, Terre-Neuve.—M. *Winkler.*

D'Audrey Brenda Holmes Burnett, demeurant présentement à Hampstead, P.Q., épouse de John Edward Burnett, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Marie-Anne-Alice Lalonde Campey, épouse d'Albert William Richard Campey, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

M. Garson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Rapport annuel du commissaire des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

Avec la permission, il est fait appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage;

M. Martin, pour M. Mitchell, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage afin de pourvoir à des prestations supplémentaires durant la saison d'hiver, au cours de toute année, et à la participation financière du Gouvernement à cet égard, à l'assurabilité additionnelle, au rajustement et à la simplification des taux de contribution, et aux modifications qui en découlent, en vue de décréter que le nombre des membres du Comité consultatif de l'assurance-chômage soit porté de six à huit membres, et en vue de stipuler, en outre, que les membres du Comité national de placement recevront la même rémunération que les membres du Comité consultatif de l'assurance-chômage.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Martin, pour M. Mitchell, présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 8, Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Studer.

La Chambre s'ajourne alors, à dix heures et quarante-cinq minutes du soir, à demain, à trois heures de l'après-midi.



N° 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 1950

PRIÈRES.

Quatorze pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le troisième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 23 février, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Miriam Roberta Weir Caryer, demeurant présentement aux États-Unis, épouse d'Alfred Bruce Caryer, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De William Gordon Cascadden, de Lennoxville, P.Q., époux de Marie-Blanche-Germaine Séguin Cascadden, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Margaret Elizabeth Taylor Clarke, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Noël Whitfoot Clarke, de Québec, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Ethel May Alice Turnbull Colligan, épouse de James Michael Colligan, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Clifford Willis Collins, de Montréal, P.Q., époux de Jane Rebecca Niles Collins.—M. *Winkler*.

De Hilda Marie Adeline Bouvier Cardy, demeurant présentement à Hampstead, P.Q., épouse de Vernon Grandison Cardy, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Marjorie Frances Murphy Cozzolino, épouse de James Thomas Cozzolino, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Albert Ernest Curtis, de Montréal, P.Q., époux d'Ethel Minnie Joyce Curtis, demeurant présentement à Brockville, Ontario.—M. *Winkler*.

De Brandel Avrutick Cutler, épouse de Phillip Cutler, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Phyllis Christina McLeod Daly, demeurant présentement à Westmount, P.Q., épouse de Victor Paul Joseph O'Toole Daly, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Kathleen Veronica Thompson Davidson, demeurant présentement à Outremont, P.Q., épouse de David Samson Davidson, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Nora Maria de Montignac Des Jardins, épouse d'Albert Earl Des Jardins, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Margaret Veronica Quinn Davies, épouse de David Georges Davies, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Edwin Dawson, de Verdun, P.Q., époux de Lillian Gibbons Dawson, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le quatrième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 23 février, et constate que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique demandant l'adoption d'une loi autorisant le pétitionnaire à acheter de *The Shawinigan Water and Power Company* quinze cents actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company.*—M. *Pinard.*

De Hales Hingston Ross, d'Emonton, Alberta, et d'autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *Prairie Pipe Lines Limited* ou, dans l'alternative, *Prairie Transmission Lines Limited.*—M. *Benidickson.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de deuxième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à acheter de *The Shawinigan Water and Power Company* quinze cents actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company.*

De Hales Hingston Ross, d'Edmonton, Alberta, et d'autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *Prairie Pipe Lines Limited* ou, dans l'alternative, *Prairie Transmission Lines Limited.*

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Cinquantième rapport annuel de la Commission du district fédéral et relevé des recettes et des dépenses de ladite commission pour l'année financière terminée le 31 mars 1949. Statuts du Canada de 1926-1927, chapitre 55, paragraphes 15 et 16, et ses modifications.

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:

ALEXANDER DE TUNIS,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière expirant le 31 mars 1951 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 24 février 1950.

Sur motion de M. Abbott, lesdits message et budget sont renvoyés au comité des Subsides.

M. Martin, membre du conseil privé du roi, pour M. Mitchell, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 474, approuvé le 23 février 1949: modifiant les règlements relatifs à l'assurabilité et aux prestations établis en vertu des dispositions de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, et de ses modifications, afin d'y inclure certaines personnes employées dans l'industrie de l'abattage et du débitage du bois.

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 6231, approuvé le 13 décembre 1949; fixant le prix à payer pour l'avoine et l'orge au cours de la période du 1er août 1949 au 31 juillet 1950, et établi en vertu des dispositions de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Avec la permission de la Chambre, il est fait appel de l'ordre portant la deuxième lecture du Bill nº 8, Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage;

M. Martin, pour M. Mitchell, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant la deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

On soulève l'objection que la présente discussion ne porte pas sur le principe du bill actuellement à l'étude.

M. l'Orateur décide que la discussion doit porter sur le principe de la loi modificative. Comme le projet actuel tend à modifier la Loi sur l'assurance-chômage et non à promouvoir l'embauchage, les députés doivent se borner à la discussion du principe.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill est lu, en conséquence, la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié avec ses modifications;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé, sur division.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que les honorables sénateurs Barbour, Beaubien, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis.

Euler, Fallis, Lacasse, Mullins, Nicol, Paquet, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet desdits travaux d'impression du Parlement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que l'honorable Président et les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration du Restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que l'honorable Président et les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Blais, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 1950

PRIÈRES.

Quinze pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le bill privé suivant:—

Bill nº 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited.*—M. *Benedickson.*

Ledit bill est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 102 du Règlement.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le cinquième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 24 février, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Claire Jeanne D'Arc Sagala de Montignac, épouse de Joseph-Israël-Fernand-Arthur de Montignac, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Daisy Muriel Smallcombe Devaney, demeurant présentement dans la ville de Saint-Laurent, P.Q., épouse de Henry Léo Devaney, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Walter Kerr Dow, de Westmount, P.Q., époux de Nellie Giroux Dow, autrement connue sous le nom de Helen Armstrong Dow.—M. *Winkler.*

De Rebecca Catherine Pitts Duquette, épouse de John Romain Duquette, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Stella Burns Herdman Elder, demeurant présentement à Huntingdon, P.Q., épouse de John Donald Elder, d'Athelstan, P.Q.—M. *Winkler.*

De David Allan Ferguson, de Verdun, P.Q., époux de Mary Agnes Gallagher Ferguson, dont l'adresse est inconnue.—M. *Winkler.*

De Béatrice Norma Sabbath Finestone, épouse de Bernard Finestone, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Barney Flegal, de Montréal, P.Q., époux de Ruth Marie Isabelle Leonora Miller Flegal, demeurant présentement à L'Abord-à-Plouffe, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Esther Spector Gelfand, épouse de Mervin Gelfand, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Elizabeth Goodman Goldberg, épouse de Jacob Goldberg, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Harry Goldbloom, de Montréal, P.Q., époux de Sarah Gold Goldbloom, demeurant présentement aux États-Unis.—M. *Winkler.*

De Roland Gour, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Louise Mouffe Gour.—M. *Winkler.*

De Leah Judith Godfrey Green, demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse d'Irving Green, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Vivian Pearl McCrea Gunning, demeurant présentement à St-Eustache-sur-le-Lac, P.Q., épouse de William Arthur Gunning, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le troisième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de troisième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Pearl Greenspan Abramovitz, de Montréal, P.Q., épouse de Louis Albert Abramovitz.

De Mary Kennedy Dunn Anderson, de Montréal, P.Q., épouse de John Cunningham Anderson.

De Betty Borman Archambault, demeurant présentement en Angleterre, épouse de Guy-Victor Archambault, de Montréal, P.Q.

D'Ethel Lerner Baker, de Montréal, P.Q., épouse de Robert Baker.

De Walter St. André Bawn, de Montréal, P.Q., époux de May Erskine Wallace Smart Kent Bawn.

De Joseph-François-Xavier Béland, de Montréal, P.Q., époux de Medora Marcheterre Béland.

De Remenia Bertha Duguay Briggs, de Montréal, P.Q., épouse de Joseph Briggs.

De Géraldine-Estelle Leduc Brunet, de Montréal, P.Q., épouse d'Armand-Jules Brunet.

De Mabel Kearley Budgell, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Gordon Ronald Budgell, de Bishop's Falls, Terreneuve.

D'Audrey Brenda Holmes Burnett, de Hampstead, P.Q., épouse de John Edward Burnett.

De Marie-Anne-Aline Lalonde Campey, de Montréal, P.Q., épouse d'Albert-William-Richard Campey.

De Miriam Roberta Weir Caryer, demeurant présentement dans les États-Unis d'Amérique, épouse d'Alfred Bruce Caryer, de Montréal, P.Q.

De William Gordon Cascadden, de Lennoxville, P.Q., époux de Marie-Blanche-Germaine Séguin Cascadden.

De Margaret Elizabeth Taylor Clarke, de Montréal, P.Q., épouse de Noel Whitfoot Clarke.

D'Ethel May Alice Turnbull Colligan, de Montréal, P.Q., épouse de James Michael Colligan.

De Clifford Willis Collins, de Montréal, P.Q., époux de Jane Rebecca Niles Collins.

De Marjorie Frances Murphy Cozzolino, de Montréal P.Q., épouse de James Thomas Cozzolino.

D'Albert-Ernest Curtis, de Montréal, P.Q., époux d'Ethel Minnie Joyce Curtis.

De Phyllis Christina McLeod Daly, de Westmount, P.Q., épouse de Victor Paul Joseph O'Toole Daly.

De Kathleen Veronica Thompson Davidson, d'Outremont, P.Q., épouse de David Samson Davidson.

De Nora-Maria de Montignac Des Jardins, de Montréal, P.Q., épouse d'Albert-Earl Des Jardins.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, présente à la Chambre,—Copies des règlements et arrêtés en conseil édictés par le gouverneur en conseil autorisant la vente de toute terre ou la concession de quelque intérêt dans toute terre, conformément à l'article 75 de la Loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R.C., 1927.

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie d'un traité entre les États-Unis d'Amérique et le Canada concernant la dérivation des eaux de la rivière Niagara aux fins de la production d'énergie hydro-électrique, signé à Washington (États-Unis d'Amérique) le 27 février 1950.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copies d'un arrêté en conseil édicté en vertu des dispositions de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 958, approuvé le 23 février 1950: transférant au ministre des Ressources et du Développement économique, à dater du 18 janvier 1950, les pouvoirs, devoirs et fonctions dévolus au ministre des Finances sous le régime de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 20 au 25 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur

général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Dewar.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 28 FÉVRIER 1950

PRIÈRES.

Trente-cinq pétitions sont déposées sur le bureau.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 28 février 1950.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le mardi 28 février, à cinq heures et quarante-cinq minutes du soir, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J. F. DELAUTE.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le sixième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 27 février, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Alfred Beatty Harris, de Verdun, P.Q., époux de Marjorie Rose Clark Harris, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Dent Harrison, de Montréal, P.Q., époux de Ruth Thelma Moore Harrison.—M. *Winkler.*

De Barbara Edna Brownrigg Johnson, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Douglas Peter Johnson, de Westmount, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Elisabeth Mavis Cann Jousse, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse d'Eugène Théophile Jousse, de Lachine, P.Q.—M. *Winkler.*

De Rose Anna Lévesque Kirkland, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Gaston Kirkland, de Lachine, P.Q.—M. *Winkler.*

De Betty Benditsky Kursner Kobernick, épouse de George Kobernick, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Samuel Kupchik, de Montréal, P.Q., époux de Freda Baumholtz Kupchik. —M. *Winkler.*

D'Eric Lacate, de Verdun, P.Q., époux d'Irène McCool Lacate, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De George Bruce Lancaster, de Montréal, P.Q., époux de Margaret Doreen Leblanc Lancaster, demeurant présentement à Toronto, Ontario.—M. *Winkler.*

De Roméo Lefebvre, de Montréal, P.Q., époux de Jeanne Léger Lefebvre.—M. *Winkler.*

D'Antoinette Carrière Lépine, épouse de Maximilien Lépine, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Edna Hannah Keene Ley, demeurant présentement à Verdun, P.Q., épouse d'Eric Raphael Ley, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Ethel Bell Lifshitz, épouse de Louis Liftshitz, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Martha Jean Brooks Markell, demeurant présentement à Verdun, P.Q., épouse de Morley Bruce Markell, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Marjorie Blythe Shore Marriott, épouse de Bernard Caswell Marriott, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

M. Weir, du comité spécial institué pour dresser et présenter les listes des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement, présente ce qui suit à titre de premier rapport:

Votre comité propose que les députés dont les noms figurent dans les listes ci-jointes composent les comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement, à savoir:

Nº 1

Privilèges et élections

Messieurs

Benidickson,
Boisvert,
Brooks,
Campney,
Cardiff,
Carter,
Coldwell,
Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*),
Côté (*Matapédia-Matane*),
Courtemanche,
Dickey,
Dechêne,
Diefenbaker,
Fair,
Fulford,
Gingues,
Gour (*Russell*),
Harris (*Grey-Bruce*),
Hartt,
Knowles,
Léger,
MacKenzie,
Mutch,
Parent,
Pouliot,
Richard (*Ottawa-Est*),
Riley,
Stewart (*Yorkton*),
Tustin—29.

(Quorum 10)

No 2

Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques

Messieurs

Adamson,
Beaudry,
Bertrand,
Black (*Cumberland*),
Bonnier,
Bourget,
Breithaupt,
Cannon,
Carroll,
Carter,
Chevrier,
Clark,
Darroch,
Dewar,
Douglas,
Eudes,
Ferguson,
Follwell,
Garland,
Gauthier (*Portneuf*),
Gibson (*Comox-Alberni*),
Gillis,
Goode,
Gourd (*Chapleau*),
Green,
Harrison,
Hartt,
Hatfield,
Healey,
Herridge,
Hodgson,
James,
Jutras,
Lafontaine,
Lennard,
Macdonald (*Edmonton-Est*),
Maybank,
McCulloch,
McGregor,
McIvor,
McLure,
Murphy,
Murray (*Cariboo*),
Nixon,
Noseworthy,
Pouliot,
Richard (*St-Maurice-Laflèche*),
Riley,
Robinson,
Rooney,
Ross (*Hamilton-Est*),
Shaw,
Stuart (*Charlotte*),
Thatcher,
Thomas,
Thomson,
Weaver,
Whiteside,
Whitman
Wylie—60.

(Quorum 20)

No 3

Bills privés

Messieurs

Argue,
Balcer,
Bater,
Bonnier,
Brooks,
Cameron,
Campney,
Casselman,
Cauchon,
Cleaver,
Côté (*Verdun-La Salle*),
Cournoyer,
Croll,
Decore,
Demers,
Eyre,
Ferguson,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Gauthier (*Lapointe*),
George,
Hansell,
Hosking,
Hunter,
Jeffery,
Johnston,
Kent,
Kirk (*Digby-Yarmouth*),
Knight,
Langlois (*Berthier-Maskinongé*),
Lennard,
Little,
MacDougall,
MacLean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*),
McLean (*Huron-Perth*),
Murphy,
Noseworthy,
Parent,
Richard (*Gloucester*),
Roberge,
Robertson,
Sinnott,
Stanfield,
Stewart (*Yorkton*),
Tustin,
Valois,
Warren,
White (*Middlesex-Est*),
Whitman,
Winkler,
Wylie—50.

(Quorum 15)

No 4

Banque et commerce

Messieurs

Adamson,
Argue,
Arsenault,
Ashbourne,
Beaudry,
Belzile,
Benidickson,
Bennett,
Blackmore,
Bradette,
Breithaupt,
Brooks,
Cannon,
Cleaver,
Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*),
Dumas,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Fulford,
Fulton,
Gibson (*Comox-Alberni*),
Gour (*Russell*),
Harkness,
Harris (*Danforth*),
Hellyer,
Helme,
Hunter,
Isnor,
Laing,
Lesage,
Low,
Maltais,
Macnaughton,
Macdonnell (*Greenwood*),
Maybank,
Picard,
Prudham,
Quelch,
Richard (*Gloucester*),
Richard (*Ottawa-Est*),
Riley,
Sinclair,
Smith (*Queens-Shelburne*),
Smith (*York-Nord*),
Smith (*Moose-Mountain*),
Stewart (*Winnipeg-Nord*),
Thatcher,
Weaver,
White (*Hastings-Peterborough*)—50.

(Quorum 15)

No 5

Comptes publics

Messieurs

Anderson,
Ashbourne,
Balcer,
Beaudry,
Benidickson,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Brisson,
Browne (*St-Jean-Ouest*),
Cauchon,
Cavers,
Cleaver,
Cloutier,
Croll,
Cruickshank,
Denis,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fulford,
Fulton,
Fraser,
Gauthier (*Portneuf*),
Hansell,
Helme,
Homuth,
Isnor,
Johnston,
Kirk (*Antigonish-Guysborough*),
Langlois (*Gaspé*),
Larson,
Major,
Maybank,
Murphy,
Picard,
Pinard,
Prudham,
Richard (*Gloucester*),
Richard (*Ottawa-Est*),
Riley,
Robinson,
Sinclair,
Stewart (*Winnipeg-Nord*),
Thatcher,
Thomas,
Warren,
White (*Hastings-Peterborough*),
Winkler,
Wright—50.

(Quorum 15)

No 6

Agriculture et colonisation

Messieurs

Anderson,
Argue,
Arsenault,
Aylesworth,
Bater,
Bennett,
Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Blue,
Browne (*St-Jean-Ouest*),
Bryce,
Catherwood,
Cavers,
Charlton,
Clark,
Cloutier,
Corry,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Courtemanche,
Coyle,
Cruickshank,
Darroch,
Decore,
Demers,
Diefenbaker,
Dumas,
Fair,
Fontaine,
Gauthier (*Lapointe*),
George,
Gosselin,
Gour (*Russell*),
Harkness,
Hatfield,
Hetland,
Jones,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (*Antigonish-Guysborough*),
Kirk (*Digby-Yarmouth*),
Laing,
Lapalme,
Léger,
Lesage,
MacKenzie,
McCubbin,
McLean (*Huron-Perth*),
Murray (*Oxford*),
Murray (*Cariboo*),
Quelch,
Richard (*St-Maurice-Laflèche*),
Roberge,
Ross (*Souris*),
Sinnott,
Studer,
Thomson,
Whitman,
Wood,
Wright,
Wylie.—60.

(Quorum 20)

No 7

Règlement

Messieurs

Boisvert,
Boucher,
Casselman,
Denis,
Green,
Hansell,
Henry,
Homuth,
Huffman,
Knowles,
Langlois (*Gaspé*),
Lapalme,
MacDougall,
MacLean (*Cap Breton-Nord et Victoria*),
Pinard,
Robinson,
Ross (*Souris*),
Smith (*York-Nord*),
Stuart (*Charlotte*),
Viau.—20.

(Quorum 8)

N° 8

Marine et pêcheries

Messieurs

Applewhaite,
Arsenault,
Ashbourne,
Bennett,
Black (*Cumberland*),
Blair,
Bryce,
Cannon,
Catherwood,
Conacher,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Cournoyer,
Fulford,
Gibson (*Comox-Alberni*),
Gillis,
Harrison,
Helme,
Henderson,
Higgins,
James,
Kirk (*Antigonish-Guysborough*),
Langlois (*Gaspé*),
Léger,
Macdonald (*Edmonton-Est*),
MacInnis,
MacNaught,
Maltais,
McLean (*Huron-Perth*),
McLure,
Mott,
Pearkes,
Smith (*Queens-Shelburne*),
Stick,
Stuart (*Charlotte*),
Thomas.—35.

(Quorum 10)

N° 9

Mines, forêts et cours d'eau

Messieurs

Adamson,
Benidickson,
Black (*Cumberland*),
Boivin,
Brisson,
Campney,
Dickey,
Dumas,
Eyre,
Ferrie,
Gauthier (*Lapointe*),
Gauthier (*Sudbury*),
Gourd (*Chapleau*),
Harkness,
Herridge,
Higgins,
Hosking,
Hunter,
Jones,
Lacroix,
Lafontaine,
Larson,
Little,
McIvor,
McWilliam,
Pearkes,
Proudfoot,
Rowe,
Simmons,
Sinnott,
Stick,
Thomas,
Weaver,
Welbourn,
Wylie.—35.

(Quorum 10)

Nº 10

Relations industrielles

Messieurs

Balcer, Beaudoin, Black (*Cumberland*), Boucher, Bourget, Brown (*Essex-Ouest*), Byrne, Carroll, Cloutier, Côté (*Verdun-La Salle*), Croll, Gauthier (*Lac St-Jean*), Gauthier (*Sudbury*), Gillis, Gingras, Goode, Higgins, Homuth, Johnston, Kent, Knowles, Lapalme, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacInnis, Maybank, McWilliam, Mitchell, Murphy, Nixon, Pouliot, Ross (*Hamilton-Est*), Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Yorkton*), Thomson, Weaver.—35.

(Quorum 10)

Nº 11

Débats

Messieurs

Boucher, Casselman, Fauteux, Henry, Knowles, Major, Murray (*Oxford*), Pouliot, Simmons, Smith (*Calgary-Ouest*), Valois, Viau.—12.

(Quorum 7)

Nº 12

Affaires extérieures

Messieurs

Balcer, Bater, Beaudoin, Benidickson, Bradette, Breithaupt, Campney, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Decore, Dickey, Diefenbaker, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Lac St-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Green, Hansell, Jutras, Laing, Léger, Low, MacInnis, Macnaughton, McCusker, Mutch, Pearson, Picard, Pinard, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Stick.—35.

(Quorum 10)

No 13

Impressions

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Messieurs

Argue,
Ashbourne,
Bertrand,
Beyerstein,
Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Blackmore,
Boivin,
Bonnier,
Browne (*St-Jean-Ouest*),
Bryce,
Cameron,
Cardiff,
Cauchon,
Cavers,
Charlton,
Cruickshank,
Darroch,
Decore,
Douglas,
Fauteux,
Ferguson,
Ferrie,
Follwell,
Fontaine,
Gagnon,
Gingras,
Gosselin,
Gour (*Russell*),
Harkness,
Healy,
Hetland,
Hodgson,
Hunter,
Knowles,
Lapalme,
MacLean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*),
Maltais,
McDonald (*Parry-Sound-Muskoka*),
McGregor,
McIvor,
McLean (*Huron-Perth*),
McWilliam,
Murray (*Cariboo*),
Murray (*Oxford*),
Robertson,
Shaw,
Sinnott,
Smith (*Queens-Shelburne*),
Stanfield,
Studer,
Tustin,
Weaver,
Whitman,
Wright—54.

No 14

Bibliothèque

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Monsieur l'Orateur et messieurs

Applewhaite,
Beyerstein,
Blackmore,
Brown (*Essex-Ouest*),
Carroll,
Carter,
Casselman,
Cleaver,
Conacher,
Coyle,
Dechêne,
Demers,
Eudes,
Fauteux,
Gingues,
Gourd (*Chapleau*),
Hansell,
Hellyer,
Henderson,
Higgins,
Homuth,
Hunter,
Jones,
Kirk (*Digby-Yarmouth*),
Knight,
LaCroix,
Laing,
Léger,
MacNaught,
McIlraith,
Pearkes,
Proudfoot,
Ratelle,
Rochefort,
Ross (*Hamilton-Est*),
Rowe,
Smith (*York-Nord*),
Smith (*Moose-Mountain*),
Tustin,
Valois,
White (*Middlesex-Est*),
Whiteside,
Winkler,
Wood—44.

No 15

Restaurant

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Monsieur l'Orateur et messieurs

Breithaupt, Casselman, Cournoyer, Dewar, Ferguson, Gauthier (*Sudbury*), Gour (*Russell*), Hansell, Harkness, Jutras, Lafontaine, Langlois (*Berthier-Maskinongé*), Léger, Lesage, Little, McCulloch, McGregor, Ratelle, Richard (*Ottawa-Est*), Rochefort, Simmons, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, White (*Hastings-Peterborough*)—24.

Sur motion de M. Weir, ledit rapport est agréé.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que les membres suivants, à savoir: Messieurs Argue, Ashbourne, Bertrand, Beyerstein, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blackmore, Boivin, Bonnier, Browne (*St-Jean-Ouest*), Bryce, Cameron, Cardiff, Cauchon, Cavers, Charlton, Cruickshank, Darroch, Decore, Douglas, Fauteux, Ferguson, Ferrie, Follwell, Fontaine, Gagnon, Gingras, Gosselin, Gour (*Russell*), Harkness, Healy, Hetland, Hodgson, Hunter, Knowles, Lapalme, MacLean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Maltais, McDonald (*Parry-Sound-Muskoka*), McGregor, McIvor, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Cariboo*), Murray (*Oxford*), Robertson, Shaw, Sinnott, Smith (*Queens-Shelburne*), Stanfield, Studer, Tustin, Weaver, Whitman et Wright, agiront au nom de la Chambre comme membres dudit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que M. l'Orateur et Messieurs Applewhaite, Beyerstein, Blackmore, Brown (*Essex-Ouest*), Carroll, Carter, Casselman, Church, Cleaver, Conacher, Coyle, Dechêne, Demers, Eudes, Fauteux, Gingues, Gourd (*Chapleau*), Hansell, Hellyer, Henderson, Higgins, Homuth, Hunter, Jones, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Knight, Lacroix, Laing Léger, MacNaught, McIlraith, Pearkes, Proudfoot, Ratelle, Rochefort, Ross (*Hamilton-Est*), Rowe, Smith (*York-Nord*), Smith (*Moose-Mountain*), Tustin, Valois, White (*Middlesex-Est*), Whiteside, Winkler et Wood ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des communes, et pour agir au nom de la Chambre des communes comme membres du comité mixte des deux Chambres de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Son Honneur M. l'Orateur et Messieurs Breithaupt, Casselman, Cournoyer, Dewar, Ferguson, Gauthier (*Sudbury*), Gour (*Russell*), Hansell, Harkness, Jutras,

Lafontaine, Langlois (*Berthier-Maskinongé*), Léger, Lesage, Little, McCulloch, McGregor, Ratelle, Richard (*Ottawa-Est*), Rochefort, Simmons, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick et White (*Hastings-Peterborough*) pour aider Son Honneur M. l'Orateur dans l'administration du Restaurant, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des communes, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet du Restaurant.

Sur motion de M. St-Laurent, il est résolu,—Que chacun des comités permanents de la Chambre soit autorisé à faire des études et des enquêtes sur toutes les affaires et les matières que la Chambre leur aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet, et à requérir la comparution de personnes et la communication de pièces et dossiers.

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport annuel du ministère des Affaires extérieures pour l'année civile terminée le 31 décembre 1949 (versions anglaise et française).

M. Mutch, adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, présente à la Chambre,—Copie de règlements édictés sous le régime de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en vertu des arrêtés en conseil C.P. 394 et C.P. 395, approuvés le 25 janvier 1950 (versions anglaise et française).

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, présente à la Chambre,—Liste des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semence, de fourrage et de toute autre aide, avec le détail des acquittements et libérations, pour la période du 1er septembre 1949 au 31 janvier 1950, aux termes de l'article 2, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-27, Loi concernant certaines dettes dues à la Couronne.

M. St-Laurent, pour M. Howe, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi du Conseil national de recherches en vue de pourvoir à la nomination d'un autre vice-président du Conseil national de recherches et de rendre ladite loi conforme à la Loi des brevets en ce qui concerne la définition du terme "invention".

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant;

M. Diefenbaker, appuyé par M. Rowe, propose en amendement: Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin de convoquer aussitôt que possible une conférence des nations du Commonwealth britannique et des pays de l'Empire qui étudierait les moyens de rétablir nos marchés perdus et, partant, de fournir du travail à notre population canadienne."

Et le débat se poursuivant;

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans modification, à savoir:—

Bill nº 8, Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

Un message est reçu du très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend alors à la salle du Sénat;

Et une fois de retour;

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le très honorable député du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

A l'appel de l'ordre portant la deuxième lecture du Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company;*

M. Maybank, appuyé par M. Croll, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Smith (Calgary-Ouest).

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des Subsides.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Diefenbaker: Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin de convoquer aussitôt que possible une conférence des nations du Commonwealth britannique et des nations de l'Empire qui étudierait les moyens de rétablir nos marchés perdus et, partant, de fournir du travail à notre population canadienne."

Et le débat se poursuivant de nouveau;

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Avant de mettre la question aux voix je tiens à faire observer que je me suis demandé si la proposition d'amendement était conforme au Règlement.

Il est vrai que lorsqu'il s'agit d'amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, une large tolérance est exercée. Il est également vrai, d'autre part, qu'il existe diverses catégories bien précises d'amendements qui, pour d'excellentes raisons, ne peuvent être soumis lors de l'examen d'une motion comme celle-là. C'est ainsi, par exemple, qu'on n'est pas autorisé à présenter en guise d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides une question dont on a donné avis ou qui est inscrite au *Feuilleton*. Voir la page 420 de l'ouvrage *Parliamentary Procedure*, de Bourinot.

La première disposition de la proposition d'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône présentée par le chef de l'opposition (M. Drew) se lit ainsi qu'il suit:

Nous soumettons humblement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont:

(1) négligé de prendre des mesures suffisantes pour conserver et étendre les marchés du Canada quant à ses excédents de produits de la ferme, de la forêt, de la mer et des mines, ainsi que pour régler les problèmes de l'augmentation du chômage et de la diminution des revenus des cultivateurs et autres producteurs canadiens...

Le présent projet d'amendement ressemble à celui dont je viens de donner lecture en ce qu'il a trait à un aspect particulier d'une question plus vaste et qu'il propose une méthode particulière de la régler. On pourrait présenter la substance de la présente proposition d'amendement au cours du débat sur l'Adresse. D'ailleurs, je crois qu'on l'a déjà fait.

Je dois signaler à la Chambre que je doute que cette proposition d'amendement soit recevable. Il s'agit d'un cas indécis, mais il convient, à mon avis, d'accorder au représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) le bénéfice du doute. C'est pourquoi je ne déclarerai pas la proposition d'amendement irrégulière.

Et ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue, Aylesworth, Balcer, Beyerstein, Blackmore, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Cardiff, Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Courtemanche, Coyle, Diefenbaker, Fair, Fleming,

Fraser,
Fulton,
Gagnon,
Gillis,
Graydon,
Green,
Harkness,
Harris (Danforth),
Hatfield,
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Johnston,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Macdonnell (Greenwood),
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Murphy,
Noseworthy,
Pearkes,
Poulin,
Quelch,
Ross (Souris),
Rowe,
Shaw,
Stanfield,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Thatcher,
Thomas,
White (Hastings-Peterborough),
Wright,
Wylie—55.

NON:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bennett,
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bradette,
Bradley,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Carter,
Cauchon,
Chevrier,
Claxton,
Cloutier,
Corry,
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville),
Côté (Verdun-La Salle),
Croll,
Cruickshank,
Darroch,
Dechêne,
Demers,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Dumas,
Elderkin,
Eyre,
Fauteux,
Ferrie,
Fournier (Hull),
Fulford,
Gardiner,
Garland,
Garson,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
Gibson,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Healy,
Helme,
Henderson,
Henry,
Hetland,
Hosking,
Huffman,
Hunter,
Isnor,
James,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Lapalme,
Lapointe,
Larson,
Leduc,
Lafrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Macnaughton,
McCann,
McCusker,
McIlraith,
McIvor,
McWilliam,
Major,
Maltais,
Martin,
Massé,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nadon,
Pearson,
Pinard,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Ratelle,
Richard (Gloucester),
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Rinfret,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
Ross (Hamilton-Est),
Simmons,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Whiteside,
Whitman,
Winkler,
Winters,
Wood—148.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Gosselin.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 1er MARS 1950

PRIÈRES.

Quatorze pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le septième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 28 février, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Aili Katariina Salokannel Martel, épouse de Jean-Louis Martel, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Albert Gédéon Martin, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Angélina-Hélène-Laurette Martin.—M. *Winkler*.

De Fred Marcus, de Montréal, P.Q., époux de Lillian Rachel Usden Marcus. —M. *Winkler*.

De Jeannine Martineau Massé, épouse de Paul Massé, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Vittoria Minotti Mastracchio, épouse de Diodato Mastracchio, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Nancy Doria Evan-Wong Meade, demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse de Cecil Francis Meade, étudiant présentement en Suisse.—M. *Winkler*.

D'Ada Freedman Mendelsohn, épouse de Myron Mendelsohn, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Sylvia Singer Mepham, épouse de Clarence Mepham, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Betty Margaret Slinn Métivier, demeurant présentement en Angleterre, épouse de Rodolphe-Gérald Métivier, de Cowansville, P.Q.—M. *Winkler*.

De Louise Elizabeth Garner Mitchell, épouse de Donald Mitchell, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Patricia Galley Mulvey, épouse de Gérard Edmund Mulvey, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Rita Annie Wylie Morrow, épouse de Douglas Norman Morrow, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Christine Rachel Nicholson, épouse d'Angus Nichol Nicholson, de Scotstown, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Effie Irene Collier Newman, demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse de William Thomas Newman, de Verdun, P.Q.—M. *Winkler.*

De Gladys Eileen Hungate Norman, épouse de John William Norman, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Peter Nowinski de Montréal, P.Q., époux de Wanda Czerwrinski Nowinski.—M. *Winkler.*

De Florence Druckman Oliver, épouse d'Avrum Mortimer Oliver, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Wilson O'Rourke, de St-Norbert, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Ernest-Joseph Poirier, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Georgiana-Dolorès-Lucienne Gauthier Poirier.—M. *Winkler.*

D'Adèle Kuznetz Paquette, épouse de Joseph-Henri-Jacques-Adrien-Hubert Paquette, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Thérèse-Michel Paquette, épouse d'Eloi Paquette, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Anne Halperin Perelmutter, épouse de Morley Leonard Perelmutter, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Sophie Roth Pliss, époux de Michael Pliss, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Ann Mitchell Rabinovitch, épouse d'Archie Rabinovitch, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Phyllis Rochlin Rabinovitch, épouse de William Rabinovitch, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Margaret May Tuck Reicker, épouse de George Leonard Reicker, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Elizabeth Hampshier Ayton Reilley, demeurant présentement en Irlande, épouse de Herschell Edward Reilley, étudiant présentement à Ste-Anne de Bellevue, P.Q.—M. *Winkler.*

De Doris Joan Guest Rigg, demeurant présentement à Lachine, P.Q., épouse de James Rigg, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Catherine C. Goodrow Rogers, épouse d'Emmett Rogers, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Harry Rudner, de Montréal, P.Q., époux de Dora Raich Rudner.—M. *Winkler.*

D'Edith Mary Stone Ryan, épouse d'Owen Ryan, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Ray Goldstein Sadavoy, épouse de Sam Sadavoy, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Hélène Eugénie Hortense Holmes Said, épouse de Michel Marcel Said, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Amanda Doris Drachler Selton, épouse de Henry Edward Selton, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Mabel Kathleen Baxter Simons, épouse de Merrill Gordon Simons, de La Tuque, P.Q.—M. *Winkler.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de quatrième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Henry William Askew, de Montréal, P.Q., époux de Sarah Jamieson Price Askew.

De Brandel Avrutick Cutler, de Montréal, P.Q., épouse de Phillip Cutler.

De Claire-Jeanne-d'Arc Sagala de Montignac, de Montréal, P.Q., épouse de Joseph-Israel-Fernand-Arthur de Montignac.

De Daisy Muriel Smallcombe Devaney, de St-Laurent, P.Q., épouse de Henry Leo Devaney.

De Walter Kerr Dow, de Westmount, P.Q., époux de Nellie Giroux Dow, autrement connue sous le nom de Helen Armstrong Dow.

De Rebecca Catherine Pitts Duquette, de Montréal, P.Q., épouse de John Romain Duquette.

De Stella Burns Herdman Elder, de Huntingdon, P.Q., épouse de John Donald Elder.

De Beatrice Norma Sabbath Finestone, de Montréal, P.Q., épouse de Bernard Finestone.

De Barney Flegal, de Montréal, P.Q., époux de Ruth Marie Isabelle Leonora Miller Flegal.

D'Esther Spector Gelfand, de Montréal, P.Q., épouse de Mervin Gelfand.

D'Elizabeth Goodman Goldberg, de Montréal, P.Q., épouse de Jacob Goldberg.

De Harry Goldbloom, de Montréal, P.Q., époux de Sarah Gold Goldbloom.

De Vivian Pearl McCrea Gunning, de St-Eustache-sur-le-Lac, P.Q., épouse de William Arthur Gunning.

De Dent Harrison, de Montréal, P.Q., époux de Ruth Thelma Moore Harrison.

De Barbara Edna Brownrigg Johnson, de Montréal, P.Q., épouse de Douglas Peter Johnson.

D'Elizabeth Mavis Cann Jousse, de Montréal, P.Q., épouse d'Eugène Théophile Jousse.

De Betty Benditsky Kursner Kobernick, de Montréal, P.Q., épouse de George Kobernick.

D'Eric Lacate, de Verdun, P.Q., époux d'Irene McCool Lacate.

De Roméo Lefebvre, de Montréal, P.Q., époux de Jeanne Léger Lefebvre.

De Martha Jean Brooks Markell, de Verdun, P.Q., épouse de Morley Bruce Markell.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1094, approuvé le 1er mars 1950: rapportant la décision de la Cour suprême du Canada sur la validité des Règlements sur la tenure par bail en temps de guerre (régie des loyers).

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances édictées par le commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest au cours de la période du 22 septembre 1949 au 2 février 1950, conformément à l'article treize de la Loi des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre,—Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation, chapitre 17 des Statuts du Canada de 1947 et ses modifications (versions anglaise et française).

M. Belzile, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Relevé des actionnaires des banques à charte du Canada pour l'année 1949. Statuts du Canada de 1944, chapitre trente, article 118 (3).

Et aussi,—Relevé des actionnaires des banques constituées en corporation sous le régime de la Loi sur les banques d'épargne de Québec pour l'année 1949. Statuts du Canada de 1944, chapitre trente-neuf, article 9.

M. Noseworthy, appuyé par M. Gillis, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 10, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Réintégration et Dédommagement), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Argue, appuyé par M. Stewart (*Winnipeg-Nord*), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 11, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Âge des votants), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Knowles—1. Quel a été le montant indépensé des sommes votées, pour chaque province, pour des travaux publics au cours des années financières terminées en 1946, 1947, 1948 et 1949?

2. Dans chaque cas ci-dessus mentionné, quelle somme a été votée de nouveau au cours des années subséquentes mais n'a pas été dépensée?

3. Quel est le montant indépensé des sommes d'argent votées pour des travaux publics, dans chaque province, à l'égard de l'année financière expirant le 31 mars 1950?

Par M. Coldwell—1. Le Parlement a-t-il voté une certaine somme pour la construction d'une ligne télégraphique ou téléphonique entre Dillon et Bult's House en Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et combien?

3. A-t-on demandé des soumissions pour l'ensemble ou une partie des travaux de construction?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les montants de chaque soumission?

5. Qui a été déclaré adjudicataire et quelles étaient les clauses du contrat?

6. Quand a-t-on commencé les travaux de construction?
7. Quand les a-t-on terminés?
8. Quelle est la longueur exacte de la ligne?
9. Quel montant a-t-on versé par mille?
10. Quand le gouvernement a-t-il approuvé ce montant?

Par M. Coldwell—1. Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes d'aide, de la part de provinces ou de municipalités pour faire face aux dépenses de secours au chômage depuis le 1er janvier 1950?

2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de quelles provinces et de quelles municipalités a-t-il reçu des demandes?

3. Quelles ont été les réponses du gouvernement à ces demandes?

Par M. Pouliot—1. Depuis l'établissement de la Commission Massey pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts, quels montants ont été payés à chacun de ses membres, à chacun des membres de son personnel et à chacun des experts à l'emploi de ladite commission *a*) pour salaires, *b*) pour frais de voyages, *c*) pour frais de subsistance, *d*) et pour tout dédommagement, bonis ou indemnité?

2. Dans la période ci-dessus mentionnée, quel a été le coût total de cette commission?

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Wright—1. Quels produits agricoles ont reçu le soutien prévu par la Loi sur le soutien des prix agricoles?

2. Quel a été le prix de soutien à l'égard de chaque produit et comment y a-t-on pourvu?

3. Quelle quantité de chaque produit le Gouvernement a-t-il achetée?

4. Quelle quantité de chaque produit le Gouvernement possédait-il le 15 février 1950 ou à la date la plus rapprochée pour laquelle on a des données statistiques?

Par M. Gagnon—1. Combien de réfugiés et d'immigrants sont entrés au Canada du 1er septembre 1945 au 31 décembre 1949?

2. Combien en a-t-il coûté au Gouvernement pour recruter ces réfugiés et ces immigrants, les transporter et les établir aux endroits désignés?

Par M. Wright—1. Le Gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes a-t-il demandé des soumissions pour l'abattage du bois ou d'autres produits forestiers dans des réserves indiennes et (ou) dans les parcs nationaux, dans la province de la Saskatchewan, au cours des années 1947, 1948 et 1949?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on adjugé les contrats et pour quels montants?

3. Quelle quantité de bois, de bois de pâte ou d'autres produits forestiers a-t-on abattue dans les réserves indiennes, les parcs nationaux ou sur les autres terres fédérales, dans la province de la Saskatchewan, au cours des années 1947, 1948 et 1949?

Par M. Knowles—1. Comment en est-on arrivé à déterminer le nombre des travailleurs au Canada?

2. Comment a-t-on obtenu le "pourcentage critique" des chômeurs *a*) à l'égard de tout le Canada, *b*) à l'égard de régions spécifiées, et qui a établi ce chiffre?

3. Les fonctionnaires régionaux de la Commission d'assurance-chômage doivent-ils obtenir la permission d'Ottawa avant de communiquer aux journaux les renseignements relatifs au chômage?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui a été imposée cette condition?

Par M. Knowles—1. Le Gouvernement a-t-il reçu, depuis le 1er janvier 1949, des comités nationaux de placement de la Commission d'assurance-chômage des recommandations relatives à des entreprises de travaux publics?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise à ce sujet?

3. Depuis le 1er septembre 1949, quelles entreprises fédérales de travaux publics a-t-on commencées en vue de remédier au chômage?

4. Combien de personnes a-t-on employées dans ces entreprises?

5. Quelle somme a-t-on dépensée à cet égard?

6. A qui a-t-on adjugé des contrats pour ces travaux?

7. Dans quelles régions a-t-on entrepris ces travaux?

Par M. Knowles—1. Quel est, actuellement, le nombre total de chômeurs au Canada?

2. Combien de personnes reçoivent actuellement des prestations d'assurance-chômage?

3. Quelle est la somme moyenne reçue par ces personnes?

4. Combien de personnes n'avaient plus droit à des prestations entre le 1er octobre 1949 et le 28 février 1950?

5. Sur ce compte, combien auront droit à des allocations supplémentaires à compter du 1er mars 1950?

6. Quelle est la moyenne de jours pendant lesquels ces personnes auront droit à ces allocations supplémentaires?

7. Combien de chômeurs ayant demandé des prestations, entre le 1er octobre 1949 et le 28 février 1950, ont constaté qu'ils n'avaient pas versé de contributions suffisantes pour toucher ces prestations?

8. Sur ce compte, combien auront droit à des prestations supplémentaires à compter du 1er mars 1950?

9. Quelle est la moyenne de jours pendant lesquels ces personnes auront droit à ces prestations supplémentaires?

Par M. MacInnis—Quel a été le nombre des bénéficiaires d'assurance-chômage qui, avant d'obtenir un emploi, ne retiraient plus de prestations, au cours de chacun des mois de novembre et décembre 1949 et janvier 1950?

Les ordres suivants de la Chambre sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Copie de la liste d'envoi du rapport mensuel publié par la Commission d'assurance-chômage sur les demandes de prestations d'assurance, au 1er août 1949 et au 1er février 1949, ainsi qu'une déclaration indiquant les motifs des modifications effectuées entre ces deux dates.

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, documents et autres dossiers échangés entre M. L. M. Marion et le ministère des Transports, tout ministre de la Couronne et tout fonctionnaire ou employé du gouvernement, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, relativement à la construction d'une ligne télégraphique ou téléphonique entre Dillon et Bult's House en Saskatchewan.

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les feuilles de paie et d'un état indiquant la quantité et le coût des matériaux utilisés pour la réparation aux installations de protection à Bonaventure-Ouest, dans le comté de Bonaventure, de décembre 1949 au 15 février 1950.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Shaw.

La Chambre s'ajourne alors, à 5 heures et 55 minutes de l'après-midi, à trois heures, demain après-midi.

N° 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 2 MARS 1950

PRIÈRES.

Onze pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le huitième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 1er mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Thérèse Simonne St-Onge Laurier, épouse de Joseph-Édouard-Gérard-Magella Laurier, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Doris Mary Thompson Lummis, épouse de Wallace Ernest Lummis, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Hazel May Wilkie MacLeod, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Gordon Rae MacLeod, de Longueuil, P.Q.—M. *Winkler.*

De Dorothy Margaret May Harris McCormick, demeurant présentement à Verdun, P.Q., épouse d'Edward Charles Thomas McCormick, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Beatrice Campbell McClay, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Philip Andrew McClay, de Greenfield Park, P.Q.—M. *Winkler.*

De Laurette Amyot McGroarty, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de James McGroarty, dont l'adresse actuelle est inconnue.—M. *Winkler.*

De Stella Margaret Rollo McKee, épouse de Ronald Aubrey McKee, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Jessie Ferguson Deans McKenzie, épouse d'Andrew McKenzie, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Phyllis Anne England McNab, demeurant présentement en Angleterre, épouse de Robert McNab, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Leslie William McNally, de Greenfield Park, P.Q., époux de Janet Binnie Nairn McNally, demeurant présentement à Outremont, P.Q.—M. *Winkler.*

De Raymond Saint-Denis, de Montréal, P.Q., époux de Fernande Poulin Saint-Denis.—M. *Winkler.*

De Reuben Robert Shapiro, de Montréal, P.Q., époux d'Etty Milly Bennett Shapiro.—M. *Winkler.*

De Jacqueline Marie Scully Sirois, épouse de Bernard Denys Sirois, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Robert Earl Skinner, de Montréal, P.Q., époux de Margaret Mayou Skinner.—M. *Winkler.*

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 12 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques".

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État montrant:—1. Le Parlement a-t-il voté une certaine somme pour la construction d'une ligne télégraphique ou téléphonique entre Dillon et Bult's House en Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et combien?

3. A-t-on demandé des soumissions pour l'ensemble ou une partie des travaux de construction?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les montants de chaque soumission?

5. Qui a été déclaré adjudicataire et quelles étaient les clauses du contrat?

6. Quand a-t-on commencé les travaux de construction?

7. Quand les a-t-on terminés?

8. Quelle est la longueur exacte de la ligne?

9. Quel montant a-t-on versé par mille?

10. Quand le gouvernement a-t-il approuvé ce montant?

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, présente à la Chambre,—Copie de règlements établis par l'arrêté en conseil C.P. 5989, approuvé le 24 novembre 1949, et édictés en vertu de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, chapitre 16 des Statuts du Canada de 1932-1933.

Et aussi,—Relevé des permis de boissons alcooliques émis au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 1949 en vertu des dispositions de la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, article 93, chapitre 142, S.R.C., 1927.

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Liste d'instruments diplomatiques faisant partie du Recueil des traités de 1948 et de 1949, comme suit:—

Protocoles et déclaration concernant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 30 octobre 1947, signés à la Havane, le 24 mars 1948. Recueil des traités, 1948, nº 12.

Échange de notes (28 novembre 1946 et 28 octobre 1948) entre le Canada et les Pays-Bas constituant un accord sur le transfert, au Gouvernement des Pays-Bas, du matériel et des fournitures de l'armée canadienne, sur le règlement des réclamations résultant de la présence des forces canadiennes dans les Pays-Bas au cours de la guerre, et sur d'autres sujets connexes, signées à La Haye, en vigueur le 28 octobre 1948. Recueil des traités, 1948, nº 24.

Échange de notes (13 et 17 novembre 1948) entre le Canada et la Finlande constituant un accord concernant les relations commerciales entre les deux pays, signées à Ottawa, en vigueur le 17 novembre 1948. Recueil des traités, 1948, nº 25.

Accord entre le Canada et le Secrétaire général des Nations Unies concernant l'Appel des Nations Unies en faveur des enfants, signé à Lake Success, N.Y., le 27 août 1948, rétroactif au 20 décembre 1947. Recueil des traités, 1948, nº 26.

Protocole d'Annecy des conditions d'adhésion à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et listes de concessions tarifaires d'Annecy, fait à Annecy le 10 octobre 1949. Recueil des traités, 1949, nº 1.

Échange de notes (15 et 28 février 1949) entre le Canada et la Turquie comportant un accord concernant l'octroi de visas temporaires, signées à Ankara, en vigueur le 30 mars 1949. Recueil des traités, 1949, nº 3.

Échange de notes (12 avril 1949) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique comportant un accord visant l'établissement d'un comité mixte de mobilisation industrielle, signées à Ottawa, en vigueur le 12 avril 1949. Recueil des traités, 1949, nº 8.

Échange de notes (3 et 9 mai 1949) entre le Canada et les Pays-Bas constituant un accord visant le règlement auprès du Gouvernement des Pays-Bas du reliquat des réclamations du Gouvernement du Canada résultant de la deuxième guerre mondiale, signées à Ottawa, en vigueur le 9 mai 1949. Recueil des traités, 1949, nº 11.

Échange de notes (4 juin 1949) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique comportant une entente relative à l'aviation civile à l'égard des bases louées à Terre-Neuve, signées à Ottawa, en vigueur le 4 juin 1949. Recueil des traités, 1949, nº 15.

Échange de notes (18 et 19 novembre 1949) entre le Canada et la Belgique constituant un accord sur les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas, signées à Ottawa, en vigueur le 1er décembre 1949. Recueil des traités, 1949, nº 23.

Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide (Lake Success, le 9 décembre 1948), signée par le Canada le 28 novembre 1949. Recueil des traités, 1949, nº 27.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Knowles.

La Chambre s'ajourne alors, à 10 heures et 45 minutes du soir, à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 3 MARS 1950

PRIÈRES.

Vingt-quatre pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le neuvième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 2 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Reginald E. Martin, de Greenfield Park, P.Q., époux de Willie Metia Davis Martin, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Cora Elizabeth Jamieson Southam, demeurant présentement à Hampstead, P.Q., épouse de William Gordon Southam, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Gertrude Toulch Standard, épouse de Martin Louis Standard, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Olga Veleky Stepanovitch, épouse de Stephen Stepanovitch, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Kathleen Zawitkoska Symianick, épouse de George Symianick, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Gladys Harriett Hassall Thom, demeurant présentement à Verdun, P.Q., épouse de George Allen Thom, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Mabel Veronica Askin Williamson, épouse d'Arthur Alfred Williamson, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Martin Matthew Waagemans, de Montréal, P.Q., époux de Doris Irene Mitchell Waagemans.—M. *Winkler*.

D'Alison Hamilton Brown Weldon, épouse de Richard Dale Weldon, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Maria de Gregoria Zarbatany, épouse de Jimmy Zarbatany, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le dixième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié la pétition suivante, présentée le 2 mars, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées:

De George Henry Bridge, de la ville de Québec, P.Q., et d'autres, tous administrateurs provisoires de *The Limitholders' Mutual Insurance Company,* aux fins d'obtenir une loi prorogeant le délai durant lequel le ministre des Finances peut accorder un certificat d'enregistrement.—M. *Lesage.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de cinquième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Fred Marcus, de Montréal, P.Q., époux de Lillian Rachel Usden Marcus.

D'Albert-Gédéon Martin, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Angelina-Hélène-Laurette Martin.

De Vittoria Minotti Mastracchio, de Montréal, P.Q., épouse de Diodato Mastracchio.

D'Ada Freedman Mendelsohn, de Montréal, P.Q., épouse de Myron Mendelsohn.

De Sylvia Singer Mepham, de Montréal, P.Q., épouse de Clarence Mepham.

De Betty Margaret Slinn Metivier, demeurant présentement en Angleterre, épouse de Rodolphe-Gerald Metivier, de Montréal, P.Q.

De Rita Annie Wylie Morrow, de Montréal, P.Q., épouse de Douglas Norman Morrow.

De Hazel May Wilkie MacLeod, de Montréal, P.Q., épouse de Gordon Rae MacLeod.

De Beatrice Campbell McClay, de Montréal, P.Q., épouse de Philip Andrew McClay.

De Dorothy Margaret May Harris McCormick, de Verdun, P.Q., épouse d'Edward Charles Thomas McCormick.

De Laurette Amyot McGroarty, de Montréal, P.Q., épouse de James McGroarty.

De Jessie Ferguson Deans McKenzie, de Montréal, P.Q., épouse d'Andrew McKenzie.

De Leslie William McNally, de Greenfield Park, P.Q., époux de Janet Binnie Nairn McNally.

De Phyllis Anne England McNab, demeurant présentement en Angleterre, épouse de Robert McNab, de Montréal, P.Q.

De Christine Rachel Nicholson, de Scotstown, P.Q., épouse d'Angus Nichol Nicholson.

D'Effie Irene Collier Newman demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse de William Thomas Newman, de Verdun, P.Q.

De Florence Druckman Oliver, de Montréal, P.Q., épouse d'Avrum Mortimer Oliver.

De Marie Yvonne Bouchard O'Rourke, de Montréal, P.Q., épouse de Wilson O'Rourke.

D'Adèle Kuznetz Paquette, de Montréal, P.Q., épouse de Joseph Henri Jacques Adrien Hubert Paquette.

D'Anne Halperin Perelmutter, de Montréal, P.Q., épouse de Morley Leonard Perelmutter.

De Sophie Roth Pliss, de Montréal, P.Q., épouse de Michael Pliss.

De Margaret May Tuck Reicker, de Montréal, P.Q., épouse de George Leonard Reicker.

D'Elizabeth Hampshier Ayton Reilley, qui demeure présentement en Irlande, épouse de Herschell Edward Reilley, de Ste-Anne-de-Bellevue, P.Q.

De Doris Joan Guest Rigg, de Lachine, P.Q., épouse de James Rigg.

De Catherine C. Goodrow Rogers, de Montréal, P.Q., épouse d'Emmett Rogers.

De Harry Rudner, de Montréal, P.Q., époux de Dora Raich Rudner.

D'Edith Mary Stone Ryan, de Montréal, P.Q., épouse d'Owen Ryan.

De Mabel Kathleen Baxter Simons, de LaTuque, P.Q., épouse de Merrill Gordon Simons.

De Raymond Saint-Denis, de Montréal, P.Q., époux de Fernande Poulin Saint-Denis.

De Reuben Robert Shapiro, de Montréal, P.Q., époux d'Etty Milly Bennett Shapiro.

De Robert Earl Skinner, de Montréal, P.Q., époux de Margaret Mayou Skinner.

M. Belzile, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—État des bénéfices et des frais d'exploitation courants des banques à charte du Canada pendant l'année financière 1949, ainsi que de la moyenne pour les années financières 1935-1949. Statuts du Canada de 1944, chapitre 30, article 53 (10).

M. Knowles appuyé par M. Wright, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 13, Loi pourvoyant à la juridiction de la cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 12 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques".—M. *Winters*.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil, et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited;*

M. Benidickson, appuyé par M. McIvor, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Harkness.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des subsides reprend sa séance et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 13

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 1950

PRIÈRES.

Treize pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le onzième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 3 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Ernest Beliveau, de Montréal, P.Q., époux de Rita Maure Beliveau.—M. *Winkler.*

De Belva Rubin Bercusson, épouse de Joseph Bercusson, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Uldéric Cadieux, de Montréal, P.Q., époux de Pauline Pepin Cadieux.—M. *Winkler.*

De Lillian Phillips Campeau, de Québec, P.Q., épouse de Léopold Campeau, demeurant présentement au Portugal.—M. *Winkler.*

De Robert Cohen, de Montréal, P.Q., époux de Grace Veronica Gibbons Cohen.—M. *Winkler.*

D'Eugenia Jean Diakonuk Cuthbertson, demeurant présentement à Lachine, P.Q., épouse de Francis William Cuthbertson, demeurant présentement à Toronto, Ontario.—M. *Winkler.*

De Dorothea Joan Lawrence Gamble, demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse de Burton Alderson Gamble, de Westmount, P.Q.—M. *Winkler.*

De Mary Kaybridge Goulbourn, demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse de Thomas Godfrey Goulbourn, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Aili Esteri Kankaanpaa Toebben, épouse de Bernhard Toebben, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Helen Leck Karaszi, épouse de Leslie Karaszi, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Russell Mowbray Meredith, de Montréal, P.Q., époux de Violette De Lisle Meredith, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique.—M. *Winkler*.

De Laura Kathleen Potter Stewart, demeurant présentement à Lansdowne, Ontario, épouse de John McLeod Stewart, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Joseph Alfred Sabourin, de Montréal, P.Q., époux de Julia Kennedy Ducie Sabourin, demeurant présentement à Ste-Eustache-sur-le-Lac, P.Q.—M. *Winkler*

De Zina Sarah Fletcher Tannenbaum, épouse d'Hyman Tannenbaum, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Ruby Gladys Burns Thornhill, demeurant présentement en Angleterre, épouse d'Eldridge Seymour Thornhill, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Dora Moore Holland Towers, épouse de Ralph Montague Towers, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Thora Yvonne Easy Weaver, épouse de Leslie Edward Weaver, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Patricia Ruth Segall Wener, épouse de Benjamin Wener, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Muriel Elizabeth McCurry Welham, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse d'Herbert John Welham, d'Outremont, P.Q.—M. *Winkler*.

De Thomas Gordon Williams, de Montréal, P.Q., époux de Jennie Louise Sheals Williams.—M. *Winkler*.

De Chasia Berger Wolf, épouse d'Osias Wolf, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Hattie May Dawson Wood, demeurant présentement à Mille Isles, P.Q., épouse d'Henry George Wood, de Lachute, P.Q.—M. *Winkler*.

De John Wood, de Montréal, P.Q., époux de Beatrice Florence Harrison Wood, demeurant présentement à Foster, P.Q.—M. *Winkler*.

De John Allen Young, de Shawinigan Falls, P.Q., époux de Jean Isabel Baker Young, demeurant présentement à Windsor, Ontario.—M. *Winkler*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le sixième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de sixième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié la pétition suivante en obtention de bill privé, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées:

De George Henry Bridge, de Québec, P.Q., et d'autres, tous administrateurs provisoires de *The Limitholders' Mutual Insurance Company*, demandant l'adoption d'une loi prorogeant le délai durant lequel le ministre des Finances peut accorder à la compagnie un certificat d'enregistrement.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Sa Seigneurie M. le juge Doull et de Sa Seigneurie M. le juge MacQuarrie, tous deux juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, chargés d'instruire une pétition d'élection sous le régime de la Loi des élections contestées, un certificat et des rapports concernant l'élection dans le district électoral d'Annapolis-Kings, et en donne lecture ainsi qu'il suit:

COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

DANS L'AFFAIRE DE L'ÉLECTION À LA CHAMBRE DES COMMUNES D'UN DÉPUTÉ POUR LE DISTRICT ÉLECTORAL D'ANNAPOLIS-KINGS, TENUE LE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE JUIN 1949.

A l'honorable président de la Chambre de scommunes:

Nous soussignés, juges chargés d'instruire la pétition ci-dessus, attestons les faits suivants:

A la suite de l'instruction de la pétition, nous avons décidé ce qui suit:

(1) L'intimé, Angus Alexander Elderkin, le député dont l'élection était contestée, n'a pas été dûment élu ou déclaré élu;

(2) L'élection d'un député à la Chambre des communes pour le district électoral d'Annapolis-Kings (Nouvelle-Écosse), tenue le 27 juin 1949, a été nulle.

Ladite décision a été rendue et déposée au bureau du registraire le 23 février 1950.

Un délai de huit jours à compter de la date à laquelle nous avons rendu notre décision étant maintenant expiré, nous attestons à l'honorable président de la Chambre des communes que notre décision est celle qu'énoncent les paragraphes (1) et (2) ci-dessus, et nous joignons aux présentes:

a) Un exemplaire des notes prises lors des témoignages;

b) Une copie de notre décision;

c) Un rapport spécial au président de la Chambre des communes en conformité de l'article 60 de la Loi des élections fédérales contestées.

Daté ce 4e jour de mars 1950.

JOHN DOULL
JOSIAH H. MacQUARRIE

C. S. 14726

COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

ÉLECTION À LA CHAMBRE DES COMMUNES D'UN DÉPUTÉ POUR LE DISTRICT ÉLECTORAL D'ANNAPOLIS-KINGS (NOUVELLE-ÉCOSSE), TENUE LE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE JUIN 1949.

DEVANT LES HONORABLES JUGES DOULL ET MACQUARRIE

Le tribunal:

Il s'agit d'une pétition de George Clyde Nowlan, avocat, de Wolfville, dans le comté de Kings (Nouvelle-Écosse).

La pétition allègue, ce qui est admis, que le requérant était candidat à l'élection susmentionnée. Il est aussi allégué et admis que les candidats à ladite élection étaient le requérant et Angus Alexander Elderkin, de Wolfville, qui peut être désigné comme l'intimé.

Il est aussi allégué et admis que l'élection a été tenue le 27 juin 1949 et que la déclaration de l'élection du candidat a eu lieu le quatre juillet 1949, au Palais de Justice d'Annapolis-Royal.

La pétition allègue de plus les faits suivants, qui sont admis: un recomptage a eu lieu devant Son Honneur K. L. Crowell, juge de la Cour de comté pour le district n° 3; à la fin du recomptage, le requérant avait une majorité de soixante-deux (62) voix, à l'exclusion des votes des électeurs en service de défense et des électeurs anciens combattants; l'intimé avait obtenu une majorité de soixante-six (66) des votes des électeurs en service de défense et des électeurs anciens combattants; l'intimé a alors été déclaré élu par une majorité de quatre (4) voix; et avis de la déclaration d'élection a été publié dans la *Gazette du Canada,* livraison du 30 juillet 1949.

Il est aussi allégué et admis que des "électeurs en service de défense et des électeurs anciens combattants" habiles à voter selon les dispositions des "Règlements électoraux concernant le service canadien de défense", pouvaient voter pour l'un ou l'autre desdits candidats.

Il est de plus allégué et admis que, lors du recomptage, le juge Crowell a admis certains votes desdits électeurs en service de défense et électeurs anciens combattants.

Il est aussi allégué et admis que le comptage de ces votes d'électeurs en service de défense et électeurs anciens combattants a donné le résultat suivant:

Division faisant rapport	Elderkin	Nowlan
Edmonton	10	7
Ottawa	18	18
Halifax	130	67

La pétition allègue de plus, ce qui est nié, que des cent quatre-vingt-dix-sept (197) votes d'électeurs en service de défense recueillis à Halifax comme susdit, au moins cent trente (130) avaient été déposés par des personnes n'ayant pas, en vertu de la loi, droit de voter comme électeurs en service de défense ou électeurs anciens combattants, ou même n'ayant aucunement droit de vote.

La réponse admet que plus de cinq électeurs en service de défense inhabiles à voter ont déposé leur bulletin, mais elle nie que leur nombre atteigne cent trente.

Le premier jour de l'instruction, l'intimé a admis, par l'entremise de son avocat, que six électeurs en service de défense inhabiles à voter avaient déposé leur bulletin, et le dernier jour du procès, l'avocat de l'intimé en a nommé dix qu'il admettait être inhabiles à voter. En voici les noms:

♯ 86—W. B. Murphy
♯ 6—F. C. Bezanson
♯ 19—D. Batchuk
♯ 39—S. S. Dickonson
♯ 139—W. E. Smith
♯ 78—Michael Lozinsky
♯ 1—W. B. Alexander
♯ 147—L. J. Ventner
♯ 57—Allan D. Hubbard
♯ 117—L. P. Priestley

Le requérant soutient qu'il a obtenu la majorité des votes licitement déposés, et que l'intimé n'a pas la majorité des votes ainsi déposés licitement.

Il allègue en outre qu'il a été dûment élu, ou comme alternative, que l'élection est nulle.

A l'ouverture de l'instruction, l'intimé a contesté la seconde revendication du requérant, mais comme, dans le cas d'une pétition revendiquant un siège contesté, le tribunal a pleins pouvoirs de déclarer qu'une élection est nulle, la revendication alternative du requérant ne peut être raisonnablement contestée.

Au début de l'instruction, les faits suivants étaient donc clairement établis:

Le requérant avait une majorité des votes civils s'élevant à	62
Les votes militaires reçus d'en dehors d'Halifax donnaient à l'intimé une majorité de	3
Ainsi, avant le comptage des votes militaires recueillis à Halifax, le requérant avait une majorité de......	59
Les votes ainsi recueillis dans la région d'Halifax et attribués à l'un ou l'autre candidat se chiffraient à.	197
Sur ces derniers, 67 furent attribués au requérant et 130 à l'intimé.	

Il n'existe pas de liste d'électeurs en service de défense. Ces derniers votent après avoir souscrit, devant un officier agissant comme président du scrutin, une déclaration qui figure sur une enveloppe extérieure; ce sont ces enveloppes extérieures qui constituent la liste. Celui qui n'a pas les qualités énumérées dans les articles 21, 22 et 23 des Règlements électoraux concernant le service canadien de défense n'a pas droit de vote.

Donc, s'il est prouvé que cinq ou plus de ceux qui ont déposé leur bulletin dans les bureaux de scrutin militaires n'avaient pas droit de vote, l'élection de l'intimé doit être invalidée, mais pour déclarer le requérant élu, il faut établir qu'au plus 58 des électeurs en service de défense avaient droit de vote.

S'il était prouvé de façon plausible qu'un certain nombre des électeurs ayant droit de vote avaient voté pour le requérant, on pourrait ajouter au nombre 58 celui des votes de pareils électeurs. Le requérant a offert de faire comparaître un électeur, apparemment habile à voter, qui se déclarait disposé à révéler pour quel candidat il avait voté. Nous estimant liés par la cause électorale Haldimand, 15 S.C.R. 495, nous avons refusé de recevoir pareille preuve.

Une liste des militaires ayant voté dans le district d'Halifax a été produite et admise comme preuve. Les noms y sont numérotés de 1 à 199 inclusivement, mais comme un nom avait été inscrit deux fois, le total est de 198. Étant donné qu'il y avait un bulletin gâté, le nombre des votes, au comptage, concorde avec celui des bulletins retournés, soit 197.

Le droit de vote des personnes inscrites par ordre numérique sur la liste est contesté pour divers motifs. Il est manifeste que pour voter comme électeur en service de défense, une personne du sexe masculin ou féminin doit avoir atteint l'âge de vingt et un ans révolus, être sujet britannique de naissance ou par naturalisation, et remplir l'une des conditions prescrites par l'article ci-après des Règlements électoraux concernant le service canadien de défense:

21. (1) Chaque personne, du sexe masculin ou féminin, qui a atteint l'âge de vingt et un ans révolus et qui, étant sujet britannique de naissance ou par naturalisation, est censée être un électeur en service de défense et habile à voter en vertu des présents règlements, si cette personne

a) Est membre de la Marine royale canadienne, mais non des cadres de réserve; ou

b) Est membre de la Marine royale canadienne (réserve), en (i) une période d'instruction; (ii) service volontaire; (iii) mission navale spéciale;

c) Est membre des forces de l'Armée active canadienne; ou

d) Est membre des forces de réserve de l'Armée canadienne, et est absente de l'endroit de sa résidence ordinaire pendant une période d'instruction dans un camp ou une école d'entraînement dûment autorisé et établi pour des cours continus, y compris toute personne qui, étant membre d'une unité de réserve ou d'une formation des forces de réserve de l'Armée canadienne, a été appelée en service par le ministre de la Défense nationale, mais seulement pendant la période durant laquelle une telle personne touche une rétribution du fait qu'elle a été ainsi appelée en service;

e) Est membre du Corps d'aviation royal canadien (régulier) en service général continu; ou

f) Est membre d'un autre élément du Corps d'aviation royal canadien, en entraînement ou en devoir continu.

Les articles 22 et 23 prescrivent également ce qui suit:

22. Pour avoir droit de voter en vertu des présents règlements, un électeur en service de défense doit spécifier, dans la déclaration selon la formule n° 7, le nom de l'endroit de sa résidence ordinaire au Canada, selon la définition du paragraphe 23, et son vote sera attribué seulement au district électoral où cet endroit de résidence ordinaire est situé.

23. (1) Pour les fins des présents règlements, l'endroit de résidence ordinaire au Canada d'un électeur en service de défense, selon la définition du paragraphe 21, sera le suivant:

a) Dans le cas d'une personne qui devient un électeur qualifié en service de défense après le premier jour d'août mil neuf cent quarante-huit, l'endroit de sa résidence ordinaire sera la cité, la ville, le village ou un autre endroit au Canada, où elle avait sa résidence ordinaire immédiatement avant sa nomination ou son engagement dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada; ou

b) Dans le cas d'une personne qui est un électeur qualifié en service de défense le premier jour d'août mil neuf cent quarante-huit, qui a changé l'endroit de sa résidence ordinaire depuis sa nomination ou son engagement, l'endroit de sa résidence ordinaire sera la cité, la ville, le village ou un autre endroit au Canada, mentionné dans une déclaration de résidence ordinaire faite avant le premier janvier mil neuf cent quarante-neuf, et enregistrée au quartier général de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation. Lorsque telle déclaration n'aura pas été faite et enregistrée au quartier général comme susdit, pendant la période ci-haut mentionnée, l'endroit de résidence ordinaire de l'électeur en service de défense sera censé être la cité, la ville, le village ou un autre endroit au Canada, où il avait sa résidence ordinaire immédiatement avant sa nomination ou son engagement dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada.

> (2) Un électeur en service de défense, visé par l'alinéa *b*), *d*) ou *f*) du sous-paragraphe premier du paragraphe 21, aura droit de voter à une élection générale, sous le régime des présents règlements, dans le district électoral où est situé l'endroit de sa résidence ordinaire à la date du commencement de la période de son service spécial, ou à la date du commencement de chacune des périodes d'instruction relatives à son service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada. Le commencement de la période de ce service spécial est la période d'instruction ou de service spécial à laquelle cet électeur est engagé au cours de la période de votation prescrite au sous-paragraphe premier du paragraphe 26.

Une forte proportion des questions qui ont été soulevées et au sujet desquelles des témoignages ont été rendus au procès ont trait à l'admissibilité des électeurs quant à la résidence. On verra dans la citation des règlements qu'un électeur en service de défense ne peut faire attribuer son vote qu'à la circonscription électorale où est situé "l'endroit ordinaire de sa résidence".

On remarquera en outre que l'expression "résidence ordinaire" est définie dans les règlements et, dans bien des cas, est en réalité "la cité, la ville, le village ou un autre endroit au Canada où elle avait sa résidence ordinaire immédiatement avant sa nomination ou son engagement dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada".

La date de la nomination ou de l'engagement devient donc un fait pertinent d'importance. C'est, dans chaque cas, matière d'enregistrement militaire qu'il s'agit de contrôler par l'examen des documents militaires. Ces documents, pour les fins précitées du moins, ont été produits par les autorités compétentes préposées à leur garde. Il peut arriver que le Ministre de la Couronne dirigeant le Ministère soit d'avis que la production de tels documents serait contraire à l'intérêt public et refuse de les produire, mais aucun privilège semblable n'est invoqué dans le présent cas et, en toute équité, les dossiers ont été produits par les archivistes et mis à la disposition des deux parties.

Pour ce qui est de la date de l'engagement, les documents d'assermentation constituent l'engagement et la date mentionnée au dossier, sauf erreur, doit être employée. Il n'y a pas eu contestation en cette matière et nous ne voyons pas comment il aurait pu y en avoir, mais les plaidoyers ont prétendu qu'aucun des documents n'aurait dû être produit.

Le réel problème, qui ne manque pas de poids, est de déterminer si les inscriptions que contiennent ces documents sont preuves *prima facie* des faits enregistrés et, plus particulièrement, si elles établissent *prima facie* "la cité, la ville, le village ou autre endroit au Canada, où elle (la personne) avait sa résidence ordinaire immédiatement avant sa nomination ou son engagement dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada".

Plusieurs causes nous ont été rappelées, qui illustraient la règle concernant les documents publics ou officiels.

Voici la règle que cite Phipson à la page 332 de la 8e édition:

> En droit commun, les registres publics constituent une preuve admissible (mais généralement non concluante) des faits qui y sont inscrits, lorsque (1) la loi éxige que le livre soit tenu à la disposition du public pour son information ou pour référence, et (2) que l'inscription a été faite sans délai et par le fonctionnaire autorisé. La loi prescrit en outre que les registres, procès-verbaux, dossiers et documents tenus par de nombreux ministères ou organismes publics ou semi-publics peuvent souvent être utilisés comme preuve *prima facie* ou concluante des faits qui y sont consignés.

L'expression "à la disposition du public pour son information" a pris, ces dernières années, dans les tribunaux anglais, un sens beaucoup plus large que ne le justifiaient les causes antérieures. Wigmore, aux articles 1630 et suivants de la troisième édition, montre comment le mot "public", dans l'expression "documents publics", est venu à signifier "pouvant être connu et examiné par tous" plutôt que "fait par un fonctionnaire public".

Les plus anciennes causes citées par Wigmore font dépendre cette exception à la règle des ouï-dire, des fonctions et de la charge du préposé aux inscriptions dans les documents.

Quelque suggestion de la nécessité de la "publicité", dans le sens moderne du mot, se retrouve dans les paroles de Lord Denham, C. J., dans la cause de *Merrick c. Wakley, 8 A & E. 170,* relativement aux dossiers d'un hospice:

> On se préoccupait de placer ce document sur le même niveau que le registre du bureau de la Marine, le livre de bord du navire de guerre, les registres du maître de navire et les autres registres publics qui sont considérés comme preuve admissible. Mais dans ces cas-là, les inscriptions sont faites par un fonctionnaire remplissant des fonctions publiques; elles sont accréditées par ceux qui doivent agir sur la foi des déclarations, et elles sont faites au profit de tierces personnes.

On remarquera que dans la cause en question le fonctionnaire a fait les inscriptions pour sa propre gouverne. Le Juge en chef affirme que, de toute évidence, "un registre du bureau de la Marine, le livre de bord d'un navire de guerre, etc", sont documents admissibles. Aucune publicité signifiant que "chacun pouvait y lire" n'était censée être une condition nécessaire.

En 1880, Lord Blackburn, dans *Sturla c. Freccia, L.R.S. A.C. 623*, établissait une différence entre un document "public" et un "rapport confidentiel". Pour lui, un document public "était destiné au public qui pouvait s'en servir".

Wigmore estime que cette sanction de la publicité n'est pas une restriction essentielle, mais seulement un avantage fortuit.

Néanmoins, des décisions subséquentes en Angleterre ont non seulement souligné la nécessité d'une publicité ouverte, mais ont confondu celle-ci avec un autre principe, celui du privilège dont disposent la Couronne ou des fonctionnaires de l'État d'interdire la production de toute preuve, documentaire ou autre, qui serait nuisible au service public. On a laissé entendre à ce propos qu'un document, dont la production était interdite par un ministre de la Couronne, cessait d'être un "document public". Semblable allégation n'est aucunement fondée en droit. La question d'admissibilité est une chose et, en général, toute preuve pertinente est admissible, et toute personne est tenue de produire une preuve pertinente. La question de privilège est une tout autre affaire et un ministre peut refuser de produire un document, pertinent ou non, et par ailleurs admissible, s'il déclare que la production de cette preuve porterait préjudice à l'intérêt public. Il n'est pas ici question de cela, et si nous en parlons c'est qu'une certaine confusion née de deux conceptions différentes semble avoir influencé des tribunaux de très haute compétence.

On remarquera que dans la cause de Sturla c. Freccia, la Chambre des Lords était saisie d'un document étranger, un rapport émanant d'un comité nommé par un ministère public d'un gouvernement étranger. Chaque lord avança des raisons différentes de son refus d'admettre le document et même lord Blackburn, dont la décision est mentionnée à cet égard, n'a pas poussé très loin cette affaire. Voici ce qu'il dit:

> Je ne crois pas que le mot "public" dans le présent cas doive être pris comme s'étendant au monde entier. A mon avis, une inscription dans les registres d'un domaine n'a de portée publique que dans la mesure où elle s'adresse aux gens qui ont un intérêt dans le domaine.

Les présentes inscriptions sont "publiques" dans le sens qu'elles intéressent toute l'Armée, toute l'Aviation ou toute la Marine, selon le cas.

L'"*Army Act*" de 1881, dont l'application a été étendue aux forces armées du Canada, rend ces dossiers admissibles dans les procédures intentées sous son empire devant les tribunaux civils ou militaires. A notre avis, il est exact que ce fait ne rend pas les documents admissibles en d'autres cas, mais il indique bien le caractère officiel de ces archives.

Passant ensuite à des causes plus contemporaines, à celle de *Lilley c. Pettit (1946) 1 X.B. 401*, cause portant sur une fausse déclaration relativement à la naissance d'un enfant, le tribunal, composé de Goddard, C. J., Croom-Johnson et Lynskey, J. J., refusa, pour diverses raisons, l'une voulant qu'il ne s'agisse pas de documents publics, d'admettre le dossier régimentaire comme preuve que le mari de l'accusée était en dehors du royaume durant certaines périodes. Lord Goddard semble baser son opinion de la publicité de ces documents sur une nouvelle prétention, à l'effet que "un fonctionnaire de la Couronne peut refuser de produire un document sur assignation, s'il était jugé contraire à l'intérêt public de le faire". Ce raisonnement n'est pas convaincant.

Par la suite, dans la cause d'*Andrews c. Cordmer* (*1947*) *1 A.E.R.* 777, un tribunal composé de Goddard C. J., Akinson, & Oliver J. J. décida que ces dossiers sont admissibles dans une cause devant un tribunal civil aux termes de la Loi de 1938 modifiant la Loi de la preuve en Canada. Cette loi, ni aucune loi analogue, n'est en vigueur en Nouvelle-Écosse et le cas ne nous sert pas ici. Le paragraphe final dans la cause *Lilley c. Pettit* nous intéresse toutefois:

> Comment un document quelconque pourrait-il vraisemblablement offrir de plus grandes probabilités d'exactitude—après tout, c'est sur cela que nous nous appuyons—et comment une preuve pourrait-elle venir d'une source plus convaincante qu'un dossier régimentaire de cette nature?

L'admissibilité de ces dossiers s'est posée au Canada dans les cas de divorce.

Dans la cause de *Hare c. Hare* (*1943*) *3 D.L.R.* 579, la Cour Suprême de l'Ontario, rejetant une décision du juge Urquhart, a soutenu que les dossiers de l'armée sont admissibles lorsqu'il s'agit de prouver l'absence du soldat outre-mer. Le tribunal a décidé que ces documents sont rendus recevables aux termes de la loi dite *Army Act* de 1881 (Imp.) et de la Loi de la milice, Ch. 132, S.R.C., art. 69, ainsi qu'aux termes de la Loi de la preuve, S.R.O. (1937) ch. 119, art. 28.

Comme il est noté plus haut et comme l'a fait remarquer ensuite le juge Urquhart dans la cause de *Stafford c. Stafford* (*1945*) *1 D.L.R. 263*, l'*Army Act* ne prévoit l'admissibilité de ces documents que dans les procédures relevant de ladite loi et par conséquent l'article 69 du chapitre 132 des Statuts revisés du Canada qui rend l'*Army Act* applicable aux forces armées canadiennes ne nous est d'aucun secours. L'article 28 de la Loi de la preuve, S.R.O. 137, Ch. 19, ne va guère plus loin en ce sens parce que cet article prescrit uniquement que des copies conformes peuvent être disponibles lorsque le texte original est admissible.

L'article 26 de la Loi de la preuve en Canada a une portée beaucoup plus vaste, comme l'a fait remarquer le juge Urquhart. Il est identique à l'article 13 de la loi dite *Evidence Act* de la Nouvelle-Écosse, Chapitre 225, S.R. N.-É.

L'article 26 de la Loi de la preuve en Canada est le suivant:

> *Écritures dans les bureaux du gouvernement fédéral.* La copie de toute écriture passée dans un livre tenu par un bureau ou ministère du gouvernement du Canada, ou par une commission, un conseil ou un autre service de l'administration publique du Canada, est admissible en preuve de cette écriture, et des affaires, opérations et comptes qui s'y trouvent consignés, s'il est prouvé par le serment ou l'affidavit d'un fonctionnaire de ce ministère, de cette commission, de ce conseil ou autre service de ladite administration publique, que ce livre était à l'époque où l'écriture a été passée, un des livres ordinaires tenus par ce bureau, ministère, commission, conseil ou autre service de ladite administration publique, que l'écriture a été passée dans le cours usuel et ordinaire des affaires de ce bureau, ministère, commission, conseil ou autre service de ladite administration publique, et que cette copie en est une copie conforme.

Cet article fait des copies une preuve et si les originaux ne constituaient pas autrement une preuve, ils le deviennent nécessairement par déduction. Il a été prouvé que ces documents relèvent du ministre ou du ministre suppléant qui en a dans ce cas autorisé la communication, de sorte qu'il est tout-à-fait évident que ce sont des écritures d'un ministère du gouvernement fédéral. Il ressort des témoignages que ces écritures sont passées au cours des activités régulières de l'Armée, de la Marine ou de l'Aviation qui relèvent du ministère. La seule question qui se pose est de savoir si ces documents à peine attachés ensemble constituent un "livre". Le terme n'est guère étroit et est suffisant pour inclure ces dossiers et ces écritures.

Après une longue discussion, nous en sommes venus à la conclusion que ces dossiers sont admissibles lorsqu'il s'agit de prouver les faits consignés. Ils sont admissibles en plus comme preuve de l'engagement et de la date de l'engagement. Si certaines causes relevant d'une haute autorité ne s'étaient présentées, nous considérerions l'opinion de Wigmore comme étant la meilleure et nous les admettrions comme documents publics en dépit de la loi.

Les documents d'assermentation et autres que nous avons déclarés admissibles ne constituent pas l'unique preuve concernant la résidence ordinaire des électeurs lors de l'engagement. Le témoignage oral, dans la plupart des cas d'objection à leur droit de vote, démontre que les électeurs sont arrivés dans la région de Greenwood après leur engagement.

Ces documents et autres témoignages ont démontré à la fin des dépositions et au moment du plaidoyer que les noms faisant l'objet de contestation étaient divisés en trois catégories, et sauf les objections posées dans quelques cas individuels, il n'y a pas eu d'argument sérieux contre la prétention que si les documents étaient reçus, les noms pourraient être classés de façon appropriée sous les divers titres qui figurent au plaidoyer du requérant.

L'*Appendice "B"* présenté par le requérant comme partie de sa thèse contient 101 noms d'électeurs qui "résidaient hors de la circonscription électorale lors de leur engagement et n'ont pas subséquemment déposé de "déclaration de résidence ordinaire"". Nous constatons que cette liste est exacte, sauf dans le cas de deux noms, Hubley et Porter, et nous trouvons sur cette liste 99 noms de personnes qui ont voté sans y avoir droit lors de l'élection en question.

L'*Appendice "C"* présenté par le requérant comme partie de sa thèse contient 29 noms d'électeurs qui ont "déposé des déclarations de résidence ordinaire en dehors de la circonscription". Nous trouvons cette liste exacte et nous y découvrons les noms de 29 personnes qui ont voté sans y avoir droit lors de l'élection en question.

L'*Appendice "E"* présenté par le requérant comme partie de sa thèse contient huit noms d'électeurs qui ont fait l'objet d'une opposition pour diverses raisons. Trois de ces personnes ont souscrit leur déclaration devant des sous-officiers. Cette formalité est permise par les règlements lorsqu'il s'agit de petits détachements où les services d'un officier breveté ne sont pas disponibles. Ces votes ont été pris dans des endroits éloignés et à défaut de preuves contraires, on peut présumer que tout s'est passé régulièrement. Dans le cas des deux électeurs, Peck et Watson, dont les votes ont été pris à Moncton, il ressort que le détachement de cet endroit ne peut être considéré comme un "petit détachement" et qu'il y avait, en tout cas, des officiers brevetés au nombre de dix ou plus dans le détachement. Nous croyons que le vote de ces deux personnes n'est pas régulier.

Dans le cas du soldat C. W. D. Banks, rien ne démontre la fausseté de la présomption de régularité.

Dans le cas de Edward McNeil Banks, considérant qu'il ne pouvait voter sans être à l'entraînement, nous croyons qu'il incombe au requérant de démontrer que l'électeur était inhabile à voter.

W. A. Cullen avait droit de voter. John H. Redmond n'avait évidemment pas droit de voter comme il l'a fait. En conséquence, nous décidons que sur les huit noms de personnes mentionnés à l'Appendice "E", cinq n'étaient pas qualifiées.

L'*Appendice "D"* que le requérant a présenté comme partie de sa thèse contient les noms de 18 électeurs qui ont "déposé des déclarations de résidence ordinaire dans la circonscription", mais le requérant prétend qu'ils n'étaient pas admis à déposer ces déclarations.

Cela implique l'étude des règlements aux termes desquels les électeurs en service de défense ont droit de voter.

L'article 16, paragraphe 4, de la Loi des élections fédérales (1938) se lit comme suit:

> (4) Toute personne en service de défense, suivant la définition du paragraphe vingt et un des règlements électoraux concernant le service canadien de défense, est censée continuer de résider ordinairement à l'endroit de sa résidence ordinaire tel que la définit le paragraphe vingt-trois desdits règlements.

Comme il est hors de doute que les électeurs en question sont des personnes en service de défense, nous nous reportons au paragraphe 23 des Règlements que nous avons cité plus haut.

Nous interprétons ces règlements comme signifiant ce qui suit:

a) Une personne qui n'avait pas qualité d'électeur en service de défense le 1er août 1948, mais qui s'est qualifiée depuis a sa "résidence ordinaire" dans la cité, la ville, le village ou un autre endroit au Canada où elle résidait ordinairement avant sa nomination ou son engagement;

b) Une personne ayant qualité d'électeur en service de défense le 1er août 1948 et qui a changé l'endroit de sa résidence depuis sa nomination ou son engagement peut déposer au quartier général "une déclaration de résidence ordinaire" avant le 1er janvier 1949 et, dans le cas où elle aura déposé une telle déclaration, "l'endroit de sa résidence ordinaire" sera la cité, la ville, le village ou un autre endroit au Canada mentionné dans la déclaration; autrement "l'endroit ordinaire de sa résidence", est "la cité, la ville, le village ou autre endroit au Canada" où elle a résidé avant sa nomination ou son engagement.

Les électeurs dont les qualifications sont mises en doute à l'Appendice "D" sont (sauf un) des personnes qui résidaient en dehors de la circonscription lors de leur engagement ou nomination, et qui, au moyen d'une "déclaration de résidence ordinaire" ont indiqué leur nouvelle adresse comme étant la Station du C.A.R.C. à Greenwood. Ce qui veut dire que les électeurs dont les droits sont mis en doute dans cet appendice résident dans les casernes de la Station du C.A.R.C. à Greenwood, endroit reconnu comme faisant partie de la circonscription.

Ces définitions de "l'endroit de résidence ordinaire" présentent quelque difficulté, parce que, dans les définitions mêmes, il est fait usage du mot résidence.

Indépendamment de la définition de la loi, le mot résidence pose une question de fait. Il désigne l'endroit où une personne a sa résidence actuellement, plus qu'à titre temporaire mais non pas nécessairement dans l'intention ni même dans l'espoir de s'y fixer en permanence. Si l'intéressé a avec lui son épouse ou sa famille, et n'a pas d'autre domicile, sa résidence sera d'ordinaire considérée comme étant celle que ces personnes habitent. Si l'intéressé n'a pas de domicile en ce sens, il est ordinairement considéré comme résidant là où il a l'habitude de coucher.

Les Règlements établissent en effet que si un électeur "a changé l'endroit de sa résidence ordinaire", il pourra modifier "l'endroit de sa résidence ordinaire au Canada" en remplissant et en déposant la formule appropriée dans le délai prescrit.

Mais on prétend qu'il ne peut changer sa résidence, aux termes de l'article, qu'en "la cité, la ville, le village ou un autre endroit au Canada", et la station du C.A.R.C. à Greenwood n'est ni une cité, une ville ou un village, ni un endroit de la catégorie prévue par la loi. En d'autres termes, la règle *ejusdem generis* s'applique ici, et nous devons entendre par "endroit" une unité territoriale déterminée. De toute façon, dit-on, la station du C.A.R.C. n'est pas un endroit au sens du Règlement.

Après mûre réflexion, nous ne pouvons admettre un tel argument. Il faut raisonnablement inclure dans le mot "endroit" toute localité qui peut de fait être habitée. En réalité, même sans recourir à la règle *ejusdem generis*, il est clair qu'une station militaire de l'importance de la présente station du C.A.R.C. à Greenwood est un village ou un endroit du caractère spécifié. La question en jeu n'est pas l'existence de la cité, de la ville ou du village en tant que municipalité, mais bien le fait qu'ils désignent une localité.

Nous avons donc dû conclure qu'une personne qui, en fait, a changé l'endroit de sa résidence en celui de la station du C.A.R.C. à Greenwood est en droit de faire la déclaration dont il s'agit. Cette conclusion se dégage d'un examen de la loi et des règlements.

En conséquence, nous devons reconnaître que les personnes dont le nom figure à l'Appendice "D" avaient droit de vote dans Annapolis-Kings, à l'exception de J. E. W. Ellis, dont la déclaration n'était pas signée.

Pour ce qui est de ces appendices, le requérant a montré que les nombres suivants d'électeurs militaires avaient voté, bien que non qualifiés:

Appendice "B"	99
Appendice "C"	29
Appendice "E"	5
Appendice "D"	1
	134

Le nombre total des électeurs étant de 197, il y a donc 63 électeurs dont on n'a pas réussi à infirmer le droit de vote.

Le requérant poursuit ainsi son raisonnement. Lors de ce scrutin militaire en Nouvelle-Écosse, l'intimé s'est vu attribuer 130 voix et le requérant 67. En conséquence, il ne reste que 63 voix à répartir. Il est évidemment très peu probable que le requérant en ait reçu seulement 4. On voudrait donc qu'à la lumière des témoignages nous déclarions que le requérant en reçut au moins 5.

En pratique, cette proposition nous semble assez plausible, mais nous ne croyons pas pouvoir procéder ainsi pour rendre un jugement dans le cas d'une protestation contre une élection. Ce n'est qu'en des circonstances extra-ordinaires comme celles d'un scrutin distinct des électeurs en service de défense que nous pouvons pousser le comptage aussi loin que nous l'avons fait; et à moins que, chiffres en main, le requérant ne puisse prouver qu'il l'emporte, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de déclarer l'élection nulle.

Le requérant soutient aussi que des irrégularités assez graves ont été commises pour que tout le scrutin de Greenwood doive être rejeté.

A Greenwood, la tenue du scrutin ne se fit pas avec ordre et il y eut transgression de plusieurs règlements. D'après l'article 26, le bureau de votation devait être ouvert—

> Au moins trois heures par jour entre neuf heures du matin et dix heures du soir durant les six jours compris entre le lundi suivant le jour de la présentation des candidats et le samedi qui précède immédiatement le jour du scrutin, inclusivement.

Le bureau de votation de Greenwood fut ouvert

> De dix heures du matin à midi durant toute la semaine jusqu'au samedi inclusivement, la semaine qui précéda l'élection.

D. Et vous avez fermé le samedi, n'est-ce pas?
R. Non. Du lundi au samedi inclusivement.
D. C'est-à-dire que vous avez fermé le semedi?
R. Samedi midi.
D. Samedi midi?
R. Justement.

(Témoignage du commandant d'escadre Donald G. Keith)

En second lieu, la salle était peut-être trop vaste, mais il est probable que le temps fut trop court, parce qu'en tout cas un nombre considérable d'électeurs furent admis simultanément dans l'isoloir. Les électeurs se promenaient dans la salle avec leurs bulletins en attendant de pouvoir pénétrer à leur tour dans la cabine.

L'officier-directeur était assisté d'un sous-officier et les enveloppes extérieures étaient fournies par ce dernier aux électeurs en service de défense qui les signaient; puis elles étaient ensuite transmises, au bout de la table, à l'officier breveté qui les signait. L'officier breveté certifiait que l'électeur "avait ce jour fait devant moi la déclaration énoncée ci-dessus".

Elle était faite devant lui en ce sens qu'elle était faite dans la salle où l'officier breveté était présent. La chose n'a sans doute pas d'importance, sauf que l'article 35 porte ce qui suit:

> 35. *Après que l'électeur en service de défense a rempli et signé la déclaration et après que l'officier breveté a rempli et signé le certificat imprimé au-dessous de la déclaration*, suivant les prescriptions du paragraphe 34, l'officier breveté doit remettre un bulletin de vote audit électeur.

Il est clair qu'en bien des cas les bulletins furent donnés aux électeurs par le sous-officier et avant que l'officier breveté eût signé la déclaration. Les officiers-directeurs semblent avoir eu une faible notion de l'importance de leurs fonctions, et de la nécessité d'observer rigoureusement les règlements.

Un "signal" du quartier général de l'aviation ne changea rien à la situation, et fut interprété, par l'officier, comme signifiant que lui-même ne devait mettre aucunement en doute les titres des électeurs et que, dès qu'une enveloppe dûment signée lui était présentée, il eût à remettre au porteur un bulletin, même s'il savait que la personne en question n'avait pas droit de vote. Il ne posa aux électeurs aucune question, pas même celle de savoir si la déclaration était véridique.

Il est évident que l'officier qui a présidé au scrutin de Greenwood se considérait comme agissant en qualité d'officier de l'aviation, subordonnément aux instructions de ses officiers supérieurs, qu'elles fussent ou non conformes aux règlements.

Même la fonction de président spécial d'élection du district ne semble pas avoir été remplie avec le soin désirable.

Le président spécial d'élection ne put fournir la liste, ni même les noms, des officiers brevetés qui avaient été nommés pour prendre le vote, bien qu'il ait déclaré qu'au mieux de sa connaissance les noms avaient été envoyés à Ottawa avec les autres documents.

Quant à la vérification des enveloppes portant des noms, il affime qu'"elles furent vérifiées d'une manière générale".

Pour ce qui est de la présente circonscription, qui constituait sans doute une partie considérable du district, le président spécial d'élection ne parle de la vérification qu'en termes vagues. Aucune des enveloppes extérieures ne fut initialée par les scrutateurs, comme la chose devait se faire. Dans la circonscription d'Annapolis-Kings, l'enjeu était entre les représentants de deux partis, mais l'officier rapporteur spécial ne peut dire quels partis étaient représentés par les scrutateurs lors de l'examen des enveloppes ou du comptage des bulletins de cette circonscription. Autant qu'il sache, les deux partis "en compétition" lors du comptage auraient pu être la C.C.F. et le Crédit Social, bien que ces deux partis n'eussent pas de candidats dans la circonscription. Sa réponse fut la suivante: "Je ne puis dire de mémoire; je n'ai aucune idée".

On peut considérer comme établi qu'il y eut des irrégularités assez graves par rapport à la tenue du scrutin militaire, et d'autres irrégularités, de moindre importance sans doute, relativement au comptage des voix.

Nous empruntons maintenant à l'article 90 des Règlements, qui se lit ainsi qu'il suit:

> 90. La validité de l'élection d'un député à la Chambre des Communes ne saurait être contestée pour cause d'omission ou d'irrégularité dans l'application des présents règlements, s'il appert que cette omission ou irrégularité n'a pas influé sur le résultat de l'élection, ni parce qu'il aura été impossible, pour quelque raison, de prendre le vote de tout électeur en service de défense ou électeur ancien combattant sous le régime desdits règlements.

Malgré la portée étendue de l'article, nous pensons que les irrégularités commises au poste d'aviation de Greenwood étaient sérieuses et nul ne peut prétendre que la négligence à observer les règlements n'a pas porté atteinte au résultat de l'élection.

C'est évidemment une raison de plus motivant la nullité de l'élection et elle suffirait sans doute, même en l'absence d'autres raisons.

L'argumentation en faveur du requérant va plus loin: elle soutient que nous devrions faire abstraction des votes de Greenwood et constater que le requérant a été élu par les autres votes.

Apparemment, l'effet des irrégularités est d'annuler l'élection et l'on ne nous a pas signalé de cas d'un bureau de scrutin décompté, où un candidat élu aurait une minorité des suffrages en cas de comptage. Toutes les causes citées par le requérant posent la question de la nullité de l'élection. Dans *Jenkins c. Brecken 7 S. C. R. 247*, le juge de la Cour de comté n'a pas fait le comptage des votes lors d'un certain scrutin mais cette caisse portait sur la validité des votes individuels. Le principe ainsi posé ne nous autorise pas ici à donner le moindre nombre spécial de votes au requérant.

En définitive, nous ne pouvons nullement conclure que le requérant a été élu.

Voici en conséquence nos conclusions:

(1) Le défendeur Angus Alexander Elderkin, député dont l'élection est contestée, a été dûment élu ou déclaré élu;

(2) L'élection d'un député à la Chambre des communes pour le district électoral d'Annapolis-Kings (Nouvelle-Écosse) tenue le 27 juin 1949, a été nulle.

FRAIS

Au sujet d'une portion considérable des frais du jugement, les dépenses du shérif et des autres fonctionnaires de la Cour doivent, d'après l'article 86, être réglées par le Canada.

Quant aux autres frais à répartir entre les parties, on nous a demandé que ce soit à l'intimé à les régler parce qu'avant le procès il a reconnu certains faits qui auraient eu pour effet d'annuler l'élection. Ces déclarations étaient toutefois fort modérées et nullement en conformité des exigences de l'article 19. Le requérant a prétendu que 130 suffrages d'électeurs en service de défense, dans le district d'Halifax, ont été donnés par des personnes n'ayant pas le droit de vote. La partie adverse a déclaré que plus de 5 mais moins de 130 électeurs en service de défense ont voté à l'élection sans avoir le droit de vote. La déclaration ne suffisait pas et ne suffirait en aucun cas à autoriser le tribunal à tirer une conclusion non appuyée sur une preuve. Lorsqu'on a exigé qu'il reconnaisse les faits, l'intimé n'est pas allé plus loin avant l'ouverture de la session du tribunal. Ce jour-là il admit que dix électeurs dont il donna les noms n'avaient pas l'âge de voter, donc pas le droit de vote. D'après sa déposition, plus de 130 votes ont été annulés, fait qui justifia le requérant à continuer les poursuites.

Nous adjugeons par conséquent au requérant, plutôt qu'à l'intimé, les frais de la cause jusqu'au jour inclus de l'ouverture de la session du tribunal. Quant aux autres frais nous ne rendons pas d'ordonnance. Nous sommes d'avis que toutes les dépenses subies par des membres des forces armées assistant aux débats devraient être payées par ces forces-là, responsables en une large mesure des irrégularités survenues.

JOHN DOULL,
JOSIAH H. MACQUARRIE.

Halifax (Nouvelle-Écosse),
le 22 février 1950.

(Pour les notes prises lors des témoignages joints au jugement susdit, consulter l'Appendice n° 1 des Journaux)

COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

DANS L'AFFAIRE DE L'ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ À LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR LE DISTRICT ÉLECTORAL D'ANNAPOLIS-KINGS, TENUE LE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE JUIN 1949.

Rapport spécial

A l'honorable Président de la Chambre des communes.

L'article 60 de la Loi des élections fédérales contestées prévoit que les juges de première instance peuvent, en même temps qu'ils rendent leur décision en matière d'une protestation contre des élections législatives, adresser aussi un rapport spécial à l'Orateur, portant sur tout point soulevé au cours du jugement et dont, à leur avis, compte devrait être rendu à la Chambre des communes.

Au cours du jugement de la présente protestation, nous avons remarqué la procédure suivie en matière de la prise des votes des électeurs en service de défense, en particulier ceux de l'aéroport de Greenwood. Nous estimons que les irrégularités commises à cette station ont été si sérieuses qu'elles justifient un examen de la méthode de prendre les votes desdits électeurs et une revue des règlements électoraux applicables au service de défense.

Les règlements en vigueur prévoient que les votes des électeurs en service de défense seront pris par des officiers brevetés, sauf lorsqu'il s'agit de petits détachements qui ne disposent pas d'officiers brevetés.

L'officier préposé à la prise des votes à l'aéroport de Greenwood était un officier breveté qui semble être bon commis aux écritures, ainsi qu'officier intelligent et compétent. Mais on dirait qu'il ne s'est pas du tout rendu compte qu'il était tenu de se conformer aux règlements. Voici quelques-uns des points sur lesquels il a négligé de remplir les instructions prescrites.:

(1) Il ne s'est pas conformé aux heures de votation fixées par l'article 26 suivant des règlements:

> 26. (1) Chaque officier commandant doit, immédiatement après en avoir été avisé par l'officier de liaison, publier comme partie des ordres du jour, un avis selon la formule n° 5, informant tous les électeurs en service de défense sous son commandement qu'une élection générale au Canada a été ordonnée, et indiquant les dates fixées comme jour de la présentation des candidats et jour du scrutin. L'avis doit aussi mentionner que chaque électeur en service de défense peut déposer son vote devant tout officier breveté désigné à cette fin par l'officier commandant, sur demande à cet officier breveté, pendant les heures que l'officier commandant peut indiquer, mais au moins trois heures par jour entre neuf heures du matin et dix heures du soir durant les six jours compris entre le lundi suivant le jour de la présentation des candidats et le samedi qui précède immédiatement le jour du scrutin, inclusivement. L'officier commandant doit accorder aux électeurs en service de défense attachés à son unité toutes les facilités nécessaires pour déposer leurs votes selon les prescriptions des présents règlements.

Dans le cas de l'aéroport de Greenwood, le lieu de votation n'a été ouvert que deux heures par jour.

Il se peut que cet article et d'autres articles semblables aient été nécessaires en temps de guerre, mais nous croyons qu'au Canada, en temps de paix, il est absolument inutile de placer la moindre formalité de la prise des votes sous la

direction de l'officier commandant. L'officier ou toute personne prenant les votes devrait être placée sous les ordres du Directeur général des élections et comprendre qu'il ou elle doit adhérer strictement aux règlements.

(2) Les déclarations exigées en vertu de l'article 34 n'ont pas été prises "devant" l'officier, au sens qu'un avocat donnerait au mot "devant". L'officier impliqué a jugé qu'il suffisait que les déclarations soient toutes signées dans la même chambre. Le déclarant est tenu d'affirmer à l'officier que son énoncé des faits est véridique. L'officier impliqué a interprété les instructions reçues par lui de l'état-major de l'aviation comme signifiant qu'il n'était pas tenu de demander à l'électeur si la déclaration était véridique et qu'il devait lui remettre un bulletin de vote même lorsqu'il savait que la déclaration était mensongère.

(3) Au lieu de ne pas perdre de vue des bulletins de vote, l'officier breveté les a transmis à son aide qui, plus d'une fois, a remis des bulletins de vote aux électeurs avant que l'officier eût apposé sa signature sur le certificat attaché à la déclaration, contrairement aux dispositions de l'article 35 des règlements.

(4) D'autres prescriptions de l'article 35 ont été violées: plusieurs personnes se trouvaient dans le lieu de votation et y circulaient après avoir reçu leur bulletin de vote, de sorte qu'il était impossible de respecter le vote secret comme faire se devait. De plus, il est assez évident que les dispositions relatives à la délivrance et à la remise du bulletin de vote et de l'enveloppe intérieure n'ont pas été respectées.

(5) La "facilité postale" dont on disposait était un sac à dépêches ouvert, qui n'a été fermé à clef qu'à la fin de la journée. Les autorités postales ne s'en occupaient pas.

(6) La preuve indique un manque d'ordre dans le lieu de votation, où bon nombre de personnes circulaient. Il semble que l'officier ait estimé que son seul devoir en l'occurrence était de signer les certificats.

(7) Obéissant aux ordres de l'état-major, l'officier breveté ne demanda aucun renseignement aux électeurs. Il interprétait les instructions reçues comme signifiant que, lorsqu'une déclaration signée lui était présentée, il devait l'attester et donner un bulletin de vote au déclarant, même lorsqu'il savait que ce dernier n'avait pas le droit de vote.

Les règlements devraient préciser qu'aucun officier supérieur n'a le droit de donner des ordres à la personne qui prend les votes. Cette dernière devrait être tenue, non d'obéir aux ordres des officiers du service de défense, mais de respecter les règlements.

Quant au président spécial d'élection préposé au territoire de votation, il semble qu'il ne se soit pas acquitté de sa tâche avec le soin auquel on se serait attendu de la part d'un fonctionnaire expérimenté. Il déclare que les bulletins ont été comptés par des couples de scrutateurs, mais aucunes initiales de scrutateurs n'apparaissent sur les enveloppes extérieures et son interprétation des mots "intérêts politiques différents et opposés", appliqués à la circonscription électorale d'Annapolis-Kings, n'est pas raisonnable.

Nous présentons donc l'avis motivé suivant:

(1) Si l'on estime à l'avenir nécessaire de préposer des officiers à la prise des votes du service de défense, ces officiers devraient recevoir les instructions requises et être placés sous les ordres du Directeur général des élections et pas du tout sous les ordres de leurs supérieurs, en ce qui concerne leurs fonctions électorales.

(2) A l'égard des postes militaires tant soit peu importants, il convient de stipuler que les partis présentant des candidats y seront représentés par des personnes qui pourront être des civils, si tel est le désir des partis.

(3) Là où existent de grands postes militaires, il faudrait étudier la possibilité de prendre les votes des membres du service de défense et de les compter pour la circonscription où se trouve le camp, tout à fait à l'extérieur du poste et par des présidents d'élection civils. Un lieu de votation destiné à tous les membres du service de défense, établi de la même manière que dans le cas des bureaux de votation provisoires et dirigé par des civils, donnerait de meilleurs résultats.

(4) On devrait fournir aux candidats des partis politiques, désirant faire la connaissance des membres du service de défense, une occasion raisonnable de la faire et d'exposer leurs vues.

JOHN DOULL, JUGE.

Le 4 mars 1950.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'en conformité des dispositions de l'article 69 du chapitre 50 des Statuts revisés du Canada, 1927, il a adressé son mandat au Directeur général des élections afin qu'il émette un nouveau bref d'élection dans le district électoral d'Annapolis-Kings.

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport de la délégation du Canada à la quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), tenue à Paris du 19 septembre au 5 octobre 1949 (versions anglaise et française).

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Blair.

La Chambre s'ajourne alors, à 10 heures et 50 minutes du soir, à demain, trois heures de l'après-midi.

Nº 14

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 1950

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le douzième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 6 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Douglas Charles Blair, de Montréal, P.Q., époux de Genevieve Aileen Pooley Blair, demeurant présentement à Sarnia, Ontario.—M. *Winkler.*

De Mary Thomson Cadieux, demeurant présentement en Écosse, épouse d'Adélard Cadieux, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Henri-Paul Gaudreault, de Montréal, P.Q., époux de Victoire-Jean Gaudreault.—M. *Winkler.*

D'Alice Jean Young Gulliver, épouse de Pearce Gulliver, de St-Jean, Terre-Neuve.—M. *Winkler.*

De Blanche Naomi Greenlees, demeurant présentement à Nanaïmo, Colombie-Britannique, épouse de William Stephen Greenlees, d'Aylmer, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Helen Irene Barney Hutchison, épouse de Walter John Basil Hutchison, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Velma Elizabeth Buchanan Lowson, demeurant présentement à Verdun, P.Q., épouse de Melfort Lowson, de Westmount, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Annie Kwiat Maislin, épouse de Noah Maislin, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Olive Marguerite Cann Nichol, demeurant présentement à Westmount, P.Q., épouse de David Maxwell Nichol, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Prince, demeurant présentement à Glace Bay, Nouvelle-Écosse, épouse de David Petruska, autrement connue sous le nom de David Prince, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Elaine Ruby Cooper Pierre, épouse de Maurice-Clovis Pierre, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Freda Geraldine Barlow Rodgers, demeurant présentement à Brampton, Ontario, épouse de Ralph Orion Rodgers, d'Asbestos, P.Q.—M. *Winkler.*

De Mary White Sheppard, épouse de Clarence Sheppard, de St-Jean, Terre-Neuve.—M. *Winkler.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le septième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de septième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Belva Rubin Bercusson, de Montréal, P.Q., épouse de Joseph Bercusson.

D'Uldéric Cadieux, de Montréal, P.Q., époux de Pauline Pépin Cadieux.

De Robert Cohen, de Montréal, époux de Grace Veronica Gibbons Cohen.

De Dorothea Joan Lawrence Gamble, demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse de Burton Alderson Gamble, de Westmount, P.Q.

De Mary Kaybridge Goulbourn, demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse de Thomas Godfrey Goulbourn, de Montréal, P.Q.

D'Helen Leck Karaszi, de Montréal, P.Q., épouse de Leslie Karaszi.

De Reginald E. Martin, de Greenfield Park, P.Q., époux de Willie Metia Davis Martin.

De Laura Kathleen Potter Stewart, demeurant présentement à Lansdowne, Ontario, épouse de John McLeod Stewart, de Montréal, P.Q.

De Cora Elizabeth Jamieson Southam, de Hampstead, P.Q., épouse de William Gordon Southam.

De Gertrude Toulch Standard, de Montréal, P.Q., épouse de Martin Louis Standard.

De Kathleen Zawitkoska Symianick, de Montréal, P.Q., épouse de George Symianick.

D'Olga Veleky Stepanovitch, de Montréal, P.Q., épouse de Stephen Stepanovitch.

De Zina Sarah Fletcher Tannenbaum, de Montréal, P.Q., épouse d'Hyman Tannenbaum.

De Ruby Gladys Burns Thornhill, demeurant présentement en Angleterre, épouse d'Eldrige Seymour Thornhill, de Montréal, P.Q.

De Gladys Harriett Hassall Thom, de Verdun, P.Q., épouse de George Allen Thom.

De Dora Moore Holland Towers, de Montréal, P.Q., épouse de Ralph Montague Towers.

D'Aili Esteri Kankaanpaa Toebben, de Montréal, P.Q., épouse de Bernhard Toebben.

De Mabel Veronica Askin Williamson, de Montréal, P.Q., épouse d'Arthur Alfred Williamson.

De Martin Matthew Waagemans, de Montréal, P.Q., époux de Doris Irene Mitchell Waagemans.

D'Alison Hamilton Brown Weldon, de Montréal, P.Q., épouse de Richard Dale Weldon.

De Thora Yvonne Easy Weaver, de Montréal, P.Q., épouse de Leslie Edward Weaver.

De Patricia Ruth Segall Wener, de Montréal, P.Q., épouse de Benjamin Wener.

De Muriel Elizabeth McCurry Welham, de Montréal, P.Q., épouse d'Herbert John Welham.

De Thomas Gordon Williams, de Montréal, P.Q., époux de Jennie Louise Sheals Williams.

De Chasia Berger Wolf, de Montréal, P.Q., épouse d'Osias Wolf.

D'Hattie May Dawson Wood, de Mille Isles, P.Q., épouse d'Henry George Wood.

De John Wood, de Montréal, P.Q., époux de Beatrice Florence Harrison Wood.

De John Allen Young, de Shawinigan Falls, P.Q., époux de Jean Isabel Baker Young.

M. l'Orateur dépose sur le bureau,—Rapport d'une délibération de la Commission de la régie intérieure de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1950.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de correspondance supplémentaire entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des diverses provinces du Canada concernant la tenue, au cours de l'automne de 1950, d'une conférence fédérale-provinciale en vue de discuter de questions générales d'un intérêt commun au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux (versions anglaise et française).

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport de la Commission du service civil sur les positions exclues, en tout ou en partie, de l'appplication de la Loi du service civil au cours de l'année civile 1949, conformément à l'article 59 de ladite loi, chapitre 22, S.R.C., 1927.

M. Pearson propose,—Que les crédits nos 64 à 84 inclusivement du budget principal des dépenses de 1950-1951 soient retirés du comité des Subsides et renvoyés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve, cependant, des droits du comité des Subsides à l'égard du vote des deniers publics.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(*Bills privés*)

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill no 7, Loi constituant en corporation la *Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et le débat se poursuivant;

M. MacDougall, appuyé par M. Goode, propose,—Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Jones.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Pearson: Que les crédits nos 64 à 84 inclusivement du budget principal des dépenses de 1950-1951 soient retirés du comité des Subsides et renvoyés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve, cependant, des droits du comité des Subsides à l'égard du vote des deniers publics.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Hansell.

La Chambre s'ajourne alors, à 10 heures et 50 minutes du soir, à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 1950

PRIÈRES.

Quatorze pétitions sont déposées sur le bureau.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5842, approuvé le 17 novembre 1949: édictant les "Règlements de 1949 concernant les rentes sur l'État" et abrogeant les règlements antérieurs (versions anglaise et française).

Et aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5843, approuvé le 17 novembre 1949: approuvant la Table des taux de contrat de rentes, dont la date d'entrée en vigueur est le 19 avril 1948 ou une date postérieure, ainsi qu'un exemplaire de ladite table.

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Quarante-cinquième rapport de la Commission des transports du Canada pour l'année civile terminée le 31 décembre 1949.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 novembre 1949,—État indiquant:—1. En 1930, 1935, 1938, 1940, 1942, 1944, 1946 et 1948, quel a été le montant global des sommes versées au Canada pour la santé et le bien-être social *a*) par le gouvernement fédéral, *b*) par les gouvernements provinciaux, *c*) par les municipalités, *d*) par les organismes bénévoles ou autres?

2. Quels déboursés envisage chacun des organismes mentionnés aux paragraphes *a*), *b*), *c*) et *d*), pour la santé et le bien-être social à l'égard de 1949 et de 1950?

3. Quels sont les principaux articles et quelles sont les sommes de chacun de ces articles, dont il est fait mention dans les réponses aux questions (1) et (2) ci-dessus?

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 26 février au 4 mars 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Major.

La Chambre s'ajourne alors, à 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 16

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 9 MARS 1950

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le treizième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes, présentées le 8 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Sybil Elliott Karr Boulanger, épouse de Michael Ernest Boulanger, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De John Elliot Cumming, de Hull, P.Q., époux de Dorian Graham Cumming. —M. *Winkler.*

De Mayo Arthur Perrin Harrigan, de Montréal, P.Q., époux de Margaret Newcombe Layton Harrigan, demeurant présentement à Great Village, Nouvelle-Écosse.—M. *Winkler.*

De George Eustorgio Lanzon, de Montréal, P.Q., époux de Catherine Steedman Lanzon.—M. *Winkler.*

De Vincent Lemonde, de Drummondville, P.Q., époux d'Elisa Payelle Lemonde, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Micheline Loranger Major, épouse de Gaëtan Major, de Montréal, P.Q.— M. *Winkler.*

De Veronica Pearl Faulkner MacKenzie, épouse d'Alexander Gilbert MacKenzie, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Helen Meadows MacNaughton, demeurant présentement à Westmount, P.Q., épouse d'Eric Alexander MacNaughton, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Gertrude Howard McWilliams Rubin, demeurant présentement à Windsor, Ontario, épouse de Louis Rubin, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Lillian Soper Pearce Smith, de St-Jean, Terre-Neuve, épouse de Thomas Edwin Smith, présentement en Angleterre.—M. *Winkler.*

De Margaret Mahajahia Aitken Schoch, demeurant présentement à Lockport, États-Unis, épouse de Peter John Schoch, de Chicoutimi, P.Q.—M. *Winkler.*

De Winnifred Julia Lester Stockless, épouse de George Milton Lawrence Stockless, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Douglas Barrymore Stone, de Westmount, P.Q., époux de Leatrice Lillian Jay Stone, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Charles George Storey, de Montréal, P.Q., époux d'Elizabeth Hope Griffith Storey, demeurant présentement à New-York, États-Unis.—M. *Winkler.*

M. Gardiner, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pendant la campagne agricole 1948-1949.

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État indiquant:—1. Le Gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes a-t-il demandé des soumissions pour l'abattage du bois ou d'autres produits forestiers dans des réserves indiennes et (ou) dans les parcs nationaux, dans la province de la Saskatchewan, au cours des années 1947, 1948 et 1949?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on adjugé les contrats et pour quels montants?

3. Quelle quantité de bois, de bois de pâte ou d'autres produits forestiers a-t-on abattue dans les réserves indiennes, les parcs nationaux ou sur les autres terres fédérales, dans la province de la Saskatchewan, au cours des années 1947, 1948 et 1949?

M. Belzile, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil adopté sous le régime de la Loi sur le contrôle des changes, comme suit:—

Arrêté en conseil C.P. 933, approuvé le 23 février 1950: modifications des Règlements sur le contrôle des changes.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Boucher.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 10 MARS 1950

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le quatorzième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 9 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Mavis Barker Billingham, épouse de James Walter Billingham, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Rodolphe Durand, de Québec, P.Q., époux d'Alice Richard Durand.—M. *Winkler.*

De Fanny Abramowitch Mergler, épouse de William Mergler, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Margaret Violet Creasor McKenna, épouse de Francis James McKenna, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort, épouse de William Patrick D'Oyly Rochfort, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Ethel Margaret Murphy Watson, de St-Jean, Terre-Neuve, épouse de John Bryett Watson, demeurant présentement en Belgique.—M. *Winkler.*

De Salfeda Busko Williams, épouse de Stanley Ernest Williams, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Max Gurevitch, de Montréal, P.Q., époux de Leah Boudin Gurevitch.—M. *Winkler.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le huitième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de huitième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Sybil Elliott Karr Boulanger, de Montréal, P.Q., épouse de Michael Ernest Boulanger.

D'Hilda Marie Adeline Bouvier Cardy, de Hampstead, P.Q., épouse de Vernon Grandison Cardy.

De John Elliot Cumming, de Hull, P.Q., époux de Dorian Graham Cumming.

D'Edwin Dawson, de Verdun, P.Q., époux de Lillian Gibbons Dawson.

De Roland Gour, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Louise Mouffe Gour.

De Blanche Naomi Greenlees, demeurant présentement à Nanaïmo, Colombie-Britannique, épouse de William Stephen Greenlees, d'Aylmer, P.Q.

D'Alfred Beatty Harris, de Verdun, P.Q., époux de Marjorie Rose Clark Harris.

D'Ethel Bell Lifshitz, de Montréal, P.Q., épouse de Louis Lifshitz.

De Velma Elizabeth Buchanan Lowson, de Verdun, P.Q., épouse de Melfort Lowson.

De Jeannine Martineau Massé, de Montréal, P.Q., épouse de Paul Massé.

De Nancy Doria Evan-Wong Meade, demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse de Cecil Meade, de Coaticook, P.Q.

De Patricia Galley Mulvey, de Montréal, P.Q., épouse de Gerard Redmund Mulvey.

De Veronica Pearl Faulkner MacKenzie, de Montréal, P.Q., épouse d'Alexander Gilbert MacKenzie.

De Peter Nowinski, de Montréal, P.Q., époux de Wanda Czerwrinski Nowinski.

D'Elaine Ruby Cooper Pierre, de Montréal, P.Q., épouse de Maurice Clovis Pierre.

De Phyllis Rochlin Rabinovitch, de Montréal, P.Q., épouse de William Rabinovitch.

De Freda Geraldine Barlow Rodgers, demeurant présentement à Brampton, Ontario, épouse de Ralph Orion Rodgers, d'Asbestos, P.Q.

D'Hélène Eugénie Hortense Holmes Said, de Montréal, P.Q., épouse de Michel Marcel Said.

De Margaret Mahajahla Aitken Schoch, demeurant présentement à Lockport, dans l'État de New-York, États-Unis d'Amérique, épouse de Peter John Schoch, de Chicoutimi, P.Q.

D'Amanda Doris Drachler Selton, de Montréal, P.Q., épouse d'Henry Edward Selton.

De Douglas Barrymore Stone, de Westmount, P.Q., époux de Leatrice Lillian Jay Stone.

M. Gardiner, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État montrant:—1. Quels produits agricoles ont reçu le soutien prévu par la Loi sur le soutien des prix agricoles?

2. Quel a été le prix de soutien à l'égard de chaque produit et comment y a-t-on pourvu?

3. Quelle quantité de chaque produit le Gouvernement a-t-il achetée?

4. Quelle quantité de chaque produit le Gouvernement possédait-il le 15 février 1950 ou à la date la plus rapprochée pour laquelle on a des données statistiques?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil édicté en vertu des dispositions de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 39 des Statuts du Canada de 1944-1945, et de ses modifications, comme suit:—

Arrêté en conseil C.P. 708, approuvé le 14 février 1950: approuvant un contrat d'assurance projeté entre la Société d'assurance des crédits à l'exportation et la *Canadian-Brazilian Services Limited* à l'égard d'une commande d'outillage placée par les filiales de la *Brazilian Traction Light and Power Company Limited,* et autorisant la Société à conclure ce contrat.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Rapport du surintendant des assurances pour l'année civile terminée le 31 décembre 1947 (volume II, compagnies d'assurance-vie). Statuts du Canada de 1932, chapitre 45, article 9.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Herridge soit substitué à celui de M. Argue sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Noseworthy soit substitué à celui de M. Knowles sur la liste des membres du comité mixte des impressions du Parlement, et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. Coldwell demande, de sa place en Chambre, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 31 du Règlement, pour la discussion d'une affaire déterminée d'importance publique pressante, et énonce ainsi la question:

"La nouvelle selon laquelle un groupe de membres libéraux du Parlement, a rencontré l'administrateur-directeur de la Corporation commerciale canadienne afin de discuter avec lui la question d'adjuger les contrats relatifs à la défense sur une base de favoritisme politique, ainsi que la nouvelle voulant qu'on tienne compte de toute demande raisonnable d'adjudication de ces contrats aux endroits où ils profiteront le plus aux amis du parti:

M. l'Orateur déclare la proposition de motion irrecevable parce que l'occasion de discuter ce sujet se présentera lors du débat sur l'Adresse et à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Martin propose,—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité de la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu des dispositions de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Benidickson: Que le Bill nº 9, Loi constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et le débat se poursuivant;

M. Macdonald (*Edmonton-Est*), appuyé par M. Welbourn, propose,—Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Gillis.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Martin:—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité de la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet:

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour au jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Et le débat se poursuivant;

M. Knowles, appuyé par M. MacInnis, propose en amendement: Que la motion soit modifiée par l'insertion, après les mots "les principes de l'assurance contributoire", des mots suivants: "et aussi la possibilité de la suppression immédiate de l'évaluation des ressources dans le régime actuel de la pension de vieillesse".

Et un débat s'élevant;

M. Hansell, appuyé par M. Johnston, propose en sous-amendement: Que les mots suivants soient ajoutés à la fin du premier alinéa: "et d'étudier la possibilité d'accorder des pensions aux incurables incapables de gagner leur vie".

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Pouliot.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 13 MARS 1950

PRIÈRES.

Quatorze pétitions sont déposées sur le bureau.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Cinquantième rapport annuel de la Commission du district fédéral et relevé des recettes et des dépenses de ladite commission pour l'année financière terminée le 31 mars 1949. Statuts du Canada de 1926-1927, chapitre 55, paragraphes 15 et 16, et ses modifications (version française).

M. Gregg, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de règlements édictés sous le régime de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants par l'arrêté en conseil C.P. 1266, approuvé le 10 mars 1950 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Copie de règlements édictés sous le régime de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 800, approuvé le 17 février 1950 (versions anglaise et française).

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 6 au 11 mars 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 décembre 1949, État indiquant: —1. Quel est le nom et quelle est l'adresse de toutes les personnes employées

à l'occasion, au cours de 1949, en Saskatchewan, à titre de contremaîtres dans les entreprises relevant de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Quel montant a-t-on versé en salaires ou gages à chacune de ces personnes en 1949?

3. Certaines personnes mentionnées dans la réponse à la question 1 ont-elles reçu d'autres versements du gouvernement en plus du salaire ou des gages versés pour les entreprises ci-haut mentionnées, au cours de 1949? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces paiements?

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Rapport du surintendant des assurances sur les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent licenciés sous le régime de la Loi sur les petits prêts, 1939, pour l'année civile terminée le 31 décembre 1948.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950:—Copie de la liste d'envoi du rapport mensuel publié par la Commission d'assurance-chômage sur les demandes de prestations d'assurance, au 1er août 1949 et au 1er février 1949, ainsi qu'une déclaration indiquant les motifs des modifications effectuées entre ces deux dates.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Larson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Drew.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 1950

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le quinzième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 13 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Helen Alma Lambert Anderson, demeurant présentement dans la Ville St-Laurent, P.Q., épouse de Gilbert Brown Anderson, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Sadye Gasn Blidner, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique, épouse de Charles Lewis Blidner, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Joseph Arthur Winsorlow Brisebois, de Montréal, P.Q., époux de Betty Liddell Brisebois.—M. *Winkler*.

De Sigrid Denston Day, épouse de John Percival Day, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Lera Mary Rombough Kirkey, demeurant présentement à Westmount, P.Q., épouse de Patrick Douglas Kirkey, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Paul Edmond Meerte, de Montréal, P.Q., époux d'Ann Sharko Meerte.—M. *Winkler*.

De Joseph Neist, de Montréal, P.Q., époux de Mary Simon Neist.—M. *Winkler*.

De Dorothy Marguerite Lester McBride, épouse de Thomas Walton McBride, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Phyllis Martin Payne, demeurant présentement en Angleterre, épouse de Frank Payne, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Frank Lear Rogers, de Montréal, P.Q., époux d'Helen Berniece Christie Rogers.—M. *Winkler*.

De Mary Elizabeth Bernatchez Russell, épouse de William Joseph John Russell, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De June Hedy Leshynska Thompson, demeurant présentement à Outremont, P.Q., épouse de Maurice Joseph Thompson, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Dorothy Melbourne Davis Wand, demeurant présentement à Outremont, P.Q., épouse d'Alfred Edward Wand, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Jack E. Webster, de Montréal, P.Q., époux d'Alice Cameron Webster.—M. *Winkler*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de neuvième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié la pétition suivante en obtention de bill privé, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées:

De la *United Grain Growers Limited* demandant l'adoption d'une loi tendant à modifier la loi qui la constitue en corporation.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport annuel sur les opérations du Bureau du Séquestre des biens ennemis, pour l'année civile terminée le 31 décembre 1949, aux termes de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires).

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 31 octobre 1949:—Copie de tous les arrêtés en conseil passés depuis le 1[er] janvier 1944 établissant la ligne de conduite du gouvernement à l'égard des entreprises d'irrigation en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 décembre 1949:—État indiquant:—1. Quel est le nom et quelle est l'adresse de toutes les personnes embauchées en Saskatchewan, en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies au cours de 1948?

2. Quelle somme a-t-on versée à chaque personne *a*) en traitements ou gages, *b*) en frais de subsistance, *c*) en frais de déplacement, *d*) à tout autre titre?

3. Quel est le barème *a*) des traitements ou gages, *b*) des frais de subsistance, *c*) des frais de déplacement, *d*) de toutes les autres allocations, versés aux journaliers, aux contremaîtres, aux autres employés, en vertu de cette loi?

Sur motion de M. Abbott, il est ordonné,—Que les Comptes publics du Canada et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, déposés à la Chambre le 31 octobre 1949, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

M. St-Laurent, pour M. Gardiner, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant;

M. Pearkes, appuyé par M. Harkness, propose en amendement: Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et remplacés par les suivants:

"Il est opportun d'instituer un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier les affaires du ministère de la Défense nationale et de l'Armée du Canada et de présenter un rapport à cet égard; et

"Que ledit comité ait le pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des documents et des dossiers et de soumettre de temps à autre, des rapports à la Chambre."

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. White (Middlesex-Est).

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill n° 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant la deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Green.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Pearkes, appuyé par M. Harkness: Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et remplacés par les suivants:

"Il est opportun d'instituer un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier les affaires du ministère de la Défense nationale et de l'Armée du Canada et de présenter un rapport à cet égard; et

"Que ledit comité ait le pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des documents et des dossiers et de soumettre de temps à autre, des rapports à la Chambre."

Et après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Adamson,
Argue,
Aylesworth,
Balcer,
Beyerstein,
Blackmore,
Blair,
Brooks,
Bryce,
Casselman,
Catherwood,
Charlton,
Coldwell,
Courtemanche,
Coyle,
Drew,
Fair,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gibson,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harkness,
Hatfield,
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Johnston,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Noseworthy,
Pearkes,
Quelch,
Rowe,
Smith (Calgary-Ouest),
Stanfield,
Thatcher,
Thomas,
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
Wright,
Wylie—51.

NON:

Messieurs

Abbott,
Applewhaite,
Ashbourne,
Beaudoin,
Beaudry,
Blanchette,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Campney,
Cannon,
Carroll,
Cauchon,
Cavers,
Chevrier,
Clark,
Claxton,
Corry,
Côté (Verdun-La Salle),
Darroch,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Dumas,
Follwell,
Fournier (Hull),
Fulford,
Garland,
Garson,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Hellyer,
Henderson,
Henry,
Hosking,
Howe,
Huffman,
James,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
LaCroix,
Lafontaine,
Laing,
Larson,
Leduc,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
Macnaughton,
McCann,
McCulloch,
McCusker,
McIlraith,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Martin,
Massé,
Matthews,
Maybank,
Monette,
Mott,
Mutch,
Nixon,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Ratelle,
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Riley,
Rinfret,
Roberge,
Robertson,
Rochefort,
Rooney,
St-Laurent,
Simmons,
Sinclair,
Stewart (Yorkton),
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Viau,
Warren,
Weir,
Whitman—106.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale, ledit débat est ajourné sur motion de M. Coldwell.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et quinze minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 1950

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur le bureau.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le dixième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de dixième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Mavis Barker Billingham, de Montréal, P.Q., épouse de James Walter Billingham.

De Sadye Gasn Blidner, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique, épouse de Charles Lewis Blidner, de Montréal, P.Q.

De Joseph Arthur Winsorlow Brisebois, de Montréal, P.Q., époux de Betty Liddel Brisebois.

De Sigrid Denston Day, de Montréal, P.Q., épouse de John Percival Day.

De Mayo Arthur Perrin Harrigan, de Montréal, P.Q., époux de Margaret Newcombe Layton Harrigan.

De Samuel Kupchik, de Montréal, P.Q., époux de Freda Baumholtz Kupchik.

De Fanny Abramowitch Mergler, de Montréal, P.Q., épouse de William Mergler.

De Micheline Loranger Major, de Montréal, P.Q., épouse de Gaétan Major.

D'Aili Katariina Salokannel Martel, de Montréal, P.Q., épouse de Jean-Louis Martel.

De Dorothy Marguerite Lester McBride, de Montréal, P.Q., épouse de Thomas Walton McBride.

De Dorothy Melbourne Davis Wand, d'Outremont, P.Q., épouse d'Alfred Edward Wand.

De Jack E. Webster, de Montréal, P.Q., époux d'Alice Cameron Webster.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Larson, appuyé par M. Dumas:—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Drew, appuyé par M. Graydon: Que les mots suivants soient ajoutés à ladite Adresse:

"Nous soumettons humblement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont:

(1) négligé de prendre des mesures suffisantes pour conserver et étendre les marchés du Canada quant à ses excédents de produits de la ferme, de la forêt, de la mer et des mines, ainsi que pour régler les problèmes de l'augmentation du chômage et de la diminution des revenus des cultivateurs et autres producteurs canadiens; et

(2) négligé de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre d'un régime national de pension de vieillesse, à participation et sans évaluation des ressources; et

(3) de propos délibéré, violé une loi du Parlement en supprimant illégalement pendant dix mois, y compris la période de la récente campagne électorale, le rapport sur l'industrie de la minoterie soumis par le commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, et refusé au Parlement des renseignements essentiels à l'exercice de sa fonction et au maintien du gouvernement responsable; et

(4) négligé de prendre des mesures suffisantes pour réprimer l'espionnage et toute autre activité nuisible des communistes au Canada.

Pour ces motifs et autres, nous émettons respectueusement l'opinion que les conseillers de Votre Excellence ne méritent pas la confiance de la Chambre."

Et sur la motion proposée en sous-amendement par M. Coldwell, appuyé par M. MacInnis: Que le projet d'amendement soit modifié par la suppression, à l'alinéa (2), de tous les mots qui suivent le mot "œuvre" et par la substitution

des mots "d'un programme général de sécurité sociale comprenant l'assurance-santé nationale et l'abolition de l'évaluation des ressources relativement à la pension de vieillesse"; et aussi par l'insertion à l'alinéa 4, immédiatement après le mot "suffisantes", des mots "pour protéger les libertés civiles et en même temps", et également par l'insertion, au même alinéa, immédiatement après le mot "communistes", des mots "et des fascistes".

Et après plus ample débat, ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Adamson,
Argue,
Aylesworth,
Balcer,
Beyerstein,
Black (Cumberland),
Blackmore,
Blair,
Brooks,
Bryce,
Cardiff,
Casselman,
Catherwood,
Charlton,
Coldwell,
Coyle,
Diefenbaker,
Drew,
Fair,
Fraser,
Fulton,
Gagnon,
Gillis,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harkness,
Harris (Danforth),
Hatfield,
Herridge,
Hodgson,
Homuth,
Johnston,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
McGregor,
McLure,
Murphy,
Noseworthy,
Pearkes,
Poulin,
Quelch,
Rowe,
Stanfield,
Thatcher,
Thomas,
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
White (Middlesex-Est),
Wright,
Wylie—55.

NON:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Beaudry,
Belzile,
Benidickson,
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Bradley,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Cannon,
Carroll,
Carter,
Cauchon,
Cavers,
Chevrier,
Clark,
Conacher,
Corry,
Côté (Matapédia-Matane),
Côté (Verdun-La Salle),
Cournoyer,
Croll,
Cruickshank,
Darroch,
Dechêne,
Demers,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Dubé,
Dumas,
Eyre,
Fauteux,
Follwell,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fulford,
Garland,
Garson,
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gingras,
Gingues,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Henderson,
Henry,
Hetland,
Hosking,
Howe,
Huffman,
Hunter,
Isnor,
James,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
LaCroix,
Lafontaine,
Lapalme,
Lapointe,
Larson,
Lefrançois,
Lesage,
Little,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,

McCann,
McCubbin,
McCulloch,
McCusker,
McDonald (Parry-Sound-Muskoka),
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Maltais,
Martin,
Massé,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Mitchell,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nadon,
Pinard,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Ratelle,
Richard (Gloucester),
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Riley,
Rinfret,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rochefort,
Rooney,
Ross (Hamilton-Est),
St-Laurent,
Simmons,
Sinclair,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stick,
Studer,
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Viau,
Warren,
Weaver,
Weir,
Whiteside,
Whitman,
Winkler,
Wood—155.

Et le débat se poursuivant sur la proposition d'amendement à la motion principale, ledit débat est ajourné sur motion de M. Low.

La Chambre s'ajourne alors, à 5 heures et 55 minutes de l'après-midi, à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 1950

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le seizième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié la pétition suivante, présentée le 15 mars, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées:

De la Société Canadienne de la Croix-Rouge, demandant l'adoption d'une loi tendant à modifier la loi qui la constitue en corporation.—M. *Macnaughton*.

M. Mitchell, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État indiquant:—1. Comment en est-on arrivé à déterminer le nombre des travailleurs au Canada?

2. Comment a-t-on obtenu le "pourcentage critique" des chômeurs *a*) à l'égard de tout le Canada, *b*) à l'égard de régions spécifiées, et qui a établi ce chiffre?

3. Les fonctionnaires régionaux de la Commission d'assurance-chômage doivent-ils obtenir la permission d'Ottawa avant de communiquer aux journaux les renseignements relatifs au chômage?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui a été imposée cette condition?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État montrant:—1. Quel est, actuellement, le nombre total de chômeurs au Canada?

2. Combien de personnes reçoivent actuellement des prestations d'assurance-chômage?

3. Quelle est la somme moyenne reçue par ces personnes?

4. Combien de personnes n'avaient plus droit à des prestations entre le 1er octobre 1949 et le 28 février 1950?

5. Sur ce compte, combien auront droit à des allocations supplémentaires à compter du 1er mars 1950?

6. Quelle est la moyenne de jours pendant lesquels ces personnes auront droit à ces allocations supplémentaires?

7. Combien de chômeurs ayant demandé des prestations, entre le 1er octobre 1949 et le 28 février 1950, ont constaté qu'ils n'avaient pas versé de contributions suffisantes pour toucher ces prestations?

8. Sur ce compte, combien auront droit à des prestations supplémentaires à compter du 1er mars 1950?

9. Quelle est la moyenne de jours pendant lesquels ces personnes auront droit à ces prestations supplémentaires?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État indiquant:—Quel a été le nombre des bénéficiaires d'assurance-chômage qui, avant d'obtenir un emploi, ne retiraient plus de prestations, au cours de chacun des mois de novembre et décembre 1949 et janvier 1950?

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), il est ordonné,—Que le nom de M. Ward soit substitué à celui de M. Weaver sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:

ALEXANDER DE TUNIS,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des nouvelles sommes supplémentaires requises pour le service du Canada pour l'année financière expirant le 31 mars 1950 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mars 1950.

Sur motion de M. Abbott, lesdits message et nouveau budget supplémentaire sont renvoyés au comité des Subsides.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Larson, appuyé par M. Dumas:—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Drew, appuyé par M. Graydon: Que les mots suivants soient ajoutés à ladite Adresse:

"Nous soumettons humblement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont:

(1) négligé de prendre des mesures suffisantes pour conserver et étendre les marchés du Canada quant à ses excédents de produits de la ferme, de la forêt, de la mer et des mines, ainsi que pour régler les problèmes de l'augmentation du chômage et de la diminution des revenus des cultivateurs et autres producteurs canadiens; et

(2) négligé de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre d'un régime national de pension de vieillesse, à participation et sans évaluation des ressources; et

(3) de propos délibéré, violé une loi du Parlement en supprimant illégalement pendant dix mois, y compris la période de la récente campagne électorale, le rapport sur l'industrie de la minoterie soumis par le commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, et refusé au Parlement des renseignements essentiels à l'exercice de sa fonction et au maintien du gouvernement responsable; et

(4) négligé de prendre des mesures suffisantes pour réprimer l'espionnage et toute autre activité nuisible des communistes au Canada.

Pour ces motifs et autres, nous émettons respectueusement l'opinion que les conseillers de Votre Excellence ne méritent pas la confiance de la Chambre."

Et le débat se poursuivant;

M. Low, appuyé par M. Blackmore, propose en sous-amendement: Que l'amendement soit modifié en supprimant les mots "à participation" contenus dans le sous-alinéa (2), et en ajoutant comme sous-alinéa 5 les mots suivants:

"(5) négligé de prendre des mesures suffisantes pour établir dans notre pays une économie équilibrée grâce à laquelle les consommateurs canadiens pourront constamment posséder le pouvoir d'achat suffisant pour leur permettre, s'ils le désirent, d'acheter toute la production du Canada."

Et après discussion, ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue,	Fair,	Jones,	Noseworthy,
Beyerstein,	Gagnon,	Knight,	Poulin,
Blackmore,	Gillis,	Knowles,	Quelch,
Bryce,	Herridge,	Low,	Thomas,
Coldwell,	Johnston,	MacInnis,	Wright,
			Wylie—21.

NON:

Messieurs

Adamson,
Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Beaudoin,
Beaudry,
Belzile,
Benidickson,
Bertrand,
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Blair,
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brisson,
Brooks,
Brown (Essex-Ouest),
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Cameron,
Cannon,
Cardiff,
Carroll,
Casselman,
Catherwood,
Cauchon,
Cavers,
Charlton,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Corry,
Côté (Matapédia-Matane),
Côté (Verdun-La Salle),
Coyle,
Croll,
Cruickshank,
Dechêne,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Drew,
Dubé,
Dumas,
Eyre,
Ferguson,
Follwell,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Fulford,
Fulton,
Garland,
Garson,
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Graydon,
Green,
Gregg,
Harkness,
Harris (Danforth),
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Henderson,
Henry,
Hetland,
Hosking,
Howe,
Huffman,
Hunter,
Isnor,
James,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
LaCroix,
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Larson,
Leduc,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
Macdonald (Edmonton-Est),
Macdonnell (Greenwood),
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
McCann,
McCubbin,
McCulloch,
McCusker,
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McLure,
McWilliam,
Major,
Maltais,
Maybank,
Mayhew,
Mitchell,
Monette,
Mott,
Murphy,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nadon,
Pearkes,
Pearson,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Ratelle,
Richard (Gloucester),
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rochefort,
Rooney,
St-Laurent,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Calgary-Ouest),
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stanfield,
Stewart (Yorkton),
Studer,
Thatcher,
Thomson,
Tremblay,
Tustin,
Valois,
Viau,
Warren,
Weaver,
Weir,
White (Hastings-Peterborough),
White (Middlesex-Est),
Whiteside,
Whitman,
Winkler,
Winters—177.

Et ladite proposition d'amendement à la motion principale, mise au voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Adamson, Aylesworth, Balcer, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Cardiff, Casselman, Catherwood, Charlton, Coyle, Drew, Ferguson, Fraser, Fulton, Graydon, Green, Harkness, Harris (Danforth), Hatfield, Macdonnell (Greenwood), McGregor, McLure, Murphy, Pearkes, Smith (Calgary-Ouest), Stanfield, Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est)—30.

NON:

Messieurs

Anderson, Applewhaite, Ashbourne, Beaudoin, Beaudry, Belzile, Benidickson, Bertrand, Beyerstein, Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Blackmore, Blanchette, Blue, Boisvert, Boivin, Boucher, Bourget, Bradette, Breithaupt, Brisson, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Bryce, Byrne, Cameron, Cannon, Carroll, Cauchon, Cavers, Claxton, Cleaver, Cloutier, Coldwell, Corry, Côté (Matapédia-Matane), Côté (Verdun-La Salle), Croll, Cruickshank, Dechêne, Denis, Dewar, Dickey, Dion, Douglas, Dubé, Dumas, Eyre, Fair, Follwell, Fontaine, Fournier (Hull), Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fulford, Garland, Garson, Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), Gauthier (Portneuf), George, Gibson, Gillis, Gingras, Gingues, Goode, Gosselin, Gour (Russell), Gourd (Chapleau), Gregg, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Hellyer, Helme, Henderson, Henry, Hetland, Hosking, Howe, Huffman, Hunter, Isnor, James, Jeffery, Johnston, Jones, Jutras, Kent, Kickham, Kirk (Antigonish-Guysborough), Kirk (Digby-Yarmouth), Knight, Knowles, LaCroix, Lafontaine, Laing, Langlois (Berthier-Maskinongé), Langlois (Gaspé), Larson, Leduc, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, Macdonald (Edmonton-Est), MacDougall, MacInnis, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCann, McCubbin, McCulloch, McCusker, McIlraith, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Major, Maltais, Maybank, Mayhew, Mitchell, Monette, Mott, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Mutch, Nadon, Noseworthy, Pearson, Pouliot, Proudfoot, Prudham, Quelch, Ratelle, Richard (Gloucester), Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Richard (Ottawa-Est), Riley,

Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rochefort,
Rooney,
St-Laurent,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Studer,
Thomas,
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Viau,
Warren,
Weaver,
Weir,
Whiteside,
Whitman,
Winkler,
Winters,
Wright,
Wylie—166.

Et la question principale, mise aux voix, est agréée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Beaudoin,
Beaudry,
Belzile,
Benidickson,
Bertrand,
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Cameron,
Cannon,
Carroll,
Cauchon,
Cavers,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Corry,
Côté (Matapédia-Matane),
Côté (Verdun-La Salle),
Croll,
Cruickshank,
Dechêne,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Dubé,
Dumas,
Eyre,
Follwell,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fulford,
Garland,
Garson,
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Henderson,
Henry,
Hetland,
Hosking,
Howe,
Huffman,
Hunter,
Isnor,
James,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
LaCroix,
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Larson,
Leduc,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
McCann,
McCubbin,
McCulloch,
McCusker,
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Maltais,
Martin,
Maybank,
Mayhew,
Mitchell,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nadon,
Pearson,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Ratelle,
Richard (Gloucester),
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Roberge,
Robertson
Robinson,
Rochefort,
Rooney,
St-Laurent,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Studer,
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Viau,
Warren,
Weaver,
Weir,
Whiteside,
Whitman,
Winkler
Winters—151.

NON:

Messieurs

Adamson, Aylesworth, Balcer, Beyerstein, Blackmore, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Cardiff, Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Coyle, Drew, Fair, Ferguson, Fraser, Fulton, Gagnon, Gillis, Graydon, Green, Harkness, Harris (Danforth), Hatfield, Herridge, Johnston, Jones, Knight, Knowles, Low, Macdonnell (Greenwood), MacInnis, McGregor, McLure, Murphy, Noseworthy, Pearkes, Poulin, Quelch, Smith (Calgary-Ouest), Stanfield, Thatcher, Thomas, Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est), Wright, Wylie—51.

Sur motion de M. St-Laurent, il est ordonné que ladite Adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Hatfield—1. Quelle est la quantité et quelle est la valeur des produits agricoles importés des États-Unis de 1940 à 1949?

2. Quelle est la quantité et quelle est la valeur des fruits frais et des légumes verts importés des États-Unis depuis 1940 jusqu'à ce jour?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Ross (Souris)—1. Sous le régime de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, depuis 1939 jusqu'à ce jour, quel a été le montant total de la contribution de un pour cent déduite du prix d'achat du grain versé à la caisse par les producteurs dans les provinces *a*) du Manitoba, *b*) de la Saskatchewan, *c*) de l'Alberta?

2. Quelle somme a-t-on versée ou versera-t-on aux agriculteurs, par province, de 1939 à la fin de la campagne agricole de 1949, sous le régime de ladite loi?

3. Combien de townships ou de parties de townships, dans chaque province, ont eu droit à des allocations sous le régime de la loi, au cours de 1949?

4. Depuis 1939, combien de ces townships, par province, ont eu droit à des allocations en vertu de ladite loi *a*) durant 2 ans, *b*) durant 3 ans, *c*) durant 4 ans, *d*) durant 5 ans, *e*) durant 6 ans, *f*) durant 7 ans, *g*) durant 8 ans, *h*) durant 9 ans, *i*) durant 10 ans?

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Knowles—1. Au cours de chacune des années 1947, 1948 et 1949, quel a été le poids total du courrier transporté *a*) par le Pacifique-Canadien, *b*) par le National-Canadien, entre les centres desservis par les deux chemins de fer?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu des requêtes lui demandant de partager également la distribution du courrier ci-haut mentionné?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises à la suite de ces requêtes?

Par M. Fraser—1. A combien se sont élevés les frais de déplacement de chaque ministre du Cabinet et de chaque adjoint parlementaire, au cours de l'année 1949?

2. Ces frais comprennent-ils l'entretien des wagons particuliers, les voyages à bord des avions commerciaux et des avions du Corps d'aviation royal canadien et les frais d'hôtel?

3. Sinon, quels frais sont exclus de ce montant?

4. A combien se sont élevés ces frais pour les deux premiers mois de 1950?

Par M. Browne (St-Jean-Ouest)—Au cours des onze mois terminés le 28 février 1950, quel a été le montant du revenu du ministère des Postes dans Terre-Neuve?

Par M. Lennard—1. Combien a-t-on importé de peaux d'animaux à fourrure au Canada, du 1er janvier au 31 décembre 1949?

2. Quel en a été le nombre, par espèce, et de quels pays les a-t-on importées?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Fraser—1. A-t-on fabriqué des grenades à main au Canada, au cours des cinq dernières années?

2. Dans le cas de l'affirmative, les a-t-on fabriquées pour le ministère de la Défense nationale seulement?

3. Sinon, a-t-on vendu des grenades à main à des sociétés ou à des particuliers au Canada?

4. A la fin de la deuxième guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale avait-il en sa possession des grenades à main?

5. Dans le cas de l'affirmative, en a-t-il vendu et à qui?

6. Les sociétés, les services de police, les particuliers ou les groupements de particuliers sont-ils autorisés à posséder des grenades à main au Canada?

Par M. MacInnis—Y compris l'impression des rapports, quel a été le coût global du comité parlementaire spécial et de la Commission royale qui ont enquêté sur les prix en 1948?

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Knowles—1. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements sur le *Western Monitoring Service* et sur les *Universal Personal Services,* situés au nº 8, 712 Robson Street, à Vancouver?

2. Quelles sont les personnes associées ou affectées à la gestion de ces firmes?

3. Quelles sont les sources de revenu de ces sociétés?

4. Quelle est la nature et l'objet de leurs travaux?

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Courtemanche—1. Quel traitement mensuel ou quelle autre rémunération le ministère des Postes a-t-il versé au maître de poste du village de Labelle à l'égard de l'année 1949?

2. Quel loyer paie actuellement le ministère des Travaux publics au maître de poste dudit village pour son bureau ainsi que pour le chauffage?

M. Rinfret, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Pouliot—1. Le soldat Martin Soucy, E-6082, a-t-il été classé "A" le ou vers le 19 juin 1941 au moment de son enrôlement?

2. Quel était son Pulhems quand il a été examiné par des médecins de l'armée en 1943?

3. En 1943, son Pulhems était-il comme suit: 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 2 — 1?

4. En 1944, son Pulhems était-il comme suit: 3 — 1 — 1 — 1 — 1 — 4 — 4?

5. Le ou vers le 14 mai 1945, a-t-il été avisé par le Gouvernement qu'il souffrait de varicocèle et que cette maladie était antérieure au service?

6. Dans l'affirmative, comment a-t-il pu être placé dans la catégorie "A" au moment de son enrôlement en juin 1941?

7. Pourquoi, en 1944, les P M S de son Pulhems ont-ils été respectivement baissés de 1 à 3, de 2 à 4 et de 1 à 4?

8. A quelles dates a-t-il été examiné par les médecins de l'armée, depuis son enrôlement, et par qui?

9. Depuis son licenciement, à quelles dates a-t-il été examiné par les médecins du ministère des Affaires des Anciens combattants, à quels endroits et par qui?

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Fraser—Quel a été, en 1949, le coût total (1) des appels interurbains, (2) des messages télégraphiques, *a*) pour chaque ministère, *b*) pour chaque division de ministère du Gouvernement?

Par M. MacInnis—1. Le Gouvernement fait-il exécuter des travaux d'impression par des sociétés privées?

2. Dans le cas de l'affirmative, demande-t-il des soumissions?

3. Pour combien de travaux d'impression a-t-il demandé des soumissions, au cours de l'année financière 1948-1949?

4. Quel a été le montant total de ces contrats d'impression?

5. A-t-il haussé le montant de la soumission de certains travaux d'impression après avoir adjugé le contrat?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à l'égard de combien de contrats, *b*) quel a été le montant total de ces augmentations, au cours de la période mentionnée?

Par M. Fraser—1. Quels sont les ministères du gouvernement fédéral qui possèdent une section d'information ou de publicité?

2. Quel est le nombre des fonctionnaires *a*) permanents, *b*) temporaires, dans chacune de ces sections?

3. Quel est le total des frais d'administration de chacune de ces sections?

Par M. Diefenbaker—Quels sont, s'il y a lieu, les locaux dans la ville d'Ottawa que le secrétariat d'État aux Affaires extérieures ou le Conseil privé ont occupés en vertu d'un bail pour lesquels ils ont versé un loyer ou quelqu'autre somme, depuis le 1er janvier 1940?

Par M. Benidickson—1. Combien y a-t-il de cases postales à louer au bureau de poste de Dryden (Ontario)?

2. Y a-t-il des demandes de cases postales qui n'ont pas été remplies à ce bureau de poste? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

3. A quelle date remonte la plus ancienne demande de case postale que l'on n'a pas encore remplie?

4. Quelles améliorations projette-t-on en vue de satisfaire aux demandes de cases postales au bureau de poste de Dryden?

M. St-Laurent, pour M. Abbott, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires en vue de décréter que la loi expirera le 30 avril 1951.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. St-Laurent, pour M. Gardiner, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de décréter que la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles continuera d'être en vigueur à compter du 31 mars 1950.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mayhew propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de décréter le maintien en vigueur de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche.

M. Mayhew, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Gregg propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants afin d'accorder des prestations à certains anciens membres des forces de Sa Majesté, autres que les forces canadiennes, et à certains anciens membres des forces des alliés de Sa Majesté ou des puissances associées avec Sa Majesté, lesquelles forces ont participé avec le Canada dans des guerres terminées le ou avant le 31 août 1921, qui ont résidé au Canada durant au moins vingt années, et afin de décréter, en outre, la décentralisation de l'application de la loi.

M. Gregg, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Martin: Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité de la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Knowles, appuyé par M. MacInnis: Que la motion soit modifiée par l'insertion, après les mots "les principes de l'assurance contributoire", des mots suivants: "et aussi la possibilité de la suppression immédiate de l'évaluation des ressources dans le régime actuel de la pension de vieillesse".

Et sur la motion proposée en sous-amendement par M. Hansell, appuyé par M. Johnson: Que les mots suivants soient ajoutés à la fin du premier alinéa: "et d'étudier la possibilité d'accorder des pensions aux incurables incapables de gagner leur vie".

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Je désire remercier les honorables députés de l'appui qu'ils m'ont apporté.

Vendredi dernier, lors du débat sur la motion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tendant à l'institution d'un comité mixte pour étudier la question de la sécurité pour la vieillesse, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé un amendement, et l'honorable député de Macleod (M. Hansell), un sous-amendement. Au cours de la discus-

sion, le vice-président des comités, qui occupait alors le fauteuil présidentiel, a émis des doutes sur l'admissibilité du projet d'amendement et de sous-amendement.

J'ai écouté avec intérêt les raisonnements intéressants et convaincants voulant que l'article 50 du Règlement ne saurait être appliqué et il se peut que, dans une autre occasion, l'on doive étudier sérieusement ces observations.

Cependant, il nous faut tenir compte d'autres précédents. Ainsi, Bourinot, à la page 316, de son ouvrage "*Parliamentary Procedure*", 4e édition, dit expressément que:

> ...un amendement a pour but d'apporter quelque modification à une question...

Des propositions d'amendements qui n'ajoutent rien ou n'enlèvent rien à la motion principale ont déjà été déclarées irrecevables. (Voir *Journaux de la Chambre des communes*, 1948, vol. 74, page 229; *Débats de la Chambre des communes*, 8 mars 1948, page 1993, et troisième édition de Beauchesne, citation nº 407).

La motion principale autorise le comité que l'on se propose d'instituer à examiner et à étudier "les mesures alternatives possibles de sécurité pour la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire". L'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tend à l'insérer immédiatement après les mots suivants:

> ...et aussi la possibilité de la suppression immédiate de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse actuelle.

Il semble évident que les mots "les mesures alternatives possibles de sécurité pour la vieillesse au Canada" aient assez d'extension pour inclure la suppression de l'évaluation des ressources de la pension de vieillesse actuelle. Il semble aussi que les derniers mots:

> ...avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire...

ne tendent pas à limiter, et en fait ne les limitent pas, la portée générale des mots qui les précèdent immédiatement. Aussi, j'en viens à la conclusion que la proposition d'amendement n'ajoute rien et n'enlève rien à la motion principale. Vu que l'amendement proposé est superflu, je dois le déclarer irrecevable. Au surplus, même si le projet d'amendement accordait des pouvoirs plus étendus au comité, à mon avis, il contredirait la citation nº 546 de la troisième édition de Beauchesne:

> Lorsque la Chambre étudie une motion, dont il a été donné avis, tendant à la nomination d'un comité spécial, un député ne peut pas proposer un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui avaient été dévolus dans l'avis donné.

Je suis d'avis que cette citation s'applique particulièrement au sous-amendement proposé par l'honorable député de MacLeod.

Le sous-amendement se lit ainsi:

> Que les mots suivants soient ajoutés à la fin du premier alinéa: "et d'étudier la possibilité d'accorder des pensions aux incurables incapables de pourvoir à leur subsistance".

Puisque l'amendement est irrecevable, le sous-amendement l'est aussi. Néanmoins, bien que je ne sois pas tenu de le faire, je dois ajouter, cependant,

qu'il ne modifie en rien l'amendement et qu'il est irrecevable à ce titre (voir Beauchesne, *Parliamentary Rules and Forms*, 3e édition, citation no 364). De plus, même si on le proposait comme amendement, il serait, à mon avis, irrecevable en vertu de la citation no 546 de la troisième édition de Beauchesne.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale, ledit débat est ajourné sur motion de M. Pouliot.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 1950

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le dix-septième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 16 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Annie Swales Barber, demeurant présentement à Verdun, P.Q., épouse de Kenneth Charles Barber, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Ann Louise Fuller Brais, demeurant présentement à Verdun, P.Q., épouse d'Alcide Brais, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Winnifred Evelyn Thompson Clift, épouse de Richard Vemer Clift, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Winnie Florence Clitheroe Duval, épouse de Vernon Lawrence Duval, de Springfield Park, P.Q.—M. *Winkler*.

De Norman Harold Lucas, de St-Hubert, P.Q., époux de Luciana Gralewich Lucas, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Roma Leduc, de St-Lambert, P.Q., époux de Marie-Jeanne Latour Leduc, demeurant présentement à Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Helena Matyla Martyniak, épouse de Wasyl Martyniak, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Marilyn Ruth Cohen Novak, épouse d'Hyman Novak, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Margaret Mary Hamel Whittaker, demeurant présentement à Sherbrooke, P.Q., épouse de Selvin Jackson Whittaker, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le onzième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de onzième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié la pétition suivante en obtention de bill privé, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées:

De *The Canadian Red Cross Society* demandant l'adoption d'une loi tendant à modifier la Loi qui la constitue en corporation.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Résumé des arrêtés en conseil adoptés au cours de la période du 1er au 28 février 1950.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Cinquième rapport annuel de l'administrateur de la Loi de 1943 sur les arrangements entre créanciers et agriculteurs concernant les affaires et les opérations de l'année financière terminée le 31 mars 1949. Statuts du Canada de 1943, chapitre 26, article 42.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport final sur les opérations de la Commission d'endiguement de la vallée du fleuve Fraser, depuis sa création le 22 juillet 1948 jusqu'au 1er mars 1950, daté à Vancouver, C.-B., le 15 mars 1950.

M. MacNaught, adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5460, approuvé le 27 octobre 1949: délivrant aux navires de pêches des États-Unis sur les côtes de l'Atlantique des permis pour l'achat de boète, glace, seines, lignes et tous autres dispositifs et outillages.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Benidickson: Que le Bill nº 9, Loi constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des Subsides reprend sa séance.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

Une objection est soulevée, en comité, contre la décision du président (M. Dion) à l'effet que la discussion est contraire au Règlement, et comme on en appelle à la Chambre;

M. l'Orateur revient au fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:

"Au cours de la séance du comité des Subsides, alors que M. Macdonnell (*Greenwood*) discutait de l'à-propos de la nomination d'un comité spécial en vue de faire l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, le président a déclaré la discussion contraire au Règlement parce qu'elle remettait en question un sujet à l'égard duquel la Chambre avait déjà pris une décision.

"De cette décision, M. Drew en a appelé à la Chambre."

M. l'Orateur met alors aux voix la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue?—Et elle est maintenue, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Beaudoin,
Blanchette
Blue,
Boisvert,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Bradley,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Campney,
Carter,
Claxton,
Cloutier,
Corry,
Côté (Matapédia-Matane),
Côté (Verdun-La Salle),
Cruickshank,
Dewar,
Dickey,
Douglas,
Dumas,
Eyre,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Garson,
Gibson,
Gour (Russell),
Gregg,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Hellyer,
Henderson,
Hetland,
Hosking,
Huffman,
Isnor,
James,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Larson,
Léger.
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
MacKenzie,
McCulloch,
McIlraith,
McLean (Huron-Perth),
Martin,
Maybank,
Mayhew,
Mott,
Murray (Cariboo),
Mutch,
Pearson,
Pouliot,
Robinson,
Rooney.
Sinclair,
Sinnott,

Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stewart (Yorkton), Stick, Studer, Thomson, Warren, Weaver, Welbourn, Whiteside, Winkler, Winters, Wood—84.

NON:

Messieurs

Beyerstein, Blackmore, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Catherwood, Charlton, Drew, Ferguson, Fulton, Green, Harkness, Herridge, Johnston, Jones, Knight, Knowles, Lennard, Macdonnell (Greenwood), MacInnis, McGregor, McLure, Murphy, Noseworthy, Pearkes, Quelch, Stanfield, Wright, Wylie—29.

Le comité des Subsides reprend alors sa séance et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 1950

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une communication de la part de deux députés l'informant de la vacance suivante survenue parmi la députation:

M. Thomas Langton Church, député du district électoral de Broadview, décédé.

Et qu'en conséquence il a transmis son mandat au directeur général des élections afin qu'il émette un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ÉLECTORAL DE BROADVIEW

Dominion du Canada: } Chambre des communes
A savoir:

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, vous donnons avis par les présentes qu'une vacance s'est produite dans la représentation de la Chambre des communes, pour le district électoral de Broadview, à la suite du décès de Thomas Langton Church, député dudit district électoral.

Donné sous nos seings et sceaux, à Ottawa, ce 20e jour de mars 1950.

J. W. NOSEWORTHY (L.S.)
Député du district électoral d'York-Sud.

STANLEY H. KNOWLES (L.S.)
Député du district électoral de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le douzième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de douzième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Annie Swales Barber, de Verdun, P.Q., épouse de Kenneth Charles Barber.

De Mary Thomson Cadieux, demeurant présentement en Écosse, épouse d'Adelard Cadieux, de Montréal, P.Q.

De Winnifred Evelyn Thompson Clift, de Montréal, P.Q., épouse de Richard Vemer Clift.

De Winnie Florence Clitheroe Duval, de Springfield Park, P.Q., épouse de Vernon Lawrence Duval.

De Rose Anna Levesque Kirkland, de Montréal, P.Q., épouse de Gaston Kirkland.

De George Bruce Lancaster, de Montréal, P.Q., époux de Margaret Doreen Leblanc Lancaster.

De Roma Leduc, de St-Lambert, P.Q., époux de Marie-Jeanne Latour Leduc.

De Louise Elizabeth Garner Mitchell, de Montréal, P.Q., épouse de Donald Mitchell.

De Marilyn Ruth Cohen Novak, de Montréal, P.Q., épouse de Hyman Novak.

D'Ernest-Joseph Poirier, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Georgiana-Dolores-Lucienne Gauthier Poirier.

D'Ann Mitchell Rabinovitch, de Montréal, P.Q., épouse d'Archie Rabinovitch.

D'Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort, de Montréal, P.Q., épouse de William Patrick D'Oyly Rochfort.

De Gertrude Howard McWilliams Rubin, demeurant présentement à Windsor, Ontario, épouse de Louis Rubin, de Montréal, P.Q.

De Jacqueline-Marie Scully Sirois, de Montréal, P.Q., épouse de Bernard Denys Sirois.

D'Ethel Margaret Murphy Watson, de St-Jean, Terre-Neuve, épouse de John Bryett Watson.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950:—Copie de toutes les feuilles de paie et d'un état indiquant la quantité et le coût des matériaux utilisés pour la réparation aux installations de protection à Bonaventure-Ouest, dans le comté de Bonaventure, de décembre 1949 au 15 février 1950.

M. Claxton, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 12 au 18 mai 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

M. McCann, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 6576, approuvé le 5 janvier 1950: fixant le droit pour un exemplaire de l'étalon de la mesure fédérale de longueur qui doit être exigé par la commission d'examen pour la profession d'arpenteur fédéral, conformément aux dispositions de l'alinéa *h*) de l'article 28 de la Loi des arpenteurs fédéraux.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant la deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Noseworthy.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 24

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 21 MARS 1950

PRIÈRES.

Dix pétitions sont déposées sur le bureau.

M. Garson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie d'un amendement à l'alinéa (2) de la règle 107 des règles et ordonnances de la cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 88 de la Loi de la cour de l'Échiquier, S.R.C., 1927, chapitre 34.

M. Claxton propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi des pensions de la milice en vue d'en remplacer le titre par "Loi sur les pensions des services de défense", d'en faire disparaître certaines anomalies et d'en faciliter l'application, de changer le mode de calcul des pensions et des gratifications et d'instituer un Conseil des pensions militaires chargé d'approuver les demandes de paiement de pensions et de gratifications.

M. Claxton, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Claxton propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise à même les sommes actuelles et futures provenant de prises et versées au Fonds du revenu consolidé.

M. Claxton, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le débat se poursuivant:

M. Stewart (*Yorkton*) formule l'objection qu'il ne saurait y avoir, à l'heure actuelle, de débat sur les questions de transport, parce qu'une commission royale a été instituée en vue d'enquêter à ce sujet.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: L'honorable député a cité, à l'appui de son affirmation, le commentaire 490 de la troisième édition de Beauchesne qui a trait à une commission royale instituée afin d'examiner certaines accusations portées contre un juge d'une cour de comté. Voici un extrait du commentaire:

> Un député a voulu débattre les constatations d'une Commission royale. Le président a décidé que le rapport n'ayant pas encore été déposé, l'affaire était encore en instance et que le débat ne pouvait avoir lieu.

La raison de cette décision est, je crois, qu'il s'agissait d'une affaire judiciaire, soit une accusation contre un juge, et que les constatations faisaient partie d'un rapport qui n'avait pas encore été déposé par la Commission royale. Je n'ai jamais été d'avis que, parce qu'une affaire avait été déférée à une commission royale, la Chambre ne pouvait l'examiner, en général, simultanément. Je n'ai aucun précédent à invoquer à cet égard. Il existe toutefois un précédent d'après lequel toute question déférée à un comité de la Chambre peut être examinée à la Chambre pourvu que cette dernière n'invoque pas les délibérations du comité ni les témoignages qui y sont recueillis avant que le comité ait présenté un rapport.

A mon avis, un principe semblable peut s'appliquer au renvoi d'une question à une Commission royale et le commentaire 490 de la troisième édition de *Beauchesne* semble le confirmer.

Je décide donc qu'il n'est pas contraire au Règlement d'examiner les questions relatives au transport, quand ces questions ont été déférées à une Commission royale. Je décide également qu'il ne doit être fait aucune mention des délibérations des constatations de la commission royale, ni des témoignages qui y sont déposés avant que ladite commission ait présenté son rapport.

Je remercie l'honorable député de Yorkton (M. *Stewart*) d'avoir attiré mon attention sur cette question. Le problème était nouveau pour moi et j'espère que ma décision recevra l'approbation générale de la Chambre.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill n° 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company,* soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des Subsides reprend sa séance.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1949-1950

AGRICULTURE

ADMINISTRATION

565	Division de la publicité et de la propagande—Crédit supplémentaire ....$	12,000 00

FERMES EXPÉRIMENTALES

566	Fermes et stations régionales et stations de démonstration—Crédit supplémentaire	38,000 00

SERVICE DE LA PRODUCTION

	Hygiène vétérinaire—	
567	Loi des épizooties et Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire	63,000 00
568	Dédommagement pour animaux abattus—Crédit supplémentaire	1,225,000 00

SERVICE DES MARCHÉS

569	Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques et allocations selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire	9,448 00

Crédits spéciaux

570	Loi sur les produits agricoles—Pour pertes subies dans l'achat, la vente et l'exportation de produits agricoles sous le régime de la Loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir conféré au ministre des Finances, à la requête du ministre de l'Agriculture, de payer au besoin des montants dont l'ensemble ne doit pas dépasser $40,000,000, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, à titre d'avances recouvrables—Crédit supplémentaire	350,000 00

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Division des affaires indiennes

	Assistance—	
571	Assistance aux Indiens—Crédit supplémentaire	100,000 00

AFFAIRES EXTÉRIEURES

B—Généralités

Contribution du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du commonwealth énumérées ci-après

572	Organisation mondiale de la Santé—Crédit supplémentaire	48,695 00
573	Agence des réparations inter-alliée	7,830 00

Démobilisation et reconversion

574	Contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale des réfugiés—Crédit supplémentaire ..	402,000 00

FINANCES

Pensions et indemnités de retraite

575	Contribution de l'État au fonds de pension—Crédit supplémentaire	63,000 00

Service de la dette publique

576	Service de la dette publique— Commissions afférentes au paiement des intérêts sur la dette publique, services d'agents de trésorerie à Londres, droits d'enregistrement, etc.—Crédit supplémentaire	20,000 00

Généralités

577	Contribution du Gouvernement, à titre d'employeur, à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires de l'État payés par le Bureau central de paye—Crédit supplémentaire	100,000 00
578	Dépenses occasionnées par la conférence fédérale-provinciale tenue en janvier 1950	6,000 00

ASSURANCES

579	Administration—Crédit supplémentaire	4,000 00

TRAVAIL

A—Ministère

580	Administration—Crédit supplémentaire	47,000 00
	Loi des rentes sur l'État—	
581	Nonobstant toute disposition contraire de la Loi des rentes sur l'État, pour autoriser le ministre du Travail, à la suite du transfèrement d'employés de la *David Spencer Limited* et de la *David Spencer (Duncan) Limited* (ci-après appelés les employeurs originaux) à la *T. Eaton Company British Columbia Limited* (ci-après appelée le nouvel employeur), à conclure avec les employeurs originaux et avec le nouvel employeur, un ou des contrats prévoyant que le nouvel employeur sera substitué aux premiers, à partir du 15 octobre 1949, comme contractant lié par les contrats collectifs de rentes G. 421 et G. 463, à l'égard desdits employés transférés au nouvel employeur et qui bénéficiaient de ces contrats. Les contrats s'appliqueront selon la durée du service auprès des employeurs originaux et du nouvel employeur et leur validité sera prolongée de la durée que le ministre jugera nécessaire pour conserver et prolonger les droits de pension dont jouissent ces employés en vertu des contrats. Les paiements à faire en vertu du ou des contrats, dans l'année financière et les années suivantes, seront tirés du compte des rentes sur l'État	1 00

Démobilisation et reconversion

582	Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut; y compris frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu d'anciens déplacements autorisés de main-d'œuvre et frais d'administration connexes—Crédit supplémentaire	136,500 00

B—Loi de 1940 sur l'Assurance-Chômage

583	Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage—Crédit supplémentaire	2,500,000 00
584	Paiement de secours de chômage à certains résidents de Terre-Neuve, aux conditions énoncées dans le crédit 681 du budget supplémentaire (Terre-Neuve) de 1949-1950, autorisé par la Loi des subsides n° 7 de 1949—Crédit supplémentaire	700,000 00
585	Somme à rembourser à la Caisse d'assurance-chômage, en vertu de l'article 87F (1) de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, modifiée par le Statut de 1950	1,500,000 00

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat

586 Administration générale—Crédit supplémentaire 2,500 00

587 Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète des première et seconde sessions de 1949 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Paiements à effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire . . 21,425 00

Chambre des communes

588 Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison de maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la seconde session de 1949—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Paiements à effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire 3,750 00

589 Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire 8,000 00

DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires

590 Frais divers d'entretien et d'ajustements (guerre de 1914-1918)—Crédit supplémentaire 15,000 00

Pensions et autres indemnités

591 Pensions civiles—
Mme Alice Smuck—Crédit supplémentaire 227 00

Démobilisation et reconversion

592 Établissement et organisation méthodiques sur un pied de paix des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation, nonobstant l'art. 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter à cette fin des engagements additionnels au montant de $7,000,000 pour l'année courante, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1949-1950 ne dépasseront pas le montant supplémentaire de 4,000,000 00

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

593 Administration générale—Crédit supplémentaire 6,500 00

594 Frais de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada—Crédit supplémentaire 26,041 00

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics

Québec

595	Trois-Rivières—Édifice public—Rajout—Crédit supplémentaire	95,000 00

Ontario

596	Ottawa—Demeure du Premier Ministre—Réparations, modifications et améliorations	35,000 00

Saskatchewan

597	Prince-Albert—Édifice public—Rajout et modifications—Crédit supplémentaire	165,000 00

Division du génie

Construction, réparation et amélioration—ports et rivières

Québec

598	Lac Blue-Sea—Remplacement du quai—Parachèvement	2,700 00
	Pointe Basse (I.M.)—Brise-lames, remplacement du quai—Crédit supplémentaire	20,000 00

Ontario

599	Kingston—Achat d'emplacement de quai	20,500 00

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

600	Administration—Crédit supplémentaire	2,500 00

Division des mines, forêts et services scientifiques

Service fédéral de sylviculture—

601	Recherches et études sylvicoles—Crédit supplémentaire	250,000 00

Division des terres et des services de mise en valeur

Service des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—

Division de l'Arctique—

602	Administration—Crédit supplémentaire	4,500 00

Division du Yukon—

603	Subvention aux RR. SS. de Sainte-Anne en vue de l'installation d'un hôpital à Dawson (Territoire du Yukon)	29,000 00

Services des parcs nationaux—

604	Paiement autorisé, nonobstant les dispositions de la loi des champs de bataille nationaux, à Québec, de $2,060.07, montant d'un don reçu du Comité des monuments de guerre de Québec par la Commission des champs de bataille nationaux, à un Comité des anciens commandants du Royal 22e Régiment, pour acquitter les frais de publication d'une histoire dudit régiment	1 00

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

605 Administration—Crédit supplémentaire 4,000 00

606 Division des marques de commerce—Crédit supplémentaire 800 00

Bureau des brevets et du droit d'auteur

607 Division de la Gazette des brevets—Crédit supplémentaire 15,000 00

608 Contribution à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques—Crédit supplémentaire 500 00

COMMERCE

A—Ministère

Crédits spéciaux

609 Subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, nonobstant le crédit 907, paiements autorisés à même les fonds de la *Frazer Valley Dyking Board,* en conformité de l'accord de mars 1950, entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de la province de la Colombie-Britannique et ladite Commission et paiement autorisé, par le Gouvernement du Canada, à ladite commission, à même le crédit 907, des sommes requises en prévision des contributions du Canada au montant nécessaire à la Commission pour remplir les conditions dudit accord 1 00

610 Remboursement à la Commission canadienne du blé des dépenses subies du 1er août 1948 au 31 juillet 1949 pour l'administration des contingents de livraison et l'application des règlements relatifs aux permis, etc 96,455 00

611 Remboursement à la Commission canadienne du blé du solde du déficit subi au cours des transactions de la Commission du blé tel qu'il figure au compte des récoltes de 1947, Division du lin, pour la période du 1er août 1948 au 31 juillet 1949, en conformité des arrêtés en conseil C.P. 3038, du 31 juillet 1947, et C.P. 829, du 26 février 1948 .. .. 189,831 00

612 Remboursement à la Commission canadienne du blé du déficit subi au cours des transactions de la Commission du blé tel qu'il figure au compte des récoltes de 1948. Division du lin, pour la période du 1er août 1948 au 31 juillet 1949, en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 3376, du 28 juillet 1948 .. .. 3,884,182 00

613 Remboursement à la Commission canadienne du blé du déficit subi au cours des transactions de la Commission du blé tel qu'il figure au compte de la récolte de graine de colza de 1948, pour la période terminée le 31 juillet 1949, en conformité des règle-

ments établis sous l'empire de la Loi des subsides n° 4, 1948-1949, crédit 487, et de la Loi de la Commission canadienne du blé, 1935, modifiée, et approuvés par l'arrêté en conseil C.P. 3717, du 25 août 1948 .. .. 399,608 00

Résolutions à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, les résolutions adoptées au cours de la séance d'aujourd'hui, en comité des Subsides, sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 1950

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le dix-huitième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 21 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Joseph-Lucien-André Bergeron, de Montréal, P.Q., époux d'Antoinette Perreault Bergeron.—M. *Winkler.*

D'Elisa Macdonald Mitchell Brock, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique, épouse de Sigvald Skavlan Brock, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Rose Slosarczyk Bydlinski, épouse de Kasimir Bydlinski, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Rosemary Smalley Carrier, épouse de Georges-Henri-Raymond Carrier, de Québec, P.Q.—M. *Winkler.*

De Carmen McCoy Jackson, épouse de Carl Douglas Jackson, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Romuald-Joseph-Jean Lamoureux, de Montréal, P.Q., époux de Sally Hurst Lamoureux.—M. *Winkler.*

D'Olivia Mary Tipping Morris, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de René Morris, de Rimouski, P.Q.—M. *Winkler.*

De Camille Poulin, de Montréal, P.Q., époux d'Aline Hamel Poulin.—M. *Winkler.*

De Gisèle St-Laurent Therrien, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Léopold Therrien, dont l'adresse est inconnue.—M. *Winkler.*

D'Ethel Kershaw Warren, épouse de Victor Edward Warren, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

M. l'Orateur présente à la Chambre,—Liste des directeurs et des membres de la Société royale du Canada, ainsi que les procès-verbaux de la Société pour 1949.

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport annuel du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1949, conformément à l'article 32 du chapitre 42 des Statuts du Canada de 1936.

M. Rinfret, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant:—Au cours des onze mois terminés le 28 février 1950, quel a été le montant du revenu du ministère des Postes dans Terre-Neuve?

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Isnor—1. Combien de trains du National-Canadien n'étaient plus en service en janvier 1950 et *a*) quels étaient le nom et le numéro de ces trains, *b*) quelle région desservaient-ils, *c*) quels étaient leur point de départ et leur terminus?

2. Au cours du mois de janvier 1950, quelle réduction le National-Canadien a-t-il opérée dans son personnel par région?

3. Quelle a été la cause de cette diminution?

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Aylesworth—1. Combien y a-t-il actuellement de livres de beurre dans les entrepôts au Canada?

2. Combien de livres de ce beurre le Gouvernement a-t-il achetées et à quel prix la livre?

3. Combien de livres de beurre le Gouvernement a-t-il vendues depuis le 1er janvier 1950?

4. A qui a-t-il vendu ce beurre et à quel prix la livre?

5. A-t-il vendu de ce beurre parce qu'il était devenu rance?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Casselman—1. Le Gouvernement a-t-il acheté un édifice devant servir de bureau de poste à Winchester (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel prix et quand a-t-il conclu le contrat?

3. Depuis cette date, quelles réparations, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il faites, à cet édifice?

4. Les services postaux fonctionnaient-ils auparavant dans l'édifice que l'on vient d'acheter?

5. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps?

6. Le service postal est-il actuellement logé dans l'édifice qu'on vient d'acheter?

7. Sinon, où est logé ce service?

8. Quelles réparations, s'il y a lieu, a-t-on faites à l'édifice où l'on a établi le service postal?

9. Quelles sont les dépenses effectuées pour le service postal dans les locaux actuels?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Argue—1. Quelles ont été la valeur et la quantité de nos exportations de bœuf aux États-Unis, au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1949?

2. Quelles ont été la valeur et la quantité de nos exportations aux États-Unis de toutes les autres viandes et de tous les autres produits de la viande, au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1947?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Isnor—1. A-t-on tracé des plans pour la construction de casernes à l'épreuve du feu à l'usage du personnel de la marine à Dartmouth?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a dirigé la préparation de ces plans?

3. Quels sont les noms et adresses des sociétés chargées des plans et devis et a-t-on consulté d'autres sociétés au sujet de cette entreprise?

4. Quelles sont les dimensions des casernes projetées et combien de militaires pourront-elles loger?

5. Quand demandera-t-on des soumissions?

6. Les demandes de soumissions et l'adjudication des contrats seront-elles confiées à la Corporation commerciale canadienne?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Casselman—1. Combien a-t-on passé de contrats sous le régime de la Loi des installations frigorifiques, *a*) au cours de l'année civile 1949, *b*) au cours de l'année civile 1950 jusqu'à ce jour?

2. Quel est le montant *a*) des subventions versées, *b*) des subventions que l'on s'est engagé à verser, au cours de chacune de ces années?

3. Relativement à chaque entrepôt frigorifique à l'égard duquel on s'est engagé à payer une subvention, au cours de chacune desdites années: *a*) quel est le nom de l'entrepôt, *b*) quelle est la situation, *c*) quel en est le cubage, *d*) quel est le montant de la subvention que l'on s'est engagé à verser, *e*) quel a été le montant versé en subvention jusqu'à ce jour, *f*) quel montant reste-t-il encore à verser et à quelles dates, *g*) quel est le montant total de la subvention provinciale versée ou à verser?

4. Quelles demandes, faites sous l'empire de cette loi, attendent l'approbation du ministère, quelle est la nature et quelle est la situation de ces installations frigorifiques et quel est le montant de la subvention demandée dans chaque cas?

5. *a*) Quelle ligne de conduite suit-on pour établir l'admissibilité et la valeur des subventions à verser sous le régime de la loi, *b*) quelles dispositions prend-on afin d'éviter le double emploi en matière d'installations frigorifiques?

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Hatfield—1. De quelle quantité de laine disposait-on au Canada, de 1945 à 1949 inclusivement?

2. Quelle quantité de laine a-t-on exportée du Canada, et à destination de quels pays, de 1945 à 1949 inclusivement?

3. Quelle quantité de laine a-t-on importée au Canada, et en provenance de quels pays, de 1945 à 1949?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Studer—1. Quel est le nom et quelle est l'adresse des membres du personnel itinérant provisoirement embauché en Saskatchewan en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de la campagne agricole de 1949-1950?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacun *a*) en salaires ou gages, *b*) en autres frais, au cours de la même période?

3. Combien de ces employés sont des ex-militaires?

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Hansell—1. Quelle responsabilité l'État assume-t-il à l'égard des obligations d'Italie achetées et détenues par des Canadiens avant les hostilités?

2. Quelle est la situation actuelle relativement aux obligations d'Italie détenues par des Canadiens?

3. Le Séquestre des biens ennemis s'efforce-t-il d'obtenir le remboursement des obligations déjà échues?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Benidickson—1. Le Gouvernement canadien a-t-il participé financièrement à la construction de ponts entre le Canada et les États-Unis d'Amérique?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où sont situés ces ponts, *b*) quand ont-ils été construits, *c*) quelles sommes le Gouvernement canadien a-t-il versées à l'égard de chacun?

Par M. Boisvert—1. Quelle était la réserve d'or de la Banque du Canada au 31 décembre 1949?

2. A combien s'élève l'or exporté en 1949 et quels pays ont reçu de l'or du Canada?

3. Quel montant chaque pays a-t-il reçu en or?

4. Combien d'or a été vendu à des particuliers au cours de l'année 1948, en vertu de l'article 25, chapitre 43 des Statuts du Canada de 1934?

Par M. Hatfield—1. Quel est le nom et quel est l'âge de chacun des membres de la Commission des Transports?

2. A quelle date chaque commissaire a-t-il été nommé?

3. Quelle était l'occupation ou la profession de chaque commissaire avant sa nomination à la Commission?

4. Combien de spécialistes en matière de tarifs-marchandises sont à l'emploi de la Commission des Transports?

5. Quel est le nom et quelle était l'occupation antérieure de chacun?

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. MacNaught—Combien en coûte-t-il par personne, au Canada, pour la protection qu'offre au public l'application de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de la Loi des aliments et drogues?

M. Fournier (Hull), membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Murphy—1. De quels pays, et en quelle quantité, a-t-on importé de l'huile brute au Canada, au cours des années 1947, 1948 et 1949?

2. Par quels ports douaniers a-t-on importé cette huile au Canada?

3. Ces importations d'huile sont-elles frappées de droits ou de taxe et, dans le cas de l'affirmative, quel est le taux de ces droits ou taxes?

4. Le Canada a-t-il exporté de l'huile au cours des années 1947, 1948 et 1949 et, dans le cas de l'affirmative, à quels pays?

5. Existe-t-il des droits, des taxes ou d'autres impôts sur l'huile brute exportée aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le taux et quand ont-ils été imposés?

Par M. Brooks—1. Quels ont été les frais d'exploitation du camp militaire à Tracadie, au Nouveau-Brunswick, au cours de l'hiver dernier à l'égard *a*) de la solde, *b*) des fournitures?

2. A-t-on demandé des soumissions à l'égard des fournitures? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le montant de chaque soumission, *b*) à qui a-t-on adjugé le contrat?

3. Sinon, de qui et de quelle façon a-t-on acheté les fournitures?

Par M. Breithaupt—Quelles sont les fonctions du Laboratoire d'hygiène?

M. Fournier (Hull), membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Bryce—1. Combien de préposés au classement des porcs le ministère de l'Agriculture compte-t-il?

2. Quelles sont les diverses catégories de positions comprises dans ce service?

3. A quels endroits emploie-t-on ces fonctionnaires?

4. Combien de fois change-t-on ces préposés d'un poste à un autre?

5. Combien de ces fonctionnaires ont été employés au même endroit *a*) pendant un an, *b*) pendant deux ans, *c*) pendant trois ans, *d*) pendant plus de trois ans?

Par M. Noseworthy—1. Quelle somme le Gouvernement fédéral a-t-il versée pour les pensions de vieillesse au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

2. Quelle somme le Gouvernement fédéral a-t-il versée pour les pensions de vieillesse au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

3. Quelle somme le Gouvernement fédéral a-t-il versée pour les pensions de vieillesse au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

4. Quelle somme a-t-on versée en pensions aux aveugles au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

5. Quelle somme a-t-on versée en pensions aux aveugles au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

6. Quelle somme a-t-on versée en pensions aux aveugles, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

7. Quelle somme a-t-on versée en allocations familiales au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

8. Quelle somme a-t-on versée en allocations familiales au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

9. Quelle somme a-t-on versée en allocations familiales, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

10. Au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949, quelle a été la somme des versements effectués directement au peuple canadien par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à d'autres titres que les allocations familiales, les pensions de vieillesse et les pensions aux aveugles?

Par M. Wright—1. Au cours de 1949, quelles sections ont été déclarées inadmissibles à l'allocation payable en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le township n° 36, rang sept, à l'ouest du 3e méridien?

2. Quel était le rendement moyen de ces sections?

3. Combien de sections, s'il en est, avaient un rendement inférieur à dix boisseaux par acre?

4. Aux termes de quel article de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a-t-on déclaré ces sections inadmissibles à l'allocation?

5. Aux termes de quel article de ladite loi l'autre partie du township a-t-elle été déclarée admissible à l'allocation?

6. Quels townships ou quelles parties de townships contigus au township n° 36, rang sept, à l'ouest du 3e méridien, ont été déclarés admissibles à l'allocation sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Par M. Argue—1. Quel est le nom et quelle est l'adresse de toutes les personnes qui ont été embauchées sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan, au cours de 1949?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacune de ces personnes, *a*) en salaires ou gages, *b*) en frais de subsistance, *c*) en frais de déplacement, *d*)à d'autres titres, et quelle a été la nature du travail exécuté par chacune?

3. Combien de personnes y ont été employées *a*) à service intermittent, *b*) à service continu, au cours de 1949?

4. Quelle a été la somme totale versée à toutes les personnes employées *a*) à service intermittent, *b*) à service continu?

5. Quel est le taux *a*) des salaires et gages, *b*) des frais de subsistance, *c*) des frais de déplacement, *d*) de toutes les autres allocations, versés aux ouvriers, aux surveillants et à tous les autres employés embauchés sous le régime de ladite loi?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les directives et instructions données aux bureaux de l'assurance-chômage, depuis le 1er janvier 1949, concernant la question du chômage, y compris les voies et moyens de répondre aux demandes de prestations d'assurance-chômage, concernant la signification de l'expression "emploi approprié", et copie de toutes les directives et instructions particulières concernant les personnes deplacées et toutes autres questions connexes.

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, y compris les dossiers et les documents connexes, que possède le ministre des Finances, depuis le 1er janvier 1949, relativement à la question des subventions à verser aux municipalités et tenant lieu d'impôts sur les biens du Gouvernement fédéral.

Par M. Knowles—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés en conseil, ou de la codification de ces arrêtés, concernant l'inclusion de dispositions relatives à un salaire équitable et de toutes les autres prescriptions relatives aux conditions de travail dans les contrats adjugés par le Gouvernement fédéral ou par l'un de ses ministères ou l'une de leurs divisions.

M. Côté (Verdun-La Salle), adjoint parlementaire au ministre du Travail, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Difenbaker—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de toute correspondance et de toutes directives et instructions, du 1er octobre 1948 jusqu'à ce jour, relativement au renvoi ou au changement du maître de poste à Elbourne (Saskatchewan).

Par M. Quelch—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de l'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et la province de l'Alberta visant à l'établissement d'anciens combattants dans des districts particuliers.

Avec la permission de la Chambre, M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1949-1950

COMMERCE

B-GÉNÉRALITÉS

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

614	Usine de Chalk-River—Dépenses d'immobilisations et d'exploitation—Crédit supplémentaire	200,000 00

TRANSPORTS

A—MINISTÈRE

615	Administration—Crédit supplémentaire	16,700 00

SERVICE DE LA MARINE

616	Administration du pilotage, y compris l'autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions, service et entretien au besoin des bateaux-pilotes nécessaires à certains districts de pilotage—Crédit supplémentaire	5,000 00
617	Services divers concernant la navigation et les transports maritimes—Crédit supplémentaire	16,914 00
618	Remboursement à une autorité compétente ou au gouvernement du Royaume-Uni des dépenses exceptionnelles définies à l'article 296 (5) de la Loi de la marine marchande au Canada, engagées par ledit gouvernement pour le secours, l'entretien et le repatriement des marins en détresse, délaissés en dehors du Canada par des navires d'immatriculation canadienne, ou de marins canadiens en détresse, délaissés en dehors du Canada par des navires autres que ceux d'immatriculation canadienne, et remboursement aux armateurs	

	ou à leurs agents, à concurrence du montant des gages confisqués des marins, des dépenses subies par les armateurs ou leurs agents, mentionnées aux articles 283 ou 295 de la Loi de la marine marchande au Canada	3,000 00
619	Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital—Crédit supplémentaire ..	435,295 00
620	Acquisition et réfection de deux navires destinés à la station météorologique "P" de l'Océan Pacifique (Coût estimatif, $750,000)—Capital	165,000 00

SERVICE DES CHEMINS DE FER

621	Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital—Crédit supplémentaire	8,300 00
	Loi des taux de trans. des mar. dans les provinces Maritimes—	
622	Supplément requis, en plus de la somme de $5,503,000 déjà votée, pour prévoir le paiement, à l'occasion, durant l'année financière 1949-1950, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux, (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi, à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1949 sous le régime des tarifs approuvés sur les lignes de l'Est (mentionnées à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire	190,771 00

SERVICE DE L'AIR

Division de l'aviation civile

623	Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution—Crédit supplémentaire	13,000 00
624	Contribution au Gouvernement du Danemark à titre de part canadienne pour l'entretien en commun des installations de navigation aérienne de l'Atlantique Nord dans les îles Féroé et le Groenland	174,967 00

DÉMOBILISATION ET RECONVERSION

Service de l'air

Division de l'aviation civile

625	Voies aériennes et aéroports—	
	Soin, exploitation et entretien des champs d'aviation du Corps d'aviation royal canadien cédés au ministère des Transports—Crédit supplémentaire	8,000 00

B—COMMISSION MARITIME CANADIENNE

Subventions aux paquebots-poste et aux navires à vapeur

Services locaux de l'Est

626 Service entre Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine)—Crédit supplémentaire	667 00

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

VERSEMENTS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

627 Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire	60,000 00
628 Autorisation, en vertu des règlements devant être approuvés par le Gouverneur général en conseil, d'établir une Caisse de secours (Allocation aux anciens combattants) qui servira à payer les secours supplémentaires dans les cas de détresse pécuniaire aiguë que l'on pourrait découvrir à l'occasion parmi les bénéficiaires de prestations sous l'empire de la Loi des allocations aux anciens combattants, 1946—Crédit supplémentaire	85,000 00

PAIEMENTS DIVERS

629 Indemnisation pour responsabilité patronale—Crédit supplémentaire	25,000 00

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

DÉFICITS

Transports

630 Supplément requis, en plus de la somme de $1,159,000 déjà votée pour verser au cours de l'année financière 1949-1950 à la *Canadian National Railway Company* (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances, un paiement que la Compagnie du National affectera au comblement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des terminus de l'Île du P.-É. au cours de l'année civile 1949—Crédit supplémentaire	62,230 00
631 Supplément requis, en plus de la somme de $360,000 déjà votée, pour paiement de temps à autre au cours de l'année financière 1949-1950, à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* (ci-après appelée "la Compagnie") du déficit accusé au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1949, dans les opérations de la Compagnie et des navires soumis à son contrôle après certification des vérificateurs de la Compagnie et sur demandes faites par celle-ci au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports—Crédit supplémentaire	100,498 00

632 Somme requise pour verser, dans l'année financière 1949-1950, à la *Canadian National Railway Company* (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances, un paiement devant être affecté par la Compagnie du National au comblement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) découlant des opérations de l'année civile 1949, ladite somme devant être affectée au remboursement des avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé— . . . .

Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des Lignes de l'Est	25,709,703 00
Lignes de l'Est	16,333,325 00

633 Paiement, dans l'année financière 1949-1950, à Air-Canada d'une somme que celle-ci affectera au comblement du déficit (certifié par ses vérificateurs) résultant des opérations d'Air-Canada et de sa filiale, *Trans-Canada (Atlantic) Limited,* durant l'année civile 1949, ladite somme devant être affectée au remboursement des avances comptables faites à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé—

Air-Canada	1,419,444 00
Trans-Canada (Atlantic) Limited	2,898,150 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

Affaires des anciens combattants

634 Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties prévues par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire 1,425,000 00

Résolutions à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Sur motion de M. Abbott, il est résolu,—Que la Chambre ne s'ajourne pas à six heures du soir aujourd'hui.

Avec la permission de la Chambre, M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que, pour faire face aux subsides alloués à Sa Majesté au compte de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1950, la somme suivante soit attribuée à même le Fonds du revenu consolidé, à savoir:—

La somme de $65,986,459, soit le sixième du montant de chacun des articles énumérés dans le nouveau budget supplémentaire (3) pour l'année financière expirant le 31 mars 1950.

Résolution à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

M. Abbott présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 14, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950, qui est lu une première fois.

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

Avec la permission de la Chambre, M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

CRÉDITS PROVISOIRES

BUDGET PRINCIPAL, 1950-1951

Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $233,837,011.33, soit le sixième du montant de chacun des divers articles à voter, énumérés dans le budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1951, présenté à la Chambre des communes, à la session actuelle du Parlement; et, en outre, une somme n'excédant pas $1,125,000.00, soit les trois quarts du montant de l'article 170; une somme n'excédant pas $1,900,666.66, soit le tiers du montant des articles 30, 430, 497; une somme n'excédant pas $324,283.16, soit le sixième du montant des articles 70, 172, 175, 176, et une somme n'excédant pas $2,614,658.75, soit le douzième du montant des articles 66, 94, 189, 191, 192, 361, 362, 366, 374,

375, 377, 380, 384, 385, 386, 425, 432, 434, 559, dudit budget des dépenses soient attribuées à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière expirant le 31 mars 1951.

Résolution à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée, le comité des Subsides devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que, pour faire face aux subsides alloués à Sa Majesté au compte de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1951, les sommes suivantes soient attribuées à même le Fonds du revenu consolidé, à savoir:—

1. La somme de $233,837,011.33, soit le sixième du montant de chacun des articles énumérés dans le budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1951;

2. La somme de $1,125,000, soit les trois quarts du montant de l'article 170 dudit budget;

3. La somme de $1,900,666.66, soit le tiers du montant des articles 30, 430, 497 dudit budget;

4. La somme de $324,283.16, soit le sixième du montant des articles 70, 172, 175, 176 dudit budget, et

5. La somme de $2,614,658.75, soit le douzième du montant des articles 66, 94, 189, 191, 192, 361, 362, 366, 374, 375, 377, 380, 384, 385, 386, 425, 432, 434, 559, dudit budget, énumérés dans la résolution adoptée aujourd'hui en comité des Subsides.

Résolution à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée, le comité des voies et moyens devant siéger le nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Abbott présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 15, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951, lequel est lu une première fois.

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors, à 6 heures et 15 minutes de l'après-midi, à trois heures demain après-midi.

N° 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 23 MARS 1950

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur le bureau.

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 (versions anglaise et française).

Aussi,—Rapport annuel du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 (versions anglaise et française).

Aussi,—Rapport annuel des *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 (versions anglaise et française).

Aussi,—Rapport de la George A. Touche and Company, vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada et des *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Budget des chemins de fer Nationaux du Canada et des *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* pour l'exercice 1950.

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2995, approuvé le 16 juin 1949: établissant les règlements en conformité des dispositions de la Loi de 1948 sur les traités de paix (Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande).

M. Winters, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement (y compris les opérations sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation). (Versions anglaise et française.)

Et aussi,—États financiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 (versions anglaise et française).

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5513, approuvé le 3 novembre 1949: révoquant les Règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, édictés par l'arrêté en conseil C.P. 1098 en date du 1er avril 1947, dans leur forme modifiée, et leur substituant de nouveaux règlements (versions anglaise et française).

Les questions suivantes figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Noseworthy—1. Quelle somme a-t-on versée en paiements supplémentaires à l'égard de la récolte de blé des années 1945, 1946, 1947 et 1948, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

2. Quelle somme a-t-on versée en paiements supplémentaires à l'égard de la récolte de blé des années 1945, 1946, 1947 et 1948, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1946, 1947 et 1948?

3. Quelle somme a-t-on versée en paiements supplémentaires à l'égard de la récolte de blé des années 1945, 1946, 1947 et 1948, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

4. Quelle somme a-t-on versée au titre du rétablissement agricole des Prairies au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

5. Quelle somme a-t-on versée au titre du rétablissement agricole des Prairies, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

6. Quelle somme a-t-on versée au titre du rétablissement agricole des Prairies, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

7. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

8. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

9. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

10. Au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949, quelle a été la somme des versements effectués directement au peuple canadien par le ministère de l'Agriculture à d'autres titres que les paiements supplémentaires pour les récoltes de blé, et que les paiements sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Par M. Diefenbaker—1. Au cours de chaque mois, à compter du 1er janvier 1949 au 1er février 1950 inclusivement, quel a été le nombre des nominations *a*) permanentes, *b*) temporaires, effectuées par la Commission du service civil?

2. Combien de nominations ont été effectuées *a*) sans l'intermédiaire de la Commission du service civil, *b*) à la suite d'un certificat accordé par ladite Commission?

Par M. Diefenbaker—1. Entre le 1er juillet 1949 et le 1er février 1950, combien de demandes d'allocations sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été refusées ou rejetées dans chacune des provinces des Prairies *a*) à des particuliers, *b*) à des townships?

2. *a*) Dans chaque province, combien de demandes d'allocations refusées ou rejetées sous le régime de ladite loi ont été présentées à la commission de revision, *b*) quel est le nombre total de cas, dans chaque province, où ladite commission a infirmé une telle décision?

Par M. Knowles—1. Le 1er septembre 1939, quel était le montant total des valeurs de toute espèce du Pacifique-Canadien détenues au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada et dans les autres pays?

2. Quel est actuellement le montant total des valeurs de toute espèce du Pacifique-Canadien détenues dans les pays susmentionnés?

3. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il fait l'acquisition de valeurs que le Pacifique-Canadien possédait au Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant des valeurs dont il a fait l'acquisition?

4. Depuis le 1er septembre 1939, quel a été le montant total des valeurs du Pacifique-Canadien rapatriées du Royaume-Uni au Canada, et qu'est-il advenu des valeurs ainsi rapatriées au Canada?

5. Le gouvernement canadien a-t-il fait l'acquisition de valeurs du Pacifique-Canadien après la première guerre mondiale? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure a-t-il fait l'acquisition de ces valeurs et dans quelle mesure le gouvernement canadien possède-t-il encore de ces valeurs?

6. Le gouvernement canadien possède-t-il des valeurs du Pacifique-Canadien autres que celles dont il a fait l'acquisition après la première guerre mondiale?

7. Quelle somme globale le Gouvernement canadien a-t-il reçue comme rendement, jusqu'à ce jour, sur ces valeurs du Pacifique-Canadien et qu'est-il advenu de ces sommes?

8. Y a-t-il des fonctionnaires du National-Canadien ou des administrateurs de la Banque de Montréal ou certains ministres du Cabinet parmi les administrateurs du Pacifique-Canadien ou de l'une de ses filiales? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

9. Quelle somme globale, sous forme *a*) de payements comptants, *b*) de subventions, c) de prêts, le Pacifique-Canadien a-t-il reçue du Gouvernement fédéral à compter de la date où la société a été projetée jusqu'à ce jour?

10. Combien de milles carrés de terres le Pacifique-Canadien a-t-il reçus du Gouvernement fédéral, dans chaque province, à compter de la date où la société a été projetée jusqu'à ce jour?

Sur motion de M. Chevrier, il est résolu,—Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la présente session, en vue de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National* (*West Indies*) *Steamships* et aux Lignes aériennes Trans-Canada, sous réserve, cependant, des droits du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; et que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, à faire rapport à l'occasion et que, nonobstant les dispositions de l'article 65 du Règlement concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de Messieurs Adamson, Beaudry, Bourget, Carter, Cavers, Chevier, Cleaver, Follwell, Fraser, George, Gillis, Hatfield, Healy, Helme, James, Knight, Macdonald (Edmonton-Est), McCulloch, McLure, Mott, Mutch, Picard, Pouliot, Thomas et Tustin.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Chevrier, il est ordonné,—Que les rapports annuels pour 1949 du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National* (*West Indies*) *Steamships Limited* et du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que le rapport des vérificateurs adressé au Parlement relativement au réseau des chemins de fer Nationaux et à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, et le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* pour l'exercice 1950, déposés aujourd'hui, soient renvoyés au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session, ainsi que les crédits suivants de 1950-1951:

Crédit nº 493—Loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—chemins de fer Nationaux du Canada.

Crédit nº 494—Loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—chemins de fer autres que les chemins de fer Nationaux du Canada.

Crédit nº 558—Déficit du bac transbordeur et des termini de l'Île du Prince-Édouard, 1950.

Crédit nº 559—Déficit de la *Canadian National* (*West Indies*) *Steamships Limited*, 1950.

Et que la résolution adoptée par la Chambre, le 24 février 1950, renvoyant certains crédits au comité des Subsides, soit annulée dans la mesure où elle vise les crédits nºs 493, 494, 558 et 559.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Fulton soit substitué à celui de M. Tustin sur la liste des membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier un certain projet de résolution destiné à modifier la Loi sur les produits agricoles;

M. Gardiner propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Gardiner présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 16, Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier un certain projet de résolution concernant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles;

M. Gardiner propose,—Que M l'Orateur quitte maintenan le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de décréter que la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles continuera d'être en vigueur à compter du 31 mars 1950.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Gardiner présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 17, Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 18 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg".

Bill n° 19 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam".

Bill n° 20 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett".

Bill n° 21 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson".

Bill n° 22 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel".

Bill n° 23 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson".

Bill n° 24 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom".

Bill n° 25 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisabeth Mavis Cann Jousse".

Bill nº 26 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate".

Bill nº 27 (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick".

Bill nº 28 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day".

Bill nº 29 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay".

Bill nº 30 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers".

Bill nº 31 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer".

Bill nº 32 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino".

Bill nº 33 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux".

Bill nº 34 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie".

Bill nº 35 (A-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley".

Bill nº 36 (B-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger".

Bill nº 37 (C-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson".

Bill nº 38 (D-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis".

Bill nº 39 (E-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber".

Bill nº 40 (F-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette".

Bill nº 41 (G-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan".

Bill nº 42 (H-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz".

Bill nº 43 (I-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner".

Bill nº 44 (J-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble".

Bill nº 45 (K-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St. Andre Bawn".

Bill nº 46 (L-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon".

Bill nº 47 (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod".

Bill nº 48 (N-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden".

Bill nº 49 (O-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre".

Bill nº 50 (P-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson".

Bill nº 51 (Q-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois".

Bill nº 52 (R-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker".

Bill nº 53 (S-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills de divorce ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution concernant le maintien en vigueur de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de décréter le maintien en vigueur de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Fournier (Hull), pour M. Mayhew, présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 54, Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution concernant le ministère de la Défense nationale et les forces armées du Canada et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 27

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 1950

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le dix-neuvième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 23 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Phyllis Lillian Buck Beatty, épouse de Melvin Vernon Beatty, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Sophie Piatkowski Demyk, épouse de Wasyl Demyk, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Arthur William Goodson, de Montréal, P.Q., époux de Christina Campbell Pirret Goodson, demeurant présentement à Westmount, P.Q.—M. *Winkler.*

De Leman Makinson, de Montréal, P.Q., époux de Grace Britannia Fisher Makinson.—M. *Winkler.*

De Frances Berman Mellor, épouse de Charles Leslie Mellor, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Fernand Senecal, de Montréal, P.Q., époux d'Helen Landreville Senecal. —M. *Winkler.*

De Josephine Rood Trottier, épouse de Roland Trottier, de Montréal, P.Q. —M. *Winkler.*

De Muriel Alice Mary Nugent Westgate, demeurant présentement à Eaton, P.Q., épouse de Clifford Ralph Westgate, de Québec, P.Q.—M. *Winkler.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le treizième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de treizième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Ernest Béliveau, de Montréal, P.Q., époux de Rita Maure Béliveau.

D'Elisa Macdonald Mitchell Brock, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique, épouse de Sigvald Skavlan Brock, de Montréal, P.Q.

De Sophie Piatkowski Demyk, de Montréal, P.Q., épouse de Wasyl Demyk.

De Carmen McCoy Jackson, de Montréal, P.Q., épouse de Carl Douglas Jackson.

De Leman Makinson, de Montréal, P.Q., époux de Grace Britannia Fisher Makinson.

D'Olivia Mary Tipping Morris, de Montréal, P.Q., épouse de René Morris.

De Gladys Eileen Hungate Norman, de Montréal, P.Q., épouse de John William Norman.

De Muriel Alice Mary Nugent Westgate, de Eaton, P.Q., épouse de Clifford Ralph Westgate.

De Maria De Gregoria Zarbatany, de Montréal, P.Q., épouse de Jimmy Zarbatany.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 55 (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company*".

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 24 mars 1950.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la chambre du Sénat, le vendredi 24 mars, à cinq heures et quarante-cinq minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

J. F. DELAUTE,

Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa.

M. McCulloch, du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session, dépose le premier rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 700 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.
3. Que son quorum soit abaissé de treize à huit membres, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 65 (3) du Règlement.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. McCulloch, ledit rapport est agréé.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau,—Rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Rapport de George A. Touche and Company, vérificateurs, sur les Lignes aériennes Trans-Canada, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 (versions anglaise et française).

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Liste des rapports et dossiers que doivent présenter à la Chambre des communes les fonctionnaires publics et les sociétés privées, préparée conformément à l'article 84 du Règlement, indiquant certains renseignements relatifs au dépôt desdits rapports et dossiers.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Howe, il est ordonné,—Que le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 et le rapport des vérificateurs au Parlement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949 en ce qui a trait aux Lignes aériennes Trans-Canada, qui ont été déposés aujourd'hui, soient renvoyés au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 18 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg".—M. *Winkler.*

Bill n° 19 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam".—M. *Winkler.*

Bill n° 20 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett".—M. *Winkler.*

Bill n° 21 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson".—M. *Winkler.*

Bill n° 22 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel".—M. *Winkler.*

Bill nº 23 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson".—M. *Winkler.*

Bill nº 24 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom".—M. *Winkler.*

Bill nº 25 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse".—M. *Winkler.*

Bill nº 26 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate". —M. *Winkler.*

Bill nº 27 (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick".—M. *Winkler.*

Bill nº 28 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day".—M. *Winkler.*

Bill nº 29 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay".—M. *Winkler.*

Bill nº 30 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers".—M. *Winkler.*

Bill nº 31 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer".—M. *Winkler.*

Bill nº 32 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino".—M. *Winkler.*

Bill nº 33 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux".—M. *Winkler.*

Bill nº 34 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie".—M. *Winkler.*

Bill nº 35 (A-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley".—M. *Winkler.*

Bill nº 36 (B-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger".—M. *Winkler.*

Bill 37 (C-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson".—M. *Winkler.*

Bill nº 38 (D-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis".—M. *Winkler.*

Bill nº 39 (E-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber".—M. *Winkler.*

Bill nº 40 (F-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette".—M. *Winkler.*

Bill nº 41 (G-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan".—M. *Winkler.*

Bill nº 42 (H-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz".—M. *Winkler.*

Bill nº 43 (I-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner". —M. *Winkler.*

Bill nº 44 (J-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble".—M. *Winkler.*

Bill nº 45 (K-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St-André Bawn.—M. *Winkler.*

Bill nº 46 (L-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon".—M.*Winkler.*

Bill nº 47 (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod".—M. *Winkler.*

Bill nº 48 (N-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden".—M. *Winkler.*

Bill nº 49 (O-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre".—M. *Winkler.*

Bill nº 50 (P-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson".—M. *Winkler.*

Bill nº 51 (Q-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois".—M. *Winkler*.

Bill nº 52 (R-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker".—M. *Winkler*.

Bill nº 53 (S-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell".—M. *Winkler*.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires en vue de décréter que la loi expirera le 30 avril 1951.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Fournier, pour M. Abbott, présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 56, Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Martin:—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité de la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Pouliot.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants:

Bill nº 14, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

Bill nº 15, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

Un message est reçu du très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend alors à la salle du Sénat;

Et, une fois de retour;

M. l'Orateur rapporte qu'il s'est adressé au très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté les crédits nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ces bills la sanction royale a été proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Benidickson: Que le Bill nº 9, Loi constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited,* soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau, le dit débat est ajourné sur motion de M. Browne (*St-Jean-Ouest*).

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 57 (T-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum".

Bill nº 58 (U-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Marcus".

Bill nº 59 (V-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson".

Bill nº 60 (W-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald E. Martin".

Bill nº 61 (X-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers".

Bill nº 62 (Y-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick".

Bill nº 63 (Z-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg".

Bill nº 64 (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Eugénie Hortense Holmes Said".

Bill nº 65 (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton".

Bill nº 66 (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver".

Bill nº 67 (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin".

Bill nº 68 (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler".

Bill nº 69 (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers".

Bill nº 70 (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood".

Bill nº 71 (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke".

Bill nº 72 (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson".

Bill nº 73 (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins".

Bill nº 74 (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris".

Bill nº 75 (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac".

Bill nº 76 (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins".

Bill nº 77 (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow".

Bill nº 78 (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch".

Bill nº 79 (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone".

Bill nº 80 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Martin,—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité de la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Drew.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 28

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 1950

PRIÈRES.

Vingt-sept pétitions sont déposées sur le bureau.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 81 (C du Sénat), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest".

Bill n° 82 (I du Sénat), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant:—Quels sont, s'il y a lieu, les locaux dans la ville d'Ottawa que le secrétariat d'État aux Affaires extérieures ou le Conseil privé ont occupés en vertu d'un bail ou pour lesquels ils ont versé un loyer ou quelque autre somme, depuis le 1er janvier 1940?

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950:—Copie de tous télégrammes, correspondance, documents et autres dossiers échangés entre M. L. M. Marion et le ministère des Transports, tout ministre de la Couronne et tout fonctionnaire ou employé du gouvernement, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, relativement à la construction d'une ligne télégraphique ou téléphonique entre Dillon et Bult's House en Saskatchewan.

M. Gregg, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950:—Copie de l'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et la province d'Alberta visant à l'établissement d'anciens combattants dans des districts particuliers.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant:—1. A-t-on fabriqué des grenades à main au Canada, au cours des cinq dernières années?

2. Dans le cas de l'affirmative, les a-t-on fabriquées pour le ministère de la Défense nationale seulement?

3. Sinon, a-t-on vendu des grenades à main à des sociétés ou à des particuliers au Canada?

4. A la fin de la deuxième guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale avait-il en sa possession des grenades à main?

5. Dans le cas de l'affirmative, en a-t-il vendu et à qui?

6. Les sociétés, les services de police, les particuliers ou les groupements de particuliers sont-ils autorisés à posséder des grenades à main au Canada?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950,—État montrant:—1. De quels pays, et en quelle quantité, a-t-on importé de l'huile brute au Canada, au cours des années 1947, 1948 et 1949?

2. Par quels ports douaniers a-t-on importé cette huile au Canada?

3. Ces importations d'huile sont-elles frappées de droits ou de taxe et, dans le cas de l'affirmative, quel est le taux de ces droits ou taxes?

4. Le Canada a-t-il exporté de l'huile au cours des années 1947, 1948 et 1949 et, dans le cas de l'affirmative, à quels pays?

5. Existe-t-il des droits, des taxes ou d'autres impôts sur l'huile brute exportée aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le taux et quand ont-ils été imposés?

M. Lapointe, membre du conseil privé du roi, pour M. Rinfret, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant:—1. Combien y a-t-il de cases postales à louer au bureau de poste de Dryden (Ontario)?

2. Y a-t-il des demandes de cases postales qui n'ont pas été remplies à ce bureau de poste? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

3. A quelle date remonte la plus ancienne demande de case postale que l'on n'a pas encore remplie?

4. Quelles améliorations projette-t-on en vue de satisfaire aux demandes de cases postales au bureau de poste de Dryden?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950:—Copie de toute correspondance et de toutes directives et instructions, du 1er octobre 1948 jusqu'à ce jour, relativement au renvoi ou au changement du maître de poste à Elbourne (Saskatchewan).

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1317, approuvé le 14 mars 1950: autorisant le ministre du Travail à conclure, au nom du gouvernement du Canada, un accord avec chacune des provinces en vue du déplacement des personnes et de leur embauchage dans l'agriculture et les autres industries connexes, aux termes et aux conditions substantiellement conformes aux dispositions de l'accord paraissant à l'Annexe I dudit arrêté en conseil, mais

sous réserve des changements que le ministre du Travail pourra juger nécessaires pour répondre aux besoins du programme de travail agricole élaboré par toute province.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950:—Copie de toutes les directives et instructions données aux bureaux de l'assurance-chômage, depuis le 1er janvier 1949, concernant la question du chômage, y compris les voies et moyens de répondre aux demandes de prestations d'assurance-chômage, concernant la signification de l'expression "emploi approprié", et copie de toutes les directives et instructions particulières concernant les personnes déplacées et toutes autres questions connexes.

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), pour M. St-Laurent, il est résolu,—Que le lundi 27 mars et le mercredi 29 mars, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient la priorité sur tous les travaux, à l'exception de la présentation des bills, des questions et des avis de motions portant la production de documents.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement la première fois, les bills de divorce sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 55 (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company*".—M. Lesage.

Bill nº 57 (T-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum".—M. *Winkler*.

Bill nº 58 (U-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Marcus". —M. *Winkler*.

Bill nº 59 (V-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson".—M. *Winkler*.

Bill nº 60 (W-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald E. Martin".—M. *Winkler*.

Bill nº 61 (X-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers".—M. *Winkler*.

Bill nº 62 (Y-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick".—M. *Winkler*.

Bill nº 63 (Z-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg".—M. *Winkler*.

Bill nº 64 (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said".—M. *Winkler*.

Bill nº 65 (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton".—M. *Winkler*.

Bill nº 66 (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver".—M. *Winkler*.

Bill nº 67 (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin".—M. *Winkler*.

Bill nº 68 (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler".—M. *Winkler*.

Bill nº 69 (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers".—M. *Winkler*.

Bill nº 70 (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood".—M. *Winkler*.

Bill nº 71 (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke".—M. *Winkler.*

Bill nº 72 (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson".—M. *Winkler.*

Bill nº 73 (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins".—M. *Winkler.*

Bill nº 74 (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris".—M. *Winkler.*

Bill nº 75 (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac.—M. *Winkler.*

Bill nº 76 (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins".—M. *Winkler.*

Bill nº 77 (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow".—M. *Winkler.*

Bill nº 78 (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch".—M. *Winkler.*

Bill nº 79 (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone".—M. *Winkler.*

Bill nº 80 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette".—M. *Winkler.*

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Noseworthy—1. Quelle somme a-t-on remboursé à la population canadienne au titre de l'épargne obligatoire remboursable au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

2. Quelle somme a-t-on remboursée à la population canadienne au titre de l'épargne obligatoire remboursable au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

3. Quelle somme a-t-on remboursée à la population canadienne au titre de l'épargne obligatoire remboursable, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

4. Quelle somme a-t-on remboursée sur les plus-payés d'impôt sur le revenu, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

5. Quelle somme a-t-on remboursée à la population canadienne sur les plus-payés d'impôt sur le revenu, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

6. Quelle somme a-t-on remboursée à la population canadienne sur les plus-payés d'impôt sur le revenu, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

7. Au cours de la période écoulée de janvier à juin inclusivement, en 1949, quelle a été la somme des versements effectués directement aux citoyens canadiens par le ministère du Revenu national à d'autres titres que le remboursement de l'épargne obligatoire et des plus-payés d'impôt sur le revenu?

M. McCann, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Hodgson—1. Combien a coûté l'emplacement où l'on se propose de construire l'Imprimerie nationale à Hull (Québec)?

2. De qui et à quel prix a-t-on acheté les terrains?

3. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on versée pour les plans et les honoraires d'architectes?

4. Quel est le chiffre estimatif des autres dépenses nécessaires à l'achèvement de cette entreprise?

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Quel est le nombre des licences octroyées par la *Composers, Authors and Publishers Association of Canada Limited*, de Toronto, et autorisées par le secrétariat d'État ou par le Gouvernement canadien, au Canada, au cours de 1949?

2. Quel a été le montant total perçu pour l'émission de ces licences?

3. Au cours de 1949, quel a été le montant total que la *Composers, Authors and Publishers Association of Canada Limited* a perçu en droits, redevances, tantièmes et autres taxes?

4. Quelle somme totale le Gouvernement a-t-il perçue, au cours de 1949, à l'égard des licences, droits, redevances, tantièmes et autres taxes?

5. A-t-on autorisé une augmentation des redevances à l'égard de 1950?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Higgins—1. Le Gouvernement fédéral a-t-il préparé un projet de construction d'édifices publics à St-Jean (Terre-Neuve)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel sera le nombre de ces édifices, *b*) où seront-ils situés?

Par M. Green—1. Quelles stations postales et quels centres de distribution du courrier aux facteurs, dans Vancouver, ont été loués en vertu d'un bail?

2. Quelle est l'adresse postale de ces stations et centres?

3. Quelles sont les personnes qui ont accordé le bail et dont le nom apparaît sur ce dernier?

4. Qui a signé ces baux au nom de ces personnes?

5. Quel est le montant annuel du loyer en vertu de chaque bail?

6. A qui paie-t-on actuellement loyer?

7. A quelles dates a-t-on signé ces baux et quelle en est la durée?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général:—

Par M. Browne (*St-Jean-Ouest*)—Adresse—Copie de tous documents, correspondance et autres écrits relatifs à l'accord récemment conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis, ou toute société d'aviation des États-Unis, concernant l'usage de l'aéroport de Gander.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 16, Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles;

M. Gardiner propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

M. Wright, appuyé par M. Bryce, propose en amendement:—Que le Bill n° 16 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'envisager relativement à l'exportation des produits agricoles, la présentation d'une loi permanente qui prévoirait la

constitution d'une commission d'exportation, chargée de remplir les contrats actuellement en cours, de négocier les contrats futurs et de découvrir de nouveaux marchés pour l'excédent de notre production agricole.

Après discussion, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue, Beyerstein, Blackmore, Bryce, Coldwell, Fair, Gillis, Hatfield, Herridge, Johnston, Jones, Knight, Knowles, Low, MacInnis, Noseworthy, Quelch, Shaw, Stewart (Winnipeg-Nord), Thatcher, Thomas, Wright, Wylie—23.

NON:

Messieurs

Adamson, Anderson, Applewhaite, Ashbourne, Bater, Belzile, Bennett, Bertrand, Black (Cumberland), Blair, Blanchette, Boisvert, Boivin, Boucher, Bradette, Bradley, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bruneau, Byrne, Campney, Carter, Casselman, Catherwood, Cauchon, Cavers, Charlton, Chevrier, Clark, Cleaver, Corry, Côté (Matapédia-Matane), Côté (Verdun-La Salle), Croll, Darroch, Decore, Dewar, Dickey, Diefenbaker, Dion, Douglas, Drew, Dumas, Eyre, Fauteux, Ferrie, Follwell, Fournier (Hull), Fulford, Gardiner, Garson, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), Gauthier (Portneuf), George, Gibson, Goode, Gosselin, Gour (Russell), Gourd (Chapleau), Green, Gregg, Harkness, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Healy, Helme, Hetland, Higgins, Hodgson, Homuth, Hosking, Howe, Huffman, Isnor, James, Jutras, Kent, Kirk (Antigonish-Guysborough), Kirk (Digby-Yarmouth), LaCroix, Lafontaine, Laing, Langlois (Gaspé), Lapointe, Léger, Lennard, Little, Macdonald (Edmonton-Est), Macdonnell (Greenwood), MacDougall, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCann, McCulloch, McGregor, McIlraith, McLean (Huron-Perth), McLure, McWilliam, Martin, Matthews, Mayhew, Mitchell, Mott, Murphy, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Mutch, Pearkes, Pearson, Poulin, Pouliot, Proudfoot, Prudham, Roberge, Robinson, Rooney, Ross (Souris), Sinclair, Sinnott, Smith (Calgary-Ouest), Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stanfield, Stewart (Yorkton), Stick, Studer, Tremblay, Tustin, Viau, Ward, Warren, Weaver, Weir, Welbourn, White (Middlesex-Est), Whiteside, Whitman, Winkler, Wood—143.

Et la motion principale, mise aux voix, est agrée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill n° 17, Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles;

M. Gardiner propose,—Que ledit bill soit lu maintenant la deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

M. Argue, appuyé par M. Thatcher, propose en amendement:—Que le Bill n° 17 ne soit pas lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur le soutien des prix agricoles afin que soit prévu l'établissement de prix minimums à des niveaux garantissant aux producteurs un rapport entre le prix de vente et le prix de revient qui ne soit pas moins favorable que celui qui existait au cours de la période de 1944-1948.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Wright.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 29

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 28 MARS 1950

PRIÈRES.

Treize pétitions sont déposées sur le bureau.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 83 (U-2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux".

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le vingtième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 27 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Léo Berger, de Montréal, P.Q., époux de Graziella Bouliane Berger.—M. *Winkler*.

De Marie Rosanna Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Fernand-Thomas Bolduc, de Mont-Tremblant, P.Q.—M. *Winkler*.

De Margaret Irene Sinden Brown, demeurant présentement à Langton, Ontario, épouse d'Arnold Walter Brown, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Andrew Cerat, de Montréal, P.Q., époux d'Irene Lerner Cerat.—M. *Winkler*.

D'Edna-Rosaline Casavant Dufresne, demeurant présentement à Calgary, Alberta, épouse de Conrad-Paul Dufresne, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Mary Marguerite Harvie Fine, demeurant présentement à Coldwater, Ontario, épouse d'Edward Earl Fine, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Théodore Levasseur, de Montréal, P.Q., époux de Jeannette Gagnon Levasseur.—M. *Winkler*.

De J.-Lucien-Alphonse Martel, de Montréal, P.Q., époux de Gabrielle Marotte Martel.—M. *Winkler.*

D'Anna Kathleen Olga McCone Shaw, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de John Neufville Badgley Shaw, de Westmount, P.Q.—M. *Winkler.*

De Jean-Paul Verret, de Montréal, P.Q., époux de Simone Paquin Verret. —M. *Winkler.*

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le vingt et unième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié la pétition suivante, présentée le 27 mars, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées:

De Frank S. Johnson, de Montréal, P.Q., Curtis H. Chipman, de Bedford, Nouvelle-Écosse et George B. Robertson, de Halifax, Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la *United Security Insurance Company.*—M. *Dickey.*

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le vingt-deuxième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 27 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De William Aubrey Ricardo Aird, de Montréal, P.Q., époux d'Olive Miriam Louise Sharples Aird.—M. *Winkler.*

D'Alberta Lomas McLeod Archibald, demeurant présentement à Westmount, P.Q., épouse de William Cecil Archibald, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn, épouse de Dennis Batryn, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Julia Ann Ramsell Blane, demeurant présentement à Montréal, P.Q., épouse de Ronald Alexander Blane, de Verdun, P.Q.—M. *Winkler.*

De Ruth-Désirée Morrissette Chevalier, épouse de Jean-Paul Chevalier, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Mabel Stacey Delorimier, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique, épouse de John Delorimier, de Caughnawaga, P.Q.—M. *Winkler.*

De Marie-Léontine Juliette-Henriette Giguère Fiset, épouse de Joseph-Alfred-Rolland Fiset, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Clara Rosen Freedman, demeurant présentement à Outremont, P.Q., épouse de Louis Freedman, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Lilian Ferguson Gardner, demeurant présentement en Angleterre, épouse de George Gardner, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Pete Mykytiuk, aussi connu sous le nom de Petro Mykietiuk, de Montréal, P.Q., époux de Sofia Ostofsczuk Mykytiuk, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique.—M. *Winkler.*

De Mabel Pearl Speirs Lazor, demeurant présentement à Outremont, P.Q., épouse de Maurice Lazor, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Maurice Lemieux, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Jeanne Roch Lemieux.—M. *Winkler.*

De Réal Lévesque, de Montréal, P.Q., époux de Florence Howison Lévesque. —M. *Winkler.*

D'Irène Meloche Moquin, épouse de Rosario Moquin, de Montréal, P.Q.— M. *Winkler.*

D'Hilda Brooks Nangreaves, épouse de Frederick Harry Nangreaves, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Marie-Lucille-Gisèle Roy Veilleux, demeurant présentement à Beauceville, P.Q., épouse d'Adrien Veilleux, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

M. Garson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie d'une ordonnance édictée par les juges de la Cour suprême du Canada le 23e jour de mars 1950, modifiant les règles de procédure de la Cour suprême du Canada, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 104 (4) de la Loi de la Cour suprême du Canada, S.R.C., 1927, chapitre 35, et de ses modifications (versions française et anglaise).

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 19 au 25 mars 1950, en vertu des dispositions de l'article 40 de la Loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 81 (C du Sénat), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest".—M. *Winters*.

Bill nº 82 (I du Sénat), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".—M. *Garson*.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Gardiner: Que le Bill nº 17, Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Argue, appuyé par M. Thatcher:—Que le Bill nº 17 ne soit pas lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur le soutien des prix agricoles afin que soit prévu l'établissement de prix minimums à des niveaux garantissant aux producteurs un rapport entre le prix de vente et le prix de revient qui ne soit pas moins favorable que celui qui existait au cours de la période de 1944-1948.

Et après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise au voix, est rejetée, au vote suivant:

Oui:

Messieurs

Adamson,	Blair,	Catherwood,	Fair,
Argue,	Brooks,	Charlton,	Fleming,
Aylesworth,	Browne (Saint-Jean-Ouest),	Coldwell,	Fraser,
Balcer,	Bryce,	Courtemanche,	Fulton,
Beyerstein,	Cardiff,	Coyle,	Gillis,
Black (Cumberland),	Blackmore,	Diefenbaker,	Green,
Casselman,		Drew,	Hansell,

Harkness,
Harris (Danforth),
Hatfield,
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Johnston,
Jones,
Kickham,
Knight,
Knowles,
Lennard,
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Murphy,
Noseworthy,
Pearkes,
Quelch,
Ross (Souris),
Rowe,
Shaw,
Smith (Calgary-Ouest),
Stewart (Winnipeg-Nord),
Studer,
Thatcher,
Thomas,
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
White (Middlesex-Est),
Wright—58.

NON:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Bater,
Belzile,
Bennett,
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Blanchette,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Cameron,
Campney,
Cannon,
Carroll,
Carter,
Cavers,
Chevrier,
Cleaver,
Cloutier,
Conacher,
Corry,
Côté (Verdun-La Salle),
Cournoyer,
Croll,
Darroch,
Dechêne,
Decore,
Dewar,
Dickey,
Douglas,
Dumas,
Eudes,
Eyre,
Fauteux,
Ferrie,
Follwell,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fulford,
Gagnon,
Gardiner,
Garland,
Garson,
Gauthier (Lac Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gingras,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Healy,
Hellyer,
Helme,
Henderson,
Hetland,
Howe,
Huffman,
Hunter,
Isnor,
James,
Jutras,
Kent,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Lapalme,
Lapointe,
Larson,
Leduc,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCann,
McCubbin,
McCulloch,
McCusker,
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Maltais,
Martin,
Massé,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nadon,
Nixon,
Pinard,
Poulin,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Ratelle,
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Robertson,
Robinson,
Rooney,
Ross (Hamilton-Est),
St-Laurent,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Viau,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Whiteside,
Whitman,
Winkler,
Winters,
Wood—152

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

De consentement unanime, M. Abbot propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Macdonnell (*Greenwood*).

Avec la permission de la Chambre, M. Abbott, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau,—Documents budgétaires pour 1950-1951: Partie I —Indices économiques; Partie II—Résumé des comptes de l'État, 1949-1950.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 56, Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires;

M. Abbott propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Drew.

Avec la permission, la Chambre revient aux *motions* sous le titre *Affaires de routine.*

M. Harris, membre du conseil privé du roi, présente alors à la Chambre,— Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1606, approuvé le 28 mars 1950: concernant l'entrée ou le débarquement au Canada de ressortissants ennemis et révoquant aussi l'arrêté en conseil C.P. 4850, approuvé le 26 novembre 1947.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans modification:

Bill nº 16, Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.



Nº 30

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 1950

PRIÈRES.

Vingt-cinq pétitions sont déposées sur le bureau.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le vingt-troisième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 28 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Thelma Leggo Chicoine, demeurant présentement à Belle-Anse, P.Q., épouse d'Owen Alexander Chicoine, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Edna Dora Tucker Conley, épouse de Ralph Victor George Conley, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Lena Grace Connolly Hibberd, épouse de William Henry Hibberd, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

D'Helen Davidson Hunter, demeurant présentement à Kingston, Ontario, épouse de Donald Cornelius Hunter, dont l'adresse est inconnue.—M. *Winkler*.

D'Helena Wilhelmina Thornburg Lawton, épouse de John Gerald Lawton, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Zemelia Katrina Ayoub Macdonald, demeurant présentement à Kirkland Lake, Ontario, épouse de Francis Alain De Lotbinière Macdonald, de Westmount, P.Q.—M. *Winkler*.

De Sarah Modlinsky Markis, épouse de Moe Markis, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Martin Luke Marlow, de Montréal, P.Q., époux de Viola May Foster Marlow.—M. *Winkler*.

De Katherine Madge Samworthy Monty, épouse de Paul Omer Roland Monty, de Granby, P.Q.—M. *Winkler*.

De Georges Poirier, de Montréal, P.Q., époux de Juliette Gingras, autrement connue sous le nom de Juliette Andrée Barrett, autrement connue aussi sous le nom de Juliette Barrette Poirier.—M. *Winkler*.

De Sarah Jane Greeley Smith, épouse d'Abram Smith, de St-Jean, Terre-Neuve.—M. *Winkler*.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le vingt-quatrième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 28 mars, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Henry Richard Earl et d'autres, de Saskatoon, Saskatchewan, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la *Saskatchewan Mutual Insurance Company*.—M. *McCusker*.

De Wilfrid Laurier Esson et d'autres, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company*.—M. *Robinson*.

M. Winters, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport présenté par *J. D. Woods and Gordon Limited*, en date du 22 mars 1950, à la suite d'une enquête sur l'organisation et l'administration de l'Office national du film.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Sixième rapport annuel et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949.

M. Côté (Verdun-La Salle), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1178, approuvé le 10 mars 1950: modifiant les Règlements de la Commission de l'assurance-chômage, 1949 (versions anglaise et française).

M. Martin, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950,—État indiquant:—1. Quelle somme le Gouvernement fédéral a-t-il versée pour les pensions de vieillesse au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

2. Quelle somme le Gouvernement fédéral a-t-il versée pour les pensions de vieillesse au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

3. Quelle somme le Gouvernement fédéral a-t-il versée pour les pensions de vieillesse au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

4. Quelle somme a-t-on versée en pensions aux aveugles au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

5. Quelle somme a-t-on versée en pensions aux aveugles au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

6. Quelle somme a-t-on versée en pensions aux aveugles, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

7. Quelle somme a-t-on versée en allocations familiales au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

8. Quelle somme a-t-on versée en allocations familiales au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

9. Quelle somme a-t-on versée en allocations familiales, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

10. Au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949, quelle a été la somme des versements effectués directement au peuple canadien par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à d'autres titres que les allocations familiales, les pensions de vieillesse et les pensions aux aveugles?

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 83 (U-2 du Sénat) intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux".—M. *Howe.*

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents, à savoir:

Par M. Knowles—1. Quelle somme globale a-t-on versée en allocations familiales entre le 1er avril et le 31 mars 1949, ou au cours des trois dernières années pour lesquelles on possède des statistiques à cet égard?

2. Quel a été le coût total de l'administration relative aux allocations familiales, à l'exclusion des sommes mentionnées à la question 1, à l'égard de ces trois années?

3. Quel est le pourcentage dudit coût d'administration par rapport aux sommes globales versées en allocations familiales?

4. Quelle somme globale a-t-on versée en pensions de vieillesse, y compris les contributions fédérale et provinciale, entre le 1er avril 1946 et le 31 mars 1949 ou au cours des trois dernières années pour lesquelles on possède des statistiques?

5. Quel a été le coût total de l'administration relative aux pensions de vieillesse, à l'exclusion des sommes mentionnées à la question 4, mais y compris le coût de l'administration fédérale et provinciale, à l'égard de ces trois années?

6. Quel est le pourcentage dudit coût d'administration par rapport aux sommes globales versées en pensions de vieillesse?

Par M. Hatfield—1. Quelle quantité d'huiles végétales a-t-on importée au Canada, au cours de chaque mois, en 1949?

2. De quels pays a-t-on importé ces produits?

3. Existe-t-il des restrictions sur l'importation des huiles végétales au Canada?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Hatfield—1. Les importateurs d'huiles végétales utilisées dans la fabrication de l'oléomargarine doivent-ils se procurer un permis de la division des importations ou du ministère des Finances?

2. Quel montant de dollars américains a-t-on accordé aux fabricants d'oléomargarine en vue de l'importation des huiles végétales?

L'ordre de la Chambre suivant est transmis au fonctionnaire compétent:—

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports concernant le chômage au Canada, depuis le 1er septembre 1949, en possession de la Commission de l'assurance-chômage.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que le Bill nº 56, Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Avec l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 54, Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche;

M. Fournier (*Hull*), pour M. Mayhew, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

M. Bryce, appuyé par M. MacInnis, propose en amendement:—Que le Bill nº 54 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche afin d'établir des prix minimums à un niveau propre garantissant à ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche une marge aussi avantageuse entre leur prix de vente et leur prix de revient que celle qui existait au cours de la période de 1944-1948.

Après discussion, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

Après plus ample débat, ladite motion principale, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Comme il est passé six heures du soir, exactement six heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 31

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 1950

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur le bureau.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 84 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers Limited*".

Bill nº 85 (G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération nationale Ukrainienne".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, sans modification, à savoir:

Bill nº 54, Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Bill nº 17, Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

Bill nº 56, Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le vingt-cinquième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 29 mars, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Lyndia Betsy Mayes Bernier, épouse de Gérald Haddon Bernier, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler*.

De Georges-Émile Bernier, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Aldéa Gélinas Bernier.—M. *Winkler*.

De Bertha Marks Cohen, épouse de Louis Cohen, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Allan Gowans, de Montréal, P.Q., époux d'Evelyn Ruth Elliott Gowans.—M. *Winkler.*

De Jack Harold Frederick Grater, de Montréal, P.Q., époux de Beatrice Evelyn Dubac Grater.—M. *Winkler.*

De Dora Eleanor Chalmers Grisley, épouse de Norman Grisley, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Josephine Macdonald Parizon, épouse de Michael Parizon, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Eileen Ethel Porter Phillips, épouse de Stanley Charles Phillips, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Mary Zilda Alix Runcie, demeurant présentement à Winnipeg, Manitoba, épouse de John Runcie, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Marion Leonard Ryan, de Bromptonville, P.Q., époux d'Anne Swain Ryan, demeurant présentement à Sherbrooke, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Anna Patiris Sarakinis, épouse de James Sarakinis, de Verdun, P.Q.—M. *Winkler.*

De Bonnie Ruth McNab Sarrasin, demeurant présentement à Sherbrooke, P.Q., épouse de Georges-Arthur Sarrasin, de Coaticook, P.Q.—M. *Winkler.*

De Lewis Benjamin Wyman, de Dorval, P.Q., époux de Pearl Lawton Wyman, demeurant présentement à Verdun, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Ermenegildo Agnoli, de Montréal, P.Q., époux de Teresa Pavero Agnoli, demeurant présentement en Italie.—M. *Winkler.*

De Norah Nichol Meighen Allan, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique, épouse de Francis Edward Allan, de Dorval, P.Q.—M. *Winkler.*

De Birute Elena Vaitkunaite Akstinas, épouse de Juozas Akstinas, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

D'Emma De LaRonde Bell, demeurant présentement à Caughnawaga, P.Q., épouse de John Joseph Bell, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Pierre Bouchard, de Montréal, P.Q., époux de Lucille Sasseville Bouchard.—M. *Winkler.*

D'Agnes Mary Binnie Bullock, demeurant présentement à Ste-Anne-de-Bellevue, P.Q., épouse de Théodore Lafleur Bullock, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Mary Muriel Fagan-Larman Jarry, demeurant présentement à Mont-Royal, P.Q., épouse de Gérard-Roland-Raoul Jarry, de Beaurepaire, P.Q.—M. *Winkler.*

De Richard M. Johnston, de St-Henri-de-Mascouche, P.Q., époux d'Alice Margaret Findlay Johnston.—M. *Winkler.*

De Maida Maria Howard Martin, épouse de Joseph Sylvester Martin, de Québec, P.Q.—M. *Winkler.*

De Cyrile Orance Horence Presseau, de Montréal, P.Q., époux de Jeanne Biron Presseau.—M. *Winkler.*

De Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth, épouse de Thomas George Wrigglesworth, de Westmount, P.Q.—M. *Winkler.*

De Rolande Dumas Fritsch, épouse de Franz Fritsch, de Montréal, P.Q.—M. *Winkler.*

De Roger Parent, de Montréal, P.Q., époux de Jeannette Morin Parent, dont l'adresse est inconnue.—M. *Winkler.*

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950,—État indiquant:—1. Le Gouvernement canadien a-t-il participé financièrement à la construction de ponts entre le Canada et les États-Unis d'Amérique?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où sont situés ces ponts, *b*) quand ont-ils été construits, *c*) quelles sommes le Gouvernement canadien a-t-il versées à l'égard de chacun?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État indiquant:—1. Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes d'aide, de la part de provinces ou de municipalités pour faire face aux dépenses de secours au chômage depuis le 1er janvier 1950?

2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de quelles provinces et de quelles municipalités a-t-il reçu des demandes?

3. Quelles ont été les réponses du gouvernement à ces demandes?

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950,—État indiquant:—1. Au cours de 1949, quelles sections ont été déclarées inadmissibles à l'allocation payable en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le township nº 36, rang sept, à l'ouest du 3e méridien?

2. Quel était le rendement moyen de ces sections?

3. Combien de sections, s'il en est, avaient un rendement inférieur à dix boisseaux par acre?

4. Aux termes de quel article de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a-t-on déclaré ces sections inadmissibles à l'allocation?

5. Aux termes de quel article de ladite loi l'autre partie du township a-t-elle été déclarée admissible à l'allocation?

6. Quels townships ou quelles parties de townships contigus au township nº 36, rang sept, à l'ouest du 3e méridien, ont été déclarés admissibles à l'allocation sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950,—État indiquant:—1. Combien de préposés au classement des porcs le ministère de l'Agriculture compte-t-il?

2. Quelles sont les diverses catégories de positions comprises dans ce service?

3. A quels endroits emploie-t-on ces fonctionnaires?

4. Combien de fois change-t-on ces préposés d'un poste à un autre?

5. Combien de ces fonctionnaires ont été employés au même endroit *a*) pendant un an, *b*) pendant deux ans, *c*) pendant trois ans, *d*) pendant plus de trois ans?

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Browne (*St-Jean-Ouest*) soit substitué à celui de M. Adamson, sur la liste des membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Ward soit substitué à celui de M. Weaver sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Chevrier, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 86, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. McCann présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 87, Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extention des frontières de l'Ontario, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Fulton—1. Quelles sommes ont été versées par le Fonds de bienfaisance de l'Armée aux œuvres de bienfaisance, dans chaque province, au cours de chaque année, depuis son établissement en 1947 jusqu'à ce jour?

2. A l'égard de la même période et pour les mêmes fins, quelles sommes ont été versées par le Fonds de bienfaisance de la Marine dans chaque province?

3. A l'égard de la même période et pour les mêmes fins, quelles sommes ont été versées par le Fonds de bienfaisance du Corps d'aviation dans chaque province?

Par M. Hodgson—1. Quelles sommes a-t-on versées *a*) en traitement, *b*) en autres frais au général A. G. L. McNaughton, au cours de 1949, à titre (1) de délégué canadien à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, (2) de membre de la Commission conjointe internationale, (3) de président, pour le Canada de la Commission permanente canado-américaine de défense, (4) de président du Conseil de sécurité des Nations Unies?

2. Quel montant d'impôt sur le revenu le Gouvernement a-t-il perçu sur ces traitements et ces frais?

3. Quelles sommes le général McNaughton reçoit-il *a*) en traitement, *b*) en autres frais, à titre de membre de la Commission conjointe internationale?

4. Quelle pension reçoit le général A. G. L. McNaughton à titre d'officier retraité de l'armée canadienne permanente?

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), pour M. St-Laurent, il est résolu,—Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 5 avril, reste ajournée jusqu'au lundi 17 avril prochain.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Chevrier, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi des Chemins de fer afin de porter de $500,000 à $1,000,000 la somme à être votée chaque année pour la Caisse des passages à niveau au cours des six années commençant le 1er avril 1951.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Martin:—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les con-

séquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité de la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Et le débat se poursuivant;

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 30 mars 1950.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 30 mars, à cinq heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération,

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J. F. DELAUTE.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

Un message est reçu du très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend alors à la salle du Sénat;

Et une fois de retour;

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le très honorable député du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 88 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*".

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Martin:— Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité de la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Avec la permission de la Chambre, M. Martin propose,—Que Messieurs Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Blair, Brooks, Brown (Essex-Ouest), Corry, Côté (Verdun-La Salle), Courtemanche, Croll, Diefenbaker, Ferrie, Fleming, Gingues, Homuth, Knowles, Laing, Lesage, MacInnis, Macnaughton, Picard, Pinard, Richard (Gloucester), Robertson, Shaw, Smith, (Queens-Shelburne), Weaver et Welbourne soient chargés de représenter la Chambre des communes à titre de membres du comité mixte des deux Chambres du Parlement sur la sécurité de la vieillesse.

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés susmentionnés ont été chargés de représenter la Chambre des communes au dudit comité mixte des deux Chambres.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Pearson:—Que les crédits nos 64 à 84 inclusivement du budget principal des dépenses de 1950-1951 soient retirés du comité des Subsides et renvoyés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve, cependant, des droits du comité des Subsides à l'égard du vote des deniers publics.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 32

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 1950

PRIÈRES.

M. l'Orateur dépose sur le bureau,—Rapport de la Commission du service civil concernant la revision de la classification des fonctionnaires de la Chambre des communes.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le vingt-sixième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a étudié la pétition suivante, présentée le 30 mars, et constate que, quoique cette pétition soit conforme aux prescriptions de l'article 68 du Règlement, elle a été présentée après le délai prévu à l'article 92 et que, pour cette raison, elle ne devrait pas être reçue, savoir:

De James Wilton Sutcliffe et d'autres de Kenora, Ontario, et d'Edwin Lionel Holmes, de Keewatin, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui accorde aux pétitionnaires une charte les constituant en une corporation ayant pour but, entre autres, d'encourager l'organisation, la fédération et l'affiliation des *Kinsmen Clubs* par tout le Canada.—M. *Benidickson.*

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 89 (H du Sénat), intitulé: "Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires".

Bill n° 90 (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest".

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, dépose la réponse à une demande de renseignements faite, le 30 mars, par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. *Green*), concernant le logement du personnel du Corps d'aviation royal canadien à Sea-Island.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Drew soit substitué à celui de M. Browne (St-Jean-Ouest) sur la liste des membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session.

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 88 (D du Sénat) intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*".—*M. Pinard.*

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat se joint effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant la sécurité de la vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que les honorables sénateurs Burke, Doone, Fallis, Farquhar, Ferland, Horner, Hurtubise, King, Léger, Moraud, Stevenson et Vaillancourt ont été nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité;

Que le comité a le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires; que le comité est autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et dossiers; que le comité est autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat et à faire rapport de temps à autre;

Que le comité a le pouvoir de faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages, selon qu'il l'ordonnera, pour son usage et celui du Parlement, et que la Règle 100 du Sénat soit suspendue à cet effet.

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(*L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.*)

(*Bills privés*)

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill n° 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau:

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

M. McCann propose alors,—Qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement et qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le jugera opportun ou nécessaire;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité se compose des membres suivants, savoir: Messieurs Balcer, Boisvert, Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Gauthier (*Sudbury*), Hansell, Henry, Isnor, Kent, Knight, Langlois (*Gaspé*), Maybank, McCann, Murray (*Cariboo*), Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Riley, Smith (*Moose-Mountain*), Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*) et Whitman.

Que la présence d'au moins neuf membres constitue le quorum dudit comité, et

Que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Herridge.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

55949—14½

N° 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 3 AVRIL 1950

PRIÈRES.

M. Harris (*Grey-Bruce*), membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Liste des Indiens émancipés sous le régime de la Loi des Indiens, chapitre 98, S.R.C., 1927, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1950, indiquant le montant des deniers payés à chaque Indien émancipé, conformément à l'article 113 de la Loi des Indiens.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950,—État indiquant:—1. Quels ont été les frais d'exploitation du camp militaire à Tracadie, au Nouveau-Brunswick, au cours de l'hiver dernier à l'égard *a*) de la solde, *b*) des fournitures?

2. A-t-on demandé des soumissions à l'égard des fournitures? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le montant de chaque soumission, *b*) à qui a-t-on adjugé le contrat?

3. Sinon, de qui et de quelle façon a-t-on acheté les fournitures?

M. Belzile, adjoint parlementaire au ministre des Finances, dépose sur le bureau,—Copies d'arrêtés en conseil rendus sous l'autorité de la Loi de 1945 sur les accords de Bretton Woods, comme suit:—

Arrêté en conseil C.P. 1265, approuvé le 10 mars 1950: approuvant, au nom du Canada, conformément à la section 2 *a*) de l'Article IV des Statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'usage par la Banque, aux fins de consentir des prêts pour les motifs exposés dans les Statuts, d'un montant additionnel ne devant pas dépasser l'équivalent de deux millions de dollars prélevés sur les dix-huit pour cent de la souscription du Canada au capital de la Banque, lequel a été versé à la Banque en monnaie du Canada, aux termes de la Section 7 (i) de l'Article II desdits Statuts.

Arrêté en conseil C.P. 1256, approuvé le 10 mars 1950: décrétant qu'il soit délivré au pair au Fonds monétaire international, en remplacement de cette partie des dollars souscrits par le Canada et détenus par le Fonds qui excède 1 p. 100 du contingentement du Canada, des billets du Canada payables sur demande, non négociables et non productifs d'intérêt, jusqu'à concurrence d'un montant principal global additionnel ne dépassant pas $30,000,000.

Sur motion de M. Benidickson, il est ordonné,—Que la pétition de James Wilton Sutcliffe, de Kenora (Ontario), demandant l'adoption d'une loi concernant les *Kinsmen Clubs* au Canada, déposée le 30 mars 1950, ainsi que le rapport du greffier des pétitions présenté à cet égard le 31 mars 1950, soit renvoyés au comité permanent du Règlement pour qu'il fasse les recommandations qu'il jugera opportunes.

M. Fournier (*Hull*) propose,—Que le rapport de la Commission du service civil concernant la revision de la classification des fonctionnaires de la Chambre des communes, déposé le 31 mars 1950, soit approuvé.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée, comme il suit:—

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Le 17 MARS 1950.

AUX HONORABLES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport ci-joint à l'examen et à l'approbation de la Chambre des communes.

Conformément aux dispositions des articles 61 et 12 de la Loi du service civil, la Commission du service civil recommande que les changements de rémunérations ci-après soient approuvés à compter du 1er octobre 1949.

Que la rémunération pour la catégorie—

COSECRÉTAIRES-LÉGISTES, CHAMBRE DES COMMUNES

actuellement établie à:
Par année: $6000

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $6900

Il est recommandé, en outre, sous l'autorité de l'article 59 de la Loi du service civil, de soustraire la catégorie Cosecrétaire-légiste, Chambre des communes, à l'application de l'article 12 (2) de ladite loi quant à l'établissement d'une échelle de salaire.

Que la rémunération pour la catégorie—

RÉDACTEUR DES DÉBATS ET CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE STÉNOGRAPHIQUE

actuellement établie à:
Par année: $5100 5400 5700

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $5400 5700 6000

Que la rémunération pour la catégorie—

RÉDACTEUR DES DÉBATS FRANÇAIS ET CHEF DU PERSONNEL STÉNOGRAPHIQUE FRANÇAIS

actuellement établie à:
Par année: $4740 4920 5100 5340

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $5100 5400 5700

Que la rémunération pour la catégorie—

RÉDACTEUR ADJOINT DES DÉBATS FRANÇAIS

actuellement établie à:
Par année: $3300 3420 3540 3660 3780 3900

soit revisée pour s'établir à:
Par année: $4140 4260 4380 4500 4620 4740

Que la rémunération pour la catégorie—

CHEF DES JOURNAUX ANGLAIS

actuellement établie à:
Par année: $5100 5400 5700

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $5400 5700 6000

Que la rémunération pour la catégorie—

CHEF DES JOURNAUX FRANÇAIS

actuellement établie à:
Par année: $4440 4620 4800 5040

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $4740 4920 5100 5340

Que la rémunération pour la catégorie—

CHEF DE LA DIVISION DES COMITÉS ET DES BILLS PRIVÉS

actuellement établie à:
Par année: $5100 5400 5700

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $5400 5700 6000

Que la rémunération pour la catégorie—

CHEF DE L'ORDRE DU JOUR ET DES AVIS DE MOTIONS

actuellement établie à:
Par année: $4140 4260 4380 4500 4620 4740

ne s'appliquant qu'au titulaire actuel soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $5100 5400 5700

Que la rémunération pour la catégorie—

CHEF DE LA DIVISION DES STÉNOGRAPHES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

actuellement établie à:
Par année: $3480 3600 3720 3840 3960 4080

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $3780 3900 4020 4140 4260 4380

Que la rémunération pour la catégorie—

CHEF DES PAGES

actuellement établie à:
Par année: $2040 2100 2160 2220 2280

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $2280 2340 2400 2460 2520 2580

Que la rémunération pour la catégorie—

CHEF ADJOINT DES PAGES

actuellement établie à:
Par année: $1680 1740 1800 1860 1920 1980

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $1860 1920 1980 2040 2100 2160 2220 2280

Que la rémunération pour la catégorie—

PAGE SENIOR

actuellement établie à:
Par année: $1380 1440 1500

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $1680 1740 1800 1860 1920

Que la rémunération pour la catégorie—

CHEF ADJOINT DU MATÉRIEL, ACHETEUR ET GARDE-MAGASIN

actuellement établie à:
Par année: $1980 2040 2100

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $2160 2220 2280 2340 2400 2460

Que la rémunération pour la catégorie—

PRÉPOSÉ EN CHEF AUX RÉPARATIONS

actuellement établie à:
Par année: $2160 2280 2400 2520 2580

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $2460 2580 2700 2760

Que la rémunération pour la catégorie—

SURVEILLANT ADJOINT DU SERVICE DE NETTOYAGE

actuellement établie à:
Par année: $1980 2040 2100

soit revisée pour s'établir comme suit:
Par année: $2160 2220 2280 2340 2400 2460

Il est recommandé, en outre, que la nouvelle catégorie suivante soit établie:

RÉCEPTIONNISTE, PARLEMENT

Rémunération:
Par année: $2160 2280 2400 2460

Il est recommandé que les changements suivants de titres soient approuvés:

GREFFIER DES DOCUMENTS DE SESSION
en celui de
CHEF DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

RÉDACTEUR ASSOCIÉ DES DÉBATS ET STÉNOGRAPHE
en celui de
RÉDACTEUR ADJOINT DES DÉBATS ET STÉNOGRAPHE—

Ne s'appliquera qu'aux futurs titulaires

Sous l'autorité de l'article 9 de la Loi du service civil, il est recommandé que l'organisation de la Chambre des communes soit changée comme suit, à compter du 1er octobre 1949:

Nº de désignation de l'emploi	Classification actuelle	Classification proposée
HC-C-10 HC-C-90 HC-C-91	Messager parlementaire de confiance $1860-2280	Réceptionniste, Parlement $2160-2460
HC-C-86	Sténographe parlementaire adjoint, Chambre des communes $3480-4080	Sténographe parlementaire, Chambre des communes $4140-4740
HC-C-240	Commis, classe 4 $2280-2580	Commis principal $2580-3060
HC-C-146	Maître de poste adjoint, Chambre des communes $2460-2820	Commis principal $2580-3060
HC-C-28	Commis principal $2580-3060	Commis-surveillant $3060-3360

Il est recommandé d'abolir la catégorie Maître de poste adjoint, Chambre des communes, lorsque la position HC-C-146 sera reclassifiée comme Commis principal.

Il est recommandé, en outre, que la position HC-C-144, Commis, classe 4, soit transférée de la division du bureau de poste à la division des sténographes des députés.

Sous l'autorité de l'article 59 de la Loi du service civil, il est recommandé d'approuver ce qui suit:

Que la position HC-C-144, Commis, classe 4, soit soustraite à l'application de l'article 13 de ladite loi afin de décréter la nomination permanente de Mlle Germaine Charron au traitement maximum de la catégorie, soit $2580 par année, à compter du 1er mars 1950, mais qu'à tous autres égards la position soit assujettie aux dispositions de la Loi du service civil.

Que les positions HC-C-42, 44 et 50, Greffier de comité, ($3480-4080), soient soustraites à l'application de l'article 13 de ladite loi, afin d'autoriser le paiement du traitement maximum de la catégorie, soit $4080 par année, à MM. A. L. Burgess, A. Plouffe et A. Chassé, mais qu'à tous autres égards lesdites positions soient assujetties aux dispositions de la Loi du service civil.

Que MM. Wm. Harris, J. Davis, S. Landry et J. McKenzie soient rémunérés au traitement annuel de $2160, et que MM. W. J. Lytle et J. F. Simpson soient rémunérés au salaire annuel de $3060.

C. H. BLAND
président
S. G. NELSON
commissaire
A. J. BOUDREAU
commissaire

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Howe soit substitué à celui de M. Picard sur la liste des membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement une première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 84 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers Limited*".—M. *Weir.*

Bill nº 85 (G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération nationale Ukrainienne".—M. *Maybank.*

Bill nº 89 (H du Sénat), intitulé: "Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires".—M. *St-Laurent.*

Bill nº 90 (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest".—M. *Winters.*

Les ordres respectifs tendant à la deuxième lecture des Bills de divorce nos 18 à 53 inclusivement et nos 57 à 80 inclusivement, sont appelés et laissés au Feuilleton.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Benidickson: Que le Bill nº 9, Loi constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

M. Maybank, appuyé par M. Fulford, propose,—Que ledit débat soit maintenant ajourné.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Arsenault, Ashbourne, Bater, Belzile, Bennett, Bertrand, Blanchette, Blue, Boisvert, Boivin, Boucher, Bourget, Bradette, Bradley, Brisson, Brown (Essex-Ouest), Campney, Carter, Cavers, Chevrier, Clark, Claxton, Cleaver, Cloutier, Corry, Côté (Matapédia-Matane), Côté (Verdun-La Salle), Croll, Darroch, Dechêne, Decore, Dewar, Dion, Douglas, Dumas, Eyre, Fair, Fauteux, Ferrie, Fournier (Hull), Fulford, Garland, Garson, Gauthier (Lac Saint-Jean), Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), Gauthier (Portneuf), George, Gibson, Gingues, Goode, Gour (Russell), Gourd (Chapleau), Gregg, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Healy, Hellyer, Helme, Henderson, Henry, Hetland, Howe, Huffman, Isnor, James, Jeffery, Jutras, Kickham, Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, Laing, Langlois (Gaspé), Lapointe, Larson, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, Low, Macdonald (Edmonton-Est), MacDougall, MacKenzie, MacNaught, Macnaughton, McCann, McCubbin, McCulloch, McCusker, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Major, Massé, Martin, Matthews, Maybank, Mitchell, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Mutch, Pinard, Pouliot, Power, Prudham, Richard (Gloucester), Riley, Robertson, Robinson, Rooney, Shaw, Sinnott, Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stick, Stuart (Charlotte), Studer, Thomson, Viau, Ward, Warren, Weir, Welbourn, Whiteside, Whitman, Winkler, Wood, Wylie—132.

NON:

Messieurs

Balcer, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Courtemanche, Coyle, Diefenbaker, Drew, Ferguson, Fleming, Fraser, Fulton, Gillis, Graydon, Green, Harkness, Hatfield, Herridge, Higgins, Hodgson, Homuth, Jones, Knight, Knowles, Macdonnell (Greenwood), MacInnis, McGregor, McLure, Noseworthy, Pearkes, Smith (Calgary-Ouest), Stewart (Winnipeg-Nord), Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex Est)—**40.**

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 55 (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Limitholders Mutual Insurance Company*", et ledit ordre est réservé.

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 88 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", et ledit ordre est réservé.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

M. Courtemanche, appuyé par M. Browne (*St-Jean-Ouest*), propose,—Que le débat soit maintenant ajourné.

Et ladite motion, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Balcer,
Blair,
Brooks,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bryce,
Casselman,
Catherwood,
Charlton,
Coldwell,
Courtemanche,
Coyle,
Diefenbaker,
Drew,
Ferguson,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gillis,
Graydon,
Green,
Harkness,
Hatfield,
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Jones,
Knight,
Knowles,
Macdonnell (Greenwood),
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Noseworthy,
Pearkes,
Smith (Calgary-Ouest),
Stewart (Winnipeg-Nord),
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
White (Middlesex-Est)—39.

NON:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Arsenault,
Ashbourne,
Bater,
Belzile,
Benidickson,
Bennett,
Bertrand,
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Bradley,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Campney,
Carter,
Cavers,
Chevrier
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Corry,
Côté (Matapédia-Matane),
Côté (Verdun-La Salle),
Croll,
Darroch,
Dechêne,
Decore,
Dewar,
Dion,
Douglas,
Dumas,
Eyre,
Fair,
Fauteux,
Ferrie,
Fulford,
Garland,
Gauthier (Lac Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gingues,
Goode,

Gour (Russell), Gourd (Chapleau), Gregg, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Healy, Hellyer, Helme, Henderson, Hetland, Howe, Huffman, Isnor, James, Jeffery, Jutras, Kickham, Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, Laing, Langlois (Gaspé), Lapointe, Larson, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, Low, Macdonald (Edmonton-Est), MacDougall, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, Macnaughton, McCann, McCubbin, McCulloch, McCusker, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Major, Massé, Matthews, Maybank, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Mutch, Pinard, Prudham, Richard (Gloucester), Riley, Robertson, Robinson, Rooney, Shaw, Sinnott, Smith (Queens-Shelbourne), Stick, Stuart (Charlotte), Thomas, Thomson, Viau, Ward, Warren, Weir, Welbourn, Whiteside, Whitman, Winkler, Wood, Wylie—124.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux*, sous la rubrique, *Affaires de routines*.

M. Lesage, du comité mixte des deux Chambres sur la sécurité de la vieillesse, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité recommande que 12 membres du comité constituent le quorum.

Avec la permission de la Chambre, M. Lesage propose,—Que ledit rapport soit maintenant agréé.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill n° 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

M. Herridge, appuyé par M. Bryce, propose,—Que le débat soit maintenant ajourné.

Et ladite motion, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

Oui:

Messieurs

Balcer, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Catherwood, Charlton, Coldwell, Coyle, Diefenbaker, Drew, Ferguson, Fleming, Fraser, Fulton, Gillis, Graydon, Green, Harkness, Hatfield, Herridge,

Higgins, Hodgson, Homuth, Jones, Knight, Knowles, Macdonnell (Greenwood), MacInnis, McGregor, McLure, Noseworthy, Pearkes, Smith (Calgary-Ouest), Stewart (Winnipeg-Nord), Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est)—38.

NON:

Messieurs

Anderson, Applewhaite, Arsenault, Ashbourne, Bater, Benidickson, Bennett, Bertrand, Blanchette, Boisvert, Boivin, Bonnier, Boucher, Bourget, Bradette, Bradley, Brisson, Bruneau, Campney, Carroll, Carter, Cauchon, Cavers, Chevrier, Cleaver, Cloutier, Côté (Matapédia-Matane), Côté (Verdun-La Salle), Croll, Decore, Denis, Dion, Douglas, Dumas, Fair, Fauteux, Ferrie, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fulford, Garland, Garson, Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), Gauthier (Portneuf), George, Gibson, Gingues, Goode, Gour (Russell), Gourd (Chapleau), Gregg, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Healy, Hellyer, Helme, Henderson, Hetland, Howe, Isnor, James, Jeffery, Jutras, Kickham, Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, Laing, Lapointe, Larson, Leduc, Lefrançois, Léger, Lesage, Low, Macdonald (Edmonton-Est), MacDougall, MacKenzie, MacNaught, Macnaughton, McCann, McCubbin, McCulloch, McCusker, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Major, Massé, Matthews, Maybank, Monette, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Mutch, Pinard, Prudham, Richard (Gloucester), Riley, Robertson, Robinson, Rooney, Sinnott, Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stick, Stuart (Charlotte), Studer, Thomson, Valois, Viau, Ward, Warren, Weir, Welbourn, Whiteside, Whitman, Winkler, Wood, Wylie—121.

Et le débat se poursuivant de nouveau sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et l'on se demande si une motion tendant au renvoi de la discussion peut suivre une motion analogue, sans qu'il y ait eu d'opération intermédiaire.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Certains opinants m'ont signalé les articles 30 et 48 du Règlement. Je puis me dispenser d'en donner lecture de nouveau. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé la question de savoir si l'article

30 s'applique aux motions tendant au renvoi de la suite du débat aussi bien qu'à celles portant ajournement de la Chambre. Il a donné lecture d'un certain nombre de commentaires de Bourinot et de Beauchesne. Il m'a signalé un cas qui s'est produit à la Chambre en 1891,—je ne crois pas qu'on ait rendu de décision,—alors que deux motions tendant au renvoi de la suite du débat se sont succédé sans autre opération dans l'intervalle. C'est là le seul exemple qu'on m'a signalé. Le député a, toutefois, donné lecture de plusieurs commentaires. Il a lu une citation tirée des pages 322 et 323 de Bourinot, quatrième édition; elle a trait à l'opération intermédiaire. La dernière phrase de cette citation se lit ainsi qu'il suit:

> Le règlement s'applique selon la lettre à l'ajournement de la Chambre...

Il s'agit, semble-t-il, du Règlement nº 30. Il ne peut y avoir d'hésitation quant à la façon de procéder en vertu de l'article 30, car la lettre en est claire; il vise les motions d'ajournement de la Chambre. Mais il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de motions demandant le renvoi de la suite du débat. Que les députés songent à l'expression "à la lettre". La citation continue:

> ...mais, dans la pratique, on a trouvé opportun de faire une inscription au journal entre deux motions de ce genre.

Bien que l'article 30, interprété à la lettre, s'applique à l'ajournement de la Chambre, je crois que dans son acceptation large il s'applique également au renvoi de la suite du débat. De toute façon, nous pouvons nous appuyer sur les mots "dans la pratique, on a trouvé opportun de faire une inscription au *Journal* entre deux motions de ce genre".

Je rappelle de nouveau à la Chambre que le seul exemple où deux motions tendant à renvoyer la suite de la discussion se sont succédé sans qu'il y ait d'opération intermédiaire, remonte à 1891. La Chambre semble avoir modifié depuis sa façon de procéder. On ne m'a cité ce soir aucun cas où l'Orateur ait décidé qu'il ne fallait pas nécessairement qu'il y ait d'opération intermédiaire. Les citations ne rapportent pas des décisions des Orateurs. Je dois pleinement reconnaître que le député de Winnipeg-Nord-Centre a démontré qu'en 1891 on a permis de présenter deux motions de ce genre sans opération intermédiaire. A cette occasion, encore une fois, l'Orateur n'a rendu aucune décision.

La troisième édition de Beauchesne, le plus récent ouvrage sur la procédure suivie à la chambre canadienne, rapporte ce qui suit au commentaire 164:

> A l'article 30 du Règlement, les mots "dans l'intervalle, procédé à une autre opération" signifient une opération qui ne peut, à proprement parler, être consignée dans les *Journaux*. Le vrai critère c'est que, s'il y a opération parlementaire, la deuxième motion est régulière; le greffier devrait alors inscrire ce qui s'est passé, afin d'indiquer que la motion en question est régulière. Il est d'usage de faire alterner les motions tendant à l'ajournement de la discussion et de la Chambre lorsqu'une question est à l'étude.

La citation, bien qu'elle reproduise en partie un commentaire de Bourinot, provient de l'autorité la plus récente. Le débat est plus ou moins superflu, car le député pourrait transformer sa motion en motion tendant à l'ajournement de la Chambre. On pourrait alors présenter une autre motion tendant à ajourner le débat. Nous abattons fort peu de besogne. Le greffier, d'ordinaire, consigne une observation quelconque entre ces deux motions. Je permettrais à l'auteur de la motion de la changer en motion tendant à l'ajournement de la Chambre. Ma proposition est sans doute inutile car le député, qui s'est levé, veut peut-être retirer sa motion.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 4 AVRIL 1950

Prières.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 91 (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie".

Bill nº 92 (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney".

Bill nº 93 (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder".

Bill nº 94 (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan".

Bill nº 95 (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman".

Bill nº 96 (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab".

Bill nº 97 (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell".

Bill nº 98 (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick".

Bill nº 99 (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé".

Bill nº 100 (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault".

Bill nº 101 (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dawson".

Bill nº 102 (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham".

Bill nº 103 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Gour".

Bill nº 104 (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke".

Bill nº 105 (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham".

Bill nº 106 (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons".

Bill nº 107 (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio".

Bill nº 108 (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dent Harrison".

Bill nº 109 (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch".

Bill nº 110 (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand".

Bill nº 111 (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss".

Bill nº 112 (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin".

Bill nº 113 (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs".

Bill nº 114 (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees".

Bill nº 115 (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William McNally".

Bill nº 116 (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois".

Bill nº 117 (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly".

Bill nº 118 (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal".

Bill nº 119 (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham".

Bill nº 120 (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier".

Bill nº 121 (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler".

Bill nº 122 (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Wood".

Bill nº 123 (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris".

Bill nº 124 (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson".

Bill nº 125 (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson".

Bill nº 126 (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter".

Bill nº 127 (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch".

Bill nº 128 (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulborn".

Bill nº 129 (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate".

Bill nº 130 (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cumming".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le quatorzième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de quatorzième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Ermenegildo Agnoli, de Montréal, P.Q., époux de Teresa Favero Agnoli.

De Blanche Irene Aurore Schryer Batryn, de Montréal, P.Q., épouse de Dennis Batryn.

De Phyllis Lilian Buck Beatty, de Montréal, P.Q., épouse de Melvin Vernon Beatty.

De Joseph-Lucien-André Bergeron, de Montréal, P.Q., époux d'Antoinette Perreault Bergeron.

De Georges-Emile Bernier, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Aldea Gelinas Bernier.

De Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecompte Bolduc, de Montréal, P.Q., épouse de Fernand-Thomas Bolduc.

De Charles-Omer Bousquet, d'Outremont, P.Q., époux de Marie-Dorothée Beaudin Bousquet.

D'Agnes Mary Binnie Bullock, de Ste-Anne-de-Bellevue, P.Q., épouse de Theodore Lafleur Bullock.

De Thelma Leggo Chicoine, de Belle-Anse, P.Q., épouse d'Owen Alexander Chicoine.

De Bertha Marks Cohen, de Montréal, P.Q., épouse de Louis Cohen.

De Margaret Veronica Quinn Davies, de Montréal, P.Q., épouse de David Georges Davies.

D'Edna-Rosaline Casavant Dufresne, demeurant présentement à Calgary, Alberta, épouse de Conrad-Paul Dufresne, de Montréal, P.Q.

De Rodolphe Durand, de Montréal, P.Q., époux d'Alice Richard Durand.

De Henri-Paul Gaudreault, de Montréal, P.Q., époux de Victoire-Jean Gaudreault.

D'Allan Gowans, de Montréal, P.Q., époux d'Evelyn Ruth Elliott Gowans.

De Lera Mary Rombough Kirkey, de Westmount, P.Q., épouse de Patrick Douglas Kirkey.

De Romuald-Joseph-Jean Lamoureux, de Montréal, P.Q., époux de Sally Hurst Lamoureux.

De Thérèse-Simonne St-Onge Laurier, de Montréal, P.Q., épouse de Joseph-Edouard-Gérard-Magella Laurier.

D'Edna Hannah Keene Ley, de Verdun, P.Q., épouse d'Edic Raphael Ley.

De Marjorie Blythe Shore Marriott, de Montréal, P.Q., épouse de Bernard Caswell Marriott.

De Maida Maria Howard Martin, de Québec, P.Q., épouse de Joseph Sylvester Martin.

De Paul Edmond Meerte, de Montréal, P.Q., époux d'Ann Sharko Meerte.

De Frances Berman Mellor, de Montréal, P.Q., épouse de Charles Leslie Mellor.

De Russell Mowbray Meredith, de Montréal, P.Q., époux de Violette De Lisle Meredith.

De Joseph Neist, de Montréal, P.Q., époux de Mary Simon Neist.

De Marion Leonard Ryan, de Bromptonville, P.Q., époux d'Anne Swain Ryan.

De Joseph-Alfred Sabourin, de Montréal, P.Q., époux de Julia Kennedy Ducie Sabourin.

De Sallfeda Busko Williams, de Montréal, P.Q., épouse de Stanley Ernest Williams.

M. Cleaver, du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session, dépose le deuxième rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

Après étude, votre Comité approuve les prévisions budgétaires suivantes qui lui ont été déférées le 23 mars 1950:

Crédit 493—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes: Chemins de fer Nationaux du Canada;

Crédit 494—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; Chemins de fer autres que le National-Canadien;

Crédit 558—Service de transbordement des wagons et termini de l'Île du Prince-Édouard, déficit de 1950;

Crédit 559—*Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déficit de 1950.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil rendu sous l'autorité de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service civil, chapitre 165, S.R.C., comme suit:—

Arrêté en conseil C.P. 1675, approuvé le 31 mars 1950: transférant au sous-ministre des Ressources et du Développement économique les pouvoirs, fonctions et attributions conférés au sous-ministre de la Reconstruction à titre d'administrateur de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie d'une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'octroi des privilèges d'escale aux navires de pêche au flétan dans les ports des côtes du Pacifique des États-Unis d'Amérique et du Canada, signée à Ottawa le 24 mars 1950 (Recueil des traités, 1950, nº 5). (Versions anglaise et française.)

M. Belzile, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Relevé des montants des devises étrangères autres que la monnaie des États-Unis, au 31 décembre 1949, dont le gouverneur en conseil a autorisé l'achat ou l'acquisition avec les deniers du Compte du fonds des changes. Loi de 1946 sur le contrôle des changes, chapitre 53, article 5 (4).

Et aussi,—Relevé du montant des avances au Compte du fonds des changes à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, au 31 décembre 1949. Loi de 1946 sur le contrôle des changes.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950:—Copie de toute correspondance, y compris les dossiers et les documents connexes, que possède le ministre des Finances, depuis le 1er janvier 1949, relativement à la question des subventions à verser aux municipalités et tenant lieu d'impôts sur les biens du Gouvernement fédéral.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 27 mars au 1er avril 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 27 mars au 1er avril 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada,* au cours de la période du 27 mars au 1er avril 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

M. MacNaught, adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1412, approuvé le 21 mars 1950: autorisant la distribution des subventions à la pêche pour l'année financière 1949-1950, en vertu des dispositions du chapitre 74, S.R.C., 1927, intitulé: "Loi ayant pour objet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche".

Sur motion de M. Chevrier, il est ordonné,—Que les articles 493, 494, 558 et 559 du Budget des dépenses pour 1950-1951 que le comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, a approuvés et a rapportés le 4 avril 1950, soient renvoyés au comité des Subsides.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens.

Et comme la question est mise aux voix;

M. Macdonnell (*Greenwood*), appuyé par M. Green, propose en amendement:—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient supprimés et remplacés par les suivants:

La Chambre regrette que les mesures ministérielles annoncées par le ministre des Finances,

(1) rendent inévitable un accroissement des impôts;

(2) ne tendent pas comme il convient à supprimer le gaspillage ni à éviter les dépenses inutiles; et

(3) ne prévoient pas de programme national de mise en valeur, sans lequel il est vain d'espérer un abaissement des impôts et une diminution du coût élevé de la vie.

Et un débat s'élevant;

M. Coldwell, appuyé par M. MacInnis, propose en sous-amendement que l'amendement soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent les mots "ministre des Finances" et leur remplacement par les mots suivants:

(1) indiquent que le Gouvernement est disposé à accepter comme suffisant pour le Canada le niveau actuel de production et à placer une limite aux services et à la sécurité à assurer à nos gens; et

(2) ne prévoient aucune disposition visant l'augmentation de la production nationale grâce au planisme économique, à la régie des placements par l'État et à la mise en valeur et l'utilisation rationnelles et intégrales de nos ressources, de manière à assurer aux Canadiens un niveau de vie croissant et la sécurité sociale complète.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

Les ordres respectifs tendant à la deuxième lecture des bills de divorce nos 18 à 53 inclusivement et nos 57 à 80 inclusivement sont appelés et réservés.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Benidickson: Que le Bill no 9, Loi constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited,* soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (*Greenwood*) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Knight.

La Chambre s'ajourne alors, à 10 heures et 50 minutes du soir, à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 1950

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur le bureau.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une communication de la part de deux députés l'informant de la vacance suivante survenue parmi la députation:

M. Maurice Hartt, député du district électoral de Cartier, décédé.

Et qu'en conséquence il a transmis son mandat au directeur général des élections afin qu'il émette un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ÉLECTORAL DE CARTIER

Dominion du Canada: } Chambre des communes
A savoir: }

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, donnons avis par les présentes qu'une vacance s'est produite dans la représentation à la Chambre des communes pour le district électoral de Cartier, à la suite du décès de l'ancien député, M. Maurice Hartt, député dudit district électoral.

Donné sous nos seings et sceaux, à Ottawa ce 4e jour d'avril 1950.

ANGUS MacINNIS (L.S.)
Député du district électoral de Vancouver-Est.

STANLEY H. KNOWLES (L.S.)
Député du district électoral de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1353, approuvé le 21 mars 1950: modifiant les Règlements de 1940 sur la Commission de l'assurance-chômage, 1940, concernant l'assurabilité et les contributions, conformément aux dispositions de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage et de ses modifications (versions anglaise et française).

M. Sinnott, appuyé par M. Whitman, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 131, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited*, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement une première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 91 (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Fergusson Deans McKenzie".—M. *Winkler*.

Bill n° 92 (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney".—M. *Winkler*.

Bill n° 93 (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder".—M. *Winkler*.

Bill n° 94 (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan".—M. *Winkler*.

Bill n° 95 (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman".—M. *Winkler*.

Bill n° 96 (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab".—M. *Winkler*.

Bill n° 97 (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell".—M. *Winkler*.

Bill n° 98 (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick".—M. *Winkler*.

Bill n° 99 (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé".—M. *Winkler*.

Bill n° 100 (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault".—M. *Winkler*.

Bill n° 101 (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dawson".—M. *Winkler*.

Bill n° 102 (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham".—M. *Winkler*.

Bill n° 103 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Gour".—M. *Winkler*.

Bill n° 104 (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke".—M. *Winkler*.

Bill n° 105 (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham".—M. *Winkler*.

Bill n° 106 (K-3 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons".—M. *Winkler*.

Bill n° 107 (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio".—M. *Winkler*.

Bill n° 108 (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dent Harrison".—M. *Winkler*.

Bill n° 109 (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch".—M. *Winkler*.

Bill nº 110 (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand".—M. *Winkler.*

Bill nº 111 (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss".—M. *Winkler.*

Bill nº 112 (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin".—M. *Winkler.*

Bill nº 113 (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs".—M. *Winkler.*

Bill nº 114 (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees".—M. *Winkler.*

Bill nº 115 (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William McNally".—M. *Winkler.*

Bill nº 116 (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois".—M. *Winkler.*

Bill nº 117 (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly".—M. *Winkler.*

Bill nº 118 (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal".—M. *Winkler.*

Bill nº 119 (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham".—M. *Winkler.*

Bill nº 120 (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier".—M. *Winkler.*

Bill nº 121 (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler".—M. *Winkler.*

Bill nº 122 (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Wood".—M. *Winkler.*

Bill nº 123 (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris".—M. *Winkler.*

Bill nº 124 (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson".—M. *Winkler.*

Bill nº 125 (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson".—M. *Winkler.*

Bill nº 126 (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter".—M. *Winkler.*

Bill nº 127 (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch".—M. *Winkler.*

Bill nº 128 (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn".—M. *Winkler.*

Bill nº 129 (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate".—M. *Winkler.*

Bill nº 130 (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cumming".—M. *Winkler.*

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Diefenbaker—1. Au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1949, quel a été le nombre des demandes faites par des citoyens canadiens de descendance chinoise en vue de l'admission au Canada de leur épouse ou de leurs enfants?

2. Combien a-t-on refusé de demandes?

3. Quelle est la limite d'âge fixée pour l'admission des fils ou filles des citoyens canadiens de descendance chinoise?

4. En a-t-on admis qui avaient dépassé cet âge depuis le 1er janvier 1949? Dans le cas de l'affirmative, combien?

Les ordres suivants de la Chambre sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Green, pour M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie de toutes ordonnances, directives et instructions et de leurs modifications, émises ou adressées aux préposés des douanes à la frontière, depuis le 1er février 1950 jusqu'à ce jour, relativement à la modification des règlements visant la rédaction de formules d'entrée par les automobilistes canadiens se rendant aux États-Unis.

Par M. Green, pour M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Dossier comprenant copie des feuilles de paie et la liste des matériaux employés lors des réparations aux installations de protection et de pêche et au quai situés en face de la propriété de M. Charles-A. Forest, à Bonaventure, comté de Bonaventure, entre le 1er décembre 1949 et le 15 février 1950.

Par M. Graydon, pour M. Black (*Cumberland*)—Ordre de la Chambre—Copie de tous les témoignages entendus devant la commission d'appel du droit d'auteur relativement à la demande de la *Composers, Authors and Publishers Association of Canada Limited*, de Toronto, en vue d'une augmentation des redevances au cours de chaque année, en 1949 et 1950, ainsi que copie des motifs invoqués par ladite Commission à l'appui de l'augmentation desdites redevances.

M. Croll, appuyé par M. Prudham, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, l'on devrait étudier aussitôt que possible l'à-propos d'instituer un comité spécial de la Chambre en vue d'étudier les modifications à apporter à notre législation sur le divorce et de donner plus d'extension aux causes de divorce en y incluant l'abandon pendant plus de trois ans, les sévices graves, une maladie mentale incurable après cinq ans et la présomption légale de décès.

Après discussion, ladite motion est retirée, avec la permission de la Chambre.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'au lundi 17 courant, à trois heures de l'après-midi, conformément à l'ordre spécial adopté le jeudi 30 mars 1950.

N° 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 17 AVRIL 1950

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le vingt-septième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné la pétition suivante, présentée le 5 avril, et constate que, quoique cette pétition soit conforme aux prescriptions de l'article 68 du Règlement, elle a été présentée après le délai prévu à l'article 92 et que, pour cette raison, elle ne devrait pas être reçue, savoir:

De T. Taggart Smyth et d'autres, de Montréal, P.Q., et Hermann Bonneau, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains.—M. *Côté* (Verdun-La Salle).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de quinzième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Wilfrid Laurier Esson et d'autres, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company.*

De Henry Richard Earl et d'autres, de Saskatoon, Saskatchewan, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *Saskatchewan Mutual Insurance Company.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le seizième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de seizième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Helen Alma Lambert Anderson, de St-Laurent, P.Q., épouse de Gilbert Brown Anderson.

De Jane Letitia Hardie Ball, de Brownsburg, P.Q., épouse de Leslie Franklin Ball.

De Douglas Charles Blair, de Montréal, P.Q., époux de Genevieve Aileen Pooley Blair.

De Mabel Stacey Delorimier, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique, épouse de John Delorimier, de Caughnawaga, P.Q.

De Leah Judith Godfrey Green demeurant présentement à Toronto, Ontario, épouse d'Irving Green, de Montréal, P.Q.

De Max Gurevitch, de Montréal, P.Q., époux de Leah Boudin Gurevitch.

D'Alice Jean Young Gulliver, de St-Jean, Terreneuve, épouse de Pearce Gulliver.

De Helen Irene Barney Hutchison, de Montréal, P.Q., épouse de Walter John Basil Hutchison.

De George Eustorgia Lanzon, de Montréal, P.Q., époux de Catherine Steedman Lanzon.

De Vincent Lemonde, de Drummondville, P.Q., époux d'Elisa Payelle Lemonde.

D'Antoinette Carrière Lepine, de Montréal, P.Q., épouse de Maximilien Lepine.

De Norman Harold Lucas, de St-Hubert, P.Q., époux de Luciana Gravewich Lucas.

D'Annie Kwiat Maislin, de Montréal, P.Q., épouse de Noah Maislin.

De Helena Matyla Martyniak, de Montréal, P.Q., épouse de Wasyl Martyniak.

De Stella Margaret Rollo McKee, de Montréal, P.Q., épouse de Ronald Aubrey McKee.

De Roger Parent, de Montréal, P.Q., époux de Jeannette Morin Parent.

De Phyllis Martin Payne, demeurant présentement en Angleterre, épouse de Frank Payne, de Montréal, P.Q.

De Camille Poulin, de Montréal, P.Q., époux d'Aline Hamel Poulin.

De Mary Elizabeth Bernatchez Russell, de Montréal, P.Q., épouse de William Joseph John Russell.

De Fernand Senecal, de Montréal, P.Q., époux de Helen Landreville Senecal.

De Mary White Sheppard, de St-Jean, Terreneuve, épouse de Clarence Sheppard.

De Lillian Soper Pearce Smith, de St-Jean, Terreneuve, épouse de Thomas Edwin Smith.

De Winnifred Julia Lester Stockless, de Montréal, P.Q., épouse de George Milton Lawrence Stockless.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Résumé des arrêtés en conseil édictés au cours de la période du 1er au 31 mars 1950.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1950,—État indiquant:—1. Le Gouvernement fédéral a-t-il préparé un projet de construction d'édifices publics à St-Jean (Terre-Neuve)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel sera le nombre de ces édifices, *b*) où seront-ils situés?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1950,—État indiquant:—1. Quelles stations postales et quels centres de distribution du courrier aux facteurs, dans Vancouver, ont été loués en vertu d'un bail?

2. Quelle est l'adresse postale de ces stations et centres?

3. Quelles sont les personnes qui ont accordé le bail et dont le nom apparaît sur ce dernier?

4. Qui a signé ces baux en son nom ou au nom de ces personnes?

5. Quel est le montant annuel du loyer en vertu de chaque bail?

6. A qui paie-t-on actuellement loyer?

7. A quelles dates a-t-on signé ces baux et quelle en est la durée?

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel publié par le ministère des Affaires extérieures, à Ottawa (Canada), intitulé: "Le Canada et les Nations Unies, 1949". Recueil des conférences, 1949, nº 1.

Il dépose aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 27 mars 1950:—Copie de tous documents, correspondance et autres écrits relatifs à l'accord récemment conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis, ou toute société d'aviation des États-Unis, concernant l'usage de l'aéroport de Gander.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant:—1. Quels sont les ministères du gouvernement fédéral qui possèdent une section d'information ou de publicité?

2. Quel est le nombre des fonctionnaires *a*) permanents, *b*) temporaires, dans chacune de ces sections?

3. Quel est le total des frais d'administration de chacune de ces sections?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1950,—État indiquant:—1. Le 1er septembre 1939, quel était le montant total des valeurs de toute espèce du Pacifique-Canadien détenues au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada et dans les autres pays?

2. Quel est actuellement le montant total des valeurs de toute espèce du Pacifique-Canadien détenues dans les pays susmentionnés?

3. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il fait l'acquisition de valeurs que le Pacifique-Canadien possédait au Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant des valeurs dont il a fait l'acquisition?

4. Depuis le 1er septembre 1939, quel a été le montant total des valeurs du Pacifique-Canadien rapatriées du Royaume-Uni au Canada, et qu'est-il advenu des valeurs ainsi rapatriées au Canada?

5. Le gouvernement canadien a-t-il fait l'acquisition de valeurs du Pacifique-Canadien après la première guerre mondiale? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure a-t-il fait l'acquisition de ces valeurs et dans quelle mesure le gouvernement canadien possède-t-il encore de ces valeurs?

6. Le gouvernement canadien possède-t-il des valeurs du Pacifique-Canadien autres que celles dont il a fait l'acquisition après la première guerre mondiale?

7. Quelle somme globale le Gouvernement canadien a-t-il reçue comme bénéfices, jusqu'à ce jour, pour ces valeurs du Pacifique-Canadien et qu'est-il advenu de ces sommes?

8. Y a-t-il des fonctionnaires du National-Canadien ou des administrateurs de la Banque de Montréal ou certains ministres du Cabinet parmi les administrateurs du Pacifique-Canadien ou de l'une de ses filiales? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

9. Quelle somme globale, sous forme *a*) de payements comptants, b) de subventions, c) de prêts, le Pacifique-Canadien a-t-il reçue du Gouvernement fédéral à compter de la date où la société a été projetée jusqu'à ce jour?

10. Combien de milles carrés de terres le Pacifique-Canadien a-t-il reçus du Gouvernement fédéral, dans chaque province, à compter de la date où la société a été projetée jusqu'à ce jour?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1950,—État indiquant:—1. Les importateurs d'huiles végétales utilisées dans la fabrication de l'oléomargarine doivent-ils se procurer un permis de la division des importations ou du ministère des Finances?

2. Quel montant de dollars américains a-t-on accordé aux fabricants d'oléomargarine en vue de l'importation des huiles végétales?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 30 mars 1950,—État indiquant:—1. Quelles sommes ont été versées par le Fonds de bienfaisance de l'Armée aux œuvres de bienfaisance, dans chaque province, au cours de chaque année, depuis son établissement en 1947 jusqu'à ce jour?

2. A l'égard de la même période et pour les mêmes fins, quelles sommes ont été versées par le Fonds de bienfaisance de la Marine dans chaque province?

3. A l'égard de la même période et pour les mêmes fins, quelles sommes ont été versées par le Fonds de bienfaisance du Corps d'aviation dans chaque province?

M. McCann, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 avril 1950:—Copie de toutes ordonnances, directives et instructions et de leurs modifications, émises ou adressées aux préposés des douanes à la frontière, depuis le 1er février 1950 jusqu'à ce jour, relativement à la modification des règlements visant la signature de formules d'entrée par les automobilistes canadiens se rendant aux États-Unis.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Rapport du surintendant des assurances, volume I—compagnies d'assurance autres que les compagnies d'assurance-vie—pour l'année civile terminée le 31 décembre 1948. Statuts du Canada de 1932, chapitre 45, article 9.

Et aussi,—Copie d'un arrêté en conseil édicté sous le régime de la Loi de 1940 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, comme suit:—

Arrêté en conseil C.P. 1706, approuvé le 31 mars 1950: renouvelant la garantie, pour une période d'un an à compter du 1er mai 1950, de bons du

Trésor de la province du Manitoba détenus par la Banque royale du Canada, représentant la somme de $1,750,000, au taux de 1·40 pour cent l'an.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (version française).

M. Sinnott, appuyé par M. Anderson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres respectifs tendant à la deuxime lecture des bills de divorce nos 18 à 53 inclusivement, nos 57 à 80 inclusivement et nos 91 à 130 inclusivement sont appelés et réservés.

L'ordre portant la deuxième lecture du Bill nº 55 (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company*", est appelé et réservé.

A l'appel de l'ordre portant la deuxième lecture du Bill nº 88 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*";

M. Pinard propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill est lu, en conséquence, la deuxième fois, et renvoyé au *Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.*

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Maybank: Que le Bill nº 7, Loi constituant en corporation la *Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. MacDougall: Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et après plus ample débat, ladite motion: "Que la question soit maintenant mise aux voix", est mise aux voix et agréée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Applewhaite,
Arsenault,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Belzile.
Benidickson,
Bennett,
Bertrand,
Beyerstein,
Blackmore,
Boucher,
Bradette,
Bradley,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Cauchon,
Cavers,
Chevrier,
Clark,
Cleaver,
Corry,
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville),
Côté (Matapédia-Matane),
Côté (Verdun-La Salle),

Croll, Dickey, Dubé, Dumas, Eyre, Fair, Ferrie, Fournier (Hull), Fulford, Garson, Gauthier (Sudbury), George, Gingues, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Helme, Henderson, Hetland, Hosking, Howe, Huffman, Isnor, Jutras, Kent, Kirk (Antigonish-Guysborough), Kirk (Digby-Yarmouth), Laing, Langlois (Berthier-Maskinongé), Langlois (Gaspé), Lapointe, Larson, Lefrançois, Lesage, Little, Low, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCann, McCubbin, McCusker, McLean (Huron-Perth), Major, Massé, Martin, Matthews, Mayhew, Murray (Oxford), Pearson, Pinard, Proudfoot, Prudham, Quelch, Richard (Ottawa-Est), Riley, Roberge, Robertson, Rooney, St-Laurent, Shaw, Simmons, Sinclair, Sinnott, Smith (Queens-Shelburne), Stewart (Yorkton), Stick, Stuart (Charlotte), Thomas, Ward, Warren, Weaver, Whitman, Winkler, Winters—100.

NON:

Messieurs

Aylesworth, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Coyle, Cruickshank, Fleming, Fraser, Fulton, Gillis, Graydon, Green, Harkness, Higgins, Jones, Knight, Knowles, Lennard, MacInnis, McGregor, McLure, Noseworthy, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est)—28.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Arsenault, Ashbourne, Bater, Beaudoin, Belzile, Benidickson, Bennett, Bertrand, Beyerstein, Blackmore, Blanchette, Boucher, Bradette, Bradley, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Cauchon, Cavers, Chevrier, Clark, Cleaver, Corry, Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville), Côté (Matapédia-Matane), Côté (Verdun-La Salle), Croll, Dickey, Dubé, Dumas, Eyre, Fair, Ferrie, Fournier (Hull), Fulford, Garson, Gauthier (Sudbury), George, Gingues, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Helme, Henderson, Hetland, Hosking, Howe, Huffman, Isnor, Jutras, Kent, Kirk (Antigonish-Guysborough), Kirk (Digby-Yarmouth), Laing, Langlois (Berthier-Maskinongé), Langlois (Gaspé), Lapointe, Larson, Lefrançois, Lesage, Little, Low, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCann, McCubbin, McCusker, McLean (Huron-Perth),

Major, Massé, Martin, Matthews, Mayhew, Murray (Oxford), Pearson, Pinard, Proudfoot, Prudham, Quelch, Richard (Ottawa-Est), Riley, Roberge, Robertson, Rooney, St-Laurent, Shaw, Simmons, Sinclair, Smith (Queens-Shelburne), Stewart (Yorkton), Stick, Stuart (Charlotte), Thomas, Ward, Warren, Weaver, Whitman, Winkler, Winters—101.

NON:

Messieurs

Aylesworth, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Coyle, Cruickshank, Fleming, Fraser, Fulton, Gillis, Graydon, Green, Harkness, Higgins, Jones, Knight, Knowles, Lennard, MacInnis, McGregor, McLure, Noseworthy, Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est)—29.

Ledit bill, en conséquence, est lui la deuxième fois.

M. St-Laurent soulève la question du Règlement. Aux termes de l'article 104 dit-il, dès que la Chambre a approuvé la deuxième lecture d'un bill privé, ledit bill est renvoyé d'office au comité compétent et il n'est ni nécessaire ni régulier de proposer une motion à cette fin.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: A mon avis le point soulevé par le premier ministre est conforme au Règlement. Les bills d'intérêt privé diffèrent des bills d'intérêt public. Je l'ai déjà déclaré à la Chambre. C'est à la Chambre qu'on approuve le principe des bills d'intérêt privé, lors de la deuxième lecture, sous réserve de la confirmation sur preuve satisfaisante, lorsque le projet de loi est devant le comité.

Comme le premier ministre l'a si bien fait remarquer, l'article 104 du Règlement m'oblige à renvoyer un bill d'intérêt privé à un des comités permanents, dès qu'on l'a lu pour la deuxième fois. La coutume à la Chambre consiste à présenter une motion, mais ce n'est qu'une procédure, et la motion ne peut faire l'objet d'un débat. Cependant, c'est la coutume de présenter une motion.

Toutefois, comme le premier ministre l'a fait remarquer, il n'est pas nécessaire de présenter une motion, vu qu'un projet de loi comme celui-ci doit être renvoyé à un des comités. Je crois devoir suivre la procédure proposée, car on hâtera les délibérations de la Chambre relativement aux bills d'intérêt privé si, à compter d'aujourd'hui et à l'avenir, M. l'Orateur renvoie à un comité permanent tout bill d'intérêt privé qu'on a lu pour une deuxième fois. Je me prononce en ce sens.

Ledit bill, en conséquence, est renvoyé au *Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.*

L'ordre portant la deuxième lecture du Bill n° 84 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers Limited*", est appelé et réservé.

L'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 85 (G du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération nationale Ukrainienne", est appelé et réservé.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Benidickson: Que le Bill nº 9, Loi constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited,* soit lu maintenant une deuxième fois.

Et sur la motion proposée par M. Macdonald (*Edmonton-Est*): Que la question soit maintenant mise aux voix.

Et après plus ample débat, ladite motion: "Que cette question soit maintenant mise aux voix", est mise aux voix et agréée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Arsenault, Ashbourne, Bater, Beaudoin, Benidickson, Bennett, Bertrand, Beyerstein, Blackmore, Blanchette, Boisvert, Bonnier, Boucher, Bradette, Bradley, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Cauchon, Cavers, Claxton, Cleaver, Corry, Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville), Côté (Matapédia-Matane), Côté (Verdun-La Salle), Croll, Dewar, Dickey, Dion, Dumas, Eyre, Fair, Ferrie, Follwell, Fournier (Hull), Fulford, Garson, Gauthier (Portneuf), George, Gingues, Goode, Harris (Grey-Bruce), Henderson, Hetland, Hosking, Howe, Huffman, Isnor, Jutras, Kent, Kickham, Kirk (Antigonish-Guysborough), Kirk (Digby-Yarmouth), Laing, Langlois (Gaspé), Larson, Leduc, Lefrançois, Lesage, Little, Low, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), McCann, McCubbin, McCusker, McLean (Huron-Perth), Major, Massé, Martin, Matthews, Mayhew, Monette, Murray (Oxford), Pearson, Pinard, Prudham, Quelch, Richard (Ottawa-Est), Riley, Roberge, Robertson, Robinson, Rooney, St-Laurent, Shaw, Simmons, Sinclair, Sinnott, Smith (Queens-Shelburne), Smith (York-Nord), Stewart (Yorkton), Stick, Thomas, Ward, Warren, Weaver, Whitman, Winkler, Winters, Wood—103.

NON:

Messieurs

Aylesworth, Blair, Brooks, Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Coyle, Cruickshank, Drew, Fleming, Fraser, Fulton, Gillis, Graydon, Green, Harkness, Hodgson, Jones, Knight, Knowles, Lennard, MacInnis, Noseworthy, Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est)—27.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Arsenault, Ashbourne, Bater, Beaudoin, Benidickson, Bennett, Bertrand, Beyerstein, Blackmore, Blanchette, Boisvert, Bonnier, Boucher, Bradette, Bradley, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Cauchon, Cavers, Claxton, Cleaver, Corry, Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville), Côté (Matapédia-Matane), Côté (Verdun-La Salle), Croll, Cruickshank, Dewar, Dickey, Dion, Dumas, Eyre, Fair, Ferrie, Follwell, Fournier (Hull), Fulford, Garson, Gauthier (Portneuf), George, Gingues, Goode, Harris (Grey-Bruce), Henderson, Hetland, Hosking, Howe, Huffman, Isnor, Jutras, Kent, Kickham, Kirk (Antigonish-Guysborough), Kirk (Digby-Yarmouth), Laing, Langlois (Berthier-Maskinongé), Langlois (Gaspé), Larson, Leduc, Lefrançois, Lesage, Little, Low, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), McCann, McCubbin, McCusker, McLean (Huron-Perth), Major, Massé, Martin, Matthews, Mayhew, Monette, Murray (Oxford), Pearson, Pinard, Prudham, Quelch, Richard (Ottawa-Est), Riley, Roberge, Robertson, Robinson, Rooney, St-Laurent, Shaw, Simmons, Sinclair, Sinnott, Smith (Queens-Shelburne), Smith (York-Nord), Stewart (Yorkton), Stick, Thomas, Ward, Warren, Weaver, Welbourn, Whitman, Winkler, Winters, Wood—106.

NON:

Messieurs

Aylesworth, Blair, Brooks, Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Coyle, Drew, Fleming, Fraser, Fulton, Gillis, Graydon, Green, Harkness, Hodgson, Jones, Knight, Knowles, Lennard, MacInnis, Noseworthy, Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est)—26.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et renvoyé au *Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques*.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Wright—1. Quel est le nom de toutes les corporations de la Couronne et de tous les organismes ou de toutes les entreprises d'État appartenant en tout ou en partie au Gouvernement fédéral?

2. Quels ont été les profits ou les pertes à l'égard de chaque société, organisme ou entreprise au cours de 1949 ou au cours du dernier exercice financier?

Par M. Wright—1. A l'égard de quels produits, ouvrés ou à l'état naturel, a-t-on versé des subventions au cours de 1949?

2. Dans chaque cas, quels ont été le taux et le montant global des subventions?

3. A l'égard de quels services a-t-on versé des subventions au cours de 1949?

4. Dans chaque cas, quels ont été le taux et le montant global des subventions?

Par M. Gagnon—1. Quelles commissions, entreprises, sociétés ou autres associations relevant du gouvernement fédéral ont eu un surplus au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1949 ou à une date antérieure?

2. Quel a été ce surplus dans chaque cas?

3. Quel a été, s'il y a lieu, le déficit de chacun desdits organismes?

L'ordre de la Chambre suivant est transmis au fonctionnaire compétent:—

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—État indiquant l'intitulé et la date de chaque mémoire et étude préparés, depuis le 1er avril 1945, par la Direction des études sur l'assurance-santé sur des sujets concernant l'assurance-santé, dont on a fait mention le 16 mars 1950.

M. Richard (*Ottawa-Est*), appuyé par M. Lesage, propose,—Que de l'avis de la Chambre, l'on devrait étudier l'à-propos de nommer un comité spécial chargé de présenter un rapport sur le choix d'un drapeau canadien distinctif.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Arsenault, appuyé par M. Côté (Matapédia-Matane), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, l'on devrait étudier l'à-propos de nommer un comité spécial de la Chambre chargé de faire une étude et de présenter un rapport concernant l'institution d'un régime exclusivement canadien d'attribution de médailles et de décorations militaires et civiles aux Canadiens pour services dépassant le simple accomplissement de leur devoir et pour d'autres actions méritoires accomplies en temps de guerre ou en temps de paix, ainsi que pour les services rendus au Canada par des hommes et des femmes de nationalité autre que la nationalité canadienne, en vue de promouvoir les bons rapports et l'entente entre le Canada et les autres pays de l'univers.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. MacInnis, appuyé par M. Knowles, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'obtenir la collaboration des provinces en vue d'élaborer un programme de sécurité sociale, d'envergure nationale, pourvoyant suffisamment aux besoins et s'appliquant à toute la population du Canada dans toute circonstance où l'individu ou la famille, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne sont pas en mesure de gagner leur vie.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 18 AVRIL 1950

PRIÈRES.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie du budget concernant les biens et l'outillage des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1950.

Et aussi,—Résumé du budget concernant l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada, établissant la comparaison entre le rendement de l'exploitation au cours de 1949 et les prévisions budgétaires de l'année 1949 et de l'année 1950.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 3 au 15 avril 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

Sur motion de M. Côté (*Verdun-La Salle*), il est ordonné,—Que la pétition demandant l'adoption d'une loi tendant à constituer en corporation les Syndics apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains, déposée le 5 avril, ainsi que le rapport du greffier des pétitions présenté à cet égard le 17 avril, soient renvoyés au *comité permanent du Règlement* pour qu'il fasse les recommandations jugées opportunes.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en vue, entre autres choses,

de proroger l'application de la "Partie II—Contrôle des élévateurs et des chemins de fer" jusqu'au 1er août 1953, d'étendre la définition "période de livraison en commun" afin d'inclure chaque campagne agricole postérieure au 31 juillet 1950 et antérieure au 31 août 1953, de modifier les paiements à effectuer par la Commission aux producteurs vendant et livrant du blé produit dans une région désignée, de proroger l'application de la "Partie IV—Règlementation du commerce interprovincial ou extérieur du blé" jusqu'au 1er août 1953 et en vue de substituer à l'Annexe actuelle de la loi une Annexe comprenant les minoteries et les élévateurs déclarés être à l'avantage général du Canada.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Fournier (*Hull*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant;

M. Coldwell, appuyé par M. Knowles, propose en amendement: Que tous les mots qui suivent le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et soient remplacés par les mots suivants:

"La Chambre regrette que le Gouvernement ait négligé de remplir la promesse faite par le parti libéral à la population canadienne en août 1948 de rétablir une réglementation sélective des prix, en vue de protéger le consommateur dans tout domaine où les prix deviennent déraisonnables."

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Argue,
Blair,
Byrne,
Casselman,
Catherwood,
Coldwell,
Coyle,
Diefenbaker,
Fraser,
Graydon,
Harris (Danforth),
Hodgson,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
MacInnis,
McLure,
Noseworthy,
Pearkes,
Thatcher,
White (Hastings-Peterborough),
Wright—23.

NON:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Arsenault,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Belzile,
Benidickson,
Bennett,
Bertrand,
Beyerstein,
Blackmore,
Blanchette,
Boisvert,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Bradley,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Cameron,
Cannon,
Cauchon,
Cavers,

Chevrier,
Claxton,
Corry,
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville),
Côté (Verdun-La Salle),
Croll,
Cruickshank,
Darroch,
Dechêne,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Dubé,
Dumas,
Eyre,
Fair,
Ferrie,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fulford,
Gagnon,
Garland,
Garson,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Hansell,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Hetland,
Hosking,
Howe,
Huffman,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Leduc,
Lafrançois,
Lesage,
Little,
Low,
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCubbin,
McCusker,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
Massé,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Monette,
Murray (Oxford),
Mutch,
Nadon,
Pearson,
Pinard,
Poulin,
Proudfoot,
Prudham,
Quelch,
Ratelle,
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
Ross (Hamilton-Est),
St-Laurent,
Shaw,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Thomas,
Thomson,
Tremblay,
Ward,
Warren,
Weaver,
Welbourne,
Winkler,
Winters,
Wood—136.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bradley propose,—Qu'un comité spécial, composé de Messieurs Applewhaite, Argue, Balcer, Boisvert, Boucher, Brooks, Browne (*St-Jean-Ouest*), Cameron, Cannon, Carroll, Dewar, Diefenbaker, Douglas, Fair, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fulford, Garland, Green Hellyer, Herridge, Jeffery, Kent, McWilliam, Power, Valois, Viau, Ward, Welbourn, White (*Middlesex-Est*) et Wylie, soit institué afin de faire l'examen des diverses modifications que le Directeur général des élections a conseillé d'apporter à la Loi des élections fédérales, 1938, et à ses amendements, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications qu'il jugera utiles, et que ce comité fasse rapport de temps à autre, qu'il soit autorisé à convoquer des personnes et à faire déposer documents et dossiers, à faire imprimer ses délibérations, et que soient suspendues, à son égard, les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

M. Winkler propose,—Que les bills de divorce suivants, émanés du Sénat, soient lus la deuxième fois:—

Bill nº 18 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg".

Bill nº 19 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam".

Bill nº 20 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett".

Bill nº 21 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson".

Bill nº 22 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel".

Bill nº 23 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson".

Bill nº 24 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom".

Bill nº 25 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse".

Bill nº 26 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate".

Bill nº 27 (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick".

Bill nº 28 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day".

Bill nº 29 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay".

Bill nº 30 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers".

Bill nº 31 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer".

Bill nº 32 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino".

Bill nº 33 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux".

Bill nº 34 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie".

Bill nº 35 (A-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley".

Bill nº 36 (B-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger".

Bill nº 37 (C-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson".

Bill nº 38 (D-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis".

Bill nº 39 (E-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber".

Bill nº 40 (F-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette".

Bill nº 41 (G-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan".

Bill nº 42 (H-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz".

Bill nº 43 (I-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner".

Bill nº 44 (J-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble".

Bill nº 45 (K-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St-André Bawn.

Bill nº 46 (L-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon".

Bill nº 47 (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod".

Bill nº 48 (N-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden".

Bill nº 49 (O-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre".

Bill nº 50 (P-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson".

Bill nº 51 (Q-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois".

Bill nº 52 (R-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker".

Bill nº 53 (S-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell".

Bill nº 57 (T-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum".

Bill nº 58 (U-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Marcus".

Bill nº 59 (V-1 du Sénat), intitulé. "Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson".

Bill nº 60 (W-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald E. Martin".

Bill nº 61 (X-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers".

Bill nº 62 (Y-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick".

Bill nº 63 (Z-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg".

Bill nº 64 (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said".

Bill nº 65 (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton".

Bill nº 66 (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver".

Bill nº 67 (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin".

Bill nº 68 (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler".

Bill nº 69 (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers".

Bill nº 70 (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood".

Bill nº 71 (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke".

Bill nº 72 (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson".

Bill nº 73 (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins".

Bill nº 74 (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris".

Bill nº 75 (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac".

Bill nº 76 (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins".

Bill nº 77 (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow".

Bill nº 78 (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch".

Bill nº 79 (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone".

Bill nº 80 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette".

Bill nº 91 (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie".

Bill nº 92 (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney".

Bill nº 93 (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder".

Bill nº 94 (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan".

Bill nº 95 (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman".

Bill nº 96 (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab".

Bill nº 97 (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell".

Bill nº 98 (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick".

Bill nº 99 (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé".

Bill nº 100 (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault".

Bill nº 101 (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dawson".

Bill nº 102 (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham".

Bill nº 103 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Gour".

Bill nº 104 (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke".

Bill nº 105 (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham".

Bill nº 106 (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons".

Bill nº 107 (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio".

Bill nº 108 (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dent Harrison".

Bill nº 109 (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch".

Bill nº 110 (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand".

Bill nº 111 (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss".

Bill nº 112 Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin".

Bill nº 113 (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs".

Bill nº 114 (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees".

Bill nº 115 (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William McNally".

Bill nº 116 (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois".

Bill nº 117 (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly".

Bill nº 118 (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal".

Bill nº 119 (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham".

Bill nº 120 (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier".

Bill nº 121 (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler".

Bill nº 122 (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Wood".

Bill nº 123 (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris".

Bill nº 124 (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson".

Bill nº 125 (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson".

Bill nº 126 (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter".

Bill nº 127 (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch".

Bill nº 128 (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn".

Bill nº 129 (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate".

Bill nº 130 (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cumming".

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Lesdits bills, en conséquence, sont lus une deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills).

Les bills suivants sont lus une deuxime fois et renvoyés à leurs comités respectifs:

Au comité permanent de la banque et du commerce:

Bill nº 55 (E du Sénat) intitulé: "Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company*".

Au comité permanent des bills privés:

Bill n° 85 (G du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération nationale Ukrainienne".

L'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 84 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers Limited*", est appelé et réservé.

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 2, Loi modifiant le Code criminel (Peine capitale);

M. Thatcher, appuyé par M. Knight, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant la deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Bradley: Qu'un comité spécial, composé de Messieurs Applewhaite, Argue, Balcer, Boisvert, Boucher, Brooks, Browne (*St-Jean-Ouest*), Cameron, Cannon, Carroll, Dewar, Diefenbaker, Douglas, Fair, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fulford, Garland, Green, Hellyer, Herridge, Jeffery, Kent, McWilliam, Power, Valois, Viau, Ward, Welbourn, White (*Middlesex-Est*) et Wylie, soit institué afin de faire l'examen des diverses modifications que le Directeur général des elections a conseillé d'apporter à la Loi des élections fédérales, 1938, et à ses amendements, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications qu'il jugera utiles, et que ce comité fasse rapport de temps à autre, qu'il soit autorisé à convoquer des personnes et à faire déposer documents et dossiers, à faire imprimer ses délibérations, et que soient suspendues, à son égard, les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Howe propose,—Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier le fonctionnement du Conseil national de recherches; que ledit comité soit autorisé à siéger au cours des séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages selon qu'il l'ordonnera et à faire rapport de temps à autre; que ledit comité se compose de Messieurs Breithaupt, Brooks, Coldwell, Bourget, Gibson (*Comox-Alberni*), Green, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Low, McCusker, McIlraith, Murphy, Pinard, Stuart (*Charlotte*) et Winkler.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. McCann:—Qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement et qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le jugera opportun ou nécessaire;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité se compose des membres suivants, savoir: Messieurs Balcer, Boisvert, Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier, (*Portneuf*), Gauthier, (*Sudbury*), Hansell, Henry, Isnor, Kent, Knight, Langlois (*Gaspé*), Maybank, McCann, Murray (*Cariboo*), Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Riley, Smith (*Moose-Mountain*), Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*) et Whitman.

Que la présence d'au moins neuf membres constitue le quorum dudit comité, et

Que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend alors l'étude, en comité plénier, d'un certain projet de résolution concernant le ministère de la Défense nationale et les forces armées du Canada.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour reviser et codifier en une seule mesure les diverses lois concernant le ministère de la Défense nationale et les forces armées du Canada, pourvoyant, entre autres, au paiement de la solde et des allocations des officiers et des hommes des forces, des traitements et des frais des membres de la Commission de recherches pour la défense, des honoraires et des allocations des membres du Conseil d'appel des cours martiales, à l'indemnisation pour les pertes ou les dommages causés par l'exercice des pouvoirs exceptionnels, aux avances pour faire face aux dépenses et aux frais occasionnés par l'appel des forces pour prêter main-forte au pouvoir civil, à l'acquisition et à l'aliénation des biens et, d'une manière générale, aux frais d'application de la loi et à ceux qui en résultent, et à toutes les autres questions intéressant directement la défense.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Claxton présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 133, Loi concernant la Défense nationale, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi des pensions de la milice.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi des pensions de la milice dans le but d'en remplacer le titre par "Loi sur les pensions des services de défense", d'en faire disparaître certaines anomalies et

d'en faciliter l'application, de changer le mode de calcul des pensions et des gratifications et d'instituer un Conseil des pensions militaires en vue d'approuver les demandes de paiement de pensions et de gratifications.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Claxton présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 134, Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution concernant le paiement et la distribution des parts de prises, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 19 AVRIL 1950

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Belleau et de l'honorable juge Savard, deux juges de la Cour supérieure de Québec choisis pour l'instruction d'une cause relative à une pétition d'élection conformément à la Loi des élections fédérales contestées, le rapport et le jugement desdits juges concernant l'élection dans le district électoral de Dorchester. Voici la teneur de ces documents.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

N° 5860

JOSEPH THÉODORE BOUTIN & ÉLOI BÉGIN, tous deux de Ste-Marguerite, comté de Dorchester,

Pétionnaires,

-vs-

LÉONARD DAVID TREMBLAY, journaliste, de St-Malachie,

Intimé.

Rapport à l'Honorable Président de la Chambre des Communes, Ottawa.

Nous soussignés, Juges de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, vous informons par les présentes que, le 14 d'avril 1950, nous avons renvoyé sans frais, la pétition d'élection présentée par les pétitionnaires ci-haut désignés, demandant l'annulation de l'élection de l'intimé comme Député au Parlement Fédéral du district électoral du comté de Dorchester, Province de Québec, élection qui a eu lieu le 27 de juin 1949.

Nous annexons au présent rapport une vraie copie du Jugement que nous avons rendu à ladite date, renvoyant la pétition en contestation d'élection, sans frais. Québec, le quatorzième jour d'avril 1950.

NOËL BELLEAU
Juge de la Cour Supérieure.

ALFRED SAVARD
Juge de la Cour Supérieure.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

N° 5860

JOSEPH THÉODORE BOUTIN & ÉLOI BÉGIN, tous deux de la paroisse de Ste-Marguerite,

Pétionnaires,

-vs-

LÉONARD DAVID TREMBLAY, journaliste, de St-Malachie, dans ledit comté,

Intimé.

PRÉSENTS: Les Honorables NOËL BELLEAU et ALFRED SAVARD, Juges de la Cour Supérieure pour la Province de Québec.

"Le 14e jour d'avril mil neuf cent cinquante."

JUGEMENT

La Cour: ayant entendu les parties sur le mérite de la présente Pétition en contestation d'élection et délibéré:

VU la Pétition des Pétitionnaires demandant l'annulation de l'élection fédérale dudit Intimé comme député du Parlement Fédéral du district électoral de Dorchester en date du 27 juin 1949, et ce, pour les raisons mentionnées dans ladite Pétition;

VU que l'Intimé a contesté ladite Pétition;

VU que ladite cause a été régulièrement inscrite pour preuve et audition finale au mérite, pour le 11 avril courant;

VU qu'à ladite date les parties et leurs procureurs ont été appelés pour procéder au mérite;

VU que les Pétitionnaires et leur procureur étant appelés, ont fait défaut de comparaître et de procéder à l'enquête et l'audition finale au mérite;

VU que défaut de comparaître a été enregistré contre eux;

VU que l'Intimé, par son procureur, a demandé que, vu ledit défaut, ladite Pétition en contestation d'élection desdits Pétitionnaires soit rejetée sans frais;

VU qu'il y a lieu d'accorder ladite demande;

POUR CES RAISONS:

Nous soussignés, Juges de la Cour Supérieure de cette Province, REJETONS ladite Pétition en contestation de l'élection de l'Intimé Léonard-David Tremblay, sans frais.

NOËL BELLEAU
J.C.S.

ALFRED SAVARD
J.C.S.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 avril 1950:—Dossier comprenant copie des feuilles de paie et la liste des matériaux employés lors des réparations aux installations de protection et de pêche et au quai situés en face de la propriété de M. Charles-A. Forest, à Bonaventure, comté de Bonaventure, entre le 1er décembre 1949 et le 15 février 1950.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant: —1. Quels sont les ministères du gouvernement fédéral qui possèdent une section d'information ou de publicité?

2. Quel est le nombre des fonctionnaires *a*) permanents, *b*) temporaires, dans chacune de ces sections?

3. Quel est le total des frais d'administration de chacune de ces sections?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mars 1950,—État indiquant:—1. Quelle était la réserve d'or de la Banque du Canada au 31 décembre 1949?

2. A combien s'élève l'or exporté en 1949 et quels sont les pays qui ont reçu de l'or du Canada?

3. Quel montant chaque pays a-t-il reçu en or?

4. Combien d'or a été vendu à des particuliers au cours de l'année 1948, en vertu de l'article 25, chapitre 43 des Statuts du Canada de 1934?

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Noseworthy soit substitué à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité permanent des Affaires extérieures.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Cannon soit substitué à celui de M. Gingues sur la liste des membres du comité mixte sur la sécurité de la vieillesse, et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Murphy—1. Quel a été le revenu estimatif que le Canada a retiré du tourisme en 1948 et 1949?

2. De la somme affectée à la réclame, combien a-t-on dépensé *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis?

3. De quelles sociétés de publicité a-t-on retenu les services au cours de 1948 et 1949?

4. Au cours de chaque année, de quelle façon chaque société a-t-elle dépensé cette somme?

5. Dans quelles revues ou quels journaux a-t-on fait de la publicité au Canada et aux États-Unis?

6. A-t-on ouvert des centres cinématographiques aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, combien dans quelles villes et quel a été le nombre des représentations?

7. Emploie-t-on des personnes, à service continu ou à service intermittent, aux États-Unis en vue d'y promouvoir l'industrie touristique?

8. A-t-on pris des dispositions en vue de représenter des films canadiens dans les cinémas des États-Unis afin de promouvoir le tourisme? Dans le cas de l'affirmative, combien, et dans quelles villes, a-t-on donné des représentations?

Par M. Coldwell—1. Quel est le nom et quelle est l'adresse de toutes les personnes employées en Saskatchewan, en 1949, sous le régime de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture aux Prairies?

2. Quelle somme a-t-on versée à chaque personne *a*) en salaires ou gages, *b*) en frais de subsistance, *c*) en frais de déplacement, *d*) en autres frais, et en quoi a consisté le travail effectué par chacune d'elles?

3. En 1949, combien de personnes ont travaillé *a*) à service intermittent, *b*) à service continu?

4. Quel a été la somme totale versée à tous ceux qui ont travaillé *a*) à service intermittent, *b*) à service continu?

5. Quel a été le taux *a*) des salaires ou gages, *b*) des frais de subsistance, *c*) des frais de déplacement, *d*) des autres frais, versés aux ouvriers, aux contremaîtres, à tous les autres employés sous le régime de cette loi?

Par M. Coldwell—1. Certains organismes de l'État ont-ils pris ou prennent-ils l'initiative de trouver des logements aux familles qui ont reçu un avis d'expulsion de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels organismes ont pris cette initiative et quelles mesures ont-ils actuellement adoptées à cette fin?

Les adresses suivantes sont votées à Son Excellence le Gouverneur général:—

Par M. Knowles—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral, l'un de ses ministres, ministères, départements ou fonctionnaires, et la *Steep Rock Iron Mines Limited*, concernant l'aide directe ou indirecte, financière ou autre, accordée par le gouvernement à cette société pour ses travaux d'exploration, le drainage du lac Steep-Rock, ses exploitations minières et le transport du minerai de fer, ainsi que copie de tous contrats passés à l'égard de tous objets

entre le Gouvernement fédéral et la société, ainsi que copie de tous arrêtés en conseil concernant l'un quelconque des objets ci-dessus précités, à toute date depuis le 1er janvier 1939.

Par M. Knowles—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral, l'un de ses ministres, ministères, départements ou fonctionnaires, et le National-Canadien concernant l'aide accordée à ce chemin de fer à l'égard de l'un quelconque de ses services relatifs à la manutention, au chargement et au transport du minerai de fer produit à la *Steep Rock Iron Mines*, ainsi que copie de tous contrats conclus entre le Gouvernement fédéral et le National-Canadien, ainsi que copie de tous arrêtés en conseil concernant les objets ci-dessus mentionnés, à toute date depuis le 1er janvier 1939.

L'avis de motion nº 5 est appelé, comme suit:—

M. Little—La proposition de résolution suivante—La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi des pensions de vieillesse afin qu'elle soit fondée sur un régime à participation sans évaluation de ressources, et que la pension soit versée à toutes les personnes ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Avec le consentement unanime de la Chambre, ledit avis de motion est retiré.

M. Langlois (*Gaspé*), appuyé par M. Lesage, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, les autorités compétentes devraient étudier aussitôt que possible l'à-propos de prolonger les communications ferroviaires depuis Mont-Joli, dans le comté de Rimouski, jusqu'à la péninsule de Gaspé, en passant par Matane, dans le comté de Matapédia-Matane, et Sainte-Anne des Monts, dans le comté de Gaspé.

Après discussion, ladite proposition de motion, mise aux voix, est agréée.

M. Fair, appuyé par M. Quelch, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder des titres de propriété incontestés à tous les soldats-colons de la première guerre mondiale possédant une terre en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats.

Et un débat s'élevant;

M. Mutch, appuyé par M. Little, propose,—Que ledit débat soit maintenant ajourné.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Anderson,	Bennett,	Bonnier,	Brown (Essex-Ouest),
Applewhaite,	Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),	Boucher,	Byrne,
Ashbourne,	Blanchette,	Bourget,	Cameron,
Bater,	Boisvert,	Bradette,	Cannon,
Beaudry,		Bradley,	Cavers,
Benidickson,		Brisson,	

Chevrier,
Clark,
Corry,
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville),
Croll,
Darroch,
Demers,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Douglas,
Eudes,
Eyre,
Follwell,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maison-neuve-Rosemont),
Fulford,
Garland,
Garson,
Gauthier (Lac Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Harris (Grey-Bruce),
Hellyer,
Henry,
Hetland,
Hosking,
Howe,
Huffman,
Hunter,
Isnor,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
Major,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Monette,
Mutch,
Nadon,
Nixon,
Pearson,
Power,
Prudham,
Richard (Ottawa-Est),
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
Ross (Hamilton-Est),
Simmons,
Sinclair,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Thomson,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Winkler,
Winters,
Wood—114.

NON:

Messieurs

Argue,
Aylesworth,
Balcer,
Beyerstein,
Blackmore,
Blair,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bryce,
Cardiff,
Catherwood,
Charlton,
Coldwell,
Coyle,
Diefenbaker,
Fair,
Ferguson,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gillis,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harkness,
Helme,
Herridge,
Hodgson,
Johnston,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Low,
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Noseworthy,
Pearkes,
Quelch,
Rowe,
Shaw,
Stanfield,
Thomas,
Tustin,
Wright—45.

M. Larson, appuyé par M. Smith (*Queens-Shelburne*), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait étudier aussitôt que possible l'à-propos d'augmenter les sommes requises sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue *a*) de mettre en valeur les terres agricoles là où il y a lieu de le faire, *b*) d'établir sur des terres convenables les familles vivant sur des terres impropres à la culture, *c*) de hâter les entreprises déjà projetées ou en voie de construction en vertu de la loi actuelle et d'entreprendre des travaux dans les régions non désignées.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 39

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 20 AVRIL 1950

PRIÈRES.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 mars 1950,—État indiquant:—1. Quelles sommes a-t-on versées *a*) en traitement, *b*) en autres frais au général A. G. L. McNaughton, au cours de 1949, à titre (1) de délégué canadien à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, (2) de membre de la Commission conjointe internationale, (3) de président, pour le Canada de la Commission permanente canado-américaine de défense, (4) de président du Conseil de sécurité des Nations Unies?

2. Quel montant d'impôt sur le revenu le Gouvernement a-t-il perçu sur ces traitements et ces frais?

3. Quelles sommes le général McNaughton reçoit-il *a*) en traitement, *b*) en autres frais, à titre de membre de la Commission conjointe internationale?

4. Quelle pension reçoit le général A. G. L. McNaughton à titre d'officier retraité de l'armée canadienne permanente?

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Diefenbaker—1. La Commission d'assurance-chômage possède-t-elle un service d'impressions indépendant de l'Imprimerie nationale?

2. Sinon, que signifie l'allusion à "la division des impressions" à la page 16 du rapport de ladite commission pour 1949?

3. Y a-t-il d'autres ministères ou organismes du Gouvernement qui possèdent un service propre d'impressions?

M. St-Laurent propose,—Que le lundi 24 avril et le mercredi 26 avril prochains, et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient la priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les avis de motions portant production de documents.

Et un débat s'élevant;

M. Coldwell, appuyé par M. MacInnis, propose en amendement:—Que la motion soit modifiée par la suppression des mots "et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session,".

Après discussion, ladite proposition d'amendement mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue,
Aylesworth,
Balcer,
Beyerstein,
Blackmore,
Blair,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bryce,
Casselman,
Charlton,
Coldwell,
Coyle,
Diefenbaker,
Fair,
Ferguson,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gagnon,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harkness,
Harris (Danforth),
Hatfield,
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Johnston,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Noseworthy,
Pearkes,
Poulin,
Quelch,
Ross (Souris),
Shaw,
Stanfield,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Thatcher,
Thomas,
Tustin,
Wright—50.

NON:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Bater,
Benidickson,
Bennett,
Bertrand,
Blanchette,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Bradley,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Cameron,
Campney,
Cannon,
Carroll,
Cavers,
Chevrier,
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville),
Croll,
Darroch,
Dechêne,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Eudes,
Eyre,
Ferrie,
Follwell,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fulford,
Gardiner,
Garland,
Garson,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Henry,
Hetland,
Howe,
Hunter,
Isnor,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
MacDougall,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCann,

McCulloch, McCusker, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Major, Maltais, Martin, Matthews, Maybank, Mayhew, Monette, Mott, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Mutch, Nixon, Pearson, Proudfoot, Richard (Ottawa-Est), Riley, Roberge, Robertson, Robinson, Rooney, Ross (Hamilton-Est), Simmons, Sinclair, Sinnott, Smith (York-Nord), Smith (Moose-Mountain), Stewart (Yorkton), Stick, Stuart (Charlotte), Tremblay, Valois, Ward, Warren, Weaver, Weir, Welbourn, Winkler, Winters, Wood—128.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale;

M. Knowles, appuyé par M. Wright, propose en amendement:—Que la motion soit modifiée en ajoutant immédiatement après le mot "chaque" à la deuxième ligne les mots "lundi et".

Après discussion, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue, Balcer, Blair, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Charlton, Coldwell, Coyle, Ferguson, Fraser, Fulton, Gagnon, Gillis, Green, Harkness, Harris (Danforth), Hatfield, Herridge, Higgins, Hodgson, Jones, Knight, Knowles, Lennard, Macdonnell (Greenwood), MacInnis, McGregor, McLure, Noseworthy, Pearkes, Poulin, Ross (Souris), Stewart (Winnipeg-Nord), Thatcher, Tustin, Wright—36.

NON:

Messieurs

Anderson, Applewhaite, Ashbourne, Bater, Benidickson, Bennett, Bertrand, Beyerstein, Blackmore, Blanchette, Blue, Boisvert, Boivin, Bonnier, Boucher, Bourget, Bradette, Bradley, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Byrne, Cameron, Cannon, Carroll, Cavers, Chevrier, Corry, Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville), Croll, Darroch, Dechêne, Denis, Dewar, Dickey, Dion, Douglas, Eudes, Eyre, Fair, Ferrie, Follwell, Fontaine, Fournier (Hull), Fulford, Gardiner, Garland, Garson, Gauthier (Lac Saint-Jean), Gauthier (Sudbury), Gauthier (Portneuf), George, Gingras, Gingues, Goode, Gosselin, Gour (Russell), Gourd (Chapleau), Gregg, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Hellyer, Helme, Henry, Hetland, Howe, Hunter, Isnor, Jeffery, Johnston, Jutras, Kent, Kickham, Kirk (Antigonish-Guysborough),

Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
MacDougall,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCann,
McCulloch,
McCusker,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Maltais,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nixon,
Pearson,
Pouliot,
Power,
Quelch,
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
Ross (Hamilton-Est),
Shaw,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Thomas,
Tremblay,
Valois,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Winkler,
Winters,
Wood——138.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Bater,
Benidickson,
Bennett,
Bertrand,
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Bradley,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Cameron,
Carroll,
Cavers,
Chevrier,
Corry,
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville),
Croll,
Darroch,
Dechêne,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Eudes,
Eyre,
Ferrie,
Follwell,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fulford,
Gardiner,
Garland,
Garson,
Gauthier (Lac Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Henry,
Hetland,
Howe,
Hunter,
Isnor,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
MacDougall,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCann,
McCulloch,
McCusker,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Maltais,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nixon,
Pearson,
Pouliot,
Power,
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Tremblay,
Valois,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Winkler,
Winters,
Wood—128.

NON:

Messieurs

Argue,
Aylesworth,
Balcer,
Beyerstein,
Blackmore,
Blair,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bryce,
Casselman,
Charlton,
Coldwell,
Coyle,
Diefenbaker,
Fair,
Ferguson,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gagnon,
Gillis,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harkness,
Harris (Danforth),
Hatfield,
Herridge,
Higgins,
Johnston,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Noseworthy,
Pearkes,
Poulin,
Quelch,
Ross (Souris),
Shaw,
Stanfield,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Thatcher,
Thomas,
Tustin,
Wright—50.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935;

M. Howe propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Diefenbaker.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants;

M. Gregg propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 21 AVRIL 1950

PRIÈRES.

M. Cleaver, du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre comité recommande que lui soit déféré le budget des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année 1950.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Cleaver, ledit rapport est agréé.

M. Bradette, du comité permanent des Affaires extérieures, présente le premier rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé:

1. A faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement;
2. A siéger pendant les séances de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Bradette, ledit rapport est agréé.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Deux rapports concernant les prévisions de l'industrie canadienne pour 1950, comme suit:—

Rapport publié par le ministère du Commerce (Ottawa) et intitulé: "Placements publics et privés au Canada, perspectives pour 1950".

Rapport publié par le ministère du Commerce (Ottawa) et intitulé: "Approvisionnements des matériaux de construction au Canada, perspectives pour 1950".

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1896, approuvé le 12 avril 1950: approuvant et édictant les règlements concernant les précautions à prendre contre les incendies dans les navires à vapeur à passagers, et qui seront intitulés: "Règlements sur la protection contre les incendies dans les navires à vapeur à passagers", établis en vertu des dispositions du paragraphe (1) de l'article 405 de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

M. Côté (Verdun-La Salle), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1747, approuvé le 4 avril 1950: modifiant les Règlements de 1949 sur les contributions d'assurance-chômage, approuvés par l'arrêté en conseil C.P. 6126 du 13 décembre 1949 (versions anglaise et française).

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant:—1. Le Gouvernement fait-il exécuter des travaux d'impression par des sociétés privées?

2. Dans le cas de l'affirmative, demande-t-il des soumissions?

3. Pour combien de travaux d'impression a-t-il demandé des soumissions, au cours de l'année financière 1948-1949?

4. Quel a été le montant total de ces contrats d'impression?

5. A-t-il haussé le montant de la soumission de certains travaux d'impression après avoir adjugé le contrat?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à l'égard de combien de contrats, *b*) quel a été le montant total de ces augmentations, au cours de la période mentionnée?

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Byrne soit substitué à celui de M. Laing sur la liste des membres du comité permanent du Commerce.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Goode soit substitué à celui de M. Laing sur la liste des membres du comité permanent des Affaires extérieures.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Smith (Calgary-Ouest) soit substitué à celui de M. Black (Cumberland),

Que le nom de M. Pearkes soit substitué à celui de M. Murphy,

Que le nom de M. Higgins soit substitué à celui de M. Hatfield, et

Que le nom de M. Harkness soit substitué à celui de M. McLure, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Avec la permission de la Chambre, M. Chevrier présente le Bill n° 135, Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil, et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(*Bills privés*)

A l'appel de l'ordre portant la deuxième lecture du Bill n° 84 (F du Sénat) intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers Limited*";

M. Weir propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent des bills privés.*

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant la deuxième lecture du Bill n° 3, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable des cotisations);

M. Knowles, appuyé par M. Wright, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des subsides reprend alors sa séance et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 24 AVRIL

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le dix-septième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de dix-septième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Leo Berger, de Montréal, P.Q., époux de Graziella Bouliane Berger.

De Pierre Bouchard, de Montréal, P.Q., époux de Lucille Sasseville Bouchard.

De Margaret Irene Sinden Brown, demeurant présentement à Langton, Ontario, épouse d'Arnold Walter Brown, de Montréal, P.Q.

De Rose Slosarczyk Bydlinski, de Montréal, P.Q., épouse de Kasimir Bydlinski.

De Lillian Phillips Campeau, de Québec, P.Q., épouse de Léopold Campeau.

D'Edna Dora Tucker Conley, de Montréal, P.Q., épouse de Ralph Victor George Conley.

De David Allan Ferguson, de Verdun, P.Q., époux de Mary Agnes Gallagher Ferguson.

De Mary Marguerite Harvie Fine, demeurant présentement à Coldwater, Ontario, épouse d'Edward Earl Fine, de Montréal, P.Q.

De Clara Rosen Freedman, d'Outremont, P.Q., épouse de Louis Freedman.

D'Arthur William Goodson, de Montréal, P.Q., époux de Christina Campbell Pirret Goodson.

D'Helena Wilhelmina Thornburg Lawton, de Montréal, P.Q., épouse de John Gerald Lawton.

D'Helen Meadows MacNaughton, de Westmount, P.Q., épouse d'Eric Alexander MacNaughton.

De Georges Poirier, de Montréal, époux de Juliette Gingras, aussi connue sous le nom de Juliette Andrée Barrett ou de Juliette Barrette Poirier.

De Frank Lear Rogers, de Montréal, P.Q., époux d'Helen Berniece Christie Rogers.

D'Ethel Kershaw Warren, de Montréal, P.Q., épouse de Victor Edward Warren.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Dechêne soit substitué à celui de M. Macdonald (*Edmonton-Est*) sur la liste des membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institue pour la session.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Jones soit substitué à celui de M. Thatcher.

Que le nom de M. Applewhaite soit substitué à celui de M. Eudes,

Que le nom de M. Byrne soit substitué à celui de M. Hartt,

Que le nom de M. Mott soit substitué à celui de M. Healy,

Que le nom de M. Decore soit substitué à celui de M. Macdonald (*Edmonton-Est*) et

Que le nom de M. Prudham soit substitué à celui de M. Whitman, sur la liste des membres du Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Knowles—1. Au cours de chaque année depuis 1939, le Gouvernement fédéral a-t-il affecté des sommes, directement ou par l'entremise du National-Canadien, à des travaux de construction, dans le but d'aider à l'exploitation ou au transport du minerai de fer produit à la *Steep Rock Iron Mines*, à Atitokan (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant total annuel et en vertu de quelle autorité a-t-il effectué ces paiements pour la première fois?

2. Au cours de chaque année depuis 1939, le Gouvernement fédéral a-t-il affecté des sommes sous forme de subventions au transport à l'égard du transport du minerai de fer ci-haut mentionné? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant total annuel, entre quels endroits s'appliquaient ces subventions et en vertu de quelle autorité a-t-il effectué ces versements pour la première fois?

3. Au cours de chaque année depuis 1939, le Gouvernement fédéral a-t-il affecté des sommes à titre d'aide à la *Steep Rock Iron Mines Limited*, directement ou indirectement, sous une forme autre que celles dont il a été fait mention aux questions 1 et 2 précitées? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant total au cours de chaque année, en quoi ont consisté ces autres versements et en vertu de quelle autorité a-t-il effectué ces paiements pour la première fois?

4. A l'occasion, depuis le 1er janvier 1939, a-t-on accordé à la *Steep Rock Iron Mines Limited* des déductions spéciales d'impôt à l'égard de l'impôt sur

le revenu, l'impôt sur les corporations, les surplus de bénéfices, la dépréciation spéciale ou la dépréciation accélérée? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces déductions?

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil prive du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Diefenbaker—Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on dépensée, au cours de chaque mois, dans tous les ministères du Gouvernement, *a*) en frais de déplacement, *b*) en frais et allocations de subsistance?

Par M. Diefenbaker—1. Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, quel a été, à l'égard de chaque mois, le nombre des fonctionnaires ou des représentants de l'État qui ont voyagé à l'extérieur du Canada pour le compte du Gouvernement?

2. Depuis ladite date, quelle a été la somme totale des dépenses occasionnées ou faites par ces personnes en frais et allocations de déplacement, de subsistance?

Par M. Brown (*Essex-Ouest*)—1. Existe-t-il actuellement des droits de permis pour l'exploitation d'un appareil récepteur de télévision au Canada?

2. Sinon, se propose-t-on d'imposer des droits de permis pour l'exploitation d'un tel appareil au Canada?

3. Quand exigera-t-on de tels droits, lors de l'établissement de la télévision et combien coûtera chaque permis de poste récepteur?

4. A-t-on formulé des plans en vue de l'établissement de postes de télévision au Canada?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits seront établis ces postes et quand commenceront-ils à fonctionner?

6. A-t-on formulé des plans en vue d'établir un poste de télévision à Windsor (Ontario)?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre estimatif de personnes, qui, dans un rayon de cent milles, seront desservies par ce poste?

Par M. Knowles—1. Quelle est l'échelle horaire des salaires actuellement payés aux imprimeurs de l'Imprimerie nationale à l'égard *a*) du travail de jour, *b*) du travail de nuit?

2. Combien d'heures par semaine les imprimeurs de l'Imprimerie nationale travaillent-ils avant que s'appliquent les taux des heures supplémentaires et quels sont ces derniers taux?

3. Quelle est l'échelle horaire des salaires actuellement payés aux imprimeurs des ateliers à l'égard *a*) du travail de jour, *b*) du travail de nuit, (i) à Ottawa, (ii) à Montréal, (iii) à Toronto?

4. Combien d'heures par semaine les imprimeurs travaillent-ils dans les ateliers (i) à Ottawa, (ii) à Montréal, (iii) à Toronto, avant que s'appliquent les taux des heures supplémentaires et quels sont ces derniers taux?

5. Quelle est l'échelle horaire des salaires actuellement payés aux imprimeurs employés dans les maisons d'édition de journaux à l'égard *a*) du travail de jour, *b*) du travail de nuit, (i) à Ottawa, (ii) à Montréal, (iii) à Toronto?

6. Combien d'heures par semaine les imprimeurs travaillent-ils dans les maisons d'édition de journaux (i) à Ottawa, (ii) à Montréal, (iii) à Toronto, avant que s'appliquent les taux des heures supplémentaires et quels sont ces derniers taux?

Par M. Fraser—1. Au cours de 1949, quelles ont été les dépenses totales de chaque ministère du Gouvernement fédéral *a*) en publicité radiophonique, *b*) en publicité cinématographique?

2. A l'égard de cette année, quelles seront les dépenses estimatives à ce titre?

Par M. McGregor—1. Dans chaque province, combien d'anciens militaires a-t-on établis sur des terres sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans chaque province, combien d'acres de terre sont ainsi occupés sous le régime de ladite loi?

3. Dans chaque province, combien reste-t-il d'acres de terre appartenant au Gouvernement, à transférer à des anciens combattants?

4. Dans chaque province, combien d'habitations ont été construites ou sont en voie de construction par des ex-militaires?

5. Dans chaque province, quelle est la valeur totale des terres occupées par des anciens soldats sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

6. Dans chaque province, quel a été le nombre des reventes de terres achetées sous le régime de ladite loi?

7. Dans chaque province, quel est le nombre des inspecteurs ou du personnel itinérant sous le régime de ladite loi?

8. Dans chaque province, combien compte-t-on d'inspecteurs qui se servent de leur automobile aux frais du Gouvernement?

9. Dans chaque province, quel est le nombre total des automobiles possédées et utilisées par le ministère des Affaires des anciens combattants?

10. Dans chaque province, quel est le nombre total des employés et fonctionnaires dans toutes les divisions relevant du département des terres destinées aux anciens combattants?

11. Dans chaque province, quel a été le nombre de terres fédérales, avec ou sans immeubles, vendues à d'autres qu'à des anciens combattants?

12. Dans chaque province, quelle a été la valeur totale de toutes ces terres vendues à d'autres qu'à des anciens combattants?

13. Dans chaque province, à l'exclusion des terres vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, quelles ventes de biens-fonds ont été effectuées par le ministère des Affaires des anciens combattants?

Par M. Knowles—1. Depuis le 1er août 1948, a-t-on, à l'occasion, adjugé des contrats pour la caserne *Cataraqui* à la *North Channel Ship and Yacht Repair Company*? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre et quel a été le montant de chacun de ces contrats?

2. Depuis le 1er août 1948, la *North Channel Ship and Yacht Company* a-t-elle, à l'occasion, obtenu d'autres contrats que ceux mentionnés ci-dessus? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre et quel a été le montant de chacun de ces contrats?

3. Quels sont les membres de cette société? Est-ce que M. H. K. Hill a des intérêts dans cette société?

4. Qui est l'officier commandant du *Cataraqui*?

5. Les travaux entrepris au *Cataraqui* et adjugés à la *North Channel Ship and Yacht Company* ont-ils été exécutés à la satisfaction de l'officier commandant de ladite caserne?

6. Quelqu'un d'autre que l'officier commandant le *Cataraqui* vérifie-t-il ces contrats ainsi que le bon état des travaux exécutés?

Par M. Argue—1. Quel est le nom de toutes les corporations de la Couronne, commissions ou autres organismes du Gouvernement qui ont fait des opérations commerciales pour le compte du Gouvernement au cours de 1949?

2. Quels ont été les profits ou les pertes accusés par chaque organisme?

3. Comment compensera-t-on les pertes subies dans chaque cas?

M. Diefenbaker, appuyé par M. Brooks, propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit émis pour la copie de tous chèques, et d'accusés de réception ou de reçus s'y attachant, depuis le 1er janvier 1948, relativement à toute allocation versée au président du comité d'administration ou au président du National-Canadien lors de sa retraite.

Et ladite motion, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Argue, Balcer, Beyerstein, Blackmore, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Casselman, Charlton, Coldwell, Diefenbaker, Drew, Fair, Ferguson, Fleming, Fraser, Fulton, Gagnon, Goode, Graydon, Green, Hansell, Harkness, Harris (Danforth), Hatfield, Herridge, Hodgson, Johnston, Jones, Knight, Knowles, Lennard, Low, Macdonnell (Greenwood), MacInnis, McLure, Noseworthy, Pearkes, Quelch, Ross (Souris), Shaw, Sinnott, Stewart (Winnipeg-Nord), Thatcher, Thomas, Tustin, White (Middlesex-Est), Wright, Wylie—50.

NON:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Ashbourne, Bater, Bennett, Bertrand, Blanchette, Blue, Boucher, Bourget, Bradette, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Byrne, Campney, Carter, Chevrier, Clark, Claxton, Cleaver, Côté (Verdun-La Salle), Dechêne, Decore, Dewar, Dickey, Dion, Douglas, Dumas, Ferrie, Fournier (Hull), Fulford, Gardiner, Garland, Garson, Gauthier (Lac Saint-Jean), Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), Gauthier (Portneuf), George, Gourd (Chapleau), Gregg, Harrison, Hellyer, Helme, Hetland, Howe, James, Jutras, Kent, Kickham, Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, Langlois (Gaspé), Lapointe, Lefrançois, Léger, Little, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, Macnaughton, McCann, McCubbin, McCulloch, McCusker, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIvor, McLean (Huron-Perth), Major, Matthews, Maybank, Mayhew, Monette, Mott, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Mutch, Prudham, Riley, Roberge, Rooney, St-Laurent, Simmons, Sinclair, Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stewart (Yorkton), Stick, Stuart (Charlotte), Studer, Tremblay, Viau, Warren, Weaver, Weir, Welbourn, Whiteside, Winkler, Winters, Wood—101.

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général:—Par M. Maclean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministres, ministères, départements ou fonctionnaires, et la *Dominion Steel and Coal Company* ou la *Dominion Coal Company*, relativement à un prêt de $7,500,000; ainsi que copie de l'entente conclue entre le Gouvernement fédéral et la société.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (*Muskoka-Ontario*) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur la motion de M. Stanfield.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 25 AVRIL 1950

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le dix-huitième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de dix-huitième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié la pétition suivante en obtention de bill privé, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées:

De Frank S. Johnson, de Montréal, P.Q., Curtis H. Chipman, de Bedford, Nouvelle-Écosse, et George-B. Robertson, d'Halifax, Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *United Security Insurance Company*.

M. Breithaupt, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente le premier rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 750 copies en anglais et 300 copies en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Breithaupt, ledit rapport est agréé.

M. Breithaupt, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité a étudié le Bill nº 88 (D du Sénat) intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", et a convenu de le rapporter sans modification.

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, présente à la Chambre,—Copie d'une entente signée à Ottawa le 24 avril 1950 et conclue entre le gouvernement du Canada et six gouvernements provinciaux concernant la construction d'une route transcanadienne.

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1950,—État indiquant:—1. Quel est le nom et quelle est l'adresse de toutes les personnes employées en Saskatchewan, en 1949, sous le régime de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture aux Prairies?

2. Quelle somme a-t-on versée à chaque personne *a*) en salaires ou gages, *b*) en frais de subsistance, *c*) en frais de déplacement, *d*) en autres frais, et en quoi a consisté le travail effectué par chacune d'elles?

3. En 1949, combien de personnes ont travaillé *a*) à service intermittent, *b*) à service continu?

4. Quel a été la somme totale versée à tous ceux qui ont travaillé *a*) à service intermittent, *b*) à service continu?

5. Quel a été le taux *a*) des salaires ou gages, *b*) des frais de subsistance, *c*) des frais de déplacement, *d*) des autres frais, versés aux ouvriers, aux contremaîtres, à tous les autres employés sous le régime de cette loi?

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (*Muskoka-Ontario*) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre portant la deuxième lecture du Bill nº 4, Loi concernant la fête du Canada;

M. Côté (*Matapédia-Matane*) propose, appuyé par M. Benidickson,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (*Muskoka-Ontario*) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur la motion de M. Smith (*Calgary-Ouest*).

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 1950

PRIÈRES.

M. Cleaver, du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session, présente le rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, le nombre d'exemplaires de ses procès-verbaux et des témoignages entendus que déterminera le comité, en plus du nombre commandé par la Chambre le vendredi 24 mars 1950.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Cleaver, ledit rapport est agréé.

M. Picard, du comité permanent des comptes publics, présente le premier rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre;
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et comptes rendus des témoignages dont il pourra ordonner l'impression.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Picard, ledit rapport est agréé.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Rapport sur le fonctionnement de la Loi de 1944 sur les améliorations agricoles au cours de l'année 1949, en conformité des Statuts du Canada de 1944, chapitre 41, article 13.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné:—Que le nom de M. Macdonnell (*Greenwood*) soit substitué à celui de M. Fulton sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Coldwell—1. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises afin de s'assurer qu'on s'en tiendra aux termes de l'accord que la *Colonial Corporation* et la Société centrale d'hypothèques et de logement ont conclu relativement à l'immeuble sis à 10820, rue Laval, à Ville St-Laurent (P.Q.)?

2. Quelles augmentations de loyers la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle permises depuis que la *Colonial Corporation* est devenue propriétaire de cet immeuble?

Sur motion de M. St-Laurent, il est résolu,—Que les dispositions de l'article 28 du Règlement, prescrivant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, sans mise aux voix de la question, afin que la Chambre se forme en comité de voies et moyens, soient suspendues à l'égard des séances du jeudi 27 avril et du vendredi 28 avril 1950.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (*Greenwood*) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur la motion de M. Fleming.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le nom de l'honorable sénateur Fogo a été substitué à celui de l'honorable sénateur Stevenson sur la liste des sénateurs nommés comme membres du comité mixte des deux Chambres du Parlement sur la sécurité de la vieillesse.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sur les opérations accomplies sous le régime de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1950. Statuts du Canada de 1944, chapitre 39, article 26.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Gagnon—1. Quel était, au 1er janvier 1949, le nombre total des personnes à l'emploi du Gouvernement du Canada, y compris les employés de ministères, offices, commissions, corporations de la Couronne et de tous autres organismes?

2. Au cours du mois de janvier 1949, quel a été la somme totale versée en traitements, salaires et allocations à ces employés?

3. Quel était, au 31 décembre 1949 ou à la date la plus récente que l'on possède, le nombre total des personnes à l'emploi du Gouvernement du Canada, y compris les employés de ministères, offices, commissions, corporations de la Couronne et de tous autres organismes?

4. Quelle a été la somme totale versée en traitements, salaires et allocations à ces employés au cours du mois de décembre 1949 ou au cours du mois mentionné à la réponse à la question 3?

5. Au cours de 1949 ou au cours de la période la plus récente pour laquelle on possède ces chiffres, combien d'employés nommés par le gouvernement fédéral étaient bilingues?

Par M. Fraser—Quel est le nom, quelles ont été les fonctions et quels ont été les traitements et les frais de déplacement de toutes les personnes préposées à des travaux de publicité ou d'information dans chaque ministère du Gouvernement au cours de 1949?

Par M. Argue—1. Quelle somme le Gouvernement fédéral a-t-il versée, dans chaque province, au cours de chacune des années 1946, 1947, 1948 et 1949, en vue *a*) du déboisement des terres et des forêts, *b*) de l'asséchement des sols?

2. Quelle proportion du coût de chaque entreprise a été payée par le Gouvernement fédéral?

3. Sur quels crédits a-t-il imputé ces sommes?

4. Au cours desdites années, quelle superficie de terrain, dans chaque province, a été ainsi mise en valeur, par suite *a*) du déboisement des terres et des forêts, *b*) de l'asséchement des sols?

En conformité de l'ordre spécial adopté le mercredi 26 avril 1950, la Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Macdonnell (*Greenwood*), appuyé par M. Green:—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que les mesures ministérielles annoncées par le ministre des Finances,

(1) rendent inévitable un accroissement des impôts;

(2) ne tendent pas comme il convient à supprimer le gaspillage ni à éviter les dépenses inutiles; et

(3) ne prévoient pas de programme national de mise en valeur, sans lequel il est vain d'espérer un abaissement des impôts et une diminution du coût élevé de la vie."

Et sur la motion proposée en sous-amendement par M. Coldwell, appuyé par M. MacInnis: Que l'amendement soit modifié en y supprimant tous les mots après "le ministre des Finances" et en y ajoutant les mots suivants:

"(1) indiquent que le Gouvernement est disposé à accepter comme suffisant pour le Canada le niveau actuel de production et à placer une limite aux services et à la sécurité à assurer à nos gens; et

(2) ne prévoient aucune disposition visant l'augmentation de la production nationale grâce au planisme économique, à la régie des placements par l'État, à la nationalisation des industries exerçant un monopole et à la mise en valeur et l'utilisation rationnelles et intégrales de nos ressources, de manière à assurer aux Canadiens un niveau de vie croissant et la sécurité sociale complète."

Et après plus ample débat, ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue,
Bryce,
Coldwell,
Herridge,
Jones,
Knight,
Knowles,
MacInnis,
Noseworthy,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Thatcher,
Wright—12.

NON:

Messieurs

Abbott,
Adamson,
Applewhaite,
Arsenault,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Beaudry,
Benidickson,
Bennett,
Bertrand,
Beyerstein,
Blackmore,
Blair,
Blanchette,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Byrne,
Cameron,
Campney,
Cannon,
Carroll,
Carter,
Catherwood,
Cavers,
Charlton,
Chevrier,
Conacher,
Corry,
Côté (Verdun-La Salle),
Coyle,
Croll,
Cruickshank,
Darroch,
Dechêne,
Decore,
Demers,
Denis,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Dumas,
Eyre,
Fauteux,
Ferguson,
Ferrie,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser,
Gagnon,
Gardiner,
Garson,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Hansell,
Harkness,
Harris (Grey-Bruce),
Helme,
Henry,
Hetland,
Higgins,
Hodgson,
Hosking,
Howe,
Huffman,
Hunter,
Isnor,
James,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
LaCroix,
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Lefrançois,
Léger,
Lennard,
Lesage,
Little,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
McCulloch,
McCusker,
McDonald (Parry-Sound-Muskoka),
McGregor,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McLure,
McWilliam,
Major,
Maltais,
Massé,
Maybank,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nixon,
Pearkes,
Pearson,
Picard,
Poulin,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Quelch,
Ratelle,
Richard (Gloucester),
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
Ross (Souris),
Rowe,
St-Laurent,
Shaw,
Sinclair,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stanfield,
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Studer,
Tremblay,
Tustin,
Viau,
Ward,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
White (Hastings-Peterborough),
Whiteside,
Winkler,
Wood,
Wylie—167.

Et après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

Oui:

Messieurs

Adamson,
Argue,
Beyerstein,
Blackmore,
Blair,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bryce,
Catherwood,
Charlton,
Coldwell,
Coyle,
Ferguson,
Fraser,
Gagnon,
Green,
Hansell,
Harkness,
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
MacInnis,
McGregor,
McLure,
Noseworthy,
Pearkes,
Poulin,
Quelch,
Ross (Souris),
Rowe,
Shaw,
Stanfield,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Thatcher,
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
Wright,
Wylie—43.

Non:

Messieurs

Abbott,
Applewhaite,
Arsenault,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Beaudry,
Benidickson,
Bennett,
Bertrand,
Blanchette,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Byrne,
Cameron,
Campney,
Cannon,
Carroll,
Carter,
Cavers,
Chevrier,
Conacher,
Corry,
Côté (Verdun-La Salle),
Cruickshank,
Darroch,
Decore,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Dumas,
Eyre,
Fauteux,
Ferrie,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Gardiner,
Garson,
Gauthier (Lac Saint-Jean),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gingras,
Gingues,
Goode,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Helme,
Henry,
Hetland,
Hosking,
Huffman,
Hunter,
Isnor,
James,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Larson,
Lefrançois,
Lesage,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
McCulloch,
McCusker,
McDonald (Parry-Sound-Muskoka),
McIlraith,
McIvor,
McWilliam,
Major,
Maltais,
Massé,
Maybank,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Nixon,
Picard,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Ratelle,
Richard (Gloucester),
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
Sinclair,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Studer,
Tremblay,
Viau,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Whiteside,
Winkler,
Wood—129.

Et la motion principale: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens, mise aux voix, est agréée sur division.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de voies et moyens et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 136 (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".

Bill n° 137 (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans".

Bill n° 138 (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".

Bill n° 139 (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".

Bill n° 140 (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".

Bill n° 141 (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".

Bill n° 142 (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".

Bill n° 143 (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".

Bill n° 144 (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".

Bill n° 145 (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leman Makinson".

Bill n° 146 (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland".

Bill n° 147 (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone".

Bill nº 148 (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".

Bill nº 149 (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell".

Bill nº 150 (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning".

Bill nº 151 (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

En conformité de l'ordre spécial adopté le mercredi 26 avril 1950, il est fait appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens;

M. Abbott propose alors,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et comme la question est mise en délibération;

M. Drew, appuyé par M. Diefenbaker, propose en amendement: Que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la question, soient supprimés et remplacés par les suivants:

"Il importe de songer à instituer une commission royale chargée d'enquêter et de formuler des vœux sur:

1. La réduction des dépenses publiques au minimum compatible avec l'efficacité.
2. La suppression des services qui font double emploi.
3. La fusion de tous les services publics et de toutes les fonctions ministérielles de nature analogue.
4. L'amélioration de l'efficacité générale du gouvernement, de manière à reconnaître pleinement les responsabilités de tous les membres du service public.

Et, sans restreindre la porté générale de ce qui précède, de formuler toute autre proposition propre à accroître l'efficacité générale de l'organisation du gouvernement."

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation des rapports* sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. McCulloch, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente alors le troisième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, et a convenu de le rapporter sans modification.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

L'ordre est appelé afin que la Chambre se forme en comité pour l'étude du Bill nº 88 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de "The Shawinigan Falls Terminal Railway Company", et ledit ordre est réservé.

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 5, Loi modifiant la Loi de la Commission canadienne du blé, 1935;

M. Wright, appuyé par M. Bryce, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion est retirée, avec la permission de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, ledit ordre est alors rayé et le bill retiré.

Les ordres respectifs tendant à la deuxième lecture des bills suivants sont appelés et sont réservés, à savoir:

Bill nº 6, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Exécution).

Bill nº 10, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Réintégration et dédommagement).

Bill nº 11, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Âge des votants).

Bill nº 13, Loi pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce.

Bill nº 131, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited.*

Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Thatcher: Que le Bill nº 2, Loi modifiant le Code criminel (Peine capitale), soit lu maintenant une deuxième fois.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Fournier (*Hull*).

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Knowles: Que le Bill nº 3, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable des cotisations), soit lu maintenant une deuxième fois.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de M. Drew.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Ross (*Souris*).

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux,* sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. McCulloch, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente alors le quatrième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité a étudié le Bill nº 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited*, et a convenu de le rapporter sans amendement.

L'article 3 dudit bill nº 9 déclare que le capital social de la Compagnie consiste en cinq millions d'actions "sans valeur au pair".

L'article 93 (3) du Règlement indique les frais à percevoir sur la valeur déclarée du capital-actions, mais il ne renferme aucune disposition pour le prélèvement d'un droit lorsque le capital social consiste en actions "sans valeur au pair".

Votre Comité recommande qu'aux fins d'établissement de droits les actions du capital social, dans le bill nº 9, soient censées valoir $3 chacune.

De consentement unanime, M. McCulloch propose,—Que la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, relative au prélèvement d'un droit sur le capital social à l'égard du Bill nº 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited,* soit agréée.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi (heure d'été).

N° 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 1er MAI 1950

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le dix-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de dix-neuvième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Lyndia Betsy Mayes Bernier, de Montréal, P.Q., épouse de Gerald Haddon Bernier.

De Julia Ann Ramsell Blane, de Montréal, P.Q., épouse de Ronald Alexander Blane.

De Lena Grace Connolly Hibberd, de Montréal, P.Q., épouse de William Henry Hibberd.

De J.-Lucien-Alphonse Martel, de Montréal, P.Q., époux de Gabrielle Marotte Martel.

De Martin Luke Marlow, de Montréal, P.Q., époux de Viola May Foster Marlow.

De Zemelia Katrina Ayoub MacDonald, demeurant présentement à Kirkland Lake, Ontario, épouse de Francis Alain de Lotbinière MacDonald, de Westmount, P.Q.

D'Hilda Brooks Nangreaves, de Montréal, P.Q., épouse de Frederick Harry Nangreaves.

D'Anna Kathleen McCone Shaw, de Montréal, P.Q., épouse de John Neufville Badgley Shaw.

De Sarah Jane Greeley Smith, de St-Jean, Terre-Neuve, épouse d'Abram Smith.

De June Hedy Leshynska Thompson, d'Outremont, P.Q., épouse de Maurice Joseph Thompson.

De Jean-Paul Verret, de Montréal, P.Q., époux de Simonne Paquin Verret.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Rapport annuel de la Commission de contrôle des changes au ministre des Finances pour l'année terminée le 31 décembre 1949. Statuts du Canada de 1946, chapitre 53, article 39 (2). (Versions anglaise et française.)

M. MacNaught, adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Dix-neuvième rapport annuel du ministère des Pêcheries (Quatre-vingt-deuxième rapport annuel des Pêcheries pour le Dominion du Canada) pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement une première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 136 (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".—M. *Winkler*.

Bill n° 137 (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans".—M. *Winkler*.

Bill n° 138 (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".—M. *Winkler*.

Bill n° 139 (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".—M. *Winkler*.

Bill n° 140 (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".—M. *Winkler*.

Bill n° 141 (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".—M. *Winkler*.

Bill n° 142 (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".—M. *Winkler*.

Bill n° 143 (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".—M. *Winkler*.

Bill n° 144 (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".—M. *Winkler*.

Bill n° 145 (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leman Makinson".—M. *Winkler*.

Bill n° 146 (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Anna [illegible]esque Kirkland.—M. *Winkler*.

Bill n° 147 (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone".—M. *Winkler*.

Bill n° 148 (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".—M. *Winkler*.

Bill n° 149 (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell".—M. *Winkler*.

Bill n° 150 (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning".—M. *Winkler*.

Bill nº 151 (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".—M. *Winkler*.

De son siège en Chambre, M. Jutras demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 31 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée d'importance publique pressante, et en fait ainsi connaître l'objet:

"Les désastreuses inondations qui ravagent la majeure partie du Manitoba, bouleversent la vie et nuisent aux moyens d'existence de milliers de gens."

Il remet un exposé de l'affaire dont il propose la discussion à M. l'Orateur, qui, après en avoir donné lecture à la Chambre, pose ainsi la question: Le député est-il autorisé à poursuivre?

Et comme il n'y a pas d'opposition;

M. l'Orateur, en conséquence, accorde la parole au député afin qu'il propose sa motion.

M. Jutras, appuyé par M. Viau, propose alors,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après discussion, ladite motion est retirée, avec la permission de la Chambre.

M. Maybank propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des bills privés (en vertu des dispositions de l'article 110 du Règlement); agréé.

Le Bill nº 88 (D du Sénat) intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", est étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, est étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 152 (R-2 du Sénat) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la *Canadian Red Cross Society*".

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 2 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 153 (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique".

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une communication de la part de deux députés, l'informant de la vacance suivante survenue parmi la députation:

M. Gordon B. Isnor, l'un des députés du district électoral de Halifax, à la suite de sa nomination au Sénat.

Et qu'en conséquence il a transmis son mandat au directeur général des élections afin qu'il émette un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ÉLECTORAL DE HALIFAX

Dominion du Canada: }
A savoir: } Chambre des communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, donnons avis par les présentes qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des communes pour le district

électoral de Halifax, à la suite de la nomination au Sénat de M. Gordon B. Isnor, l'un des députés dudit district.

Donné sous nos seings et sceaux en la ville d'Ottawa, ce deuxième jour de mai 1950.

LOUIS-S. ST-LAURENT (L.S.)
Député du district électoral de Québec-Est, province de Québec.

ROBERT H. WINTERS (L.S.)
Député du district électoral de Lunenburg, province de la Nouvelle-Écosse.

M. Cleaver, du comité permanent de la Banque et du Commerce, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'alinéa *d*), paragraphe (1) de l'article 63 du Règlement.
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Cleaver, ledit rapport est agréé.

M. Cleaver, du comité permanent de la banque et du commerce, présente le deuxième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié le Bill n° 55 (E du Sénat) intitulé: "Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company*", et a convenu de le rapporter sans modification.

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 152 (R-2 du Sénat) intitulé: "Loi modifiant la *Canadian Red Cross Society*.—M. *Macnaughton*.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Fournier (*Hull*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant;

M. Drew, appuyé par M. Green, propose en amendement: Que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la question, soient rayés et remplacés par les suivants:

> la Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant au Canada l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel.

Et le débat se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(*Les bills privés et publics sont appelés en vertu des dispositions de l'article 15 du Règlement.*)

(*Bills privés*)

Le Bill nº 88 (D du Sénat) intitulé: "Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*", est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion de M. Fournier (*Hull*): Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur la motion proposée en amendement par M. Drew.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Macdonnell (*Greenwood*).

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 154 (C-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith".

Bill nº 155 (D-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".

Bill nº 156 (E-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".

Bill nº 157 (F-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".

Bill nº 158 (G-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".

Bill nº 159 (H-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".

Bill nº 160 (I-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".

Bill nº 161 (J-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 1950

PRIÈRES.

M. l'Orateur fait part à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT

OTTAWA

Le 2 mai 1950.

Membres de la Chambre des communes:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture de la session du Parlement, et je vous en remercie sincèrement.

ALEXANDER DE TUNIS.

M. MacLean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), du comité permanent du Règlement, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a entendu des exposés relativement aux deux pétitions introductives de bills privés ci-après, qui ont été présentées après les délais prescrits par l'article 92 du Règlement.

1. Les clubs Kinsmen par tout le Canada.

Par suite d'un manque de connaissance de la procédure prescrite, la pétition est parvenue à la Chambre des communes un jour en retard.

2. Syndics apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains.

La pétition au Sénat a été présentée à temps, tandis que la pétition à la Chambre des communes, après avoir été égarée par inadvertance, a été présentée quelques jours après l'expiration des délais prescrits.

Votre comité recommande que l'application de l'article 92 du Règlement soit suspendue à l'égard des pétitions susdites, que celles-ci soient reçues et que l'application de l'article 93 (3) *a*) et *c*) soit suspendue.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—1. Au cours de chaque année depuis 1939, le Gouvernement fédéral a-t-il affecté des sommes, directement ou par l'entremise du National-Canadien, à des travaux de construction, dans le but d'aider à l'exploitation ou au transport du minerai de fer produit à la *Steep Rock Iron Mines*, à Atikokan (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant total annuel et en vertu de quelle autorité a-t-il effectué ces paiements pour la première fois?

2. Au cours de chaque année depuis 1939, le Gouvernement fédéral a-t-il affecté des sommes sous forme de subventions au transport à l'égard du transport du minerai de fer ci-haut mentionné? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant total annuel, entre quels endroits s'appliquaient ces subventions et en vertu de quelle autorité a-t-il effectué ces versements pour la première fois?

3. Au cours de chaque année depuis 1939, le Gouvernement fédéral a-t-il affecté des sommes à titre d'aide à la *Steep Rock Iron Mines Limited*, directement ou indirectement, sous une forme autre que celles dont il a été fait mention aux questions 1 et 2 précitées? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant total au cours de chaque année, en quoi ont consisté ces autres versements et en vertu de quelle autorité a-t-il effectué ces paiements pour la première fois?

4. A l'occasion, depuis le 1er janvier 1939, a-t-on accordé à la *Steep Rock Iron Mines Limited* des déductions spéciales d'impôt à l'égard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les corporations, les surplus de bénéfices, la dépréciation spéciale ou la dépréciation accélérée? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces déductions?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant:—1. Quels sont les ministères du gouvernement fédéral qui possèdent une section d'information ou de publicité?

2. Quel est le nombre des fonctionnaires *a*) permanents, *b*) temporaires, dans chacune de ces sections?

3. Quel est le total des frais d'administration de chacune de ces sections?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1950,—État indiquant:—1. Quelle somme a-t-on versée en paiements supplémentaires à l'égard de la récolte de blé des années, 1945, 1946, 1947 et 1948, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

2. Quelle somme a-t-on versée en paiements supplémentaires à l'égard de la récolte de blé des années 1945, 1946, 1947, et 1948, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1946, 1947 et 1948?

3. Quelle somme a-t-on versée en paiements supplémentaires à l'égard de la récolte de blé des années 1945, 1946, 1947 et 1948, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

4. Quelle somme a-t-on versée au titre du rétablissement agricole des Prairies au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

5. Quelle somme a-t-on versée au titre du rétablissement agricole des Prairies, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

6. Quelle somme a-t-on versée au titre du rétablissement agricole des Prairies, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

7. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

8. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

9. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

10. Au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949, quelle a été la somme des versements effectués directement au peuple canadien par le ministère de l'Agriculture à d'autres titres que les paiements supplémentaires pour les récoltes de blé, et que les paiements sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—1. Existe-t-il actuellement des droits de permis pour l'exploitation d'un appareil récepteur de télévision au Canada?

2. Sinon, se propose-t-on d'imposer des droits de permis pour l'exploitation d'un tel appareil au Canada?

3. Quand exigera-t-on de tels droits, lors de l'établissement de la télévision et combien coûtera chaque permis de poste récepteur?

4. A-t-on formulé des plans en vue de l'établissement de postes de télévision au Canada?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits seront établis ces postes et quand commenceront-ils à fonctionner?

6. A-t-on formulé des plans en vue d'établir un poste de télévision à Windsor (Ontario)?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre estimatif de personnes, qui, dans un rayon de cent milles, seront desservies par ce poste?

M. Martin, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1950,—État indiquant:—1. Quelle somme globale a-t-on versée en allocations familiales entre le 1er avril et le 31 mars 1949, ou au cours des trois dernières années pour lesquelles on possède des statistiques à cet égard?

2. Quel a été le coût total de l'administration relative aux allocations familiales, à l'exclusion des sommes mentionnées à la question 1, à l'égard de ces trois années?

3. Quel est le pourcentage dudit coût d'administration par rapport aux sommes globales versées en allocations familiales?

4. Quelle somme globale a-t-on versée en pensions de vieillesse, y compris les contributions fédérale et provinciale, entre le 1er avril 1946 et le 31 mars 1949 ou au cours des trois dernières années pour lesquelles on possède des statistiques?

5. Quel a été le coût total de l'administration relative aux pensions de vieillesse, à l'exclusion des sommes mentionnées à la question 4, mais y compris le coût de l'administration fédérale et provinciale, à l'égard de ces trois années?

6. Quel est le pourcentage dudit coût d'administration par rapport aux sommes globales versées en pensions de vieillesse?

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2044, approuvé le 27 avril 1950: pourvoyant à la nomination et à la rémunération de M. T. H. Cooper, de Montréal, P.Q., et de M. A. J. Kelley, d'Ottawa (Ontario), à titre de membres

du comité consultatif de l'assurance-chômage pour une période se terminant le 18 juin 1952, en vertu des dispositions de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage et de ses modifications.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont respectivement lus une première fois, les bills de divorce sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill nº 153 (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique".—M. *Chevrier.*

Bill nº 154 (C-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith".—M. *Winkler.*

Bill nº 155 (D-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".—M. *Winkler.*

Bill nº 156 (E-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".—M. *Winkler.*

Bill nº 157 (F-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".—M. *Winkler.*

Bill nº 158 (G-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".—M. *Winkler.*

Bill nº 159 (H-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".—M. *Winkler.*

Bill nº 160 (I-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".—M. *Winkler.*

Bill nº 161 (J-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet".—M. *Winkler.*

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Knowles—1. Certains juges, certains groupements de juges, ou certaines associations agissant en leur nom, ont-ils présenté des requêtes au ministre de la Justice, à l'occasion, depuis le 1er janvier 1949, en vue d'une augmentation de traitement ou de modifications au régime actuel de pension?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et de la part de qui a-t-on reçu ces requêtes?

3. Quels sont les principaux motifs allégués dans ces requêtes?

M. Garson, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Fraser—1. Quel est le nombre des personnes à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Sur ce nombre, combien y a-t-il *a*) d'hommes et *b*) de femmes, employés à service intermittent, c) d'hommes et *d*) de femmes, employés à titre de fonctionnaires civils permanents?

3. Quel est le nombre des employés touchant un traitement annuel supérieur à $3,500?

4. Quels sont les noms, fonctions, bureaux, traitements et frais de déplacement de ces employés à l'égard de 1949?

5. Combien de bureaux la Société centrale d'hypothèques et de logement possède-t-elle?

6. Où sont-ils situés?

7. La Société centrale d'hypothèques et de logement paie-t-elle le loyer et les frais d'entretien de tous ces bureaux?

8. Sinon, qui les paie?

9. Quel est le coût moyen de la perception des loyers de tous les immeubles appartenant à ladite Société?

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Herridge—1. A-t-on imposé des droits de douane sur la pénicilline? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le taux et quand ces droits sont-ils entrés en vigueur?

2. Quelle a été la valeur de la pénicilline importée au Canada en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Knight—1. Des services du gouvernement ont-ils acheté de la margarine, entre le 1er janvier 1949 et le 25 avril 1950?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces services, *b*) quelle quantité a été achetée par chaque service?

Par M. Knight—1. Quelles provinces ont signé avec le Gouvernement fédéral des accords sous le régime de la Loi sur l'aptitude physique nationale et quelle est la durée de ces accords?

2. Quelles sommes le Gouvernement fédéral a-t-il versées à chaque province, au cours de chaque année, en vertu de cette loi, et quelle proportion ces octrois fédéraux représentaient-ils par rapport aux dépenses totales des provinces à l'égard des programmes favorisant l'aptitude physique et la récréation?

3. La somme d'aide fédérale, offerte à chaque province, a-t-elle été suffisante pour réaliser les fins de la loi?

4. Quels règlements a-t-on édictés aux termes de l'article 14 de la loi?

Par M. Knight—1. Quelles mesures a-t-on prises, sur le plan fédéral, provincial et local, aux termes de la Loi sur l'aptitude physique nationale, en vue de la formation de dirigeants bénévoles à service intermittent, et de dirigeants rémunérés à service continu, pour l'exécution des programmes collectifs favorisant l'aptitude et la récréation?

2. Au cours des cinq dernières années, a-t-on déterminé les normes applicables aux programmes, au personnel et aux installations relevant du conseil?

3. Quels problèmes ont fait l'objet des enquêtes prévues à l'article 10 de la loi?

4. Existe-t-il des rapports sur les conclusions de ces enquêtes?

5. Quelles recommandations le Conseil a-t-il faites au ministre en vue de favoriser l'aptitude physique et quelles mesures a-t-on adoptées pour donner suite à ces recommandations?

Par M. Balcer—A combien se chiffre le total des dépenses de voyage et des frais de déplacement payés par le Trésor fédéral, au cours des années *a*) 1948, *b*) 1949?

Par M. Higgins—Combien compte-t-on de personnes en provenance *a*) de Terre-Neuve, *b*) d'autres provinces, parmi les fonctionnaires fédéraux employés à Terre-Neuve?

Par M. Ross (*Souris*)—1. Accorde-t-on de l'aide, au Canada, pour le transport des céréales de provende de l'Ouest, au delà de Fort William (Ontario) ou de Vancouver (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quels endroits?

3. Les minoteries ou les sociétés de provende peuvent-elles recevoir une subvention de transport ou une remise des frais de transport à l'égard de l'avoine ou des céréales secondaires qu'elles achètent ou vendent?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont obtenu une subvention ou une remise de frais pour le transport de céréales secondaires et quels ont été ces montants?

Les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Herridge—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de tous télégrammes, correspondance, contrats et autres documents échangés entre le ministère des Postes ou ses fonctionnaires et toute personne relativement au contrat de transport postal actuel pour la livraison du courrier entre Nakusp et Edgewood.

Par M. Shaw, pour M. Hansell—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés, au cours des dix dernières années, entre le Gouvernement fédéral, l'un de ses ministres, ministères, divisions ou fonctionnaires, et toutes personnes, ainsi que des rapports de l'inspecteur et des contrats, concernant tout projet de barrage, par l'administration du rétablissement agricole des Prairies, sur le lac Beauvais, près de Pincher-Creek, en Alberta.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Fournier (*Hull*): Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides, et sur la motion proposée en amendement par M. Drew.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. Adamson.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 49

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 4 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 162 (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".

Bill n° 163 (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".

Bill n° 164 (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley".

Bill n° 165 (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".

Bill n° 166 (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch".

Bill n° 167 (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".

Bill n° 168 (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".

Bill n° 169 (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".

Bill n° 170 (T-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".

Bill n° 171 (U-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey".

Bill n° 172 (V-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".

Bill n° 173 (W-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".

Bill n° 174 (X-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major".

Bill nº 175 (Y-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".

Bill nº 176 (Z-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".

Et aussi,—Un mesage, transmettant à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. Winkler, du comité permanent des bills privés, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié les bills suivants et convient d'en faire rapport sans modification:

Bill nº 85 (G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne du Canada".

Bill nº 84 (F du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers, Limited.*

M. Winkler, du comité permanent des bills privés, présente le deuxième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié les bills suivants et convient d'en faire rapport sans modification:

Bill nº 18 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg".

Bill nº 19 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam".

Bill nº 20 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett".

Bill nº 21 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson".

Bill nº 22 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel".

Bill nº 23 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson".

Bill nº 24 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom".

Bill nº 25 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse".

Bill nº 26 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate".

Bill nº 27 (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick".

Bill nº 28 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denison Day".

Bill nº 29 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay".

Bill nº 30 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers".

Bill nº 31 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer".

Bill nº 32 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino".

Bill nº 33 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux".

Bill nº 34 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie".

Bill nº 35 (A-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley".

Bill nº 36 (B-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger".

Bill nº 37 (C-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson".

Bill nº 38 (D-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis".

Bill nº 39 (E-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber".

Bill nº 40 (F-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette".

Bill nº 41 (G-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan".

Bill nº 42 (H-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz".

Bill nº 43 (I-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner".

Bill nº 44 (J-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble".

Bill nº 45 (K-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St-André Bawn.

Bill nº 46 (L-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon".

Bill nº 47 (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod".

Bill nº 48 (N-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden".

Bill nº 49 (O-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Romeo Lefebvre".

Bill nº 50 (P-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson".

Bill nº 51 (Q-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois".

Bill nº 52 (R-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker".

Bill nº 53 (S-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell".

Bill nº 57 (T-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum".

Bill nº 58 (U-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Marcus".

Bill nº 59 (V-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson".

Bill nº 60 (W-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald E. Martin".

Bill nº 61 (X-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers".

Bill nº 62 (Y-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick".

Bill nº 63 (Z-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg".

Bill nº 64 (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said".

Bill nº 65 (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton".

Bill nº 66 (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver".

Bill nº 67 (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin".

Bill nº 68 (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler".

Bill nº 69 (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers".

Bill nº 70 (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood".

Bill nº 71 (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke".

Bill nº 72 (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson".

Bill nº 73 (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins".

Bill nº 74 (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris".

Bill nº 75 (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac".

Bill nº 76 (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins".

Bill nº 77 (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow".

Bill nº 78 (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch".

Bill nº 79 (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone".

Bill nº 80 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette".

Bill nº 91 (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie".

Bill nº 92 (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney".

Bill nº 93 (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder".

Bill nº 94 (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan".

Bill nº 95 (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman".

Bill nº 96 (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab".

Bill nº 97 (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell".

Bill nº 98 (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick".

Bill nº 99 (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé".

Bill nº 100 (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault".

Bill nº 101 (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dawson".

Bill nº 102 (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham".

Bill nº 103 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Gour".

Bill nº 104 (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke".

Bill nº 105 (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham".

Bill nº 106 (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons".

Bill nº 107 (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio".

Bill nº 108 (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dent Harrison".

Bill nº 109 (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch".

Bill nº 110 (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand".

Bill nº 111 (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss".

Bill nº 112 (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin".

Bill nº 113 (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs".

Bill nº 114 (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees".

Bill nº 115 (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William McNally".

Bill nº 116 (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois".

Bill nº 117 (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly".

Bill nº 118 (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal".

Bill nº 119 (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham".

Bill nº 120 (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier".

Bill nº 121 (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler".

Bill nº 122 (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Wood".

Bill nº 123 (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris".

Bill nº 124 (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson".

Bill nº 125 (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson".

Bill nº 126 (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter".

Bill nº 127 (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch".

Bill nº 128 (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn".

Bill nº 129 (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate".

Bill nº 130 (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cumming".

M. Winkler, du comité permanent des bills privés, présente le troisième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger durant les séances de la Chambre.

2. Que le quorum soit réduit de 15 à 10 et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) *c*) du Règlement.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—1. Depuis le 1er août 1948, a-t-on, à l'occasion, adjugé des contrats pour la caserne *Cataraqui* à la *North Channel Ship and Yacht Repair Company*? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre et quel a été le montant de chacun de ces contrats?

2. Depuis le 1er août 1948, la *North Channel Ship and Yacht Company* a-t-elle, à l'occasion, obtenu d'autres contrats que ceux mentionnés ci-dessus? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre et quel a été le montant de chacun de ces contrats?

3. Quels sont les membres de cette société? Est-ce que M. H. K. Hill a des intérêts dans cette société?

4. Qui est l'officier commandant du *Cataraqui*?

5. Les travaux entrepris au *Cataraqui* et adjugés à la *North Channel Ship and Yacht Company* ont-ils été exécutés à la satisfaction de l'officier commandant de ladite caserne?

6. Quelqu'un d'autre que l'officier commandant le *Cataraqui* vérifie-t-il ces contrats ainsi que le bon état des travaux exécutés?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 avril 1950,—État indiquant:—1. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises afin de s'assurer qu'on s'en tiendra aux termes de l'accord que la *Colonial Corporation* et la Société centrale d'hypothèques et de logement ont conclu relativement à l'immeuble sis à 10820, rue Laval, à Ville St-Laurent (P.Q.)?

2. Quelles augmentations de loyers la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle permises depuis que la *Colonial Corporation* est devenue propriétaire de cet immeuble?

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de Drew soit substitué à celui de M. Murphy sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Pearkes soit substitué à celui de M. Green sur la liste des membres du comité spécial de la Loi des élections fédérales.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Catherwood—1. Le Gouvernement a-t-il étudié la question de restreindre la quantité des huiles végétales et autres ingrédients importés en vue de la fabrication de la margarine?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?
3. Quelles mesures a-t-il prises (s'il en est) afin d'augmenter le tarif douanier sur ces huiles?

Par M. Knight—1. Quel a été le coût global du voyage effectué autour du monde par le ministre des Affaires extérieures et par le ministre des Pêcheries?
2. Avait-on nolisé un avion en vue du voyage principal? Dans le cas de l'affirmative, de quelle société ou compagnie?
3. Quel avait été le montant de la soumission acceptée?
4. Le Gouvernement avait-il demandé des soumissions pour ce voyage à d'autres compagnies ou sociétés?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels avaient été les soumissionnaires et quel avait été le montant des soumissions?

Par M. Fraser—1. Combien y a-t-il de divisions ou de sections au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?
2. Comment désigne-t-on ces divisions ou sections?
3. Quelle est la fonction de chaque division ou section?
4. Quel est le nombre des fonctionnaires permanents dans chaque division ou section?
5. Quel est le nombre des fonctionnaires temporaires?
6. Quel a été le total des frais de déplacement de tous les employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de 1949?

La Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année fiscale 1949 et les années fiscales subséquentes, la disposition en vertu de laquelle la taxe de 10 p. 100 à l'égard de la première tranche de revenu de $10,000 d'une société commerciale ne s'applique qu'à une seule de plusieurs sociétés apparentées, soit modifiée de façon qu'il soit établi qu'un lien existe entre sociétés lorsque les mêmes actionnaires détiennent 70 p. 100, au lieu de la simple majorité, de toutes les actions ordinaires du capital fondamental de la société.

2. Qu'afin de permettre à une société particulière d'acquitter l'impôt à l'égard de son revenu non distribué pour qu'elle puisse capitaliser ledit revenu, il soit possible à la société de choisir entre

a) acquitter un impôt de 15 p. 100 à l'égard du revenu non distribué que la société a en mains à la fin de l'année fiscale 1949 et

b) verser un impôt de 15 p. 100 à l'égard d'une part du revenu non distribué gagné par la suite, égale aux dividendes distribués à l'occasion par la société durant la période où le revenu non distribué a été gagné.

3. Que, pour l'année fiscale 1949 et les années fiscales subséquentes, il ne soit pas tenu compte, dans le calcul de l'impôt, des sommes reçues en dédommagement à l'égard de propriétés minières par des prospecteurs qui ont fait la prospection desdites propriétés, ou les ont explorées ou mises en valeur, ou par les personnes qui ont fourni les fonds à ces fins aux prospecteurs, exception faite des personnes qui font le commerce des actions ou des valeurs auprès du public ou qui disposent des actions après avoir fait une campagne auprès du public pour les lui vendre.

4. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou des produits du pétrole, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel, ou les travaux miniers ou la recherche de minéraux, aient droit, à l'égard des dépenses effectuées au cours de l'année 1953, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôt qu'à l'égard des dépenses effectuées pendant les années 1949 à 1952.

5. Que les contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, aient droit, à l'égard des dépenses affectées en 1951 aux sondages pétroliers en profondeur, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôt sur le revenu et de taxes qu'à l'égard des dépenses analogues effectuées en 1950.

6. Que soit abrogé, pour l'année fiscale 1950 et les années fiscales subséquentes, l'article 73 de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui frappe d'une taxe le revenu provenant de droits détenus par un fiduciaire à l'égard de propriétés pétrolifères tout comme si le fiduciaire était une société.

7. Que pour l'année fiscale 1950 et les années fiscales subséquentes, l'article 18 de la Loi de l'impôt sur le revenu, lequel prévoit que la convention de bail avec option, la convention location-vente ou tout autre accord relatif à des biens meubles sont réputés des contrats de vente, les paiements, des prix d'achat et l'acquéreur, le propriétaire des biens en ce qui a trait à la dépréciation, s'applique à toutes les propriétés, à l'exception des biens fixes ou immobiliers utilisés en agriculture.

8. Que le non-résident soit exempt de l'impôt de 15 p. 100 prélevé sur les dividendes reçus par le non-résident lorsqu'il s'agit de dividendes qu'il reçoit d'une société qui, établie au Canada, tire directement ou indirectement la majeure partie de ses revenus de services d'utilité publique exploités dans le pays où demeure le non-résident.

9. Que toute personne qui demeurait à Terre-Neuve le 31 mars 1949 puisse, si elle le préfère, fonder le calcul de l'impôt sur son revenu net de toute l'année 1949, plutôt que sur le revenu effectif de la période qui a suivi le 31 mars 1949, lequel revenu, aux fins du calcul de l'impôt, est maintenant établi à un niveau correspondant au revenu de toute l'année.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe d'accise de 5 p. 100 à l'égard du savon de toilette soit abrogée à compter du 29 mars 1950;

2. Que la taxe de vente soit abrogée, à compter du 29 mars 1950, sur les articles suivants:

   la crème glacée; les breuvages préparés avec du lait frais; la crème à fouetter préparée;

3. Que la taxe de vente soit abrogée, à compter du 1er juillet 1950, sur les articles et les matériaux suivants:

   Les articles et matériaux destinés au seul usage d'une institution publique reconnue, certifiée telle par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en conformité de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, dont le but principal est de fournir un abri permanent ou semi-permanent et des soins en résidence aux enfants, aux vieillards, aux personnes infirmes ou invalides, et qui reçoit chaque année de l'aide relativement à leur entretien de la part du gouvernement du Canada ou d'une province, lorsque ces articles ou matériaux sont achetés de bonne foi par cette institution publique pour son propre usage et non en vue de la revente.

TARIF DES DOUANES

1. *Résolu*,—Qu'il y a lieu de modifier de la façon suivante le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927:

a) Par la suppression du paragraphe quatre de l'article cinq et son remplacement par le suivant:

4. Cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droits spécifiques et *ad valorem* combinés alors que le taux établi ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni lorsque le taux du droit de douane imposé en vertu du tarif de préférence britannique est le même que le taux du droit de douane imposé en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, ni aux marchandises admises au Canada et jouissant des réductions concédées par la convention de 1926 entre le Canada et les Antilles."

b) Par la suppression de l'article 14 et son remplacement par le suivant:

"14. (1) Le taux de droit *ad valorem* énoncé aux numéros 84, 85, 87, 92, 94 du tarif des douanes ou 95 de l'annexe A s'applique aux marchandises décrites dans le numéro si elles sont importées en tout temps sauf durant une période pendant laquelle une ordonnance du ministre rendue aux termes du paragraphe 2 a appliqué le taux du droit spécifique énoncé dans le numéro à la place du taux du droit *ad valorem*, dans lequel cas le taux du droit spécifique énoncé dans le numéro s'applique aux marchandises importées au cours de cette période.

(2) Le ministre peut ordonner que le taux du droit spécifique énoncé dans un numéro du tarif mentionné au paragraphe 1 s'applique aux marchandises énumérées dans le numéro à la place du taux du droit *ad valorem* y énoncé, pendant telle période de chaque année

financière que le ministre pourra fixer mais non au delà du nombre de semaines indiquées dans le numéro du tarif. Toutefois, dans le cas des alinéas *b*), *d*), *e*), *f*), *g*) ou *i*) du numéro 87 du tarif, le ministre pourra ordonner que le taux du droit spécifique s'applique pendant deux périodes distinctes au cours d'une année financière, mais le nombre de semaines dans les deux périodes ne devra pas dépasser le nombre indiqué dans l'alinéa.

(3) Le ministre peut exclure d'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe 2, soit au moment où il rend ladite ordonnance soit en tout temps après, des marchandises auxquelles l'ordonnance s'appliquerait autrement si elles étaient importées par un port situé dans une région ou partie désignée du Canada durant la totalité ou une partie de la période mentionnée dans l'ordonnance, et dans ce cas le taux du droit *ad valorem* s'applique aux marchandises ainsi importées."

c) Par la suppression du paragraphe 3 de l'article 16 et son remplacement par le suivant:

"16. (3) Toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur de cet arrêté du gouverneur en conseil et non conformes aux prescriptions de cet arrêté ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles aient ainsi été marquées, timbrées, étampées ou étiquetées sous la surveillance de la douane et aux frais de l'importateur."

2. *Résolu*,—Qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du tarif des douanes en en supprimant les numéros 16, 17, 28*b*, 77, 99*e*, 101*b*, 206*a*, 208*v*, 209*d*, 446*h*, 480*a*, 520*c*, 558*b*, *a*) et b), 558 *a*) et b), 605*a*, 607, 696*a*, 705, 705*a*, 709 *a*) et b), 779 et 779*a*, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite annexe A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:—

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
16	Œufs.....la douzaine	2c.	$3\frac{1}{2}$c.	10c.
17	Fromage.....la livre	3c.	$3\frac{1}{2}$c.	7c.
77	Fèves, savoir: fèves de tonka, à l'état naturel seulement, caroubes rôties ou moulues; caroubes moulues.	En franchise	En franchise	En franchise
99e	(1) Dattes, séchées, énoyautées, en paquets ou récipients dont le poids est d'au moins dix livres, la livre	En franchise	En franchise	1c.
	(2) Dattes, n.d.....la livre	1c.	$1\frac{1}{2}$c.	$2\frac{1}{2}$c.
	En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable.			
206a	(1) Sérums, antitoxines, virus, toxines, toxoïdes, vaccins et produits allergéniques, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme.....	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Produits biologiques, animaux ou végétaux, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies des animaux ou de la volaille, lorsque ces produits sont importés avec l'autorisation du directeur vétérinaire général.	En franchise	En franchise	En franchise

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
208v	Cétone méthyle-éthyle, n.d., et acétate isopropylique.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
209d	Chlorate de potasse, moulu seulement...............	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
216g	Composés, dont le principal élément organique est la laque, importés par les fabricants de disques pour phonographes pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, à la fabrication de disques pour phonographes....................................	En franchise	5 p.c.	25 p.c.
220c	Anti-oxydants pour essence servant à la fabrication d'essence..	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
284b	Tuiles en gypse..............................	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
446h	Métal embouti pour baignoires......................	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
453a	Parties métalliques, n.d., à tout stade de la fabrication, non enduites, plaquées ni recouvertes d'aucune façon, devant servir exclusivement à la fabrication d'étuis à lunettes et de boîtes à bijoux............	10 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.
480a	Chaises roulantes de malades, avec ou sans moteur, et leurs pièces..................................	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
520c	Courtes fibres de coton, blanchi, et pulpe de coton, importées par les fabricants de papier pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, à la fabrication du papier buvard et autres catégories de papier..	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
558b	Mèches, filés de trame et de chaîne, entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, comprenant au plus sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:—			
	a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose.........	5 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs de la nation la plus favorisée ou général, ne doit être inférieur à.......................la livre	....	24c.	28c.
	b) N.d..	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs de la nation la plus favorisée ou général, ne doit être inférieur à.......................la livre	....	24c.	28c.
558d	Mèches, filés de trame et de chaîne, entièrement ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou les retors pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de fibres ou filaments textiles synthétiques, recouverts entièrement ou partiellement de lames métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir moins de 10,000 verges (yards): conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:—			
	a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose..	7½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs de la nation la plus favorisée ou général, ne doit être inférieur à.......................la livre	....	24c.	28c.
	b) N.d..	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs de la nation la plus favorisée ou général, ne doit être inférieur à.......................la livre	....	24c.	28c.
605a	Véritables cuirs de porc, n.d., et véritables cuirs maroquins; cuirs cylindrés...........................	En franchise	20 p.c.	27½ p.c.
607	Cuir, n.d., lorsqu'il est importé par des fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la fabrication de gants ou de vêtements en cuir, dans leurs propres fabriques...............	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
696a	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, chemin de défilement sonore distinct, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs: disques, bandes et transcriptions sonores; modèles fixes et mobiles: cartes murales, graphiques et affiches: lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel international; sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire..........................	En franchise	En franchise	En franchise
705	Effets d'immigrants, savoir: vêtements, livres et meubles ordinaires et convenables et autres effets mobiliers; outils et instruments servant à un métier, à une occupation ou à un emploi, fusils, instruments de musique, machines à coudre à l'usage domestique, mécanigraphes (*typewriters*), bicyclettes, charettes et autres véhicules routiers, instruments agricoles et bétail vivant pour la ferme, non compris les bestiaux vivants ou les articles destinés à la vente ou à l'usage d'un entrepreneur, ni les véhicules ou les instruments actionnés par une force mécanique ni les machines à l'usage de manufactures; si tout ce qui précède a réellement appartenu à l'immigrant pendant au moins six mois à l'étranger avant son arrivée au Canada, et sous le régime des règlements établis par le Ministre............................	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois, contraitement aux dispositions du présent numéro, il n'est pas requis, dans le cas des nouvelles mariées, que les trousseaux et cadeaux de noce authentiques leur aient appartenu durant six mois.			
	Toutefois, nul article passible de droits et importé comme propriété de l'immigrant ne sera admis comme effets d'immigrants que lorsqu'il aura été importé par l'immigrant à sa première arrivée, et qu'il ne sera pas vendu ou qu'il n'en sera pas autrement disposé sans paiement des droits, avant qu'il ait été à l'usage de l'immigrant pendant douze mois en Canada.			
705a	Articles pour colons, savoir: Instruments aratoires et machines pour l'agriculture, mus par force mécanique; véhicules-moteur évalués à pas plus de mille cinq cents dollars, et embarcations pour la pêche s'ils ont été la propriété du colon à l'étranger pour au moins six mois avant leur transport au Canada et subordonnément aux règlements prescrits par le ministre du Revenu national.			
	Toutefois, relativement aux véhicules-moteur évalués à plus de mille cinq cents dollars, le droit n'est exigible que sur le montant excédant mille cinq cents dollars....................	En franchise	En franchise	En franchise
	En outre, lesdits machines, véhicules, instruments et embarcations ne peuvent entrer à moins d'être apportés par le colon à sa première arrivée, et ne pourront être vendus ou autrement aliénés sans paiement de droits avant d'avoir été actuellement en usage en Canada pendant douze mois...........	En franchise	En franchise	En franchise
709	*a)* Marchandises, y compris les contenants ou couvertures remplies ou vides, cultivées, produites ou fabriquées au Canada, après qu'elles ont été exportées au Canada.			

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
709 (*fin*)	*b)* Marchandises, y compris les contenants ou couvertures remplies ou vides, qui sont déjà entrées au Canada pour la consommation et qui en ont été exportées.......................................	En franchise	En franchise	En franchise
	Tout ce qui précède, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre.			
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmentée ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger;			
	De plus, toute marchandise sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordé;			
	En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'il a été exporté, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujéti s'il n'avait pas été exporté du Canada.			
	En outre, le Ministre, s'il est convaincu qu'une quantité de contenants dans un état utilisable a antérieurement été exportée du Canada, peut édicter un règlement permettant l'importation en franchise d'une quantité analogue de contenants semblables qui ne sont pas cultivés, produits ni fabriqués au Canada.			

3. *Résolu,*—Que l'Annexe A du Tarif des douanes soit modifiée par la radiation des numéros du tarif suivant: 5 *a)* *b)* et *c)*, 7 *a)* *b)* et *c)*, 8, 8*a*, 13, 22, 23, 26, 27, 28*a*, 29, 29*a*, 30, 31, 39*a*, 39*b*, 41, 45, 47, 62, 62*a*, 66*a*, 74, 75, 76, 76*a*, 76*b*, 76*c*, 76*d*, 79*b*, 79*c*, 79*d*, 81 *a)* *b)* et *c)*, 82 *a)* *b)* (i) et (ii) *c)* (i) et (ii) *d)* et *e)*, 83 *a)* *b)* et *c)*, 84, 85, 87 *a)* *b)* *c)* *d)* *e)* *f)* *g)* *h)* *i)* *j)* *k)* *l)* *m)* *n)* *o)* et *p)*, 89 *a)* *b)* *c)* et *d)*, 92 *a)* *b)* *c)* *d)* *e)* *f)* *g)* *h)* et *i)*, 93, 94, 95, 99*c*, 100, 100*a*, 105, 105*b*, 105*c*, 105*d*, 105*e*, 106 *a)* *b)* et *c)*, 106*d*, 108, 109, 109*a*, 109*b*, 110, 111, 114, 120 *a)* *b)* *c)* et *d)*, 123, 123*a*, 141, 152, 152*a*, 152*b*, 152*c*, 154, 156, 160 *a)* et *b)*, 161, 162, 163, 163*a*, 167, 178 (i) et (ii), 178*a*, 178*b*, 179, 184*a*, 184*b* (i) et (ii), 184*c*, 184*d*, 199*b*, 207, 207*a*, 207*b*, 208*i* (i) et (ii), 208*j*, 208*t*, 232, 232*a*, 247*a*, 254, 254*a*, 262, 264, 264*a*, 266, 273, 273*a*, 276, 276*a*, 276*b*, 277, 277*a*, 278, 278*a*, 278*b*), 278*c*, 278*d*) 284, 305, 306, 307, 326 (i) et (ii), 353, 353*a*, 366, 366*a*, 366*b*, 368, 383 *b)*, 384 *a)* et *b)*, 402*b*, 414, 414*a*, 414*c*, 429 *g)*, 430*b* (I) et (II), 434, 440*m* (i) et (ii), 440*g*, 446*g*, 450, 451*b* (i) et (ii), 518, 519, 520, 522*c*, 523, 523*b*, 523*l*, 523*n*, 524*a*, 532, 549, 549*a*, 549*b*, 553, 554*e*, 568*b*, 569 (i), 569 (ii), 569 (iii), 569 (iv), 569 (v), 569*a* (i), 569*a* (ii), 571, 571*a* (i) et (ii), 597, 597*a*, 598, 598*a*, 604, 605, 607 Partie 2, 607*a*, 611*a*, 616 (i) (ii) et (iii), 619*a*, 624*a* (i) (ii) et (iii), 654, 655, 656 et 710 *b)* et *bb)*, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants à ladite Annexe A:—

Numéros		Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
5	Animaux vivants, n.d.:—			
	a) Bétail.................................la livre	En franchise	1½c.	3c.
	b) Moutons, agneaux et chèvres............par tête	En franchise	$2	$3
	c) Renards argentés ou noirs......................	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	d) N.d..	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
7	Viandes fraîches, n.d.:—			
	a) Bœuf et veau...........................la livre	3c.	3c.	8c.
	b) Déchets comestibles de bœuf et de veau..la livre	1½c.	1½c.	8c.
	mais pas moins de	7½ p.c.	7½ p.c.	....
	c) Agneau et mouton.......................la livre	4c.	6c.	8c.
	d) Porc...................................la livre	1¼c.	1¼c.	5c.
	e) N.d....................................la livre	2c.	2½c.	5c.
8	Bœuf en boîte...	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
8*a*	Porc en boîte...	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
8*b*	Jambon en boîte.......................................	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
8*c*	Paté de foie gras, foies gras, conservés en boîtes ou autrement; pâtés d'alouettes....................	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
8*d*	Pâté de foies d'animaux...............................	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
8*e*	Viandes en boîte, n.d.................................	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
8f	Volaille ou gibier en conserve, n.d...................	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
8g	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés.	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
13	Saindoux et stéarine animale de toute espèce, n.d...la livre	1½c.	1¾c.	2c.
13a	Mélanges de saindoux et produits similaires, cottoline...................................la livre	1½c.	1¾c.	2c.
15a	Cire gaufrée pour ruches..............................	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
20c	Beurre de Galam.......................................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
22	Préparation de cacao ou de chocolat en poudre.......	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant, le poids des enveloppes et des cartons étant compris dans le poids imposable........................	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	et la livre	2½ p.c.	2½c.	2½c.
26	Café torréfié ou moulu.......................la livre	3c.	5c.	5c.
26a	Imitations et succédanés de café torréfié ou moulu, y compris les glands................la livre	3c.	5c.	5c.
28	Café, vert, n.d..............................la livre	En franchise	2c.	5c.
28a	Thé..la livre	En franchise	2c.	8c.
	Lorsque en paquets de cinq livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant.			
30	Poivre, non moulu.....................................	En franchise	5 p.c.	12½ p.c.
30a	Clou de girofle, non moulu............................	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
30b	Cannelle, non moulue..................................	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.
30c	Gingembre, non moulu..................................	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.
30d	Épices, non moulues, n.d..............................	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.
30e	Piment, non moulu.....................................	En franchise	5 p.c.	12½ p.c.

Numéros		Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
31	Piment, moulu.. et la livre	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c. 3c.
31a	Gingembre et épices, moulus, n.d.............la livre et	3c. 7½ p.c.	3c. 10 p.c.	3c. 10 p.c.
39a	Amidon ou farine de sagou, de cassave ou de riz la livre	¾c.	1¼c.	1¼c.
39b	Riz moulu, provende de riz, déchets de riz provenant du polissage, son de riz, remoulage de riz...la livre	¾c.	1c.	1¼c.
39f	Arrowroot......................................la livre	En franchise	1½c.	1½c.
41	Sel, n.d., en sacs, barils ou autres contenants, les 100 livres..	En franchise	3½c.	7½c.
45	Aliments lactés, n.d..................................	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
45a	Préparations alimentaires de céréales en paquets d'au plus vingt-cinq livres chacun............................	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
47	Graine de ricin, n.d...........................la livre	En franchise	En franchise	2c.
47a	Fèves soya, n.d..................................la livre	En franchise	En franchise	2c.
47b	Haricots de Lima et de Madagascar, séchés..la livre	En franchise	½c.	2c.
47c	Haricots rouges (red kidney-beans), séchés...la livre	En franchise	1c.	2c.
47d	Fèves de Calabar..............................la livre	En franchise	En franchise	2c.
47e	Fèves, n.d.......................................la livre	En franchise	1½c.	2c.
54	Gruaux de maïs décortiqué, gruau de maïs, provende de maïs décortiqué, et gruau de maïs, pour brasserie.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
62	Riz, non nettoyé, non décortiqué, ou paddy..........	En franchise	En franchise	En franchise
66a	Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20 cents la livre ou moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail..	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
73a	Graine de coton..	En franchise	En franchise	10 p.c.
73b	Graine de millet à balai, en paquets de plus d'une livre chacun..	En franchise	En franchise	15 p.c.
74	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun:—			
	(i) Persil et panais..........................la livre	En franchise	2c.	5c.
	(ii) Betteraves, sauf la betterave à sucre....la livre	En franchise	2c.	5c.
	(iii) Betteraves fourragères et navets.......la livre	En franchise	2c.	5c.
75	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun:—			
	(i) Radis, poireau, laitue, carotte, chou vert ou chou frisé.............................la livre	En franchise	2c.	10c.
	(ii) Chou et concombre....................la livre	En franchise	4c.	10c.
76	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun:—			
	(i) Tomate et piment.......................la livre	En franchise	7½c.	25c.
	(ii) Chou-fleur...............................la livre	En franchise	12½c.	25c.
	(iii) Oignons.................................la livre	En franchise	15c.	25c.
76d	Graines de plantes à racines potagères et autres graines, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun la livre	En franchise	2½c.	10c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
76e	Graines: de champs, de plantes à racines, de jardins et autres graines, en paquets d'une livre ou moins chacun..........	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
76f	Graines de roucouyer et blanc de champigon	En franchise	En franchise	En franchise
76g	Graines, d'alpiste, de moutarde, de céleri et de tournesol, en paquets pesant plus d'une livre chacun, et importées exclusivement pour fins de fabrication ou de mélange..........	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
79b	Orchidées, naturelles, coupées, en motifs, en bouquets ou non..........	En franchise	25 p.c.	40 p.c.
79c	Fleurs et feuillage, naturels, coupés, en motifs, en bouquets ou non, n.d..........	En franchise	12½ p.c.	40 p.c.
79d	Arbres, c'est-à-dire du semis pour la greffe: pommiers pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers, et les boutons et scions pour greffer ces arbres; noyaux de pêches pour fins de plantation..........	En franchise	En franchise	En franchise
79e	Mûriers, boutures, racines et boutons, pour fins de sériciculture..........	En franchise	En franchise	30 p.c.
81	Arbres, n.d., savoir:			
	a) Pommiers:			
	Du 15 septembre au 5 octobre inclusivement, chacun..........	En franchise	3c.	3c.
	Du 6 octobre au 14 septembre inclusivement, chacun..........	En franchise	6c.	7½c.
	b) Pruniers et cerisiers:			
	du 15 septembre au 5 octobre inclusivement chacun	En franchise	3c.	3c.
	du 6 octobre au 14 septembre inclusivement chacun	En franchise	8c.	9c.
	c) Poiriers, abricotiers et cognassiers..........chacun	En franchise	8c.	9c.
	d) Pêchers, y compris les pousses de juin..........chacun	En franchise	5c.	6cl
82a	Vignes, plants ou racines de groseilliers..........chacun	En franchise	2c.	2½c.
82b	Plants ou racines de framboisiers, de ronces-framboisiers et de mûriers..........chacun	En franchise	1c.	1c.
82c	Racines de rhubarbe..........chacune	En franchise	¾c.	1c.
82d	Racines d'asperges..........chacune	En franchise	⅕c.	⅕c.
82e	Plants de fraisiers..........chacun	En franchise	¼c.	¼c.
82f	Rosiers, n.d..........chacun	1½c.	3c.	7c.
82g	Arbres porteurs de noix ou de noisettes, greffés ou non; boutons et scions destinés à être greffés sur ces arbres..........	En franchise	En franchise	30 p.c.
82h	Arbres, arbustes, plants, racines et boutures, pour la reproduction ou la culture, n.d..........	12½ p.c.	12½p.c.	30 p.c.
83	Pommes de terre désignées ci-après:—			
	a) A leur état naturel:—			
	Du 1er août au 14 juin inclusivement les 100 livres	En franchise	En franchise	75c.
	Du 15 juin au 31 juillet, inclusivement les 100 livres	En franchise	37½c.	75c.
	b) Séchées, desséchées ou déshydratées.....la livre	En franchise	En franchise	2¾c.
	c) Patates et ignames, à leur état naturel....les 100 livres..........	En franchise	En franchise	15c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
84	Oignons, à leur état naturel, le poids des paquets devant être compris dans le poids imposable:—			
	a) Petits oignons et échalotes......................	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
	b) Oignons, n.d..............................la livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les variétés d'oignons mentionnées au numéro 84 *b)* sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 40 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est par perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
85	*a)* Champignons frais, le poids des paquets devant être compris dans le poids imposable, la livre	En franchise	3½c. ou 10 p.c.	3½c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les variétés de champignons mentionnées au numéro 85 *a)* sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 3½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 52 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 3½c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	b) Champignons séchés ou autrement conservés....	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
	c) Truffes, fraîches, séchées ou autrement conservées....................................	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
87	Légumes frais, à leur état naturel, le poids des paquets devant être compris dans le poids imposable:—			
	a) Asperges..............................la livre	En franchise	3½c. ou 10 p.c.	3½c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les asperges mentionnées à l'alinéa *a)* du numéro tarifaire 87 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 3½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 8 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 3½c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	b) Haricots verts..........................la livre	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les haricots mentionnés à l'alinéa *a)* du numéro 87 sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 14 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; le nombre de semaines pendant lesquelles le droit spécifique peut être maintenu en vigueur peut se diviser en deux périodes séparées dont les durées réunies ne dépassent pas 14 semaines; et Lorsque le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	c) Choux de Bruxelles............................	En franchise	10 p.c.	30 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
87 (*suite*)	*d)* Choux.................................la livre Toutefois, lorsque les choux mentionnés à l'alinéa *d)* du numéro 87 sont importés sous le régime de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 26 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; le nombre de semaines pendant lesquelles le droit spécifique peut être maintenu en vigueur peut se diviser en deux périodes séparées dont les durées réunies ne dépassent pas 26 semaines; et Lorsque le droit spécifique de 1½c. la livre n'est n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.	En franchise	9/10c ou 10 p.c.	9/10c. ou 10 p.c.
	e) Carottes et betteraves, n.d..............la livre Toutefois, lorsque les carottes et les betteraves mentionnées au numéro 87 *e)* sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 26 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars et le nombre de semaines durant lesquelles le droit spécifique peut être maintenu en vigueur peut être divisé en deux périodes distinctes, mais la durée totale des deux périodes ne doit pas dépasser 26 semaines; et Lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	f) Choux-fleurs.............................la livre Toutefois, lorsque les choux-fleurs mentionnés au numéro 87 *f)* sont importés sous le régime dutarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de ¾c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 20 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars et le nombre de semaines durant lesquelles le droit spécifique peut être maintenu en vigueur peut être divisé en deux périodes distinctes, mais la durée totale des deux périodes ne doit pas dépasser 20 semaines; et Lorsque le droit spécifique de ¾c. la livre n'est pas perçu le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.	Eni ranchise	¾c. ou 10 p.c.	¾c. ou 10 p.c.
	g) Céleri.................................la livre Toutefois, lorsque le céleri mentionné au numéro 87 *g)* est importé sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécicifique de 1c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 24 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars et le nombre de semaines durant lesquelles le droit spécifique peut être maintenu en vigueur peut être divisé en deux périodes distinctes, mais la durée totale des deux périodes ne doit pas dépasser 24 semaines; et Lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
87 (*fin*)	*h)* Concombres............................la livre	En franchise	2¼c. ou 10 p.c.	2¼c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les concombres mentionnés au numéro 87 *h)* sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 2¼c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 2¼c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	i) Laitue..................................la livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque la laitue mentionnée à l'alinéa *i)* du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 18 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars et le nombre de semaines durant lesquelles le droit spécifique peut être maintenu en vigueur peut se diviser en deux périodes distinctes, mais la durée totale des deux périodes ne doit pas dépasser 18 semaines; et			
	Lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas perçu le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	j) Persil..	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	k) Pois verts....................................	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les pois mentionnés à l'alinéa *k)* du numéro 87 sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	l) Rhubarbe..............................la livre	En franchise	½c. ou 10 p.c.	½c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque la rhubarbe mentionnée à l'alinéa *l)* du numéro 87 est importée sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de ½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de ½c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	m) Épinards.......................................	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	n) Tomates...............................la livre	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les tomates mentionnées à l'alinéa *n)* du numéro 87 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 32 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	o) Cresson d'eau	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	p) Scarole ou endive, artichaut, raifort et ketmie comestible	En franchise	En franchise	30 p.c.
	q) Aubergines	En franchise	En franchise	30 p.c.
	r) N.d..	En franchise	10 p.c.	30 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids imposable			
	a) Fèves, cuites ou préparées autrement.....la livre	En franchise	1½c.	3c.
	b) Maïs.....la livre	En franchise	1½c.	3c.
	c) Tomates.....la livre	En franchise	2c.	3c.
	d) Pois.....la livre	En franchise	1½c.	3c.
	e) N.d.....	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
90f	Matières végétales colorantes ou aromatiques.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
92	Fruits, frais, à l'état naturel le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré:			
	a) Abricots.....la livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les abricots mentionnés à l'alinéa *a)* du numéro 92 sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique			
	b) Cerises.....la livre	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les cerises mentionnées à l'alinéa *b)* du numéro 92 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 7 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 2c. la livre n'est pas perçu, le le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	c) Canneberges.....la livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les canneberges mentionnées à l'alinéa *c)* du numéro 92 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	d) Pêches.....la livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les pêches mentionnées à l'alinéa *d)* du numéro 92 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas maintenu en vigueur pour plus de 12 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique de 1½c. la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	e) Poires.....la livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les poires mentionnées à l'alinéa *e)* du numéro 92 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique d'un cent la livre ne sera pas maintenu en vigueur pour plus de 15 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique d'un cent la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92 (*fin*)	*f)* Prunes et pruneaux........................la livre	En franchise	1c ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les prunes et pruneaux mentionnés à l'alinéa *f)* du numéro 92 sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique d'un cent la livre ne sera pas maintenu en vigueur pour plus de 10 semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique d'un cent la livre n'est pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	g) Framboises..............................la livre	En franchise	1 3/5c. ou 10 p.c.	1 3/5c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque les framboises mentionnées à l'alinéa *g)* du numéro 92 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique d'un cent et trois cinquièmes la livre ne sera pas maintenu en vigueur pour plus de six semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique d'un cent et trois cinquièmes ne sera pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique			
	h) Framboises et loganberries..............la livre	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.
	Toutefois lorsque les framboises et loganberries mentionnées à l'alinéa *h)* du numéro 92 sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique d'un cent la livre ne sera pas maintenu en vigueur pour plus de six semaines au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars; lorsque le droit spécifique d'un cent et trois cinquièmes ne sera pas perçu, le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'applique.			
	i) Baie comestible, n.d............................	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
	j) Coings et nectarines............................	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
93	Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable:—			
	Du 20 mai au 12 juillet inclusivement.....la livre	En franchise	En franchise	20 p.c.
	Du 13 juillet au 19 mai inclusivement.....la livre	En franchise	¾c.	20 p.c.
94	Raisins frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable:—			
	a) Espèce *vitis vinefera*.......................la livre	En franchise	En franchise	2c.
	b) Espèce *vitis labrusca*.......................la livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Toutefois, quand on importe les raisins énumérés dans l'alinéa *b)* du numéro 94 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre ne sera pas maintenu en vigueur au cours de toute période de douze mois se terminant le 31 mars pendant plus de 15 semaines, et chaque fois que le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas prélevé, le droit *ad valorem* de 10 pour 100 s'applique.			
95	Cantaloups et melons musqués, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable..............................la livre	En franchise	1¼c. ou 10 p.c.	1¼c. ou 10 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation s'effectue en vertu du tarif applicable à la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1¼c. la livre ne sera pas maintenu en vigueur, au cours de toute période de douze mois expirant le 31 mars, pendant plus de 8 semaines, et le droit *ad valorem* de 10 p. 100 s'appliquera quand le droit spécifique de 1¼c. la livre n'est pas prélevé.			

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
99c	Raisins secs....................................la livre Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids des récipients doit être compris dans le poids imposable.	En franchise	3c.	4c.
99h	Raisins de Corinthe, séchés..................la livre Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids des récipients doit être compris dans le poids imposable.	En franchise	4c.	4c.
100	Pamplemousses...............................la livre	En franchise	En franchise	1c.
105	Pulpe de fruits, avec du sucre ou non, n.d., et fruits broyés....................................la livre	1½c.	2c.	3c.
105b	Olives mûres, en saumure...........................	En franchise	En franchise	30 p.c.
105c	Olives sulfurées ou en saumure, non embouteillées....	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
105d	Cerises sulfurées ou en saumure, non embouteillées...	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
105e	Fruits et noix, marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d........	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
105f	Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurres de de fruit, et mince-meats condensés..........la livre	1½c.	3¼c.	5c.
105g	Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre, ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre........	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
105h	Oranges, pamplemousses, ou citrons, tranchés ou sous forme de pulpe, avec ou sans admixtion d'antiputrides..	En franchise	20 p.c.	35 p.c.
105i	Fruits congelés...............................la livre	1½c.	2c.	3c.
106	Fruits préparés, dans des boîtes ou autres récipients hermétiques, le poids des récipients devant être compris dans le poids imposable:—			
	a) Pêches.....................................la livre	2c.	2½c.	5c.
	b) Abricots et poires.........................la livre	2c.	2c.	5c.
	c) Ananas.....................................la livre	1c.	2c.	5c.
	d) N.d...la livre	1c.	1c.	5c.
108	Miel, en rayons ou autrement, et ses imitations.la livre	1½c.	1½c.	3c.
109	Noix de toute sorte, n.d., décortiquées ou non.la livre	1c.	1c.	3c.
109a	Arachides, vertes, dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autre procédé que celui de l'écalage.......la livre	En franchise	En franchise	1c.
110	Noix de coco..................................le cent	En franchise	50c.	75c.
114	Palmistes......................................la livre	En franchise	En franchise	4c.
118	Homards frais..	En franchise	En franchise	25 p.c.
118b	Crabes et peignes en récipients fermés hermétiquement..	17½ p.c.	40 p.c.	40 p.c.
118c	Crevettes en récipients fermés hermétiquement......	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.
119	Sardines, melettes ou pilchards, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc fermées hermétiquement, le poids des boîtes de fer-blanc devant être compris dans le poids imposable:—			
	a) En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune..................la boîte	3½c.	3½c.	6c.
	b) En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune...................la boîte	2½c.	3c.	4½c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
119 (*fin*)	*c)* En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune....................la boîte	2c.	2c.	3½c.
	d) En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune....................la boîte	1¼c.	1½c.	2½c.
120	Anchois conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids de la boîte de fer-blanc devant être compris dans le poids imposable:—			
	a) Quand la boîte pèse plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces....................la boîte	3½c.	3½c.	6c.
	b) Quand la boîte pèse plus de douze onces et pas plus de vingt onces....................la boîte	2½c.	3c.	4½c.
	c) quand la boîte pèse plus de huit onces et pas plus de douze onces....................la boîte	2c.	2c.	3½c.
	d) quand la boîte pèse huit onces ou moins..la boîte	1¼c.	1½c.	2½c.
123	Poisson, préparé ou conservé, n.d.:—			
	(i) Hareng fumé en récipients hermétiques.........	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	(ii) Homards....................	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	(iii) Coquillages, n.d., y compris les huîtres, n.d..	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c
	(iv) Saumon....................	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(v) Tout autre poisson, n.d....................	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs grillé, éclaté, sucré, les noix recouvertes de sucre, les poudres aromatiques, les crèmes express, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les poudings et toute autre confiserie contenant du sucre........	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et à la livre	....	....	½c.
152	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir:—			
	a) Jus de limon....................	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	b) Jus d'orange....................	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
	c) Jus de citron....................	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
156	(i) Whiskey....................le gallon de preuve	$4.50	$5,00	$10.00
	(ii) Genièvre, n.d.,..............le gallon de preuve	$4.50	$5.00	$10.00
	(iii) Rhum, n.d..................le gallon de preuve	$4.50	$6.00	$10.00
	(iv) Brandy....................le gallon de preuve	$4.00	$4.00	$10.00
	(v) Liqueurs....................le gallon de preuve	$4.50	$4.50	$10.00
	(vi) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; spiritueux ou boissons alcooliques, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pomme de terre; absinthe arack ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté *(mescal)* pulque, extrait de punch au rhum *(rhum shrub)* genièvre de Hollande *(schiedam)* et autres schnapps; tafia et amers ou boissons alcooliques similaires, n.d.; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve.......... le gallon de preuve	$5.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, (1) lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la force de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve.			
	Toutefois, (2) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force), savoir:			

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Les bouteilles, flacons et récipients ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine.			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine.			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine.			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine.			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine.			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais au plus trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine;			
	Toutefois, (3) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarées en douane suivant le mesurage réel, subordonnément aux règlements établis par le Ministre.			
157d	Amers d'angusture................le gallon de preuve	$2.00	$5.00	$10.00
159b	Éther nitreux, esprit de nitre alcoolisé et esprit d'ammoniaque aromatique.....................le gallon et	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.
160	Parfums à l'alcool:—			
	a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun............................	30 p.c.	30 p.c.	90 p.c.
	b) En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun.......le gallon et	$5.00	$5.00 30 p.c.	$5.00 40 p.c.
161	Spiritueux parfumés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux de toute sorte:—			
	a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun.........................	30 p.c.	45 p.c.	90 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
161 (fin)	b) En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun......le gallon et	$5.00	$5.00 30 p.c.	$5.00 30 p.c.
162	a) Vermouth, vins apéritifs et cordiaux ne titrant pas plus de 32 p. 100 d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles...............le gallon et	20c.	20c.	55c. 30 p.c.
	Toutefois, 6 bouteilles d'une pinte ou 12 bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application du droit spécifié dans le présent numéro.			
	b) Vermouth, vins apéritifs et cordiaux, titrant plus de 32 p. 100 d'esprit de preuve mais au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve......................	80 p.c.	80 p.c.	80 p.c.
	c) Vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, n.d., y compris le vin de gigembre ne titrant pas plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve...	80 p.c.	80 p.c.	80 p.c.
163	(1) Vins de toute espèce, de raisins frais, non mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, pour fins sacramentelles, de pas plus de 26 p.c. d'esprit de preuve.........................le gallon et	20c.	20c.	55c. 30 p.c.
	(2) Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'oranges, de citrons, de fraises, de framboises, de sureau, de gadelles, et de cassis, titrant 24 p.c. ou moins d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles...............................le gallon et	20c.	20c.	55c. 30 p.c.
	(3) Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'oranges, de citrons, de fraises, de framboises. de sureau, de gadelles, et de cassis, titrant plus de 24 p.c. mais pas plus de 26 p.c. d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles........le gallon et	55c.	55c.	55c. 30 p.c.
	Et de plus, pour chaque degré au delà de 26 p.c. d'esprit de preuve jusqu'à 40 p.c..................	3c.	3c.	3c.
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application du droit spécifié dans le présent numéro.			
163a	(1) Vin de pruneaux, non mousseux, ne contenant pas plus de 26 p. 100 d'esprit de preuve......le gallon et	25c.	55c.	55c. 30 p.c.
	(2) Vin de pruneaux, non mousseux, contenant plus de 26 p. 100 d'esprit de preuve et pas plus de 38 p. 100 d'esprit de preuve...............le gallon et	25c.	55c.	55c. 30 p.c.
	De plus pour chaque degré au-dessus de vingt-six pour cent d'esprit de preuve jusqu'à trente-huit pour cent...	....	3c.	3c.
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application du droit spécifié dans le présent numéro.			
167	Malt, non broyé, broyé ou moulu, n.d., déclaré pour entreposage sous l'empire des règlements d'accise.. ....la livre	$\frac{1}{3}$c.	$\frac{1}{3}$c.	$\frac{3}{4}$c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
167a	Farine de malt, n.d., déclarée pour entreposage sous l'empire des règlements d'accise............la livre	$\frac{1}{3}$c.	$\frac{1}{2}$c.	$\frac{3}{4}$c.
172a	Publicité touristique, faite par le gouvernement fédéral ou les gouvernements des États ou leurs services, les *boards of trade*, les chambres de commerce, les sociétés municipales, les clubs d'automobilistes et et les autres associations analogues.................	En franchise	En franchise	En franchise
172b	Livres de prières, missels et psautiers, images et devises religieuses, non compris les cadres..............	En franchise	En franchise	En franchise
178	Annonces et imprimés, savoir: Brochures de réclame, pancartes de réclame, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs d'annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures de réclame concernant des médicaments brevetés ou autres articles; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires, lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d..................................la livre	5c.	10c.	15c.
	mais pas moins de	....	25 p.c.	35 p.c.
	a) Toutefois, les marchandises spécifiées dans ce numéro ne sont pas assujéties à la douane lorsqu'elles sont produites dans les pays ayant droit au tarif de préférence britannique et se rapportent exclusivement aux produits ou aux services de ces pays britanniques, mais non aux produits ou aux services du Canada;			
	b) Toutefois, les marchandises spécifiées dans ce numéro, lorsqu'elles sont expédiées par la poste au Canada, les droits peuvent être payés d'avance au moyen de timbres du revenu, en vertu de règlements établis par le Ministre, au taux spécifié dans le numéro, sauf que, sur chaque paquet séparé ne pesant pas plus d'une once, le droit pour chacun sera..	1c.	2c.	2c.
	c) Toutefois, les prix courants et les catalogues véritables dont l'objet n'est pas de faire de la réclame aux produits de toute personne habitant le Canada, lorsqu'ils sont adressés aux marchands un à la fois, en quantités ne dépassant pas un exemplaire pour l'usage de chaque marchand et non pour être distribués, sont exonérés de douane sous le régime de tous les tarifs.			
	d) Toutefois, les annonces et imprimés, importés, par la poste ou autrement, dans des paquets séparés ne valent pas plus de $1.00 chacun et quand ils ne sont pas importés pour la vente ou de façon à frauder les droits de douane, ne sont pas assujétis à la douane lorqu'ils sont produits dans des pays ayant droit au tarif de préférence britannique ou au tarif de la nation la plus favorisée.			
179	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits; étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres; billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d..............................	$17\frac{1}{2}$ p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
179 *(fin)*	Toutefois, les billets émis par des réseaux ferroviaires du Commonwealth britannique (à l'exception des réseaux ferroviaires exploités au Canada), ne sont pas assujétis à la douane lorsqu'ils sont produits dans les pays qui ont droit au tarif de préférence britannique.			
184a	Publications périodiques, non reliées ou brochées, imprimées et publiées à des intervalles réguliers, pas moins de quatre fois par année, et portant les dates de publication..................................	En franchise	En franchise	25 p.c.
199b	Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de cartonfibre ou de carbon-bois......................la livre	4/5c.	4/5c.	1½c.
	Toutefois, le droit de douane perçu sous le régime du du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général ne doit en aucun cas être inférieur à..........	....	20 p.c.	35 p.c.
206d	Glandes d'animaux et organes glandulaires d'animaux, et leurs extraits, à l'état frais ou desséché (alcooliques ou non), lorsqu'ils sont importés par les fabricants de préparations pharmaceutiques et médicinales pour servir exclusivement à la fabrication desdites préparations dans leurs propres établissements...	En franchise	En franchise	En franchise
206e	Bile animale, liquide ou en pâte, qui n'a pas subi d'autre transformation que la concentration, pour servir exclusivement à la fabrication de l'acide choléique.	En franchise	En franchise	En franchise
206f	Sang desséché, n.d..................................	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
206g	Albumine de sang..................................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
206h	Sang desséché, soluble............................	En franchise	En franchise	En franchise
207	Bicarbonate de soude..............................	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.
207a	Alcool butylique, n.d..............................	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
208i	Nitrate d'ammoniaque, importé pour servir à la fabrication d'oxyde azoteux........................	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
208j	Nitrate d'ammoniaque, n.d., et sel ammoniac.......	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
208t	Tous les produits chimiques et drogues, n.d., d'une espèce non produite au Canada.....................	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
210g	Nitrate potassique de soude, n.d......................	En franchise	En franchise	25 p.c.
225b	Carnauba..	En franchise	En franchise	10 p.c.
231c	Capsules de gélatine, vides, lorsque importées pour servir exclusivement à la fabrication ou à la composition des préparations médicinales et pharmaceutiques..	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.
232	Colle forte, n.d..	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et la livre	2c.	5c.	5c.
232a	Gélatine, n.d..	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et la livre			5c.
247a	(1) Couleurs pour artistes et écoliers, boîtes ajustées contenant ces couleurs....................	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
	(2) Pinceaux à l'usage d'artistes; pastels d'une valeur d'au moins un cent le crayon; toiles à l'usage des artistes, enduites et préparées pour la peinture à l'huile..	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
254	Gommes:			
	(1) Copal, damar, benzoin, Pontianac, nattakuching, épine-vinette élémi, gedda, du Sénégal, adragante, mastic et sandarac	En franchise	En franchise	15 p.c.
	(2) Ambre et gomme arabique	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) D'Australie, kaurie, laque brute, en grains, en pastilles, en batons et en feuilles; ambre gris	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	(4) Gommes et mélanges consistant en totalité ou en majeure partie de gommes n.d	En franchise	En franchise	15 p.c.
259c	Huile de ricin	En franchise	En franchise	En franchise
263a	Huile de goudron de houille, importée par les raffineurs de pétrole brut pour servir exclusivement au mélange de la gazoline fabriquée entièrement au Canada	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
264	Huiles essentielles, naturelles, savoir: géranium, rose, ilang-ilang, citron, bergamote, orange, mandarine, citronnelle, girofle et jonc odorant	En franchise	En franchise	7½ p.c.
264a	Huiles essentielles, naturelles et synthétiques, n.d., huiles essentielles, naturelles et synthétiques, contenant d'autres matières non alcooliques, n.d., pour la fabrication de produits ou préparations devant servir à des fins médicinales, d'assaisonnement, de toilette ou autres, en conformité des règlements que le ministre peut établir	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.
264c	Menthol, naturel ou synthétique	En franchise	En franchise	10 p.c.
266	Huile de résine	En franchise	En franchise	En franchise
266a	Huile d'éléocoque	En franchise	En franchise	En franchise
266b	Huile d'oiticica ... la livre	En franchise	En franchise	2½c.
273	Asphalte solide	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
273a	Asphalte, n.d	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
273b	Huile d'asphalte pour pavage seulement	En franchise	En franchise	En franchise
273c	Huile phénique ou huile lourde	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
276a	(1) Huile de coton, brute, importée pour être raffinée en vue de la consommation de bouche	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(2) Huile de coton, brute, importée par les fabricants de farine de coton et d'huile raffinée de coton, exclusivement pour la fabrication desdits articles, dans leurs propres manufactures	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(3) Huile de coton pour la fabrication de conserves de poisson	En franchise	En franchise	En franchise
	(4) Huile de coton, n.d	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
276b	(1) Huile de palme et huile de palmiste, brutes, importées pour être raffinées en vue de la consommation de bouche	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(2) Huile de palme et huile de palmiste, blanchies ou non, non comestibles	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(3) Huile de palme et huile de palmiste, non comestibles, pour la fabrication du savon	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(4) Huile de palme et huile de palmiste, n.d	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
276c	(1) Huile de noix de coco, brute, importée pour être raffinée en vue de la consommation de bouche...	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(2) Huile de noix de coco, non comestible, pour la fabrication du savon..........................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(3) Huile de noix de coco, non comestible, importée pour servir à la fabrication d'huile de noix de coco raffinée..............................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(4) Huile de noix de coco, n.d............... ...	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
276d	(1) Huile de pistache crue, à raffiner aux fins alimentaires..........................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(2) Huile de pistache de terre pour la fabrication du savon ou pour les conserves de poisson..........	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Huile de pistache, n.d......................	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
276e	(1) Huile d'olive pour la fabrication du savon....	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Huile d'olive pour la fabrication du tabac.....	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Huile d'olive pour les conserves de poisson....	En franchise	En franchise	En franchise
	(4) Huile d'olive pour servir à la préparation des fibres textiles, y compris l'apprêtage des étoffes....	En franchise	En franchise	En franchise
	(5) Huile d'olive, n.d...........................	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
276f	(1) Huile de fèves soya pour fins de traitement du cuir..	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Huile de fèves soya pour servir à la fabrication de peintures et de vernis....................	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Huile de fèves soya pour servir à la préparation des fibres textiles, y compris l'apprêtage des tissus..	En franchise	En franchise	En franchise
	(4) Huile de fèves soya pour la fabrication du savon..	En franchise	En franchise	En franhcise
	(5) Huile de fèves soya pour les conserves de poisson..	En franchise	En franchise	En franchise
	(6) Huile de fèves soya, n.d.....................	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs raccords en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, mitres de cheminée et cunettes, vernissées ou non, n.d................................	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
284c	Tuiles en terre cuite, n.d..........................	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
295c	Argile radio-active lorsqu'elle est importée pour servir au raffinage des huiles..........................	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
296i	Mica, phlogopite et muscovite, non ouvré, en blocs, feuilles, lames, lamelles, déchets et rebuts.........	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
297a	Quartz, piézo-électrique:—			
	(1) Non autrement ouvré que coupé en tranches ou ébauches, et meulé..........................	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(2) Entièrement ouvré, prêt à servir aux téléphones électriques, télégraphes, appareils de t.s.f. ou de radio..	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
305	Dalles, grès et toutes pierres à bâtir, non martelés ni sciés ni dressés au ciseau..........................	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
305a	Marbre brut, ni martelé ni dressé au ciseau..........	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
305b	Granit, brut ni martelé ni dressé au ciseau..........	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
305c	Marbre scié ou adouci au sable non poli.............	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
305d	Granit scié..	En franchise	15 p.c.	35 p.c.
305e	Pavés en pierre....................................	En franchise	15 p.c.	35 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
305f	Dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux faces au plus	En franchise	15 p.c.	35 p.c.
307	Marbre, n.d	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
207a	Articles en marbre, n.d	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
307b	Granit, n.d	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
307c	Articles en granit, n.d	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
308a	Articles en albâtre, n.d	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
312b	Amiante à l'état brut	En franchise	En franchise	25 p.c.
326	(i) Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre non taillé, n.d.; cheminées de verre, pour lampes, n.d.; carafes en verre et verres à boire, fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés, n.d	15 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	(ii) Verrerie de table, n.d., et articles en verre pour l'éclairage, n.d	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	(iii) Verrerie opale, n.d	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	(iv) Articles de table en verre taillé et objets en verre taillé, n.d	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
352e	Pièces de métal, à tout degré de fabrication, enduites ou non, et pièces de bois à l'état brut, importées par des fabricants de bobines, de canettes, de sépoules, de fuseaux et navettes, pour servir à la fabrication de ces objets dans leurs fabriques	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
353	Aluminium et ses alliages, à l'état brut ou partiellement ouvrés, savoir:—			
	(i) Gueuses, lingots, blocs, barres à crans, brames, lopins, masseaux et barres à fil métallique la livre	En franchise	2c.	5c.
	(ii) Barres, tringles, plaques, feuilles, lames, cercles, carrés, disques et rectangles la livre	En franchise	3c.	7½c.
	(iii) Angles, pièces en U, poutres, pièces en T, et autres profilés et formes laminés, étirés ou refoulés	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.
353	*d)* Fils et câbles, en tresses ou à torons ou non, armés d'acier ou non	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.
	e) Tuyaux et tubes	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.
	f) Feuilles, n.d., ou lames, de moins de .005 pouce d'épaisseur, unies ou bosselées, avec ou sans renfort	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
	g) Poudre d'aluminium	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
	h) Aluminium en feuilles, de moins de 0.05 millimètre d'épaisseur	En franchise	En franchise	En franchise
	i) Déchets d'aluminium	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois, ne sont considérés comme déchets d'aluminium que les déchets ou rebuts d'aluminium propres seulement à la refonte.			
366	Montres de toute sorte	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, quand l'importation s'effectue sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit ne : era pas inférieur à hacune	....	40c.	40c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
366a	Mécanismes et mouvements de montres, finies ou non finies..	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
	Toutefois, quand l'importation s'effectue sous le le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à chacun	....	40c.	40c.
366b	Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
	Toutefois, si elles sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit sur les plaques destinées à fixer quatre roues ou plus, ou d'autres pièces mobiles, ne sera pas inférieur à.......................la plaque	....	5c.	10c.
368	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges..	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, si ces articles sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à...chacun	....	40c.	50c.
383	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, de fer ou d'acier:— b) recouverts d'étain, n.d..........................	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
384	Bandes de fer ou d'acier laminées à chaud et importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres fabriques, en conformité de règlements établis par le Ministre...............	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
392c	Têtes forgées de bâtons de golf, en fer ou en acier, avec ou sans empreinte sur la face, ou marque semblable, mais non meulées, non polies, non plaquées ni autrement finies................................	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c
402b	Toile métallique en fer ou en acier, recouverte, faite de fil du calibre 17 ou plus lourd, à mailles d'au moins un pouce et d'au plus deux pouces, à joints spécialement renforcés, pour servir exclusivement sur les fermes d'animaux à fourrure, en vertu de règlements prescrits par le Ministre:— (1) D'une espèce ou catégorie non faite au Canada	5 p.c.	17½ p.c.	30 p.c
	(2) N.d..	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c
414	Dactylotypes..	En franchise	20 p.c.	25 p.c
414a	Pièces achevées de dactylotypes.....................	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
414b	Machines à dicter, transcrire et racler les cylindres et leurs pièces achevées, y compris les cylindres de cire finis ou non finis............................	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
414c	Machines à tenir les comptes, calculer et facturer et leurs pièces achevées, n.d..........................	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
414d	Machines à additionner............................	En franchise	17½ p.c.	25 p.c.
414e	Pièces achevées de machines à additionner..........	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
425a	Tondeuses de grazon fabriquées pour être actionnées par moteur, avec ou sans le moteur................	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.
426a	Machines et appareils énumérés au n° 412a du Tarif, utilisés par les fabricants d'articles faits de cellulose régénérée ou d'acétate de cellulose; pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs................................	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
426b	Machines pour le séchage des feuilles de placage, et leurs pièces achevées	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.
426c	Agrafeuses et cramponneuses métalliques, à bras ou à force motrice, mais à l'exclusion du moteur; pièces achevées de ce qui précède	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:			
	g) Rasoirs et leurs pièces achevées; lames de rasoirs, n.d	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	h) Lames de rasoirs mécaniques	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
430b	Vis de fer ou d'acier, enduite ou non:			
	(1) Vis à bois	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	(2) Vis à machines et autres, n.d	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	les cent livres	....	50c.	....
434	(1) Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries, n.d., et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	(2) Locomotives à l'usage des chemins de fer, et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
440g	(1) Articles en fer, en laiton ou autres métaux, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou au gréement de navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Moteurs diesel et semi-diesel d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces complètes, pour servir exclusivement à la construction ou au gréement de navires ou vaisseaux	En franchise	En franchise	En franchise
440m	(i) Pièces inachevées d'aéronefs, n.d., à l'exclusion des pièces de moteurs d'aéronefs	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
	(ii) Démarreurs directs ou par inertie, avec ou sans appareils de commande et leurs pièces; générateurs; boîtes de commande de l'intensité du courant; accumulateurs; appareils pour enlever ou prévenir la glace, et leurs pièces, à l'exclusion des pièces en caoutchouc; pompes à vide avec appareil de commande et leurs pièces; lumières d'atterrissage et de vol; hélices; vérins et pompes hydrauliques et leurs pièces; roues d'aéronefs; freins d'aéronefs avec leur appareil de commande et leurs pièces; pneus et chambres à air pour aéronefs: refroidisseurs d'huile; avertisseurs de la hauter de refoulement; analyseurs de gaz d'échappement; extincteurs à pression contre les incendies; pompes d'amorçage; instruments, à l'exception des indicateurs du niveau du carburant; boulons, écrous, robinets, vis de tension, chapes et axes, fil étiré et barres d'accouplement; barres, tuyaux, pièces refoulées ou forgées d'aluminium, d'alliages d'aluminium ou de magnésium; tuyaux en acier, tous les articles qui précèdent étant d'un genre ou de dimensions non fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication, à la révision ou à la réparation des marchandises mentionnées au numéro 440l du Tarif, ou comme pièces de rechange, selon les règlements que peut édicter le Ministre	En franchise	En franchise	27½ p.c.
446g	(1) Appareils électriques à souder, et leurs pièces, à l'exclusion des moteurs	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	(2) Appareils à souder et à découper, actionnés mécaniquement au gaz, et leurs pièces, à l'exclusion des moteurs	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
	(3) Appareils à souder et à découper, au gaz, et leurs pièces, n.d	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
446k	Outils en fer ou en acier, destinés aux machines, n.d., d'une catégorie non fabriquée au Canada..........	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
446m	Tringles à souder ou broches à souder résistant à l'oxydation, aux acides ou à la chaleur, enduites ou non fondant..........	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
450	Patins à roulettes et leurs pièces..........	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
450a	Patins de toute catégorie, à roulettes ou autres et leurs pièces..........	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
451b	Épingles fabriquées de fil métallique de toute espèce:			
	(i) Spécialement destinées au marquage..........	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
	(ii) N.d..........	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	et, la livre	....	10c.	10c.
461a	Balances ou appareils de pesage automatiques, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, et les pièces détachées des articles mentionnés ci-dessus, devant servir dans les manufactures canadiennes...	En franchise	En franchise	En franchise
505b	Bardeaux de cèdre, créosotés, vulcanisés ou traités par un autre procédé..........	En franchise	En franchise	25 p.c.
511c	Skis..........	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
511d	Attaches de skis..........	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
511e	Bâtons de skis..........	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
518	Tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux..........	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
518a	Billards, avec ou sans blouses; queue, billes, râteliers et procédés pour queue de billard..........	17½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
519	Meubles en bois, en fer ou autre matière de maison, de bureaux, de cabinets ou de magasins et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés ou empreints, en métal, non ouvrés;			
	(1) Dont le bois constitue la principale matière....	15 p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	(2) D'autre matière que le bois..........	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
520	(1) Coton brut et fibres de coton non ouvré plus que l'égrenage; chiffon et rebuts entièrement de coton impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau.	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Chiffons impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les déchets de tissus non usagés..........	En franchise	En franchise	En franchise
522c	(1) Boudinage, fil de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employées pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie de lamelles métalliques, généralement appelé fil de Lyon..........	15 p.c.	17½ p.c.	25 (p.c.
	et, la livre	....	3c.	4c.
	(2) Fils de coton entièrement recouverts d'un double rang de lamelles métalliques, à brin unique seulement, quand ils sont importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de conducteurs d'électricité, dans leurs propres fabriques.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
522c	(3) Fil à coudre, pur coton, bobiné, ne devant pas dépasser la longueur de 250 verges (*yards*) par bobine.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
523	Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d..........	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	et, la livre	....	3c.	4c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.:—			
	(1) Évalués à plus de 80c. la livre	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ plc.
	et, la livre	....	3c.	4c.
	(2) Évalués à 50c. ou plus, mais à 80c. la livre au plus	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	....	3c.	4c.
	(3) Évalués à moins de 50c. la livre	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	....	3½c.	4c.
	(4) Tissus entièrement de coton, communément appelés serge de Nîmes (*denims*), lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour être employés dans leurs propres fabriques à la confection de vêtements	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	....	3c.	4c.
523l	Tissus, entièrement de coton, composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris tous les tissus dans lesquels la moyenne des fils de trame et de chaîne est d'au moins 80 et d'au plus 99	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	....	3c.	4c.
523n	Sacs de coton:			
	(1) Sans couture	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
	(2) N.d	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
524a	Tissus à poil de chaîne coupé, entièrement de coton ou de coton et de fibres ou filaments textiles synthétiques	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	....	3½c.	4c.
532	Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
532c	Rideaux entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
532d	Tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
535g	Fibre de piassava, couleur nature, pas ouvrée au delà du séchage, nettoyage, façonnage, broyage et tamisage	En franchise	En franchise	En franchise
538b	Ficelle pour emballer les produits agricoles	En franchise	En franchise	25 p.c.
547a	Sacs et poches d'agave	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
548c	Nappes, grands et petits napperons en sisal, en paille de palmier ou de canne	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	....	4c.
549	Laine dont la préparation ne dépasse pas le peignage, n.d. ... la livre	En franchise	10c.	15c.
549a	Laine dont la préparation ne dépasse pas le dessuintage, à l'exclusion de la laine de mouton du genre communément appelé caracul, importée par les fabricants de tapis et devant servir exclusivement à la fabrication de tapis dans leurs propres fabriques la livre	En franchise	En franchise	15c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
549b	(1) Poil du chameau, de l'alpaca, de la chèvre ou d'un autre animal semblable................la livre	En franchise	En franchise	15c.
	(2) Cheveux, lavés ou non, mais non frisés, teints ni autrement ouvrés; crin de cheval simplement lavé et immergé ou teint..................................	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Cheveux, frisés ou teints, n.d.....................	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
549f	Filets faits de cheveux..............................	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
552a	Attelles de feutre, pour servir à la fabrication d'attelles pressées, pour des fins médicales................	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
553	Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires:—			
	(1) Couvertures de ménage, entièrement de coton..	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	5c.	5c.	30c.
	(2) Couvertures entièrement ou partiellement de laine ou de poil..	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	5c.	20c.	30c.
	(3) Couvertures, n.d.............................	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	5c.	25c.	30c.
554e	Tissus à filtre-presse, de laine ou de poil (à l'exception des cheveux)..	En franchise	15 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	....	30c.	35c.
568b	(1) Gants de chevreau, n.d...........................	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	(2) Gants et mitaines de toute sorte, n.d............	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
569	Chapeaux, coiffes et formes feutrées fourrure, ou feutrées fourrure-laine, selon les règlements que peut prescrire le ministre..............................	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
569a	(1) Chapeaux, coiffes et formes feutre-laine..........	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine	45c.	90c.	$1.25
	(2) Coiffes et formes tricotées, au crochet, tressées ou tissées d'une seule pièce, et coiffes et formes en soutache, non cousues, en vertu des règlements que le ministre peut prescrire.............................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(3) Coiffes et formes, n.d............................	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine	....	50c.	50c.
	(4) Chapeaux, n.d..................................	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine	75c.	$1.00	$1.50
	(5) Bérets de laine, tricotés et foulés.................	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine	....	50c.	65c.
	(6) Casquettes, bonnets et bérets, n.d., en vertu des règlements que le ministre peut prescrire...........	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
570a	Tapis. (1) Coussinets d'escaliers, paillassons et nattes en paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	(2) Tapis en pièce, paillassons et nattes en papier; doublures de tapis et coussinets d'escaliers.............	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	(3) Tapis en pièce, paillassons et nattes en sisal et en paille de palmier ou de canne...................	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
571a	(1) Paillassons à surface rasée en fibre de coco le pied carré	2¼c.	3c.	5c.
	(2) Paillassons, n.d., carpettes, tapis et nattes en fibre de coco.............................la verge carrée	6¾c.	7½c.	10c.
572a	Tapis en sisal et en paille de palmier ou de canne.....	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
597	(1) Pianos et orgues, n.d...........................	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	(2) Grandes orgues..................................	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	(3) Mécanismes d'orgues mécaniques et leurs pièces; pièces de grandes orgues, n.d......................	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
	(4) Pièces de pianos et d'orgues, n.d.................	En franchise	20 p.c.	25 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
597a	(1) Instruments de musique de toutes sortes, n.d.....	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	(2) Phonographes, grafophones, gramophones et leurs pièces achevées, n.d., y compris les cylindres et disques......................	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	(3) Pianos et orgues mécaniques....................	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	(4) Cylindres ou disques faits spécialement pour servir à l'étude des langues, en vertu des règlements prescrits par le ministre....................	En franchise	En franchise	30 p.c.
598	(1) Instruments de cuivre pour fanfares, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada...........	En franchise	17½ p.c.	25 p.c.
	(2) Instruments de cuivre pour fanfares, n.d..........	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(3) Cornemuses et leurs pièces achevées..............	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
603a	Peaux de caracul, apprêtées en tout ou en partie, mais non teintes....................	En franchise	En franchise	15 p.c.
	(1) Cuir à courroies en croupons ou demi-croupons; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d....................	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	(2) Cuir provenant de peaux de mouton ou d'agneau, dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.	7½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
605	(1) Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines, et souliers....................	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
	(2) Cuirs véritables de reptiles....................	En franchise	7½ p.c.	15 p.c.
607a	Cuir, consistant en peaux de bœuf, peaux de chevaux, ou peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, le cuir de chevrettes, de moutons espagnols ou de moutons africains, lorsqu'il est importé par les fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la confection de gants et de vêtements en cuir dans leurs propres fabriques......	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
607b	Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, en peaux complètes, fleurs ou croûtes, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans leurs propres fabriques....................	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
611a	(1) Bottines, souliers, pantoufles et semelles intérieures de toute matière, n.d....................	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	(2) Souliers de canevas à semelles de caoutchouc.....	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	(3) Bottines, souliers et pantoufles en sisal avec semelles en liège, sisal, cuir ou caoutchouc............	17½ p.c.	25 p.c.	40 p.c.
616	(1) Caoutchouc, cru, ou gomme élastique, non ouvré, n.d....................	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	(2) Caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc ou de gutta-percha	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Caoutchouc régénéré et succédané du caoutchouc	En franchise	En franchise	En franchise
	(4) Latex, soit du caoutchouc naturel cru sous forme de liquide, non composé au delà de l'addition d'agent de conservation....................	En franchise	En franchise	En franchise
619a	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisé....................	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	en outre, à l'égard des imperméables....chacun	....	....	50c.
623a	Sacs à main, en sisal ou en paille de palmier ou de canne, avec ou sans doublure....................	7½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.
624a	(1) Poupées....................	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	(2) Jouets de toutes sortes, n.d....................	10 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	(3) Jouets mécaniques en métal....................	10 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	(4) Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, consistant en différentes pièces embouties, poinçonnées ou moulées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède			
	a) En métal....................	En franchise	25 p.c.	40 p.c.
	b) En caoutchouc....................	En franchise	20 p.c.	40 p.c.

Numéros	—	Tarif préférentiel britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
648b	Diamants bruts ou non taillés, qui n'ont pas subi de transformation, ni reçu de plus-value, par le clivage, le fendage, la taille ou un autre travail, qu'ils aient leur forme naturelle ou soient morcelés...........	En franchise	En franchise	En franchise
654	Soies de porc, naturelles............................	En franchise	En franchise	En franchise
654b	Millet à balais....................................	En franchise	En franchise	En franchise
655	Plumes, n.d., porte-plumes et règles, de toute sorte....	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
655c	Pointes de plumes en acier.........................	En franchise	12½ p.c.	27½ p.c.
656	*a)* Pipes de toutes sortes........................	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	b) Fume-cigares et fume-cigarettes...............	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	c) Étuis à fume-cigares et fume-cigarettes, étuis à cigares et cigarettes, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et montures de pipes..............	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	d) Blagues à tabac...............................	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
663h	Écailles d'huîtres non ouvrées autrement qu'écrasées et (ou) tamisées, pour l'alimentation des volailles ou pour la fabrication d'aliments pour volailles......	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
710	Emballages, intérieurs et extérieurs, servant à couvrir ou contenir des produits importés dans ces emballages, sont soumis aux dispositions suivantes, savoir: *b)* Emballages usuels contenant de la machinerie passible d'un droit quelconque *ad valorem*, s'ils ne sont pas compris dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent................	En franchise	7½ p.c.	20 p.c.

4. *Résolu,*—Que l'annexe C modifiée du Tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, soit modifiée de nouveau par la suppression des numéros 1211 et 1214 et leur remplacement à ladite annexe C par le numéro suivant:

1214	1. Mangouste vulgaire (Herpestes griseus) ou mangouste de toute espèce; 2. Toute espèce d'oiseau de la famille des étourneaux (Sturnidae), sauf l'étourneau d'Europe (Sturnus vulgaris); 3. Tout autre oiseau non reconnu comme gibier à plume sauf les oiseaux des catégories suivantes· *a)* Oiseau domestique d'une espèce élevée pour fins d'alimentation; *b)* Oiseau uniquement destiné à l'exposition dans un jardin zoologique; *c)* Oiseau uniquement destiné à être renfermé dans une cage ou à servir à l'amusement du public.

5. *Résolu,*—Que toute mesure fondée sur les résolutions 1 et 3 des résolutions précédentes visant à modifier le tarif des douanes ou ses annexes entrera en vigueur le premier jour de juin mil neuf cent cinquante, et s'appliquera à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précédentes, qu'il s'agisse de marchandises importées ou dédouanées pour consommation, à compter de ladite date, et s'appliqueront également aux marchandises antérieurement importées, au sujet desquelles aucune déclaration d'entrée pour fins de consommation n'a été faite avant ladite date.

6. *Résolu*,—Que toute mesure fondée sur les résolutions 2 et 4 des résolutions précédentes visant à modifier le tarif des douanes ou ses annexes est censée entrer en vigueur le vingt-neuvième jour de mars mil neuf cent cinquante, et s'appliquer à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précédentes, qu'il s'agisse de marchandises importées ou dédouanées pour consommation, à compter de ladite date, et s'appliquer également aux marchandises antérieurement importées, au sujet desquelles aucune déclaration d'entrée pour fins de consommation n'a été faite avant ladite date.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, le comité des voies et moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Abbott, présente alors, avec le consentement de la Chambre, les bills suivants, qui sont lus, respectivement, une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 177, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Bill nº 178, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi du Conseil de recherches;

M. Fournier (*Hull*), pour M. Howe, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi du Conseil de recherches en vue de pourvoir à la nomination d'un autre vice-président du Conseil national de recherches et de rendre ladite loi conforme à la Loi des brevets en ce qui concerne la définition du terme "invention".

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Howe, présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 179, Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors la prise en considération, en comité plénier, d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants afin d'accorder des prestations à certains anciens membres des forces de Sa Majesté, autres que les forces canadiennes, et à certains anciens membres des forces des alliés de Sa Majesté ou des puissances associées avec Sa Majesté, lesquelles forces ont participé avec le Canada dans des guerres terminées le ou avant le 31 août 1921, qui ont résidé au Canada durant au moins vingt années, et afin de décréter, en outre, la décentralisation de l'application de la loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Gregg présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 180, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, qui est lue une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill nº 86, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 87, Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario;

M. Fournier (*Hull*) propose, pour M. McCann,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit, bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 5 MAI 1950

PRIÈRES.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Deux brochures préparées par le ministère du Commerce en vue de leur distribution à l'étranger, intitulées:

Canadian Industrial Development Manual, et *Expand with Canada.*

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 31 octobre 1949:—Copie de tous télégrammes, correspondances, ententes ou autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, depuis le 1er janvier 1944, relativement aux entreprises d'irrigation dans ces provinces.

Sur motion de M. MacLean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), le premier rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le mercredi 3 mai 1950, est agréé.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Kirk (*Digby-Yarmouth*) soit substitué à celui de M. Isnor sur la liste des membres du comité permanent des Comptes publics.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Kirk (*Antigonish-Guyborough*) soit substitué à celui de M. Isnor sur la liste des membres du comité spécial sur la radiodiffusion.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement une première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 162 (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".—M. *Winkler.*
Bill nº 163 (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".—M. *Winkler.*
Bill nº 164 (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley".—M. *Winkler.*
Bill nº 165 (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".—M. *Winkler.*
Bill nº 166 (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch".—M. *Winkler.*
Bill nº 167 (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".—M. *Winkler.*
Bill nº 168 (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".—M. *Winkler.*
Bill nº 169 (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".—M. *Winkler.*
Bill nº 170 (T-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".—M. *Winkler.*
Bill nº 171 (U-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey".—M. *Winkler.*
Bill nº 172 (V-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".—M. *Winkler.*
Bill nº 173 (W-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".—M. *Winkler.*
Bill nº 174 (X-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major".—M. *Winkler.*
Bill nº 175 (Y-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".—M. *Winkler.*
Bill nº 176 (Z-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".—M. *Winkler.*

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi des chemins de fer;

M. Chevrier propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi des chemins de fer afin de porter de $500,000 à $1,000,000 la somme à être votée chaque année pour la Caisse des passages à niveau au cours des six années commençant le 1er avril 1951.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Chevrier présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 181, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill nº 135, Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil, et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

Le Bill nº 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited*, est étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des subsides reprend alors sa séance.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*) :—

TRANSPORT

A-MINISTÈRE

459 Administration $1,012,455 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 51

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 8 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 182 (B-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster".

Bill n° 183 (C-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".

Bill n° 184 (D-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".

Bill n° 185 (E-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".

Bill n° 186 (F-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".

Bill n° 187 (G-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Anderson".

Bill n° 188 (H-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".

Bill n° 189 (I-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".

Bill n° 190 (J-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".

Bill n° 191 (K-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".

Bill n° 192 (L-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk".

Bill n° 193 (M-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".

Bill nº 194 (N-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".

Bill nº 195 (P-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".

Bill nº 196 (Q-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".

Bill nº 197 (R-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".

Bill nº 198 (S-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland".

Bill nº 199 (T-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le vingtième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de vingtième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De T. Taggart Smyth et d'autres, de Montréal, P.Q., et d'Hermann Bonneau, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation Les Syndics apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains.

De James Wilton Sutcliffe et autres, de Kenora, Ontario, et Edwin Lionel Holmes, de Keewatin, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation "The Association of Kinsmen Club".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le vingt et unième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de vingt et unième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Rosemary Smalley Carrier, de Québec, P.Q., épouse de Georges-Henri Raymond Carrier.

De Jack Harold Frederick Grater, de Montréal, P.Q., époux de Beatrice Evelyn Dubac Grater.

De Théodore Levasseur, de Montréal, P.Q., époux de Jeannette Gagnon Levasseur.

De Katherine Madge Samworth Monty, de Granby, P.Q., épouse de Paul-Omer Roland Monty.

D'Irène Meloche Moquin, de Montréal, P.Q., épouse de Rosario Moquin.

De Sadie Chernin Petruska, connue aussi sous le nom de Prince, demeurant présentement à Glace Bay, Nouvelle-Écosse, épouse de David Petruska, aussi connu sous le nom de David Prince, de Montréal, P.Q.

D'Anna Patiris Sarakinis, de Verdun, P.Q., épouse de James Sarakinis.

De Bonnie Ruth McNab Sarrasin, de Sherbrooke, P.Q., épouse de Georges-Arthur Sarrasin.

De Josephine Rood Trottier, de Montréal, P.Q., épouse de Roland Trottier.

De Margaret Mary Hamel Whittaker, de Sherbrooke, P.Q., épouse de Selvin Jackson Whittaker.

De Lewis Benjamin Wyman, de Dorval, P.Q., époux de Pearl Lawton Wyman.

M. McCulloch, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre comité dépose, par les présentes, un exemplaire du compte rendu imprimé des procès-verbaux et des témoignages recueillis relativement à certains bills déjà rapportés comme suit:—

Bill nº 88 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant l'achat par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de "The Shawinigan Falls Terminal Railway Company".—(*Deuxième rapport, 25 avril 1950.*)

Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company.*—(*Troisième rapport, 28 avril 1950.*)

Bill nº 9, Loi constituant en corporation "Prairie Transmission Lines Limited".—(*Quatrième rapport, 28 avril 1950.*)

(Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 2 des Journaux.)

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 avril 1950,—Copie de tous les témoignages entendus devant la commission d'appel du droit d'auteur relativement à la demande de la *Composers, Authors and Publishers Association of Canada Limited,* de Toronto, en vue d'une augmentation des redevances au cours de chaque année, en 1949 et 1950, ainsi que copie des motifs donnés par ladite Commission en vue d'augmenter lesdites redevances.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1950,—État indiquant:—1. Quel est le nom de toutes les corporations de la Couronne et de tous les organismes ou de toutes les entreprises d'État appartenant en tout ou en partie au Gouvernement fédéral?

2. Quels ont été les profits ou les pertes à l'égard de chaque société, organisme ou entreprise au cours de 1949 ou au cours du dernier exercice financier?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1950,—État indiquant:—1. Quelles commissions, entreprises, sociétés ou autres associations relevant du gouvernement fédéral ont eu un surplus au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1949 ou à une date antérieure?

2. Quel a été ce surplus dans chaque cas?

Quel a été, s'il y a lieu, le déficit de chacun desdits organismes?

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1950,—État indiquant:—1. Entre le 1er juillet 1949 et le 1er février 1950, combien de demandes d'allocations sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été refusées ou rejetées dans chacune des provinces des Prairies *a*) à des particuliers, *b*) à des townships?

2. *a*) Dans chaque province, combien de demandes d'allocations refusées ou rejetées sous le régime de ladite loi ont été présentées à la commission de revision, *b*) quel est le nombre total de cas, dans chaque province, où ladite commission a infirmé une telle décision?

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 16 avril au 6 mai 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 16 avril au 6 mai 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

M. Mutch, adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, présente à la Chambre,—Règlements établis par la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée (versions anglaise et française).

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), il est ordonné,—Que le nom de M. Winters soit substitué à celui de M. McCann sur la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), il est ordonné,—Que le nom de M. Hatfield soit substitué à celui de M. Brooks sur la liste des membres du comité spécial de la Loi des élections fédérales.

Sur motion de M. Winkler, le troisième rapport du comité permanent des bills privés, présenté à la Chambre le jeudi 4 mai 1950, est agréé.

A l'appel suivant de la Présentation des Bills:—

Le ministre de l'Agriculture—Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies".

De consentement unanime, sur motion de M. Gardiner, ledit projet de loi est retiré.

De son siège en Chambre, M. Drew demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 31 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée d'importance publique pressante, et en fait ainsi connaître l'objet:

"La nouvelle publiée le 5 mai 1950 par la *Canadian Press* attribuant au ministre des Pêcheries, l'honorable Robert Mayhew, actuellement en route, à titre de délégué canadien, pour la Conférence économique du Commonwealth à Sydney (Australie), la déclaration qu'il croit qu'un organisme sera créé conformément à la proposition qu'il a soumise à la Chambre, le 13 mars 1950, tendant à l'établissement d'un organisme propre à favoriser l'échange entre le Canada et d'autres nations, laquelle déclaration de principe est diamétralement opposée à la déclaration de principe énoncée à plusieurs reprises par le ministre du Commerce au nom du Gouvernement, et laisse entendre, en conséquence, qu'à Sydney on proposera un projet violant le principe constitutionnel reconnu de la responsabilité collective du cabinet envers la Chambre des communes."

M. l'Orateur décide que le projet de motion est irrégulier parce que l'affaire n'est pas d'une urgence telle qu'il faille la débattre dès maintenant.

Le Bill n° 55 (E du Sénat) intitulé: "Loi concernant "The Limitholders' Mutual Insurance Company"", est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

Le Bill n° 85 (G du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne du Canada", est étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill n° 84 (F du Sénat) intitulé: "Loi concernant la *United Grain Growers, Limited*", est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième et passé.

Les ordres portant que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des Bills de divorce nos 18 à 53 inclusivement et nos 57 à 80 inclusivement, sont respectivement appelés et réservés.

Les ordres portant deuxième lecture des Bills de divorce nos 136 à 151 inclusivement et nos 154 à 176 inclusivement, sont respectivement appelés et réservés.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 152 (R-2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la *Canadian Red Cross Society*";

M. Macnaughton propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois.

De consentement unanime, ledit bill est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 52

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 9 MAI 1950

PRIÈRES.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, pour M. Bradley, présente à la Chambre,—Rapport des Archives publiques pour l'année 1949.

M. Lapointe, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1950:—Copie de tous télégrammes, correspondance, contrats et autres documents échangés entre le ministère des Postes ou ses fonctionnaires et toute personne relativement au contrat de transport postal pour la livraison du courrier entre Nakusp et Edgewood.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont respectivement lus une première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 182 (B-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster'.—M. *Winkler*.

Bill nº 183 (C-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".—M. *Winkler*.

Bill nº 184 (D-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".—M. *Winkler*.

Bill nº 185 (E-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".—M. *Winkler*.

Bill nº 186 (F-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".—M. *Winkler*.

Bill nº 187 (G-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Anderson".—M. *Winkler*.

Bill nº 188 (H-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".—M. *Winkler.*

Bill nº 189 (I-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".—M. *Winkler.*

Bill nº 190 (J-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".—M. *Winkler.*

Bill nº 191 (K-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".—M. *Winkler.*

Bill nº 192 (L-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk".—M. *Winkler.*

Bill nº 193 (M-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".—M. *Winkler.*

Bill nº 194 (N-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".—M. *Winkler.*

Bill nº 195 (P-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".—M. *Winkler.*

Bill nº 196 (Q-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".—M. *Winkler.*

Bill nº 197 (R-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".—M. *Winkler.*

Bill nº 198 (S-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland".—M. *Winkler.*

Bill nº 199 (T-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".—M. *Winkler.*

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Fournier (*Hull*): Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Drew, appuyé par M. Green: Que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la question, soient rayés et remplacés par les suivants:

> "la Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant au Canada l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel."

Et après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Adamson,
Black (Cumberland),
Blair,
Brooks,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Casselman,
Catherwood,
Coyle,
Drew,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gagnon,
Graydon,
Green,
Harkness,
Harris (Danforth),
Higgins,
Hodgson,
Homuth,
LaCroix,
Lennard,
Macdonnell (Greenwood),
McGregor,
McLure,
Pearkes,
Poulin,
Ross (Souris),
Stanfield,
Tustin,
White (Hastings-Peterborouh),
White (Middlesex-Est)—32.

NON:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Applewhaite,
Argue,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bennett,
Beyerstein,
Blackmore,
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Bonnier,
Bradette,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Bryce,
Byrne,
Cameron,
Campney,
Cannon,
Carroll,
Carter,
Cavers,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Coldwell,
Corry,
Croll,
Darroch,
Dechêne,
Decore,
Dewar,
Dion,
Douglas,
Eudes,
Eyre,
Fair,
Fauteux,
Ferrie,
Follwell,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fulford,
Gardiner,
Garland,
Garson,
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gillis,
Gingras,
Gingues,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Hansell,
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Henderson,
Henry,
Herridge,
Hetland,
Hosking,
Huffman,
Hunter,
James,
Jones,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Knight,
Knowles,
Lafontaine,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Leduc,
Lefrançois,
Lesage,
Little,
Low,
MacDougall,
MacInnis,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCubbin,
McCulloch,
McCusker,
McIlraith,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Massé,
Matthews,
Mitchell,
Monette,
Murray (Oxford),
Mutch,
Nadon,
Nixon,
Noseworthy,
Pinard,
Pouliot,
Proudfoot,
Prudham,
Quelch,
Ratelle,
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Riley,
Robertson,
Rochefort,
Rooney,
St-Laurent,
Simmons,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (York-Nord),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stewart (Winnipeg-Nord),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Studer,
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourne,
Whiteside,
Whitman,
Winkler,
Winters,
Wood,
Wright—147.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

Le Bill n° 85 (G du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Fédération nationale ukrainienne du Canada", est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

M. Winkler propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des bills privés (en conformité de l'article 110 du Règlement); agréé.

Les bills suivants sont alors étudiés en comité plénier, rapportés sans amendement, lus une troisième fois, sur division, et passés:

Bill nº 18 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg".

Bill nº 19 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam".

Bill nº 20 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett".

Bill nº 21 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson".

Bill nº 22 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel".

Bill nº 23 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson".

Bill nº 24 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom".

Bill nº 25 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse".

Bill nº 26 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Lacate".

Bill nº 27 (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick".

Bill nº 28 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day".

Bill nº 29 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay".

Bill nº 30 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers".

Bill nº 31 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer".

Bill nº 32 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino".

Bill nº 33 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Thomson Cadieux".

Bill nº 34 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie".

Bill nº 35 (A-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley".

Bill nº 36 (B-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger".

Bill nº 37 (C-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson".

Bill nº 38 (D-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis".

Bill nº 39 (E-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Swales Barber".

Bill nº 40 (F-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette".

Bill nº 41 (G-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan".

Bill nº 42 (H-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz".

Bill nº 43 (I-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Rudner".

Bill nº 44 (J-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble".

Bill nº 45 (K-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter St-André Bawn.

Bill nº 46 (L-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon".

Bill nº 47 (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod".

Bill nº 48 (N-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden".

Bill nº 49 (O-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre".

Bill nº 50 (P-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson".

Bill nº 51 (Q-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois".

Bill nº 52 (R-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker".

Bill nº 53 (S-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell".

Bill nº 57 (T-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum".

Bill nº 58 (U-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Marcus".

Bill nº 59 (V-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson".

Bill nº 60 (W-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald E. Martin".

Bill nº 61 (X-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers".

Bill nº 62 (Y-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick".

Bill nº 63 (Z-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg".

Bill nº 64 (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said".

Bill nº 65 (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton".

Bill nº 66 (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver".

Bill nº 67 (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin".

Bill nº 68 (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler".

Bill nº 69 (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers".

Bill nº 70 (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood".

Bill nº 71 (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke".

Bill nº 72 (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson".

Bill nº 73 (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins".

Bill nº 74 (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris".

Bill nº 75 (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac".

Bill nº 76 (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins".

Bill nº 77 (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow".

Bill nº 78 (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch".

Bill nº 79 (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone".

Bill nº 80 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette".

Bill nº 91 (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie".

Bill nº 92 (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney".

Bill nº 93 (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder".

Bill nº 94 (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan".

Bill nº 95 (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman".

Bill nº 96 (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab".

Bill nº 97 (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell".

Bill nº 98 (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick".

Bill nº 99 (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé".

Bill nº 100 (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault".

Bill nº 101 (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dawson".

Bill nº 102 (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham".

Bill nº 103 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Gour".

Bill nº 104 (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke".

Bill nº 105 (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham".

Bill nº 106 (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons".

Bill nº 107 (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio".

Bill nº 108 (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dent Harrison".

Bill nº 109 (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch".

Bill nº 110 (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand".

Bill nº 111 (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss".

Bill nº 112 (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin".

Bill nº 113 (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs".

Bill nº 114 (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees".

Bill nº 115 (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William McNally".

Bill nº 116 (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois".

Bill nº 117 (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly".

Bill nº 118 (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal".

Bill nº 119 (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham".

Bill nº 120 (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Metivier".

Bill nº 121 (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Abramowitch Mergler".

Bill nº 122 (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Wood".

Bill nº 123 (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris".

Bill nº 124 (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson".

Bill nº 125 (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson".

Bill nº 126 (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter".

Bill nº 127 (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch".

Bill nº 128 (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn".

Bill nº 129 (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate".

Bill nº 130 (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cumming".

Sur motion de M. Winkler, il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles les bills mentionnés plus haut sont fondés.

Les bills suivants sont lus respectivement une deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des Bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills):

Bill nº 136 (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".

Bill nº 137 (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans".

Bill nº 138 (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".

Bill nº 139 (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".

Bill nº 140 (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".

Bill nº 141 (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".

Bill nº 142 (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".

Bill nº 143 (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".

Bill nº 144 (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".

Bill nº 145 (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leman Makinson".

Bill nº 146 (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland".

Bill nº 147 (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone".

Bill nº 148 (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".

Bill nº 149 (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell".

Bill nº 150 (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning".

Bill nº 151 (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".

Bill nº 154 (C-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith".

Bill nº 155 (D-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".

Bill nº 156 (E-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".

Bill nº 157 (F-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".

Bill nº 158 (G-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".

Bill nº 159 (H-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".

Bill nº 160 (I-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".

Bill nº 161 (J-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet".

Bill nº 162 (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".

Bill nº 163 (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".

Bill nº 164 (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley".

Bill nº 165 (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".

Bill nº 166 (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch".

Bill nº 167 (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".

Bill nº 168 (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".

Bill nº 169 (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".

Bill nº 170 (T-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".

Bill nº 171 (U-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey".

Bill nº 172 (V-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".

Bill nº 173 (W-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".

Bill nº 174 (X-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major".

Bill nº 175 (Y-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".

Bill nº 176 (Z-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".

Le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Fournier (*Hull*): Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 12 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques";

M. Winters propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, sans modification:

Bill nº 86, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Bill nº 87, Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 53

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DE MERCREDI 10 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 200 (U-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Goldbloom".

Bill n° 201 (V-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless".

Bill n° 202 (W-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon".

Bill n° 203 (X-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty".

Bill n° 204 (Y-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces jutificative, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État indiquant:—1. Le Gouvernement a-t-il reçu, à l'occasion, depuis le 1er janvier 1949, des comités nationaux de placement de la Commission d'assurance-chômage des recommandations relatives à des entreprises de travaux publics?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

3. Depuis le 1er septembre 1949, quelles entreprises fédérales de travaux publics a-t-on commencées en vue de remédier au chômage?

4. Combien de personnes a-t-on employées dans ces entreprises?
5. Quelle somme a-t-on dépensée à cet égard?
6. A qui a-t-on adjugé des contrats pour ces travaux?
7. Dans quelles régions a-t-on entrepris ces travaux?

Les questions suivantes figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Coldwell—1. Combien a-t-on fait imprimer et distribuer d'exemplaires des rapports suivants de l'ex-commissaire des enquêtes sur les coalitions: le matériel dentaire, les articles de lunetterie, l'industrie de la boulangerie dans l'Ouest canadien, la meunerie, le verre plat, les allumettes?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de vérifier si la meunerie avait continué ou repris la fixation des prix et les autres arrangements énumérés par le commissaire des enquêtes sur les coalitions dans son rapport, ou en vue d'empêcher la continuation ou le renouvellement de ces pratiques?

M. Garson, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Coldwell—1. La personne actuellement préposée à la direction temporaire du bureau de poste à Île-à-la-Crosse (Saskatchewan) est-elle l'épouse de M. L.-M. Marion?

2. M. L.-M. Marion a-t-il construit une ligne télégraphique entre Dillon et Bull's House en Saskatchewan?

Par M. Diefenbaker—1. Quand, et à combien d'exemplaires, publie-t-on la plaquette intitulée "2 Minutes of Employment Facts"?

2. Quel est le coût *a*) d'impression, *b*) de distribution de chaque tirage?

3. La distribution se fait-elle franc de port?

4. Quels seraient les frais postaux, si la distribution ne se faisait ainsi?

5. Combien épargnerait-on, si la publication de la plaquette était trimestrielle?

6. Combien épargnerait-on si la plaquette était imprimée en une seule couleur?

M. Côté (*Verdun*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Knight—1. Certains navires de la Marine canadienne ont-ils passé quelque temps dans la Baie d'Hudson et dans le port de Churchill, en 1949?

2. L'équipage a-t-il entrepris une étude météorologique de cette région?

3. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il utilisé les conclusions de cette étude afin d'insister auprès des assureurs pour obtenir une réduction des tarifs de l'assurance maritime sur la route de la Baie d'Hudson?

4. Depuis la fermeture de la saison de navigation de 1949, quelque ministère du Gouvernement a-t-il fait des observations aux assureurs en vue de demander une réduction des tarifs d'assurance maritime à l'égard de cette route?

5. Le Gouvernement a-t-il étudié la question de construire un établissement maritime permanent à Churchill?

Par M. Knight—1. Dans quelle mesure et comment le Conseil national d'aptitude physique a-t-il exercé les devoirs stipulés à l'article 4 (1) de la Loi sur l'aptitude physique nationale?

2. Dans quels domaines s'exerce l'activité des autorités provinciales de qui relève l'utilisation des sommes octroyées en vertu des dispositions de la loi?

3. Quelle proportion de leurs programmes s'applique à l'égard des enfants d'âge pré-scolaire, scolaire ou post-scolaire, et à l'égard des adultes de moins de 60 ans et de 60 ans et plus?

4. A-t-on organisé des programmes et (ou) des services spéciaux pour les ouvriers et les agriculteurs?

5. Quels contrats le Conseil a-t-il passés depuis l'entrée en vigueur de la loi et quels biens mobiliers ou immobiliers le Conseil a-t-il acquis en vertu de l'article 6 de la loi?

Par M. Kickham—1. Quels droits (s'il en est) impose-t-on sur les graisses comestibles expédiées au Canada et employées à la fabrication de la margarine?

2. Au cours des douze derniers mois, quelle quantité de graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine a-t-on importée au Canada?

3. Quelle est la marque de ces graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine?

4. De quels pays importe-t-on les graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine au Canada?

5. D'où proviennent les graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine?

6. Importe-t-on d'autres pays au Canada le produit connu sous le nom de margarine?

7. Au cours des douze derniers mois, combien de livres de margarine a-t-on fabriquées au Canada?

8. Le Canada exporte-t-il de la margarine à d'autres pays?

9. Au cours des douze derniers mois, quelle quantité de graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine a-t-on produite au Canada et d'où provenaient ces graisses?

Les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Brooks—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, de toutes directives et instructions, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, relativement au déplacement ou au changement du bureau de poste et du maître de poste à Dorchester (Nouveau-Brunswick).

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Dossiers comprenant la copie des feuilles de paye et des listes des matériaux employés lors des travaux exécutés dans la Grande Rivière, comté de Gaspé-Sud, au cours de l'été 1949.

M. Gardiner propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue de soustraire certaines zones de terrain à l'application de la loi; de supprimer la restriction exigeant que les blocs de sections ayant droit à une allocation dans des townships inadmissibles doivent être rectangulaires; et de décréter, en outre, l'exemption du paiement de la contribution de 1 p. 100 antérieurement perçue de certaines minoteries.

M. Gardiner, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill nº 12 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques", est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel qu'il a été modifié, lu une troisime fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 81 (C du Sénat), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest";

M. Winters propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel qu'il a été modifié, lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 90 (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest";

M. Winters propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 83 (U-2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux";

M. Fournier (*Hull*), pour M. Howe, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 179, Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches;

M. Fournier (*Hull*), pour M. Howe, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité spécial chargé d'étudier le fonctionnement du Conseil national de recherches.*

La Chambre s'ajourne alors, à 5 heures et 50 minutes de l'après-midi, demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 54

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 11 MAI 1950

PRIÈRES.

M. Cleaver, du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre, daté du 23 mars 1950, et au Troisième Rapport du présent Comité adopté par la Chambre le 21 avril 1950, votre Comité a été saisi des questions suivantes:

1. Le rapport annuel, pour 1949, du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, ainsi que le rapport des vérificateurs au Parlement à l'égard des affaires du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*.

2. Le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1949, et le rapport des vérificateurs au Parlement à l'égard des affaires des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1949.

3. Le rapport annuel du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1949.

4. Le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* pour l'année civile 1950.

5. Le budget des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année civile 1950.

6. Crédit 493—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, chemins de fer Nationaux du Canada.

7. Crédit 494—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, chemins de fer autres que le National-Canadien.

8. Crédit 558—Transbordeur et termini de l'Île du Prince-Édouard, déficit de 1950.

9. Crédit 559—*Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déficit de 1950.

Votre Comité a consacré vingt-deux séances à l'étude des questions énumérées et à l'audition de témoignages.

Le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1949 accuse un revenu net de $4,057,907.81. Toutefois, les intérêts sur la dette consolidée due au public, se chiffrent à $24,302,650.99 et l'intérêt sur les prêts à l'État à $21,798,283.58, d'où un déficit de $42,043,026.76. Le rapport annuel a été adopté, mais votre Comité propose que soit étudiée le plus tôt possible la recommandation du président des chemins de fer Nationaux du Canada à l'effet de procéder à une réorganisation de la structure financière de ce réseau.

Le rapport annuel de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* pour 1949 révèle que le revenu net d'exploitation de cette société a été de $12,399 et, une fois acquittés les intérêts sur les obligations et les prêts du Gouvernement, le déficit s'élève à $460,497. La Caisse de remplacement des navires accuse, à la fin de l'année, un solde de $3,941,939, et la Caisse d'assurance de la société, un solde de $2,048,545. Ledit rapport annuel a été adopté.

Le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour 1949 accuse un déficit net de $1,419,443.90 pour les services de l'Amérique du Nord, et un déficit de $2,898,149.26 pour la *Trans-Canada Air Lines (Atlantic) Limited*. Le rapport annuel a été adopté.

Le rapport des vérificateurs au Parlement à l'égard du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* et des Lignes aériennes Trans-Canada, de même que le rapport annuel du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année civile 1949, ont été examinés séparément et adoptés.

Les budgets financiers des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* pour l'année financière 1950, ont été étudiés et adoptés.

Le budget des biens et du matériel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année 1950, ainsi que les prévisions d'exploitation d'Air-Canada pour 1950 ont été examinés et adoptés.

Ont été étudiés et approuvés les crédits suivants:

Crédit 493—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, chemins de fer Nationaux du Canada;

Crédit 494—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, chemins de fer autres que le National-Canadien;

Crédit 558—Transbordeur et termini de l'Île du Prince-Édouard, déficit de 1950;

Crédit 559—*Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déficit de 1950.

La tâche de votre Comité a été grandement facilitée grâce à la précieuse collaboration de M. Donald Gordon, C.M.G., LL.D., président du conseil d'admi-

nistration et du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, de M. S. F. Dingle, vice-président, et de M. T. H. Cooper, vice-président et contrôleur du National-Canadien et contrôleur d'Air-Canada, ainsi que de MM. G. R. McGregor, président des Lignes aériennes Trans-Canada, et W. F. English, vice-président de l'exploitation, Lignes aériennes Trans-Canada.

Un exemplaire des témoignages est déposé avec le présent rapport.

(Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 3 des Journaux.)

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont respectivement lus une première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 200 (U-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Goldbloom".—M. *Winkler.*

Bill nº 201 (V-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless".—M. *Winkler.*

Bill nº 202 (W-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon".—M. *Winkler.*

Bill nº 203 (X-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty".—M. *Winkler.*

Bill nº 204 (Y-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy".—M. *Winkler.*

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Bertrand—1. A combien s'élevait la dette nationale (brute et nette), à l'expiration de chacune des années financières, de 1942 à 1950 inclusivement?

2. Quel a été le revenu national pour chacune des années financières, de 1942 à 1949 inclusivement?

3. Quel était l'indice du coût de la vie en 1935 et quelles en ont été les fluctuations, au cours de chaque année, depuis 1935?

Le Bill nº 178, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 181, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 153 (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique;

M. Chevrier propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.*

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

TRANSPORT

A-MINISTÈRE

SERVICE DES CANAUX

460	Service des canaux—Administration	$ 97,950 00
461	Canaux—Service et entretien	4,398,395 00
462	Canaux—Construction et améliorations	3,648,572 00
463	Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du St-Laurent	10,000 00
464	Surveillance et régularisation de l'eau détournée pour la production de l'énergie hydroélectrique de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited*	2,500 00

SERVICE DE LA MARINE

465	Service de la marine—Administration	18,970 00
466	Administration du matériel flottant	41,300 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité de subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 55

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 12 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 205 (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *United Security Insurance Company*".

Bill n° 206 (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains".

Bill n° 207 (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company*".

Bill n° 208 (A-6 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *Saskatchewan Mutual Insurance Company*".

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies;

M. Gardiner propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(En comité)

La résolution est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue de soustraire certaines zones de terrain à l'application de la loi; de supprimer la restriction exigeant

que les blocs de sections ayant droit à une allocation dans des townships inadmissibles soient rectangulaires; et de décréter, en outre, l'exemption du paiement de la contribution de 1 p. 100 antérieurement perçue de certaines minoteries.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Gardiner présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 209, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Winters présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 210, Loi modifiant le Tarif des douanes, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

Le Bill nº 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited*, est étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des subsides reprend alors sa séance et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 56

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 211 (Z-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".
Bill nº 212 (A-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".
Bill nº 213 (B-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".
Bill nº 214 (C-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".
Bill nº 215 (D-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".
Bill nº 216 (E-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".
Bill nº 217 (F-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".
Bill nº 218 (G-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".
Bill nº 219 (H-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".
Bill nº 220 (I-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le vingt-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de vingt-deuxième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Andrew Cerat, de Montréal, époux d'Irene Lerner Cerat.

De Rolande Dumas Fritsch, de Montréal, P.Q., épouse de Franz Fritsch.

De Sarah Modlinsky Markis, de Montréal, P.Q., épouse de Moe Markis.

De Cyrille Orance Horence Presseau, de Montréal, P.Q., époux de Jeanne Biron Presseau.

De Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth, de Westmount, P.Q., épouse de Thomas George Wrigglesworth.

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi,—dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1950:—Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral, l'un de ses ministres, ministères, départements ou fonctionnaires, et le National-Canadien concernant l'aide accordée à ce chemin de fer à l'égard de l'un quelconque de ses services relatifs à la manutention, au chargement et au transport du minerai de fer produit à la *Steep Rock Iron Mines*, ainsi que copie de tous contrats conclus entre le Gouvernement fédéral et le National-Canadien, ainsi que copie de tous arrêtés en conseil concernant les objets ci-dessus mentionnées, à toute date depuis le 1er janvier 1939.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—1. Quelle est l'échelle horaire des salaires actuellement payés aux imprimeurs de l'Imprimerie nationale à l'égard *a*) du travail de jour, *b*) du travail de nuit?

2. Combien d'heures par semaine les imprimeurs de l'Imprimerie nationale travaillent-ils avant que s'appliquent les taux des heures supplémentaires et quels sont ces derniers taux?

3. Quelle est l'échelle horaire des salaires actuellement payés aux imprimeurs des ateliers à l'égard *a*) du travail de jour, *b*) du travail de nuit, (i) à Ottawa, (ii) à Montréal, (iii) à Toronto?

4. Combien d'heures par semaine les imprimeurs travaillent-ils dans les ateliers (i) à Ottawa, (ii) à Montréal, (iii) à Toronto, avant que s'appliquent les taux des heures supplémentaires et quels sont ces derniers taux?

5. Quelle est l'échelle horaire des salaires actuellement payés aux imprimeurs employés dans les maisons d'édition de journaux à l'égard *a*) du travail de jour, *b*) du travail de nuit, (i) à Ottawa, (ii) à Montréal, (iii) à Toronto?

6. Combien d'heures par semaine les imprimeurs travaillent-ils dans les maisons d'édition de journaux (i) à Ottawa, (ii) à Montréal, (iii) à Toronto, avant que s'appliquent les taux des heures supplémentaires et quels sont ces derniers taux?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1950,—État indiquant:—1. Certains navires de la Marine canadienne ont-ils passé un certain temps dans la Baie d'Hudson et dans le port de Churchill, en 1949?

2. L'équipage a-t-il entrepris une étude météorologique de cette région?

3. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il utilisé les conclusions de cette étude afin d'insister auprès des assureurs pour obtenir une réduction des tarifs de l'assurance maritime sur la route de la Baie d'Hudson?

4. Depuis la fermeture de la saison de navigation de 1949, quelque ministère du Gouvernement a-t-il fait des observations aux assureurs en vue de demander une réduction des tarifs d'assurance martime à l'égard de cette route?

5. Le Gouvernement a-t-il étudié la question de construire un établissement martime permanent à Churchill?

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus respectivement une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 205 (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *United Security Insurance Company*".—M. *Dickey*.

Bill nº 206 (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains".—M. *Côté* (Verdun-La Salle).

Bill nº 207 (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company*".—M. *Robinson*.

Bill nº 208 (A-6 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *Saskatchewan Mutual Insurance Company*".—M. *McCusker*.

Les bills suivants sont lus respectivement une deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des Bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills):

Bill nº 182 (B-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster".

Bill nº 183 (C-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".

Bill nº 184 (D-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".

Bill nº 185 (E-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".

Bill nº 186 (F-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".

Bill nº 187 (G-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Anderson".

Bill nº 188 (H-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".

Bill nº 189 (I-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".

Bill nº 190 (J-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".

Bill nº 191 (K-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".

Bill nº 192 (L-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk".

Bill nº 193 (M-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".

Bill nº 194 (N-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".

Bill nº 195 (P-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".

Bill nº 196 (Q-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".

Bill nº 197 (R-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".

Bill nº 198 (S-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland".

Bill nº 199 (T-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".

Bill nº 200 (U-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Goldbloom".

Bill nº 201 (V-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless".

Bill nº 202 (W-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon".

Bill nº 203 (X-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty".

Bill nº 204 (Y-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy".

Le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement;

M. Benidickson, pour M. Maybank, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une troisième fois.

Et comme la question est mise en délibération;

M. Green, appuyé par M. Smith (*Calgary-Ouest*), propose en amendement: Que le Bill 7 ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin que soit étudiée de nouveau l'opportunité de modifier le bill de manière à ce qu'il prescrive que tout pipe-line aménagé par la société proposée de l'Alberta jusqu'au littoral du Pacifique, suive un tracé entièrement canadien.

Et un débat s'élevant;

M. Herridge, appuyé par M. Jones, propose en sous-amendement—Que l'amendement soit modifié en y ajoutant, immédiatement à la suite du dernier mot, les mots suivants:

> "et que, afin de protéger les consommateurs canadiens il soit pourvu à la réglementation des droits et tarifs de la société projetée."

Et le débat se poursuivant;

M. Howe soulève la question du Règlement et demande si les amendements proposés s'appliquent au projet de loi actuellement à l'étude, qui tend simplement à constituer en corporation une société. Il semblerait que ces amendements se proposent de modifier la Loi sur les pipe-lines, loi dont la Chambre n'est pas actuellement saisie.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'Orateur: J'ai étudié un peu l'amendement et le sous-amendement. J'ai d'abord cru, avec le ministre du Commerce (M. Howe), qu'il s'agissait d'un amendement d'ordre général. S'il en était ainsi, l'amendement serait nécessairement irrégulier.

Le commentaire 710 se lit ainsi qu'il suit:

> On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

S'il s'agissait ici d'un amendement d'ordre général portant sur la loi sur les pipe-lines ou sur les dispositions de cette loi, mon attitude serait celle qu'a prise le ministre du Commerce.

Le commentaire 708 est ainsi conçu:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant qu'il ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails. La motion tendant à la troisième lecture est sujette à débat en vertu de l'article 38 du Règlement. Ou il peut alors être ordonné que le bill soit réimprimé ou soumis à un comité spécial.

La motion, en l'occurrence, vise le renvoi à un comité spécial.

Voici maintenant le commentaire 806:

> Les bills peuvent être renvoyés pour nouvel examen. La même règle s'applique aux bills d'intérêt privé comme aux bills d'intérêt public. Lors du renvoi pour nouvel examen, toute directive que la Chambre juge nécessaire peut être donnée au comité permanent ou spécial qui a fait rapport du bill.

Il y a aussi la question mentionnée au commentaire n° 811, dont lecture a été donnée à la Chambre. Je le répète, j'ai eu tout d'abord l'impression qu'il s'agissait d'un projet d'amendement rédigé en termes généraux ou relatifs à la loi sur les pipe-lines.

Le projet d'amendement est ainsi conçu:

> Que le bill n° 7 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes afin que soit étudiée de nouveau l'opportunité de modifier le bill...

Il s'agit bien entendu, du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie et non de la loi générale. C'est la seule façon dont je puisse l'interpréter, après avoir lu le projet d'amendement pour la deuxième fois et après y avoir réfléchi.

Le projet de loi continue ainsi:

> ...de manière à ce qu'il prescrive que tout pipe-line aménagé par la société proposée...

Il n'y est pas question de pipe-lines aménagés par toute autre société. J'ai quelque peu étudié, je le répète, la question et bien qu'on puisse dire que c'est un cas limite, j'hésiterais à la retirer de la Chambre. Je crois qu'il vaut mieux permettre à la Chambre de se prononcer sur le projet d'amendement.

La Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement.

Et après plus ample débat, ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Argue, Balcer, Black (Cumberland), Blair, Browne (Saint-Jean-Ouest), Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Courtemanche, Cruickshank, Diefenbaker, Drew, Fleming, Fraser, Fulton, Gibson, Graydon, Green, Harkness, Harris (Danforth), Herridge, Jones, Knight, Lennard, MacInnis, McLure, Murphy, Pearkes, Sinclair, Smith (Moose-Mountain), Tustin, White (Hastings-Peterborough), Wright—34.

NON:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Benidickson, Bennett, Bertrand, Beyerstein, Blackmore, Blanchette, Blue, Boisvert, Boivin, Bonnier, Bradette, Bradley, Breithaupt, Brisson, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Byrne, Carroll, Carter, Cauchon, Cavers, Chevrier, Côté (Verdun-La Salle), Dewar, Dion, Dubé, Eyre, Fair, Fauteux, Fournier (Hull), Fulford, Gardiner, Gauthier (Lac Saint-Jean), Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), George, Gingues, Goode, Gourd (Chapleau), Gregg, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Henderson, Howe, Huffman, Jeffery, Johnston, Jutras, Kent, Kirk (Antigonish-Guysborough), Lafontaine, Laing, Langlois (Gaspé), Lapointe, Leduc, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, Low, MacDougall, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCulloch, McCusker, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIlraith, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Matthews, Monette, Mott, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Prudham, Quelch, Ratelle, Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Riley, Robinson, Shaw, Simmons, Sinnott, Stewart (Yorkton), Stick, Stuart (Charlotte), Thomas, Tremblay, Ward, Weaver, Welbourn, Whiteside, Whitman, Winters, Wood—100.

Et ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Argue, Balcer, Black (Cumberland), Blair, Browne (Saint-Jean-Ouest), Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Courtemanche, Cruickshank, Diefenbaker, Drew, Fleming, Fraser,

Fulton, Gibson, Graydon, Green, Harkness, Harris (Danforth), Herridge, Jones, Knight, Lennard, MacInnis, McLure, Murphy, Pearkes, Sinclair, Sinnott, Smith (Moose-Mountain), Tustin, White (Hastings-Peterborough), Wright—35.

NON:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Benidickson, Bennett, Bertrand, Beyerstein, Blackmore, Blanchette, Blue, Boisvert, Boivin, Bonnier, Bradette, Bradley, Breithaupt, Brisson, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Byrne, Carroll, Carter, Cauchon, Cavers, Chevrier, Côté (Verdun-La Salle), Dewar, Dion, Dubé, Eyre, Fair, Fauteux, Fournier (Hull), Fulford, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), George, Gingues, Goode, Gourd (Chapleau), Gregg, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Henderson, Howe, Huffman, Jeffery, Johnston, Jutras, Kent, Kirk (Antigonish-Guysborough), Lafontaine, Laing, Langlois (Berthier-Maskinongé), Langlois (Gaspé), Lapointe, Leduc, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, Low, MacDougall, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCulloch, McCusker, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIlraith, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Matthews, Monette, Mott, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Prudham, Quelch, Ratelle, Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Riley, Robinson, Shaw, Simmons, Stewart (Yorkston), Stick, Stuart (Charlotte), Thatcher, Thomas, Tremblay, Ward, Weaver, Welbourn, Whiteside, Whitman, Winters, Wood—100.

Et la motion principale: Que le Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*, soit lu maintenant une troisième fois, mise aux voix, est agréée, sur division.

Ledit bill, en conséquence, est lu une troisième fois et passé, sur division.

Le Bill nº 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited*, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement;

M. Benidickson propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une troisième fois.

Et comme la question est proposée;

M. Green, appuyé par M. Pearkes, propose en amendement: Que le Bill nº 7 ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes afin que soit étudiée de nouveau l'opportunité de modifier le bill de manière à ce qu'il prescrive que tout pipe-line aménagé par la société proposée, de l'Alberta jusqu'au littoral du Pacifique, suive un tracé entièrement canadien.

Et un débat s'élevant;

M. Herridge, appuyé par M. Jones, propose en sous-amendement:—Que l'amendement soit modifié par l'addition, après le dernier mot, des mots ci-après:

"et que, afin de protéger les consommateurs canadiens, il soit pourvu à la réglementation des droits et tarifs de la société projetée."

Et après discussion, ladite proposition de sous-amendement mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue,
Balcer,
Black (Cumberland),
Blair,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Casselman,
Catherwood,
Charlton,
Coldwell,
Courtemanche,
Cruickshank,
Diefenbaker,
Drew,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gibson,
Graydon,
Green,
Harkness,
Harris (Danforth),
Herridge,
Jones,
Knight,
Lennard,
MacInnis,
McLure,
Murphy,
Pearkes,
Sinclair,
Sinnott,
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
Wright—34.

NON:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Benidickson,
Bennett,
Bertrand,
Beyerstein,
Blackmore,
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Bradette,
Bradley,
Breithaupt,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Campney,
Carroll,
Carter,
Cauchon,
Cavers,
Chevrier,
Côté (Verdun-La Salle),
Dion,
Eyre,
Fair,
Fauteux,
Fournier (Hull),
Fulford,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Lapointe),
George,
Gingues,
Goode,
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Hansell,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Henderson,
Howe,
Huffman,
Jeffery,
Johnston,
Jutras,
Kent,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Leduc,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
Low,
MacDougall,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
McCulloch,
McCusker,
McDonald (Parry-Sound-Muskoka),
McIlraith,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Matthews,
Monette,
Mott,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Prudham,
Quelch,
Ratelle,
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Riley,
Robinson,
Shaw,
Simmons,
Stewart (Yorkton),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Thatcher,
Thomas,
Tremblay,
Ward,
Weaver,
Welbourn,
Whiteside,
Whitman,
Winters,
Wood—97.

Et ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue, Balcer, Black (Cumberland), Blair, Browne (Saint-Jean-Ouest), Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Courtemanche, Cruickshank, Diefenbaker, Drew, Fleming, Fraser, Fulton, Gibson, Graydon, Green, Harkness, Harris (Danforth), Herridge, Jones, Knight, Lennard, MacInnis, McLure, Murphy, Pearkes, Sinclair, Sinnott, Tustin, White (Hastings-Peterborough), Wright—34.

NON:

Messieurs

Anderson, Applewhaite, Benidickson, Bennett, Bertrand, Beyerstein, Blackmore, Blanchette, Blue, Boisvert, Boivin, Bonnier, Bradette, Bradley, Breithaupt, Brisson, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Byrne, Campney, Carroll, Carter, Cauchon, Cavers, Chevrier, Côté (Verdun-La Salle), Dion, Eyre, Fair, Fauteux, Fournier (Hull), Fulford, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), George, Gingues, Goode, Gour (Russell), Gourd (Chapleau), Gregg, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Henderson, Howe, Huffman, Jeffery, Johnston, Jutras, Kent, Kirk (Antigonish-Guysborough), Lafontaine, Laing, Langlois (Berthier-Maskinongé), Langlois (Gaspé), Lapointe, Leduc, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, Low, MacDougall, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCulloch, McCusker, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIlraith, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Matthews, Monette, Mott, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Prudham, Quelch, Ratelle, Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Riley, Robinson, Shaw, Simmons, Stewart (Yorkton), Stick, Stuart (Charlotte), Thatcher, Thomas, Tremblay, Ward, Weaver, Welbourn, Whiteside, Whitman, Winters, Wood—98.

Et après plus ample débat, la motion principale: que le Bill nº 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited*, soit lu maintenant une troisième fois, mise aux voix, est agréée, sur division.

Ledit bill, en conséquence, est lu une troisième fois et passé, sur division.

Les questions suivantes figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Diefenbaker—1. Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, combien de personnes, dans chaque province, ont été condamnées sous le régime de la Loi sur le contrôle des changes?

2. Quelles ont été les peines imposées dans chaque cas?

3. A l'égard de chaque province, dans combien de cas a-t-on fait la remise *a*) totale, *b*) partielle de la somme saisie?

Par M. Fulton—1. Au cours des trois années terminées le 31 décembre 1949, combien a-t-on conclu de contrats pour la construction d'édifices, sans publicité préalable ou sans avoir demandé des soumissions?

2. Au cours des trois années terminées le 31 décembre 1949, combien a-t-on acheté d'édifices?

3. A l'égard de chaque contrat relatif à la construction d'édifices, mentionné dans la réponse à la question 1, donner: *a*) la date du contrat, *b*) l'emplacement (la cité ou la ville ainsi que l'adresse), *c*) le nom de l'édifice, *d*) les ministères ou sociétés d'État, etc. logés, *e*) le nom et l'adresse du constructeur ou de l'entrepreneur, *f*) le coût total ou contractuel de l'entreprise, *g*) les honoraires du constructeur ou de l'entrepreneur?

4. A l'égard de chaque édifice acheté, mentionné dans la réponse à la question 2, donner: *a*) la date de l'achat, *b*) l'emplacement, *c*) le nom de l'édifice, *d*) les ministères ou sociétés d'État, etc. logés, *e*) le nom et l'adresse du propriétaire ou du vendeur, *f*) le prix d'achat?

Par M. Quelch—1. Au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949, quels ont été les bénéfices nets de chaque banque à charte, déduction faite des impôts fédéraux et provinciaux?

2. A l'égard de ces années, quel a été le montant des impôts fédéraux et provinciaux versé par chaque banque?

3. Dans chaque cas, quel pourcentage du capital versé représentent les bénéfices indiqués dans la réponse à la question 1?

4. Au cours des années ci-haut mentionnées, quel a été le montant total transféré des profits au Fonds de réserve par chaque banque à charte?

5. Au cours de chacune de ces années, quel a été le montant total que chaque banque a dû verser en impôt supplémentaire par suite de surplus de transferts?

Les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, documents et tous autres écrits échangés entre le Gouvernement et toute autre personne que M. L.-M. Marion, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, relativement à la construction d'une ligne télégraphique et (ou) téléphonique entre Dillon et Bull's House, en Saskatchewan.

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Copie des listes de paye et des matériaux employés lors de l'exécution des travaux à l'embouchure de la Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, au cours de l'été 1949.

La Chambre s'ajourne alors, à 10 heures et 55 minutes du soir, à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 16 MAI 1950

PRIÈRES.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau,—Résumé des arrêtés en conseil adoptés au cours de la période du 1er au 30 avril 1950 inclusivement.

M. Claxton, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau,—Copie de l'Acte final et de la Convention internationale adoptés par la conférence internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, signés à Washington, D.C., le 8 février 1949—Recueil des traités, 1950, nº 10. (Versions anglaise et française.)

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1950,—État indiquant:—1. Quel a été le revenu estimatif que le Canada a retiré du tourisme en 1948 et 1949?

2. De la somme dépensée en réclame, combien a-t-on dépensé *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis?

3. De quelles sociétés de publicité a-t-on retenu les services au cours de 1948 et 1949?

4. Au cours de chaque année, de quelle façon chaque société a-t-elle dépensé cette somme?

5. Dans quelles revues ou quels journaux a-t-on fait de la publicité au Canada et aux États-Unis?

6. A-t-on ouvert des centres cinématographiques aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, combien dans quelles villes et quel a été le nombre des représentations?

7. Emploie-t-on des personnes, à service continu ou à service intermittent, aux États-Unis en vue d'y promouvoir l'industrie touristique?

8. A-t-on fait des arrangements en vue de représenter des films canadiens dans les cinémas des États-Unis afin de promouvoir le tourisme? Dans le cas de l'affirmative, combien, et dans quelles villes, a-t-on donné des représentations?

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sur les opérations découlant de la Loi de 1945 sur les accords de Bretton Woods, Statuts du Canada de 1945, chapitre 11, article 7, comprenant:

1. Opérations et décisions du Fonds monétaire international.

2. Opérations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

3. Quatrième rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (1948-1949) en date du 13 septembre 1949.

4. Quatrième séance annuelle du conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, tenue à Washington, D.C., du 13 au 16 septembre 1949—Délibérations.

5. Mémoire relatif aux rapports financiers de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement au 31 mars 1950.

6. Rapport annuel des administrateurs du Fonds monétaire international pour l'année financière terminée le 30 avril 1949.

7. Quatrième séance annuelle du conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international tenue à Washington, D.C., du 13 au 16 septembre 1949—Rapport des administrateurs et résumé des délibérations.

8. Rapport financier du Fonds monétaire international pour le trimestre terminé le 31 janvier 1950, publié en application de l'article XII, section 7 *a*), du Statut du Fonds monétaire international.

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre,—Rapport annuel de la Commission des Grains du Canada pour l'année 1949.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Rapport du directeur de la formation professionnelle pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 7 au 13 mai 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada,* au cours de la période du 7 au 13 mai 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1950,—État indiquant:—1. La personne actuellement préposée à la direction temporaire du bureau de poste à Île-à-la-Crosse (Saskatchewan) est-elle l'épouse de M. L.-M. Marion?

2. M. L.-M. Marion a-t-il construit une ligne télégraphique entre Dillon et Bull's House en Saskatchewan?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 mai 1950,—État indiquant:—1. A combien s'élevait la dette nationale (brute et nette), à l'expiration de chacune des années financières, de 1942 à 1950 inclusivement?

2. Quel a été le revenu national pour chacune des années financières, de 1942 à 1949 inclusivement?

3. Quel était l'indice du coût de la vie en 1935 et quelles en ont été les fluctuations, au cours de chaque année, depuis 1935?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1950,—État indiquant:—1. Accorde-t-on de l'aide, au Canada, pour le transport des céréales de provende de l'Ouest, au delà de Fort William (Ontario) ou de Vancouver (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quels endroits?

3. Les minoteries ou les sociétés de provende peuvent-elles recevoir une subvention de transport ou une remise des frais de transport à l'égard de l'avoine ou des céréales secondaires qu'elles achètent ou vendent?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont obtenu une subvention ou une remise de frais pour le transport de céréales secondaires et quels ont été ces montants?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1950:—Copie de tous télégrammes, correspondance, documents et tous autres écrits échangés entre le Gouvernement et toute autre personne que M. L.-M. Marion, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, relativement à la construction d'une ligne télégraphique et (ou) téléphonique entre Dillon et Bull's House, en Saskatchewan.

Les bills suivants émanés du Sénat, sont lus respectivement une première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 211 (Z-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".—M. *Winkler.*

Bill nº 212 (A-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".—M. *Winkler.*

Bill nº 213 (B-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".—M. *Winkler.*

Bill nº 214 (C-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".—M. *Winkler.*

Bill nº 215 (D-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".—M. *Winkler.*

Bill nº 216 (E-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".—M. *Winkler.*

Bill nº 217 (F-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".—M. *Winkler.*

Bill nº 218 (G-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".—M. *Winkler.*

Bill nº 219 (H-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".—M. *Winkler.*

Bill nº 220 (I-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux".—M. *Winkler.*

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale;

M. Claxton propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

Les bills suivants sont lus une deuxième fois, respectivement, et renvoyés à leurs comités respectifs:

Au comité permanent de la Banque et du Commerce:

Bill nº 205 (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *United Security Insurance Company*".

Bill nº 207 (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Commerce Insurance Company*".

Bill nº 208 (A-6 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *Saskatchewan Mutual Insurance Company*".

Au comité permanent des Bills privés:

Bill nº 206 (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains".

(Bills publics)

L'ordre tendant à la deuxième lecture du Bill nº 6, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Exécution), est appelé et réservé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 10, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Réintégration et dédommagement);

M. Noseworthy, appuyé par M. Knight, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Claxton: Que le Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 134, Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre;

M. Claxton propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois.

De consentement unanime, la Chambre revient aux *Avis de motions du Gouvernement.*

M. Claxton propose alors,—Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier le Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale, qu'il soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers et à faire rapport de temps à autre; que ledit comité se compose de Messieurs Adamson, Balcer, Bennett, Blackmore, Blanchette, Campney, Cavers, Claxton, Dickey, George, Gillis, Harkness, Henderson, Higgins, Langlois (*Gaspé*), Lapointe, Larson, McLean (*Huron-Perth*), Pearkes, Roberge, Stick, Thomson, Viau, Welbourn et Wright, et que les dispositions de l'article 65 du Règlement soit suspendues à cet égard.

Et après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

De consentement unanime, M. Claxton propose alors,—Que le Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale, et le Bill nº 134, Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de milice et d'en changer le titre, soient renvoyés au comité spécial nommé en vue d'étudier le Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale, et que ledit comité soit autorisé à étudier lesdits bills.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Lesdits bills, en conséquence, sont renvoyés audit comité.

La Chambre reprend alors l'étude, en comité plénier, d'un certain projet de résolution concernant le paiement et la distribution des parts de prise.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise à même les sommes actuelles et futures provenant de prises et versées dans le Fonds du revenu consolidé.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Claxton présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 221, Loi prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 180, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants;

M. Gregg propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Wright.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 58

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 1950

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre le câblogramme suivant qu'il a reçu:—

Chambre des communes,
Londres, Angleterre,
17 mai 1950.

Monsieur l'Orateur,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

La Chambre tout entière compatit aux souffrances occasionnées à la population de Winnipeg par la désastreuse inondation. La générosité et l'amitié courageuse des Canadiens nous ont souvent réconfortés il n'y a pas si longtemps et nous vous exprimons, Monsieur l'Orateur, de même qu'à la population si éprouvée de Winnipeg et au Canada tout entier, notre sympathie la plus profonde.

DOUGLAS CLIFTON BROWN,
Orateur.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont agréé, sans autre modification, les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill n° 12 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant les concessions de terres publiques".

Et aussi,—Un message, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont agréé, sans autre modification, les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill n° 81 (C du Sénat), intitulé: "Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest".

M. Breithaupt, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente le sixième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre comité a étudié le Bill nº 153 (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique", et a convenu de le rapporter sans modification.

Une copie des témoignages relatifs audit bill accompagne le présent rapport.

(Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 4 des Journaux.)

M. Breithaupt, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente le septième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de vingt à quatorze membres et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 63 du Règlement.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Breithaupt, ledit rapport est agréé.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau,—Copies de télégrammes échangés entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de Québec concernant l'établissement d'une commission aux fins d'enquêter sur les incendies désastreux survenus à Rimouski et à Cabano, P.Q., et de faire rapport à ce sujet, sans délai, au gouvernement fédéral et au gouvernement de Québec (versions anglaise et française).

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Hansell—1. Au cours de 1949, le gouvernement fédéral a-t-il fait une avance d'argent à quelques-unes des provinces à titre de secours?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il avancée à chaque province et à quelles conditions?

Les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Coldwell—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de toute correspondance et autres documents échangés entre toute personne et les ministères des Postes et des Transports, depuis le 1er janvier 1949, relativement au bureau de poste d'Île-à-la-Crosse (Saskatchewan).

Par M. Coldwell—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre M. A. Ahenakew, d'Île-à-la-Crosse (Saskatchewan) et le Gouvernement, depuis le 1er janvier 1948.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 221, Loi prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise;

M. Claxton propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, sur division.

De consentement unanime, M. Claxton propose alors,—Que le Bill n° 221, Loi prévoyant le paiement et la distribution des parts de prise, soit renvoyé au *comité spécial institué pour étudier le Bill n° 133, Loi concernant la Défense nationale,* et que ledit comité soit autorisé à étudier ledit Bill n° 221.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est renvoyé audit comité.

Le Bill n° 210, Loi modifiant le Tarif des douanes, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 59

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 18 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 222 (J-7 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques".

M. McIlraith, du comité spécial institué pour étudier le fonctionnement du Conseil national de recherches, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre comité a étudié le Bill nº 179, Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches, et convient d'en faire rapport sans modification.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,— Copies des arrêtés en conseil suivants:—

Arrêté en conseil C.P. 2536, approuvé le 17 mai 1950: nommant M. John B. Carswell, de Vancouver, C.-B., et M. D. Bruce Shaw, de Winnipeg, Manitoba, commissaires, aux termes de la Loi des enquêtes, aux fins d'enquêter sur la nature et l'étendue, etc., des dommages causés par les inondations de 1950 dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba et de faire rapport sans délai aux autorités fédérales et aux autorités provinciales du Manitoba sur tous les éléments essentiels nécessaires pour déterminer le montant de l'octroi que le gouvernement fédéral devrait verser au gouvernement du Manitoba en vue d'aider ledit gouvernement à s'acquitter de sa responsabilité quant à ladite inondation.

Arrêté en conseil C.P. 2537, approuvé le 17 mai 1950: nommant le brigadier A. Thériault et M. Édouard Laurent, tous deux de la cité de Québec, com-

missaires, aux termes de la Loi des enquêtes, aux fins d'enquêter sur la nature et l'étendue des dommages causés par les récentes incendies dans les villes de Rimouski et de Cabano, et de faire rapport sans délai aux autorités fédérales et aux autorités provinciales de Québec, en vue d'aider à décider de l'aide financière à accorder.

Il présente aussi à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Mines et des Ressources pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (versions anglaise et française).

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1950,—État indiquant:—1. Depuis le 1[er] avril 1949 jusqu'à ce jour, combien de personnes, dans chaque province, ont été condamnées sous le régime de la Loi sur le contrôle des changes?

2. Quelles ont été les peines imposées dans chaque cas?

3. A l'égard de chaque province, dans combien de cas a-t-on fait la remise *a*) totale, *b*) partielle de la somme saisie?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1950,—État indiquant:—1. A combien se sont élevés les frais de déplacement de chaque ministre du Cabinet et de chaque adjoint parlementaire, au cours de l'année 1949?

2. Ces frais comprennent-ils l'entretien des wagons particuliers, les voyages à bord des avions commerciaux et des avions du Corps d'aviation royal canadien et les frais d'hôtel?

3. Sinon, quels frais sont exclus de ce montant?

4. A combien se sont élevés ces frais pour les deux premiers mois de 1950?

Il dépose aussi,—Rapport du Directeur général des élections sur la vingt et unième élection générale tenue le 27 juin 1949, conformément à l'article 56, paragraphe 6, de la Loi des élections fédérales, 1938 (versions anglaise et française).

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Conacher—1. Quelles sommes M. Norman L. Mathews a-t-il reçues en honoraires, *a*) chaque année, *b*) pour chaque cause, du gouvernement actuel?

2. Quel a été le jugement de la Cour dans la cause de M. Gordon Davidson qui, trouvé coupable le 3 novembre 1947, avait interjeté appel en février 1948?

3. Quelles sommes M. Mathews a-t-il reçues en honoraires pour chaque comparution devant le tribunal dans cette cause?

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 177, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu;

M. Abbott propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard ce jour même.

De consentement unanime, la Chambre retourne aux *Affaires de routine*;

Et après quelque temps;

La Chambre revient aux *Mesures du Gouvernement.*

La Chambre reprend alors, en comité plénier, l'étude du Bill nº 177, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est rapporté avec des amendements, étudié ainsi qu'il a été modifié, et dont la troisième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Gregg: Que le Bill nº 180, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois.

M. Gregg propose,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude dudit bill.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Comme je l'ai déjà dit, cette motion n'est pas discutable, et comme elle n'est pas discutable, elle ne saurait être modifiée. Le député de Melfort (M. Wright) s'est fondé sur les *Parliamentary Rules and Forms* (3e édition) de Beauchesne pour proposer, à l'appel de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que le Chambre se forme en comité plénier, qu'un bill soit renvoyé à un comité spécial. Je ferai observer que le commentaire 699, que reproduit Beauchesne dans sa troisième édition, est tiré de Bourinot, page 519:

> Tout bill peut être déféré à un comité spécial, en amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité plénier, ou lors de la lecture de la motion portant renvoi au comité.

Ce passage est extrait des débats de la Chambre des communes du Canada, à propos des projets de loi concernant les lignes de télégraphe électrique sous-marin, et est mentionné dans le hansard de 1879.

Je pourrais signaler à l'honorable député que, en 1879, on pouvait discuter une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier. Depuis lors, cependant, le Règlement a changé, et la motion n'est plus discutable.

Et la motion de M. Gregg: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit bill et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 19 MAI 1950

Prières.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1950,—État indiquant:—1. La Commission d'assurance-chômage possède-t-elle un service d'impressions indépendant de l'Imprimerie nationale?

2. Sinon, que signifie l'allusion à "la division des impressions" à la page 16 du rapport de ladite commission pour 1949?

3. Y a-t-il d'autres ministères ou organismes du Gouvernement qui possèdent leur propre service d'impressions?

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 222 (J-7 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques".—M. *Gardiner.*

Le Bill n° 177, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 209, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies;

M. Gardiner propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.*

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

Les bills suivants sont lus respectivement une deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des Bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills):

Bill nº 211 (Z-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".

Bill nº 212 (A-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".

Bill nº 213 (B-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".

Bill nº 214 (C-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".

Bill nº 215 (D-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".

Bill nº 216 (E-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".

Bill nº 217 (F-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".

Bill nº 218 (G-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".

Bill nº 219 (H-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".

Bill nº 220 (I-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux".

(Bills publics)

L'ordre tendant à la deuxième lecture du Bill nº 6, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Exécution), est appelé et réservé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 11, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Âge des votants);

M. Argue, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des subsides reprend alors sa séance et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé, sans amendement, le bill suivant:

Bill n° 178, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 223 (L-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak".

Bill n° 224 (M-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell".

Bill n° 225 (N-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift".

Bill n° 226 (O-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin".

Bill n° 227 (P-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson".

Bill n° 228 (Q-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier".

Bill n° 229 (R-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur William Goodson".

Bill n° 230 (S-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand".

Bill n° 231 (T-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers".

Bill n° 232 (U-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Leduc".

Bill n° 233 (V-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne".

Bill n° 234 (W-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Berger".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le vingt-troisième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragrapre 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de vingt-troisième rapport comme suit:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Norah Nichol Meighen Allan, demeurant présentement aux États-Unis d'Amérique, épouse de Francis Edward Allan, de Dorval, P.Q.

De Ruth Désirée Morrissette Chevalier, de Montréal, P.Q., épouse de Jean-Paul Chevalier.

De Mary Muriel Fagan-Larman Jarry, de Mount Royal, P.Q., épouse de Gérard-Roland-Raoul Jarry.

De Doris Mary Thompson Lummis, de Montréal, P.Q., épouse de Wallace Ernest Lummis.

De Mary Zilda Alix Runcie, demeurant présentement à Winnipeg, Manitoba, épouse de John Runcie, de Montréal, P.Q.

De Charles George Storey, de Montréal, P.Q., époux d'Elizabeth Hope Griffith Storey.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Argue soit substitué à celui de M. Herridge sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. Mutch, adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—1. Dans chaque province, combien d'anciens militaires a-t-on établis sur des terres sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans chaque province, combien d'acres de terre sont ainsi occupés sous le régime de ladite loi?

3. Dans chaque province, combien reste-t-il d'acres de terre appartenant au Gouvernement, à transférer à des anciens combattants?

4. Dans chaque province, combien d'habitations ont été construites ou sont en voie de construction par des ex-militaires?

5. Dans chaque province, quelle est la valeur totale des terres occupées par des anciens soldats sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

6. Dans chaque province, quel a été le nombre des reventes de terres achetées sous le régime de ladite loi?

7. Dans chaque province, quel est le nombre des inspecteurs ou du personnel itinérant sous le régime de ladite loi?

8. Dans chaque province, combien compte-t-on d'inspecteurs qui se servent de leur automobile aux frais du Gouvernement?

9. Dans chaque province, quel est le nombre total des automobiles possédées et utilisées par le ministère des Affaires des anciens combattants?

10. Dans chaque province, quel est le nombre total des employés et fonctionnaires dans toutes les divisions relevant du département des terres destinées aux anciens combattants?

11. Dans chaque province, quel a été le nombre de terres fédérales, avec ou sans immeubles, vendues à d'autres qu'à des anciens combattants?

12. Dans chaque province, quelle a été la valeur totale de toutes ces terres vendues à d'autres qu'à des anciens combattants?

13. Dans chaque province, à l'exclusion des terres vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, quelles ventes de biens-fonds ont été effectuées par le ministère des Affaires des anciens combattants?

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Argue—1. Du 1er août 1949 au 1er mai 1950, ou à la date la plus récente pour laquelle on possède ces renseignements, combien de boisseaux de blé ont été achetés par chaque pays importateur qui est partie à l'Accord international sur le blé?

2. Au cours de la même période, quelle quantité de blé chaque pays a-t-il importée du Canada, au cours des années agricoles *a*) 1949-1950, *b*) 1948-1949?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Hodgson—1. Au cours de chacune des années 1947, 1948 et 1949, combien de concessions forestières le Gouvernement fédéral a-t-il vendues?

2. A qui et à quel prix?

3. Au cours de chacune des années 1948 et 1949, combien d'autres terres publiques le Gouvernement fédéral a-t-il vendues?

4. A qui et à quel prix?

5. Ces terres ont-elles été mises en adjudication?

6. A-t-on annoncé ces ventes?

Par M. Dubé—Quelle était la dette publique de chaque province du Canada, à l'exception de Terre-Neuve, à la fin des années *a*) 1935, *b*) 1949?

M. MacIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Low—1. Combien y a-t-il d'élévateurs à grain de l'État au Canada et quel est l'emplacement de chacun?

2. Quels sont les élévateurs exploités par le Gouvernement et quels sont ceux loués et exploités par des sociétés privées?

3. Quel est le nombre des employés permanents à chacun de ces élévateurs et quel est le salaire annuel de chacun?

4. Quel nombre total de boisseaux de céréales a-t-on manutentionné à chacun de ces élévateurs, au cours de chacune des années civiles 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

5. Quelle quantité de grain a-t-on criblée et (ou) transformée à chaque élévateur, au cours de chacune des cinq années écoulées?

6. Quelle quantité de céréales de provende a-t-on moulue à chaque élévateur, au cours des cinq années écoulées?

7. Quels élévateurs de l'État ont rapporté des revenus suffisants pour défrayer les frais d'exploitation, au cours des cinq années écoulées?
8. Combien d'heures par jour chaque élévateur de l'État demeure-t-il ouvert au public?
9. Les agriculteurs et les éleveurs demeurant aux environs des élévateurs de l'État peuvent-ils y acheter directement des criblures de blé?
10. Sinon, qu'advient-il de ces criblures de blé?

Par M. Browne (*St-Jean-Ouest*)—1. Depuis le 1er avril 1949, y a-t-il eu des condamnations, à Terre-Neuve, pour des infractions aux statuts fédéraux?
2. Dans le cas de l'affirmative, sous le régime de quels statuts a-t-on intenté des poursuites, combien y a-t-il eu de condamnations et quelles ont été les peines imposées dans chaque cas?

Par M. Blackmore—1. Quelles régions du Manitoba ont été inondées par la rivière Rouge en 1948?
2. Quel a été le coût estimatif, en dollars, des dommages causés par l'inondation en 1948?
3. Le Gouvernement fédéral a-t-il aidé aux régions inondées par la rivière Rouge après l'inondation de 1948?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il accordée à cette fin?

Par M. Balcer.—1. En quelle année M. C. E. Thibault a-t-il été nommé officer rapporteur pour le comté de Gaspé?
2. A quelle date et pour quelles raisons a-t-il été relevé de ses fonctions?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents relatifs au versement d'une allocation, sous le régime de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à Ronald Reynoldson demeurant dans la section no 26, township no 21, rang vingt-six, à l'ouest du 2e méridien, dans le district de Chamberlain (Saskatchewan).

Par M. Fulton—Ordre de la Chambre—Copie du mandat ou des instructions qui ont servi de fondement à l'institution de la Commission fédérale-provinciale d'endiguement de la vallée du fleuve Fraser, ainsi que copie de toutes les autres instructions du gouvernement fédéral depuis que ladite commission a été établie.

M. Knight propose, appuyé par M. Bryce,—Que de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 23 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux".

M. Campney, du comité spécial institué pour étudier le Bill n° 133, Loi concernant la Défense nationale, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité recommande:—

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;
2. Que son quorum soit réduit de 13 à 10 membres;
3. Qu'il soit permis de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et des témoignages, et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Campney, ledit rapport est agréé.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copies de messages reçus à l'occasion des inondations désastreuses survenues dans la province du Manitoba, ainsi que des réponses à ces messages, comme suit:—

Câblogramme de Son Excellence le général Nicholas Plastiras, président du conseil des ministres et ministre des Affaires étrangères de Grèce.

Câblogramme de la *British Empire Service League*, de Londres (Angleterre).

Télégramme de M. W. M. L. Hutcheson, président général de la *United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America*, Indianapolis, Indiana, États-Unis d'Amérique.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mars 1950,—État indiquant:—1. Au cours de chacune des années 1947, 1948 et 1949, quel a été le poids total du courrier transporté *a*) par le Pacifique-Canadien, *b*) par le National-Canadien, entre les centres desservis par les deux chemins de fer?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu des requêtes lui demandant de partager également la distribution du courrier ci-haut mentionné?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises à la suite de ces requêtes?

M. Harris (*Grey-Bruce*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 avril 1950,—État indiquant:—1. Au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1949, quel a été le nombre des demandes faites par des citoyens canadiens de descendance chinoise en vue de l'admission au Canada de leur épouse ou de leurs enfants?

2. Combien a-t-on refusé de demandes?

3. Quelle est la limite d'âge fixée pour l'admission des fils ou filles des citoyens canadiens de descendance chinoise?

4. En a-t-on admis qui avaient dépassé cet âge depuis le 1er janvier 1949? Dans le cas de l'affirmative, combien?

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Copie du rapport intérimaire de la Commission de secours aux victimes des inondations de la Colombie-Britannique concernant le problème du secours aux victimes des inondations de la vallée du fleuve Fraser, C.-B., présenté au premier ministre du Canada, en date du 13 juin 1948.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 14 au 21 mai 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 14 au 21 mai 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 14 au 21 mai 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Abbott, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 236, Loi modifiant la Loi de la commission du tarif, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants émanés du Sénat, sont lus respectivement une première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:

Bill nº 223 (L-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak".—M. *Winkler.*

Bill nº 224 (M-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell".—M. *Winkler.*

Bill nº 225 (N-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift".—M. *Winkler.*

Bill nº 226 (O-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin".—M. *Winkler.*

Bill nº 227 (P-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson".—M. *Winkler.*

Bill nº 228 (Q-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier".—M. *Winkler.*

Bill nº 229 (R-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur William Goodson".—M. *Winkler.*

Bill nº 230 (S-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand".—M. *Winkler.*

Bill nº 231 (T-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers".—M. *Winkler.*

Bill nº 232 (U-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Leduc". —M. *Winkler.*

Bill nº 233 (V-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne".—M. *Winkler.*

Bill nº 234 (W-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Berger". —M. *Winkler.*

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Fournier (*Hull*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant;

M. Drew, appuyé par M. Diefenbaker, propose: Que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la question, soient rayés et remplacés par les suivants:—

> "Il est opportun de désigner un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui aura pour mission d'étudier les projets de modification de la constitution relatifs au Sénat y compris certaines questions comme la méthode de choisir les membres du Sénat, la durée de leurs fonctions et l'amélioration du fonctionnement du Sénat dans notre régime parlementaire, en vue de formuler des propositions que le Gouvernement soumettra à l'examen de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la constitution; ce comité aura le pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour le prier de s'unir à la Chambre aux fins susdites et de désigner, si le Sénat le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté."

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill nº 6, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Exécution).

M. Gillis, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

De consentement unanime, la Chambre revient aux "Motions" sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente alors à la Chambre,—Copie d'autres messages reçus à l'occasion des inondations désastreuses dans la province du Manitoba:

Télégramme de Leurs Majestés le Roi et la Reine.
Télégramme de Sa Majesté la reine Juliana, de Hollande.
Télégramme du premier ministre Boffa, de Malte.

Il présente aussi à la Chambre,—Copie de correspondance supplémentaire entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des diverses provinces du Canada concernant la tenue, au cours de l'automne de 1950, d'une conférence fédérale-provinciale en vue de discuter de questions générales d'un intérêt commun au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux (versions anglaise et française.)

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Fournier (*Hull*): Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Drew, appuyé par M. Diefenbaker: Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et remplacés par les suivants:

> "Il est opportun de désigner un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui aura pour mission d'étudier les projets de modification de la constitution relatifs au Sénat y compris certaines questions comme la méthode de choisir les membres du Sénat, la durée de leurs fonctions et l'amélioration du fonctionnement du Sénat dans notre régime parlementaire, en vue de formuler des propositions que le Gouvernement soumettra à l'examen de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la constitution; ce comité aura le pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour le prier de s'unir à la Chambre aux fins susdites et de désigner, si le Sénat le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté."

Et après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Adamson, Argue, Black (Cumberland), Blackmore, Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Cardiff, Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Coyle, Diefenbaker, Drew, Fair, Fleming, Fraser, Fulton, Gagnon, Gibson, Gillis, Graydon, Green, Hansell, Harkness, Hatfield, Hodgson, Jones, Knight, Knowles, Lennard, Low, Macdonnell (Greenwood), McGregor, McLure, Noseworthy, Pearkes, Poulin, Quelch, Rowe, Shaw, Stewart (Winnipeg-Nord), Thatcher, Thomas, Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est), Wright, Wylie—51.

NON:

Messieurs

Anderson, Applewhaite, Ashbourne, Bater, Beaudoin, Benidickson, Bennett, Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Blanchette, Blue, Boisvert, Bonnier, Bradley, Brisson, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Byrne, Cameron, Campney, Carroll, Carter, Cavers, Chevrier, Claxton, Conacher, Corry, Côté (Verdun-La Salle), Cruickshank, Darroch, Dechêne, Decore, Denis, Dewar, Dickey, Dubé, Ferrie, Fournier (Hull), Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fulford, Garland, Garson, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gauthier (Sudbury), Gauthier (Lapointe), Gauthier (Portneuf), George, Goode, Gosselin, Gour (Russell), Gourd (Chapleau), Gregg, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Hellyer, Helme, Henry, Hosking, Huffman. Hunter, James, Kent, Kirk (Antigonish-Guysborough), Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, Laing, Langlois (Berthier-Maskinongé), Langlois (Gaspé), Leduc, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, MacDougall, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, Macnaughton, McCubbin, McCulloch, McCusker, McIlraith, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Major, Massé, Martin, Matthews, Mott, Mutch, Nadon, Proudfoot, Prudham, Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Richard (Ottawa-Est), Riley, Roberge, Robinson, Rooney, St-Laurent, Sinclair, Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stick, Studer, Thomson, Viau, Ward, Warren, Weir, Welbourn, Winters, Wood—111.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale, ledit débat est ajourné sur motion de M. Stewart (*Winnipeg-Nord*).

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 63

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 24 MAI 1950

PRIÈRES.

M. Garson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport annuel du surintendant des faillites pour l'année civile 1949.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Fulton—1. A l'égard de chaque division ou de chaque département du gouvernement dont il est fait mention aux pages 2 et 3 du Budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1951, quels sont les divers modèles et formats de papeterie de correspondance actuellement autorisés?

2. Quels sont les divers modèles et formats d'enveloppes actuellement autorisés?

3. Quels sont les divers modèles et formats de papier-notes actuellement autorisés?

Par M. Hansell—1. Quelle a été, en dollars, la valeur des produits importés du Japon, au cours des années 1948 et 1949?

2. Quelle a été la valeur et quelles ont été les principales catégories des produits importés en 1949?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Diefenbaker—1. Quel a été le montant total versé aux Lignes aériennes Trans-Canada pour le transport aérien de hauts fonctionnaires, employés ou fonctionnaires du Gouvernement, au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950?

2. Sur ce montant, quelle a été la somme dépensée en frais de déplacement *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?

Par M. Fraser—1. Quels ministres du Cabinet et adjoints parlementaires ont voyagé dans des avions du C.A.R.C. au cours *a*) de 1949, *b*) des deux premiers mois de 1950?

2. Quelle a été la destination de ces voyages et a-t-on fait usage de l'avion au retour?

3. Quelle somme a été débitée à l'égard de chacun de ces voyages?

4. Combien chacun de ces voyages a-t-il coûté approximativement *a*) au C.A.R.C., *b*) aux avions de l'État, *c*) aux avions de sociétés commerciales?

Par M. Knowles—1. A-t-on fait des démarches, depuis le 4 mai 1950, en vue de s'assurer si M. H. K. Hill avait des intérêts dans la *North Channel Ship and Yacht Repair Company?*

2. La *North Channel Ship and Yacht Repair Company* est-elle enregistrée au bureau local d'enregistrement de Kingston (Ontario)?

3. Dans le cas de l'affirmative, qui y est inscrit à titre de propriétaire de ladite compagnie?

Les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports techniques relatifs à la praticabilité de l'entreprise d'irrigation et d'aménagement sur la rivière Saskatchewan-Sud reçus depuis le 1er août 1949.

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance que possède le ministère des Postes relativement à l'établissement de circuits ruraux de distribution gratuite du courrier pour les centres de Holmesville, Mineral, Moose-Mountain et Killowe'en, dans le comté de Carleton (Nouveau-Brunswick), et à la suppression des bureaux de poste de Mineral, Moose-Mountain et Killowe'en, y compris (sans restreindre la portée générale de la demande ci-dessus) copie de toute correspondance, ainsi que de toutes cartes ou diagrammes y mentionnés, entre le ministère des Postes l'un de ses fonctionnaires et M. D. R. Bishop.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Fournier (*Hull*): Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 237 (K-7 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes".

Comme il est passé six heures du soir, exactement six heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Nº 64

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 1950

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats et rapports d'élection des députés suivants:

Madame Ellen L. Fairclough, dans le district électoral d'Hamilton-Ouest.

De M. George H. Hees, dans le district électoral de Broadview.

CANADA

Bureau du directeur général des élections

Au greffier de la Chambre des communes:

Les présentes certifient qu'en vertu d'un bref, en date du trentième jour de mars 1950, adressé à Douglas B. Gordon, d'Hamilton, dans la province d'Ontario, en vue de l'élection d'un député pour représenter à la Chambre des communes le district électoral d'Hamilton-Ouest, aux lieu et place de l'honorable Colin Gibson, qui a accepté de la Couronne un poste comportant des émoluments, Madame Ellen L. Fairclough, comptable public, 214 George Street, Hamilton, Ontario, a été déclarée élue.

Donné sous mon sceing et sceau d'office, à Ottawa, ce vingt-cinquième jour de mai 1950.

N. CASTONGUAY (L.S.),
Directeur général des élections.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes:

Les présentes certifient qu'en vertu d'un bref, en date du trentième jour de mars 1950, adressé à William Hogg, de Toronto, dans la province d'Ontario, en vue de l'élection d'un député pour représenter à la Chambre des communes le district électoral de Broadview, aux lieu et place de Thomas Langton Church, décédé, George H. Hees, manufacturier, 182 St. George Street, Toronto, a été déclaré élu.

Donné sous mon sceing et sceau d'office, à Ottawa, ce vingt-cinquième jour de mai 1950.

N. CASTONGUAY (L.S.),
Directeur général des élections.

M. Winkler, du comité permanent des bills privés, présente le quatrième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié les bills suivants et convient d'en faire rapport sans modification:

Bill nº 136 (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".

Bill nº 137 (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans".

Bill nº 138 (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".

Bill nº 139 (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".

Bill nº 140 (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".

Bill nº 141 (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".

Bill nº 142 (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".

Bill nº 143 (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".

Bill nº 144 (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".

Bill nº 145 (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leman Makinson".

Bill nº 146 (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland".

Bill nº 147 (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone".

Bill nº 148 (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".

Bill nº 149 (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell".

Bill nº 150 (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning".

Bill nº 151 (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".

Bill nº 154 (C-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith".

Bill nº 155 (D-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".

Bill nº 156 (E-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".

Bill nº 157 (F-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".

Bill nº 158 (G-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".

Bill nº 159 (H-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".

Bill nº 160 (I-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".

Bill nº 161 (J-5) du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estetelle Leduc Brunet".

Bill nº 162 (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".

Bill nº 163 (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".

Bill nº 164 (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley".

Bill nº 165 (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".

Bill nº 166 (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch".

Bill nº 167 (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".

Bill nº 168 (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".

Bill nº 169 (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".

Bill nº 170 (T-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".

Bill nº 171 (U-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey".

Bill nº 172 (V-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".

Bill nº 173 (W-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".

Bill nº 174 (X-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major".

Bill nº 175 (Y-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".

Bill nº 176 (Z-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".

Bill nº 182 (B-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster".

Bill nº 183 (C-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".

Bill nº 184 (D-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".

Bill nº 185 (E-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".

Bill nº 186 (F-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".

Bill nº 187 (G-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Anderson".

Bill nº 188 (H-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".

Bill nº 189 (I-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".

Bill nº 190 (J-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".

Bill nº 191 (K-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".

Bill nº 192 (L-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski".

Bill nº 193 (M-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".

Bill nº 194 (N-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".

Bill nº 195 (P-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".

Bill nº 196 (Q-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".

Bill nº 197 (R-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".

Bill nº 198 (S-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland".

Bill nº 199 (T-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".

Bill nº 200 (U-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Goldbloom".

Bill nº 201 (V-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless".

Bill nº 202 (W-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon".

Bill nº 203 (X-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty".

Bill nº 204 (Y-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy".

Bill nº 211 (Z-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".

Bill nº 212 (A-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".

Bill nº 213 (B-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".

Bill nº 214 (C-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".

Bill nº 215 (D-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".

Bill nº 216 (E-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".

Bill nº 217 (F-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".

Bill nº 218 (G-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".

Bill nº 219 (H-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".

Bill nº 220 (I-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux".

M. Winkler, du comité permanent des bills privés, présente le cinquième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié le Bill nº 206 (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains", et convient d'en faire rapport sans modification.

M. Cleaver, du comité permanent de la banque et du commerce, présente le troisième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modification, savoir:

Bill nº 205 (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation "United Security Insurance Company".

Bill nº 207 (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Canadian Commerce Insurance Company".

Bill nº 208 (A-6 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation "Saskatchewan Mutual Insurance Company".

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Copie de la correspondance échangée entre l'honorable M. Abbott, ministre des Finances, et le général B. M. Hoffmeister, concernant la dissolution de la Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1950,—État indiquant:—1. Le Gouvernement a-t-il étudié la question de restreindre la quantité des huiles végétales et autres ingrédients importés en vue de la fabrication de la margarine?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

3. Quelles mesures a-t-il prises (s'il en est) afin d'augmenter le tarif douanier sur ces huiles?

M. Claxton, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau:—

a) Copie de la Note nº 159, en date du 12 mai 1950, adressée par le Chargé d'affaires des États-Unis à Ottawa au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, exprimant la sympathie du gouvernement des États-Unis à ceux qui sont affectés par les ravages causés par les inondations de la rivière Rouge au Canada; et avisant, en outre, que la section américaine de la Commission mixte internationale a été invitée à hâter la présentation de son rapport sur les mesures pouvant aider au contrôle des inondations dans la vallée de la rivière Rouge; et

b) Réponse, en date du 17 mai 1950, du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

c) Copie d'une lettre, en date du 18 mai 1950, du Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures au président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, demandant de hâter la présentation du rapport sur les mesures pouvant aider au contrôle des inondations dans la vallée de la rivière Rouge.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Winters, il est ordonné,—Que les crédits nos 267 et 268 du Budget des dépenses de 1950-1951 soient retirés du comité des subsides et renvoyés au *comité spécial de la radiodiffusion,* sous réserve toutefois des droits du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Noseworthy soit substitué à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité mixte spécial de la sécurité de la vieillesse.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux".—M. *Winters.*

Bill nº 237 (K-7 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes".—M. *Winters,* pour M. *McCann.*

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Knowles—1. A-t-on pris une décision au sujet des jours de congé à accorder aux fonctionnaires civils et autres employés de l'État d'ici la fin de la présente année?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

3. Cette décision prévoit-elle qu'on accordera le congé municipal, là où il est observé dans quelque localité, aux fonctionnaires civils et autres employés de l'État de cette localité?

4. Cette décision prévoit-elle que les employés du bureau de poste de la ville de Winnipeg jouiront d'un congé payé lors du congé municipal de cette année?

5. La décision ci-haut mentionnée s'applique-t-elle à cette année seulement ou s'appliquera-t-elle aussi à l'avenir?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Diefenbaker—Au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950, à l'égard de combien d'employés ou de fonctionnaires de chaque ministère du gouvernement a-t-on acquitté des frais de déplacement *a*) supérieurs à $8,000, *b*) de $5,000 à $8,000, *c*) de $3,000 à $5,000, *d*) de $2,500 à $3,000?

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), pour M. St-Laurent, il est résolu,—Que, le lundi 29 mai 1950 et chaque lundi subséquent jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient la priorité sur tous les autres travaux, à l'exception de la présentation des bills, des questions des députés et des avis de motions portant la production de documents.

Le Bill nº 153 (J-4 du Sénat) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique", est étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié ainsi qu'il a été modifié, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé, sans amendement, le bill suivant, à savoir:

Bill nº 181, Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

TRANSPORTS

B—GÉNÉRALITÉS

COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

523	Traitements et autres dépenses, y compris la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale	$229,335 00

A—MINISTÈRE

SERVICE DE LA MARINE

467	Services nautiques—Administration	194,262 00
468	Vapeurs du Service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations	3,603,070 00
469	Construction, entretien et surveillance des aides à la navigation, y compris traitements et allocations des gardiens de phares	4,503,495 00
470	Agences, traitements et dépenses de bureau	436,505 00
471	Entretien et réparation de quais	5,000 00
472	Brisement de la glace dans la baie du Tonnerre, au lac Supérieur, et en d'autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige	30,000 00
473	Quote-part du Canada pour la patrouille des glaces de l'Atlantique Nord	20,000 00
474	Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions ainsi que service et entretien des bateaux pilotes nécessaires à certaines circonscriptions de pilotage..	284,670 00
475	Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de vies humaines	137,490 00
476	Subventions pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique	65,000 00
477	Subventions de $300 chacune au *Royal Arthur Sailor's Institute*, à Port-Arthur (Ont.) et au *Welland Canal Seamen's Institute*	600 00
478	Services divers de navigation et de transports maritimes, y compris les subventions selon le Détail des affectations et remboursement à une autorité compétente ou au Gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de l'article 296 de la Loi de la marine marchande du Canada, des dépenses faites à l'égard des marins en détresse délaissés hors du Canada, y compris le remboursement des dépenses réservées, selon la définition qu'en donne ledit article	138,809 00

479	Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les lignes de chargement	394,280 00
480	Service des signaux maritimes	158,643 00
481	Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital	3,128,052 00
482	Chenal maritime du St-Laurent—Service et entretien . .	628,505 00
483	Construction d'un brise-glace destiné à répondre aux besoins du transport sur le St-Laurent et dans le Nord (coût estimatif, $5,000,000)—Capital (A voter de nouveau $400,000)	2,000,000 00
484	Construction d'un baliseur et ravitailleur de phares devant être mis en service dans les Maritimes (coût estimatif, $1,500,000)—Capital	200,000 00
485	Construction d'un navire de service pour la patrouille de l'Est de l'Arctique (coût estimatif, $2,400,000)—Capital (A voter de nouveau)	600,000 00
486	Construction d'un auto-bac devant faire le service entre Yarmouth (N.-É.) et les États de la Nouvelle-Angleterre (coût estimatif, $3,000,000), sous réserve de la conclusion d'un accord de la part de la province de la Nouvelle-Écosse pourvoyant au versement d'une contribution, aux conditions que pourra fixer le Gouverneur en conseil, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût de construction mais n'excédant pas $1,500,000 —Capital	1,000,000 00

SERVICE DES CHEMINS DE FER

487	Réparations et dépenses découlant de l'exploitation et de l'entretien des wagons officiels de chemins de fer sous la juridiction du ministère	64,000 00
488	Chemins de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital	35,000 00
489	Chemins de fer de la Baie d'Hudson—Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1951, sans excéder	400,000 00
490	Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—Construction et améliorations des installations de terminus—Capital (A voter de nouveau $238,568)	354,000 00
491	Détroit de Canso—Améliorations et moyens de transport —Capital (A voter de nouveau $200,000)	2,000,000 00
492	Chemins de fer au gouvernement canadien—Agrandissement des installations de quai et de terminus à North-Sydney (N.-É.). (Coût estimatif, $2,000,000)—Capital	1,500,000 00
	Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—	
493	Pour autoriser par les présentes et payer, au besoin pendant l'année financière 1950-1951, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par	

les vérificateurs des comptes de ladite compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi, à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1950 sous le régime des tarifs approuvés sur les lignes de l'Est (mentionnées à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada 5,869,000 00

494 Pour solder, au besoin, pendant l'année financière 1950-1951, la différence (évaluée par la Commission des transports du Canada et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport-marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1950 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada & Gulf Terminal Railway;* Chemin de fer Pacifique-Canadien, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company,* et *New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisbourg Railway* 1,450,000 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

495 Somme requise pour verser des pensions annuelles de $300 chacune à d'anciens pilotes: Alphonse Asselin, Raoul Lachance, Adélard DeLisle, Georges Larochelle, Wilhelm Langlois, Arthur Baquet, Auguste Santerre, Jules Lamarre 2,400 00

496 Caisse de prévoyance des cheminots—Pour ajouter aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des ch. de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de manière à effectuer les versements minimums pendant la période du 1er janv. 1950 au 31 mars 1951 à raison de $30 par mois, au lieu de $20, selon les prévisions de ladite loi 15,500 00

Total, pensions et autres indemnités .. ..

GÉNÉRALITÉS

497 Dépenses de la Commission royale des transports nationaux 100,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 26 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé, sans amendement, le bill suivant:

Bill n° 210, Loi modifiant le Tarif des douanes.

Aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 238 (Y-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty".

Bill n° 239 (Z-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman".

Bill n° 240 (A-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire".

Bill n° 241 (B-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Durand".

Bill n° 242 (C-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi".

Bill n° 243 (D-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince".

Bill n° 244 (E-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort".

Bill n° 245 (F-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener".

Bill n° 246 (G-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk".

Bill n° 247 (H-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves".

Bill n° 248 (I-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zemelia Katrina Ayoub MacDonald".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instances de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1950,—État indiquant:—
1. Certains organismes de l'État ont-ils pris ou prennent-ils l'initiative de trouver des logements aux familles qui ont reçu un avis d'expulsion de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels organismes ont pris cette initiative et quelles mesures ont-ils actuellement adoptées à cette fin?

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Hunter soit substitué à celui de M. Thomson sur la liste des membres du comité spécial sur le Bill nº 133, Loi sur la défense nationale.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Howe, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 249, Loi modifiant la Loi des grains du Canada, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Winters, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Que la disposition suivante soit insérée, à titre de paragraphe trois de l'article trois, dans le Bill nº 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux", dont est actuellement saisie la Chambre:

"(3) Sont abrogés les alinéas *p*) et *q*) du paragraphe premier de l'article sept de ladite loi, tels qu'édictés à l'article neuf du chapitre soixante-six des Statuts de 1947, et les suivants leur sont substitués:

"*p*) la perception d'impôts des résidents d'un parc, ou sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*), ou fournis à ces résidents par le Gouvernement du Canada;

q) la perception d'impôts sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer, en tout ou en partie, l'établissement, l'exploitation, l'entretien et l'administration de travaux publics, d'améliorations ou de services d'utilité mentionnés à l'alinéa *i*), et la prescription que ces impôts peuvent être perçus à l'égard de toutes les terres suivantes ou de l'une ou l'autre d'entre elles:

(i) toutes les terres situées dans le parc,

(ii) les terres situées en telle zone ou en telles zones du parc qui peuvent être désignées par règlements, et

(iii) les terres bénéficiant de ces travaux publics, améliorations ou services d'utilité;

r) la vente ou la confiscation de terres pour défaut d'acquitter les impôts;

s) la suppression et l'empêchement des incommodités."

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill nº 153 (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique", est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 179, Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches, est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

TRANSPORTS

A-MINISTÈRE

SERVICES DE L'AIR

498	Administration	$ 203,890 00
	Division de l'aviation civile	
499	Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution	676,656 00
	Voies aériennes et aéroports—	
500	Contruc. et amélior., y compris les installations de T.S.F., et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $421,000—Capital	9,430,340 00
	Fonctionnement et entretien—	
501	Aviation civile	7,708,041 00
502	Aviation-radio	4,489,730 00
503	Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et aéroports	1,050,659 00
504	Subventions aux organismes de développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés au détail des affectations	310,000 00
505	Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à améliorer les aéroports existants, quand elles en ont fourni l'emplacement (A voter de nouveau $210,000)	137,000 00
506	Contribution ne dépassant pas $30,420, au département de l'aéronautique de l'État de Michigan (É.-U.), pour frais d'exploitation et d'entretien de certaines installations aériennes à Grand-Marais (Michigan), destinées à l'aviation canadienne	30,420 00
507	Contribution à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à titre de part canadienne des secours financiers au Gouvernement d'Islande, pour la fourniture, le fonctionnement et l'entretien de certains services de navigation aérienne	37,000 00

508	Contribution au Gouvernement du Danemark à titre de part canadienne pour l'entretien en commun des installations de navigation aérienne de l'Atlantique Nord dans les îles Féroé et le Groenland	71,000 00
509	Contribution au Conseil des transports aériens du Pacifique Sud à titre de part canadienne pour l'entretien et l'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique Sud	112,000 00
	Réseau de communications du Nord-Ouest—	
510	Agrandissements et améliorations, y compris le matériel de transport—Immobilisations	497,287 00
511	Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation au cours de l'année finissant le 31 mars 1951, y compris l'acquisition de matériaux et d'approvisionnements pour un montant d'au plus $125,000	231,034 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau plus tard ce jour même.

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:

ALEXANDER DE TUNIS,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes supplémentaires requises pour le service du Canada pour l'année financière expirant le 31 mars 1951 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 26 mai 1950.

Sur motion de M. Abbott, lesdits message et budget supplémentaire sont renvoyés au comité des subsides.

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

M. MacLean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des bills privés (en conformité de l'article 110 du Règlement); agréé.

Les bills suivants sont alors étudiés en comité plénier, rapportés sans amendement, lus une troisième fois, les bills de divorce sur division, et passés, savoir:

Bill nº 136 (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".

Bill nº 137 (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans".

Bill nº 138 (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".

Bill nº 139 (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".

Bill nº 140 (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".

Bill nº 141 (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".

Bill nº 142 (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".

Bill nº 143 (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".

Bill nº 144 (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".

Bill nº 145 (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leman Makinson".

Bill nº 146 (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland".

Bill nº 147 (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone".

Bill nº 148 (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".

Bill nº 149 (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell".

Bill nº 150 (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning".

Bill nº 151 (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".

Bill nº 154 (C-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith".

Bill nº 155 (D-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine".

Bill nº 156 (E-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott".

Bill nº 157 (F-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas".

Bill nº 158 (G-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn".

Bill nº 159 (H-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green".

Bill nº 160 (I-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne".

Bill nº 161 (J-5 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet".

Bill nº 162 (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Allen Young".

Bill nº 163 (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart".

Bill nº 164 (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley".

Bill nº 165 (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn".

Bill nº 166 (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch".

Bill nº 167 (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier".

Bill nº 168 (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbatany".

Bill nº 169 (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret".

Bill nº 170 (T-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman".

Bill nº 171 (U-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey".

Bill nº 172 (V-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner".

Bill nº 173 (W-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey".

Bill nº 174 (X-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major".

Bill nº 175 (Y-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball".

Bill nº 176 (Z-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith".

Bill nº 182 (B-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster".

Bill nº 183 (C-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin".

Bill nº 184 (D-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair".

Bill nº 185 (E-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Simonne St-Onge Laurier".

Bill nº 186 (F-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson".

Bill nº 187 (G-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Anderson".

Bill nº 188 (H-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen".

Bill nº 189 (I-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee".

Bill nº 190 (J-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak".

Bill nº 191 (K-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc".

Bill nº 192 (L-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski".

Bill nº 193 (M-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton".

Bill nº 194 (N-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow".

Bill nº 195 (P-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver".

Bill nº 196 (Q-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Cohen".

Bill nº 197 (R-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill".

Bill nº 198 (S-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland".

Bill nº 199 (T-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Neist".

Bill nº 200 (U-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Goldbloom".

Bill nº 201 (V-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless".

Bill nº 202 (W-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon".

Bill nº 203 (X-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty".

Bill nº 204 (Y-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy".

Bill nº 211 (Z-6 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro".

Bill nº 212 (A-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary White Sheppard".

Bill nº 213 (B-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux".

Bill nº 214 (C-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson".

Bill nº 215 (D-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver".

Bill nº 216 (E-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel".

Bill nº 217 (F-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier".

Bill nº 218 (G-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies".

Bill nº 219 (H-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Gurevitch".

Bill nº 220 (I-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux".

Bill nº 206 (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains".

Bill nº 205 (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation "United Security Insurance Company".

Bill nº 207 (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Canadian Commerce Insurance Company".

Bill nº 208 (A-6 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation "Saskatchewan Mutual Insurance Company".

Sur motion de M. MacLean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles les bills de divorce mentionnés plus haut sont fondés.

Les bills suivants sont lus respectivement la deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des Bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills), à savoir:

Bill nº 223 (L-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak".

Bill nº 224 (M-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell".

Bill nº 225 (N-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift".

Bill nº 226 (O-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin".

Bill nº 227 (P-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson".

Bill nº 228 (Q-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier".

Bill nº 229 (R-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur William Goodson".

Bill nº 230 (S-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand".

Bill nº 231 (T-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers".

Bill nº 232 (U-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Leduc".

Bill nº 233 (V-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne".

Bill nº 234 (W-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Berger".

(*Bills publics*)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 13, Loi pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce;

M. Knowles, appuyé par M. Knight, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

TRANSPORTS

A—MINISTÈRE

SERVICES DE L'AIR

Division de la météorologie

512	Services météorologiques	$4,958,450 00
513	Construction et améliorations	600,625 00

Division de la radio

514	Application de la Loi sur la radio et de ses règlements d'exécution	847,320 00
515	Stations de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien	1,952,250 00
516	Élimination du brouillage radiophonique	354,885 00
517	Délivrance des permis de radio-récepteurs—(Ministère des Transports seulement)	705,340 00
518	Service du télégraphe et du téléphone—Administration, exploitation et entretien	1,354,845 00
519	Service du télégraphe et du téléphone—Construction et améliorations	460,785 00

SERVICES PROVISOIRES

Service des chemins de fer

520	Acquisition de biens au Canada pour des autorités des É.-U.	17,750 00
521	Steep Rock Mines—Construction	62,000 00
522	Steep Rock Mines—Subvention	129,066 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et dix minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

N° 66

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 29 MAI 1950

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, sans amendement:

Bill n° 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company.*

Bill n° 9, Loi constituant en corporation "Prairie Transmission Lines Limited".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 250 (J-8 du Sénat), intitulé: "Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le vingt-quatrième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de vingt-quatrième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De William Aubrey Ricardo Aird, de Montréal, P.Q., époux d'Olive Miriam Louise Sharples Aird.

De Mabel Pearl Speirs Lazor, de Montréal, P.Q., épouse de Maurice Lazor.

De Lillian Ferguson Gardner, demeurant présentement en Angleterre, épouse de George Gardner, de Montréal, P.Q.

D'Olive Marguerite Cann Nichol, de Westmount, P.Q., épouse de David Maxwell Nichol.

De Marie-Lucille-Gisèle Roy Veilleux, de Beauceville, P.Q., épouse d'Adrien Veilleux.

M. Martin, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1950:—État indiquant l'intitulé et la date de chaque mémoire et étude préparés, depuis le 1er avril 1945, par la Direction des études sur l'assurance-santé sur des sujets concernant l'assurance-santé, dont on a fait mention le 16 mars 1950.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1950:—État indiquant:—1. Quel a été le coût global du voyage effectué autour du monde par le ministre des Affaires extérieures et par le ministre des Pêcheries?

2. Avait-on nolisé un avion en vue du voyage principal? Dans le cas de l'affirmative, de quelle société ou compagnie?

3. Quel avait été le montant de la soumission acceptée?

4. Le Gouvernement avait-il demandé des soumissions pour ce voyage à d'autres compagnies ou sociétés?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels avaient été les soumissionnaires et quel avait été le montant des soumissions?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mai 1950,—État indiquant:—1. Au cours de 1949, le gouvernement fédéral a-t-il fait une avance d'argent à quelques-unes des provinces à titre de secours?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il avancée à chaque province et à quelles conditions?

M. Mutch, adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, présente à la Chambre,—Copie de règlements établis sous le régime de la Loi du ministère des Affaires des anciens combattants en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2513, approuvé le 19 mai 1950 (versions anglaise et française).

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus une première fois, sur division, respectivement, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 238 (Y-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty".—M. *Winkler.*

Bill nº 239 (Z-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman".—M. *Winkler.*

Bill nº 240 (A-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire".—M. *Winkler.*

Bill nº 241 (B-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Durand".—M. *Winkler.*

Bill nº 242 (C-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi".—M. *Winkler.*

Bill nº 243 (D-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince".—M. *Winkler.*

Bill nº 244 (E-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort".—M. *Winkler.*

Bill nº 245 (F-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener".—M. *Winkler.*

Bill nº 246 (G-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk".—M. *Winkler.*

Bill nº 247 (H-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves".—M. *Winkler.*

Bill nº 248 (I-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zemelia Katrina Ayoub MacDonald".—M. *Winkler.*

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Knowles—1. Comme l'avait annoncé le ministre de la Reconstruction de l'époque, le 12 avril 1945, à la page 840 des *Débats,* qui avait été nommé coordonnateur des travaux publics?

2. Quelqu'un occupe-t-il ce poste actuellement? Dans le cas de l'affirmative, qui? Sinon, depuis quand le poste est-il vacant?

3. Quelles sommes a-t-on versées *a*) en traitements, *b*) à tout autre titre, en rapport avec le travail accompli par le coordonnateur des travaux publics?

4. Quel est le nom des personnes qui ont été nommées à chaque conseil régional, institué à raison d'un par province et de deux dans Ontario et Québec, dans le but de recommander les projets de travaux publics, comme l'avait annoncé le ministre de la Reconstruction de l'époque, le 12 avril 1945, à la page 840 des *Débats*?

5. Ces conseils ou comités fonctionnent-ils encore? Sinon, depuis quand ont-ils cessé d'exister?

6. Quel était le nom des membres du personnel administratif permanent de ces conseils ou comités?

7. Ce personnel administratif permanent est-il encore en fonctions? Sinon, depuis quand a-t-il cessé de l'être?

8. Quelles sommes a-t-on dépensées *a*) en traitements ou allocations, *b*) à tout autre titre, en rapport avec le travail accompli par ces conseils ou comités et par le personnel administratif permanent, depuis le 12 avril 1945?

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Winkler—1. Combien de milles carrés mesure la plaine connue sous le nom de vallée de la rivière Rouge au Manitoba?

2. Au Manitoba et en Saskatchewan, combien y a-t-il de milles carrés de terres dont les eaux se déversent directement ou indirectement dans la rivière Assiniboine?

3. Au Manitoba, combien y a-t-il de milles carrés au niveau supérieur des terres dont les eaux se déversent éventuellement dans la rivière Rouge?

4. Au niveau supérieur des terres, combien de réservoirs ou de bassins d'emmagasinage de l'eau ont été examinés ou projetés *a*) par l'administration du rétablissement agricole des Prairies, *b*) par la Commission conjointe internationale des eaux navigables?

5. Relativement aux questions 1, 2, 3 et 4, quelle information a-t-on reçue de la Commission conjointe internationale à l'égard de la région située aux États-Unis?

6. En vertu du programme de restauration de la vallée du Fraser en 1948, quelle somme a-t-on dépensée pour l'endiguement?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Quel a été le nombre de fermes et de petits lopins de terre achetés sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en Nouvelle-Écosse et dans le district desservi par le bureau de St-Jean (Nouveau-Brunswick), depuis la mise en vigueur de la Loi?

2. Quel a été le coût total *a*) de ces fermes et petits lopins de terre, *b*) de la construction des routes, des conduites principales d'eau, des égouts et des autres améliorations, à l'égard de chaque entreprise dans ledit district?

3. Quel a été le nombre total de fermes et de petits lopins de terre *a*) occupés par des anciens combattants, *b*) en voie d'acquisition ou d'amélioration, dans ledit district à la fin de l'année financière 1949?

4. Quel a été le montant total de réduction de capital à l'égard de tous ces biens dans ce district avant leur vente aux anciens combattants?

5. Quel a été le montant des honoraires d'avocats et quel est le nom de ceux à qui on a versé ces montants, à l'égard de chaque entreprise, au cours de chaque année financière depuis l'entrée en vigueur de la loi?

6. Quel a été le montant total versé *a*) en salaires, *b*) en gages, *c*) en frais de déplacement aux employés permanents et temporaires dans ledit district, au cours de chaque année financière, depuis l'entrée en vigueur de la loi?

7. Quel a été le montant total des acomptes payables au cours de chaque année financière?

8. Quel était le montant total desdits acomptes impayés à la fin de l'année financière 1948-1949?

Par M. Argue—1. Au cours de 1949-1950, combien a-t-on rejeté, en tout ou en partie, de demandes faites par des personnes qui avaient déjà reçu une allocation sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de 1948-1949?

2. Au cours de 1948-1949, à combien d'épouses, dont le mari avait reçu une allocation en vertu de ladite loi, a-t-on octroyé une allocation individuelle?

3. Sur ce nombre, combien de demandes d'allocation faites par des épouses (i) ont été refusées ou ont été jointes à la demande faite par leur époux, au cours de 1949-1950, (ii) ont été octroyées de nouveau à titre individuel, au cours de 1949-1950?

4. A combien d'épouses, dont le mari avait reçu une allocation en vertu de ladite loi, a-t-on octroyé une allocation individuelle, au cours de 1949-1950?

5. Combien d'épouses n'ayant pas fait une demande d'allocation sous le régime de ladite loi, au cours de 1948-1949, ont fait la demande d'une allocation indépendante de celle de leur mari, au cours de 1949-1950?

M. Diefenbaker, appuyé par M. Black (*Cumberland*), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue du dépôt de la copie des dépositions et témoignages recueillis par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu dans la cause entre M. "C" et le ministre du Revenu national.

Et ladite motion, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:—

Oui:

Messieurs

Argue,	Brooks,	Drew,	Hansell,
Balcer,	Bryce,	Fair,	Harkness,
Black (Cumberland),	Casselman,	Fleming,	Harris (Danforth),
Blackmore,	Coldwell,	Fulton,	Herridge,
Blair,	Diefenbaker,	Green,	Hodgson,

Homuth, Jones, Knight, Knowles, Lennard, McLure, Pearkes, Quelch, Stewart (Winnipeg-Nord), Thomas, Tustin, White (Hastings-Peterborough), Wright—33.

NON:

Messieurs

Abbott, Applewhaite, Ashbourne, Bater, Beaudoin, Bertrand, Blanchette, Boisvert, Boucher, Bradette, Bradley, Bruneau, Byrne, Campney, Carter, Cauchon, Cavers, Côté (Matapédia-Matane), Croll, Dechêne, Decore, Dewar, Dickey, Dubé, Ferrie, Fournier (Hull), Gardiner, Garson, Gauthier (Sudbury), Gauthier (Portneuf), George, Gibson, Gillis, Gingues, Goode, Gosselin, Gregg, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Healy, Helme, Henderson, Hetland, Jutras, Kent, Kirk (Digby-Yarmouth), LaCroix, Langlois (Gaspé), Lapointe, Léger, Lesage, Little, MacDougall, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCulloch, McCusker, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Major, Martin, Massé, Matthews, Maybank, Mitchell, Mott, Mutch, Noseworthy, Pouliot, Prudham, Richard (Ottawa-Est), Roberge, Robinson, Rooney, St-Laurent, Simmons, Sinclair, Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stewart (Yorkton), Stick, Studer, Viau, Warren, Weaver, Weir, Welbourne, Whiteside, Winkler, Winters—93.

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général:—

Par M. Diefenbaker—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance, depuis le 1er mai 1950, avec le Gouvernement de la province du Manitoba concernant, directement ou indirectement, la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des installations et des digues permanentes sur la rivière Rouge.

M. St-Laurent propose,—Qu'à compter du jeudi 1er juin 1950 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures de la matinée, chaque jour de séance, et qu'en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait aussi une interruption, chaque jour, d'une heure à trois heures de l'après-midi.

Et un débat s'élevant;

M. Coldwell, appuyé par M. Knowles, propose en amendement: Que la motion soit modifiée en y supprimant les mots "premier juin" et en les remplaçant par les mots "huit juin".

Et après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Adamson, Argue, Balcer, Black (Cumberland), Blair, Bryce, Casselman, Coldwell, Diefenbaker, Drew, Fleming, Fulton, Gillis, Green, Hansell, Harkness, Herridge, Hodgson, Jones, Knight, Knowles, Lennard, Macdonnell (Greenwood), McLure, Noseworthy, Pearkes, Ross (Souris), Stanfield, Stewart (Winnipeg-Nord), Wright—30.

NON:

Messieurs

Abbott, Applewhaite, Ashbourne, Bater, Beaudoin, Bennett, Bertrand, Blackmore, Blanchette, Boisvert, Boucher, Bradette, Bradley, Brisson, Bruneau, Byrne, Campney, Carroll, Carter, Cauchon, Cavers, Côté (Matapédia-Matane), Croll, Cruickshank, Dechêne, Decore, Dewar, Dickey, Dubé, Fair, Ferrie, Fournier (Hull), Gardiner, Garson, Gauthier (Sudbury), Gauthier (Portneuf), George, Gibson, Gingues, Goode, Gosselin, Gregg, Harris (Danforth), Harris (Grey-Bruce), Harrison, Healy, Helme, Henderson, Hetland, Homuth, Jutras, Kent, Kirk (Digby-Yarmouth), LaCroix, Langlois (Gaspé), Lapointe, Léger, Lesage, Little, MacDougall, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, McCulloch, McCusker, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Major, Martin, Massé, Matthews, Maybank, Mitchell, Mott, Mutch, Pouliot, Prudham, Quelch, Richard (Ottawa-Est), Roberge, Robinson, Rooney, St-Laurent, Shaw, Simmons, Sinclair, Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stewart (Yorkton), Stick, Studer, Thomas, Tustin, Viau, Warren, Weaver, Weir, Welbourn, White (Hastings-Peterborough), Winkler, Winters, Wylie—104.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Mayhew, propose,—Résolu,—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent, sans restriction, la ratification de la Convention internationale relative aux pêches de l'Atlantique du nord-ouest, signée à Washington le 8 février 1949, mais sous réserve de cette observation que la ratification de la convention par le Canada s'étend à Terre-Neuve et qu'il ne sera pas préjudicié aux réclamations que le Canada peut avoir concernant

les limites des eaux territoriales ou en matière d'autorité sur les pêcheries par suite, surtout, de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, et que la Chambre aprouve ladite ratification.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Mayhew, propose,—Résolu,—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, sans restriction, de la Convention concernant l'octroi des privilèges d'escale aux navires de pêche du flétan dans les ports des côtes du Pacifique des États-Unis d'Amérique et du Canada, signée à Ottawa le 24 mars 1950, et que la Chambre approuve ladite ratification.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Mitchell propose,—Résolu,—Qu'il importe que le Parlement approuve la convention 88, Convention de 1948 concernant l'organisation du service de l'emploi, qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, à sa trente et unième session, San-Francisco, le neuvième jour de juillet 1948, et que la Chambre approuve ladite Convention.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Le Bill nº 237 (K-7 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes", est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement:

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 236, Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier un certain projet de résolution concernant l'insertion d'une disposition dans le Bill nº 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux";

M. Winters propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que la disposition suivante soit insérée, à titre de paragraphe trois de l'article trois, dans le Bill nº 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux", dont est actuellement saisie la Chambre:

"(3) Sont abrogés les alinéas *p*) et *q*) du paragraphe premier de l'article sept de ladite loi, tels qu'édictés à l'article neuf du chapitre soixante-six des Statuts de 1947, et les suivants leur sont substitués:

"*p*) la perception d'impôts des résidents d'un parc, ou sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*), ou fournis à ces résidents par le Gouvernement du Canada;

q) la perception d'impôts sur l'intérêt que possède une personne dans une terre située dans un parc, afin de défrayer, en tout ou en partie, l'établissement, l'exploitation, l'entretien et l'administration de travaux publics, d'améliorations ou de services d'utilité mentionnés à l'alinéa *i*), et la prescription que ces impôts peuvent être perçus à l'égard de toutes les terres suivantes ou de l'une ou l'autre d'entre elles:

(i) toutes les terres situées dans le parc,

(ii) les terres situées en telle zone ou en telles zones du parc qui peuvent être désignées par règlements, et

(iii) les terres bénéficiant de ces travaux publics, améliorations ou services d'utilité;

r) La vente ou la confiscation de terres pour défaut d'acquitter les impôts;

s) La suppression et l'empêchement des incommodités."

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée, et renvoyée au comité plénier qui fera l'étude du Bill n° 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux".

Le Bill n° 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux", est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier (avec la résolution portant sur ce sujet adoptée ce jour même), rapporté avec un amendement, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 82 (I du Sénat), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".

M. Garson propose,——Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill n° 180, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

N° 67

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 30 MAI 1950

PRIÈRES.

M. Bater, du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

2. Qu'il lui soit permis de faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Bater, ledit rapport est agréé.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 mai 1950:—Copie de toute correspondance, depuis le 1er mai 1950, avec le Gouvernement de la province du Manitoba concernant, directement ou indirectement, la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des installations et des digues permanentes sur la rivière Rouge.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 22 au 28 mai 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'ar-l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 22 au 28 mai 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 22 au 28 mai 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. St-Laurent, il est résolu,—Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, demeure ajournée jusqu'à demain, à quatre heures et demie de l'après-midi.

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 250 (J-8 du Sénat), intitulé: "Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada".—M. *Garson.*

Les députés suivants ayant, au préalable, prêté le serment prescrit par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre:—

Madame Ellen L. Fairclough, du district électoral d'Hamilton-Ouest.

M. George H. Hees, du district électoral de Broadview.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

BUDGET INTÉRIMAIRE

Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $116,793,505.67, soit le douzième du montant de chacun des divers articles (à l'exception de l'article 170) à voter, énumérés dans le budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1951, présenté à la Chambre à la session actuelle du Parlement; et, en outre, une somme n'excédant pas $254,000, soit le tiers du montant des articles 364, 430, 497 et une somme n'excédant pas $1,441,677, soit le douzième du montant des articles 18, 30, 94, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 360, 370, 384, 385, 386, 554 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas le tiers du montant de l'article 635 du budget supplémentaire de l'année financière expirant le 31 mars 1951, soient attribuées à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière expirant le 31 mars 1951.

Résolution à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée, le comité des subsides devant siéger de nouveau plus tard ce jour même.

La Chambre reprend alors le débat ajournée sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Drew, appuyé par M. Diefenbaker: Que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la question, soient supprimés et remplacés par les suivants:

"Il importe de songer à instituer une commission royale chargée d'enquêter et de formuler des vœux sur:

1. La réduction des dépenses publiques au minimum compatible avec l'efficacité.
2. La suppression des services qui font double emploi.
3. La fusion de tous les services publics et de toutes les fonctions ministérielles de nature analogue.
4. L'amélioration de l'efficacité générale du gouvernement, de manière à reconnaître pleinement les responsabilités de tous les membres du service public.

Et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, de formuler toute autre proposition propre à accroître l'efficacité générale de l'organisation du gouvernement."

Et le débat se poursuivant;

M. Quelch, appuyé par M. Shaw, propose en sous-amendement: Que l'amendement soit modifié en y supprimant le paragraphe premier et en le remplaçant par le suivant:

"1. Le contrôle des dépenses de l'État à un niveau compatible avec l'efficacité."

Et après plus ample discussion, ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:—

Oui:

Messieurs

Adamson,
Argue,
Black (Cumberland),
Blackmore,
Blair,
Brooks,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bryce,
Casselman,
Charlton,
Coldwell,
Diefenbaker,
Drew,
Fair,
Fairclough (Mme),
Ferguson,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Green,
Hansell,
Harkness,
Harris (Danforth),
Hees,
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Homuth,
Jones,
Knight,
Knowles,
Lennard,
Low,
McGregor,
McLure,
Noseworthy,
Pearkes,
Quelch,
Ross (Souris),
Rowe,
Shaw,
Stanfield,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Thomas,
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
White (Middlesex-Est),
Wright,
Wylie—49.

Non:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Applewhaite,
Arsenault,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Bennett,
Blanchette,
Boisvert,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brisson,

Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Byrne, Campney, Cannon, Carroll, Carter, Cavers, Cleaver, Conacher, Corry, Cournoyer, Croll, Dechêne, Decore, Demers, Dewar, Dickey, Dion, Eudes, Eyre, Ferrie, Follwell, Fournier (Hull), Fournier (Maison-neuve-Rosemont), Fulford, Gardiner, Garland, Garson, Gauthier (Sudbury), Gauthier (Portneuf), George, Gibson, Gingras, Gingues, Gosselin, Gregg, Harris (Grey-Bruce), Harrison, Hellyer, Helme, Henderson, Hetland, Howe, Hunter, James, Jeffery, Jutras, Kent, Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, Laing, Langlois (Gaspé), Lapointe, Larson, Leduc, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, MacDougall, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, Macnaughton, McCubbin, McCulloch, McCusker, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIlraith, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Massé, Matthews, Maybank, Mitchell, Mott, Mutch, Pouliot, Prudham, Ratelle, Richard (Ottawa-Est), Riley, Roberge, Robertson, Robinson, Rooney, St-Laurent, Simmons, Smith (Queens-Shelburne), Smith (Moose-Mountain), Stewart (Yorkton), Stick, Studer, Tremblay, Valois, Viau, Warren, Weaver, Weir, Welbourn, Whitman, Winkler, Winters—121.

Et ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Adamson, Black (Cumberland), Blair, Brooks, Browne (Saint-Jean-Ouest), Casselman, Charlton, Diefenbaker, Drew, Fairclough (Mme), Ferguson, Fleming, Fraser, Fulton, Green, Harkness, Harris (Danforth), Hees, Higgins, Hodgson, Homuth, Lennard, McGregor, McLure, Pearkes, Ross (Souris), Rowe, Stanfield, Tustin, White (Hastings-Peterborough), White (Middlesex-Est)—31.

NON:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Argue, Arsenault, Ashbourne, Bater, Beaudoin, Bennett, Blackmore, Blanchette, Boisvert, Bonnier, Boucher, Bourget, Bradette, Breithaupt, Brisson, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Bryce, Byrne, Campney, Cannon, Carroll, Carter, Cavers, Cleaver, Coldwell, Conacher, Corry, Cournoyer, Croll, Dechêne, Decore, Demers, Dewar, Dickey, Dion, Eudes, Eyre, Fair, Ferrie,

Follwell,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fulford,
Gardiner,
Garland,
Garson,
Gauthier (Sudbury),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gillis,
Gingras,
Gingues,
Gosselin,
Gregg,
Hansell,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Henderson,
Herridge,
Hetland,
Howe,
Hunter,
James,
Jeffery,
Jones,
Jutras,
Kent,
Kirk (Digby-Yarmouth),
Knight,
Knowles,
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Leduc,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
Little,
Low,
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCubbin,
McCulloch,
McCusker,
McDonald (Parry-Sound-Muskoka),
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Massé,
Matthews,
Maybank,
Mitchell,
Mott,
Mutch,
Noseworthy,
Pouliot,
Prudham,
Quelch,
Ratelle,
Richard (Ottawa-Est),
Riley,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
St-Laurent,
Shaw,
Simmons,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (Moose-Mountain),
Stewart (Yorkton),
Stewart (Winnipeg-Nord),
Stick,
Studer,
Thomas,
Tremblay,
Valois,
Viau,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Whitman,
Winkler,
Winters,
Wright,
Wylie—140.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée, sur division.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de voies et moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que, pour faire face aux subsides alloués à Sa Majesté au compte de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1951, les sommes suivantes soient attribuées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, à savoir:—

1. La somme de $116,793,505.67, soit le douzième du montant de chacun des articles (à l'exception de l'article 170) énumérés dans le budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1951;

2. La somme de $254,000, soit le tiers du montant des articles 364, 430, 497 dudit budget des dépenses;

3. La somme de $1,441,677, soit le douzième du montant des articles 18, 30, 94, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 360, 361, 370, 384, 385, 386, 554 dudit budget des dépenses;

4. La somme de $833,333.33, soit le tiers du montant de l'article 635 du budget supplémentaire des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1951, mentionné dans la résolution adoptée ce jour même en comité des Subsides.

Résolution à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée, le comité des voies et moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Abbott présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 251, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951, qui est lu une première fois.

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 222 (J-7 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques";

M. Gardiner propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 82 (I du Sénat), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Howe: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935;

Et le débat se poursuivant de nouveau;

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

Les bills suivants sont lus respectivement une deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des Bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills):

Bill nº 238 (Y-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty".

Bill nº 239 (Z-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman".

Bill nº 240 (A-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire".

Bill nº 241 (B-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Durand".

Bill nº 242 (C-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi".

Bill nº 243 (D-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince".

Bill nº 244 (E-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort".

Bill nº 245 (F-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener".

Bill nº 246 (G-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk".

Bill nº 247 (H-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves".

Bill nº 248 (I-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zemelia Katrina Ayoub MacDonald".

(Bills publics)

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 131, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited,* et ledit ordre est réservé.

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, et ledit ordre est réservé.

L'ordre afférent à la suite du débat sur la proposition de motion de M. Côté (*Matapédia-Matane*) tendant à la deuxième lecture du Bill nº 4, Loi concernant la fête du Canada, est appelé et réservé.

L'ordre afférent à la suite du débat ajourné sur la proposition de motion de M. Thatcher tendant à la deuxième lecture du Bill nº 2, Loi modifiant le Code criminel (Peine capitale), est appelé et réservé.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Knowles: Que le Bill nº 3, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable des cotisations), soit lu maintenant une deuxième fois.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Applewhaite,
Argue,
Black (Cumberland),
Blackmore,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bryce,
Byrne,
Carroll,
Catherwood,
Cavers,
Charlton,
Coldwell,
Conacher,
Croll,
Cruickshank,
Diefenbaker,
Dumas,
Eyre,
Fraser,
Gibson,
Gillis,
Goode,
Gosselin,
Green,
Hansell,
Hellyer,
Herridge,
Jones,
Knight,
Knowles,
Laing,
Low,
Mott,
Noseworthy,
Proudfoot,
Quelch,
Riley,
Robertson,
Rooney,
Shaw,
Sinclair,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Thomas,
Wright,
Wylie—45.

NON:

Messieurs

Adamson,
Anderson,
Arsenault,
Bater,
Beaudoin,
Beaudry,
Blair,
Blanchette,
Boisvert,
Bonnier,
Boucher,
Bradette,
Campney,
Cannon,
Carter,
Corry,
Cournoyer,
Dechêne,
Decore,
Demers,
Denis,
Dewar,
Dickey,
Eudes,
Ferguson,
Ferrie,
Fleming,
Follwell,
Fournier (Hull),
Fournier (Maison-neuve-Rosemont),
Fulford,
Gauthier (Sudbury),
Gingras,
Gingues,
Gregg,
Harkness,
Harris (Danforth),
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Henderson,
Hetland,
Hodgson,
Howe,
Hunter,
James,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Lapointe,
Larson,
Leduc,
Lefrançois,
Léger,
Lesage,
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
Macnaughton,
McCubbin,
McCulloch,
McCusker,
McDonald (Parry-Sound-Muskoka),
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Massé,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Poulin,
Pouliot,
Ratelle,
Richard (Gloucester),
Roberge,
Robinson,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (Moose-Mountain),
Stanfield,
Stewart (Yorkton),
Stick,
Studer,
Tremblay,
Tustin,
Valois,
Viau,
Warren,
Weaver,
Weir,
White (Hastings-Peterborough),
White (Middlesex-Est),
Whiteside,
Winkler,
Winters—98.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Noseworthy: Que le Bill n° 10, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Réintégration et dédommagement), soit lu maintenant une deuxième fois.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue,
Blackmore,
Bryce,
Coldwell,
Croll,
Gillis,
Herridge,
Jones,
Knight,
Knowles,
Noseworthy,
Quelch,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Wright—14.

NON:

Messieurs

Abbott,
Adamson,
Anderson,
Applewhaite,
Arsenault,
Bater,
Beaudoin,
Bennett,
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Black (Cumberland),
Blanchette,
Boisvert,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Brisson,
Brooks,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bruneau,
Byrne,

Campney, Cannon, Carter, Catherwood, Cavers, Charlton, Corry, Côté (Matapédia-Matane), Cournoyer, Cruickshank, Dechêne, Decore, Demers, Denis, Dewar, Dickey, Diefenbaker, Dion, Dubé, Dumas, Eudes, Eyre, Fair, Ferrie, Fleming, Follwell, Fournier (Hull), Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fraser, Fulford, Gardiner, Gauthier (Sudbury), Gauthier (Portneuf), George, Gibson, Gingras, Gingues, Goode, Gosselin, Green, Gregg, Harkness, Harris (Danforth), Harris (Grey-Bruce), Harrison, Hellyer, Helme, Henderson, Hetland, Hodgson, Howe, Hunter, James, Jeffery, Jutras, Kent, Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, Laing, Langlois (Berthier-Maskinongé), Lapointe, Larson, Leduc, Lefrançois, Léger, Lesage, Little, Low, Macdonald (Edmonton-Est), MacDougall, MacKenzie, MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), MacNaught, Macnaughton, McCubbin, McCulloch, McCusker, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIlraith, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Massé, Maybank, Mott, Murray (Oxford), Murray (Cariboo), Mutch, Pearkes, Poulin, Power, Proudfoot, Prudham, Ratelle, Richard (Gloucester), Riley, Roberge, Robertson, Robinson, Rooney, Rowe, Shaw, Simmons, Sinclair, Smith (Calgary-Ouest), Smith (Queens-Shelburne), Smith (York-Nord), Smith (Moose-Mountain), Stanfield, Stewart (Yorkton), Stick, Studer, Thomas, Tremblay, Tustin, Valois, Viau, Warren, Weaver, Weir, Welbourn, White (Middlesex-Est), Whiteside, Winkler, Winters, Wylie—147.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée par M. Howe: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution destiné à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en vue, entre autres choses, de proroger l'application de la "Partie II—Contrôle des élévateurs et des chemins de fer" jusqu'au 1er août 1953, d'étendre la définition "période de livraison en commun" afin d'inclure chaque campagne agricole postérieure au 31 juillet 1950 et antérieure au 31 août 1953, de modifier les paiements à effectuer par

la Commission aux producteurs vendant et livrant du blé produit dans une région désignée, de proroger l'application de la "Partie IV—Règlementation du commerce interprovincial ou extérieur du blé" jusqu'au 1er août 1953 et en vue de substituer à l'Annexe actuelle de la loi une Annexe comprenant les minoteries et les élévateurs déclarés être à l'avantage général du Canada.

Résolutions à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Howe présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill no 252, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill no 249, Loi modifiant la Loi des grains du Canada;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. White (*Middlesex-Est*).

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), la Chambre s'ajourne alors, à 10 heures et 55 minutes du soir, à demain, à quatre heures et demie de l'après-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté ce jour même.

N° 68

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 31 MAI 1950

Quatre heures et trente minutes de l'après-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 31 mai 1950.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 1er juin, à cinq heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération,

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J. F. DELAUTE.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2606, approuvé le 23 mai 1950: modifiant les Règlements de la Commission d'assurance-chômage, 1949, concernant l'assurabilité, les prestations, les contributions, le Service national de placement et les règlements généraux, conformément aux dispositions de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage et de ses modifications (versions anglaise et française).

Avec la permission de la Chambre, M. St-Laurent, appuyé par M. Drew, propose,—Que le discours de l'honorable Liaquat Ali Khan, premier ministre du Pakistan, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, en la salle des Communes, le 31 mai 1950, ainsi que le discours de présentation et les autres se rapportant à la même circonstance, soient insérés dans les *Débats* de la Chambre des communes et fassent partie des dossiers permanents de ce Parlement.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Harris (*Grey-Bruce*) soit substitué à celui de M. Power, et que le nom de M. MacDougall soit substitué à celui de M. Douglas sur la liste des membres du comité spécial de la Loi des élections fédérales.

Les questions suivantes figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Pearkes—1. Au cours de 1948 et 1949, quelles sociétés ont obtenu les contrats de fourniture de charbon et de mazout pour les navires et les établissements de la Marine royale canadienne?

2. Quelle quantité de charbon et de mazout stipulaient ces contrats et quel a été le montant de chaque contrat?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Knowles—1. Le ministère des Ressources et du Développement économique a-t-il reçu et étudié deux recommandations relatives aux entreprises de travaux publics?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quels comités particuliers a-t-on reçu chacune de ces recommandations?

3. A quelle conclusion en est-on venu à la suite de l'étude de chacune de ces recommandations?

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Howe: Que le Bill nº 249, Loi modifiant la Loi des grains du Canada, soit lu maintenant une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 250 (J-8 du Sénat), intitulé: "Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada", est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 180, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 89 (H du Sénat), intitulé: "Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires";

M. St-Laurent propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant et se poursuivant;

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 253 (M-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker".

Bill nº 254 (N-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman".

Bill nº 255 (O-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley".

Bill nº 256 (P-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride".

Bill nº 257 (Q-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier".

Bill nº 258 (R-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown".

Bill nº 259 (S-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Poulin".

Bill nº 260 (T-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock".

Bill nº 261 (U-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Levasseur".

Bill nº 262 (V-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 69

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 1er JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus une première fois, respectivement, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 253 (M-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker".—M. *Winkler.*

Bill n° 254 (N-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman".—M. *Winkler.*

Bill n° 255 (O-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley".—M. *Winkler.*

Bill n° 256 (P-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride".—M. *Winkler.*

Bill n° 257 (Q-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier".—M. *Winkler.*

Bill n° 258 (R-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown".—M. *Winkler.*

Bill n° 259 (S-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Poulin".—M. *Winkler.*

Bill n° 260 (T-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock".—M. *Winkler.*

Bill n° 261 (U-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Levasseur".—M. *Winkler.*

Bill n° 262 (V-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine".—M. *Winkler.*

55949—30

Les questions suivantes figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Ross (*Hamilton-Est*)—1. Combien de Canadiens ont acheté du bétail aux États-Unis en 1949?

2. Quel a été le coût de ces achats?

3. Combien a-t-on dépensé pour l'achat *a*) de bovins, *b*) de chevaux, *c*) de moutons, *d*) de porcs?

Par M. Diefenbaker—1. Quel a été le montant total des frais et allocations de déplacement versés à tous les fonctionnaires et préposés de la défense civile, au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950?

2. Quel a été le montant le plus élevé versé à l'égard d'un item particulier au cours de chacune desdites années?

Par M. Browne (*St-Jean-Ouest*)—1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1949, quel a été le coût des travaux publics dans chacun des districts électoraux de Terre-Neuve?

2. Quelles sommes a-t-on dépensées pour *a*) les quais, *b*) les brise-lames, *c*) le dragage?

Par M. Diefenbaker—Au cours de l'année financière 1949-1950, combien d'employés ou de fonctionnaires de l'État ont touché, outre leur traitement et des frais de déplacement, des indemnités de subsistance supérieures à $5,000?

M. Harris (*Grey-Bruce*) propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier, de codifier et d'éclaircir la Loi des Indiens et de pourvoir, notamment, aux fonds des bandes et aux dépenses y imputables ainsi qu'à d'autres affectations en cas d'insuffisance ou de manque de fonds de bandes.

M. Harris (*Grey-Bruce*), membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—MINISTÈRE

358 Administration $370,640 00

SERVICES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

359	Administration	55,215 00
	Division des ressources hydrauliques—	
360	Division des ressources hydrauliques y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation, et une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence internationale de l'Énergie	541,766 00
361	Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada	380,000 00
362	Commission de contrôle du lac des Bois	12,480 00
363	Dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Canada et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie	17,750 00
364	Creusage d'un lit d'écoulement pour la rivière Winnipeg, à Dalles-Rapids (Ontario) et diminuer par là les dégâts causés par l'inondation aux propriétés riveraines visées par les règlements d'exécution de la Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois (A voter de nouveau)	60,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau plus tard ce jour même.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill nº 251, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

Aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont agréé, sans autre modification, les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill nº 82 (I du Sénat), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".

Aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le Bill nº 179, Loi modifiant le Conseil de recherches, sans amendement.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agréement de la Chambre:

Bill nº 263 (K-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928".

Bill nº 264 (L-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz".

Un message est reçu du très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend alors à la salle du Sénat; et une fois de retour;

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le très honorable député du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour faire droit à Doris Joan Guest Rigg.
Loi pour faire droit à Cora Elizabeth Jamieson Southam.
Loi pour faire droit à Audrey Brenda Holmes Burnett.
Loi pour faire droit à Barbara Edna Brownrigg Johnson.
Loi pour faire droit à Aili Katriina Salokannel Martel.
Loi pour faire droit à Velma Elizabeth Buchanan Lowson.
Loi pour faire droit à Gladys Harriet Hassall Thom.
Loi pour faire droit à Elizabeth Mavis Cann Jousse.
Loi pour faire droit à Eric Lacate.
Loi pour faire droit à Dorothy Margaret May Harris McCormick.
Loi pour faire droit à Sigrid Denston Day.
Loi pour faire droit à Beatrice Campbell McClay.
Loi pour faire droit à Catherine C. Goodrow Rogers.
Loi pour faire droit à Miriam Roberta Weir Caryer.
Loi pour faire droit à Marjorie Frances Murphy Cozzolino.
Loi pour faire droit à Mary Thompson Cadieux.
Loi pour faire droit à Veronica Pearl Faulkner MacKenzie.
Loi pour faire droit à Elizabeth Hampshier Atyon Reilley.
Loi pour faire droit à Sybil Elliott Karr Boulanger.
Loi pour faire droit à Mary Kennedy Dunn Anderson.
Loi pour faire droit à Albert Ernest Curtis.
Loi pour faire droit à Annie Swales Barber.
Loi pour faire droit à Rebecca Catherine Pitts Duquette.
Loi pour faire droit à Edith Mary Stone Ryan.
Loi pour faire droit à Pearl Greenspan Abramovitz.
Loi pour faire droit à Harry Rudner.
Loi pour faire droit à Dorothea Joan Lawrence Gamble.
Loi pour faire droit à Walter St. Andre Bawn.
Loi pour faire droit à Alison Hamilton Brown Weldon.
Loi pour faire droit à Hazel May Wilkie MacLeod.
Loi pour faire droit à William Gordon Cascadden.
Loi pour faire droit à Roméo Lefebvre.
Loi pour faire droit à Kathleen Veronica Thompson Davidson.
Loi pour faire droit à Joseph Arthur Winsorlow Brisebois.
Loi pour faire droit à Margaret May Tuck Reicker.
Loi pour faire droit à Mabel Kearley Budgell.
Loi pour faire droit à Zina Sarah Fletcher Tannenbaum.
Loi pour faire droit à Fred Marcus.
Loi pour faire droit à Belva Rubin Bercusson.
Loi pour faire droit à Reginald E. Martin.
Loi pour faire droit à Dora Moore Holland Towers.
Loi pour faire droit à Betty Benditsky Kursner Kobernick.
Loi pour faire droit à Elizabeth Goodman Goldberg.
Loi pour faire droit à Hélène Eugénie Hortense Holmes Said.
Loi pour faire droit à Amanda Doris Drachler Segalowitz, autrement connue sous le nom d'Amanda Doris Drachler Selton.
Loi pour faire droit à Florence Druckman Oliver.
Loi pour faire droit à Albert-Gédéon Martin.
Loi pour faire droit à Brandel Avrutick Cutler.
Loi pour faire droit à Freda Geraldine Rodgers.

Loi pour faire droit à Hattie May Dawson Wood.
Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Bouchard O'Rourke.
Loi pour faire droit à Ethel Margaret Murphy Watson.
Loi pour faire droit à Clifford Willis Collins.
Loi pour faire droit à Alfred Beatty Harris.
Loi pour faire droit à Claire-Jeanne-D'Arc Sagala De Montignac.
Loi pour faire droit à Nora Maria De Montignac Des Jardins.
Loi pour faire droit à Rita Annie Wylie Morrow.
Loi pour faire droit à Olga Veleky Stepanovitch.
Loi pour faire droit à Beatrice Norma Sabbath Finestone.
Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Paquette.
Loi pour faire droit à Jessie Ferguson Deans McKenzie.
Loi pour faire droit à Daisy Muriel Smallcombe Devaney.
Loi pour faire droit à Stella Burns Herdman Elder.
Loi pour faire droit à Ethel May Alice Turnbull Colligan.
Loi pour faire droit à Effie Irene Collier Newman.
Loi pour faire droit à Phyllis Anne England McNab.
Loi pour faire droit à Martha Jean Brooks Markell.
Loi pour faire droit à Kathleen Zawitkoska Symianick.
Loi pour faire droit à Jeannine Martineau Massé.
Loi pour faire droit à Betty Borman Archambault.
Loi pour faire droit à Edwin Dawson.
Loi pour faire droit à Mavis Barker Billingham.
Loi pour faire droit à Roland Gour.
Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Clarke.
Loi pour faire droit à Sylvia Singer Mepham.
Loi pour faire droit à Mabel Kathleen Baxter Simons.
Loi pour faire droit à Vittoria Minotti Mastracchio.
Loi pour faire droit à Dent Harrison.
Loi pour faire droit à Margaret Mahajahla Aitken Schoch.
Loi pour faire droit à Esther Spector Gelfand.
Loi pour faire droit à Sophie Roth Pliss.
Loi pour faire droit à Gertrude Howard McWilliams Rubin.
Loi pour faire droit à Remenia Bertha Duguay Briggs.
Loi pour faire droit à Blanche Naomi Greenlees.
Loi pour faire droit à Leslie William McNally.
Loi pour faire droit à Jacqueline Marie Scully Sirois.
Loi pour faire droit à Phyllis Christina McLeod Daly.
Loi pour faire droit à Winnie Florence Clitheroe DuVal.
Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth McCurry Welham.
Loi pour faire droit à Betty Margaret Slinn Métivier.
Loi pour faire droit à Fanny Abramovitch Mergler.
Loi pour faire droit à John Wood.
Loi pour faire droit à Olivia Mary Tipping Morris.
Loi pour faire droit à Mable Veronica Askin Williamson.
Loi pour faire droit à Christine Rachel MacLeod Nicholson.
Loi pour faire droit à Halperin Perelmutter.
Loi pour faire droit à Phyllis Rochlin Rabinovitch.
Loi pour faire droit à Mary Kaybridge Goulbourn.
Loi pour faire droit à Muriel Alice Mary Westgate.
Loi pour faire droit à John Elliott Cumming.
Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz.
Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans.
Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre.
Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard.

Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams.
Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker.
Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner.
Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf.
Loi pour faire droit à Henry William Askew.
Loi pour faire droit à Leman Makinson.
Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland.
Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone.
Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade.
Loi pour faire droit à Louise Elisabeth Garner Mitchell.
Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRea Gunning.
Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster.
Loi pour faire droit à Lillian Soper Pearce Smith.
Loi pour faire droit à Antoinette Carrière Lépine.
Loi pour faire droit à Marjorie Blythe Shore Marriott.
Loi pour faire droit à Norman Harold Lucas.
Loi pour faire droit à Blanche-Irène-Aurore Schryer Batryn.
Loi pour faire droit à Leah Judith Godfrey Green.
Loi pour faire droit à Phyllis Martin Payne.
Loi pour faire droit à Géraldine-Estelle Leduc Brunet.
Loi pour faire droit à John Allen Young.
Loi pour faire droit à Laura Kathleen Potter Stewart.
Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Ley.
Loi pour faire droit à Ada Friedman Mendelsohn.
Loi pour faire droit à Ann Mitchell Rabinovitch.
Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Poirier.
Loi pour faire droit à Maria De Gregoria Zarbartany.
Loi pour faire droit à Jean-Paul Verret.
Loi pour faire droit à Gladys Eileen Hungate Norman.
Loi pour faire droit à Marie-Anne-Alice Lalonde Campey.
Loi pour faire droit à Sadye Gasn Blidner.
Loi pour faire droit à Lera Mary Rombough Kirkey.
Loi pour faire droit à Micheline Loranger Major.
Loi pour faire droit à Jane Letitia Hardie Ball.
Loi pour faire droit à Russell Mowbray Meredith.
Loi pour faire droit à Jack Elmhirst Webster.
Loi pour faire droit à Annie Kwiat Maislin.
Loi pour faire droit à Douglas Charles Blair.
Loi pour faire droit à Thérèse- Simonne St-Onge Laurier.
Loi pour faire droit à Carmen Emily Adelle McCoy Jackson.
Loi pour faire droit à Helen Alma Lambert Anderson.
Loi pour faire droit à Bertha Marks Cohen.
Loi pour faire droit à Stella Margaret Rollo McKee.
Loi pour faire droit à Helena Matyla Martyniak.
Loi pour faire droit à Marie-Rosanna-Emelda (Imelda) Lecomte Bolduc.
Loi pour faire droit à Rose Slosarczyk Bydlinski.
Loi pour faire droit à Helen Meadows MacNaughton.
Loi pour faire droit à Walter Kerr Dow.
Loi pour faire droit à Thora Yvonne Easy Weaver.
Loi pour faire droit à Robert Cohen.
Loi pour faire droit à Ruby Gladys Burns Thornhill.
Loi pour faire droit à Joseph-François-Xavier Béland.
Loi pour faire droit à Joseph Neist.
Loi pour faire droit à Harry Goldbloom.
Loi pour faire droit à Winnifred Julia Lester Stockless.
Loi pour faire droit à George Eustorgio Lanzon.

Loi pour faire droit à Laurette Amyot McGroarty.
Loi pour faire droit à Hilda-Marie-Adeline Bouvier Cardy.
Loi pour faire droit à Reuben Robert Shapiro.
Loi pour faire droit à Mary White Sheppard.
Loi pour faire droit à Uldéric Cadieux.
Loi pour faire droit à Helen Irene Barney Hutchinson.
Loi pour faire droit à Alice Jean Young Gulliver.
Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Alphonse Martel.
Loi pour faire droit à Georges-Émile Bernier.
Loi pour faire droit à Margaret Veronica Quinn Davies.
Loi pour faire droit à Max Gurevitch.
Loi pour faire droit à Romuald-Joseph-Jean Lamoureux.

Loi concernant l'achat, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company.*

Loi concernant *The Limitholders' Mutual Insurance Company.*

Loi concernant la "United Grain Growers, Limited."

Loi modifiant la Loi de la *Canadian Red Cross Society.*

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la Loi de l'extension des frontières de l'Ontario.

Loi constituant en corporation la Fédération Nationale Ukrainienne du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux.

Loi concernant les concessions de terres publiques.

Loi concernant les terres de la Couronne dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company.*

Loi constituant en corporation "Prairie Transmission Lines Limited".

Loi constituant en corporation "United Security Insurance Company".

Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains.

Loi constituant en corporation "The Canadian Commerce Insurance Company".

Loi constituant en corporation "Saskatchewan Mutual Insurance Company".

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques.

Loi mettant en vigueur à Terre-Neuve le Code criminel et la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches.

Et qu'il s'est alors adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—Ministère

Service du développement économique

	Service de la faune—	
365	Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs	$300,000 00
	Division des parcs nationaux et des sites historiques—	
366	Services des parcs nationaux et des sites historiques..	10,138,886 00
367	Route transcanadienne—Études de la route dans les parcs nationaux de Banff et de Yoho	25,000 00
368	Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*	5,000 00
369	Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba	15,000 00
370	Musée national du Canada	250,000 00
371	Division des terres—	
	Administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques; rassemblement de semences	282,200 00
	Administration des territoires du nord	
372	Administration	151,000 00
	Division du Mackenzie—	
373	Fonctionnement et entretien des services, y compris le parc Wood Buffalo	678,415 00
374	Conservation de la forêt, y compris le parc Wood Buffalo	337,295 00
375	Routes, immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations	715,450 00

Division du Yukon—

376	Fonctionnement et entretien des services, y compris la conservation de la forêt	174,500 00
377	Routes, immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations	2,741,000 00

Division de l'Arctique—

378	Fonctionnement et entretien des services, y compris les affaires des Esquimaux	300,935 00
379	Immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations	35,000 00

DIVISION DU GÉNIE ET DE LA CONSTRUCTION

380	Services du génie et de la construction	500,000 00
381	Route Stony-Rapids—Black-Lake— Contribution au coût de construction d'une route minière entre Stony-Rapids et Black-Lake en Saskatchewan, conformément aux termes d'un accord à intervenir entre le Canada et la province de la Saskatchewan (A voter de nouveau)	12,500 00
382	Chemin de Cranberry-Portage— Contribution du Canada en 1950-1951 au coût de la section B, de Cranberry-Portage à Cuprus-Mines, du chemin projeté entre Le Pas et Flin-Flon au Manitoba, conformément à une entente conclue entre le Dominion et la province du Manitoba le 30 septembre 1948	32,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et trois minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.



N° 70

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 2 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Campney, du comité spécial institué pour étudier le Bill n° 133, Loi concernant la Défense nationale, présente le deuxième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Conformément à l'ordre de renvoi, adopté le 17 mai 1950, votre comité a étudié le Bill n° 221, Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise, et a convenu de le rapporter sans modification.

M. Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), du comité spécial institué pour étudier la Loi des élections fédérales, 1938, ainsi que ses modifications, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Que son quorum soit réduit de 16 à 10 membres.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), ledit rapport est agréé.

M. Maybank, du comité spécial sur la Radiodiffusion, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger à Montréal le lundi 5 juin prochain.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Maybank, ledit rapport est agréé.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950,—État indiquant:—1. Quel avait été le montant indépensé des sommes votées, pour chaque province, pour des travaux publics au cours des années financières terminées en 1946, 1947, 1948 et 1949?

2. Dans chaque cas ci-haut mentionné, quelle somme avait été votée de nouveau au cours des années subséquentes mais n'avait pas été dépensée?

3. Quel est le montant indépensé des sommes d'argent votées pour des travaux publics, dans chaque province, à l'égard de l'année financière expirant le 31 mars 1950?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1950,—État indiquant:—1. A l'égard de quels produits, ouvrés ou à l'état naturel, a-t-on versé des subventions au cours de 1949?

2. Dans chaque cas, quels ont été le taux et le montant global des subventions?

3. A l'égard de quels services a-t-on versé des subventions au cours de 1949?

4. Dans chaque cas, quels ont été le taux et le montant global des subventions?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—1. Quel est le nom de toutes les corporations de la Couronne, commissions ou autres organismes du Gouvernement qui ont fait des opérations commerciales pour le compte du Gouvernement au cours de 1949?

2. Quels ont été les profits ou les pertes enregistrés par chaque organisme?

3. Comment compensera-t-on les pertes subies dans chaque cas?

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie d'un Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, conformément aux buts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, signé par le Canada le 17 décembre 1949 (Recueil des traités, 1949, nº 28). (Versions anglaise et française).

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 263 (K-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928".—M. *Howe*.

Bill nº 264 (L-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz".—M. *Howe*.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

Les bills suivants sont lus respectivement une deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des Bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills):

Bill nº 253 (M-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker".

Bill nº 254 (N-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman".

Bill nº 255 (O-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley".

Bill nº 256 (P-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride".

Bill nº 257 (Q-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier".

Bill nº 258 (R-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown".

Bill nº 259 (S-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Poulin".

Bill nº 260 (T-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock".

Bill nº 261 (U-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Levasseur".

Bill nº 262 (V-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine".

(Bills publics)

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 131, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited,* et ledit ordre est réservé.

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, et ledit ordre est réservé.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Côté (*Matapédia-Matane*): Que le Bill nº 4, Loi concernant la fête du Canada, soit lu maintenant la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant;

M. Knowles, appuyé par M. Herridge, propose en amendement: Que ledit bill ne soit pas lu maintenant la deuxième fois, mais que le fond en soit déféré au comité permanent des bills privés.

M. l'Orateur déclare le projet d'amendement irrégulier parce que le comité permanent des bills privés n'a nullement le pouvoir d'examiner un bill public de cette nature.

Et après plus ample discussion, la motion principale, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Argue,
Arsenault,
Beaudoin,
Benidickson,
Bourget,
Bradette,
Brisson,
Campney,
Carroll,
Côté (Matapédia-Matane),
Côté (Verdun-La Salle),
Cournoyer,
Dumas,
Eyre,
Fauteux,
Fournier (Hull),
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gillis,
Jutras,
Kickham,
Knowles,
Lafontaine,
Lefrançois,
Léger,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacNaught,
McWilliam,
Major,
Maltais,
Monette,
Murray (Cariboo),
Ratelle,
Richard (Ottawa-Est),
Stewart (Winnipeg-Nord),
Studer,
Thatcher,
Tremblay,
Valois,
Warren—39.

NON:

Messieurs

Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Bater,
Beyerstein,
Black (Cumberland),
Blackmore,
Boucher,
Brooks,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Byrne,
Cardiff,
Catherwood,
Charlton,
Coldwell,
Corry,
Coyle,
Dewar,
Diefenbaker,
Douglas,
Drew,
Fair,
Fraser,
Fulford,
Fulton,
George,
Gibson,
Goode,
Graydon,
Green,
Gregg,
Hansell,
Harkness,
Hatfield,
Hees,
Herridge,
Hetland,
Higgins,
Hosking,
Jeffery,
Johnston,
Jones,
Kirk (Digby-Yarmouth),
Laing,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
MacDougall,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
Matthews,
Mott,
Murphy,
Noseworthy,
Pearkes,
Prudham,
Quelch,
Ross (Souris),
Simmons,
Smith (Calgary-Ouest),
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (Moose-Mountain),
Stanfield,
Stick,
Thomas,
Weaver,
Weir,
White (Middlesex-Est),
Whiteside,
Winters,
Wright—73.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des subsides reprend alors sa séance et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi **29 mai 1950.**

Nº 71

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 5 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans modification:

Bill nº 236, Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 265 (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant les unités de mesures en électricité et en photométrie".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont agréé, sans autre modification, les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill nº 153 (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique".

M. l'Orateur présente à la Chambre un amendement aux règlements de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, édicté en vertu des dispositions de l'article 83 de la Loi des élections fédérales contestées, chapitre 50, S.R.C., 1927.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le vingt-cinquième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de vingt-deuxième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre

le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Helen Davidson Hunter, demeurant présentement à Kingston, Ontario, épouse de Donald Cornelius Hunter, de Montréal, P.Q.

De Richard Martello Johnston, de Terrebonne-Heights, municipalité de St-Henri de Mascouche, P.Q., époux d'Alice Margaret Findlay Johnston.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1950,—État indiquant:—1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée, dans chaque province, au cours de chacune des années 1946, 1947, 1948 et 1949, en vue *a*) du déboisement des terres et des forêts, *b*) de l'asséchement des sols?

2. Quelle proportion du coût de chaque entreprise a été payée par le gouvernement fédéral?

3. Sur quels crédits a-t-il imputé ces sommes?

4. Au cours desdites années, quelle superficie de terrain, dans chaque provinces, a été ainsi mise en valeur, par suite *a*) du déboisement des terres et des forêts, *b*) de l'asséchement des sols?

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Howe, il est ordonné,—Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1948-1949, déposé sur le bureau de la Chambre le mardi 27 février 1950, soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Fulton—1. Dans chaque ministère ou division du Gouvernement, ou dans chaque commission ou corporation instituée par l'État, combien de fonctionnaires (s'il en est) ont été congédiés ou renvoyés pour des motifs de sécurité?

2. A quelle date s'est produit chacun de ces congédiements ou renvois?

3. Lors de son congédiement ou renvoi, quel poste occupait chaque employé et quelles étaient ses fonctions?

L'ordre de la Chambre suivant est transmis au fonctionnaire compétent:—

Par M. *MacLean* (Cap-Breton-Nord et Victoria)—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, à compter de mars 1950 jusqu'à ce jour, relativement à la nomination d'un surintendant des pilotes dans le district du port de Sydney.

M. Chevrier propose,—Résolu,—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947, déposée le 14 février 1949, et que la Chambre approuve ladite Convention.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Green.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 252, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

M. Coldwell, appuyé par M. Knight, propose en amendement:—Que le Bill nº 252 ne soit pas lu maintenant la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'à-propos d'accorder un versement initial, à l'égard des périodes prévues dans ce projet de loi, de $1.75 le boisseau, pour le blé nº 1 du Nord, livré à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver.

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:—

OUI:

Messieurs

Argue,
Beyerstein,
Black (Cumberland),
Blackmore,
Blair,
Brooks,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Casselman,
Catherwood,
Charlton,
Coldwell,
Coyle,
Diefenbaker,
Drew,
Fair,
Gagnon,
Gillis,
Graydon,
Green,
Harkness,
Hatfield,
Herridge,
Higgins,
Hodgson,
Johnston,
Jones,
Knight,
Knowles,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
Murphy,
Quelch,
Ross (Souris),
Shaw,
Smith (Calgary-Ouest),
Thatcher,
Thomas,
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
Wright—40.

NON:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bennett,
Boucher,
Bradette,
Bradley,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Campney,
Carter,
Cauchon,
Cavers,
Chevrier,
Clark,
Claxton,
Corry,
Côté (Verdun-La Salle),
Croll,
Decore,
Dewar,
Douglas,
Dumas,
Fournier (Hull),
Gardiner,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
George,
Gibson,
Goode,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Gregg,
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Helme,
Hetland,
Howe,
Huffman,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Lapointe,
Larson,
Lefrançois,
Lesage,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Martin,
Matthews,
Mayhew,
Mott,
Murray (Oxford),
Mutch,
Pearson,
Rooney,
Simmons,
Sinclair,
Smith (Queens-Shelburne),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Studer,
Thomson,
Viau,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Whiteside,
Winkler,
Wood—87.

Et la motion principale: Que le Bill nº 252, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, soit lu maintenant une deuxième fois, est mise aux voix et agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard ce jour même.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard ce jour même.

Le Bill nº 252, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux* sous la rubrique *Affaires de routine*.

M. Bater, du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présente alors le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, lequel est ainsi conçu:—

Conformément à l'ordre de renvoi, adopté le 19 mai 1950, votre comité a étudié le bill suivant et a convenu de le rapporter avec un amendement, à savoir:

Bill nº 209, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

Nº 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 6 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le vingt-sixième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de vingt-sixième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Ann Louise Fuller Brais, de Verdun, P.Q., épouse d'Alcide Brais.

De Dora Eleanor Chalmers Grisley, de Montréal, P.Q., épouse de Norman Grisley.

De Réal Lévesque, de Montréal, P.Q., époux de Florence Howison Lévesque.

M. l'Orateur, du comité mixte des deux Chambres sur la Bibliothèque du Parlement, présente le premier rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre Comité a l'honneur de présenter son premier rapport sur la Bibliothèque du Parlement.

Votre Comité a tenu une séance le 23 mai 1950 et a étudié le programme préparé par les cobibliothécaires.

Votre Comité a l'honneur de présenter les recommandations suivantes:

1. Que les mesures nécessaires soient prises en vue de l'érection d'un édifice à l'usage de la Bibliothèque nationale où pourraient être déposés tous

les livres de surplus qui ne servent pas à la Bibliothèque du Parlement et que, d'ici là, le ministère des Travaux publics soit prié de fournir l'espace nécessaire pour l'entreposage de ces livres.

2. Que la Commission du service civil soit priée d'augmenter le personnel de la Bibliothèque du Parlement en y créant deux nouveaux emplois: (1) Catalogueur (section anglaise) à compter du 1er janvier 1950, emploi qui sera occupé par Mlle Florence Moore, actuellement bibliothécaire, classe I, à la Bibliothèque du Parlement; (2) Bibliothécaire, classe II (section française).

3. Que la somme de $1,000 soit prévue annuellement dans les crédits pour la reproduction au microfilm d'anciens journaux et périodiques importants afin de compléter les documents reliés de la bibliothèque.

M. Gregg, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de règlements édictés sous le régime de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, établis par l'arrêté en conseil C.P. 2623, approuvé le 30 mai 1950 (versions anglaise et française).

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mai 1950:—Copie du mandat ou des instructions qui ont servi de fondement à l'institution de la Commission fédérale-provinciale d'endiguement de la vallée du fleuve Fraser, ainsi que copie de toutes les autres instructions du gouvernement fédéral depuis que ladite commission a été établie.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Neuvième rapport annuel de la Commission de l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Carter soit substitué à celui de M. Kent sur la liste des membres du comité spécial de la Loi des élections fédérales, 1938.

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill no 265 (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie".—M. *Howe*.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Chevrier:—*Résolu*,—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947, déposée le 14 février 1949, et que la Chambre approuve ladite Convention.

Et le débat se poursuivant;

Du consentement unanime de la Chambre;

Sur motion de M. Chevrier, ladite résolution est alors renvoyée au *comité permanent des Affaires extérieures*.

Le Bill n° 135, Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont agréé, sans modification, les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill n° 235 (O-6 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des parcs nationaux".

Le Bill n° 221, Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise, est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 263 (K-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928";

M. Howe propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill n° 264 (L-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz", est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Avec la permission de la Chambre, le Bill n° 265 (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Fournier (*Hull*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux* sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. Campney, du comité spécial institué pour étudier le Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale, présente le troisième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Conformément à l'ordre de renvoi, adopté par la Chambre le 16 mai 1950, votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu de rapporter lesdits bills avec des modifications, savoir:

Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale.

Bill nº 134, Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre.

Il a été ordonné de faire réimprimer lesdits bills nºs 133 et 134 tels qu'ils ont été modifiés.

Est déposé, avec le présent rapport, un exemplaire imprimé des procès-verbaux et témoignages relatifs aux bills précités ainsi qu'au Bill nº 221, Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise, rapporté le 2 juin 1950.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 5 des Journaux.*)

M. l'Orateur quitte alors le fauteuil, pour le reprendre à huit heures du soir.

Huit heures du soir.

(*L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.*)

(*Bills publics*)

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 131, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited,* et ledit ordre est réservé.

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, et ledit ordre est réservé.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Thatcher: Que le Bill nº 2, Loi modifiant le Code criminel (Peine capitale), soit lu maintenant la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Knight.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Un message est reçu du Sénat aux fins d'informer la Chambre que Leurs honneurs ont passé le Bill nº 177, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, avec les amendements suivants:—

1. *Page 7, lignes 23 à 25*: Retrancher les mots "corporations résidant au Canada et exemptées de l'impôt selon la présente Partie par l'alinéa *eb*)", et leur substituer les mots "corporations ou fiducies résidant au Canada et exemptées de l'impôt sous l'autorité de la présente Partie par l'alinéa *eb*) ou l'alinéa *ec*)".

2. *Page 9, immédiatement après la ligne 43*: Ajouter la sous-clause:

"(3) Nonobstant le paragraphe (2), le paragraphe (1) ne s'applique pas dans un cas où le contrôle de la corporation payeuse a été, conformément à un droit qui existait le ou avant le 10 mai 1950, acquis avant le 30 juin 1950."

3. *Page 14, lignes 42 et 43*: Retrancher "(au sens que le paragraphe un A de l'article vingt-sept donne à cette expression)".

4. *Page 14, lignes 50 et 51, et page 15, lignes 1 à 4*: Retrancher le sous-alinéa (iii), et lui substituer le suivant:

"(iii) a dépensé des montants dont chacun est

(A) une dépense à l'égard d'œuvres de bienfaisance que la corporation exerce elle-même,

(B) un don à une organisation au Canada dont le revenu pour la période est exempté d'impôt sous l'autorité de la présente Partie en vertu de l'alinéa *ea*), ou

(C) un don à une corporation résidant au Canada et dont le revenu pour la période est exempt d'impôt sous l'autorité de la présente Partie en vertu du présent alinéa, et

dont la totalité n'est pas inférieure à 90 p. 100 du revenu de la corporation pour la période;"

5. *Page 15*: Immédiatement après la ligne 4, ajouter l'alinéa suivant:

"*ec*) une fiducie dont tous les biens sont absolument détenus en fiducie exclusivement pour fins charitables et qui n'a pas, depuis le premier jour de juin 1950, acquis le contrôle d'une corporation, et qui, durant la période,

(i) n'a pas exercé d'opérations,

(ii) n'avait aucune dette encourue depuis le premier jour de juin 1950, autre que les engagements résultant de salaires, loyers et autres dépenses courantes d'exploitation, et

(iii) a fait des dons, dont la totalité n'est pas inférieure à 90 p. 100 de son revenu pour la période, à des organisations au Canada ou à des corporations résidant au Canada et dont les revenus pour la période sont exempts d'impôt sous l'autorité de la présente Partie en vertu de l'alinéa *ea*) ou de l'alinéa *eb*)".

6. *Page 15*: Retrancher les lignes 14 à 24, ces deux comprises, et leur substituer ce qui suit:

"(3) Aux fins des alinéas *eb*) ou *ec*) du paragraphe premier,

a) une corporation est contrôlée par une autre corporation ou par une fiducie si plus de 50 p. 100 de son capital-actions émis (comportant pleins droits de vote en toutes circonstances) appartient

(i) à l'autre corporation ou à la fiducie ou

(ii) à l'autre corporation ou à la fiducie et à des personnes avec lesquelles l'autre corporation ou la fiducie ne traite pas à distance;

mais une corporation ou fiducie est censée ne pas avoir acquis le contrôle d'une corporation si elle n'a acheté (ou autrement acquis à titre onéreux) aucune des actions du capital social de cette corporation;

b) dans le calcul du revenu d'une corporation ou d'une fiducie doivent être inclus tous dons reçus par la corporation ou la fiducie, autres que les dons reçus sous réserve d'une fiducie ou d'instructions portant que le bien donné, ou le bien y substitué, doit être détenu par la corporation ou la fiducie en vue d'en gagner ou d'en faire produire un revenu; et

c) le paragraphe (4) de l'article 58 ne s'applique pas dans la détermination du revenu d'une fiducie."

7. *Page 29, lignes 13 à 15*, ces deux incluses: Retrancher les mots "une corporation résidant au Canada, exemptée de l'impôt sous l'autorité de la Partie I par l'alinéa *ea*) ou *eb*)", et leur substituer "une corporation ou une fiducie, résidant au Canada, exemptée de l'impôt sous l'autorité de la Partie I par les alinéas *ea*), *eb*) ou *ec*)".

Le comité des subsides reprend alors sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

528	Administration	$ 2,175,279 00
529	Administration régionale	2,894,311 00
530	Services du bien-être des anciens combattants	3,494,538 00
531	Services de traitements	34,389,177 00
532	Services de prothèse	983,450 00
	Commission canadienne des pensions—	
533	Frais d'administration	2,132,824 00
534	Bureau des vétérans	436,791 00
535	Commission des allocations aux anciens combattants—Administration	203,960 00
536	Assurance des anciens combattants	77,495 00

VERSEMENTS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

537	Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions	99,739,000 00
538	Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve	46,000 00
539	Allocations aux anciens combattants	21,715,000 00
540	Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)	750,000 00
541	Assistance-chômage	50,000 00
542	Allocations d'hospitalisation et autres	3,720,000 00
543	Attributions de décorations—Deuxième guerre mondiale	18,000 00

SUBVENTIONS DIVERSES

544	Indemnisation pour responsabilité patronale	150,000 00
545	Allocation à la Caisse des frais funéraires	125,000 00
546	Allocation à la Légion canadienne	9,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

55949—31

N° 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Bater, du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présente le troisième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit de vingt à quinze membres et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 63 (1) *f*) du Règlement.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Bater, ledit rapport est agréé.

M. Martin, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1950,—État indiquant:—1. Combien y a-t-il de divisions ou de sections au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Comment désigne-t-on ces divisions ou sections?

3. Quelle est la fonction de chaque division ou section?

4. Quel est le nombre des fonctionnaires permanents dans chaque division ou section?

5. Quel est le nombre des fonctionnaires temporaires?

6. Quel a été le total des frais de déplacement de tous les employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de 1949?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1950,—État indiquant:—Combien compte-t-on de personnes en provenance *a*) de Terre-Neuve, *b*) d'autres provinces, parmi les fonctionnaires fédéraux employés à Terre-Neuve?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 mai 1950,—État indiquant:—1. Quelles sommes M. Norman L. Mathews a-t-il reçues en honoraires, *a*) chaque année, *b*) pour chaque cause, du gouvernement actuel?

2. Quel a été le jugement de la Cour dans la cause de M. Gordon Davidson qui, trouvé coupable le 3 novembre 1947, avait interjeté appel en février 1948?

3. Quelles sommes M. Mathews a-t-il reçues en honoraires pour chaque comparution devant le tribunal dans cette cause?

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1950,—État indiquant:—1. Au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949, quels ont été les bénéfices nets de chaque banque à charte, déduction faite des impôts fédéraux et provinciaux?

2. A l'égard de ces années, quel a été le montant des impôts fédéraux et provinciaux versé par chaque banque?

3. Dans chaque cas, quel pourcentage du capital versé représentent les bénéfices indiqués dans la réponse à la question 1?

4. Au cours des années ci-haut mentionnées, quel a été le montant total transféré des profits au Fonds de réserve par chaque banque à charte?

5. Au cours de chacune de ces années, quel a été le montant total que chaque banque a dû verser en impôt supplémentaire par suite de surplus de transferts?

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1950:—Copie des feuilles de paye et des listes des matériaux employés lors des travaux exécutés dans la Grande Rivière, comté de Gaspé-Sud, au cours de l'été 1949.

Les questions suivantes figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Knight—1. Combien de livres d'albumine d'œufs, en poudre ou en cristaux, a-t-on importées au Canada, en 1949 et en 1950 jusqu'à ce jour?

2. Quelle quantité a-t-on importée de chaque pays, au cours de chaque mois, par chaque port d'entrée?

3. En a-t-on importé de Chine au Canada, au cours de la période mentionnée? Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité?

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Les civils canadiens employés aux bases aériennes des États-Unis à Goose-Bay, au Labrador, et à d'autres endroits au Canada sont-ils rémunérés en argent canadien? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

2. Les civils canadiens étaient-ils antérieurement rémunérés en argent des États-Unis?

3. Ces civils canadiens doivent-ils payer pour leurs repas, leur logement, leur admission aux cinémas, leurs frais de cantine, etc., en argent des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

4. Ces civils canadiens ont-ils droit à des prestations d'assurance-chômage? Sinon, pour quels motifs?

5. Quel est le nombre des Canadiens aux aéroports relevant des autorités américaines?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Copie de toutes listes de paie indiquant le nom de toutes les personnes employées à la construction d'un brise-lames dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), et les sommes qui leur ont été versées, ainsi que de la liste de tous les matériaux utilisés lors de ces travaux.

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les travaux de réparation effectués au quai de St-Charles de Caplan, comté de Bonaventure (Québec), au cours de 1947, 1948 et 1949.

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les travaux de protection ou d'amélioration effectués par le ministre des Travaux publics, du 1er janvier au 1er mai 1950, au quai situé en face de la propriété de M. Henri Leblanc, connue sous le nom de Manoir St-Charles, à St-Charles de Caplan, comté de Bonaventure (Québec).

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Copie des devis des travaux exécutés au quai de Paspédiac, comté de Bonaventure (Québec), au cours de l'automne de 1949.

Par M. Hatfield—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toutes lettres, correspondance, cartes et de tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick au sujet de la route transcanadienne.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi intitulé *Loi sur les approvisionnements de défense* en vue d'autoriser le ministre du Commerce à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense ou à faire des opérations à cet égard; à construire ou autrement acquérir des entreprises; à acquérir et à emmagasiner des matériaux entrant dans la fabrication d'approvisionnements de défense ou dans le développement, l'entretien ou la réparation d'entreprises ou à faire d'autres opérations à cet égard; à prendre des dispositions pour l'accomplissement de services commerciaux ou professionnels; à exiger la priorité de livraison ou de construction et à exiger que les personnes qui ont reçu des offres d'approvisionnements, d'entreprises ou de services, justes et raisonnables de l'avis du ministre, soient tenues de remplir les prescriptions, sous réserve d'appel à la Cour de l'Échiquier en matière de prix; à autoriser le ministre, en outre, à acheter ou autrement acquérir les approvisionnements de défense et à construire ou exécuter les entreprises que requiert le ministère de la Défense nationale; à autoriser, en outre, le gouverneur en conseil à nommer des adjoints au ministre ainsi que des conseillers et des conseils consultatifs et à fixer leur rémunération et leurs dépenses. La mesure pourvoit, en outre, à l'approbation de contrats par le gouverneur en conseil, sauf dans les cas d'urgence et lorsque la somme prévue ne dépasse pas un certain montant spécifié.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochain séance, pour prendre en considération ledit projet de résolution.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, ce jour même, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de pourvoir à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada à même les sommes attribuées par le Parlement à ces fins.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Avec la permission, il est résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, ce jour même, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Howe propose alors,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de pourvoir à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada à même les sommes attribuées par le Parlement à ces fins.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Howe présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 266, Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill nº 265 (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie", est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill nº 177, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu;

M. Fournier (*Hull*), pour M. Abbott, propose,—Que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois et agréés.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Lesdits amendements, en conséquence, sont lus une deuxième fois et agréés.

Le Bill nº 209, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, est étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 134, Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre, est étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale, est étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier un certain projet de résolution concernant la Loi des Indiens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier, de codifier et d'éclaicir la Loi des Indiens et de pourvoir, notamment, aux fonds des bandes et aux dépenses y imputables ainsi qu'à d'autres affectations en cas d'insuffisance ou de manque de fonds de bandes.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est raportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Harris (*Grey-Bruce*) présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 267, Loi concernant les Indiens, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Fournier (*Hull*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

547	Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques	$ 4,563,514 00
548	Entretien de propriétés, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que les frais d'organisation qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; impôts, assurance et entretien de service d'utilité publique	132,500 00
549	Remboursement au gouvernement anglais des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au N.-B., entente du 4 août 1927 et du 27 août 1935	10,000 00
550	Paiement d'allocation aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et Ressources, sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril 1946)	1,700,000 00
551	Paiement d'allocation aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifiée par l'article en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945) . .	500,000 00
552	Pour pourvoir, quant à la dette due au directeur de l'établissement de soldats par un colon en vertu de la Loi d'établissement de soldats, relative à une propriété en la possession de ce colon, dont le titre est détenu par le directeur, à une réduction selon un montant qui abaissera cette dette à un montant conforme à la capacité productive de la propriété et à la faculté de ce colon d'acquitter sa dette sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil	150,000 00

553 Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le Gouverneur en conseil, sur des propriétés vendues au titre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de contrats particuliers à prix ferme, afin de rectifier des défectuosités, dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables 30,000 00

554 Autorisation et exécution, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil dans chaque cas, des travaux de réparation nécessaires aux maisons construites et aux services aménagés en vertu du programme de construction de 1945 .. .. 104,600 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé six heures du soir, exactement six heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 74

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 8 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi,—dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1950,—État indiquant:—1. Quel a été le montant total des frais et allocations de déplacement versés à tous les fonctionnaires et préposés de la défense civile, au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950?

2. Quel a été le montant le plus élevé versé à l'égard d'un item particulier au cours de chacune desdites années?

Les questions suivantes figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Lennard—1. Entreprendra-t-on des réparations ou des rajouts aux arsenaux situés à Dundas (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux seront-ils exécutés en régie intéressée ou à l'entreprise?

3. Si les travaux ont été exécutés à l'entreprise, les demandes de soumissions avaient-elles été publiques ou privées?

4. A qui a-t-on adjugé le contrat et pour quel montant?

Par M. Browne (*St-Jean-Ouest*)—1. Au cours des années civiles 1946 à 1949, quel a été le montant des dommages causés *a*) aux forêts, *b*) aux immeubles industriels, *c*) aux habitations, par des incendies, dans chaque province du Canada?

2. Combien de personnes ont perdu la vie et combien ont été blessées, au cours de ces incendies, au cours de la même période?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

Par M. Gillis—1. Au cours de l'année civile 1949, a-t-on versé quelque somme à la *Dominion Steel and Coal Corporation*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée à titre *a*) de subventions, *b*) d'octroi, *c*) de remboursement en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes pour l'exploitation du *Sydney and Louisbourg Railway*?

Par M. Low—Relativement aux prêts ou crédits accordés par le Canada aux nations d'outre-mer, quelle somme a été accordée à chaque nation et (ou) quelle somme chaque nation a-t-elle dépensée, au cours de chaque année, à compter de juin 1945 jusqu'au 31 mai 1950?

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 266, Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 75

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Bater, du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présente le quatrième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Conformément à un ordre de la Chambre, en date du 5 juin 1950, votre Comité a étudié le rapport de la Commission canadienne du blé sur les opérations de la campagne agricole 1948-1949.

Ledit rapport a fait l'objet d'un examen approfondi et votre Comité tient à remercier M. McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, et ses trois collègues: MM. Earl, Aseltine et Davidson, de leur précieux concours en l'occurrence.

Sont déposés avec les présentes un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages entendus relativement au rapport de la Commission canadienne du blé sur les opérations de la campagne agricole 1948-1949, ainsi qu'un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages entendus relativement au Bill n° 209, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, déjà rapporté.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice n° 6 des Journaux.*)

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Exemplaire des Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires—Codification, 1949—Volume I (A à D), publiés en vertu de l'Ordonnance de 1949 sur les décrets, ordonnances et règlements statutaires (arrêté en conseil C.P. 3605 du 20 juillet 1949).

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie du rapport intérimaire de la Commission mixte sur les dommages causés par l'inondation au Manitoba, en date du 6 juin 1950, présenté à l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances, et à l'honorable D. L. Campbell, premier ministre du Manitoba, ainsi que de la lettre d'envoi.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mai 1950,—État indiquant:—1. Quelles régions du Manitoba ont été inondées par la rivière Rouge en 1948?

2. Quel a été le coût estimatif, en dollars, des dommages causés par l'inondation en 1948?

3. Le Gouvernement fédéral a-t-il aidé aux régions inondées par la rivière Rouge après l'inondation de 1948?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il accordée à cette fin?

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1950:—Copie des listes de paye et de matériaux employés lors de l'exécution des travaux à l'embouchure de la Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, au cours de l'été de 1949.

M. Rinfret, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1950:—Copie de toute correspondance, de toutes directives et instructions, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, relativement au déplacement ou au changement du bureau de poste et du maître de poste à Dorchester (Nouveau-Brunswick).

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard ce jour même.

De consentement unanime, la Chambre revient aux *Motions* sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente alors à la Chambre,—Copie de correspondance supplémentaire échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres de diverses provinces canadiennes concernant la tenue projetée d'une conférence fédérale-provinciale au cours de l'automne de 1950 en vue de discuter de sujets d'intérêt commun au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux.

Il présente aussi à la Chambre,—Copie de correspondance entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres de plusieurs provinces du Canada relativement à la suspension de l'augmentation des tarifs-marchandises autorisée par la Commission des transports le 25 mai 1950.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard ce jour même.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 270 (Z-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron".

Bill n° 271 (A-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine".

Bill n° 272 (B-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw".

Bill n° 273 (C-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow".

Bill n° 274 (D-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton".

Bill n° 275 (E-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin".

Bill n° 276 (F-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier".

Bill n° 277 (G-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis".

Bill n° 278 (H-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis".

Bill n° 279 (I-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane".

Bill n° 280 (J-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau".

Bill n° 281 (K-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte".

Bill n° 282 (L-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles George Storey".

Bill n° 283 (M-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry".

Bill n° 284 (N-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie".

Bill n° 285 (O-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben".

Bill n° 286 (P-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Bouchard".

Bill n° 287 (Q-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird".

Bill n° 288 (R-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth".

Bill n° 289 (S-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Cerat".

Bill n° 290 (T-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux".

Bill n° 291 (U-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor".

Bill n° 292 (V-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd".

Bill n° 293 (W-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner".

Bill n° 294 (X-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan".

Bill n° 295 (Y-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier".

Bill nº 296 (Z-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien".

Bill nº 297 (A-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan".

Bill nº 298 (B-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley".

Bill nº 299 (C-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier".

Bill nº 300 (D-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston".

Bill nº 301 (E-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Béliveau".

Aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

Et aussi,—Un message, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 268 (W-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932".

Bill nº 269 (X-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932".

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Fournier (*Hull*), les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 268 (W-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932".—M. *Abbott.*

Bill nº 269 (X-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932".—M. *Abbott.*

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(*Bills publics*)

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 131, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited,* et ledit ordre est réservé.

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, et ledit ordre est réservé.

L'ordre est appelé en vue de la suite du débat sur la motion de M. Argue portant deuxième lecture du Bill nº 11, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Âge des votants), et ledit ordre est réservé.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Gillis: Que le Bill n° 6, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Exécution), soit lu maintenant la deuxième fois.

Et après plus ample débat, la dite motion, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Argue,
Bryce,
Byrne,
Gillis,
Herridge,
Higgins,
Jones,
Knight,
Knowles,
Noseworthy,
Stewart (Winnipeg-Nord),
Wright—12.

NON:

Messieurs

Adamson,
Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Bater,
Beaudoin,
Blackmore,
Blanchette,
Blue,
Boisvert,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Bradley,
Brisson,
Brooks,
Brown (Essex-Ouest),
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bruneau,
Campney,
Cardiff,
Carter,
Catherwood,
Charlton,
Claxton,
Côté (Verdun-La Salle),
Darroch,
Decore,
Dickey,
Douglas,
Drew,
Fair,
Fairclough (Mme),
Ferrie,
Fournier (Hull),
Fulford,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Lapointe),
Gibson,
Gosselin,
Gourd (Chapleau),
Graydon,
Harkness,
Harris (Danforth),
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Helme,
Hetland,
Hodgson,
Huffman,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Larson,
Lennard,
Low,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
MacKenzie,
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria),
MacNaught,
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McLure,
Major,
Maltais,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Mott,
Murphy,
Murray (Oxford),
Murray (Cariboo),
Mutch,
Proudfoot,
Prudham,
Richard (Ottawa-Est),
Rinfret,
Rooney,
Ross (Souris),
St-Laurent,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Calgary-Ouest),
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (Moose-Mountain),
Stick,
Studer,
Tremblay,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
White (Middlesex-Est),
Whiteside,
Winters,
Wood—104.

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 76

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le vingt-septième rapport de l'examinateur des pétitions introductives de bills privés, dont voici la teneur:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit, à titre de vingt-septième rapport:

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant respectivement l'adoption d'une loi aux fins de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Marie-Léontine-Juliette-Henriette Giguère Fiset, de Montréal, P.Q., épouse de Joseph-Alfred-Rolland Fiset.

De Gisèle St-Laurent Therrien, de Montréal, P.Q., épouse de Léopold Therrien.

M. Howe, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1950,—État indiquant:—1. Combien de Canadiens ont acheté du bétail aux États-Unis en 1949?

2. Quel a été le coût de ces achats?

3. Combien a-t-on dépensé pour l'achat *a*) de bovins, *b*) de chevaux, *c*) de moutons, *d*) de porcs?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mai 1950,—État indiquant:—1. A-t-on fait des démarches, depuis le 4 mai 1950, en vue de s'assurer si M. H. K. Hill avait des intérêts dans la *North Channel Ship and Yacht Repair Company*?

2. La *North Channel Ship and Yacht Repair Company* est-elle enregistrée au bureau local d'enregistrement de Kingston (Ontario)?

3. Dans le cas de l'affirmative, qui y est inscrit à titre de propriétaire de ladite compagnie?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mai 1950,—État indiquant:—1. Depuis le 1er avril 1949, y a-t-il eu des condamnations, à Terre-Neuve, pour des infractions aux statuts fédéraux?

2. Dans le cas de l'affirmative, sous le régime de quels statuts a-t-on intenté des poursuites, combien y a-t-il eu de condamnations et quelles ont été les peines imposées dans chaque cas?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 juin 1950,—État indiquant:—1. Au cours de l'année civile 1949, a-t-on versé quelque somme à la *Dominion Steel and Coal Corporation*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée à titre *a*) de subventions, *b*) d'octroi, *c*) de remboursement en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes pour l'exploitation du *Sydney and Louisbourg Railway*?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—1. Au cours de 1949, quelles ont été les dépenses totales de chaque ministère du Gouvernement fédéral *a*) en publicité radiophonique, *b*) en publicité cinématographique?

2. A l'égard de cette année, quelles seront les dépenses estimatives à ce titre?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on dépensée, au cours de chaque mois, dans tous les ministères du Gouvernement, *a*) en frais de déplacement, *b*) en frais et allocations de subsistance?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1950,—État indiquant:—Quel est le nom, quelles ont été les fonctions et quels ont été les traitements et les frais de déplacement de toutes les personnes préposées à des travaux de publicité ou d'information dans chaque ministère du Gouvernement au cours de 1949?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1950,—État indiquant:—1. Des ministères du Gouvernement ont-ils acheté de la margarine, entre le 1er janvier 1949 et le 25 avril 1950?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces ministères, *b*) quelle quantité a été achetée par chaque ministère?

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministère de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 29 mai au 11 juin 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval, chapitre 23 des Statuts du Canada de 1944-1945.

Aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada,* au cours de la période du 29 mai au 11 juin 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada,* au cours de la période du 29 mai au 11 juin 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances édictées par le commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest au cours de la période du 23 février au 27 avril, conformément à l'article treize de la Loi des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre,—Rapport du surintendant des assurances sur les sociétés de prêt et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1948.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Garson, il est ordonné,—Que l'ordre de dépôt de document inscrit à la page 472 des *Procès-verbaux*, en date du 5 juin 1950, et ainsi conçu:—

"La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Fulton—1. Dans chaque ministère ou division du Gouvernement, ou dans chaque commission ou corporation instituée par l'État, combien de fonctionnaires (s'il en est) ont été congédiés ou renvoyés pour des motifs de sécurité?

2. A quelle date s'est produit chacun de ces congédiements ou renvois?

3. Lors de son congédiement ou renvoi, quel poste occupait chaque employé et quelles étaient ses fonctions?"

soit annulé, et que la question soit réinscrite au *Feuilleton.*

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus une première fois, respectivement, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 270 (Z-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron".—M. *Winkler.*

Bill nº 271 (A-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine".—M. *Winkler.*

Bill nº 272 (B-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw".—M. *Winkler.*

Bill nº 273 (C-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow".—M. *Winkler.*

Bill nº 274 (D-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton".—M. *Winkler.*

Bill nº 275 (E-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin".—M. *Winkler.*

Bill nº 276 (F-9 du Sénat), intitulé: "Lio pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier".—M. *Winkler.*

Bill nº 277 (G-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis".—M. *Winkler.*

Bill nº 278 (H-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis".—M. *Winkler.*

Bill nº 279 (I-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane".—M. *Winkler.*

Bill nº 280 (J-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau".—M. *Winkler.*

Bill nº 281 (K-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte".—M. *Winkler.*

Bill nº 282 (L-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles George Storey".—M. *Winkler.*

Bill nº 283 (M-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry".—M. *Winkler.*

Bill nº 284 (N-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie".—M. *Winkler.*

Bill nº 285 (O-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben".—M. *Winkler.*

Bill nº 286 (P-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Bouchard".—M. *Winkler.*

Bill nº 287 (Q-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird".— M. *Winkler.*

Bill nº 288 (R-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth".—M. *Winkler.*

Bill nº 289 (S-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Cerat".—M. *Winkler.*

Bill nº 290 (T-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux".—M. *Winkler.*

Bill nº 291 (U-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor".—M. *Winkler.*

Bill nº 292 (V-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd".—M. *Winkler.*

Bill nº 293 (W-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner".—M. *Winkler.*

Bill nº 294 (X-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan".—M. *Winkler.*

Bill nº 295 (Y-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier".—M. *Winkler.*

Bill nº 296 (Z-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien".—M. *Winkler.*

Bill nº 297 (A-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan".—M.*Winkler.*

Bill nº 298 (B-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley".—M. *Winkler.*

Bill nº 299 (C-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier".—M. *Winkler.*

Bill nº 300 (D-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston".—M. *Winkler.*

Bill nº 301 (E-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Béliveau".—M. *Winkler.*

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Knowles—1. Quelque ministère du Gouvernement possède-t-il des rapports ou des renseignements détaillés relativement à la construction et à l'entretien d'un canal de dérivation construit en vue de permettre à une partie de la rivière Missouri de contourner la ville de Kansas?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel ministère possède ces renseignements et quel est l'intitulé de ces rapports ou documents?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général et l'ordre de la Chambre suivant est transmis au fonctionnaire compétent:—

Par M. Goode—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toutes lettres, correspondance, cartes et tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet de la route transcanadienne.

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie du dossier relatif à la condamnation et à la preuve faite lors du procès de Mme Bessie Ellis-Reid, accusée d'avoir violé deux fois les règlements visant la tenure par bail en temps de guerre, à la suite d'une plainte portée par la section de l'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le 29 mars 1950.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill no 268 (W-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932";

M. Abbott propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent de la banque et du commerce.*

Le Bill no 269 (X-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932", est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent de la banque et du commerce.*

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier en vue de présenter un certain projet de loi concernant la Loi sur les approvisionnements de défense;

M. Howe propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi intitulé *Loi sur les approvisionnements de défense* en vue d'autoriser le ministre du Commerce à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense ou à faire des opérations à cet égard; à construire ou autrement acquérir des entreprises; à acquérir et à emmagasiner des matériaux entrant dans la fabrication d'approvisionnements de défense ou dans le développement, l'entretien ou la réparation d'entreprises ou à faire d'autres opérations à cet égard; à prendre des dispositions pour l'accomplissement de services commerciaux ou professionnels; à exiger la priorité de livraison ou de construction et à exiger que les personnes qui ont reçu des offres d'approvisionnements, d'entreprises ou de services, justes et raisonnables de l'avis du ministre, soient tenues de remplir les prescriptions, sous réserve d'appel à la Cour de l'Échiquier en matière de prix; à autoriser le ministre, en outre, à acheter ou autrement acquérir les approvisionnements de défense et à construire ou exécuter les entreprises que requiert le ministère de la Défense nationale; à autoriser, en outre, le gouverneur en conseil à nommer des adjoints au ministre ainsi que des conseillers et des conseils consultatifs et à fixer leur rémunération et leurs dépenses. La mesure pourvoit, en outre, à l'approbation de contrats par le gouverneur en conseil, sauf dans les cas d'urgence et lorsque la somme prévue ne dépasse pas un certain montant spécifié.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Howe présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 302, Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. St-Laurent: Que le Bill nº 89 (H du Sénat), intitulé: "Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires", soit lu maintenant une deuxième fois.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Fournier (*Hull*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

AGRICULTURE

Administration

1	Administration.. .. ..$	293,670 00
2	Service d'information..	316,495 00
3	Comité consultatif des services agricoles..	5,000 00
4	Contribution aux *Commonwealth Bureaux*..	56,821 00

Service scientifique

5	Administration..	1,229,750 00
6	Pathologie animale et avicole..	388,640 00
7	Recherches en bactériologie et en industrie laitière.. ..	177,305 00
8	Botanique et phytopathologie..	1,343,687 00
9	Chimie agricole..	495,320 00
10	Entomologie agricole..	1,546,510 00
11	Entomologie forestière..	1,222,839 00
12	Protection des plantes..	731,705 00

Fermes expérimentales

13	Administration	129,780 00
14	Ferme expérimentale centrale..	1,868,118 00
15	Fermes et stations régionales et stations de démonstration	5,977,447 00

Service de la production

16	Administration	56,015 00
	Hygiène vétérinaire—	
17	Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires..	3,661,965 00
18	Dédommagement pour animaux abattus..	1,091,292 00
19	Bétail et volaille..	1,342,738 00
	Produits végétaux—	
20	Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences..	1,261,533 00
21	Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor..	536,400 00
22	Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations	44,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subisides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux,* sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. Bradette, du comité permanent des Affaires extérieures, présente alors le deuxième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Conformément à un ordre de renvoi, en date du mardi 6 juin 1950, votre Comité a dûment étudié la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947 et déposée le 14 février 1949, et il l'approuve.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill nº 303 (Y-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934".

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 77

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Maybank, du comité spécial sur la Radiodiffusion, présente le deuxième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Conformément à un ordre de renvoi, en date du 25 mai 1950, votre Comité a étudié les postes n°s 267 et 268 du Budget principal des dépenses pour 1950-1951 et il les approuve.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 juin 1950,—État indiquant:—Relativement aux prêts ou crédits accordés par le Canada aux nations d'outre-mer, quelle somme a été accordée à chaque nation et (ou) quelle somme chaque nation a-t-elle dépensée, au cours de chaque année, à compter de juin 1945 jusqu'au 31 mai 1950?

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Texte d'une lettre du secrétaire général du conseil de l'Organisation pour la coopération économique en Europe, en date du 7 juin 1950, invitant le Canada à participer, d'une façon officieuse, au travail de l'Organisation suivant des arrangements à débattre réciproquement, et texte de la réponse du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures acceptant cette invitation, en date du 10 juin 1950.

M. Garson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie du rapport de l'honorable juge Henry Irvine Bird, commissaire nommé sous le régime de la Loi des enquêtes, S.R.C., 1927, par l'arrêté en conseil C.P. 1810 du 18 juillet 1947 dans sa forme modifiée, aux fins d'enquêter sur les plaintes formulées par les citoyens canadiens d'origine japonaise qui demeuraient en

Colombie-Britannique en 1941, à l'effet que le Séquestre des biens ennemis avait disposé de leurs biens immobiliers et mobiliers à des prix inférieurs à une valeur marchande raisonnable.

M. Gardiner, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1950:—État indiquant:—1. Accorde-t-on de l'aide, au Canada, pour le transport des céréales de provende de l'Ouest, au delà de Fort William (Ontario) ou de Vancouver (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quels endroits?

3. Les minoteries ou les sociétés de provende peuvent-elles recevoir une subvention de transport ou une remise des frais de transport à l'égard de l'avoine ou des céréales secondaires qu'elles achètent ou vendent?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont obtenu une subvention ou une remise de frais pour le transport de céréales secondaires et quels ont été ces montants?

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), il est ordonné,—Que les articles n[os] 267 et 268 du Budget principal des dépenses pour 1950-1951, approuvés par le comité spécial sur la radiodiffusion et rapportés ce jour même, soient renvoyés de nouveau au comité des Subsides.

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 303 (Y-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934".—M. *Chevrier.*

M. Chevrier propose,—*Résolu*,—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947, déposée le 14 février 1949, et que la Chambre approuve ladite Convention.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

AGRICULTURE

SERVICE DES MARCHÉS

23	Administration	$ 162,006 00
24	Économie agricole	438,225 00

25	Produits laitiers	654,876 00
26	Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, et subventions, selon les montants mentionnés au détail des affectations	644,159 00
27	Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture	989,000 00
28	Animaux de ferme et produits des animaux de ferme.. ..	1,204,012 00
29	Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000	100,000 00

Services provisoires

30	Aide au transport du grain de provende de l'Ouest	5,000,000 00
31	Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol	435,000 00
32	Office des produits laitiers..	22,000 00
33	Office des viandes, y compris primes à la qualité sur les carcasses de porc des catégories A et B1	5,854,633 00
34	Office des produits spéciaux..	11,575 00

Crédits spéciaux

35	Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries	1,400,000 00
36	Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable	500,000 00
37	Loi sur les produits agricoles—Pour pertes subies dans l'achat, la vente et l'exportation de produits agricoles sous le régime de la Loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir conféré au ministre des Finances, à la requête du ministre de l'Agriculture, de payer au besoin des montants dont l'ensemble ne doit pas dépasser $40,000,000, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, à titre d'avances recouvrables	4,350,000 00
38	Pour aider à construire des entrepôts à pommes de terre en vertu des règlements que le Gouverneur en conseil approuvera	100,000 00
39	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau	3,750,000 00

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 304 (G-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à David Allan Ferguson".

Bill nº 305 (H-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais".

Bill nº 306 (I-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été renvoyées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles sont fondés les bills ci-dessus mentionnés, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(*Bills privés*)

Les bills suivants sont lus respectivement une deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des Bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills):

Bill nº 270 (Z-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron".

Bill nº 271 (A-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine".

Bill nº 272 (B-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw".

Bill nº 273 (C-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow".

Bill nº 274 (D-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton".

Bill nº 275 (E-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin".

Bill nº 276 (F-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier".

Bill nº 277 (G-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis".

Bill nº 278 (H-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis".

Bill nº 279 (I-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane".

Bill nº 280 (J-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau".

Bill nº 281 (K-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte".

Bill nº 282 (L-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles George Storey".

Bill nº 283 (M-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry".

Bill nº 284 (N-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie".

Bill nº 285 (O-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben".

Bill nº 286 (P-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Bouchard".

Bill nº 287 (Q-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird".

Bill nº 288 (R-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth".

Bill nº 289 (S-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Cerat".

Bill nº 290 (T-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux".

Bill nº 291 (U-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor".

Bill nº 292 (V-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd".

Bill nº 293 (W-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner".

Bill nº 294 (X-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan".

Bill nº 295 (Y-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier".

Bill nº 296 (Z-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien".

Bill nº 297 (A-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan".

Bill nº 298 (B-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley".

Bill nº 299 (C-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier".

Bill nº 300 (D-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston".

Bill nº 301 (E-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Béliveau".

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 131, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited*;

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Sinnott, ledit ordre est rayé du Feuilleton et le bill retiré.

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, et ledit ordre est réservé.

L'ordre afférent à la suite du débat sur la motion de M. Argue portant deuxième lecture du Bill nº 11, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Âge des votants), est appelé et réservé.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Knowles: Que le Bill nº 13, Loi pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des subsides reprend alors sa séance.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

AGRICULTURE

CRÉDITS SPÉCIAUX

40	Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies	$ 7,719,500 00
41	Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	500,000 00
42	Protection, asséchement et mise en valeur de terre en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil	900,000 00
43	Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil	200,000 00
44	Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes	991,120 00
45	Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles	60,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 78

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 307 (F-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires".

Bill n° 308 (J-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt".

M. Cleaver, du comité permanent de la Banque et du Commerce, présente le quatrième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Cleaver, ledit rapport est agréé.

M. Gregg, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Relevé annuel pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'assurance des anciens combattants, chapitre 49, Statuts du Canada de 1944 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Relevé annuel pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, conformément aux dispositions de l'article 19 (2) de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays (versions anglaise et française).

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mai 1950:—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents relatifs au versement d'une allocation, sous le régime de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à Ronald Reynoldson demeurant dans la section n° 26, township n° 21, rang vingt-six, à l'ouest du 2e méridien, dans le district de Chamberlain (Saskatchewan).

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1950,—État indiquant:—1. Au cours de chaque mois, à compter du 1er janvier 1949 au 1er février 1950 inclusivement, quel a été le nombre des nominations *a*) permanentes, *b*) temporaires, effectuées par la Commission du service civil?

2. Combien de nominations ont été effectuées *a*) sans l'intermédiaire de la Commission du service civil, *b*) à la suite d'un certificat accordé par ladite Commission?

Les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus, respectivement, la première fois sur division et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 304 (G-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à David Allan Ferguson".—M. *Winkler*.

Bill n° 305 (H-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais".—M. *Winkler*.

Bill n° 306 (I-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter.—M. *Winkler*.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont converties en ordres de dépôt de documents, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont transmis, en conséquence, aux fonctionnaires compétents:

Par M. Noseworthy—1. Quel est le nombre des employés du ministère des Transports à Gander (Terre-Neuve)?

2. Quelles fonctions y accomplissent-ils?

3. Combien d'heures par semaine travaillent-ils?

4. Quel est le taux des salaires horaires à l'égard des diverses catégories de travailleurs?

Par M. Gagnon—1. Le dossier du Commandant de Bernonville contient-il des témoignages ou des renseignements fournis par Jean Bradley, de Montréal?

2. La Gendarmerie royale du Canada, le ministère de l'Immigration ou tout autre organisme du gouvernement fédéral possèdent-ils des renseignements sur ledit Jean Bradley?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand est-il entré au Canada?

4. Jean Bradley est-il son nom véritable?

5. Quelle est sa nationalité d'origine?

6. A-t-il fait partie des brigades rouges lors de la guerre civile espagnole?

M. Pearson propose,—*Résolu*,—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, sans restriction, du traité entre le Canada et les États-Unis concernant la dérivation des eaux du Niagara, signé à Wash-

ington le 27 février 1950, et approuvent un accord entre le Canada et l'Ontario relativement audit traité concernant la dérivation des eaux du Niagara, signé à Toronto le 27 mars 1950, et que la Chambre approuve ladite ratification.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Abbott, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489, afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1950; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs émises par la compagnie pour la fin susdite; d'autoriser l'octroi à la compagnie de prêts temporaires garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des Chemins de fer nationaux et autorise le ministre des Finances à placer à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui sont nécessaires pour leur permettre d'acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu si, à toute époque avant le 1er juillet 1951, les revenus disponibles du réseau des Chemins de fer nationaux ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à couvrir ces frais. Cependant, tous ces montants doivent être remboursés au ministre à même les revenus annuels des compagnies bénéficiaires dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

De consentement unanime, la Chambre revient aux *Motions,* sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, dépose alors sur le bureau, —Résumé des arrêtés en conseil pris au cours de la période du 1er au 31 mai 1950 inclusivement.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé, sans modification, les bills suivants:

Bill n° 135, Loi modifiant la Loi des approvisionnements du ministère des Transports.

Bill n° 221, Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 302, Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense;

M. Howe propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Applewhaite,
Ashbourne,
Beaudoin,
Benidickson,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Bonnier,
Bourget,
Bradette,
Brisson,
Brown (Essex-Ouest),
Bruneau,
Byrne,
Cameron,
Campney,
Cannon,
Carter,
Cauchon,
Cavers,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Conacher,
Corry,
Côté (Verdun-La Salle),
Cruickshank,
Dechêne,
Decore,
Demers,
Denis,
Dewar,
Douglas,
Dubé,
Dumas,
Eudes,
Eyre,
Ferrie,
Follwell,
Fournier (Maison-neuve-Rosemont),
Fulford,
Gardiner,
Garland,
Garson,
Gauthier (Lac-Saint-Jean),
Gauthier (Lapointe),
Gauthier (Portneuf),
George,
Gibson,
Gingues,
Gosselin,
Gourd (Chapleau),
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Healy,
Hellyer,
Helme,
Hetland,
Hosking,
Howe,
Hunter,
Jeffery,
Jutras,
Kent,
Kickham,
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Berthier-Maskinongé),
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Lesage,
Little,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
MacKenzie,
MacNaught,
Macnaughton,
McCann,
McCubbin,
McCulloch,
McDonald (Parry-Sound-Muskoka),
McIlraith,
McIvor,
McLean (Huron-Perth),
McWilliam,
Major,
Massé,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Monette,
Mott,
Mutch,
Nixon,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Prudham,
Richard (Gloucester),
Richard (Ottawa-Est),
Roberge,
Robertson,
Rochefort,
Rooney,
St-Laurent,
Simmons,
Sinclair,
Sinnott,
Smith (Queens-Shelburne),
Smith (Moose-Mountain),
Stick,
Stuart (Charlotte),
Studer,
Thomson,
Tremblay,
Valois,
Ward,
Warren,
Weaver,
Weir,
Welbourn,
Winkler,
Wood—127.

NON:

Messieurs

Adamson,
Aylesworth,
Beyerstein,
Black (Cumberland),
Blair,
Browne (Saint-Jean-Ouest),
Bryce,
Casselman,
Charlton,
Coldwell,
Courtemanche,
Coyle,
Drew,
Fair,
Fairclough (Mme),
Ferguson,
Fleming,
Fraser,
Fulton,
Gagnon,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harkness,
Hees,
Herridge,
Hodgson,
Johnston,
Jones,
Knowles,
Lennard,
Low,
Macdonnell (Greenwood),
McGregor,
McLure,
Murphy,
Poulin,
Ross (Souris),
Shaw,
Thomas,
Tustin,
White (Hastings-Peterborough),
White (Middlesex-Est),
Wylie—44.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Abbott, les bills suivants, émanés du Sénat, sont lus une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 307 (F-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires".—M. *Abbott.*

Bill nº 308 (J-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies de prêts".—M. *Abbott.*

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 79

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministère des Finances, présente à la Chambre,—Rapport de la Commission du tarif (y compris le compte rendu des délibérations et un appendice) présenté en vertu de la Loi de 1931 sur la Commission du tarif et de ses modifications, à la suite de l'enquête demandée par le ministre des Finances sur les appareils photographiques et l'équipement photographique.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Applewhaite, le premier rapport du comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement, présenté le mardi 6 juin 1950, est agréé.

M. Garson présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 309, Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 307 (F-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires":

M. Abbott propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent de la banque et du commerce.*

Le Bill nº 308 (J-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies de prêts", est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent de la banque et du commerce.*

Le Bill nº 302, Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé, sur division.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé, sans amendement, les bills suivants:

Bill nº 134, Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions et d'en changer le titre.

Bill nº 209, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux,* sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), du comité spécial de la Loi des élections fédérales, 1938 et de ses modifications, présente alors le deuxième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre comité a étudié certains amendements à ladite Loi, tels que soumis par le Directeur général des élections, et votre comité recommande que le Gouvernement considère l'opportunité de présenter un projet de Loi durant la présente session du Parlement, afin de donner effet au projet d'amendements à ladite Loi suivants, savoir:

1. Que le paragraphe trois de l'article vingt et un de ladite Loi soit abrogé et remplacé par ce qui suit:—

Jour des présentations.

(3) Le Jour de la clôture des présentations (en la présente loi appelé jour des présentations) dans les districts électoraux spécifiés à la quatrième Annexe de la présente loi doit être le lundi vingt-huitième jour avant le jour du scrutin et, dans tous les autres districts électoraux, le lundi quatorzième jour avant le jour du scrutin.

2. Que ladite Loi soit amendée en y ajoutant une quatrième Annexe:—

QUATRIÈME ANNEXE

Liste des districts électoraux dans lesquels il doit être accordé un intervalle de vingt-huit jours entre le jour de la présentation et le jour du scrutin.

Province d'Ontario
- Cochrane
- Kenora-Rainy River
- Port-Arthur

Province de Québec
- Chapleau
- Saguenay

Province de Terre-Neuve
- Bonavista-Twillingate
- Burin-Burgeo
- Grand Falls-White Bay
- Humber-St. George's
- Trinity-Conception

Province du Manitoba
- Churchill

Province de la Saskatchewan
Mackenzie
Meadow Lake
Melfort
Prince-Albert

Territoires du Yukon et du Nord-Ouest
Yukon-Mackenzie River

Province d'Alberta
Athabaska
Peace-River
Jasper-Edson

Province de la Colombie-Britannique
Cariboo
Skeena

3. Que l'alinéa *c*) du paragraphe premier de l'article cinquante-cinq de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

c) Dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique, d'Alberta ou *de Terre-Neuve*, à un juge de la Cour suprême de la province.

4. Que l'alinéa *f*) du paragraphe deux de l'article quatorze de ladite loi soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

"*f*) Tout Indien, suivant la définition contenue dans la *Loi sur les Indiens*, qui réside ordinairement sur une réserve, sauf

(i) s'il a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada pendant la première ou la seconde guerre mondiale, ou

(ii) s'il a souscrit une renonciation à l'exemption d'impôt, sous le régime de la Loi sur les Indiens, à la date de l'émission du bref ordonnant la tenue d'une élection dans un district électoral, ou avant cette date, sur ou concernant des biens personnels, selon une formule prescrite par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration;"

De plus, que le paragraphe quatre de l'article quatorze de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

"(4) Nonobstant toute disposition de la présente loi, une femme qui est l'épouse d'un Indien ayant servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, pendant la première ou la seconde guerre mondiale, a droit à l'inclusion de son nom dans la liste électorale dressée pour l'arrondissement de votation où elle réside ordinairement et est habile à voter dans cet arrondissement de votation, si cette femme est autrement qualifiée comme électeur."

5. Que l'alinéa *e*) du paragraphe deux de l'article quatorze de la Loi des Élections fédérales, 1938, chapitre quarante-six, des Statuts de 1938, soit abrogé.

M. Cleaver, du comité permanent de la Banque et du Commerce, présente le cinquième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Conformément à l'ordre de renvoi adopté le lundi 12 juin 1950, votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement:

Bill nº 268 (W-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932".

Bill nº 269 (X-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932".

Est déposé avec le présent Rapport, un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs auxdits Bills.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 7 des Journaux.*)

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution concernant les arrangements financiers de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1950.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489, afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1950; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs émises par la compagnie pour la fin susdite; d'autoriser l'octroi à la compagnie de prêts temporaires garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des Chemins de fer nationaux et autorise le ministre des Finances à placer à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui sont nécessaires pour leur permettre d'acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu si, à toute époque avant le 1er juillet 1951, les revenus disponibles du réseau des Chemins de fer nationaux ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à couvrir ces frais. Cependant, tous ces montants doivent être remboursés au ministre à même les revenus annuels des compagnies bénéficiaires dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est raportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Fournier (*Hull*), pour M. Abbott, avec la permission de la Chambre, présente alors le Bill nº 310, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Harris (*Grey-Bruce*), pour M. Bradley, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 311, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

48	Administration	$ 90,620 00

Citoyenneté

49	Division de l'enregistrement de la citoyenneté	193,035 00
50	Division de la citoyenneté	233,585 00

Division de l'immigration

51	Application de la Loi de l'immigration	750,425 00
52	Service ambulant et d'inspection au Canada	3,732,561 00
53	Service ambulant et d'inspection à l'étranger	881,792 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 80

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 16 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé, sans amendement les bills suivants:

Bill n° 180, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Bill n° 252, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, auquel ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 312 (X-7 du Sénat), Loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs.*

M. Picard, du comité permanent des comptes publics, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité, étant d'avis que l'examen des comptes publics peut être entrepris de façon plus satisfaisante après étude des prévisions budgétaires dont ils découlent, croit que son travail deviendrait plus facile s'il examinait d'abord le budget des dépenses en vue de formuler certaines recommandations qui conduiraient à une étude plus approfondie des comptes. Il considère qu'en accordant une grande attention à la forme que revêtent les crédits considérés comme source d'autorisation des dépenses que votre Comité a le pouvoir de reviser, il contribuerait à satisfaire le désir généralement exprimé à la Chambre, savoir que plus de moyens soient mis à la disposition des députés pour leur permettre de scruter les dépenses de deniers publics.

Votre Comité a d'abord demandé à l'auditeur général, M. Watson Sellar, de répondre à toute question posée sur le rapport qu'il a soumis au Parlement pour l'année terminée le 31 mars 1949. Antérieurement à l'étude de ce rapport,

M. Sellar avait été prié de communiquer tous les mémoires qu'il désirait porter à l'attention du Comité. C'est ce qu'il a fait lors de notre deuxième séance, le 27 avril.

Le mémoire principal de M. Sellar portait sur le budget des dépenses; il a été suivi d'un autre exposant, à titre d'exemple des réformes qu'il préconise, ses vues sur la présentation des crédits du ministère de l'Agriculture.

Votre Comité a consacré quatre de ses séances à un interrogatoire de M. Sellar sur les crédits et leur rapport avec les comptes publics.

Vu que l'étude définitive de tous les crédits de ministères, avant leur examen par le Conseil du Trésor, est entreprise par certains hauts fonctionnaires du ministère des Finances sous la direction de M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances, et du secrétaire suppléant du Conseil du Trésor, votre Comité a jugé qu'il était logique que ce soit ce haut fonctionnaire qui leur fournisse les renseignements d'après lesquels ils pourraient se former une opinion, de sorte que M. Bryce fut interrogé au cours de six séances. Le sous-ministre de l'Agriculture, M. J. G. Taggart, a assisté à deux autres séances avec M. Bryce, pour exposer les vues de son ministère quant aux propositions de M. Sellar relatives aux crédits du ministère de l'Agriculture. M. B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor, a été interrogé au cours d'une séance sur l'opinion qu'il entretenait à l'égard des mémoires de M. Sellar. Il a aussi renseigné le Comité sur la présentation des crédits antérieurement au changement apporté en 1938 à la procédure, complétant ainsi les précisions que M. Bryce avait fournies précédemment.

Votre Comité a donc consacré quatorze séances à l'étude des meilleurs moyens par lesquels son travail de revision des comptes publics et le travail d'examen des crédits par la Chambre pourraient être améliorés en modifiant la rédaction des crédits et leur présentation à la Chambre, conformément à la proposition de l'auditeur général.

Sur cette première et importante partie de son travail, votre Comité désire faire rapport ainsi qu'il suit:

Forme des crédits

Votre Comité reconnaît que la responsabilité du Pouvoir exécutif en matière de deniers publics s'étend depuis la présentation au Parlement de l'exposé des besoins financiers de l'administration jusqu'au déboursement des sommes. Cependant, votre Comité estime que la forme ou la disposition des crédits peut bien faire l'objet de ses commentaires et propositions, vu qu'ils influent fortement sur le contrôle que le Parlement exerce sur les déboursés dont la surveillance constitue une des fonctions du Comité. Après étude soigneuse des témoignages entendus, il est d'avis qu'il serait peut-être possible de mieux exercer ses attributions quant à l'examen des comptes publics, si les changements proposés ci-après étaient apportés.

Nombre des crédits

Votre Comité ne partage pas l'avis de l'auditeur général qui voudrait voir le nombre des crédits du budget des dépenses fortement réduit.

Il estime que le groupement sous un même poste de certains petits articles analogues pourrait accélérer l'étude du budget. Mais cette forte réduction aurait inévitablement pour effet de donner une ampleur beaucoup plus grande aux crédits et, par là, plus de latitude dans la nouvelle attribution des montants compris dans un crédit, sans contrôle du Parlement.

De l'avis du Comité, les changements adoptés en 1938 étaient avantageux, en ce sens qu'ils ont procuré au Parlement une plus grande somme de renseignements.

Cependant, il propose que les chefs de départements et les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor étudient constamment ce sujet, en vue de réaliser tout changement qui pourrait rendre l'examen du budget plus facile pour les députés et affermirait le droit de regard du Parlement sur les dépenses.

Texte des postes

Votre Comité est d'avis que les chefs de départements devraient consulter davantage les hauts fonctionnaires permanents du Conseil du Trésor, en vue de faire une revision générale du texte des postes, d'obtenir une désignation plus précise et instructive des postes, d'éclaircir le sens des crédits qui feront partie du bill des subsides, et de donner au Parlement une meilleure idée de l'objet de chaque crédit, afin que les articles du budget soient mieux reliés à ceux des comptes publics. Votre Comité recommande également qu'on se serve autant que possible de termes semblables pour désigner des postes de même nature dans tout le budget des dépenses.

Détail des affectations

Votre Comité est d'avis que la chose la plus importante, après la rédaction claire des postes insérés dans le bill des subsides, c'est l'opportunité qu'il y a de procurer au Parlement des détails suffisants qui lui permettent de mieux saisir le but, l'objet et l'urgence du crédit. Il propose donc que les chefs de départements examinent minutieusement le fond et la forme de ces détails, toujours en vue d'accroître au lieu de diminuer la somme de renseignements actuellement fournis au Parlement.

Votre Comité estime qu'une plus grande similitude entre le texte du budget et celui des comptes publics lui faciliterait leur étude, et aussi que tous les ministères devraient présenter ces détails d'une manière analogue.

Votre Comité est d'avis que les renseignements communiqués à la Chambre par voie des prévisions budgétaires devraient comprendre tous ceux qui sont disponibles en matière de dépenses et de prévisions de dépenses au cours de l'année financière précédente.

Tableau des prévisions budgétaires

Votre Comité, ayant été saisi d'un projet de classification des dépenses en trente chapitres, a étudié l'opportunité d'ouvrir le livre du budget par un tableau des dépenses par ministères, tel qu'il existe présentement, après lequel viendrait un tableau des prévisions réparties selon l'échelle des fonctions ou les principaux chefs de déboursés.

Comme c'est le cas pour le sommaire dans sa forme actuelle, le second tableau ne constituerait pas un document à l'égard duquel la Chambre serait appelée à voter, mais votre Comité croit que ce relevé fournirait à la Chambre de précieux renseignements, et il estime que le gouvernement devrait envisager la possibilité de procurer à la Chambre un tel état à base d'une classification suivant les fonctions.

Services productifs

Le Comité s'accorde avec l'auditeur général, qui a déclaré que "le Parlement serait plus à même de mesurer la nécessité des divers postes du budget si le revenu provenant de tel ou tel service était rapporté directement aux dépenses occasionnées par le fonctionnement de ce service". Toutefois, il ne considère pas que, dans le cas des services non productifs, le crédit doive combler l'écart entre le coût et le revenu; il partage plutôt les vues des fonctionnaires du Trésor qui croient que, par suite de la difficulté de prévoir, d'une année à l'autre, le montant des recettes de ces services, le Parlement aurait peut-être une idée moins juste des crédits nets dont un ministère pourrait avoir besoin.

Votre Comité estime que le Parlement serait mieux en état de régir efficacement les dépenses s'il votait le montant brut que requièrent ces services cependant, lorsqu'un service déterminé est productif, votre Comité juge que les chiffres des recettes réalisées l'année précédente pourraient figurer dans le livre du budget, afin que le Parlement soit en mesure de contrôler le coût net de ce service au cours de l'année écoulée.

TEXTES DE CRÉDITS AYANT FORCE DE LOI

Votre Comité est d'avis que même s'il est impossible de supprimer entièrement la pratique de légiférer au moyen de crédits prévus par la Loi des subsides, on ne devrait recourir à ce moyen que le plus rarement possible, et seulement lorsqu'il s'agit de parer à des circonstances critiques d'un caractère provisoire.

Dans le but de mettre fin à pareille pratique, à laquelle on a pu jusqu'ici recourir d'une année à l'autre en vue d'une fin déterminée, le Comité recommande que les autorités fassent adopter les mesures législatives appropriées.

Votre Comité a aussi pris acte du crédit nº 67 du Budget des dépenses de 1950-1951, qui est ainsi libellé:

67 Pour autoriser, au cours de l'année financière 1950-1951, en paiement pour l'acquisition, l'amélioration ou l'ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du Gouvernement canadien en pays étrangers, l'emploi de change étranger non convertible à même les dépôts dudit change étranger, qui ne peut être affecté qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées dans lesdits pays, et qui ont été reçus par le gouvernement du Canada d'autres gouvernements en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre .... $ 1 00

Votre Comité a recueilli à cet égard la déposition du secrétaire du Conseil du Trésor et du contrôleur du Trésor, et il a pris connaissance du mémoire que le secrétaire d'État aux affaires extérieures a communiqué au Comité des affaires extérieures. Votre Comité est d'avis que, dans les circonstances, le ministère était justifiable de recourir au moyen qu'il a pris pour informer le Parlement des projets qu'il entretenait en vue d'utiliser le mieux possible les fonds en devises inconvertibles immobilisés à l'étranger, vu que le montant exact en est inconnu et qu'il doit être tenu compte des perspectives de recouvrement. Votre Comité estime que le recours à pareil moyen devrait être aussi peu fréquent que possible, mais il est aussi d'avis que cette question d'actif immobilisé, d'un montant indéterminé, créait une situation exceptionnelle. Le crédit nº 67 est un moyen d'obtenir l'approbation du Parlement, le chef du ministère intéressé ayant eu au préalable l'occasion de fournir les éclaircissements nécessaires, et votre Comité estime qu'il s'agit là d'une solution opportune que les autorités du ministère de la Justice et de la Trésorerie ont conseillée, vu les circonstances spéciales entourant le cas.

COMITÉ DU BUDGET DES DÉPENSES

Les montants requis pour l'administration sont révélés à la Chambre dans les prévisions budgétaires présentées par le gouvernement et, en vertu du système actuel, il est donné aux membres du Comité des subsides l'occasion de les examiner. Depuis nombre d'années, les parlementaires se sont demandé si ce mode d'examen des subsides imposé par le gouvernement est suffisamment

efficace, et ce problème a fait l'objet d'une étude par le comité des comptes publics en 1944 et en 1947. Comme on pouvait s'y attendre, les opinions les plus opposées en la matière ont eu cours jusqu'à présent.

En 1944, le Comité en est venu à la conclusion qu'il "ne croyait pas opportun d'apporter de changements au système actuel", alors qu'en 1947, ce Comité affirmait qu'il "était d'avis que le gouvernement devrait examiner les avantages qu'il y aurait d'établir un comité permanent du budget des dépenses".

Cette année encore, votre Comité a étudié les moyens de rendre efficace aussi bien que pratique l'examen du budget par la Chambre. Nonobstant le fait que les témoins comparaissant devant le Comité se sont abstenus de recommander l'établissement d'un comité du budget et ont même signalé certains dangers d'une telle innovation, votre Comité n'a pas moins consacré beaucoup de temps à ce problème.

La pratique suivie à Westminster à cet égard fut d'examiner les prévisions budgétaires à la fois au comité des subsides et à celui du budget, ce dernier considérant les prévisions budgétaires sous l'angle des changements ou améliorations pouvant être apportés l'année suivante et faisant rapport à la Chambre de certains postes, bien souvent après qu'elle eut donné son approbation à ces crédits. De l'avis de votre Comité, ce procédé n'améliorerait pas sensiblement le système en vigueur. Votre Comité estime en outre d'importance primordiale pour notre système de gouvernement responsable de ne prendre aucune mesure qui puisse contribuer à diminuer le sens de la responsabilité ministérielle et à accroître l'influence et l'autorité déjà trop marquée de la bureaucratie, qui ont bien pu naître d'une habitude généralisée d'aller quérir au Service civil des renseignements que nous avons le droit d'attendre du membre du Cabinet responsable de l'administration d'un ministère, ou de son adjoint parlementaire. Votre Comité est d'avis que seul le ministre doit répondre de la politique de son ministère telle qu'elle se reflète dans les postes du budget des dépenses. Que le ministre ou son adjoint parlementaire soient tenus responsables à un comité du budget avant d'être convoqués devant le Comité des subsides est une question discutable, mais votre Comité ne croît pas que cette procédure améliorerait sensiblement la situation. Le but à atteindre est d'obtenir de la Chambre un examen complet et pratique des programmes servant de base à ces projets de dépenses et, pour ce qui est de ces programmes et des sommes nécessaires à leur réalisation, votre Comité estime que la personne le plus apte à donner les renseignements voulus est le ministre chargé du département ou son adjoint parlementaire.

Votre Comité est d'avis qu'aux fins d'une étude convenable des subsides, il serait fort désirable que la Chambre examinât les prévisions budgétaires beaucoup plus tôt durant la session qu'elle ne la fait jusqu'à présent. Le dépôt du budget dès le début de la session, comme il a été fait cette année, est un pas dans la bonne voie. Votre Comité estime que le gouvernement pourrait étudier davantage la possibilité d'entamer l'examen du budget aussitôt que possible après son dépôt, aux premiers jours de la session, et les chefs de l'Opposition pourraient être consultés en vue d'une entente sur les moyens de hâter l'étude du budget. Votre Comité recommande qu'on réserve certains jours de chaque semaine, aussitôt après l'adoption du discours du Trône, à l'étude des prévisions budgétaires par le comité des subsides.

Comité des comptes publics

C'est par le truchement du comité des comptes publics que le Parlement peut normalement savoir si le Pouvoir exécutif a judicieusement dépensé les sommes votées inscrites au budget des dépenses. Ce comité peut servir de frein aux dépenses de deniers publics s'il fonctionne chaque année et se prévaut de l'autorité que lui confère le Règlement de la Chambre.

Votre Comité est d'avis que l'examen des dépenses passées est l'un des meilleurs moyens de faire savoir à la Chambre des communes comment elle doit scruter et critiquer les déboursés proposés dans le budget des dépenses.

Les dépenses sont vérifiées par le contrôleur du Trésor avant que les paiements soient effectués; elles le sont encore par l'auditeur général après le déboursement des deniers. Votre Comité est le moyen dont la Chambre dispose pour exercer son contrôle sur les dépenses dont elle est saisie par ces deux fonctionnaires, et il s'occupe des dépenses réelles certifiées.

Votre Comité ne détient d'autre pouvoir que celui d'enquête par dépôt de documents et assignation de témoins et de faire rapport à la Chambre. Il peut toutefois exercer une action bienfaisante sur le contrôle des dépenses publiques grâce à la publicité qu'il peut faire aux questions à l'étude par la publication des témoignages qu'il reçoit. Il est d'avis qu'il peut rendre de précieux services s'il est convoqué chaque année.

Votre Comité estime, par conséquent, que le Rapport de l'auditeur général et les Comptes publics du Canada devraient être promptement communiqués au Comité des comptes publics au début de chaque session, dès que les comités permanents auront été constitués conformément à l'article 63 du Règlement.

Votre Comité désire exprimer sa gratitude à MM. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général, R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances, B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor, et J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture, pour l'aide et la collaboration qu'ils lui ont accordées dans l'exécution de cette partie de sa tâche.

Un exemplaire des Procès-Verbaux et Témoignages des séances tenues jusqu'au 25 mai inclusivement est ci-annexé.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 8 des Journaux.*)

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 juin 1950:—Copie des devis des travaux exécutés au quai de Paspébiac, comté de Bonaventure (Québec), au cours de l'automne de 1949.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mai 1950:—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre M. A. Ahenakew, d'Île-à-la-Crosse (Saskatchewan), et le Gouvernement, depuis le 1er janvier 1948.

M. Garson présente, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 313, Loi modifiant le droit statutaire, qui est lu une première fois;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

M. Garson propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la Loi de 1946 sur les juges en pourvoyant au traitement d'un autre juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, au traitement d'un autre juge de cour

de comté et de district de la province d'Ontario, aux traitements de juges de cour de district de la province de Terre-Neuve et à l'augmentation des indemnités de voyage versées aux juges de cour supérieure ou de cour de comté ou aux juges de district, en amirauté, de la cour de l'Échiquier, qui siègent ailleurs qu'à l'endroit où la loi les astreint à résider ou dans le voisinage immédiat duquel ils sont, en vertu de la loi, tenus de résider.

M. Garson, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ledit projet de résolution.

L'ordre est appelé en vue de la deuxième lecture du Bill nº 310, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et ledit ordre est réservé.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard ce jour même.

De consentement unanime, la Chambre revient aux *Motions*, sous la rubrique *Affaires de routine*.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente alors à la Chambre,—Copie du rapport préliminaire (en date du 27 mai 1950) de la commission fédérale-provinciale nommée aux fins d'enquêter sur la nature et l'étendue des dégâts causés par les incendies récemment survenus à Rimouski et à Cabano, P.Q., et copie de la correspondance relative à ce sujet (versions anglaise et française).

Il présente aussi à la Chambre,—Copie de correspondance entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province d'Alberta concernant l'augmentation du tarif-marchandise autorisée par la Commission des transports le 25 mai 1950.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

54 Administration	$ 252,050 00
55 Agences indiennes	2,657,990 00

	Réserves et fiducies—	
56	Administration	98,565 00
	Assistance—	
57	Assistance aux Indiens	3,772,419 00
58	Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes	7,325 00
	Éducation—	
59	Éducation des Indiens	4,966,989 00
60	Subvention aux pensionnats..	2,488,130 00
61	Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique	100,000 00
62	Conservation des fourrures..	339,680 00

TRAVAUX PUBLICS

288	Administration	350,605 00
	DIVISION DE L'ARCHITECTURE	
289	Administration	437,290 00
290	Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagement pour les années à venir au montant de $500,000	8,617,000 00
291	Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000	12,686,315 00

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(*Bills privés*)

Les bills suivants sont lus respectivement une deuxième fois, sur division, et renvoyés au *comité permanent des Bills privés* (avec la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat sur les pétitions ayant servi de fondement auxdits bills):

Bill nº 304 (G-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à David Allan Ferguson".

Bill nº 305 (H-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais".

Bill nº 306 (I-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter".

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines;

M. Sinnott, appuyé par M. Anderson, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion;

M. Sinnott demande la permission de retirer ladite motion et que l'ordre tendant à la deuxième lecture soit rayé et que le bill soit retiré.

Et comme il n'obtient pas le consentement unanime;

Et que le débat reprend sur la motion principale;

M. Howe, appuyé par M. McIlraith, propose en amendement: Que le mot "maintenant" soit supprimé, et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la question.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des subsides reprend alors sa séance.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

TRAVAUX PUBLICS

DIVISION DE L'ARCHITECTURE

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics

Construction, acquisition, réparation et amélioration, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

292	Terre-Neuve	$ 455,000 00
293	Nouvelle-Écosse	1,350,000 00
294	Île du Prince-Édouard	900,000 00
295	Nouveau-Brunswick	2,200,000 00
296	Québec	8,500,000 00
297	Ontario	10,000,000 00
298	Manitoba	1,400,000 00
299	Saskatchewan	1,700,000 00
300	Alberta	2,600,000 00
301	Colombie-Britannique	3,150,000 00
302	Yukon et Territoires du Nord-Ouest	150,000 00
303	Généralités	2,000,000 00

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, autorisation d'engagements pour l'avenir au montant global de $800,000, comme il suit:

304	Terre-Neuve (engagements autorisés, $100,000)	300,000 00
305	Provinces Maritimes en général (engagements autorisés, $100,000)	600,000 00
306	Québec (engagements autorisés, $100,000)	1,000,000 00
307	Ontario (engagements autorisés, $100,000)	1,000,000 00
308	Manitoba (engagements autorisés, $50,000)	225,000 00
309	Saskatchewan (engagements autorisés, $50,000)	295,000 00
310	Alberta (engagements autorisés, $50,000)	250,000 00
311	Colombie-Britannique (engagements autorisés, $50,000)	525,000 00
312	Édifices publics en général (engagements autorisés, $200,000)	300,000 00

Division du génie

313	Administration	352,885 00
314	Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc.	1,743,094 00

Dragage

315	Direction générale	16,635 00
316	Terre-Neuve	764,200 00
317	Provinces Maritimes	1,694,000 00
318	Ontario et Québec..	1,679,264 00
319	Manitoba, Saskatchewan, Alberta, et Territoires du Nord-Ouest..	389,000 00
320	Colombie-Britannique et Yukon	722,800 00

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.

321	Bassin de radoub de Champlain	168,510 00
322	Bassin de radoub d'Esquimalt..	131,170 00
323	Ancienne cale sèche d'Esquimalt	9,000 00
324	Bassin de radoub de Lorne	179,345 00
325	Selkirk, Cale de réparations	6,000 00
326	Écluses et barrages..	312,115 00
327	Bateaux déblayeurs	106,270 00

Entretien et service des routes et ponts

328	Pont du chenal de Burlington	93,950 00
329	Kingston, chaussée La Salle	50,275 00
330	Pont de New-Westminster	65,620 00
331	Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Me), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente (A voter de nouveau)	10,000 00
332	Généralités	97,498 00

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières

Construction, acquisition, réparation et amélioration, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans

les cadres de l'affectation, se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

333	Terre-Neuve	1,100,000 00
334	Nouvelle-Écosse	3,500,000 00
335	Île du Prince-Édouard	1,300,000 00
336	Nouveau-Brunswick.	3,250,000 00
337	Québec.	7,000,000 00
338	Ontario	5,000,000 00
339	Manitoba	398,000 00
340	Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest.	228,500 00
341	Colombie-Britannique et Yukon	4,200,000 00

Ports et rivières en général—Entretien des services (aucun nouvel ouvrage ne sera entrepris) et autorisation d'engagements futurs au montant global de $610,000, comme il suit:

342	Terre-Neuve (engagements autorisés, $100,000). . . .	400,000 00
343	Nouvelle-Écosse (engagements autorisés, $100,000) . .	600,000 00
344	Île du Prince-Édouard (engagements autorisés, $35,000)	135,000 00
345	Nouveau-Brunswick (engagements autorisés, $65,000)	200,000 00
346	Québec (engagements autorisés, $125,000)	600,000 00
347	Ontario (engagements autorisés, $75,000)	350,000 00
348	Manitoba (engagements autorisés, $25,000)	60,000 00
349	Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest (engagements autorisés, $10,000)	25,000 00
350	Colombie-Britannique et Yukon (engagements autorisés, $75,000)	425,000 00

Généralités

351	Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais d'enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser (A voter de nouveau, $45,000)	72,500 00
352	Travaux de protection en général—Travaux de réparation des dommages causés par la navigation ou qui menacent celle-ci ou des constructions du Gouvernement fédéral	750,000 00

GÉNÉRALITÉS

353	Galerie nationale du Canada	260,770 00
354	Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $7,000	300,000 00
355	Service d'aménagement de la capitale nationale	117,910 00
356	Crédits supplémentaires sur autorisation du Conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $500	300,000 00
357	Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1950-1951	150,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 81

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1950:—Copie du dossier relatif à la condamnation et à la preuve faite lors du procès de Mme Bessie Ellis-Reid, accusée d'avoir violé deux fois les règlements visant la tenure par bail en temps de guerre, à la suite d'une plainte portée par la section de l'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le 29 mars 1950.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1950.—État indiquant:—1. Combien de réfugiés et d'immigrants sont entrés au Canada du 1er septembre 1945 au 31 décembre 1949?

2. Combien en a-t-il coûté au Gouvernement pour recruter ces réfugiés et ces immigrants, les transporter et les établir aux endroits désignés?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1950,—État indiquant:—1. Quels droits (s'il en est) impose-t-on sur les graisses comestibles expédiées au Canada et employées à la fabrication de la margarine?

2. Au cours des douze derniers mois, quelle quantité de graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine a-t-on importée au Canada?

3. Quelle est la marque de ces graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine?

4. De quels pays importe-t-on les graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine au Canada?

5. D'où proviennent les graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine?

6. Importe-t-on d'autres pays au Canada le produit connu sous le nom de margarine?

7. Au cours des douze derniers mois, combien de livres de margarine a-t-on fabriquées au Canada?

8. Le Canada exporte-t-il de la margarine à d'autres pays?

9. Au cours des douze derniers mois, quelle quantité de graisses comestibles employées à la fabrication de la margarine a-t-on produite au Canada et d'où provenaient ces graisses?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mai 1950:—Copie de toute correspondance et autres documents échangés entre toute personne et les ministères des Postes et des Transports, depuis le 1er janvier 1949, relativement au bureau de poste d'Île-à-la-Crosse (Saskatchewan).

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 juin 1950,—État indiquant:—1. Entreprendra-t-on des réparations ou des rajouts aux arsenaux situés à Dundas (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux seront-ils exécutés en régie intéressée ou à l'entreprise?

3. Si les travaux ont été exécutés à l'entreprise, les demandes de soumissions avaient-elles été publiques ou privées?

4. A qui a-t-on adjugé le contrat et pour quel montant?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 juin 1950,—État indiquant,—1. Le dossier du Commandant de Bernonville contient-il des témoignages ou des renseignements fournis par Jean Bradley, de Montréal?

2. La Gendarmerie royale du Canada, le ministère de l'Immigration ou tout autre organisme du gouvernement fédéral possèdent-ils des renseignements sur ledit Jean Bradley?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand est-il entré au Canada?

4. Jean Bradley est-il son nom véritable?

5. Quelle est sa nationalité d'origine?

6. A-t-il fait partie des brigades rouges lors de la guerre civile espagnole?

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 312 (X-7 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs*".—M. *Benidickson.*

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséqpence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Knowles—1. Dans chaque province ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, quelle a été la somme totale versée aux bénéficiaires *a*) de pensions de vieillesse et *b*) de pensions de cécité, depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1949?

2. Depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1950, quel a été le montant total déboursé par chaque province pour l'administration des pensions de vieillesse et de cécité?

3. Depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1950, quel a été le montant total déboursé par le gouvernement fédéral pour l'administration des pensions de vieillesse et de cécité?

Sur motion de M. St-Laurent, il est ordonné,—Que mercredi, le 21 juin 1950, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances soient à tous les égards assujéties aux mêmes règles que celles prévues pour les autres jours.

Le Bill nº 310, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 269 (X-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932", est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 268 (W-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932", est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 303 (Y-9 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934";

M. Chevrier propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.*

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill nº 311, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938;

M. Bradley propose,—Que ledit bill sont lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Harris (*Grey-Bruce*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

TRAVAIL

A—MINISTÈRE

Administration

150 Administration $540,260 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 82

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. St-Laurent, membre du conseil privé, présente à la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil pris sous le régime de la Loi sur des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, chapitre 165, S.R.C., 1927, comme suit:—

Arrêté en conseil C.P. 2940, approuvé le 16 juin 1950: transférant au ministre des Ressources et du Développement économique les pouvoirs, devoirs et fonctions conférés et imposés au ministre des Mines et des Ressources en vertu de la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, présente à la Chambre,—Quinzième rapport annuel sur l'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mai 1950,—État indiquant:—1. Le ministère des Ressources et du Développement économique a-t-il reçu et étudié deux recommandations relatives aux entreprises de travaux publics?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quels comités particuliers a-t-on reçu chacune de ces recommandations?

3. A quelle conclusion en est-on venu à la suite de l'étude de chacune de ces recommandations?

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que le nom de M. Hatfield soit substitué à celui de M. Smith (*Calgary-Ouest*), et

Que le nom de M. McLure soit substitué à celui de M. Harkness sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

TRAVAIL

A—MINISTÈRE

ADMINISTRATION

151	Dépenses de la Division de l'économique et des recherches (antérieurement sous "Administration")	$ 379,455 00
152	Loi des rentes sur l'État.	802,660 00
153	Justes salaires, arbitrage, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers.	330,255 00
154	Conseil canadien des relations ouvrières.	11,500 00
155	Conférences internationales du Travail.	63,745 00
156	*Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail.	116,763 00
157	Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil.	320,000 00

LOI DE 1942 SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

158	Administration.	37,930 00
	Dépenses pour la formation professionnelle en vertu de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords entre le Dominion et les provinces approuvés par le Gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation de personnes à gagner leur vie, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surveillant, et la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes en vue des services armés spécialisés et pour autoriser le ministre du Travail à conclure un accord avec une province, sous réserve de l'autorisation de de cette formation par le Gouverneur en conseil, ainsi que pour pourvoir aux engagements inexécutés d'années antérieures—	
159	Versements aux provinces pour la formation.	3,333,000 00

160	Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle..	2,250,000 00
	Indemnisation des employés de l'État	
161	Administration de la Loi d'indemnisation des employés de l'État..	61,510 00
	Services provisoires	
162	Dépenses, y compris l'autorisation de maintenir les commissions régionales appelées "Commissions consultatives, ministère du Travail" en vue d'agir à titre consultatif auprès du ministère du Travail pour la coordination du travail des diverses divisions du ministère du Travail et de la Division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration..	45,915 00
163	Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada; y compris les engagements inexécutés des années antérieures	50,000 00
164	Dépenses nécessaires à la réalisation des initiatives de rétablissement, d'entretien et de bien-être des personnes de race japonaise au Canada, et à l'exécution des dispositions des accords conclus avec les provinces au sujet de ces personnes et à la continuation des nominations d'aides temporaires nécessaires à l'administration de l'entreprise	52,780 00
165	Versement à l'Office national du film pour la projection de films d'enseignement	24,000 00
166	Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut; y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu d'anciens déplacements autorisés de main-d'œuvre, et dépenses administratives à ce sujet	783,340 00
	B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage	
167	Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi (y compris la Division du personnel technique)	22,043,330 00
168	Contribution du Gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage	23,000,000 00
169	Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil	200,000 00
170	Allocation de chômage à certains résidents de Terre-Neuve pour mettre en vigueur les termes de l'Union de Terre-Neuve au Canada, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil. Cette allocation sera considérée comme prestation ou paiement d'après le sens des articles 33 et 67 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage	1,500,000 00

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 312 (X-7 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs*";

M. Winkler, pour M. Benidickson, propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois et renvoyé au *comité permanent des bills privés.*

(Bills publics)

L'ordre afférent à la suite du débat sur la motion de M. Argue portant deuxième lecture du Bill nº 11, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Âge des votants), est appelé et réservé.

L'ordre afférent à la suite du débat ajourné sur la motion de M. Thatcher portant deuxième lecture du Bill nº 2, Loi modifiant le Code criminel (Peine capitale), est appelé;

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Thatcher, ledit ordre est rayé et le bill retiré.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée par M. Knowles: Que le Bill nº 13, Loi pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce, soit lu maintenant une deuxième fois.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

L'ordre afférent à la suite du débat ajourné sur la motion de M. Sinnott portant deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, et sur l'amendement proposé par M. Howe, est appelé et réservé.

Ayant disposé de l'ordre relatif aux bills privés et publics;

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé, sans amendement, le bill suivant:

Bill nº 133, Loi concernant la défense nationale.

Le comité des subsides reprend alors sa séance.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*):—

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

215	Administration	$ 859,720 00

Division de la santé nationale

Services d'hygiène

216	Administration	128,725 00
217	Aliments et drogues	704,450 00
218	Médicaments brevetés	27,335 00
219	Opium et narcotiques	138,295 00
220	Quarantaine et léproserie	290,618 00
221	Laboratoire d'hygiène	559,205 00
222	Inspection médicale des immigrants	899,228 00
223	Hygiène infantile et maternelle	80,030 00
224	Service technique de la santé	147,410 00
225	Traitement des marins malades	676,771 00
226	Hygiène industrielle	139,915 00
227	Service de santé des fonctionnaires fédéraux	221,745 00
228	Service d'hygiène alimentaire	132,275 00
229	Lutte contre les maladies vénériennes	39,620 00
230	Études sur l'assurance santé	68,241 00
231	Hygiène dentaire	42,515 00
232	Plans d'hôpitaux	26,840 00
233	Hygiène mentale	86,420 00
234	Lutte contre la cécité	35,320 00
235	Épidémiologie	35,780 00
236	Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations	2,600 00
237	Services médicaux—Indiens et Esquimaux	11,694,839 00
238	Service médical de l'aviation civile	54,880 00

Subventions générales

239	Subventions aux provinces selon les montants apparaissant au détail des affectations, et moyennant les conditions conformes aux règlements édictés par le Gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $34,482,926	25,000,000 00

Division du bien-être social

240	Administration	32,815 00
	Division des allocations familiales—	
241	Administration	1,960,952 00
	Programme national d'aptitude physique—	
243	Administration	74,868 00
244	Aide aux provinces	150,288 00

SUBVENTIONS DIVERSES

246	Conseil canadien du bien-être	12,600 00
247	Conseil national canadien d'hygiène mentale	10,000 00
248	Ligue de la santé au Canada	10,000 00
249	Association canadienne de la santé	5,000 00
250	Institut national canadien des aveugles	45,000 00
251	Association canadienne-française des aveugles	6,000 00
252	Institut Nazareth de Montréal	4,050 00
253	*Montreal Association for the Blind*	4,050 00
254	Association canadienne contre la tuberculose	20,250 00
255	*Victorian Order of Nurses*	13,100 00
256	Association ambulancière St-Jean	10,000 00
257	Société canadienne de la Croix-rouge	10,000 00
258	*Canadian Paraplegic Association*	15,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux*, sous la rubrique *Affaires de routine*.

M. Cleaver, du comité permanent de la banque et du commerce, présente alors le sixième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement:

Bill n° 307 (F-10 du Sénat), Loi modifiant la Loi des Compagnies fiduciaires.

Bill n° 308 (J-10 du Sénat), Loi modifiant la Loi des compagnies de prêts.

Est déposé avec le présent rapport, un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs auxdits bills.

(Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice n° 9 des Journaux.)

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 83

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans amendement:

Bill n° 302, Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, auxquels ils sollicitent l'agrément de la Chambre:

Bill n° 314 (K-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique".

Bill n° 315 (L-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne".

M. Bradette, du comité permanent des Affaires extérieures, présente le troisième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

La Chambre a passé, le jeudi 30 mars 1950, l'ordre de renvoi suivant, à savoir:

"Que les postes n°s 64 à 84 inclusivement du Budget principal des dépenses pour 1950-1951 soient retirés du comité des Subsides et renvoyés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve, toutefois, des droits du comité des Subsides à l'égard du vote des deniers publics."

Votre comité a étudié les postes mentionnés plus haut et il les approuve.

Sur motion de M. Fournier (*Hull*), il est ordonné,—Que les articles nos 64 à 84 inclusivement du Budget principal des dépenses pour 1950-1951, approuvés par le comité permanent des Affaires extérieures et rapportés par ce comité ce jour même, soient renvoyés de nouveau au comité des Subsides.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de correspondance supplémentaire entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Colombie-Britannique concernant la tenue, au cours de l'automne de 1950, d'une conférence fédérale-provinciale en vue de discuter de sujets d'intérêt commun au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux.

M. Martin, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1950,—État indiquant:—1. Quelles mesures a-t-on prises, sur le plan fédéral, provincial et local, aux termes de la Loi sur l'aptitude physique nationale, en vue de la formation de dirigeants bénévoles à service intermittent, et de dirigeants rémunérés à service continu, pour l'exécution des programmes collectifs favorisant l'aptitude et la récréation?

2. Au cours des cinq dernières années, a-t-on déterminé les normes applicables aux programmes, au personnel et aux installations relevant du conseil?

3. Quels problèmes ont fait l'objet des enquêtes prévues à l'article 10 de la loi?

4. Existe-t-il des rapports sur les conclusions de ces enquêtes?

5. Quelles recommandations le Conseil a-t-il faites au ministre en vue de favoriser l'aptitude physique et quelles mesures a-t-on adoptées en rapport avec ces recommandations?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1950,—État indiquant:—1. Dans quelle mesure et comment le Conseil national d'aptitude physique a-t-il exercé les devoirs stipulés à l'article 4 (1) de la Loi sur l'aptitude physique nationale?

2. Dans quels domaines s'exerce l'activité des autorités provinciales de qui relève l'utilisation des sommes octroyées en vertu des dispositions de la loi?

3. Quelle proportion de leurs programmes s'applique à l'égard des enfants d'âge pré-scolaire, scolaire ou post-scolaire, et à l'égard des adultes de moins de 60 ans et de 60 ans et plus?

4. A-t-on organisé des programmes et (ou) des services spéciaux pour les ouvriers et les agriculteurs?

5. Quels contrats le Conseil a-t-il passés depuis l'entrée en vigueur de la loi et quels biens mobiliers ou immobiliers le Conseil a-t-il acquis en vertu de l'article 6 de la loi?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre, de la Chambre, en date du 3 mai 1950,—État indiquant:—1. Quelles provinces ont signé avec le Gouvernement fédéral les accords relatifs à la Loi sur l'aptitude physique nationale et quelle est la durée de ces accords?

2. Quelles sommes le Gouvernement fédéral a-t-il versées à chaque province. au cours de chaque année, en vertu de cette loi, et quelle proportion ces octrois fédéraux représentaient-ils par rapport aux dépenses totales des provinces à l'égard des programmes favorisant l'aptitude physique et la récréation?

3. Le montant disponible d'aide fédérale, versé à chaque province, a-t-il été suffisant pour accomplir les fins de la loi?

4. Quels règlements a-t-on édictés aux termes de l'article 14 de la loi?

M. Mutch, adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1950,—État indiquant:—1. Quel a été le nombre de fermes et de petits lopins de terre achetés sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en Nouvelle-Écosse et dans le district desservi par le bureau de St-Jean (Nouveau-Brunswick), depuis la mise en vigueur de la Loi?

2. Quel a été le coût total *a*) de ces fermes et petits lopins de terre, *b*) de la construction des routes, des conduites principales d'eau, des égouts et des autres améliorations, à l'égard de chaque entreprise dans ledit district?

3. Quel a été le nombre total de fermes et de petits lopins de terre *a*) occupés par des anciens combattants, *b*) en voie d'acquisition ou d'amélioration, dans ledit district à la fin de l'année financière 1949?

4. Quel a été le montant total de réduction de capital à l'égard de tous ces biens dans ce district avant leur vente aux anciens combattants?

5. Quel a été le montant des honoraires d'avocats et quel est le nom de ceux à qui on a versé ces montants, à l'égard de chaque entreprise, au cours de chaque année financière depuis l'entrée en vigueur de la loi?

6. Quel a été le montant total versé *a*) en salaires, *b*) en gages, *c*) en frais de déplacement aux employés permanents et temporaires dans ledit district, au cours de chaque année financière, depuis l'entrée en vigueur de la loi?

7. Quel a été le montant total des acomptes payables au cours de chaque année financière?

8. Quel était le montant total desdits acomptes impayés à la fin de l'année financière 1948-1949?

M. Rinfret, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mai 1950:—Copie de toute correspondance que possède le ministère des Postes relativement à l'établissement de circuits ruraux de distribution gratuite du courrier pour les centres de Holmesville, Mineral, Moose-Mountain et Killowe'en, dans le comté de Carleton (Nouveau-Brunswick), et à la suppression des bureaux de poste de Mineral, Moose-Mountain et Killowe'en, y compris (sans restreindre la portée générale de la demande ci-dessus) copie de toute correspondance, ainsi que de toutes cartes ou diagrammes y mentionnés, entre le ministère des Postes, l'un de ses fonctionnaires et M. D. R. Bishop.

M. McCann, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2576, approuvé le 23 mai 1950, modifiant les Règlements de l'impôt sur le revenu, publié dans la *Gazette du Canada* (Partie II, Décrets, ordonnances et règlements statutaires) le 14 juin 1950.

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Pouliot—1. Quels sont les journaux de la province de Québec dans lesquels le Gouvernement a annoncé le rachat avant l'échéance de bons, débentures et autres valeurs depuis le 1er janvier 1949?

2. Quels autres moyens le Gouvernement a-t-il pris pour annoncer ces rachats avant l'échéance?

Les ordres de la Chambre suivants sont transmis aux fonctionnaires compétents:—

Par M. Brooks, pour M. Green—Ordre de la Chambre—Copie de toutes estimations obtenues par le Gouvernement relativement à l'édifice Alvin, à Vancouver (Colombie-Britannique).

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Copie des devis qu'exigeait le contrat au montant de $15,306.50 adjugé à MM. Fortunat Bernard et Arthur Bujold, en 1949, pour l'extension du quai à Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec).

Par M. Courtemanche—Ordre de la Chambre—Copie des listes de paie et relevé des matériaux qui ont servi aux travaux de réparation exécutés au quai des pêcheurs à Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), durant le mois d'avril ou de mai 1950.

Par M. Lennard—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance échangée, au cours des quatre années écoulées, entre Mme Olive I. Henderson, 172 avenue Julian, Hamilton (Ontario), et la Commission d'assurance-chômage et la Commission du service civil, ainsi que de toute correspondance échangée entre la Commission du service civil et la Commission d'assurance-chômage, au cours de la même période, relativement à Mme Olive I. Henderson.

M. Winters propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi concernant l'Office national du film en vue de définir plus clairement les buts et pouvoirs de l'Office et de stipuler, notamment, que l'Office peut acquérir des biens mobiliers, des brevets et des droits d'auteur et passer des contrats de services personnels pour toute fin nécessaire à la production, la distribution, la projection ou la présentation de films conformément à ladite loi; d'autoriser le gouverneur en conseil à nommer un commissaire du film, qui sera le fonctionnaire exécutif en chef de l'Office, et à fixer le traitement dudit commissaire; de pourvoir à la nomination, à l'avancement et aux traitements de personnes qui rempliront des fonctions relevant de l'Office; de pourvoir, en outre, à l'établissement d'un Compte, appelé "Compte d'exploitation de l'Office national du film", et de décréter que les dépenses faites par l'Office, sur les deniers au Fonds du revenu consolidé, ne doivent jamais dépasser de plus de sept cent mille dollars, ou de tel montant inférieur que le conseil du Trésor peut fixer, les recettes indiquées au Compte.

M. Winters, membre du conseil privé du roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ledit projet de résolution.

Le Bill nº 307 (F-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires", est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 308 (J-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt", est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

Le Bill n° 313, Loi modifiant le droit statutaire, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi de 1946 sur les juges;

M. Garson propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la Loi de 1946 sur les juges en pourvoyant au traitement d'un autre juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, au traitement d'un autre juge de cour de comté et de district de la province d'Ontario, aux traitements de juges de cour de district de la province de Terre-Neuve et à l'augmentation des indemnités de voyage versées aux juges de cour supérieure ou de cour de comté ou aux juges de district, en amirauté, de la cour de l'Échiquier, qui siègent ailleurs qu'à l'endroit où la loi les astreint à résider ou dans le voisinage immédiat duquel ils sont, en vertu de la loi, tenus de résider.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Garson présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 316, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 267, Loi concernant les Indiens;

M. Harris (*Grey-Bruce*) propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et un débat s'élevant, ledit débat, sur motion de M. Abbott, est ajourné jusqu'à plus tard aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux*, sous la rubrique *Affaires de routines.*

M. Breithaupt, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente alors le huitième rapport dudit comité, comme suit:—

Conformément à l'ordre de renvoi adopté le lundi 19 juin, votre comité a étudié le Bill nº 303 (Y-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934", et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Est déposé avec le présent rapport un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs audit bill.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 10 des Journaux*).

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Harris (*Grey-Bruce*): Que le Bill nº 267, Loi concernant les Indiens, soit lu maintenant une deuxième fois.

Et le débat se poursuivant;

M. Fulton, appuyé par M. Fraser, propose: Que ce bill ne soit pas lu maintenant la deuxième fois, mais qu'il soit lu la deuxième fois dans six mois de ce jour.

Et ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Aylesworth, Balcer, Beyerstein, Black (Cumberland), Blackmore, Blair, Cardiff, Casselman, Catherwood, Charlton, Coldwell, Coyle, Fair, Fleming, Fraser, Fulton, Gillis, Harkness, Herridge, Higgins, Hodgson, Johnston, Jones, Knight, Knowles, Lennard, Low, Macdonnell (Greenwood), MacKenzie, McGregor, Mott, Murphy, Noseworthy, Pearkes, Quelch, Shaw, Smith (Calgary-Ouest), Stewart (Winnipeg-Nord), Thomas—39.

NON:

Messieurs

Abbott, Anderson, Applewhaite, Ashbourne, Bater, Benidickson, Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Blanchette, Blue, Boisvert, Bourget, Bradette, Bradley, Brisson, Brown (Essex-Ouest), Bruneau, Byrne,

Cameron,
Campney,
Cannon,
Carter,
Cauchon,
Clark,
Corry,
Darroch,
Decore,
Dewar,
Dickey,
Dion,
Douglas,
Eudes,
Ferrie,
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Garland,
Garson,
Gauthier (Portneuf),
Gibson,
Gingues,
Gosselin,
Gour (Russell),
Gourd (Chapleau),
Harris (Grey-Bruce),
Harrison,
Hellyer,
Helme,
Henry,
Hosking,
Huffman,
Hunter,
Jeffery,
Kent,
Kirk (Antigonish-Guysborough),
Kirk (Digby-Yarmouth),
Lafontaine,
Laing,
Langlois (Gaspé),
Lapointe,
Larson,
Lesage,
Little,
Macdonald (Edmonton-Est),
MacDougall,
Macnaughton,
McLean (Huron-Perth),
Maltais,
Maybank,
Mayhew,
Murray (Cariboo),
Nixon,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Poulin,
Prudham,
Richard (Saint-Maurice-Laflèche),
Rinfret,
Roberge,
Robertson,
Robinson,
Rooney,
St-Laurent,
Sinclair,
Smith (Queens-Shelburne),
Stick,
Thomson,
Tremblay,
Ward,
Weir,
Whiteside,
Winters—90.

Et le débat se poursuivant de nouveau sur la motion principale, ledit débat est ajourné sur motion de M. Fraser.

Avec la permission de la Chambre;

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 315 (L-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne".—M. *Harris* (Grey-Bruce).

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 84

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Picard, du comité permanent des comptes publics, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité a examiné tous les postes du rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1949.

Au cours de huit séances, votre Comité a entendu des témoignages de M. Watson Sellar sur l'ensemble de ce rapport. En ce qui concerne certaines parties du rapport, il a recueilli des dépositions pertinentes des fonctionnaires suivants: MM. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances; K. W. Taylor, sous-ministre adjoint des Finances; B. J. Roberts, du Conseil des ports nationaux; M. W. Mackenzie, C.M.G., sous-ministre du Commerce, le major-général J. H. MacQueen, président de la *Canadian Arsenals Limited;* MM. J. M. Wardle, président de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest; W. J. Bennett, président et directeur administratif de l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited;* et R. A. Gibson, directeur de la Division des services de développement, ministère des Ressources et du Développement économique. Votre Comité tient à remercier ces hauts fonctionnaires de leur aide et de leur collaboration.

Parmi les témoignages recueillis, votre Comité a choisi les questions suivantes pour en faire l'objet de ses recommandations:

Votre Comité est d'avis qu'il convient de modifier la Loi du revenu consolidé et de la vérification en vue d'autoriser l'amortissement des créances irrécouvrables qui se sont accumulées jusqu'à 1940 dans les comptes de l'État. Il estime également qu'il y a lieu d'élaborer des règlements appropriés pour amortir les dettes annuelles que l'on a considéré comme irrécouvrables pendant les dix années précédentes.

Votre Comité est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de reviser la Loi des eaux limitrophes internationales, chapitre 28 de 1911, modifiée par le chapitre 5 des Statuts de 1914, notamment à l'égard des limitations existantes concernant les traitements et les frais de bureau.

Votre Comité est d'avis qu'il conviendrait de soumettre le rapport annuel de chaque compagnie de la Couronne à l'étude d'un comité élu de la Chambre.

La Caisse de garantie des postes a été établie en 1898 pour éliminer la nécessité des cautionnements commerciaux souscrits par divers particuliers. Ses buts statutaires sont de combler les pertes résultant de la malversation, des infractions à la loi ou de l'omission de s'acquitter régulièrement de ses fonctions comme employé des postes. On a pris l'habitude d'imputer sur la Caisse des déboursés qui n'ont rien à voir avec ses buts. Votre Comité estime que les indemnités et les réparations versées par suite des pertes subies dans le maniement des diverses catégories de courrier, en règlement des pertes par vol avec effraction, des pertes découlant de la contrefaçon des mandats de poste, des pertes résultant des retraits frauduleux des caisses d'épargne et autres pertes semblables devraient être traitées comme frais d'exploitation du ministère des Postes et non pas débités à la Caisse de garantie.

Le ministère des Travaux publics paye les frais relatifs aux locaux de bureau pour tous les ministères. Votre Comité est d'avis que les chefs de ministère, en collaboration avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor, le contrôleur du Trésor et l'auditeur général, devraient étudier l'opportunité de faire payer chaque ministère à l'égard des locaux qu'il occupe.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages des 2, 3, 25, 29 et 30 mai et des 1er, 6 et 8 juin est annexé au présent rapport.

(Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice n° 11 des Journaux.)

M. Garson, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie des Règles générales et Formules établies sous le régime de la Loi de 1949 sur la faillite, chapitre 7 des Statuts de 1949 (2e session).

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Cinquante-huitième rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année civile 1949.

Il présente à la Chambre,—Quatrième rapport annuel de la Corporation commerciale canadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Aussi,—Sixième rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne (autrefois la Corporation des biens de guerre) pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Et aussi,—Quatrième rapport annuel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 12 au 19 juin 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1950:—Copie de tous rapports concernant le chômage au Canada, depuis le 1er septembre 1949, en la possession de la Commission de l'assurance-chômage.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1950:—État indiquant:—Au cours de l'année financière 1949-1950, combien d'employés ou de fonctionnaires de l'État ont touché, outre leur traitement et des frais de déplacement, des indemnités de subsistance supérieures à $5,000?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1950,—État indiquant:—1. Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, quel a été, à l'égard de chaque mois, le nombre des fonctionnaires ou des représentants de l'État qui ont voyagé à l'extérieur du Canada pour le compte du Gouvernement?

2. Depuis ladite date, quelle a été la somme totale des dépenses occasionnées ou faites par ces personnes en frais de déplacement, de subsistance et autres?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1950,—État indiquant:—1. Quel était, au 1er janvier 1949, le nombre total des personnes à l'emploi du Gouvernement du Canada, y compris les employés de ministères, offices, commissions, corporations de la Couronne et de tous autres organismes?

2. Au cours du mois de janvier 1949, quel a été la somme totale versée en traitements, salaires et allocations à ces employés?

3. Quel était, au 31 décembre 1949 ou à la date la plus récente que l'on possède, le nombre total des personnes à l'emploi du Gouvernement du Canada, y compris les employés de ministères, offices, commissions, corporations de la Couronne et de tous autres organismes?

4. Quelle a été la somme totale versée en traitements, salaires et allocations à ces employés au cours du mois de décembre 1949 ou au cours du mois mentionné à la réponse à la question 3?

5. Au cours de 1949 ou au cours de la période la plus récente pour laquelle on possède ces chiffres, combien d'employés nommés par le gouvernement fédéral étaient bilingues?

Le bill suivant, émané du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill nº 314 (K-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique".—M. *Abbott*.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution relatif à l'Office national du film;

M. Winters propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour l'étude dudit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi relatif à l'Office national du film en vue de définir plus clairement les buts et pouvoirs de l'Office et de stipuler, notamment, que l'Office peut acquérir des biens mobiliers, des brevets et des droits d'auteur et passer des contrats de services personnels pour toute fin nécessaire à la production, la distribution, la projection ou la présentation de films conformément à ladite loi; d'autoriser le gouverneur en conseil à nommer un commissaire du film, qui sera le fonctionnaire exécutif en chef de l'Office, et à fixer le traitement dudit commissaire; de pourvoir à la nomination, à l'avancement et aux traitements de personnes qui rempliront des fonctions relevant de l'Office; de pourvoir, en outre, à l'établissement d'un Compte, appelé "Compte d'exploitation de l'Office national du film", et de décréter que les dépenses faites par l'Office, sur les deniers au Fonds du revenu consolidé, ne doivent jamais dépasser de plus de sept cent mille dollars, ou de tel montant inférieur que le conseil du Trésor peut fixer, les recettes indiquées au Compte.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Winters présente alors, avec la permission de la Chambre, le Bill nº 317, Loi relative à l'Office national du film, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill nº 316, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges;

M. Garson propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux,* sous la rubrique *Affaires de routines.*

M. Winkler, du comité permanent des bills privés, présente alors le sixième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre Comité a étudié les bills suivants et convient d'en faire rapport sans modification, savoir:

Bill nº 223 (L-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak".

Bill nº 224 (M-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell".

Bill nº 225 (N-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift".

Bill nº 226 (O-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin".

Bill nº 227 (P-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson".

Bill nº 228 (Q-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier".

Bill nº 229 (R-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur William Goodson".

Bill nº 230 (S-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand".

Bill nº 231 (T-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers".

Bill nº 232 (U-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Leduc".

Bill nº 233 (V-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne".

Bill nº 234 (W-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Berger".

Bill nº 238 (Y-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty".

Bill nº 239 (Z-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman".

Bill nº 240 (A-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire".

Bill nº 241 (B-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Durand".

Bill nº 242 (C-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi".

Bill nº 243 (D-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince".

Bill nº 244 (E-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort".

Bill nº 245 (F-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener".

Bill nº 246 (G-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk".

Bill nº 247 (H-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves".

Bill nº 248 (I-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zemelia Katriina Ayoub MacDonald".

Bill nº 253 (M-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker".

Bill nº 254 (N-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman".

Bill nº 255 (O-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley".

Bill nº 256 (P-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride".

Bill nº 257 (Q-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier".

Bill nº 258 (R-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown".

Bill nº 259 (S-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Poulin".

Bill nº 260 (T-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock".

Bill nº 261 (U-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Levasseur".

Bill nº 262 (V-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine".

Bill nº 270 (Z-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron".

Bill nº 271 (A-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine".

Bill nº 272 (B-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw".

Bill nº 273 (C-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow".

Bill nº 274 (D-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton".

Bill nº 275 (E-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin".

Bill nº 276 (F-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier".

Bill nº 277 (G-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis".

Bill nº 278 (H-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis".

Bill nº 279 (I-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane".

Bill nº 280 (J-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau".

Bill nº 281 (K-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte".

Bill nº 282 (L-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles George Storey".

Bill nº 283 (M-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry".

Bill nº 284 (N-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie".

Bill nº 285 (O-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben".

Bill nº 286 (P-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Bouchard".

Bill nº 287 (Q-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird".

Bill nº 288 (R-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth".

Bill nº 289 (S-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Cerat".

Bill nº 290 (T-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux".

Bill nº 291 (U-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor".

Bill nº 292 (V-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd".

Bill nº 293 (W-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner".

Bill nº 294 (X-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan".

Bill nº 295 (Y-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier".

Bill nº 296 (Z-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien".

Bill nº 297 (A-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan".

Bill nº 298 (B-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley".

Bill nº 299 (C-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier".

Bill nº 300 (D-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston".

Bill nº 304 (G-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à David Allan Ferguson".

Bill nº 305 (H-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais".

Bill nº 306 (I-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter".

Bill nº 312 (X-7 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs*".

M. Fournier (*Maisonnneuve-Rosemont*), du comité spécial de la Loi des élections fédérales, 1938 et de ses modifications, présente le troisième et dernier rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité a tenu cinq séances au cours desquelles il a étudié un certain nombre de questions relatives à la Loi des élections fédérales, 1938, et à ses amendements, telles que les nombreuses modifications soumises par le Directeur général des élections, les divers changements proposés par le public à ce dernier, qui les a transmis au Comité, ainsi que certains projets d'amendement que le Comité, après une étude sommaire de la loi, estime avantageux d'adopter.

Dans son deuxième rapport à la Chambre, votre Comité a déjà recommandé certaines modifications à la loi touchant le droit de vote des Indiens et des Esquimaux, l'extension de la période entre le jour de la présentation et celui du scrutin dans un certain nombre de circonscriptions électorales au Canada, ainsi qu'une modification de moindre importance concernant Terre-Neuve. Votre Comité est heureux de constater que ces recommandations ont déjà été traduites en articles de loi par le gouvernement.

Votre Comité reste encore saisi de plusieurs importantes propositions qui eixgent un examen des plus attentifs, mais il estime que le temps dont il dispose avant le terme de la présente session n'est pas suffisant pour lui permettre d'approfondir ces problèmes.

Pour ce motif, il est recommandé que soit constitué au début de la prochaine session du Parlement un comité semblable qui poursuivra l'étude de la Loi des élections fédérales, 1938, et de ses amendements, examinera les diverses modifications de la loi proposées par le Directeur général des élections et les autres sujets dont votre Comité est présentement saisi ou qui pourront être soulevées à une date ultérieure.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages de votre Comité est ci-annexé.

(Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 12 des Journaux).

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 309, Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels;

M. Garson propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, sans amendement:

Bill n° 266, Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada.

Bill n° 249, Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

A l'apel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 315 (L-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne";

M. Harris (*Grey-Bruce*) propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en consquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard ce jour même.

Le Bill n° 303 (Y-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934" (*modifié par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques*), est étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 85

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Chevrier, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie des directives et circulaires publiées par la Commission des transports aériens depuis la publication du dernier rapport annuel de la Commission (versions anglaise et française).

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1950,—État indiquant:—1. Quelque ministère du Gouvernement possède-t-il des rapports ou des renseignements détaillés relativement à la construction et à l'entretien d'un canal de dérivation construit en vue de permettre à une partie de la rivière Missouri de contourner la ville de Kansas?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel ministère possède ces renseignements et quel est l'intitulé de ces rapports ou documents?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1950:—Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral, l'un de ses ministres, ministères, départements ou fonctionnaires, et la *Steep Rock Iron Mines Limited,* concernant l'aide directe ou indirecte, financière ou autre, accordée par le Gouvernement à cette société pour ses travaux d'exploration, le drainage du lac Steep-Rock, ses exploitations minières et le transport du minerai de fer, ainsi que copie de tous contrats passés à l'égard de tous objets entre le gouvernement fédéral et la société, ainsi que copie de tous arrêtés en conseil concernant l'un quelconque des objets ci-dessus précités, à toute date depuis le 1er janvier 1939.

Le Bill nº 315 (L-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne", est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié ainsi qu'il a été modifié;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans amendement:

Bill nº 310, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Le Bill nº 314 (K-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique", est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill nº 303 (Y-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934", (*modifié par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques*), est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans autre amendement, étudié ainsi qu'il a été modifié, lu une troisième fois et passé ainsi qu'il a été modifié.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard ce jour même.

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:

ALEXANDER DE TUNIS,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des nouvelles sommes supplémentaires requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 31 mars 1951, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 23 juin 1950.

Sur motion de M. Abbott, lesdits message et nouveau budget supplémentaire sont renvoyés au comité des Subsides.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

FINANCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

85	Administration du ministère	$ 1,392,488 00
86	Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires et autorisation de payer à Norman Bell une indemnité équivalente à £4-10-0 par semaine pour blessures subies pendant qu'il était au bureau d'outre-mer du Contrôleur du Trésor	11,302,552 00

APPLICATION DE DIVERSES LOIS ET FRAIS DE FONCTIONS SPÉCIALES

87	Application des lois de pension et de retraite	188,700 00
88	Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques.	28,400 00
89	Application de la Loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers (1943) et de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938	34,202 00
90	Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, 1946	55,520 00
91	Loi sur le contrôle des changes, 1946—Frais d'administration (autres que ceux qui sont prévus par la Banque du Canada)	205,500 00
92	Dépenses de la Commission du tarif	109,080 00
93	Dépenses de la Monnaie royale du Canada et de l'Essayerie de Vancouver et autorisation d'engagements à concurrence de $200,000 imputables sur les années à venir	864,835 00
	Commission des prix et du commerce en temps de guerre—	
94	Administration	1,907,142 00
95	Corporation de stabilisation des prix des denrées—Paiements de redressements afférents aux subventions antérieurement versées, et frais d'administration	500,000 00
96	Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État	79,125 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

FINANCES

CRÉDITS SPÉCIAUX

676	Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention initiale à la province du Manitoba en vue d'aider cette dernière à faire face aux dépenses subies par suite des inondations de la rivière Rouge en 1950	12,500,000 00
677	Pour pourvoir aux frais subis qu'entraîneront le tracé et la construction des installations d'urgence destinées à protéger contre les dangers d'inondation dans la vallée de la rivière Rouge et le district de Winnipeg en général, conformément à une convention ou à des conventions avec la province du Manitoba, qui stipuleront que le Canada assumera une proportion de soixante-quinze pour cent des frais desdites installations, et que le Manitoba, ou ses municipalités ou ses résidents, assumeront le solde des frais, y compris le coût des terrains	1,000,000 00
678	Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention en vue d'aider la province de Québec à faire face aux dépenses subies par suite d'un incendie considérable à Rimouski en mai 1950	2,500,000 00
679	Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention en vue d'aider la province de Québec à faire face aux dépenses subies par suite d'un incendie considérable à Cabano en mai 1950	300,000 00

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de Monsieur Georges-Emile Lapalme, député du district électoral de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Et qu'en conséquence il a transmis son mandat au directeur général des élections, afin qu'il émette un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ÉLECTORAL DE JOLIETTE-L'ASSOMPTION-MONTCALM

Puissance du Canada
A savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes,

Je, Georges-Emile Lapalme, donne par les présentes ma démission de député du collège électoral de Joliette-L'Assomption-Montcalm à la Chambre des communes du Canada.

Signé à Ottawa ce 23e jour de juin 1950

Témoins: G.-E. LAPALME (L.S.)

L. R. BEAUDOIN, M.P.
JEAN LESAGE, M.P.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, sans amendement:

Bill nº 311, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938.
Bill nº 313, Loi modifiant le droit statutaire.
Bill nº 316, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

M. Winkler propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des bills privés (en conformité de l'article 110 du Règlement); agréé.

Les bills suivants sont alors étudiés en comité plénier, rapportés sans amendement, lus une troisième fois, les bills de divorce sur division, et passés.

Bill nº 223 (L-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak".

Bill nº 224 (M-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell".

Bill nº 225 (N-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift".

Bill nº 226 (O-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin".

Bill nº 227 (P-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson".

Bill nº 228 (Q-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier".

Bill nº 229 (R-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur William Goodson".

Bill nº 230 (S-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand".

Bill nº 231 (T-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers".

Bill nº 232 (U-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Leduc".

Bill nº 233 (V-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne".

Bill nº 234 (W-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Berger".

Bill nº 238 (Y-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty".

Bill nº 239 (Z-7 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman".

Bill nº 240 (A-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire".

Bill nº 241 (B-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rodolphe Durand".

Bill nº 242 (C-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi".

Bill nº 243 (D-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince".

Bill n° 244 (E-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort".

Bill n° 245 (F-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener".

Bill n° 246 (G-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk".

Bill n° 247 (H-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves".

Bill n° 248 (I-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zemelia Katriina Ayoub MacDonald".

Bill n° 253 (M-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker".

Bill n° 254 (N-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman".

Bill n° 255 (O-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley".

Bill n° 256 (P-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride".

Bill n° 257 (Q-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier".

Bill n° 258 (R-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown".

Bill n° 259 (S-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Poulin".

Bill n° 260 (T-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock".

Bill n° 261 (U-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Levasseur".

Bill n° 262 (V-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine".

Bill n° 270 (Z-8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron".

Bill n° 271 (A-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine".

Bill n° 272 (B-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw".

Bill n° 273 (C-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow".

Bill n° 274 (D-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton".

Bill n° 275 (E-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin".

Bill n° 276 (F-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier".

Bill n° 277 (G-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis".

Bill n° 278 (H-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis".

Bill n° 279 (I-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane".

Bill n° 280 (J-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau".

Bill n° 281 (K-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte".

Bill nº 282 (L-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles George Storey".

Bill nº 283 (M-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry".

Bill nº 284 (N-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie".

Bill nº 285 (O-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben".

Bill nº 286 (P-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Bouchard".

Bill nº 287 (Q-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird".

Bill nº 288 (R-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth".

Bill nº 289 (S-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Cerat".

Bill nº 290 (T-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux".

Bill nº 291 (U-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor".

Bill nº 292 (V-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd".

Bill nº 293 (W-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner".

Bill nº 294 (X-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan".

Bill nº 295 (Y-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier".

Bill nº 296 (Z-9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien".

Bill nº 297 (A-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan".

Bill nº 298 (B-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley".

Bill nº 299 (C-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier".

Bill nº 300 (D-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston".

Bill nº 304 (G-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à David Allan Ferguson".

Bill nº 305 (H-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais".

Bill nº 306 (I-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter".

Bill nº 312 (X-7 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs*".

Sur motion de M. Winkler il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles les bills de divorce mentionnés plus haut sont fondés.

(Bills publics)

L'ordre afférent à la suite du débat sur la motion de M. Argue portant deuxième lecture du Bill nº 11, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Âge des votants), et ledit ordre est réservé.

A l'appel de l'ordre afférent à la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Sinnott portant deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, et sur l'amendement proposé par M. Howe;

M. l'Orateur signale qu'en l'absence du parrain du bill l'on ne saurait entreprendre la discussion de cet ordre.

M. Green soulève l'objection à l'effet que, la Chambre ayant été déjà saisie du projet de loi, la discussion devrait suivre son cours.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: La Chambre n'a pas l'habitude de poursuivre l'examen d'un bill privé en l'absence du député qui en est le parrain. C'est aussi la procédure adoptée à l'égard de bills présentés par le Gouvernement. Si le ministre qui est le parrain du bill est absent, le bill est réservé, à moins que le Gouvernement n'en décide autrement. J'ai toujours estimé qu'un simple député devrait jouir du même privilège au sujet d'un bill dont il est le parrain. J'ai étudié la question et je suis prêt à rendre une décision.

Je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait abordé un bill d'intérêt public ou privé présenté par un honorable député, en l'absence du parrain et sans son consentement.

Il est sans doute arrivé à la Chambre d'examiner des projets de loi en l'absence du parrain, mais dans chaque cas un député déclarait que le parrain du bill consentait à ce qu'il soit étudié. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé du discours du trône, mais dans ce cas, on suppose que les motionnaires acceptent que le débat se poursuive. Si, pour une raison quelconque, il y avait lieu de mettre fin au débat, il me semble qu'on prendrait des mesures afin d'en informer la Chambre.

Il n'y a pas lieu, à mon avis, de déroger ici à la pratique établie depuis si longtemps et de permettre la reprise du débat en l'absence du parrain du bill ou du ministre qui a présenté un amendement. Je décide donc que la procédure parlementaire ne permet pas de donner suite à un ordre portant reprise d'un débat ajourné lors de la deuxième lecture d'un bill d'initiative parlementaire sauf sur demande par le parrain du bill ou par un député autorisé à agir en son nom. Autrement, l'ordre est réservé jusqu'à la prochaine journée de séance. C'est ce que semble prévoir l'article 18 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> (1) Les questions des députés et les avis de motion qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés par l'Orateur peuvent rester au feuilleton et y garder leur rang, sur la demande du Gouvernement; sinon ils en sont rayés. On peut toutefois les renouveler.
>
> (2) Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent, moyennant une demande de même nature, rester au feuilleton en y gardant leur rang; sinon, ils perdent leur rang et sont portés au feuilleton de la séance suivante, après ceux de la même catégorie qui sont arrivés à la même étape.

Cet article du Règlement permet à un membre du Gouvernement qui a présenté un bill de demander qu'on le réserve. Un simple député qui a aussi présenté un bill devrait jouir du même droit et en jouit effectivement chez nous. Nous avons aussi l'habitude de laisser un bill au Feuilleton, lorsque le député qui l'a présenté est absent et n'a pas autorisé un autre député à agir en son nom. Autrement dit, on suppose que le député absent a demandé que le bill reste au Feuilleton jusqu'à la prochaine journée de séance.

Ayant disposé de l'ordre relatif aux bills privés et publics;

Le comité des subsides reprend alors sa séance.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

B—Office national du film

401	Administration, production et distribution de films et d'autres matières d'illustration, y compris le pouvoir de financer temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités ou organismes publics	$ 2,092,413 00
402	Achat d'accessoires	118,604 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau plus tard ce jour même.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 317, Loi relative à l'Office national du film;

M. Winters propose,—Que ledit bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—Ministère

Service forestier

383	Division de l'administration	$ 70,000 00
384	Division des recherches forestières	819,675 00
385	Division des exploitations forestières	61,290 00
386	Division des produits forestiers	644,450 00
387	Allocation à l'Association forestière du Canada	4,000 00
	Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—	
388	Traitements et dépenses des membres fédéraux de la Commission et de leurs substituts, et frais divers d'entretien et de fonctionnement du bureau de la Commission à Ottawa	22,300 00
389	Contribution du Canada à l'entretien annuel, y compris le personnel et les dépenses	175,000 00
390	Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt	13,780 00

Division des entreprises spéciales

391	Division de l'administration	58,080 00
392	Division des entreprises	32,550 00

Résolutions à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, les résolutions adoptées au cours de la séance d'aujourd'hui en comité de subsides, sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 86

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Maybank, du comité spécial de la Radiodiffusion, présente le troisième et dernier rapport dudit comité, dont voici la teneur:

L'ordre de renvoi à votre Comité était ainsi conçu:

MARDI 18 avril 1950.

Résolu,—Qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, d'examiner les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement, et qu'il soit autorisé à étudier les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le jugera opportun ou nécessaire.

Pour accomplir la tâche qui lui était assignée par cet ordre, le Comité a tenu dix-huit séances (y compris une visite faite à Montréal le 5e jour de juin 1950, afin d'inspecter le nouvel immeuble de T.S.F. en cet endroit). Votre Comité a examiné le rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière 1948-1949; en outre, les estimations budgétaires de la Société pour l'année financière 1949-1950, et un projet de bilan financier de Radio-Canada pour l'année 1950-1951, dont le Comité avait été saisi, ont été soigneusement étudiés. Le président, le directeur général et d'autres fonctionnaires de la

Société ont comparu comme témoins et subi un interrogatoire prolongé. Des dépositions ont aussi été rendues par des fonctionnaires de la Division de la radio du ministère des Transports. M. le député William Benidickson est venu exposer au Comité certains griefs, en son nom et au nom du très honorable C. D. Howe. M. Joel Aldred, de Toronto, a enfin tenu à témoigner de son propre gré.

A la suite de demandes spéciales de renseignements formulées par les membres du Comité, plusieurs textes documentaires ont été déposés. Une grande partie de cette documentation a été versée au compte rendu des délibérations ou imprimée en appendice aux témoignages. Le Comité a été saisi de plusieurs exemplaires du mémoire présenté par la Société à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Cet exposé renferme une mine de renseignements sur l'activité et la situation de la radiophonie nationale.

Vu l'étude que poursuit présentement la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada quant aux principes qui gouvernent l'exploitation de la T.S.F. en notre pays, votre Comité n'a pas voulu empiéter indûment sur le domaine envisagé par la Commission, et s'est abstenu d'aborder les questions ayant trait à la régie de la radio telle que l'avait établie la Loi sur la radiodiffusion, 1936. Le Comité a cru devoir analyser avec soin l'état financier actuel de la Société, de même que les perspectives d'avenir de Radio-Canada sous ce rapport. Il a examiné tour à tour, consciencieusement, des sujets tels que les suivants: mode d'exploitation de la Société, choix des émissions irradiées, étendue du rayonnement de ses services. En outre, votre Comité a recueilli des témoignages sur les plans de Radio-Canada en matière de télévision. Il a accordé une attention particulière à l'expansion qu'a prise la Société par suite de l'acquisition de l'immeuble de Radio-Canada, à Montréal, et analysé les crédits affectés au Service international pour l'année 1950-1951; ces crédits avaient fait l'objet d'une proposition et été déférés au Comité le 25e jour de mai 1950, et votre Comité a publié à leur propos son deuxième rapport le 13e jour de juin 1950.

Votre Comité juge essentiel le rôle que joue la radiophonie nationale. Un organisme comme celui-là, qui est un véritable trait d'union entre les Canadiens de toutes les parties du pays, et qui sert de véhicule à une multitude d'œuvres de création canadienne, a une importance de premier plan pour l'ensemble de notre peuple. Il faut reconnaître le fait, même si, de nos jours, plusieurs régions du pays ne sont pas encore convenablement desservies et, au sentiment de votre Comité, devraient l'être le plus tôt possible. Votre Comité est convaincu que beaucoup de Canadiens ne se rendent pas compte de l'étendue et de la complexité d'un système qui doit couvrir un territoire aussi vaste, embrassant six différentes zones horaires, et exploiter des réseaux dans les deux langues. Il est regrettable que le public ne soit pas mieux renseigné à l'égard de ce service, et votre Comité estime que la Société devrait prendre des mesures pour remédier à la situation. Le Comité croit en outre que, toutes les difficultés et les complexités d'une telle radiophonie étant bien considérées, le coût de ce service national à la population canadienne est relativement peu élevé.

Au sentiment de votre Comité, le niveau général des émissions s'est amélioré, et des réalisations comme *Wednesday Night*, la *National Sunday Evening Hour* et d'autres présentations du dimanche soir, sont dignes de mention. Même si les avis sont partagés en matière d'émissions, votre Comité approuve la ligne de conduite de la Société, qui consiste à offrir des programmes variés, pour plaire à tout le monde. En ce qui concerne l'opinion, la T.S.F., dans un pays démocratique, doit fournir à tous les groupes l'occasion d'exprimer librement, par voie des ondes, leurs vues sur les questions d'intérêt, et nous

croyons que la Société s'y applique. Le Comité est d'avis que l'on a atteint un heureux équilibre dans cette catégorie d'émissions, et il affirme que des efforts constants devraient être faits pour perfectionner encore davantage cet aspect de la T.S.F.

Une excellente preuve de la valeur de notre radiophonie nationale a été donnée, l'an dernier, grâce à l'extension du service à Terre-Neuve, lors de l'union. Nul doute que cette extension a été précieuse aux Terre-Neuviens, et a contribué à la bonne entente entre les habitants de la nouvelle province et ceux des provinces-sœurs. Votre Comité aimerait que ce service soit encore amélioré, si possible.

En général, la radiophonie a bien montré, récemment, les services qu'elle pouvait rendre à la population en temps de crise. Elle a été d'un secours inestimable, durant les récentes inondations, pour la ville de Winnipeg et la région rurale du Manitoba. Votre Comité a reçu des rapports de la Société Radio-Canada et des stations privées à Winnipeg et à Saint-Boniface. Ces rapports soulignent, entre autres choses, les services que ces stations ont rendus à la population des régions inondées. Même si de tels rapports étaient censés donner un aperçu général de la situation, certains membres de votre Comité, qui sont au courant des faits, estiment que ces échos sont au-dessous de la vérité. Votre Comité ne saurait trop louer le réseau national et les stations privées des magnifiques émissions d'urgence qui ont été diffusées dans les conditions les plus défavorables.

On a prétendu que beaucoup de Canadiens ne se rendent pas compte du travail accompli par notre radiophonie nationale et des services qu'elle rend. Votre Comité déclare donc que la Société serait sage d'accorder plus de publicité à ses travaux ainsi qu'aux programmes qu'elle irradie un peu partout au Canada. Elle devrait s'efforcer de faire mieux connaître ses problèmes et apprécier son activité.

Depuis plusieurs années, on demande que la ville et la région de Windsor soient desservies par une station locale qui transmettrait les émissions de réseau aux habitants de ce secteur. Votre Comité est heureux de faire savoir que la Société Radio-Canada établira une station à cet endroit au cours de l'été. La région qui sera desservie ainsi est la plus vaste, au point de vue population, de celles que n'atteint pas encore régulièrement la radiophonie nationale. Votre Comité note en outre avec intérêt que la Société Radio-Canada a augmenté la puissance des stations CBR de Vancouver et CBM de Montréal, pour accroître et améliorer le rayonnement des émissions de langue anglaise, et pour sauvegarder le classement des voies utilisées par ces stations en vertu d'un accord international.

Bien que la majeure partie du Canada jouisse des services des réseaux nationaux de T.S.F., il est à regretter que d'importantes et vastes régions en soient privées. Votre Comité croit que, si la Société Radio-Canada est réellement appelée à devenir une entreprise radiophonique d'envergure nationale, on ne peut songer à priver indéfiniment certains grands centres des émissions de réseaux. Pour d'immenses secteurs dans le Nord-Ouest ainsi qu'à l'intérieur de la Colombie-Britannique, les ondes sont muettes. Un membre du Comité, M. Langlois, a rappelé à ses collègues la pénurie et même l'absence de service qui caractérise toute la Gaspésie ainsi que l'Est du Saguenay, régions où la population est de l'ordre de 65,000 âmes; et d'autres membres ont attiré l'attention sur divers secteurs qui, à leur connaissance, sont également délaissés. M. William Benidickson, député, est venu exposer au Comité les griefs des gens des circonscriptions de Kenora-Rainy-River et de Port-Arthur. Dans ce dernier cas, il représentait le très honorable C. D. Howe et porta la parole en son nom. M. Benidickson a signalé aussi que la grande région où se trouve la ville

de Fort-Frances ne bénéficie d'aucun service de réseau. A Fort-Frances, il y a une station radiophonique: CKFI. Ce poste pourrait relayer à merveille les émissions de réseau de la Société Radio-Canada. De plus, Fort-Frances est reliée aux lignes télégraphiques des chemins de fer Nationaux, et capterait facilement les émissions par voie de ces lignes. M. Benidickson a ajouté que plusieurs localités de la région de Thunder-Bay ne pouvaient entendre les émissions de réseau auxquelles elles ont droit. Il ressort clairement de cet exposé qu'un très grand nombre d'habitants des régions en cause versent leur droit de permis sans retirer aucun avantage des services nationaux de T.S.F. Les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada n'ont pas admis que la région de Fort-Frances fût complètement dépourvue radiophoniquement parlant, mais ils n'ont pas soutenu non plus que ce secteur était bien partagé. Pour ce qui est du défaut de rayonnement dans le district de Thunder-Bay, M. Benidickson et les hauts fonctionnaires sont tombés d'accord sur le sujet. Tous ont reconnu que la T.S.F. devrait atteindre ces régions. Le Comité trouve injuste que le pays perçoive indéfiniment des droits de permis de gens qui, de toute évidence, ne profitent nullement des services que l'organisme est supposé leur fournir. Il faut se rappeler aussi que la desserte des localités en question pose pour la Société Radio-Canada un problème d'ordre purement financier. Les hauts fonctionnaires de cette dernière ont déclaré qu'ils désiraient depuis longtemps desservir au moyen des réseaux nationaux les régions de Fort-Francis et de Thunder-Bay, la Gaspésie, l'Est du Saguenay, les Territoires du Nord-Ouest, certaines parties, septentrionales et centrales, de la Colombie-Britannique, ainsi que d'autres localités. Toutefois, dans la plupart des cas, une telle entreprise coûterait très cher. Votre Comité le comprend bien, mais croit néanmoins devoir insister sur le besoin de service radiophonique de réseau dont souffrent toutes ces régions.

Comme pour plusieurs, sinon pour tous les organismes, le grand problème de la Société Radio-Canada est un problème financier. Les recettes de la Société ne contre-balancent pas ses dépenses, et Radio-Canada accuse actuellement un déficit. L'an prochain, ce déficit aura empiré. L'année d'après, il sera énorme. Le Comité a étudié l'état détaillé des recettes et dépenses de Radio-Canada en 1948-1949 et en 1949-1950, ainsi que le relevé estimatif des recettes et dépenses en 1950-1951. Il n'a rien trouvé à redire aux déboursés de Radio-Canada jusqu'à ce jour, pas plus d'ailleurs qu'aux dépenses prévues pour l'avenir. La Société semble habilement gérée, et, selon toute apparence, le Bureau des gouverneurs et la direction prennent toutes les précautions voulues pour que les frais ne dépassent pas un minimum compatible avec un niveau satisfaisant d'émissions. Mais Radio-Canada ne pourra continuer de produire ce rendement si elle ne touche pas un revenu beaucoup plus élevé que celui de ces dernières années.

Pendant plusieurs années, Radio-Canada se maintint sans excéder son revenu; la Société remboursa même, souvent avant l'échéance, des prêts qui lui avaient été consentis pour fins d'immobilisations. Mais, récemment, le prix de toutes les acquisitions nécessaires, et celui des services loués, ont subi une très forte hausse. Bien que les salaires qu'elle paie restent modérés, il a fallu les élever en proportion du coût de la vie. En outre, le prix des services de tous genres a augmenté rapidement. La Société estime qu'en moyenne le coût de la radiodiffusion d'un programme a doublé depuis 1938. Le Comité n'a aucune raison de trouver rien à redire à cette déclaration. De plus, les fonctionnaires de la Société affirment, et nous croyons avec eux, que le public canadien est devenu plus exigeant en matière de radiodiffusion qu'il ne l'était autrefois. Il faudra donc à la T.S.F. plus d'argent pour plaire à des auditoires plus raffinés.

Il est vrai que les recettes de Radio-Canada ont augmenté quelque peu avec les années; mais cette hausse était hors de proportion avec les frais nécessairement accrus. Les émissions commerciales ne rapportent à la Société qu'environ 30 p. 100 de ses recettes. Bien que la clientèle ait beaucoup augmenté depuis quelques années, les fonctionnaires de Radio-Canada signalent que les réseaux diffusent déjà un trop grand nombre d'émissions commanditées, au sentiment d'une foule d'auditeurs, et que, de toute manière, il n'y a plus dans la journée de périodes radiophoniques libres que l'on pourrait exploiter à profit sur un pied commercial. Pour accroître les recettes de ces émissions, il faudrait nous lancer à fond de train dans la publicité régionale ou locale qui, jusqu'à présent, avait été plus ou moins laissée aux stations radiophoniques de propriété privée.

Pour l'année 1950-1951, l'état détaillé des recettes jugées nécessaires au maintien des services actuels et des normes établies, et celui des dépenses qui s'imposent si la Société veut faire honneur à ses engagements, accuse un découvert de $962,000. Où est le remède à une telle situation? De deux choses l'une: ou bien les services devront être réduits, pour que les frais correspondants baissent également; ou bien il faudra trouver quelque méthode d'accroître les recettes.

Votre Comité a constaté que Radio-Canada manque surtout d'argent. Cependant, on ne peut nier que la Société pourrait poursuivre son activité sans plus de revenu et, aussi, sans déficit. Elle pourrait "vivre selon ses moyens", faire moins de dépenses. Mais l'effet en serait désastreux. Une fois les dépenses réduites de manière à ne pas déborder les cadres d'un budget bien équilibré, le peuple canadien n'aurait plus raison de considérer la Société Radio-Canada comme un organisme d'envergure vraiment nationale. Il faudrait que cette dernière supprime plusieurs émissions canadiennes qui sont familières à tous; force lui serait en outre de rabaisser le niveau de quelques autres. Des services entiers devraient disparaître, au sein même de la Société, tout importants qu'ils sont. Des zones de rayonnement seraient sacrifiées. Les régions clairsemées et reculées seraient les premières victimes. Un interrogatoire serré de la direction, qui fut en même temps des plus fructueux, a révélé la nature et l'étendue des coupes qu'il faudrait pratiquer pour rétablir l'équilibre. Par exemple, les séries suivantes d'émissions seraient abolies: *Wednesday Night, Stage 50, Startime, Opportunity Knocks, Gilbert and Sullivan.* En outre, les périodes consacrées, d'une manière générale, à la musique populaire, aux concerts de chant, aux émissions enfantines, aux programmes religieux et à Radio-Théâtre devraient disparaître. Par ailleurs, nos plans de réduction comporteraient les numéros suivants: coupe de 25 p. 100 dans les émissions "vivantes" en des villes comme Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Halifax et Saint-Jean; abandon, ou diminution du nombre, des programmes du réseau français; suspension d'émissions telles que les tribunes agricoles, le radio-journal, la discussion des affaires publiques et les programmes d'actualité; suppression d'émetteurs radiophoniques en Colombie-Britannique et en Ontario; et interruption de la desserte de quelque 18 stations privées dans diverses parties du pays.

Votre Comité n'approuve pas ces réductions radicales du service existant. A son avis, la valeur de notre radiophonie y perdrait tellement que l'intérêt national en souffrirait.

Votre Comité a déjà dit que le rayonnement de la T.S.F. doit progresser, et que les régions frustrées à l'heure actuelle devraient être desservies. En voici une liste fragmentaire:

Régions de Prince-George et de Prince-Rupert; sections de Kootenay et d'Arrow-Lake, en Colombie-Britannique.

Régions de Rainy-River, de Thunder-Bay et d'Algoma en Ontario.

Secteurs du Témiscamingue, de la Gaspésie et de l'Est du Saguenay, dans le Québec.
Certaines parties des régions de Restigouche et de Northumberland, au Nouveau-Brunswick.
Des parties de la Nouvelle-Écosse, y compris le Cap-Breton.
Des parties de Terre-Neuve.

Ces extensions du service n'augmenteront pas le revenu net de la Société; au contraire, elles occasionneront probablement de nouvelles dépenses. Aussi, pour "vivre selon ses moyens", Radio-Canada devrait abandonner toute idée de desservir les secteurs négligés.

Le Comité reconnaît que la Société Radio-Canada a besoin de plus d'argent, mais ne formule aucune recommandation touchant le mode de financement auquel il faudrait recourir en l'occurrence. C'est là une question de principe, à l'égard de laquelle la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada émettra sans doute une proposition. Quelle que soit cependant la méthode employée pour procurer des fonds suffisants à Radio-Canada, votre Comité estime que cette méthode devra sauvegarder l'indépendance de la Société.

Le Comité a été frappé de l'importance de la télévision, étant donné l'influence extraordinaire qu'elle exercera chez nous dans les foyers où elle pénétrera. L'intérêt national exige manifestement que cet art, en notre pays, soit essentiellement canadien, et apporte à nos téléspectateurs des progammes d'inspiration et de réalisation canadiennes. Cela coûtera sans doute plus cher que d'importer des États-Unis la majeure partie de nos émissions.

Votre Comité a étudié les plans actuels de la Société Radio-Canada pour l'établissement, à Montréal et à Toronto, de studios et d'émetteurs de TV qui alimenteront directement en programmes les habitants de ces régions, et pourront aussi servir de centres-clé relayant cette matière aux stations situées ailleurs. A en croire les représentants de la Société, les programmes prendront d'abord la forme de transcriptions kinescopiques. Votre Comité estime que de tels centres constitueront plus tard le noyau d'un excellent réseau de télévision nationale au Canada.

Votre Comité ne formule pas de recommandations quant aux principes devant régir l'expansion et le perfectionnement de la télévision dans d'autres parties du pays; il ne se prononce pas, non plus, sur la latitude dont l'entreprise publique ou privée pourra jouir à cet égard, car la Commission royale est à étudier la question. Votre Comité se rend compte de la nécessité, dans l'intérêt national, d'instituer chez nous un régime convenable et satisfaisant de financement, qui favorisera l'essor de la télévision canadienne.

Avant d'aborder la question de l'achat et de la transformation de l'hôtel Ford, votre Comité s'est transporté à Montréal afin d'inspecter cet immeuble. Ce qu'il a vu l'a favorablement impressionné. A la suite de cette inspection, le Comité estime que la Société Radio-Canada a fait d'excellent travail lorsqu'il s'est agi d'installer l'outillage et d'aménager l'immeuble. Votre Comité est satisfait du tout, et n'a que des félicitations à offrir à la Société sur le sujet.

Votre Comité a passé en revue les raisons pour lesquelles cet immeuble a été acheté. A titre d'organisme du gouvernement, la Société Radio-Canada exploite un service international de radiodiffusion avec les fonds que le Parlement lui fournit spécifiquement à cette fin. Le siège de cet organisme occupait des locaux inappropriés dans deux immeubles différents, et la Société avait reçu avis d'évacuer le principal immeuble. Radio-Canada avait également besoin, depuis quelque temps, de bureaux à l'épreuve du feu, qui seraient situés dans le même immeuble et logeraient les sections isolées de l'entreprise nationale.

Les salles de réalisation et les studios étant insuffisants, il fallut donc trouver d'autres locaux, surtout à la suite d'une grave explosion qui se produisit il y a deux ans, et qui nécessita l'évacuation des studios durant quelques mois. Puisqu'on devait trouver un local neuf, il était évidemment beaucoup plus avantageux de loger ensemble tous nos services, nationaux et internationaux, qui pourraient alors utiliser conjointement plusieurs installations.

La Société a étudié diverses perspectives et en est venue à la conclusion, il y a deux ans, que l'immeuble de l'hôtel Ford était le plus avantageux dans les circonstances. Le gouvernement décida donc d'acheter cet immeuble pour y installer le siège du Service international, et en même temps les bureaux montréalais de l'entreprise nationale, la Société versant un loyer approprié. Radio-Canada a reçu l'autorisation d'agir comme agent du gouvernement dans l'acquisition et la transformation nécessaire de l'immeuble. Le Parlement a fourni l'argent requis à ces fins.

On peut dire que le prix payé pour l'immeuble fut de $2,200,000. Ce chiffre représentait $2,050,000 pour l'hôtel Ford même, y compris le petit local de bureaux qui y était rattaché, et $150,000 en dédommagement aux locataires détenant un bail. Les délégués de la Société ont cherché un peu partout un autre immeuble, ou un emplacement où il serait possible de la bâtir. Votre Comité considère que Radio-Canada a fait un excellent choix en décidant d'acquérir l'immeuble de l'hôtel Ford. Il a été vivement impressionné par la déclaration du directeur général de Radio-Canada disant que le gouvernement aurait été obligé de payer un à deux millions de dollars de plus que le prix de l'hôtel Ford pour se procurer un terrain et pour y construire un édifice entièrement neuf, de mêmes dimensions et offrant les mêmes avantages que l'hôtel Ford.

Le Comité est convaincu que la structure de l'hôtel Ford est parfaitement adaptée aux exigences radiophoniques. Il a pu constater sur les lieux que certaines déclarations de la presse concernant l'immeuble sont des non-sens. Ainsi, un journaliste avait prétendu qu'un des murs fût en train de s'effondrer. Votre Comité est allé à la source du renseignement. C'était tout à fait inexact. La seule justification en est qu'une fondation supplémentaire a été érigée en vue de soutenir les murs du côté de l'emplacement où un nouvel immeuble est en voie de construction pour fins de la télévision. En creusant pour construire cet immeuble, on a dû enlever les supports latéraux sur lesquels reposaient les murs de l'hôtel Ford et des édifices voisins. En pareilles circonstances, un bon ingénieur voit toujours à consolider la fondation des murs, ce qui est indispensable.

Il était nécessaire de transformer entièrement l'intérieur de l'hôtel Ford, pour qu'il puisse servir à une installation radiophonique. Le Comité a recueilli des témoignages sur la façon dont ce travail s'effectue. Le contrat principal a été adjugé à un entrepreneur général, moyennant une rémunération fixe de 8 p. 100. Il y a cependant une limite à ce taux de rétribution. La Société a fait ses propres estimations des frais de rénovation, qui se montaient à 1 million de dollars, et la proportion de la rémunération a été établie d'après ces seules estimations, en sorte que, si des frais supplémentaires venaient à s'imposer, la rétribution n'excédât pas $80,000. Le directeur général et les autres fonctionnaires de la Société ont déclaré au Comité que la mise en adjudication générale et à prix fixes des travaux de transformation, si tant est que cela fût possible, aurait nécessité un délai de quelques mois, puisque la Société eût été obligée alors de produire des plans et devis détaillés et de demander des soumissions. Grandes auraient été en ce cas les difficultés, car on ne pouvait pas dresser d'une manière satisfaisante bien des plans avant que les travaux de reconstruction eussent réellement commencé. Votre Comité a aussi noté qu'aux termes

des stipulations, plus de 70 p. 100 des sommes dépensées aux ouvrages de reconstruction sont versées à des sous-entrepreneurs. L'entrepreneur général a adjugé les sous-contrats au moins disant, et seulement avec l'approbation de la Société, qui, en fin de compte, a beaucoup bénéficié de la protection qu'assure ordinairement la mise en adjudication générale. Votre Comité a pu également constater que les services d'architecture et de génie de Radio-Canada avaient contrôlé les travaux au jour le jour, et que, durant la plus grande partie de la période de construction, ils logeaient dans l'immeuble même, afin de pouvoir surveiller de près l'entrepreneur général aussi bien que les sous-entrepreneurs. Votre Comité estime que, dans les circonstances, l'exécution du contrat général d'après un honoraire fixe de 8 p. 100 a constitué un arrangement économique et efficace.

Votre Comité a noté qu'une entente avait été conclue avec le même entrepreneur, également fondée sur un honoraire fixe de 8 p. 100, à l'égard de la fondation, du dallage et de la charpente du nouvel immeuble de télévision attenant à l'ancien hôtel. On a expliqué qu'il n'aurait pas été satisfaisant de confier à un autre entrepreneur l'exécution de ces ouvrages, vu qu'ils devaient utiliser une partie de la structure de l'édifice principal, et que l'entrepreneur en question est bien versé dans le genre de travaux nécessaires, étant donné les conditions de l'endroit.

Ce qu'il a vu et entendu de l'œuvre accomplie par le Service international a vivement impressionné votre Comité. Il y a trouvé la preuve qu'on s'intéresse de plus en plus au Canada en dehors du Canada, grâce aux documentaires du Service international. Votre Comité a constaté que ce Service fonctionne en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères. Il croit qu'en ces temps de tension mondiale, l'activité du Service international devrait être poursuivie et développée.

M. Joel Aldred, speaker de Toronto, a demandé de comparaître devant le Comité. Il entendait, disait-il, adresser certains reproches spécifiques aux autorités de la Société. Par correspondance, il a prétendu que les exposés des représentants de la Société Radio-Canada, présentés à votre Comité ainsi qu'à la Commission royale d'enquête, manquaient gravement de précision et, dans certains cas étaient même entachés d'inexactitude: il y avait beaucoup trop de gaspillage dans l'administration de la Société. Le témoignage de M. Aldred quand il ne s'inspirait pas de simples ouï-dire n'était qu'une expression d'opinion, fondée sur les observations de l'auteur, du temps où ce dernier travaillait comme speaker à la Société, et depuis qu'il a quitté cet emploi pour se lancer dans la carrière à son propre compte. La déposition de M. Aldred n'a certes pas fait grande impression sur le Comité.

M. G. C. W. Browne, régisseur de la radio au ministère des Transports, a enfin présenté un mémoire. Il a résumé le travail accompli par son ministère en vue de la perception des droits de permis pour postes radiophoniques particuliers. Les frais de perception de ce droit de licence se chiffrent par 12 à 13 p. 100, ce qui, aux yeux de votre Comité, semble beaucoup trop élevé. A ce propos, le Comité n'a l'intention de prendre à partie ni M. Browne ni son personnel, qui en réalité se sont montrés tout à fait compétents et consciencieux. Mais il recommande la poursuite de recherches approfondies, ayant pour but de découvrir des méthodes moins onéreuses de percevoir les droits en question.

Est déposé avec le présent rapport un exemplaire imprimé des témoignages qui ont été recueillis.

(Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice n° 13 des Journaux.)

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 juin 1950:—Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les travaux de protection ou d'amélioration effectués par le ministre des Travaux publics, du 1er janvier au 1er mai 1950, au quai situé en face de la propriété de M. Henri Leblanc, connue sous le nom de Manoir St-Charles, à St-Charles de Caplan, comté de Bonaventure (Québec).

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 juin 1950,—État indiquant:—1. Quels sont les journaux de la province de Québec dans lesquels le Gouvernement a annoncé le rachat avant l'échéance de bons, débentures et autres valeurs depuis le 1er janvier 1949?

2. Quels autres moyens le Gouvernement a-t-il pris pour annoncer ces rachats avant l'échéance?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mai 1950,—État indiquant:—1. Combien y a-t-il d'élévateurs à grain de l'État au Canada et quel est l'emplacement de chacun?

2. Quels sont les élévateurs exploités par le Gouvernement et quels sont ceux loués et exploités par des sociétés privées?

3. Quel est le nombre des employés permanents à chacun de ces élévateurs et quel est le salaire annuel de chacun?

4. Quel nombre total de boisseaux de céréales a-t-on manutentionné à chacun de ces élévateurs, au cours de chacune des années civiles 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

5. Quelle quantité de grain a-t-on criblée et (ou) transformée à chaque élévateur, au cours de chacune des cinq années écoulées?

6. Quelle quantité de céréales de provende a-t-on moulue à chaque élévateur, au cours des cinq années écoulées?

7. Quels élévateurs de l'État ont rapporté des revenus suffisants pour défrayer les frais d'exploitation, au cours des cinq années écoulées?

8. Combien d'heures par jour chaque élévateur de l'État demeure-t-il ouvert au public?

9. Les agriculteurs et les éleveurs demeurant aux environs des élévateurs de l'État peuvent-ils y acheter directement des criblures de blé?

10. Sinon, qu'advient-il de ces criblures de blé?

M. Martin, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Rapport annuel de la division de l'aptitude physique du ministère de la Santé et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1950 (versions anglaise et française).

Aussi,—Rapport relatif aux règlements établis après la prorogation de la première session du vingt et unième Parlement (10 décembre 1949) sous le régime de la Loi des pensions de vieillesse.

Aussi,—Rapport relatif aux arrêtés en conseil et règlements établis depuis le 10 décembre 1949 sous le régime de la Loi de l'hygiène dans les chantiers publics.

Aussi,—Rapport sur les recettes et dépenses autorisées sous le régime de la Partie V de la Loi de la marine marchande du Canada (Marins malades et hôpitaux de marine) pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Aussi,—Rapport concernant les règlements établis depuis le 10 décembre 1949 sous le régime de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.

Et aussi,—Rapport sur les règlements établis depuis le 10 décembre 1949 sous le régime de la Loi sur les allocations familiales.

M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur,—Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1950. Statuts du Canada de 1946, chapitre 69, article 12.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Claxton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense

202 Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $579,301,670, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas $384,932,304 00

203 Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $27,983,161, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $24,925,361 pour l'année courante et des engagements de $3,057,800 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas 23,925,361 00

SERVICES ORDINAIRES

204	Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés au détail des affectations ..	202,850 00
205	Musée de guerre et pose de pierres tombales au Canada	48,340 00
206	Monuments des champs de bataille	64,930 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

	Pensions civiles—	
207	Robert Allen	193 00
208	Walter Pettipas	516 00
209	Florence Walker	360 00
210	Michael Mountain	420 00
211	Mme Mary Whittington	200 00
212	Mme Eleanor F. Nixon	1,288 00
213	Pour autoriser, à l'égard de membres du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes de formation civils fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, le paiement aux personnes à leur charge de sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions, modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits membres par les organismes civils ou aux frais de ces derniers	9,138 00
	Loi de pensions de la Milice—	
214	Contribution de l'État au fonds de pension des Forces permanentes	10,799,600 00

COMMERCE

A—MINISTÈRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

423	Administration	482,875 00
424	Division des denrées, y compris l'aide à l'expansion des marchés et l'obtention d'approvisionnements, et les contributions selon le détail des affectations..	574,460 00
425	Service du Commissaire du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil ..	2,052,859 00
426	Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger	201,315 00
427	Division des recherches économiques et de l'expansion industrielle, y compris la tenue d'enquêtes et les rapports sur les relations commerciales et les tarifs étrangers, et l'expansion de l'industrie canadienne, de même qu'une contribution de $6,300 au Bureau international des tarifs douaniers	422,480 00
428	Dépenses de la Division de la défense industrielle	60,197 00

Expositions

429	Expositions en général, y compris une contribution de $1,000 au Bureau international des expositions	284,184 00
430	Exposition commerciale canadienne internationale, 1950, y compris l'autorisation de rembourser à même les recettes les dépôts reçus pour contrats d'espace (A voter de nouveau $115,000)	602,000 00

Division des normes

431	Administration, y compris l'application de la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent	106,050 00
432	Service d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides	502,520 00
433	Laboratoire	48,740 00
434	Service d'inspection des poids et mesures	604,595 00

Bureau fédéral de la statistique

435	Administration	173,315 00
436	Statistique, y compris une contribution de $7,087 à l'*Inter-American Statistical Institute*	3,483,102 00
437	Recensement de la population, y compris une contribution de $3,543 à l'*Inter-American Statistical Institute Committee on the 1950 Census of the Americas*	1,278,838 00

Division du blé et des grains

438	Traitements et autres dépenses	26,450 00
439	Cotisation annuelle du gouvernement canadien à titre de membre du Conseil international du blé	25,577 00

Loi des grains du Canada

440	Administration	124,190 00
441	Fonctionnement et entretien, y compris inspection, pesage, enregistrement, etc.	2,328,536 00
442	Élévateurs de l'État, y compris l'outillage. (A voter de nouveau, $144,628)	741,085 00

Services provisoires

	Contrôle des importations en temps de crise—	
443	Traitements et autres dépenses	224,115 00
444	Liquidation de contrats, y compris les engagements des années antérieures à l'égard de l'acquisition de biens administrés par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou un organisme du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et diverses dépenses imprévues	250,000 00
445	Subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le Gouverneur en conseil	2,000,000 00

446	Travaux de recherches et de perfectionnement de moteurs et d'avions à propulsion thermique	1,600,000 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

447	Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures, d'outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947	900,000 00
448	Remboursement à la Commission canadienne du blé des dépenses estimatives, subies du 1er août 1949 au 31 juillet 1950, d'administration des contingents de livraison et d'application des règlements relatifs aux permis, etc.	125,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

COMMERCE

A—MINISTÈRE

EXPOSITIONS

781	Expositions en général—Crédit supplémentaire	15,000 00

Résolutions à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, les résolutions adoptées au cours de la séance d'aujourd'hui en comité de subsides, sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, le comité de subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission, la Chambre revient à la *Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux*, sous la rubrique *Affaires de routine*.

M. Winkler, du comité permanent des bills privés, présente alors le septième rapport dudit comité, lequel est ainsi conçu:—

Votre Comité a étudié le Bill nº 301 (E-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Béliveau", et a convenu de le rapporter sans amendement.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

Nº 87

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Bradette, du comité permanent des Affaires extérieures, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Treize de nos quinze séances ont été consacrées à l'étude du budget du ministère des Affaires extérieures qui nous a été déféré et que nous avons approuvé par un rapport présenté à la Chambre le mercredi 21 juin.

Au cours de ces réunions, votre Comité a entendu les témoignages du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du sous-secrétaire d'État et de M. Moran, un des sous-secrétaires adjoints.

Votre Comité a également entendu l'exposé du sous-ministre adjoint des Finances, division de la Trésorerie, sur le crédit 67; celui du contrôleur adjoint de la division météorologique du ministère des Transports, de Toronto (Ontario), au sujet de la convention sur l'Organisation météorologique mondiale dont l'approbation a fait l'objet d'un rapport à la Chambre le lundi 12 juin 1950.

En outre, votre Comité a entendu M. René Jutras, député de Provencher, et M. Raymond Eudes, député de Montréal-Hochelaga, sur les travaux des Nations Unies et sur le Conseil économique et social des Nations Unies.

Le témoignage de M. G. S. H. Barton, adjoint spécial au ministre de l'Agriculture, a porté sur les buts et les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Votre Comité désire exprimer sa gratitude au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a assisté à cinq séances complètes du Comité.

Le Comité s'est occupé de la procédure qui exige actuellement que les serments prêtés devant les notaires canadiens soient attestés par un consul des États-Unis, à l'intention du Bureau des brevets de ce pays. Vu que cette procédure incommode grandement les requérants canadiens dont le domicile est éloigné des consulats des États-Unis et accroît leurs frais, et que la loi

canadienne n'a jamais exigé que les serments prêtés par des citoyens des États-Unis soient attestés par un consul canadien, votre Comité recommande d'adresser une requête au ministère des affaires étrangères du gouvernement des États-Unis, afin que ce dernier supprime l'attestation des serments par un consul des États-Unis.

Votre Comité recommande au ministère des Affaires extérieures de réexaminer immédiatement la question de la délivrance et de l'annulation des passeports accordés à des citoyens canadiens dont la fidélité à un régime politique étranger l'emporte sur leur fidélité à l'égard de notre propre régime.

Votre Comité recommande de modifier l'usage actuel d'insérer une somme nominale au budget du ministère, pour autoriser l'emploi de devises étrangères bloquées à l'acquisition de biens immobiliers et personnels à l'étranger, et d'avoir recours à une autre méthode par laquelle les dépenses à cette fin seront votées directement par le Parlement.

Votre Comité recommande que des mesures soient prises sans délai en vue d'accélérer les travaux de la Commission conjointe internationale, par suite de la grave et constante menace d'inondations, qui règne dans les régions sillonnées par certaines rivières limitrophes.

Votre Comité approuve l'initiative prise par le Canada sous le régime du Traité de l'Atlantique-Nord, afin de sauvegarder la paix et la sécurité dans le monde. Il recommande en outre d'accorder un surcroît d'attention à la zone asiatique.

Votre Comité recommande que l'on continue à faire des instances auprès du gouvernement des États-Unis, par voie diplomatique et d'autres voies appropriées, afin de hâter la mise à exécution du projet de canalisation du Saint-Laurent.

Votre Comité désire exprimer sa gratitude à tous les témoins qui ont participé aux délibérations.

Un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages est annexé au présent rapport.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 14 des Journaux.*)

M. Picard, du comité permanent des comptes publics, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité a examiné la vente, à la *Canadair Limited* par la Corporation des biens de guerre, d'une propriété située à Cartierville (P.Q.), et a consacré quatre séances à cette étude.

Votre Comité a entendu les deux représentants ministériels qui ont le plus contribué aux négociations et à la rédaction de la convention de bail avec option, MM. V. W. Scully, C.M.G., autrefois sous-ministre du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, maintenant sous-ministre de l'Impôt, et Charles Gavsie, O.B.E., ancien conseiller général du même ministère, maintenant sous-ministre adjoint de l'Impôt. M. H. R. Malley, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et M. Wm. P. J. O'Meara, K.C., sous-secrétaire d'État adjoint ont aussi été entendus.

Votre Comité a obtenu la production des documents suivants au sujet desquels les principaux témoins ont été interrogés:

1. *Acte de gestion*, en date du 11 novembre 1944, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la *Canadair Limited* et les documents con-

nexes savoir: Actes entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la *Canadian Vickers Limited* en dates du 11 novembre 1944 et du 25 janvier 1944;

Arrêtés en conseil C.P. 8991 et 8992 datés tous deux du 28 novembre 1944;

Actes entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la *Canadian Vickers Limited* et la *Canadair Limited* en date du 31 janvier 1946;

Actes entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la *Canadair Limited,* en dates du 11 novembre 1944 et du 1er mai 1945;

Arrêté en conseil C.P. 4060, du 7 juin 1945.

2. *Convention de bail avec option,* en date du 15 septembre 1946, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, et la *Canadair Limited,* avec documents connexes, savoir: acte entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la *Canadair Limited,* en date du 1er septembre 1949, modifiant l'acte du 15 septembre 1946; arrêtés en conseil C.P. 242 et 930, respectivement du 21 janvier 1947 et du 13 mars 1947; lettres du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements à l'*Electric Boat Company,* 33 Pine Street, New-York, du 20 janvier 1947 et du 17 mars 1947; acte du 31 mars 1947, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la *Canadair Limited,* relativement à des contrats pour l'achat d'avions; acte du 31 mars 1947, entre la *Canadair Limited* et les Lignes aériennes Trans-Canada, relativement à des contrats pour l'achat d'avions.

3. *Convention d'achat* du 1er octobre 1949, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la *Canadair Limited.*

4. *Bilan* de la Canadair Limited, au 20 mars 1947.

5. *États financiers* de la Canadair Limited, au 31 octobre 1945, et rapport du vérificateur pour la période allant du 31 octobre 1945 au 14 septembre 1946.

6. *Lettres patentes du 3 octobre 1944 constituant* la Canadair Limited *en corporation* et Lettres patentes supplémentaires, du 3 février 1947, du 8 mai 1947 et du 13 décembre 1947;

Correspondance ministérielle concernant la modification de lettres patentes;

Règlement 16 et extrait du règlement 3 de la *Canadair Limited.*

La propriété cédée était l'avionnerie construite en 1942 à Cartierville (P.Q.) pour le compte du gouvernement canadien par la *Canadian Vickers Limited* et utilisée par cette dernière à la fabrication d'aéronefs pour la Couronne, jusqu'en 1944, date à laquelle l'exploitation de l'usine fut transférée à la *Canadair Limited,* compagnie de gestion privée.

La vente en question résulte d'une convention de bail avec option, en vigueur à partir du 15 septembre 1946 et conclue entre le gouvernement canadien et la *Canadair Limited,* à la suite de pourparlers engagés avec l'*Electric Boat Company,* compagnie des États-Unis qui avait acheté presque toutes les actions de la *Canadair Limited.*

Les dispositions principales de la convention de bail avec option étaient les suivantes:

a) l'*Electric Boat Company* fournira immédiatement à la *Canadair Limited* un capital d'exploitation de 2 millions de dollars;

b) la *Canadair Limited* renoncera à toute réclamation de redevances ou de profits et à tout droit aux unes et aux autres, à partir du début de son exploitation jusqu'au 14 septembre 1946 inclus;

c) la *Canadair Limited* achètera à sa valeur comptable l'actif de l'entreprise, à partir du 14 septembre 1946, à l'exclusion de l'usine, des outils et du matériel automobile, et elle prendra à son compte le passif accusé au bilan de l'entreprise, arrêté à ladite date;

d) la *Canadair Limited* achètera le matériel automobile dont elle pourrait avoir besoin, aux prix qui seront convenus entre elle et la Corporation des biens de guerre;

e) la *Canadair Limited* et le gouvernement concluront une convention de bail avec option de 15 ans portant sur les installations et l'outillage d'usine, selon laquelle la compagnie versera un loyer annuel fixe de $200,000 et aura la faculté d'acquérir toutes les installations, y compris l'outillage, à un prix global variant de $4,000,000 la première année à $2,511,961 la quinzième année;

f) sur les avoirs que la compagnie achètera, un solde de $3,886,821.10 sera acquitté par versements trimestriels égaux, du 30 juin 1947 au 31 décembre 1948, avec intérêt de 3½ p. 100 l'an sur le solde impayé;

g) le gouvernement transférera à la *Canadair Limited* son contrat-permis avec la *Douglas Aircraft Company;*

h) la *Canadair* s'engagera à vendre au gouvernement et aux Lignes aériennes Trans-Canada 24 avions du type R.C.A.F. et 20 avions du type T.C.A. aux prix convenus et fixés de $630,000 et de $660,000 chacun respectivement, taxes de vente non comprises.

Au cours de l'interrogatoire de MM. Scully et Gaysie, M. George A. Drew, qui faisait partie du Comité, s'est grandement préoccupé d'un état transmis, le 15 mai 1946, aux administrateurs de la *Canadair Limited* par *Haskell, Elderkin and Company*, comptables agréés, de Montréal. Il a cité des passages de cet état, lequel est censé établir que cette dernière compagnie avait réclamé comme profits que lui devait le gouvernement fédéral la somme de $712,723.94 à l'égard de contrats administrés par la compagnie à titre de mandataire.

Votre Comité a examiné la question à fond. Les témoins ont déclaré que le gouvernement n'avait jamais payé de profits, que ceux-ci n'avaient jamais été établis et qu'ils avaient fait l'objet d'une renonciation au moment de la signature de la convention.

Subséquemment, votre Comité a obtenu la production, par le sous-secrétaire d'État adjoint, de l'état financier de la *Canadair Limited* au 31 octobre 1945, et a constaté dans le rapport de la *Haskell, Elderkin and Company* que l'inscription relative aux profits estimatifs qui avait inquiété M. Drew avait fait l'objet, dans le même rapport qu'il avait cité, du commentaire suivant: "Nous apprenons qu'à la date du 31 octobre 1945, les frais définitifs n'avaient pas encore été établis pour aucun contrat et qu'on a tenu compte des profits selon les estimations faites par la compagnie. Ces profits sont toutefois sujets à l'approbation du gouvernement fédéral après vérification finale."

Le fait que la revendication de ce montant a fait subséquemment l'objet d'une renonciation a été corroboré par les conditions de l'accord communiqué à votre Comité.

Les témoignages obtenus établissent les chiffres de la transaction ainsi qu'il suit:

Le 14 septembre 1946, l'état de l'actif était le suivant:

En caisse et en banque		$ 500,236.48
Comptes à recevoir	$2,941,371.09	
Caisse d'emprunts de la Victoire des employés (contre-partie)..	175,331.14	
Divers payés d'avance, etc	31,220.37	
		3,147,922.60

Inventaires:		
Matières brutes, procédé dit "work-in", etc.	9,745,959.84	
		$13,394,118.92
Terrains, bâtiments, ateliers, outillage et matériel	18,825,777.66	
Matériel de véhicules automobiles..	48,807.49	18,874,585.15
		$32,268,704.07

Il faut ajouter à cette somme un versement additionnel du gouvernement canadien au montant de $3,000,000 pour outillage supplémentaire et $8,017 pour le terrain. Il faut déduire de ces sommes $48,807.49 de matériel automobile non compris dans le contrat, ce qui porte le total à $35,227,719.58. Ce montant comprend de l'outillage d'aéronefs d'une valeur de $13,863,668.33. Ce matériel a été décrit par M. Scully comme susceptible d'usure à un tel point qu'en temps ordinaire la Division de l'Impôt sur le revenu persistait en calibres, matrices, modèles et outillage sujets à détérioration utilisé dans les presses, les tours et autre matériel de l'usine.

Les biens négociables, à l'époque où l'acte a été signé, s'élevaient donc à $21,391,251.25.

A la suite de la convention et de la vente, le gouvernement recouvra un montant net de $17,402,135.92, dont $13,394,118.92 furent payés en espèces par la compagnie ou assumés par cette dernière à titre d'exigibilités, et $4,008,017 furent versés en conformité de la convention de bail avec option.

Votre Comité estime que, comme fruit de la vente de la propriété de Cartierville à la *Canadair Limited,* le gouvernement a recouvré plus de 80 p. 100 de la valeur des biens négociables de l'entreprise à l'époque de l'aliénation.

Votre Comité tient à remercier les témoins qui ont comparu de leur aide et de leur concours.

Est annexé à ce rapport un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages des séances des 12, 13, 14 et 15 juin.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 15 des Journaux.*)

M. Picard, du comité permanent des comptes publics, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité a fait enquête sur la vente à la *Canadian Exploration Limited,* par la Corporation des biens de guerre, d'une propriété connue sous le nom de *Emerald Mine* et située aux environs de Salmo, en Colombie-Britannique.

Votre Comité a entendu M. H. R. Malley, ancien vice-président et directeur général de la Corporation des biens de guerre, maintenant président de la Corporation de disposition des surplus de la Couronne, et M. Kenneth H. Gray, conseiller juridique, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Le Comité désire exprimer sa gratitude pour l'aide et la collaboration qu'ils lui ont apportées.

Les documents suivants ont été produits:

1. Convention entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la *Canadian Exploration Limited* concernant l'achat de la *Emerald Tungsten Project* par ladite compagnie et l'arrêté en conseil C.P. 5281 du 27 décembre 1946 s'y rapportant.

2. Texte de l'annonce qui a paru dans diverses publications en mai et juin 1946 offrant en vente l'*Emerald Tungsten Project* de Salmo (C.-B.).

En mai 1942, la Corporation des métaux de guerre s'est portée acquéreur de la mine *Emerald* que possédait l'*Iron Mountain Limited* afin d'augmenter la production de tungsten comme partie de l'effort de guerre du Canada.

Les opérations ont été suspendues le 15 octobre 1943 parce que les approvisionnements mondiaux de tungsten et le développement des armements ne nécessitaient aucun approvisionnement additionnel de ce métal.

Le 30 novembre 1945, la mine fut déclarée bien de surplus auprès de la Corporation des biens de guerre. La mise en vente en fut annoncée dans sept publications commerciales et minières, à diverses dates, entre le 8 mai et le 5 juin 1946, mais aucune offre ne fut reçue. Le 15 janvier 1947, un contrat de vente a été signé avec la *Canadian Exploration Limited.*

D'après les témoignages entendus, les aspects financiers de la transaction sont les suivants:

La Corporation des métaux de guerre a payé la mine *Emerald* $470,640. Les dépenses pour les améliorations, les constructions, les machines et l'outillage ont été de $803,055.74, ce qui fait un total de $1,273,695.74. La valeur totale de la production qui a été expédiée de la mine durant la période d'exploitation s'élève à $263,787.98.

A la fin de la période d'exploitation, en 1943, la valeur totale des biens réels, basée sur le coût, s'élevait à $829,160.86.

Après avoir été fermée pendant plus de trois ans, la mine a été vendue à la *Canadian Exploration Limited* pour la somme de $950,000. Les conditions de vente prévoyaient un versement de $50,000 à la signature du contrat et le solde devait être acquitté par versements représentant 50 p. 100 des bénéfices annuels nets.

Le 31 mai 1950, la compagnie qui s'est portée acquéreur de ladite mine avait versé la somme de $367,818.17.

Votre Comité est d'avis que la vente de la mine *Emerald* à la *Canadian Exploration Limited* permettra au gouvernement de recouvrer en grande partie l'argent déboursé pour l'entreprise et même plus que la valeur marchande des biens d'inventaire réels lors de la fermeture de la mine.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages des séances des 12 et 15 juin est ci-annexé.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 16 des Journaux.*)

M. Picard, du comité permanent des comptes publics, présente le sixième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Les Comptes publics du Canada renferment le bilan de la Corporation des biens de guerre. L'attention de votre Comité a été appelée sur un montant de $41,383,046.88 correspondant aux comptes à recevoir à la date du 21 mars 1949; le Comité a obtenu par la suite une ventilation de ce montant.

Afin de contrôler la situation réelle quant aux dettes actives différées, votre Comité a décidé de faire enquête sur celles qui excèdent 1 million de dollars.

Il a passé en revue huit de ces item, se totalisant à $16,595,671.20, ou à plus du tiers de la somme globale des dettes actives.

Votre Comité a recueilli les témoignages des personnes suivantes: M. J. V. Clyne, président de la Commission maritime canadienne et de la *Park Steamships Limited,* M. J. H. Tilley, directeur général de la *Park Steamships Limited,* M. H. R. Malley, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et M. Louis Richard, vice-président et régisseur de cette corporation. Le Comité tient à remercier ces témoins de leur aide et de leur concours.

Des témoignages recueillis, et dont la plupart étaient déjà à la disposition des membres sous forme de rapports au Parlement, votre Comité croit pouvoir dégager la même conclusion que celle qu'a exprimée le président de la Commission maritime canadienne:

> "Le prix de vente de ces vaisseaux, en 1946, se compare avec le prix de vente approximatif de vaisseaux semblables qui furent vendus par le Gouvernement du Royaume-Uni et par les États-Unis.
>
> "Ces navires furent vendus à un juste prix courant.
>
> "Les ventes faites furent avantageuses pour le Canada."

Pour ce qui est de l'état actuel de ces comptes, votre Comité a constaté que l'un d'eux avait été entièrement liquidé, avant l'échéance, à la fin de la dernière année financière qu'au cours de l'an dernier la *Park Steamships,* agissant à titre de mandataire des Biens de la Couronne, avait perçu à l'avance $10,846,453; que trois des sociétés acquéreuses étaient en retard dans leurs paiements mais que, dans chacun de ces trois cas, les sociétés ont conclu ou sont en train de conclure des accords par lesquels elles s'engageaient ou s'engageront:

> "A transférer la somme globale des recettes nettes de leurs navires aux Biens de la Couronne, afin que cette corporation touche tout l'argent que les navires produiront."

Enfin, votre Comité est heureux de le noter, le président de la Commission maritime canadienne a exprimé l'opinion "que le Gouvernement percevrait l'argent dû jusqu'au dernier cent".

Est annexé à ce rapport un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages de la séance du 22 juin.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice n° 17 des Journaux.*)

M. Gardiner, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1950:—Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés, au cours des dix dernières années, entre le Gouvernement fédéral, l'un de ses ministres, ministères, divisions ou fonctionnaires, et toutes personnes, ainsi que des rapports de l'inspecteur et des contrats, concernant tout projet de barrage, par l'administration du rétablissement agricole des Prairies, sur le lac Beauvais, près de Pincher-Creek, en Alberta.

M. Fournier (*Hull*), membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 juin 1950:—Copie de toutes listes de paie indiquant le nom de toutes les personnes employées à la construction d'un brise-lames dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), et les sommes qui leur ont été versées, ainsi que de la liste de tous les matériaux utilisés lors de ces travaux.

M. Maybank, adjoint parlementaire au ministre des Mines et des Relevés techniques, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sur le fonctionnement de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et ses modifications, pour l'année financière terminée le 31 mars 1950 (versions anglaise et française).

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre,—Trente-troisième rapport annuel du Conseil national de recherches du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Aussi,—Rapport annuel de l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited,* y compris le rapport sur les recettes et les dépenses d'exploitation de la *Northern Transportation Company (1947) Limited,* pour l'année civile 1949 (versions anglaise et française).

Et aussi,—Copies d'arrêtés en conseil édictés sous le régime de la Loi de 1937 sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

M. Côté (*Verdun-La Salle*), adjoint parlementaire au ministre du Travail, présente à la Chambre,—Textes authentiques des conventions et recommandations adoptées par la trente-deuxième session de la Conférence internationale du Travail tenue à Genève en juin et juillet 1950.

M. MacNaught, adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries, présente à la Chambre,—Rapport annuel du Conseil de recherches du Canada pour les pêcheries pour l'année 1949 (versions anglaise et française).

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Claxton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

COMMERCE

B—GÉNÉRALITÉS

OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

449	Office fédéral du charbon, administration et enquêtes . .$	101,040 00
450	Paiements au sujet des déplacements de charbon, d'après les conditions établies par le Gouverneur en conseil . .	4,500,000 00

Conseil national de recherches

451	Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches	9,874,903 00
452	Construction de bâtiments et d'ouvrages énumérés dans le détail des affectations, sous réserve du droit du Conseil du Trésor d'augmenter ou de diminuer, dans les limites du crédit, le montant à dépenser pour les entreprises énumérées (A voter de nouveau $915,000)	2,210,800 00
453	Allocation à la Société royale du Canada	8,000 00

Commission de contrôle de l'énergie atomique

454	Administration	57,000 00
455	Recherches et enquêtes sur l'énergie atomique	150,000 00
	Usine de Chalk River—	
456	Exploitation et entretien	6,113,530 00
457	Construction de bâtiments et d'ouvrages	1,671,000 00

Canadian Arsenals Limited

458	Administration et exploitation de *Canadian Arsenals Limited*	2,900,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

COMMERCE

A—Ministère

Expositions

782	Exposition commerciale canadienne internationale, 1951, y compris l'autorisation de rembourser à même les recettes les dépôts reçus pour contrats d'espace	296,500 00

Bureau fédéral de la Statistique

783	Statistique—Crédit supplémentaire	119,335 00

Crédit spécial

784	Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures, d'outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947—Crédit supplémentaire	31,736 00

B—Généralités

Commission de contrôle de l'énergie atomique

785	Usine d'énergie atomique (Chalk-River)—Construction de bâtiments et d'ouvrages—Crédit supplémentaire	100,000 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

Commerce

823 Pour consentir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, des avances à la *Canadian Arsenals Limited,* en vue d'augmenter le fonds de roulement affecté aux opérations de la compagnie..	2,500,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau plus tard ce jour même.

Avec la permission, la Chambre revient aux *Motions,* sous la rubrique *Affaires de routine.*

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente alors à la Chambre,—Copie d'une lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique au premier ministre du Canada, en date du 24 juin 1950, relativement au fonctionnement du réseau de digues de la vallée du Fraser.

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures.

Huit heures du soir.

(L'ordre relatif aux bills privés et publics est appelé en vertu de l'article 15 du Règlement.)

(Bills privés)

Le Bill nº 301 (E-10 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Béliveau", est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé sur division.

Sur motion de M. Winkler il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., recueillie devant le comité permanent des divorces du Sénat, auquel a été transmise la pétition sur laquelle le bill de divorce mentionné plus haut est fondé.

(Bills publics)

L'ordre afférent à la suite du débat sur la motion de M. Argue portant deuxième lecture du Bill nº 11, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Âge des votants), est appelé et ledit ordre est réservé.

L'ordre afférent à la suite du débat ajourné sur la motion de M. Sinnott portant deuxième lecture du Bill nº 132, Loi modifiant la Loi sur les pipelines, et sur l'amendement proposé par M. Howe, est appelé et ledit ordre est réservé.

Ayant disposé de l'ordre relatif aux bills privés et publics;

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. McCann propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—Ministère

Division des entreprises spéciales

393	Division de la route transcanadienne	$ 300,000 00
394	Données sur les immobilisations de capitaux.	12,935 00
395	Enquête générale par la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sur les besoins en énergie électrique des établissements et des industries des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	10,000 00
396	Remboursement au ministre des Finances des avances à faire à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest au cours de l'année financière 1949-1950 pour l'aménagement d'énergie conformément à l'article 17 (2) de la Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 64, 11-12 George VI	30,000 00
397	Sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, ébauchage et plan d'entreprises pouvant être différées, acquisition d'emplacements et début de construction. .	2,000,000 00
398	Contribution pour acquitter le coût d'un passage souterrain à Sudbury (Ont.), conformément à l'engagement contracté en 1939 (A voter de nouveau).	100,000 00

Office de tourisme du gouvernement canadien

399	Encouragement du tourisme au Canada.	1,514,421 00

Logement

400	Logements d'urgence—Administration	300,000 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

Société centrale d'hypothèques et de logement

562 Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'acquisition de terrains, l'installation de services et les améliorations y afférentes, l'achat de matériaux de construction, et la construction ou la conversion de

logements pour des anciens combattants sous l'autorité de l'article 34 de la Loi nationale sur le logement, 1944, et avec l'approbation du Conseil du Trésor, pour le ministère de la Défense nationale, y compris la construction d'écoles 75,000,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

PRÊTS ET PLACEMENTS

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

820 Pour étendre par les présentes l'application de l'énoncé du crédit 562 du Budget principal de 1950-1951, de manière à y inclure l'acquisition de terrains, l'installation de services et les améliorations y afférentes, l'achat de matériaux de construction, et la construction ou la conversion de logements pour les habitants de Deep-River (Ontario), et pour autoriser, aux fins dudit crédit, des engagements d'un montant de $14,208,000 pour les années à venir 1 00

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

822 Avances à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour la construction, sur la rivière Mayo (Territoire du Yukon), d'une installation d'emmagasinage et de production d'énergie hydroélectrique, pour desservir la région minière de Mayo 500,000 00

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—MINISTÈRE

758 Administration—Crédit supplémentaire 23,239 00

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

759 Division des ressources hydrauliques—
Division des ressources hydrauliques, y compris l'application des Lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation—Crédit supplémentaire 71,597 00

Service de la faune—
760 Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs —Crédit supplémentaire 20,307 00

Division des parcs nationaux et des sites historiques—
761 Services des parcs nationaux et des sites historiques —Crédit supplémentaire 106,500 00
762 Musée national du Canada—Crédit supplémentaire 16,284 00

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES DU NORD

763 Administration—Crédit supplémentaire 18,095 00

Division du Mackenzie—
764 Routes, immeubles et autres ouvrages selon les montants mentionnés au Détail des affectations —Crédit supplémentaire 102,000 00

Division de l'Arctique—

765	Fonctionnement et entretien des services, y compris les affaires des Esquimaux—Crédit supplémentaire	28,240 00
766	Immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au Détail des affectations—Crédit supplémentaire	3,000 00

DIVISION DU GÉNIE ET DE LA CONSTRUCTION

767	Services du génie et de la construction—Crédit supplémentaire	67,125 00

SERVICE FORESTIER

768	Division des recherches forestières—Crédit supplémentaire	56,888 00
769	Division des produits forestiers—Crédit supplémentaire	14,211 00

DIVISION DES ENTREPRISES SPÉCIALES

770	Division des entreprises—Crédit supplémentaire	4,000 00
771	Nonobstant la Loi sur la route Trans-Canada, autorisation et versement d'une somme aux provinces de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, parties à un accord intervenu avec le Canada au sujet de la construction d'une partie de la route Trans-Canada, à l'égard de la construction de la route exécutée entre le 10 décembre 1949 et la date à laquelle ces provinces ont respectivement signé l'accord avec le Canada, conformément aux règlements du Gouverneur en conseil; toutefois, la somme versée à chaque province ne dépassera pas 50 p. 100 du coût à la province de ladite construction déterminé par le Gouverneur en conseil; la somme maximum pouvant être dépensée aux termes de l'article 7 de la Loi sur la route Trans-Canada devra être diminuée à concurrence de tout montant versé conformément au présent crédit	250,000 00
772	Contribution du Canada à l'amélioration et à la reconstruction de la route reliant l'aéroport de Patricia-Bay (île de Vancouver), aux limites de la ville de Victoria (C.-B.), sous réserve de la signature d'un accord entre le Canada et la province de Colombie-Britannique (A voter de nouveau)	150,000 00

B—OFFICE NATIONAL DU FILM

773	Administration, production et distribution de films et d'autres matières d'illustration, y compris le pouvoir de financer temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités ou organismes publics—Crédit supplémentaire	78,524 00
774	Achat d'accessoires—Crédit supplémentaire	5,600 00

Résolutions à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, les résolutions adoptées au cours de la séance d'aujourd'hui en comité de subsides, sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

De consentement unanime, sur motion de M. St-Laurent, il est résolu,—Que nonobstant les dispositions de l'article 6 du Règlement et de l'ordre spécial adopté le 29 mai dernier, le mercredi 28 juin et chaque jour où la Chambre siègera subséquemment, il n'y ait aucune suspension de la séance d'une heure à trois heures de l'après-midi, ni de six heures à huit heures du soir.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont agréé, sans modification, l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill nº 315 (L-10 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Leurs Honneurs ont agréé, sans modification, les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill nº 303 (Y-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934".

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et vingt-cinq minutes, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 88

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 1950

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Lesage, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la sécurité de la vieillesse, présente le second et dernier rapport dudit comité, comme il suit:—

Le 30 mars 1950 la Chambre des communes adoptait la résolution suivante:

"Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué en vue d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant les pensions de vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire, les frais probables de ces régimes et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, et toutes les autres questions connexes;

Que vingt-huit membres de la Chambre des communes, qui seront désignés plus tard par la Chambre, soient membres du comité mixte, pour représenter la Chambre, et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que le comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des témoins, de faire produire des documents et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre;

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander de se joindre à la Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé."

Le même jour les députés suivants étaient désignés pour représenter la Chambre des communes au Comité:

Messieurs Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Blair, Brooks, Brown, (*Essex-Ouest*), Corry, Côté (*Verdun-La Salle*), Courtemanche, Croll, Diefenbaker, Ferrie, Fleming, Gingues, Homuth, Knowles, Laing, Lesage, MacInnis, Macnaughton, Picard, Pinard, Richard (*Gloucester*), Robertson, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Weaver et Welbourne.

Le 31 mars 1950 le Sénat adoptait une résolution semblable dans les termes suivants:

"Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un Comité mixte des deux Chambres du Parlement aux fins d'examiner et d'étudier l'application et les conséquences de la législation actuelle du Parlement du Canada et des diverses Assemblées législatives concernant les pensions de vieillesse, la législation semblable dans les autres pays, les mesures alternatives possibles de sécurité de la vieillesse au Canada, avec ou sans l'évaluation des ressources des bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance contributoire et les méthodes possibles de leur financement, les dispositions constitutionnelles et financières, s'il en est, nécessaires à l'application efficace de ces régimes, ainsi que toutes autres questions connexes.

Que les sénateurs suivants soient nommés aux fins d'agir au nom du Sénat sur ledit Comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Burke, Doone, Fallis, Farquhar, Ferland, Horner, Hurtubise, King, Léger, Moraud, Stevenson et Vaillancourt.

Que le Comité ait le pouvoir de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, assigner des témoins, faire produire les documents et dossiers, siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat et faire rapport à l'occasion.

Que le Comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra commander pour son usage et celui du Parlement, et que la Règle 100 du Sénat soit suspendue à cet égard.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence."

Le 19 avril, la Chambre des communes substituait le nom de M. C. A. D. Cannon à celui de M. M. Gingues, et le 25 mai celui de M. J. W. Noseworthy à celui de M. A. MacInnis sur la liste des membres du Comité; le 27 avril le Sénat remplaçait l'honorable sénateur J. J. Stevenson par l'honorable sénateur J. G. Fogo.

Le décès de l'honorable sénateur Antoine-J. Léger, survenu le 7 avril, a privé le Comité d'un de ses membres distingués qui, grâce à son expérience, aurait pu prendre une part active au travail du Comité et à ses délibérations.

Le 4 avril, le Comité acceptait les recommandations de son comité directeur portant sur le programme de l'enquête ainsi que sur la procédure à suivre en vue de mettre ce programme en exécution. Cependant, en raison de l'ajournement de Pâques, le Comité dut remettre sa prochaine séance au 18 avril. Dès lors, le Comité s'est appliqué sans relâche à poursuivre son enquête par la tenue d'une série de séances publiques qui ont duré jusqu'au 2 juin. Par la suite, ses séances, consacrées à l'étude et à la rédaction du rapport, se sont prolongées presque de jour en jour jusqu'au 23 juin.

Dans le cours de ses délibérations, le Comité a reçu l'aide de plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social. De fait, le sous-ministre du Bien-Être social dont les dépositions ont porté sur le régime des pensions de vieillesse au Canada et dans d'autres pays, a été le conseiller technique du Comité. Se sont adjoints à lui le directeur des pensions de vieillesse et le directeur du service des recherches du même ministère. Les services de ce dernier avaient également été retenus à titre de conseiller en matière de recherches. Le Service des recherches du ministère est l'auteur de la volumineuse documentation présentée sur la législation en vigueur dans d'autres pays. Sous la direction du Comité, son personnel a dressé un résumé des témoignages pour la préparation de la partie de l'exposé de faits que contient le présent rapport. La secrétaire du ministère et son personnel ont également rendu de précieux services au Comité.

Le Comité tient à signaler l'aide qu'il a reçue de la part des ministères suivants: Finances, Travail, Justice et Affaires des anciens combattants. Le directeur du Service de politique économique du ministère des Finances est venu témoigner, et le Comité lui doit nombre de renseignements sur l'aspect financier des problèmes à l'étude. L'adjoint parlementaire du ministère des Affaires des anciens combattants, le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, le sous-ministre du Travail et le sous-ministre de la Justice sont au nombre de ceux qui ont présenté des mémoires et rendu témoignage. La collaboration constante du secrétaire du Comité et de son personnel a beaucoup facilité le travail du Comité.

Le Comité a étudié avec soin le fonctionnement et les effets du régime des pensions de vieillesse au Canada et il a aussi passé en revue les programmes de sécurité pour la vieillesse actuellement appliqués en Australie et en Nouvelle-Zélande, au Danemark, en Suède, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France et en Suisse.

En abordant l'étude des autres régimes possibles de pensions de vieillesse pour le Canada, le Comité a donné une attention particulière aux représentations faites par les provinces, les associations agricoles, ouvrières, commerciales et de bien-être social, de même que par certaines personnes faisant autorité dans le domaine de la sécurité sociale.

Le Comité s'est renseigné sur les aspects financier et constitutionnel du problème des pensions de vieillesse. Il a étudié le rapport qui pourrait exister entre cette question et les autres programmes de l'administration fédérale tels que les allocations aux anciens combattants, l'assurance-chômage, les rentes viagères de l'État et le programme du logement relevant de la Loi nationale sur l'habitation.

En plus des dépositions des témoins, le Comité a reçu des représentations écrites de la part de sept provinces et de vingt-deux associations ou individus. Ces représentations sont consignées aux procès-verbaux et témoignages qui, dans l'ensemble, comptent au delà de treize cents pages de texte imprimé. Le Comité a aussi reçu des centaines de communications d'un caractère moins officiel. En tout, il a tenu cinquante-deux séances dont trente-huit publiques et quatorze à huis clos.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé au présent rapport.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice nº 18 des Journaux.*)

CHAPITRE I

PENSIONS DE VIEILLESSE AU CANADA

1. LE PROGRAMME DES PENSIONS DE VIEILLESSE

La question des pensions de vieillesse attira une attention considérable pour la première fois à la Chambre des communes durant la session de 1906-1907. La première mesure législative du Parlement canadien dans ce domaine a été l'adoption de la Loi des rentes viagères (annuités) en 1908. Puis des comités successifs ont étudié les problèmes des vieillards. En 1924, un comité spécial de la Chambre recommandait l'établissement d'un régime de pensions de vieillesse au bénéfice des indigents âgés de 70 ans et plus; il recommandait en outre que les pensions soient payables aux sujets britanniques ayant au moins 20 ans de résidence au Canada; que le taux maximum soit de $20 par mois et que le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais. Ces résolutions ont été présentées aux gouvernements provinciaux en 1925 et ont été ensuite incorporées dans un projet de loi fédéral présenté à la Chambre et adopté par elle en 1926, mais rejeté par le Sénat. En 1927, le même projet de loi était présenté à la Chambre et au Sénat et adopté par les deux Chambres.

Loi des pensions de vieillesse de 1927

La loi offrait des subventions à toute province qui adopterait une loi habilitante et conclurait avec le gouvernement fédéral une convention relative au paiement de pensions de vieillesse. En vertu de la convention, l'administration, y compris le versement de pension même, était laissée au gouvernement provincial.

La loi autorisait le gouvernement fédéral à rembourser à la province 50 p. 100 d'une pension versée à toute personne qui était sujet britannique; qui avait atteint l'âge de 70 ans; qui avait résidé au Canada pendant 20 ans et, dans la province où la demande était faite, pendant 5 ans; qui n'était pas un Indien aux termes de la Loi des Indiens; qui ne touchait pas un revenu annuel équivalant à $365; et qui n'avait pas fait à titre gratuit une cession ou un transport de ses biens dans le but d'avoir droit à une pension. La pension maximum de $240 par année était réduite du montant des autres revenus du pensionnaire en sus de $125 annuellement. La loi autorisait le gouverneur en conseil à établir par règlement certaines formalités administratives et à constituer un conseil interprovincial pour interpréter les règlements et y recommander des modifications.

Modifications apportées à la loi et aux règlements

La loi de 1927 reste le principal fondement de la Loi actuelle des pensions de vieillesse au Canada, mais la loi et les règlements ont subi de nombreux changements au cours des années écoulées. Les changements à la loi fédérale ne

peuvent prendre effet dans une province que par la signature de nouvelles conventions conclues avec le gouvernement provincial. Une province peut mettre fin à la convention en tout temps en révoquant sa loi habilitante, mais le gouvernement fédéral ne peut seul y mettre fin sans un préavis de 10 ans[1]. Les changements apportés aux règlements fédéraux, fondés sur les décisions prises aux réunions du Conseil interprovincial des pensions de vieillesse ne prennent effet dans aucune province à moins d'être approuvés expressément par un décret du gouvernement provincial. A chaque étape, les provinces sont donc protégées contre les mesures unilatérales du gouvernement fédéral et le principe du consentement mutuel joue partout.

Mise en œuvre du programme depuis 1927

La Colombie-Britannique a été la première province à adopter une loi habilitante. Les pensions sont payables dans les provinces et les territoires depuis les dates suivantes:

Colombie-Britannique, septembre 1927;
Saskatchewan, mai 1928;
Manitoba, septembre 1928;
Territoires du Nord-Ouest, janvier 1929;
Alberta, août 1929;
Ontario, novembre 1929;
Île du Prince-Édouard, juillet 1933;
Nouvelle-Écosse, mars 1934;
Nouveau-Brunswick, juillet 1936;
Québec, août 1936;
Yukon, avril 1949;
Terre-Neuve, avril 1949.

En 1931, la Loi des pensions de vieillesse a été modifiée pour porter de 50 à 75 p. 100 la contribution fédérale aux pensions. Cette mesure a allégé le fardeau financier des provinces; durant la dépression, elle a contribué à faciliter l'adhésion de certaines provinces au régime.

En 1927, le maximum de la pension annuelle avait été fixé à $240 pour une personne célibataire; en 1943, il a été porté à $300; en 1947, à $360; et en 1949, à $480. Le maximum de revenu admissible d'une personne célibataire (pension comprise) est passé de $365 en 1927 à $425 en 1944 et à $600 en 1947. Bien que le maximum de la pension annuelle soit en 1949 le double de ce qu'il était en 1927, le revenu admissible, pension non comprise, a légèrement diminué. Les témoignages rendus ont établi que les différentes hausses du taux de la pension ont marché de pair avec la hausse générale des prix durant la même période.

Les pensions aux aveugles âgés de 40 ans et plus ont été autorisées sous le régime de la Loi des pensions de vieillesse en vertu d'une modification apportée en 1937; en 1947, l'âge d'admissibilité a été baissé à 21 ans.

Depuis 1936, le nombre de pensionnaires a doublé et le coût des pensions a quadruplé. En mars 1950, environ 282,500[2] personnes reçoivent des pensions

---

[1] L'article quatre de la loi se lit comme suit: "4. Chaque convention conclue en conformité de la présente loi restera en vigueur tant que le statut provincial aura force de loi ou jusqu'après l'expiration de dix ans à compter de la date du préavis de mettre fin à ladite convention que donne le gouverneur général au lieutenant-gouverneur de la province avec laquelle a été conclue ladite convention."

[2] Les chiffres cités ici relativement au coût et au nombre de pensionnaires ne tiennent pas compte des aveugles.

de vieillesse, soit environ 43 p. 100 des personnes âgées de 70 ans et plus. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950, la contribution fédérale au coût des pensions est estimée à 90 millions de dollars et la contribution des provinces à 30 millions[1]. Le tableau I démontre la hausse du nombre de pensionnaires et du montant des dépenses fédérales et provinciales, depuis l'exercice se terminant le 31 mars 1937 (première année où le programme a pris effet dans toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve et du Yukon) jusqu'à mars 1950.

TABLEAU I

NOMRBE DE PENSIONNAIRES ET DÉPENSES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES 1936-1937 À 1949-1950

Année terminée le 31 mars	Nombre de pensionnaires	Dépenses	
		Fédérales	Provinciales
		en millions de dollars	
1937	146,524	21·1	7·0
1938	175,673	28·5	9·5
1939	181,514	28·3	9·4
1940	186,035	29·1	9·7
1941	185,946	28·9	9·6
1942	185,922	28·5	9·5
1943	183,601	28·9	9·6
1944	181,384	32·2	10·7
1945	187,512	39·5	13·2
1946	196,941	41·3	13·8
1947	209,029	43·8	14·6
1948	229,158	57·0	19·0
1949	251,865	64·2	21·4
1950	282,584	89·7	29·9

Aide supplémentaire et services de santé des provinces

Depuis 1942, certaines provinces ont versé des allocations supplémentaires aux bénéficiaires de pensions de vieillesse, mais on en a cessé le versement dans quelques cas par suite de l'augmentation de la pension maximum prévue par la loi fédérale. Actuellement, trois provinces accordent des allocations supplémentaires: la Colombie-Britannique et l'Alberta donnent $10 par mois, et la Saskatchewan octroie jusqu'à $2.50. Une allocation supplémentaire de $10 par mois est aussi payé au Yukon.

Certaines provinces ont mis les soins médicaux, l'hospitalisation et les services de santé connexes à la disposition des vieillards pensionnés. On fournit gratuitement des services médicaux aux pensionnaires en Alberta, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Saskatchewan. L'étendue de ces traitements offerts sous le régime des divers plans adoptés varie considérablement dans ces cinq provinces. Au Manitoba, une municipalité peut assurer des soins médicaux aux pensionnés et réclamer à la province le remboursement d'une partie des frais. L'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan offrent gratuitement les services d'hôpital aux pensionnaires; il existe dans les zones d'hôpitaux-villas, à Terre-Neuve, un plan d'hospitalisation et de soins médicaux à paiement préalable; ailleurs à Terre-Neuve et dans d'autres provinces, les pensionnaires ont droit à l'hospitalisation d'après un plan général destiné aux personnes incapables de payer.

[1] Les chiffres cités ici relativement au coût et au nombre de pensionnaires ne tiennent pas compte des aveugles.

Application du programme

L'application du programme de pensions de vieillesse incombe à la province; un conseil ou commission y fait office d'administration des pensions. Dans le domaine fédéral, cette application est confiée à la Division des pensions de vieillesse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'administration fédérale examine chaque cas en particulier dans le cadre de son système de vérification, afin de s'assurer que les pensions sont versées conformément à la convention fédérale-provinciale. Au delà de cette fonction, les pouvoirs du gouvernement fédéral en ce qui concerne la mise en œuvre du programme sont limités. Ainsi, l'administration fédérale ne peut pas ordonner le versement ou l'augmentation d'une pension sans l'autorisation de la province; cependant, il lui est loisible de refuser de rembourser une province des réclamations particulières de pension qui ne se conforment pas aux prescriptions de la loi fédérale. L'administration fédérale ne s'occupe pas des demandes rejetées par les provinces. Elle peut appeler l'attention des administrations provinciales de pension sur les plaintes portées dans certains cas, mais seule la province peut prendre des mesures rectificatives dans un cas déterminé.

Les principes généraux régissant les méthodes à suivre dans le calcul du revenu aux fins de pension sont exposés dans la loi fédérale et les règlements. Sauf certaines exceptions spéciales, le revenu courant est déterminé à sa valeur réelle établie par l'administration provinciale des pensions. Les biens immobiliers sont évalués par les administrations provinciales suivant les principes généraux énoncés dans les règlements fédéraux. La valeur des biens personnels que le pensionnaire a accumulés doit être calculée en fonction des taux des rentes viagères du Gouvernement canadien (annuités). En évaluant les biens personnels accumulés, la province est tenue d'en calculer le revenu comme s'ils avaient servi à l'achat d'une rente viagère de l'État payable à l'âge de 70 ans. Le calcul se fait au moment de la demande et le montant obtenu continue à faire partie du revenu admissible annuel, quel que soit l'usage subséquent de l'actif liquide. Toutefois, si le pensionnaire se sert de ses biens personnels pour payer ses comptes de médecin, d'infirmière ou d'hôpital, ou pour subvenir à ses frais de subsistance à une époque où il ne touche pas de pension, la valeur de la rente peut être calculée de nouveau. Bien que le calcul de la rente soit une prescription fédérale et soit uniforme pour toutes les provinces, l'augmentation des taux de rente survenue en 1948 a produit certaines variations dans des cas particuliers. Les nouvelles dispositions sont plus favorables aux pensionnaires, mais seules les pensions accordées ou revisées depuis 1948 sont calculées selon les nouveaux taux.

Les détails de l'évaluation des ressources sont laissées aux provinces. Le pensionnaire doit présenter un état annuel de son revenu à l'administration provinciale de pensions, qui revise chaque pension une fois par année. Il ressort de ce qui va suivre que l'application de l'évaluation des ressources offre une grande variété dans les diverses provinces.

(i) *Revenu provenant des biens immobiliers.* Les règlements fédéraux exigent que les administrations provinciales des pensions considèrent comme revenu un montant égal à la juste valeur locative des biens, dont on peut cependant déduire les dépenses. La Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Alberta prennent 5 p. 100 de l'évaluation des biens

fonciers, moins les servitudes. La province de Québec procède de la même façon à l'égard des biens où la part d'intérêt est inférieure à $3,000, mais elle recourt à des taux gradués si la part d'intérêt est supérieure à $3,000. La province d'Ontario prend 4 p. 100 de l'évaluation, que les biens soient grevés ou non. La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve prennent un montant fixe de $60 par année pour un pensionné vivant seul et de $120 pour un couple marié. La Saskatchewan utilise une échelle graduée variant de $60, lorsque la part d'intérêt dans les biens est inférieure à $1,000, à $180, lorsque celle-ci est de $3,000 ou davantage. Les diverses façons d'aborder l'établissement de la juste valeur locative peuvent amener une variation de traitement à l'égard de cas analogues dans les différentes provinces; mais il faut considérer ces différences selon les diverses échelles d'évaluation des biens.

(ii) *Gîte et couvert gratuits.* Pour déterminer le montant de la pension, chaque administration provinciale de pension doit, d'après les règlements fédéraux, tenir compte, sauf certaines exceptions spécifiées, de la valeur de tout le revenu touché par le requérant, soit en espèces soit en nature. Dans le cas d'un pensionnaire vivant seul bénéficiant du couvert et du logement gratuits, le revenu annuel admissible, pension comprise, est réduit de $125 au Manitoba, de $180 en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, de $200 dans l'Île du Prince-Édouard, de $210 au Nouveau-Brunswick, de $210 ou moins en Nouvelle-Écosse, de $240 à Terre-Neuve, de $300 en Ontario, de $330 dans Québec et de $360 au Yukon. En règle générale, les montants établis dans chaque cas par l'administration provinciale de pensions semblent inférieurs à la valeur courante réelle du couvert et du logement.

(iii) *Exploitation d'une maison de pension.* Le calcul du revenu, provenant du service de pension et de chambres et gagné par le pensionnaire dans l'exploitation d'une maison de pension ou de chambres, varie d'une province à l'autre. Quand des fils et des filles adultes demeurent avec leurs parents âgés et contribuent à même leur salaire aux frais d'alimentation et d'entretien du ménage, les provinces calculent de diverses façons l'effet de ces facteurs sur le revenu admissible d'un pensionnaire.

(iv) *Année de base.* En ce qui concerne l'année de base pour le calcul du revenu admissible, certaines provinces choisissent l'année civile; d'autres se fondent sur une année de base commençant à compter du premier mois où la pension est servie. Si le pensionnaire commence à travailler et cesse provisoirement de toucher la pension, certaines provinces déduisent ce qu'il gagne durant cette période de son revenu admissible calculé d'après l'année de base choisie. D'autres provinces, cependant, ne tiennent pas compte du revenu gagné durant une période d'emploi temporaire et adoptent une nouvelle année de base à compter du mois où le pensionnaire figure à nouveau au registre des pensions.

(v) *Recouvrements sur les successions.* Bien que chaque administration provinciale de pension soit tenue d'effectuer des recouvrements sur la succession des pensionnaires décédés, la loi fédérale porte renonciation à ces recouvrements en cas de transmission de la succession à un autre

pensionnaire ou à une personne qui a "raisonnablement" contribué au soutien du titulaire. La province peut aussi, à son gré, abandonner toutes réclamations contre les premiers $2,000 d'une succession; c'est une pratique que suivent la plupart des provinces. Malgré les craintes et les idées fausses d'un très grand nombre de pensionnaires et de requérants, le nombre de réclamations et les montants recouvrés sont très faibles. En l'année financière 1949-1950, le montant s'est chiffré à un demi p. 100 de toutes les pensions payées. Le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard garantissent leurs réclamations en se réservant un privilège sur les biens immobiliers des pensionnaires afin d'empêcher la transmission de toute la succession à une personne qui n'a en rien contribué au soutien du titulaire. Les autres provinces ont abandonné cette pratique.

Dans l'ensemble du Canada, la proportion des personnes âgées de 70 ans et plus titulaires d'une pension est restée sensiblement la même depuis la mise en vigueur du programme, sauf une baisse durant la guerre. Dans quatre provinces, l'Ontario et les trois provinces des Prairies, la proportion a diminué durant la période de 1938-1949. Depuis quelques années, la courbe varie beaucoup suivant la région. Ainsi, la proportion des personnes âgées de 70 ans et plus titulaires d'une pension est restée passablement constante dans les provinces des Prairies où la situation économique et surtout le revenu agricole se sont maintenus au même niveau depuis la guerre. Par contre, dans les provinces Maritimes où la situation économique a été moins favorable, la proportion des pensionnaires a augmenté.

A l'heure actuelle, le degré de participation varie grandement entre différentes provinces. En mars 1950, 76·3 p. 100 des personnes âgées de 70 ans et plus, à Terre-Neuve, étaient titulaires d'une pension complète ou partielle, tandis que seulement 34·1 p. 100 des personnes d'âge admissible en Ontario bénéficiaient du régime. Le tableau II fait voir cette variation et montre que la proportion des pensionnaires est le plus élevée, par ordre, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans Québec et dans l'Île du Prince-Édouard. Fait à noter, les provinces où le revenu personnel est le plus bas par tête sont celles qui accusent le plus fort pourcentage de participation. Par contre, c'est dans l'Ontario et la Colombie-Britannique, les deux provinces qui comptent la plus faible proportion de personnes de 70 ans et plus titulaires d'une pension, que le revenu personnel par habitant est le plus élevé. Il semble donc qu'en général le fardeau des pensions de vieillesse au Canada, en vertu de la loi actuelle, pèse le plus lourdement sur les provinces les moins en mesure de le porter.

TABLEAU II

NOMBRE DES PENSIONNAIRES, PENSION MENSUELLE MOYENNE, POURCENTAGE DE CEUX QUI REÇOIVENT LA PENSION MAXIMUM, POURCENTAGE DE LA POPULATION ÂGÉE DE 70 ANS ET PLUS RECEVANT LA PENSION EN MARS 1950 ET REVENU INDIVIDUEL EN 1948, PAR PROVINCE

Province	Nombre de pensionnaires, mars 1950	Pension mensuelle moyenne, mars 1950 (max. $40)	Pourcentage recevant la pension maximum	Pourcentage des 70 ans et plus recevant une pension (mars 1950)[1]	Revenu personnel par tête 1948 [2]
Terre-Neuve	10,296	$29.47[3]	94.4[3]	76.3	....
Île du Prince-Édouard	2,976	34.36	35.5	45.1	$548
Nouvelle-Écosse	19,966	35.41	46.5	57.4	682
Nouveau-Brunswick	16,231	36,22	58.3	71·3	636
Québec	69,017	37.73	82·5	49·3	784
Ontario	85,100	38.06	77·7	34·1	1,075
Manitoba	16,868	38.44	81·1	43·4	946
Saskatchewan	16,566	37.30	53·4	42·0	932
Alberta	16,545	37.90	77·9	43·5	998
Colombie-Britannique	28,988	37.17	69·9	40·0	1,024[4]
Territoires du Nord-Ouest	23	39.71	91·3	12·6	[4]
Yukon	108	38.65	88·9	32·9	[4]
Canada	282,584	37.21	73·7	43·1	922

[1] Basé sur le chiffre approximatif de la population âgée de 70 ans et plus en juin 1950. [2] La plus récente date à laquelle des chiffres sont disponibles pour les provinces; aucune donnée pour Terre-Neuve. [3] Pension maximum recevable $30. [4] Les chiffres des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont compris dans ceux de la Colombie-Britannique.

A part les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon où se trouvent très peu de pensionnaires, ainsi que Terre-Neuve où la pension maximum de $30 par mois[1] est inférieure à celle du reste du Canada, la pension moyenne, en mars 1950, variait de $34.36 dans l'Île du Prince-Édouard à $38.44 au Manitoba. Quoique la différence soit très faible, elle peut signifier que la pension moyenne versée dans les provinces Maritimes est inférieure à celle du reste du Canada. Toutes choses égales, on pourrait s'attendre que dans ces provinces où le revenu personnel par tête est plus élevé qu'ailleurs, la pension moyenne versée, tout comme le pourcentage des pensionnaires qui reçoivent le maximum de la pension, soient inférieurs à ceux des provinces où les conditions économiques sont moins favorables. Étant donné que le contraire existe, comme le démontre le tableau II, il semble difficile de ne pas conclure que la faible proportion de ceux qui reçoivent le maximum de la pension dans certaines provinces peut être attribuée aux modalités d'application du procédé d'évaluation des ressources par les autorités provinciales.

Le programme canadien des pensions de vieillesse se caractérise par la latitude apportée dans l'évaluation des ressources. On a prétendu que cette latitude est désirable, étant donné que les conditions sociales et économiques varient considérablement dans les différentes parties du pays. D'un autre côté, on a soutenu qu'il devrait y avoir plus d'uniformité dans les méthodes et que le gouvernement fédéral devrait diriger plus fermement le programme des pensions, étant donné que le fardeau financier lui revient en grande partie. Le

[1] La pension maximum à Terre-Neuve a été portée à $40 par mois à compter du 1er avril 1950.

procédé de subventions que comporte le programme actuel répartit la responsabilité entre l'État et les provinces et constitue un moyen terme entre l'uniformité et la latitude, moyen terme auquel on est arrivé par consentement mutuel.

2. AUTRES MESURES FÉDÉRALES EN PRÉVISION DE LA VIEILLESSE

Le Comité a entendu des témoignages sur d'autres mesures du gouvernement fédéral en prévision des besoins de la vieillesse, y compris les allocations aux anciens combattants et les rentes viagères de l'État.

Allocations aux anciens combattants

Les personnes admissibles aux allocations en vertu de la Loi[1] sont des anciens combattants des deux guerres mondiales, de la guerre sud-africaine, et de l'armée de campagne du Nord-Ouest. Des allocations sont payables à tout âge aux anciens combattants incapables de se suffire ou qui sont non employables pour des causes physiques ou économiques, à la condition d'avoir servi sur un théâtre de guerre ou de s'être fait attribuer une pension d'invalidité de 5 p. 100 ou plus. Les anciens combattants qui ont atteint l'âge de 60 ans (55 ans dans le cas des femmes) sont admissibles aux allocations sans preuve d'inaptitude à un emploi. Les veuves qui ont atteint l'âge de 55, et les orphelins d'anciens combattants admissibles peuvent avoir droit aux allocations.

Les allocations sont payables au taux de $40.41 par mois dans le cas d'un ancien combattant vivant seul et de $70.83 dans le cas d'un ancien combattant marié. L'allocation est réduite de la somme de tout autre revenu dépassant $10.42 par mois dans le cas d'un ancien combattant vivant seul et de $20.83 dans le cas d'un ancien combattant marié. Ainsi, le maximum de revenu permis, y compris l'allocation aux anciens combattants, est de $50.83 dans le cas d'un ancien combattant vivant seul et de $91.66 dans le cas d'un ancien combattant marié.

Des gains occasionnels sont permis s'ils ne constituent pas une source régulière de revenu. De plus, un bénéficiaire peut détenir une part de propriétaire de $4,000 dans la maison qu'il habite.

On comptait en janvier 1950, 26,170 anciens combattants, 6,464 veuves et 73 orphelins qui touchaient des allocations. Seulement 2 p. 100 de tous les anciens combattants reçoivent des allocations, mais cette catégorie comprend 25 p. 100 de tous les anciens combattants âgés de 60 ans et plus.

Un fonds d'assistance spéciale a été créé en avril 1949, à l'intention des anciens combattants particulièrement nécessiteux. Du moment que le revenu total permissible provenant de toute source ne dépasse pas $50.83, un ancien combattant vivant seul peut recevoir une allocation supplémentaire maximum de $10 par mois. Un ancien combattant marié peut recevoir un supplément mensuel maximum de $15 pourvu que le revenu total permissible de toute source ne dépasse pas $91.66.

---

[1] Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, avec modifications subséquentes, qui est calquée sur la Loi de 1930 sur les allocations aux anciens combattants.

Les déboursés relatifs aux allocations aux anciens combattants s'établissent actuellement à 22 millions de dollars par année, environ. On estime que le fonds d'assistance spéciale aura besoin d'une affectation additionnelle de $750,000. L'extension de l'admissibilité en 1950 aux anciens combattants britanniques et alliés qui comptent 20 ans de domicile au Canada élèvera le coût de $2,250,000. Cela portera le total des déboursés annuels d'allocations aux anciens combattants à 25 millions de dollars environ.

On compte que le nombre des allocataires augmentera considérablement au cours des quelques prochaines années vu que le nombre des anciens combattants de la première guerre mondiale atteignant l'âge de 60 ans parviendra à son maximum au cours de la présente période décennale. Un autre maximum est prévu pour l'année 1980, à mesure que la majorité des anciens combattants de la seconde guerre mondiale parviendront à l'âge d'admissibilité. Il se peut que le nombre des allocataires possibles soit, durant cette dernière période, trois fois plus considérable que durant la période antérieure, mais les conditions économiques influeront sur le nombre effectif des bénéficiaires. On croit également que l'expansion de services de réadaptation pourrait avoir pour effet d'en réduire très sensiblement le nombre.

Rentes viagères sur l'État (annuités)

La loi des rentes sur l'État de 1908 avait été conçue dans le but de favoriser l'habitude de l'épargne afin de pousser et aider les gens à pourvoir pour leurs vieux jours. La Loi, qui est restée sensiblement la même depuis qu'elle a été adoptée, établit des dispositions pour l'achat de rentes sur l'État canadien par toute personne ayant sa résidence ou son domicile au Canada.

En vertu de la loi, deux principales catégories de rentes peuvent être achetées. Il y a d'abord la rente *différée*, qui peut être achetée par une série de versements ou par un seul paiement. Le service de la rente ne commence pas avant son échéance. Les contrats ne deviennent pas caducs du fait que les paiements ne sont pas effectués; les paiements peuvent être recommencés en n'importe quel temps. Si le rentier meurt avant l'échéance, les primes versées, avec intérêt à 4 p. 100, composé annuellement, sont remises à la succession. En second lieu viennent les rentes *immédiates*, qui peuvent être acquittées par un paiement global; le service d'une rente immédiate commence un mois après la date de l'achat. Les rentes différées sont généralement achetées par des personnes jeunes qui veulent pourvoir à leur vieillesse; d'autre part, les rentes immédiates sont achetées par des personnes âgées qui veulent convertir leurs espèces en un revenu qu'ils commencent immédiatement à recevoir et pour le reste de leur vie. Sur 293,000 rentes vendues depuis l'adoption de la loi, 258,000 étaient en vigueur en mars 1950. De ces dernières, 51,700 étaient échues c'est-à-dire que les titulaires avaient commencé à recevoir leurs versements, cependant que les 206,900 autres étaient des rentes différées non encore parvenues à terme.

Les rentes peuvent être achetées selon le plan de vie ordinaire (rente payable tant que le rentier vivra); le plan de vie garanti (rente payable durant un nombre garanti d'années, 5, 10, 15, 20 ou à vie, selon la période la plus longue); ou le plan au dernier survivant (rente constituée sur la tête de deux personnes et versée intégralement jusqu'à la mort du survivant). La rente maximum qui peut être constituée sur la tête d'une personne ou de deux personnes conjointement, est

de $1,200. Dans le calcul des primes à payer pour l'achat des rentes, on utilise depuis 1948 un taux d'intérêt de 3 p. 100; antérieurement, le taux était de 4 p. 100.

Les primes peuvent être déposées à tout bureau de poste comptable ou expédiées directement au service des rentes du ministère fédéral du Travail, à Ottawa. Les rentes sont payées d'Ottawa par chèque. Dans l'année financière 1949-1950, les primes versées se sont élevées à 63·1 millions de dollars et les rentes servies à 23·4 millions de dollars.

Outre l'achat de rentes par les particuliers, la loi permet de conclure des contrats de rentes collectifs avec des employeurs en exécution de plans de pensions de retraite. Avant 1940, la plupart des rentes vendues l'étaient à des particuliers. Depuis cette date cependant, le nombre de personnes achetant des rentes par voie de contrats de plans de pension de retraite a dépassé le nombre de contrats achetés par des particuliers. Ainsi, on comptait en mars 1950 environ 122,000 rentes différées en vigueur en vertu de 846 contrats collectifs. En plus, quelque 8,000 employés participaient à 309 plans de pension de retraite prévus par des contrats particuliers. Il y avait donc environ 130,000 personnes qui participaient à des plans de pension de retraite, ce qui correspond à 63 p. 100 de toutes les rentes différées. Sur les 63·1 millions mentionnés plus haut reçus en paiement de primes, 36·5 millions ont été versés en vertu de plans de pension de retraite.

Les frais d'administration du Service des rentes du ministère fédéral du Travail sont acquittés à même le revenu général du gouvernement. La moyenne annuelle des frais d'administration par contrat en vigueur a constamment baissé: de $8.91 en 1930-1931, elle a passé à $7.16 en 1935-1936, à $3.79 en 1940-1941 et à $2.70 en 1949-1950.

3. PLANS DE PENSION POUR EMPLOYÉS

Pour procurer aux vieillards un revenu stable, on a recours non seulement à des programmes d'initiative gouvernementale et à l'épargne individuelle, mais aussi à des plans de pensions pour employés.

Il est difficile d'exposer en détail un plan type de pension, parce que les particularités des divers programmes varient beaucoup. Il y a plusieurs décisions importantes à prendre avant d'instaurer un plan dont l'exécution sera confiée à une compagnie d'assurance, à la Division des rentes du ministère fédéral du Travail, ou encore à un conseil de fiduciaires. Pour ce qui est de l'admissibilité, une ou plusieurs des conditions suivantes peuvent être exigées des requérants: âge, salaire, années de service ou combinaison quelconque de ces éléments.

Quant à l'établissement de l'échelle des pensions, on peut procéder de deux manières. La pension sera, ou bien un montant déterminé suivant les cotisations fixes payables par l'employé et son employeur, ou bien une rente atteignant une certaine proportion des gains de l'employé. Des difficultés particulières se présentent lorsque l'employé n'est pas contribuant depuis assez longtemps pour avoir droit au plein montant de la pension. Par exemple, durant les premières années de mise à exécution du programme, les travailleurs atteignant l'âge de la retraite n'obtiendront que des pensions relativement réduites.

La pension peut être payée à vie ou durant une période minimum garantie. En outre, l'employé est libre de désigner son épouse comme bénéficiaire, en tou-

chant une pension un peu moins élevée qu'il ne recevrait autrement. Le plan doit prévoir le cas des personnes qui mourront alors qu'encore au service du patron, ou qui quitteront leur emploi avant l'âge de la retraite.

Afin de favoriser l'instauration de programmes de pensions pour employés, le gouvernement fédéral accorde depuis plusieurs années des exemptions d'impôt sur le revenu à quiconque verse des cotisations à une caisse approuvée. C'est la Division des caisses de pension du ministère du Revenu national qui est chargée d'approuver les plans établis en conformité de ses règlements.

A venir jusqu'en mars 1950, le ministère avait approuvé 4,125 programmes de pension, ayant une liste totale d'environ 627,000 employés. Ce chiffre exclut les personnels d'établissements non imposables tels que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux, les entreprises locales, les hôpitaux, les agences de bien-être et les sociétés de bienfaisance.

On estime que, durant l'année fiscale 1948, les déductions réclamées par des particuliers et des compagnies pour fins de pension se sont élevées à 67·5 millions et à 65·5 millions respectivement, soit en tout 133 millions de dollars: ce qui représente, pour le gouvernement fédéral, une perte de revenu de près de 33 millions de dollars.

CHAPITRE II

PROGRAMMES DE PENSIONS DE VIEILLESSE DANS D'AUTRES PAYS

Le Comité a étudié les programmes garantissant un revenu dans la vieillesse appliqués dans les pays suivants: Australie, Nouvelle-Zélande, Danemark, Suède, États-Unis, Grande-Bretagne, France et Suisse. Les principales particularités des divers régimes établis dans ces pays sont présentées dans la Section 1. La Section 2 comporte une analyse comparée des programmes dans les six premiers des pays ci-dessus mentionnés.

1. PRINCIPALES PARTICULARITÉS DES PROGRAMMES

Australie

En Australie, où la juridiction en matière de pensions de vieillesse est attribuée spécifiquement au gouvernement du Commonwealth, les pensions non contributoires, c'est-à-dire, les "pensions de vieillesse" avec évaluation des ressources, sont payées depuis 1908. A l'heure actuelle, les pensions de vieillesse sont un des programmes de maintien du revenu établis sous le régime de la *Commonwealth Social Services Consolidation Act of 1947.*

Une loi instituant un régime obligatoire d'assurance-santé et vieillesse basé sur des contributions de patrons, d'employés et de la trésorerie du Commonwealth a été édictée en 1938, mais elle n'a jamais été proclamée. Un autre projet discuté en Australie consiste dans l'élimination graduelle de l'évaluation des ressources en cinq étapes successives.

Pensions de vieillesse

Les pensions de vieillesse sont payables aux hommes âgés de 65 ans et plus et aux femmes âgées de 60 ans et plus, sous réserve d'une évaluation des ressources et des conditions de résidence, de citoyenneté et de bonne conduite. La condition de résidence est de 20 ans, et il est pourvu à certaines absences temporaires. En 1947, 37·9 p. 100 des personnes dans la catégorie d'âges d'admissibilité recevaient des pensions de vieillesse.

La pension de vieillesse annuelle maximum, de £110/10/ dans le cas d'un célibataire, est réduite de la somme de revenu permis dépassant £78 par année, de sorte que le revenu total, y compris la pension, ne peut dépasser £188 10 . Quand un couple marié est admissible, les deux conjoints sont considérés pour fins de pension comme deux personnes célibataires, sous cette réserve que le revenu et les biens du ménage sont divisés également entre les deux.

L'évaluation des ressources porte à la fois sur les conditions relatives au revenu et aux biens. Le revenu permis se compose de toutes les sommes et considérations valables reçues de toute source pour le propre usage de leur destinataire, ainsi que de tous paiements périodiques. Il ne comprend pas les

dons ou allocations périodiques de la part d'un membre de la famille du bénéficiaire, les paiements provenant des syndicats ouvriers ou d'associations de bienfaisance, ni les prestations de sécurité sociale.

Les biens qui sont assujétis à l'évaluation des ressources comprennent tous les biens immobiliers ou personnels, à l'exception cependant, de la valeur d'une demeure permanente possédée par le pensionné ou son épouse, et de tous meubles ou effets personnels. De plus, certaines exemptions sont accordées à l'égard de polices d'assurance-vie et de rentes viagères. Quant au solde des biens, la pension est réduite d'une livre pour chaque £10 de la valeur de ces biens variant de £100 à £450, et de £2 pour tous les £10 du solde de la valeur, ne dépassant pas £750; lorsque la valeur de ces biens dépasse £750, nulle pension n'est payable.

L'Australie a pourvu, à deux occasions, à l'ajustement automatique des taux de pension en conformité des changements qu'a accusés l'indice du coût de la vie. Cependant, à chaque fois, la disposition fut abrogée. On a donné, entre autres, les raisons suivantes pour motiver l'abandon de cette modalité: un fléchissement de l'indice du coût de la vie aurait pu causer de sérieuses privations aux pensionnés en raison du chiffre peu élevé de la pension; les changements qu'accusait le coût de la vie n'étaient pas uniformes dans tout le pays; les variations de l'indice du coût de la viet ne se traduisaient pas d'une manière correspondante dans le coût de la vie d'un pensionné, et des changements constatés dans un indice général n'auraient peut-être pas reflété des changements particuliers à une région. Enfin, un tel régime entraînerait un travail d'administration considérable.

Finance

Les pensions de vieillesse ainsi que treize autres programmes de sécurité sociale sont financés au moyen d'impôts déterminés, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de bien-être social. Les revenus du fonds proviennent des contributions aux services sociaux et d'un impôt sur les listes de paie.

La contribution aux services sociaux exigée des particuliers est constituée d'un impôt progressif sur le revenu; dans le cas des compagnies l'impôt est égal à la contribution qu'eussent payée les actionnaires par rapport au revenu non distribué de la compagnie. Le taux de la contribution exigée de toutes les personnes célibataires dont le revenu annuel dépasse £105 augmente de $1\frac{1}{4}$ p. 100 à $7\frac{1}{2}$ p. 100, et il s'applique au revenu total. Le taux maximum de $7\frac{1}{2}$ p. 100 est atteint au niveau du revenu ou avant le niveau de revenu où l'impôt sur le revenu est payable tout d'abord. Les revenus inférieurs à £105 par année (ce chiffre est relevé s'il y a des personnes à charge) sont exonérés de la contribution. Les niveaux d'exonération en fonction de la contribution aux services sociaux ont toujours été plus bas que dans le cas de l'impôt sur le revenu.

Le financement des services sociaux en Australie repose sur la perception de contributions d'un très grand nombre de citoyens. En 1949-1950, 750,000 personnes environ ont payé à la fois l'impôt sur le revenu et les contributions aux services sociaux, tandis que plus de 2 millions n'ont versé que la contribution aux services sociaux. Ainsi, plus du tiers de la population entière, femmes et enfants compris, fait des versements à la Caisse nationale du bien-être social au moyen de la contribution aux services sociaux.

Les patrons doivent retenir et l'impôt sur le revenu et la contribution aux services sociaux sur les salaires et traitements des employés. On emprunte le

rouage de l'impôt sur le revenu pour effectuer la perception des sommes prélevées au chapitre des services sociaux. On ne garde aucun relevé des contributions en vue d'établir l'admissibilité à la prestation ou le montant de la prestation.

L'impôt sur le bordereau de paie est payable par les patrons au taux de $2\frac{1}{2}$ p. 100 sur tout bordereau de paie dépassant £1,040 par année.

Les recettes de la caisse ont toujours dépassé ses déboursés. Aussi, on estime à £100 millions le solde qui y aura été accumulé au 30 juin 1950. Le coût des pensions de vieillesse pour l'année 1949-1950 a été estimé à £36 millions, soit 36 p. 100 environ des dépenses totales au compte des services sociaux. Le gouvernement du Commonwealth n'a versé aucune contribution, bien que le gouvernement au pouvoir à l'époque de l'institution du fonds ait déclaré qu'il adopterait comme politique de garantir la solvabilité du fonds au besoin.

Il est à noter que les services sociaux basés sur l'évaluation des ressources et ceux qui ne le sont pas sont financés au moyen d'impôts perçus à cette fin et constitués en une caisse spéciale. Ainsi, des quatorze programmes alimentés par la caisse nationale du bien-être, douze sont assujétis à l'évaluation des ressources et représentent 66 p. 100 des dépenses totales faites à même cette caisse. La ligne de conduite de l'Australie est différente de celle qui a ordinairement cours en Amérique du Nord où les programmes basés sur l'évaluation des ressources sont généralement financés à même les revenus généraux, tandis que des taxes perçues à cette fin servent pour les programmes d'assurance.

Administration

Les pensions de vieillesse sont administrées au nom de l'État par le *Commonwealth Department of Social Services* qui a des bureaux secondaires dans les capitales des six États et des bureaux régionaux dans certaines régions rurales. La loi prévoit un appel de toute décision au directeur général des services sociaux.

Nouvelle-Zélande

Le système des pensions non contributoires basées sur l'évaluation des ressources a été établi en Nouvelle-Zélande en vertu de l'*Old Age Pension Act* de 1898. Actuellement, ces pensions sont versées aux indigents de 60 ans et plus et font partie d'un programme général de sécurité sociale.

En 1940, une prestation universelle de retraite a été instituée. On s'attend qu'elle remplacera l'allocation d'assistance-vieillesse basée sur la preuve d'indigence pour les personnes de 65 et plus quand le programme arrivera à échéance. Cependant, l'allocation d'assistance basée sur cette preuve continuera d'être versée aux personnes du groupe d'âges de 60 à 65 ans.

Allocation d'assistance-vieillesse

Cette allocation est assujétie à l'évaluation des ressources et à certaines conditions de résidence et de bonne conduite. En matière de résidence, ceux qui étaient domiciliés en Nouvelle-Zélande le 15 mars 1938 doivent y avoir résidé depuis dix ans et les autres doivent y avoir résidé pendant 20 ans. Dans les deux cas, certaines absences temporaires sont permises. En mars 1945, environ 47·2 p. 100 de ceux qui avaient atteint l'âge d'admissibilité recevaient l'allocation d'assistance.

L'allocation maximum de £130 pour un célibataire est réduite par tout montant dépassant le revenu permis de £78, de sorte que le revenu total, y compris l'allocation, ne peut dépasser £208. Un couple marié reçoit le double de l'allocation maximum accordée à un célibataire si les deux époux sont admissibles. Lorsque le mari est seul admissible, la *Social Security Commission* peut à discrétion accorder à la femme une allocation ne dépassant pas £130, à condition toutefois que cela ne porte pas leur revenu global au delà du revenu permis pour un couple marié, soit £338. Il est probable que cette allocation facultative est accordée dans chaque cas.

L'évaluation des ressources s'applique à la fois au revenu et aux biens. Le revenu permis est défini comme étant les sommes d'argent et la valeur de toutes les prestations qu'une personne reçoit pour son propre usage; les allocations de sécurité sociale et l'argent obtenu de la vente d'un bien sont cependant exclus. Il y a également certaines exceptions pour les polices d'assurance-vie et les legs. L'allocation est réduite en proportion pour chaque livre dépassant le revenu permis de £78.

Lorsqu'il s'agit d'établir la valeur des biens accumulés, la maison, les meubles et effets personnels sont exclus. Sur le reste des biens dont la valeur dépasse £500, il y a réduction annuelle de £1 pour chaque £10 de valeur.

Les biens productifs de revenu sont évalués ou comme biens ou comme revenus, celui des deux qui réduit davantage l'allocation servant de base à l'évaluation.

Prestations de retraite

Le plan de prestations de retraite en Nouvelle-Zélande établit le principe du taux uniforme de pensions pour tous, mais atténue les frais élevés de ces allocations en prévoyant un taux initial minime qui doit augmenter automatiquement d'année en année, et n'arrivera à l'échéance qu'en 1988. Le but de ce système est d'éliminer graduellement, avec le temps, l'usage de la preuve d'indigence. Chaque revision ascendante des allocations basées sur l'évaluation des ressources a amené une revision correspondante de la prestation maximum de retraite, de sorte que la pension de retraite est maintenant plus éloignée de l'échéance qu'elle ne l'était lorsque le système fut institué en 1940.

La prestation de retraite est payable à tous les habitants du pays qui ont atteint l'âge de 65 ans. Il n'y a aucune enquête lors de la retraite. Le taux annuel de la pension était d'abord de £10; il s'élève de £2/10 annuellement jusqu'en 1988 alors que la prestation maximum de £130 aura été atteinte. Pour 1950-1951, le taux annuel de la pension est de £35. Actuellement, le taux peu élevé de la pension de retraite a pour effet la nécessité persistante du maintien sur une grande échelle du programme d'assistance basé sur l'évaluation des ressources. Une personne qui trouve insuffisante la prestation de retraite actuelle peut demander l'assistance-vieillesse. Si elle est admissible, suivant le régime de l'évaluation des ressources, sa pension de retraite devient partie du revenu maximum permis en vertu du programme d'assistance. En 1948, le nombre de personnes recevant seulement une pension de retraite était de 63,814 ou 40·7 p. 100 de la population âgée de 65 ans ou plus.

Finance

L'assistance-vieillesse et la pension de retraite, tout comme les autres programmes de sécurité sociale, sont financées à même la caisse de sécurité sociale, qui fonctionne sur une base courante et comporte tout de même une faible réserve pour éventualités. Les dépenses annuelles sont acquittées, jusqu'à concurrence de 10 p. 100, à même les revenus provenant des contributions à la sécurité sociale. Le reste des dépenses, soit 30 p. 100, est comblé par des prélèvements annuels sur les revenus généraux.

Les contributions de sécurité sociale, payables par tous les habitants de 16 ans et plus, constituent un taux uniforme d'impôt sur le revenu destiné à cette fin, taux de 7½ p. 100 perçu sur tous les revenus personnels et sur les profits nets des compagnies. En 1945-1946, 62·9 p. 100 des contributions de sécurité sociale représentaient des prélèvements sur les salaires et traitements, 13·4 p. 100 des prélèvements sur les bénéfices des compagnies et 23·7 p. 100 des prélèvements sur les autres revenus individuels. La contribution est perçue par les mêmes organismes que l'impôt et versée de la même façon. En cas de graves inconvénients, le Commissaire de l'impôt sur le revenu peut exempter une personne ou une compagnie du paiement de toute fraction de contribution. Aucun dossier des contributions n'est conservé aux fins d'établir l'admissibilité aux prestations ou le montant des prestations.

Comme en Australie, des fonds spéciaux sont affectés en Nouvelle-Zélande au financement des services sociaux assujétis ou non à l'évaluation des ressources. Sur les onze catégories de prestations en espèces versées à même la Caisse de sécurité sociale, sept sont soumises à l'évaluation des ressources et représentent 53 p. 100 du montant total de prestations en espèces.

Le coût total de l'assistance-vieillesse dans l'année financière 1949-1950 se chiffre à environ 12,200,000 livres, et celui des prestations de retraite, à 5,400,000 livres. Ces montants augmenteront considérablement à l'avenir parce que le taux des prestations de retraite s'élève et que la population vieillit en Nouvelle-Zélande comme dans d'autres pays. Pour 1949-1950, les deux programmes visant à assurer un revenu aux vieillards représentent 33·5 p. 100 de toutes les dépenses de la Caisse de sécurité sociale.

Administration

L'assistance-vieillesse et les prestations de retraite, ainsi que d'autres programmes visant à assurer un revenu, sont administrés à l'échelon national par le ministère de la Sécurité sociale qui maintient des succursales dans dix-neuf régions. Des dispositions permettent d'en appeler à la Commission de sécurité sociale contre toute décision d'un fonctionnaire régional.

Danemark

C'est en 1891 que le Danemark a adopté pour la première fois un régime de pensions de vieillesse non contributoires assujéties à une évaluation des ressources, régime qui fait partie depuis 1933 d'un programme général de sécurité sociale.

Pensions de base

Pleine pension de base est servie aux citoyens danois, âgés de 65 ans dans le cas des hommes et de 60 ans dans celui des femmes, qui participent au Régime national d'assurance-maladie.

La pension de base est réduite si le revenu dépasse la moitié du total de la pension de base, si d'autres pensions sont servies par l'État ou les administrations locales et si d'autres pensions ou des legs particuliers excèdent des montants spécifiés. On ne possède pas de renseignements sur la situation des biens immobiliers dans l'évaluation des ressources.

Les taux de la pension de base occupent trois échelons différents répondant aux trois zones du coût de la vie: Copenhague, les villes de province et les régions rurales. Les taux de pension varient encore au sein de chaque zone selon les fluctuations de l'indice du coût de la vie.

En 1947, 212,000 personnes, soit 48 p. 100 des gens d'âge admissible, touchaient une pension.

Pensions supplémentaires

Quatre catégories de pensions supplémentaires sont payées en plus de la pension de base:

a) Si la demande est retardée jusqu'à 67 ans, la pension de base augmente de 5 p. 100; si elle est retardée jusqu'au 70 ans, le supplément est de 10 p. 100 de la pension de base.

b) Il existe un supplément à l'égard des enfants de moins de quinze ans à la charge du titulaire.

c) Les pensionnaires qui atteignent 80 ans touchent un supplément de vieillesse annuel de 8 p. 100 de la pension de base.

d) Des suppléments spéciaux, à concurrence de 15 p. 100 de la pension de base, sont versés pour le combustible et le vêtement. Le montant de ces suppléments varie selon le besoin et les zones du coût de la vie.

Financement et administration

Le programme de pensions de vieillesse au Danemark est financé à même le revenu public provenant de l'impôt général. L'État et les administrations locales s'en partagent les frais dans la proportion de quatre septièmes et trois septièmes, respectivement. Les pensions sont servies par les administrations locales auxquelles l'État rembourse sa part des frais.

Suède

La Suède a eu depuis 1913 un programme national de pension obligatoire. A l'heure actuelle, trois genres de pensions de vieillesse, à part les pensions des veuves, sont établis sous le régime de la Loi nationale des pensions de 1946.

Pension générale

La pension générale est versée de droit à tout citoyen suédois ayant 67 ans révolus. Un couple marié, si les époux sont tous deux admissibles, touche huit

cinquièmes de la pension générale. Trois cinquièmes de la pension générale sont payables à une veuve qui, au décès de son époux, avait atteint l'âge de 55 ans. Une indemnité de vie chère s'ajoute à la pension générale depuis 1948.

Pensions supplémentaires

A la pension générale peut s'ajouter une pension supplémentaire sujette à l'évaluation des ressources. Les pensions supplémentaires sont de deux genres:

a) Une pension pour les épouses non admissibles à la pension générale, à condition qu'elles aient été mariées pendant cinq ans et soient âgées de 60 ans ou plus.

b) Des suppléments nationaux de logement établis selon le coût du loyer régnant dans la région et, en plus, des suppléments locaux de logement accordés selon les besoins individuels.

Pensions volontaires

Dès l'âge de 55 ans, des pensions supplémentaires peuvent être obtenues sous le régime d'un système national d'assurance volontaire. Les primes varient selon le montant de l'assurance achetée.

Finance

Le programme suédois est partiellement contributoire, bien que les pensions ne soient aucunement reliées aux cotisations. A quelques exceptions près, tous les citoyens de 18 à 66 ans inclusivement sont tenus de verser une contribution annuelle. Celle des célibataires est d'un pour cent du revenu imposable; celle d'un couple marié est d'un demi pour cent du revenu imposable. Il existe toutefois des contributions maxima et minima.

Le régime des pensions est financé au moyen de la Caisse nationale de pensions qui fonctionne selon le principe du financement au fur et à mesure, avec réserve minime pour les éventualités. Au cours de l'année financière 1948-1949, 79 p. 100 du coût de la pension nationale provenaient du revenu général, 17 p. 100 des contributions, et 4 p. 100 de l'intérêt sur les fonds de la Caisse nationale de pension. Vingt pour cent de toutes les contributions gouvernementales proviennent des gouvernements locaux.

Administration

Le système de pensions est administré par l'Office national des pensions, sur une base nationale. Toutes les demandes sont d'abord réglées par des comités locaux dont les membres sont nommés en partie par l'État et élus en partie par les citoyens de leur district. La liaison entre les comités locaux et l'Office national est assurée par des fonctionnaires régionaux nommés par l'Office.

ÉTATS-UNIS

Antérieurement à 1935, c'était à chaque État particulier qu'incombait la responsabilité de pourvoir aux besoins des vieillards. Le *Social Security Act* fédéral de 1935 prévoyait des subventions destinées à encourager l'établissement de nouveaux programmes d'assistance par les États, ainsi qu'à étendre et à

coordonner les programmes existants. Cette loi établissait aussi un programme d'assurance contributoire obligatoire qui devait devenir la base d'un système national de pensions de vieillesse. On s'attendait que l'assistance aux vieillards perdrait de son importance à mesure qu'arriverait à maturité le programme d'assurance pour les vieillards et les survivants; la majeure partie de la population ouvrière serait ainsi assurée contre les incertitudes de la vieillesse, tandis que l'assistance ne serait requise qu'à titre de programme supplémentaire et résiduel.

Depuis 1935, le perfectionnement de l'assurance-vieillesse et survivants a été retardé par diverses causes, dont la difficulté d'en étendre l'application et l'absence de tout plan financier à long terme. La hausse des prix depuis la mise en marche du programme et surtout depuis la guerre n'avait pas été prévue, de sorte que les prestations, calculées d'après les données recueillies depuis 1937 sur les salaires, sont basses comparativement au coût de la vie; de même que la limite du revenu servant de base aux contributions, ainsi que le montant qu'un travailleur retraité peut gagner en sus de ses prestations sont très bas comparativement aux salaires et traitements courants.

A l'heure actuelle, l'assistance-vieillesse reste le programme principal si on le considère au point de vue du versement mensuel moyen, du nombre de bénéficiaires et des déboursés globaux. Le versement mensuel moyen en décembre 1949 était de $44.76 pour les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, comparativement à $26 pour le salarié retraité assuré sous le régime de l'assurance-vieillesse et survivants. Pendant le même mois, le nombre de bénéficiaires de l'aide aux vieillards était de 2,700,000, tandis que celui de l'assurance-vieillesse, y compris les travailleurs retraités, les personnes à charge et les survivants, était de 1,900,000. Sur ce dernier nombre, environ 10 p. 100 recevaient une aide supplémentaire sous le régime de l'assistance. Au cours de l'année financière 1948-1949, les paiements d'assistance-vieillesse étaient d'environ 1,250 millions de dollars, tandis que les prestations de l'assurance-vieillesse et survivants s'élevaient à peu près à $442,500,000.

Les propositions dont le Congrès est actuellement saisi donnent à entendre que l'administration est d'avis que le programme actuel est insuffisant, mais qu'elle continue de donner son appui à " un système d'assurance sociale suffisant et d'application universelle" en tant que fondement national des pensions de vieillesse aux États-Unis. Le bill *HR 6000*, adopté par la Chambre des représentants, pourvoirait à la revision et à l'extension de l'assurance-vieillesse. Le comité sénatorial des finances a modifié le projet de loi, et les deux Chambres sont en train de l'étudier conjointement.

ASSISTANCE-VIEILLESSE

Le premier chapitre du *Social Security Act* des États-Unis, de 1935, autorise le gouvernement fédéral à voter des crédits destinés à permettre à chaque État de fournir des secours pécuniaires aux vieillards "nécessiteux". Les États touchent ces subventions fédérales à la condition de remplir certaines conditions imposées par Washington. Chaque État doit soumettre à l'approbation de l'administrateur fédéral de l'assistance-vieillesse un plan de distribution de cette assistance.

Tout plan d'un État particulier doit contenir des dispositions à l'effet que le programme d'assistance-vieillesse sera en vigueur dans toutes les subdivisions politiques de l'État, et il doit être appliqué et dirigé par un seul organisme de l'État. Il doit prévoir la participation financière de l'État, de même que l'audition équitable devant un organisme spécial de la cause de tout requérant auquel des secours ont été refusés. Il doit prévoir de plus certaines normes administratives, en particulier celles qui servent à juger les membres du personnel suivant leurs mérites. Enfin, l'organisme de l'État particulier doit, en constatant l'état d'indigence, tenir compte de tous les autres revenus et ressources du requérant.

Ce plan de l'État ne doit contenir aucune disposition tendant à fixer l'âge d'admissibilité aux secours de l'assistance à un âge plus élevé que 65 ans; à exiger comme condition de résidence, une période plus longue que 5 des 9 années antérieures à la demande, y compris l'année immédiatement précédente, ou enfin, aucune disposition tendant à exclure de son application un citoyen des États-Unis.

Il faut que tout plan d'un État répondant à ces exigences soit agréé par l'administrateur fédéral de l'assistance-vieillesse, après quoi il a l'effet d'un accord conclu entre le gouvernement de l'État et le gouvernement fédéral.

Les dispositions financières de la loi fédérale prévoit que la subvention fédérale sera égale aux trois quarts des déboursés de l'État en versements d'assistance, ou aux trois quarts du produit de $20 multiplié par le nombre total des bénéficiaires de l'assistance-vieillesse au cours d'un mois déterminé, si cette dernière fraction est moins élevés; plus la moitié de la portion, s'il en est, des dépenses de l'État qui excède le nombre des bénéficiaires durant le mois en question multiplié par $20. Le gouvernement fédéral ne contribue en rien au montant des secours qui dépasse $50 par personne, ni à ceux versés aux requérants âgés de moins de 65 ans.

Le gouvernement fédéral paie aussi à l'État un montant égal à la moitié de la somme affectée à ce qui constitue à son sens "le bon fonctionnement et l'administration efficace".

Prestations d'assistance

Sous les réserves législatives énumérées ci-dessus, l'État applique le programme d'assistance-vieillesse, constate si une personne est indigente ou non et établit le montant des secours individuels requis. La plupart des États considèrent que l'indigent est une personne "dont le revenu et les autres ressources ne lui procurent pas des moyens raisonnables de subsistance compatibles avec la dignité humaine et la préservation de la santé". La somme versée dans chaque cas dépend de la différence qui existe entre le revenu et les ressources du requérant et ses besoins vitaux élémentaires, d'après les calculs de l'État ou de l'organisme administratif local. C'est ce qu'on appelle la méthode de calculer les besoins par l'insuffisance du budget personnel. Cette méthode diffère de celle de l'évaluation des ressources qui comporte une prestation maximum fixe d'assistance et qui est réduite dans tel ou tel cas dans la proportion où les moyens de subsistance du requérant dépassent un revenu admissible déterminé. Cette méthode de fixer le montant de l'assistance suivant les besoins individuels peut entraîner de grandes divergences dans le traitement des cas particuliers.

Les frais et les niveaux de vie, la manière de définir le besoin et d'en déterminer l'étendue, l'exactitude et la compétence de l'administration sont tous des facteurs qui varient selon la localité.

Certains principes administratifs produisent des effets différents d'un État à l'autre. Il se peut qu'un État, un seul État, à la différence de tous les autres, établisse certaines règles budgétaires et impose certaines limites à d'autres revenus et ressources, ainsi qu'aux montants payables en matière d'assistance.

En outre, les ressources fiscales d'un État influent sur son régime d'assistance-vieillesse. Il se peut que l'État dans lequel les paiements sont faits à même le revenu consolidé fixe d'avance les sommes affectées à l'assistance-vieillesse. Il se peut que l'État qui puise ses revenus pour ces secours uniquement à même des impôts réservés à cette fin ne puisse y affecter qu'une petite somme. Le revenu moyen par tête varie d'un État à l'autre et il existe un grand écart entre les revenus imposables dans les États, selon les parties du pays.

Les États industriels pris en bloc, dans lesquels une forte proportion des vieillards touchent des pensions en vertu du plan d'assurance-vieillesse, diffèrent des États agricoles, dans lesquels cette proportion est moins forte et où, en conséquence, le nombre des personnes ayant besoin de l'assistance-vieillesse est plus élevé.

En décembre 1949, environ 2,700,000 personnes ont bénéficié de l'assistance-vieillesse, ce qui veut dire près de 24 p. 100 de la population âgée de 65 ans et plus. Pour l'ensemble du pays, le montant moyen des secours versés durant ce mois a été de $44.76. Ce chiffre est plus élevé que celui de la pension moyenne versée au Canada. Par contre, dans beaucoup d'États, le nombre de personnes admissibles aux secours est plus restreint qu'au Canada parce que les limites des revenus et des biens sont ordinairement plus basses, bien que souvent on ne tienne pas compte, à cette fin, de la valeur d'une demeure.

Les paiements mensuels moyens qui furent versés dans chaque État, en décembre 1949, variaient de $18.92 dans le Mississippi, à $77.89 dans le Colorado. En général, les États où le revenu individuel moyen est élevé ont un haut niveau de secours mensuels mais, dans certains États où les versements semblent très considérables, les conditions de revenu et de biens sont particulièrement sévères, de sorte que les fortes pensions se trouvent versées à un nombre relativement restreint de vieillards.

Finance

La part fédérale du coût des versements d'assistance a graduellement augmenté. Durant l'année civile 1936, le gouvernement central prit à sa charge 42·8 p. 100 des paiements de l'assistance-vieillesse. Cette proportion monte à 52·6 p. 100 en 1947, puis à 54·8 p. 100 au cours de l'année financière 1948-1949.

Le maximum de l'apport fédéral à tout versement de secours est de $30; la moyenne de l'apport fédéral est évaluée à $25 environ ou à 62 p. 100 du paiement mensuel de $40. Absolument et proportionnellement la contribution centrale est donc moindre qu'au Canada.

Depuis 1936, la principale partie du coût non fédéral de l'assistance-vieillesse a été assumée par les États, et la proportion payable par les gouvernements locaux ne cesse de diminuer. Durant l'année civile 1947, les deniers des États et des localités acquittèrent respectivement 41·2 p. 100 et 6·2 p. 100 des frais d'ensemble de l'assistance-vieillesse pour fins de secours et d'administration.

Administration

Subordonnément aux exigences fédérales susdites, le programme d'assistance-vieillesse est confié d'ordinaire à la surveillance de l'agence de l'État, et administré sur le plan local, soit par les bureaux de l'État, soit par ceux de la localité (comté). Tel que déjà mentionné, le plan de l'État doit permettre une audition équitable des appels devant cette agence. A l'échelon fédéral, le Bureau de l'Assistance, de l'Administration de la Sécurité sociale, voit à l'exécution du programme par l'intermédiaire de ses bureaux central et régionaux.

Grâce au Bureau de l'Assistance, les États bénéficient d'un service de consultation sur toutes les difficultés d'administration et de recherches que présentent les divers aspects du programme d'assistance.

Depuis 1939, l'Administration fédérale de la Sécurité sociale n'a cessé de contrôler de près l'administration par les États. Ce contrôle s'exerce plutôt en matière de principes que dans des cas particuliers, et la souplesse le caractérise, puisqu'il prend surtout la forme de consultations. L'Administration s'occupe aussi d'aider les États à résoudre leurs problèmes de personnel pour ce qui est des formalités touchant les examens, les certificats et la sélection et aussi de la répartition des traitements, et ainsi de suite.

ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

La Partie II de la Loi fédérale de Sécurité sociale de 1935 établit un programme national d'assurance-vieillesse obligatoire, à base de contributions perçues des employeurs et des employés, et dont les prestations seront payables à la retraite, compte non tenu des ressources individuelles. A l'origine, la loi n'accordait les prestations qu'aux citoyens à la retraite; en 1939, elle fut modifiée de manière à inclure certaines personnes à charge et survivants des assurés.

Étendue de l'admissibilité

L'assurance-vieillesse embrasse tous les travailleurs et employés qui sont engagés à salaire dans le commerce et l'industrie, sauf un grand nombre d'exceptions. Les principales classes exclues sont les suivantes: cultivateurs, personnes travaillant pour leur propre compte, fonctionnaires du gouvernement fédéral, des États et des localités, domestiques, et enfin, personnes à l'emploi d'institutions à but non lucratif.[1] Les employés de chemin de fer son également exclus.[2]

A l'origine, on comptait que les prestations de l'assurance-vieillesse seraient graduellement étendues à toute la population. Mais jusqu'à ce jour, par suite de difficultés administratives, de l'opposition de divers groupements, et en certains cas d'obstacles d'ordre constitutionnel, les catégories d'emplois inclues

---

[1] *H.R. 6000* étendrait l'application aux classes suivantes de travailleurs: certains citadins qui travaillent pour leur propre compte, certaines personnes engagées dans la transformation des produits agricoles, les employés laïcs d'associations à but non lucratif, les domestiques engagés en permanence, les fonctionnaires fédéraux non protégés en vertu des plans existants de retraite, et enfin, à titre facultatif, les fonctionnaires des gouvernements d'un État ou d'une localité.

[2] En vertu du *Railroad Retirement Act*, des pensions de retraite sont prévues pour 1·5 million d'employés de chemin de fer, et ce chiffre comprend un groupe nombreux de citoyens canadiens.

dès le début dans le programme n'ont pu être modifiées de façon appréciable. En 1940, 52 p. 100 environ de tous les travailleurs jouissaient des avantages de l'assurance-vieillesse; en 1949, cette proportion avait augmenté à 56 p. 100.[1]

L'exclusion des travailleurs agricoles des prestations de l'assurance-vieillesse a rompu l'équilibre entre les États industriels, ceux où les vieillards sont surtout les bénéficiaires de l'assurance, et les États agricoles, ceux où les vieillards nécessiteux doivent compter en grande partie sur le programme d'assistance. A l'heure actuelle, les groupes d'agriculteurs semblent commencer à comprendre les avantages de l'assurance-vieillesse.

Statut d'assuré

La première qualité requise des bénéficiaires de l'assurance-vieillesse est l'acquisition d'une condition équivalente au *statut d'assuré*. Le statut d'assuré du travailleur dépend du nombre de trimestres de participation accumulés, c'est-à-dire du nombre de trimestres de l'année civile durant lesquels le travailleur n'a pas gagné moins de $50 dans un emploi assuré.

a) Statut d'assuré complet. Un travailleur a en tout temps statut d'assuré complet s'il a à son crédit la moitié des trimestres civils de participation depuis janvier 1937 ou depuis l'âge de 21 ans. Bien que la qualité d'assuré ne rende le travailleur et les personnes à sa charge ou ses survivants admissibles aux prestations qu'à sa retraite ou à son décès, son statut peut changer durant sa vie active selon qu'il occupe ou quitte des emplois assurés.

b) Statut d'assuré permanent. Une fois qu'il a à son crédit 40 trimestres de participation, le travailleur a établi en permanence son droit à des prestations pour lui-même et les personnes à sa charge et ses survivants. Le statut d'assuré permanent donne au travailleur droit aux mêmes prestations que celui d'assuré complet et ne peut se perdre pour aucun motif une fois obtenu.

c) Statut d'assuré partiel. Le travailleur qui, dans un emploi assuré, a contribué pendant six trimestres ou plus sur les treize trimestres précédant immédiatement son décès, a acquis le droit aux prestations pour sa veuve et les enfants à sa charge admissibles. Le droit aux prestations, au titre de statut d'assuré partiel, est donc bien plus restreint que dans le cas du statut d'assuré complet ou permanent.

En janvier 1949, sur environ 78 millions de personnes ayant déjà contribué à l'assurance-vieillesse et survivants, 13 millions ont statut d'assuré permanent, 25 millions statut d'assuré complet, 5 millions auraient eu, en cas de décès à cette époque-là, statut d'assuré partiel, et le reste, soit 35 millions, ont versé des cotisations mais ne sont pas assurées.

Catégories de prestations

Le montant de la prestation, sous le régime d'assurance-vieillesse et survivants, se rattache directement au dossier du salaire de chaque participant mais non à son statut d'assuré. Il existe quatre catégories principales de prestations:

a) La prestation principale. La prestation principale, à laquelle a droit un travailleur retraité ayant statut d'assuré permanent ou complet, à l'âge de 65 ans, se fonde sur son *salaire mensuel moyen*. On calcule le salaire mensuel moyen en divisant la somme du salaire dans un emploi assuré par le temps

[1] En vertu de *H.R. 6000*, l'assurance-vieillesse embrasserait approximativement 45·7 millions de travailleurs, soit environ 71·6 p. 100 de l'effectif total en 1951.

écoulé depuis 1937, sans tenir compte de la façon dont ce temps a pu être divisé entre des emplois assurés et des emplois non assurés ni d'aucune des périodes de chômage.

La prestation principale se calcule comme suit:

(i) 40 p. 100 des premiers $50 du salaire mensuel moyen, plus

(ii) 10 p. 100 des $200 suivants du salaire mensuel moyen, plus

(iii) 1 p. 100 de la somme de (i) et de (ii) pour chaque année civile au cours de laquelle le travailleur a gagné au moins $200 dans un emploi assuré.

Cette formule de calcul de la pension joue donc en faveur des travailleurs à petit revenu ainsi que de ceux qui n'ont cessé d'occuper un emploi assuré depuis 1937. Le calcul ne tient pas compte du dossier du salaire après 65 ans, sauf s'il doit augmenter le taux de la pension. A l'heure actuelle, 55 p. 100 des prestations versées au titre de l'assurance-vieillesse et survivants sont des prestations principales.

b) Prestations aux personnes à charge. L'épouse à partir de sa 65e année, et les enfants de moins de 18 ans, à la charge d'un assuré retraité ont droit de toucher un montant égal à la moitié de la pension principale.

c) Prestations aux survivants. Des prestations aux survivants peuvent être versées aux veuves admissibles à raison des trois quarts de la prestation principale et aux enfants ou parents admissibles à raison de la moitié.

d) Somme globale au décès. S'il ne survit pas de veuve, d'enfant ou de parent immédiatement admissible à une prestation, une somme globale équivalant à six fois la pension principale peut être versée à toute personne assumant les dépenses funéraires.

Limites aux revenus après la retraite

Si le travailleur à sa retraite gagne $15 ou plus dans un emploi assuré durant un mois quelconque, ni lui ni aucune des personnes à sa charge n'ont droit à des prestations ce mois-là[1].

Montant des prestations

a) Maximum et minimum. Le minimum de la prestation principale est de $10 par mois et celui de la prestation familiale, de $20. Il n'existe pas de maximum fixe à l'égard de la prestation principale mais le maximum augmente légèrement en pratique chaque année à cause de la formule de calcul de la pension. La prestation familiale maximum est soit $85, soit 80 p. 100 du salaire mensuel moyen ou encore le double de la mensualité principale, mais toujours le montant le moins élevé[1].

b) Suffisance de la prestation. A mesure que le programme d'assurance-vieillesse et survivants se développera, la formule de calcul de la pension tendra à augmenter le barème des prestations chaque année. La prestation maximum est passé de $42 en 1940 à $44.80 en 1949 et la prestation moyenne, de $20.67 en 1940 à $26 en 1949. La prestation moyenne a donc augmenté de 19 p. 100.

---

[1] Le *H.R. 6000* tend à augmenter le gain admissible d'un bénéficiaire à sa retraite de $15 à $50 par mois. Les prestations mensuelles principale et familiale minima doubleraient et la mensualité familiale maximum passerait à $150 ou à 80 p. 100 du salaire mensuel moyen, soit le montant moins élevé.

Durant la même période, cependant, l'indice des prix de consommation a monté de 70 p. 100 et les salaires versés par les industries manufacturières ont augmenté de 125 p. 100.

Aux termes de la loi actuelle, le travailleur qui a passé 40 ans dans un emploi assuré et gagné en moyenne $250 par mois touchera à sa retraite une prestation principale de $56 par mois.

Finance

L'assurance-vieillesse et survivants est entièrement contributoire. L'intention première était de maintenir une réserve actuarielle mais, étant donné que les cotisations dépasseraient les prestations durant les premières années de fonctionnement du programme, on avait décidé de fixer le taux des cotisations pour 1937 à 1 p. 100 pour chacun, employeur et employé, de la partie des salaires et traitements ne dépassant pas $3,000 par an et d'augmenter ce taux graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne 3 p. 100 pour chacun en 1949. Dès 1939, cependant, l'opposition à la création d'une réserve importante s'était répandue et l'augmentation du taux des cotisations avait été remise et a continué d'être remise jusqu'en 1950. En 1950 et 1951, le taux sera de 1½ p. 100 chacun, employeur et employé; à partir de 1952, il sera de 2 p. 100 chacun sous le régime de la loi actuelle[1]. Les cotisations sont perçues tant qu'un travailleur reste dans un emploi assurable.

Par les modifications de 1939 qui différaient la hausse du taux de cotisation, on s'est éloigné davantage du principe de la réserve actuarielle; en effet, la formule de prestation a été changée de manière à augmenter les taux de prestation; ces dernières sont devenues payables plus tôt que le plan initial ne le prévoyait; et des prestations aux personnes à charge et aux survivants ont été ajoutées. La caisse actuelle est donc établie d'après une réserve actuarielle modifiée. Au 30 juin 1949, le solde de la caisse s'élevait à 11,310 millions de dollars mais, d'après les calculs courants, ceci représente un déficit actuariel de 7 milliards de dollars.

Les recettes de la caisse proviennent surtout des cotisations versées par les employeurs et les employés, lesquelles s'élevaient à 1,691 millions de dollars en 1948-1949. L'intérêt sur les placements constitue un revenu supplémentaire, soit 230 millions de dollars pour la même année. Si un crédit à même le revenu général devenait nécessaire, il ferait l'objet d'une autorisation; jusqu'à présent, aucun crédit de ce genre n'a été ainsi attribué[2].

Les paiements de prestations d'assurance-vieillesse et survivants ont passé de 61 millions de dollars en 1940-1941 à 700 millions en 1950. Les frais d'administration ont passé de 27 millions de dollars en 1940-1941 à 53 millions en 1948-1949. Ils correspondent maintenant à 3·1 p. 100 environ des cotisations et 8·1 p. 100 des prestations.

Administration

L'assurance-vieillesse et survivants est administrée entièrement par le gouvernement fédéral. Le *Bureau of Internal Revenue* est chargé de percevoir les

[1] En vertu du projet de loi *H.R. 6000*, le taux de cotisation continuerait d'augmenter jusqu'en 1970; il serait alors stabilisé à 3¼ p. 100 chacun.

[2] En vertu du projet de loi *H.R. 6000*, les dispositions permettant un crédit à même le trésor public seraient révoquées.

cotisations d'assurance et d'émettre les chèques de prestation. Les cotisations sont perçues à la source avec l'impôt sur le revenu. Depuis janvier 1950, l'employeur les déclare sur la même formule que l'impôt sur le revenu.

L'administration de la sécurité sociale exerce toutes les autres fonctions administratives par l'intermédiaire du Bureau de l'assurance-vieillesse et survivants. Cet organisme a un bureau central à Baltimore et un réseau de bureaux régionaux et ambulants par tout le pays. La principale fonction du Bureau consiste à tenir les registres des salaires pour tous les travailleurs qui, à quelque époque, ont occupé des emplois assurés. Au 1er janvier 1950, le Bureau avait dans ses dossiers 80,700,000 comptes particuliers.

Le *Social Security Act* stipule que des appels peuvent être interjetés au Conseil d'appel et portés devant les tribunaux fédéraux.

GRANDE-BRETAGNE

Les mesures législatives en vigueur de nos jours en Grande-Bretagne concernant l'aide aux vieillards sont nées de l'*Old Age Pensions Act* de 1908. Ce programme non contributoire, à base d'évaluation des ressources, fut suivi en 1925 d'un second programme prévoyant la mise en œuvre d'un plan contributoire soumis au *Widows', Orphans', and Old Age Contributory Pensions Act*. En 1940, un plan de pensions supplémentaires à base d'évaluation des ressources fut institué en faveur des pensionnaires nécessiteux. Ces mesures furent amplifiées davantage et les prestations accrues considérablement dans les dispositions de retraite et d'assistance des lois d'assurance nationale et d'assistance nationale, qui entrèrent pleinement en vigueur en juillet 1948. La pension de retraite est un des nombreux avantages auxquels a droit un cotisant à l'assurance nationale. L'assistance nationale est accordée au besoin à toute personne âgée de plus de 16 ans, y compris les vieillards, qui ne répondent pas aux exigences d'admissibilité à une pension de retraite ou non contributoire ou qui, en raison de circonstances particulières, estiment que les prestations de l'un ou de l'autre mode de pension ne suffisent pas à leurs besoins élémentaires.

PROGRAMME D'ASSURANCE NATIONALE

Le *National Insurance Act* de 1946 présenta un système unifé d'assurance obligatoire applicable à divers programmes de maintien du revenu, basé sur le principe de prestations uniformes à taux fixe et d'une échelle fixe de contributions à taux uniformes.

Étendue de l'admissibilité

Toute personne en Grande-Bretagne qui a dépassé l'âge scolaire et n'a pas encore atteint l'âge de la pension (65 ans pour les hommes, 60 pour les femmes) est assurable après 26 semaines de résidence et reste assuré toute sa vie. L'admissibilité embrasse un grand nombre de gens, bien qu'elle ne soit pas encore universelle.

Aux fins de l'assurance, la population est répartie en trois catégories: les employés, les personnes travaillant à leur propre compte, et les personnes non employées.

Un homme et sa femme sont d'ordinaire considérés comme couple, mais une femme mariée peut choisir de contribuer pour elle-même. Les personnes dont le revenu ne dépasse pas £104 par année peuvent demander d'être exemptées de l'obligation de contribuer.

Cotisations

Les cotisations sont payables par l'assuré de même que par le patron dans le cas de ceux qui sont assujétis à un contrat de service; la Trésorerie verse un supplément en faveur de chaque assuré. En sus de cette cotisation supplémentaire la Trésorerie verse des subventions annuelles.

Dans le cas d'une retraite différée, la cotisation de l'assuré est payable seulement jusqu'à 70 ans pour les hommes et 65 ans pour les femmes, mais la contribution du patron à l'égard de l'employé continue aussi longtemps que ce dernier demeure à son emploi. Les contributions des personnes non employées sont normalement versées seulement jusqu'à l'âge donnant droit à la pension.

Les taux de cotisation varient très peu de l'une à l'autre de ces trois catégories d'assurés et, dans une certaine mesure, selon l'âge, le sexe et la rémunération. Le taux hebdomadaire pour un employé est de 4s. 7d., tandis que la contribution du patron au profit de son employé est de 3s. 10d. La cotisation hebdomadaire d'une personne travaillant à son propre compte est de 6s. 2h. et celle d'une personne non employée est de 4s. 8d. Des taux plus bas sont établis pour les femmes, et d'autres bien inférieurs encore pour les garçons et les filles de moins de 18 ans, et les personnes à revenu très bas. Ces taux seront légèrement augmentés en 1951.

Selon certaines conditions, la cotisation hebdomadaire peut être créditée sans être payée, notamment durant les périodes de chômage ou dans le cas d'étudiants consacrant tout leur temps aux études. Les cotisations créditées comptent à certaines fins tout comme les cotisations réellement payées, mais, en général, aucune prestation n'est versée à moins qu'un nombre déterminé de cotisations n'aient été effectivement payées.

Prestations

Les prestations ont pour but de fournir un niveau minimum uniforme de subsistance, basé largement sur le coût de la vie; les taux sont sujets à revision tous les cinq ans.

Une pension de retraite fondamentale de 26s. par semaine est payable, à l'âge d'admissibilité, à une personne dont la moyenne annuelle des contributions hebdomadaires n'est pas inférieure à 50, et qui a versé des contributions pendant trois ans à compter de la dernière inscription au régime d'assurance jusqu'à la date où elle a atteint l'âge d'admissibilité. La pension fondamentale est payable également à une épouse assurée à son propre compte.

La pension de base peut être augmentée de 16s. par semaine dans le cas d'une épouse à charge et de 7s. 6d. dans le cas d'un enfant à charge.

La pension fondamentale et la pension afférente à l'épouse sont réduites suivant une échelle mobile si la moyenne annuelle des contributions n'atteint pas le

minimum requis de 50 semaines. Si la moyenne annuelle de contributions hebdomadaires versées ou créditées est inférieure à 13 semaines, aucune pension de retraite n'est payée.

Si la retraite est différée, la pension est augmentée de 1s. par semaine en fonction de chaque groupe de 25 contributions versées durant les cinq premières années qui suivent l'âge d'admissibilité. A l'âge de 70 ans dans le cas des hommes et de 65 dans le cas des femmes, la pension de retraite est payable sans autre augmentation. Aux fins du calcul des frais, il a été estimé que 40 p. 100 des personnes prennent leur retraite à l'âge de 65 ans, 30 p. 100 à un âge variant de 65 ans à 70 ans, et 30 p. 100 à 70 ans ou plus.

La personne qui s'inscrit à un âge avancé verse des contributions et peut être admissible à la pension de retraite après un délai spécifié, ou peut opter pour le remboursement de ses contributions avec intérêts.

Le nombre de personnes qui recevaient une pension de retraite en avril 1949 se totalisait à 4,150,000, soit 63·5 p. 100 de toutes les personnes d'âge admissible à la pension.

D'autres dispositions connexes du programme d'assurance comprennent des prestations aux veuves et des indemnités de décès à l'égard des dépenses occasionnées par le décès d'un assuré ou d'un membre de la famille.

Conditions de la retraite

Une personne qui demande une pension de retraite moins de cinq ans après avoir atteint l'âge d'admissibilité doit donner avis de son intention de prendre sa retraite et ne doit pas travailler plus qu'un minimum d'heures au cours d'une même semaine. Les sommes gagnées durant cette période qui dépassent 20s. par semaine sont déduites du montant de la pension de retraite. A l'âge de 70 ans dans le cas des hommes et de 65 ans dans le cas des femmes, la pension de retraite est payable sans restriction.

Financement

A vrai dire, le programme d'assurance nationale n'est que partiellement contributoire. Il est financé pour une grande part à même la caisse d'assurance nationale, un compte courant alimenté surtout par les cotisations des personnes assurées et des patrons, et des suppléments et subventions de la Trésorerie. La caisse touche aussi des intérêts du Fonds (réserve) d'assurance nationale, compte d'apport composé des avoirs d'anciens régimes d'assurance maintenant abolis. Au besoin, des capitaux peuvent être transférés du Fonds de réserve à la caisse d'assurance nationale par résolution de la Chambre des communes.

Le programme est financé au fur et à mesure. On compte que le coût des pensions de retraite va passer de £238 millions en 1948 à £501 millions en 1978, alors que le régime aura atteint son plein développement, soit une augmentation de 53 à 67 p. 100 de la proportion des pensions de retraite dans les dépenses totales relatives au programme de l'assurance nationale. L'augmentation de £263 millions du coût des pensions de vieillesse, de 1948 à 1978, compte pour 88·6 p. 100 des dépenses totales au chapitre de l'assurance nationale durant cette période. Au cours de la même période, le coût total à la charge de la Trésorerie augmentera de £118 millions à £416 millions; la majeure partie de cette augmentation

tiendra aux frais accrus des pensions de retraite. La Trésorerie sera mise à plus forte contribution en partie parce que des pensions seront payées à plusieurs personnes qui, s'étant inscrites au programme d'assurance passé l'âge de 16 ans, ne possèdent pas un état complet de contributions, bien que suffisant à les rendre admissibles à une pleine pension. Le vieillissement de la population de la Grande-Bretagne contribuera aussi à augmenter les frais.

Administration

Le ministère de l'Assurance nationale est chargée de l'application du *National Insurance Act* et maintient des bureaux régionaux et locaux à cette fin. Les cotisations sont versées au moyen de timbres achetés aux bureaux de poste et les prestations sont payées au moyen de bons encaissables aux bureaux de poste. La loi prévoit qu'on peut en appeler des décisions des fonctionnaires de l'assurance. L'assuré a le droit de s'adresser au tribunal d'appel de la localité, au commissaire de l'assurance nationale, au Ministre et, en dernier ressort, à la Haute Cour, s'il s'agit d'un point de droit.

RÉGIME DES PENSIONS DE VIEILLESSE NON CONTRIBUTOIRES

Ce régime, inauguré en 1908, est resté en vigueur depuis lors. Il sera conservé, à titre de mesure provisoire, en faveur des vieillards non admissibles aux pensions de retraite, mais aucune pension nouvelle ne sera accordée après le 1er octobre 1961. Les pensions non contributoires sont payables aux personnes âgées de 70 ans et plus, sous certaines réserves relatives à la résidence et à la nationalité, et moyennant l'évaluation de leurs ressources.

Le calcul de la pension tient compte du montant total des ressources provenant du revenu en espèces, de la valeur annuelle de l'immeuble que le requérant possède, et de la valeur annuelle des placements ou d'autres biens. Le maximum de ces pensions est de 26s. par semaine, montant égal à celui de la pension de base pour la retraite, avec 16s. pour une femme mariée vivant avec son mari. La pension annuelle maximum est de 67 12s. et le revenu admissible, 65 5, ce qui porte le maximum annuel admissible, y compris la pension, à 132/17 par pensionnaire vivant seul. Le revenu admissible pour un couple marié est proportionnellement plus élevé.

En avril 1949, 445,000 personnes touchaient des pensions non contributoires. Au 30 juin 1949, ce chiffre représentait environ 14 p. 100 des vieillards âgés de 70 ans et plus. Parmi ces bénéficiaires, plus des trois quarts touchaient la pension maximum. Cela coûtait en tout £27,400,000 à la Trésorerie. On estime que le coût diminuera à mesure que le système de l'assurance prendra de l'expansion, au point de n'être que de £1 million en 1978.

L'Office de l'assistance nationale est chargé de l'administration des pensions de vieillesse non contributoires et les fonds requis à cette fin sont prélevés sur les revenus généraux.

RÉGIME DE L'ASSISTANCE NATIONALE

Ce régime a remplacé divers régimes antérieurs d'assistance et son but est de procurer les choses essentielles à la vie aux personnes qui ne peuvent avoir droit aux prestations de l'assurance, ainsi que de complémenter ces prestations

dans certains cas spéciaux. Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus peuvent bénéficier de ce régime, mais les deux tiers de ces bénéficiaires sont des gens d'âge avancé.

Le principal caractère de ce régime est sa flexibilité. L'assistance est accordée sous réserve d'une évaluation des besoins. Dans les cas de besoins urgents, il arrive qu'on l'accorde sans procéder à une enquête préliminaire. Les indigents reçoivent normalement l'aide sous forme de versements hebdomadaires, mais parfois l'aide est accordée entièrement ou partiellement en nature.

Le montant payable dépend de l'écart existant entre les ressources du requérant et ses besoins calculés sur un standard de vie minimum. Il y a deux échelles d'assistance, l'une applicable à tous les versements ordinaires et l'autre comportant des versements plus élevés réservés aux aveugles et aux gens souffrant de la tuberculose ou du système respiratoire. L'une ou l'autre échelle peut s'appliquer aux secours aux vieillards. Les conjoints qui bénéficient de l'échelle ordinaire touchent 40s. par semaine, ceux qui bénéficient de la seconde, 55s. Pour l'occupant célibataire d'une maison, les montants sont de 24s. et 39s.[1] respectivement. Les prestations sont moins élevées dans le cas d'autres personnes; elles diminuent pour les personnes à charge dans le cas des catégories de personnes plus jeunes. Il arrive qu'elles soient augmentées quand l'indigence du bénéficiaire est exceptionnelle. Il est possible aussi de verser une seule somme destinée à pourvoir à des besoins exceptionnels, non susceptibles d'être périodiques.

Le paiement d'assistance est augmenté d'une allocation de loyer fondée sur les besoins individuels. D'après un relevé échantillon effectué en 1948, l'allocation de loyer a couvert la somme intégrale du loyer net dans 87 p. 100 des cas d'assistance. Un ensemble de taux de prestations maxima en vertu du programme d'assistance est plus généreux que les pensions de retraite ou les pensions de vieillesse non contributoires.

Les montants des paiements hebdomadaires d'assistance varient grandement. Le paiement hebdomadaire moyen d'assistance à tous les bénéficiaires s'établissait à 15s. 4d., en novembre 1948. Le paiement moyen à ceux qui recevaient de l'assistance à titre de supplément aux pensions de retraite ou aux pensions de vieillesse non contributoire était de 9s. 3d. par semaine.

Plus d'un million de personnes recevaient l'assistance nationale en 1948. De ce nombre, 628,040 étaient des hommes de 65 ans et plus et des femmes de 60 ans et plus; 91·4 p. 100 touchaient déjà des pensions de retraite ou des pensions de vieillesse non contributoires. Douze p. 100 de toutes les personnes touchant des pensions de retraite et 18 p. 100 de toutes les personnes touchant des pensions non contributoires recevaient aussi l'assistance nationale.

Finance

L'assistance nationale est financée à même les revenus généraux. Les déboursés estimatifs en 1949-1950 au chapitre de tous les régimes d'assistance, y compris les pensions de vieillesse non contributoires, se totalisaient à £87·4 millions. Il n'existe pas de chiffre pour établir la proportion des déboursés d'assistance effectués en vertu du programme de l'assistance nationale qui sont affectés uniquement au compte des personnes âgées.

[1]Les taux ont augmenté depuis juin 1950.

Administration

L'assistance nationale est administrée par l'entremise de l'Office de l'assistance nationale qui fait rapport annuellement au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Assurance nationale. L'administration est décentralisée au moyen d'un réseau de bureaux locaux établis par tout le pays. Les demandes et les paiements se font par voie des bureaux de poste.

Des tribunaux d'appel en matière d'assistance nationale sont établis dans chaque district. Toute décision de l'Office est sujette à appel, mais les décisions des tribunaux sont finales.

FRANCE

Organisation et mise en œuvre

La France applique depuis 1945 un régime étendu de pension de vieillesse. On y compte actuellement plusieurs genres de pensions de vieillesse.

En vertu d'un programme d'assurance, des pensions sont payables à toutes les personnes qui résident en France et qui exercent un emploi assuré, lorsqu'elles ont atteint l'âge de 60 ans dans le cas des personnes employées et de 65 ans dans le cas de celles qui travaillent à leur propre compte.

Le montant de la pension varie dans les limites maxima et minima fixes; il est déterminé d'après les gains moyens au cours des dix dernières années d'emploi et d'après le nombre des cotisations. La pension maximum d'une personne employée comptant 30 cotisations annuelles, à l'âge de 60 ans, est de 20 p. 100 du salaire moyen des 10 dernières années. Quand la demande de pension est différée, le montant augmente de 4 p. 100 à l'égard de chaque année, jusqu'à l'âge de 70 ans; la pension atteint alors 60 p. 100 du salaire moyen des 10 dernières années.

Un programme d'assurance facultatif prévoit le paiement de pensions aux personnes qui laissent un emploi assurable. Il existe quatre catégories de cotisations et les taux de pensions payables sont les mêmes que ceux de l'assurance contributoire obligatoire.

Une allocation d'assistance provisoire est payable aux personnes auparavant employées qui ne sont pas admissibles à la pension minimum en raison du nombre insuffisant de cotisations. Cette allocation correspond à peu près à la pension minimum mais elle varie selon le lieu de résidence et comporte l'évaluation des ressources.

Des allocations d'assistance, assujéties à l'évaluation des ressources, sont aussi payables aux autres groupes de personnes âgées.

Toutes les pensions en France sont susceptibles d'être augmentées par des suppléments spéciaux à l'égard d'une épouse à charge et du nombre d'enfants qui ont été élevés. Les pensionnés peuvent recevoir des prestations en vertu du programme d'assurance-santé sans y avoir contribué.

Finance

L'assurance sociale en France est entièrement contributoire. Pour les travailleurs, une contribution de 16 p. 100 par l'employeur et de 6 p. 100 par l'employé assure une protection dans la vieillesse, aussi bien que dans les cas

de maladie, de maternité, d'invalidité ou de décès. Pour les personnes travaillant à leur propre compte, le taux de cotisation est à peu près le même, mais peut varier selon les divers groupes professionnels. Les frais d'administration et le coût des allocations d'assistance sont aussi acquittés à même les contributions.

Administration

En France, le système de sécurité sociale est décentralisé. Le programme est administré par l'entremise d'un réseau de caisses ou bureaux autonomes. La ligne générale de conduite en la matière est établie par le ministère national du travail et de la sécurité sociale.

Suisse

Organisation et mise en œuvre

La Suisse a adopté, en 1948, un programme d'assurance-vieillesse et survivants. Il y existe actuellement deux sortes de pensions de vieillesse.

D'après le programme d'assurance, une pension est versée aux personnes admissibles de 65 ans et plus. Il n'y a pas d'évaluation des ressources et la retraite n'est pas obligatoire. Les veuves et les orphelins des assurés reçoivent l'allocation aux survivants. En 1948, 42·8 p. 100 de ceux qui appartenaient au groupe d'âge admissible touchaient des pensions en vertu de ce programme.

Tous les habitants de la Suisse qui ont versé une cotisation annuelle et certains citoyens suisses vivant à l'étranger sont protégés par cette assurance. Le montant de la pension varie dans des limites minima et maxima fixes; il est basé sur le revenu moyen et sur le nombre des cotisations. La pension est augmentée lorsque la femme du pensionnaire atteint l'âge de 60 ans.

Aux termes d'un régime de pension transitoire, les citoyens suisses de 65 ans et plus qui n'ont pas contribué au programme d'assurance peuvent recevoir un taux fixe de pension sous réserve d'une évaluation des ressources faite d'après une formule qui varie suivant le lieu de résidence.

Finance

Le programme d'assurance est contributoire. Le taux de cotisation est de 4 p. 100 sur les salaires et traitements. L'employeur et l'employé versent chacun 2 p. 100. Ceux qui travaillent à leur propre compte payent 4 p. 100. Sur le revenu non gagné, le taux de cotisation est progressif. Les cotisations sont versées à un système national de caisses qui, à leur tour, versent les allocations, alors que la surveillance générale et la coordination sont exercées par la Caisse fédérale d'égalisation. Les autorités fédérales et cantonales accordent des subventions à la Caisse; l'apport fédéral est prélevé au moyen d'une taxe spéciale sur le tabac et les boissons alcooliques. L'intérêt acquis par la Caisse fédérale constitue une source additionnelle de revenu.

Administration

Sous la surveillance générale du Conseil fédéral, l'application du programme d'assurance est confiée aux diverses caisses, fondées sur trois paliers différents; la Caisse fédérale d'égalisation, les caisses cantonales et professionnelles et les caisses patronales de retraite. Les compagnies d'assurance peuvent obtenir un permi d'administrer les pensions de leurs bénéficiaires.

2. ANALYSE COMPARATIVE DE LA LÉGISLATION

Le Comité a fait une étude comparative des caractéristiques de la législation en matière de pensions de vieillesse au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Danemark, en Suède, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Au cours du vingtième siècle, les risques que courent les gens âgés dans les pays industrialisés sont devenus de plus en plus évidents et l'on a constaté une augmentation croissante et très prononcée des plans de sécurité pour la vieillesse. Le fardeau financier que comporte un programme convenable de maintien du revenu chez les personnes âgées est inévitablement lourd dans tous les pays; il en est ainsi surtout si on le compare aux autres programmes du bien-être social. De plus, les frais augmentent par suite de l'accroissement du nombre des vieillards; le problème est devenu plus aigu ces dernières années par suite d'une hausse générale du niveau des prix.

L'histoire du développement des programmes de pensions de vieillesse dans ces pays montre certaines tendances bien définies. Le Danemark ayant pris l'initiative en 1891, tous les pays, sauf la Suède, établirent des programmes non contributoires de pensions de vieillesse soumises à une évaluation des ressources, comme premier pas vers la solution du problème d'assurer un revenu aux personnes âgées. Basées sur ce genre de programme, les pensions de vieillesse se sont développées de trois façons: du côté des prestations, on a tendance à s'écarter de l'évaluation des ressources et à se rapprocher d'un taux fixe de prestation universelle ou d'un programme d'assurance; du côté revenus, on tend à s'éloigner du programme non contributoire et à se rapprocher de l'utilisation d'impôts particulièrement désignés à cette fin. Cependant, aucun de ces pays n'a encore aboli entièrement les systèmes de pensions de vieillesse basés sur l'évaluation des ressources, et un seul pays, l'Australie, s'est entièrement départi du recours à la source générale des revenus (à l'heure actuelle)[1] pour financer le programme de sécurité pour les vieillards. En troisième lieu, on a tendance à étendre les bénéfices de la pension au plus grand nombre. Les statistiques de chaque pays indiquent que le nombre des bénéficiaires de la pension de vieillesse augmente à la fois de façon absolue et de façon relative. Cet accroissement est attribuable en partie au vieillissement des populations, en partie à l'apport de nouveaux programmes prévoyant des prestations pour tous ou pour un grand nombre de gens dans les limites d'un certain groupe d'âge, et aussi en partie à des conditions d'admissibilité plus libérales telles que l'âge, la résidence, et le revenu admissible sous le régime de l'assistance accordée actuellement moyennant l'évaluation des ressources.

Bien que ces trois tendances soient facilement reconnaissables, il n'existe pas d'uniformité entre les catégories de programmes de sécurité pour la vieillesse qui existent à l'heure actuelle.

Le Canada et le Danemark ont gardé le programme non contributoire à base de l'évaluation des ressources. L'Australie a aussi conservé l'allocation fondée sur l'évaluation des ressources, mais introduisit les premières taxes prélevables pour fins de sécurité sociale en 1941 et, depuis 1946, a perçu de cette façon tout le revenu nécessaire au programme des pensions de vieillesse. La

[1] Les revenus généraux pourront, à l'avenir, être utilisés au besoin.

Nouvelle-Zélande avait adopté en 1898 un programme non contributoire basé sur l'évaluation des ressources; en 1938, elle a combiné ce programme avec un plan limité où l'évaluation des ressources n'entrait pas en ligne de compte, et en même temps introduisit un système de contributions destinées à la sécurité sociale.

Les États-Unis ont établi au cours des années, dans quelques États, un programme d'assistance basé sur l'évaluation des ressources. En 1935, en plus d'un régime d'assistance organisé sur une base nationale, un programme d'assurance limité dans son application, où l'évaluation des ressources n'entrait pas en ligne de compte, a été introduit et financé entièrement par des contributions perçues à cette fin. En Grande-Bretagne, des pensions non contributoires basées sur l'évaluation des ressources avaient d'abord été introduites en 1908. Un programme non à base d'évaluation des ressources et offrant une protection limitée a été adopté en 1925, revisé et amplifié de 1945 à 1949.

La Suède est le seul pays qui n'a pas suivi cette évolution. Un programme national écartant l'évaluation des ressources et comportant des contributions déterminées y a été adopté en 1913, et maintenu jusqu'à nos jours; on a beaucoup ajouté toutefois aux prestations au moyen de l'épreuve d'évaluation des ressources.

Les programmes de pension de vieillesse dans tous les pays seront influencés par les conditions sociales, par l'existence d'autres programmes de sécurité sociale et par les autres services fournis aux vieillards, comme le logement et les soins médicaux. En outre, ils refléteront sans doute la puissance économique de ces pays et l'urgence d'autres projets dont le coût serait imputable sur les ressources disponibles.

En discutant les programmes des divers pays, il est impossible de faire de justes comparaisons entre des éléments tels que le montant de la pension et le détail de l'évaluation des ressources, parce qu'il n'existe pas de point de rapprochement approprié entre le pouvoir d'achat de ces pays. Les taux de change étrangers sont souvent établis arbitrairement et subissent l'effet de facteurs politiques et économiques autres que les niveaux des prix domestiques. Les indices du coût de la vie ne sont pas des normes de comparaison appropriées, parce que l'assortiment de denrées et de services sur lesquels ils se fondent varie dans les divers pays, et l'indice est établi différemment suivant l'importance relative des articles choisis. La période de base choisie pour un indice peut être différente de celle qui est choisie pour un autre. De toute façon, un indice du coût de la vie qui sert en général dans tout le pays peut ne pas refléter de façon très précise le mode de vie d'un groupe particulier comme les vieillards. Au lieu de l'indice du coût de la vie, le salaire moyen pourrait servir de mesure de comparaison; mais il y aura également des variations dans le calcul de ce salaire, et l'utilité des chiffres qui en résulteront pour comparer la valeur des pensions dépendra en grande partie du degré relatif d'industrialisation du pays en cause. Une juste comparaison du pouvoir d'achat dans les divers pays nécessiterait des renseignements qui ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

Même si la comparaison des programmes de pensions de vieillesse des divers pays présente de sérieuses difficultés, il existe tout de même certains traits communs qu'il serait utile d'étudier.

Universalité des prestations

En Suède et en Nouvelle-Zélande, une prestation universelle est versée de droit à toutes les personnes qui ont atteint un certain âge. En Suède, la pension est assujétie à certaines conditions de citoyenneté et, en Nouvelle-Zélande, à certaines conditions de résidence. Le montant actuel n'est pas suffisant pour procurer un minimum convenable de subsistance, surtout en Nouvelle-Zélande. Dans les deux pays, il faut compléter ce montant par une allocation d'assistance fondée sur l'évaluation des ressources, quoique le montant de la prestation de base augmente annuellement en Nouvelle-Zélande tant que le programme n'aura pas atteint son plein développement. Le trait saillant en Nouvelle-Zélande n'est donc pas le montant des prestations payées, mais la reconnaissance du droit individuel à une pension. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, on ne se réclame pas d'un tel droit pour assurer un revenu aux vieillards, mais ce revenu est procuré par un programme d'assurance nationale. La personne assurée établit par contrat son droit à la pension de retraite, en contribuant durant toute sa vie active à la caisse du plan, bien que ni l'un ni l'autre de ces programmes ne constituent un plan absolument orthodoxe d'assurance. La Grande-Bretagne, en vertu de son programme d'assurance, encaisse les contributions d'un nombre imposant de personnes, mais 63·5 p. 100 seulement des citoyens ayant l'âge d'admissibilité reçoivent à l'heure actuelle la pension de retraite. Cette proportion augmentera à mesure que le plan atteindra son plein développement. Le programme d'assurance des États-Unis n'a qu'une application limitée: pour ce qui est des contributions, 56 p. 100 des travailleurs se trouvent protégés, mais, pour ce qui est des prestations, environ 16 p. 100 de la population d'âge admissible jouissent des privilèges du plan. Aucun de ces deux programmes ne garantit par lui-même un revenu suffisant à tous ses bénéficiaires. Dans l'un et l'autre cas, les prestations doivent être complétées par une allocation à base de l'évaluation des ressources.

En Australie, au Canada et au Danemark, on a recours à l'évaluation des ressources pour déterminer l'étendue des besoins suivant lesquels un revenu sera procuré aux vieillards. La proportion des gens qui reçoivent cette assistance sur preuve d'indigence comprend 37·9 p. 100 des personnes d'âge admissible (65 ans ou plus pour les hommes, 60 ans ou plus pour les femmes), en Australie, et 48 p. 100 des personnes du même groupe au Danemark. La proportion au Canada représente 43·9 p. 100 des citoyens âgés de 70 ans ou plus.

Dans les pays où le paiement des prestations est sur une base universelle ou sur une base d'assurance, la Suède, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne et les États-Unis, ces prestations sont insuffisantes au plus grand nombre des personnes protégées, et doivent être complétées par des secours à base d'une évaluation soit des ressources, soit des besoins. La Suède accorde des suppléments spéciaux pour le logement et les personnes à charge. En Grande-Bretagne, un programme non contributoire de pensions de vieillesse basées sur l'évaluation des ressources est maintenu comme mesure transitoire pour les personnes non admises à toucher les prestations d'assurance. Il existe en outre un programme national d'assistance à base d'évaluation des besoins pour toutes les personnes âgées de plus de 16 ans. La plupart des bénéficiaires sont des vieillards.

La Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont chacun deux systèmes indépendants de sécurité pour la vieillesse. Dans les deux cas, le programme n'exi-

geant pas l'évaluation des ressources avait une portée assez restreinte à l'origine (sous le rapport des prestations en Nouvelle-Zélande et du nombre possible des bénéficiaires aux États-Unis), mais devait atteindre son plein développement avec les années. Cependant, le programme américain n'a pas sensiblement évolué, tandis que, vu la hausse du montant ultime des prestations maxima, le programme néo-zélandais semble moins près maintenant qu'en 1940 de son plein développement. Dans l'un et l'autre pays, les programmes exigeant l'évaluation des ressources devaient autant que possible être remplacés; ils n'en continuent pas moins d'être les principaux programmes garantissant un revenu dans la vieillesse. En Nouvelle-Zélande, en 1948, par exemple, 49 p. 100 des citoyens d'âge admissible bénéficient de secours sur preuve d'indigence, proportion qui comprend 60 p. 100 des personnes qui ont droit à une pension de retraite. Aux États-Unis, 24 p. 100 des personnes d'âge d'admissibilité bénéficient de secours sur preuve d'indigence, proportion qui comprend 10 p. 100 du nombre relativement faible de personnes qui touchent des prestations d'assurance.

Montant des prestations

En Suède et en Nouvelle-Zélande, les prestations universelles sont d'un montant fixe, bien qu'en ce dernier pays le montant se rapproche chaque année d'un maximum. Aux États-Unis, les prestations sont graduées à partir d'un maximum fixe; le montant varie selon la fiche de salaires de l'assuré. Au Royaume-Uni, les prestations sont d'un montant uniforme, qui peut être, soit réduit lorsque le dossier des contributions n'est pas suffisant, soit augmenté lorsque la retraite est différée au delà de l'âge d'admissibilité à la pension.

L'assistance fondée sur l'indigence dépend ordinairement d'une évaluation des ressources et comporte le versement d'une allocation uniforme susceptible de réduction. C'est là le régime en vigueur au Canada, en Australie, en Suède et en Nouvelle-Zélande. Au Danemark, le maximum fondé sur l'évaluation des ressources augmente suivant que la demande est différée, selon l'âge, le nombre des personnes à charge et les besoins individuels. Au Canada, certains gouvernements provinciaux ajoutent un supplément à l'aide fournie.

Au Royaume-Uni et aux États-Unis l'évaluation des "besoins" est en vigueur au lieu de celle des ressources, et le montant de la prestation varie selon l'écart entre les ressources du requérant et ses besoins de subsistance. Le programme d'assistance de certains États des États-Unis prévoit, cependant, une prestation maximum uniforme, tandis qu'au Royaume-Uni, les prestations maxima sont graduées et peuvent être augmentées d'une allocation de loyer ou d'autres secours spéciaux.

Conditions d'âge et de retraite

En Nouvelle-Zélande, l'assistance fondée sur l'évaluation des ressources commence à l'âge de 60 ans, et aux États-Unis à l'âge de 65 ans. En Australie et au Danemark, à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes; en Suède à partir de 67 ans; au Canada et au Royaume-Uni, à partir de 70 ans.

Trois pays seulement, l'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni, maintiennent une différence d'âge à l'égard des femmes. (Au Royaume-Uni la différence ne vaut que pour le programme d'assurance.)

Le programme d'assurance au Royaume-Uni et celui des États-Unis incitent les assurés à garder leur emploi et à ne pas demander les prestations de retraite à l'âge minimum. Le Royaume-Uni, par exemple, accorde un supplément pour retraite différée qui ne cesse de s'accroître de 65 à 70 ans et maintient des conditions de retraite qui limitent les heures de travail et le gain des personnes qui demandent une pension de retraite au cours de ces cinq années.

Aux États-Unis, les prestations d'assurance augmentent automatiquement d'un léger montant pour chaque année d'emploi assuré; des restrictions s'appliquent aussi aux gains réalisés dans un emploi assuré par une personne à la retraite qui reçoit des prestations de ce genre.

Dans le cas d'aide accordée sous réserve de l'évaluation des ressources, soit en vertu du régime principal de pensions de vieillesse, soit comme supplément à ce régime, l'évaluation des ressources constitue un encouragement à différer l'âge de la retraite et il arrive souvent qu'elle influe sur la retraite, en restreignant les autres gains d'une personne qui retire une pension. Au Danemark cependant, des suppléments spéciaux favorisent davantage la remise à plus tard de la demande d'une pension fondée sur l'évaluation des ressources.

Conditions de résidence et de citoyenneté

Au Danemark et en Suède, les pensions de vieillesse ne sont payables qu'aux citoyens, mais il n'y a pas de conditions de résidence. Dans les autres pays, les conditions de résidence revêtent plus d'importance. Le Canada et la Nouvelle-Zélande n'exigent pas du requérant qu'il soit citoyen. Le Canada exige 20 ans de résidence dans le pays; la Nouvelle-Zélande exige 10 ans de résidence du requérant qui habitait le pays le 15 mars 1938 et 20 ans de résidence de celui qui ne l'habitait pas à cette date.

Le programme d'assurance de la Grande-Bretagne exige 26 semaines de résidence avant d'assurer un particulier. Ni en Grande-Bretagne ni aux États-Unis les régimes d'assurance n'exigent la qualité de citoyen. Les lois ne stipulent aucune condition de résidence pour la réception des prestations mais les conditions relatives aux cotisations ont pour effet d'établir en pratique la condition de 3 ans de résidence en Grande-Bretagne et d'au moins un an et demi aux États-Unis.

En Australie, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, l'assistance assujétie à l'évaluation des ressources dépend des conditions tant de résidence que de citoyenneté. L'Australie exige 20 ans de résidence, moins des absences admissibles jusqu'à concurrence de 2 ans et le requérant doit être sujet britannique. La Grande-Bretagne exige 12 ans de résidence du requérant qui est sujet britannique de naissance et 20 ans de celui qui est naturalisé britannique depuis 10 ans. Les personnes qui sont naturalisées depuis moins de 10 ans ne sont pas admissibles. Aux États-Unis, les conditions réunies de résidence et de citoyenneté varient selon les lois de chaque État, dans le cadre des limites maxima établies par le gouvernement fédéral.

Sources de revenus

Seuls le Canada et le Danemark assurent les fonds de leurs programmes de pensions de vieillesse entièrement à même le revenu général. L'Australie obtient tous les fonds nécessaires d'impôts spéciaux de sécurité sociale; il en est de

même aux États-Unis pour le programme d'assurance. Mais les deux pays s'engagent à prendre les fonds requis au besoin à même le revenu général. La Suède, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande obtiennent les fonds requis à la fois à même des impôts spéciaux et le revenu général. La Nouvelle-Zélande tire des impôts spéciaux la plus grande partie des fonds requis; la Grande-Bretagne en tire une forte proportion, mais qui ira diminuant jusqu'à un certain point au cours des années à venir; en Suède, cette proportion est faible.

Dans les pays où il existe un impôt spécial de sécurité sociale sur les particuliers, le taux varie considérablement. La Nouvelle-Zélande prélève un taux uniforme du revenu total; la Suède, un taux uniforme de la cotisation d'impôt sur le revenu; l'Australie, un taux gradué du revenu total, en exonérant les personnes dont le revenu n'atteint pas certains minima. La Grande-Bretagne perçoit des cotisations d'un taux uniforme.

En plus de l'impôt de sécurité sociale sur les particuliers, certains pays prélèvent des impôts spéciaux sur les employeurs. La Nouvelle-Zélande impose le revenu net des compagnies selon un taux uniforme; l'Australie impose un taux uniforme sur les feuilles de paie, avec certaines exclusions; la Grande-Bretagne perçoit des employeurs une contribution uniforme de tant par employé.

Le programme d'assurance des États-Unis est financé par des cotisations égales des employeurs et des employés, perçues sous la forme d'un taux d'imposition sur tous les salaires et traitements inférieurs à un maximum fixé. Dans la plupart des pays, les cotisations sur les salaires et traitements sont généralement perçues à la source avec l'impôt sur le revenu et de la même façon. Pareillement, la plupart des pays perçoivent les cotisations à l'égard des autres revenus par l'entremise des rouages de l'impôt sur le revenu. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suède et les États-Unis suivent cette méthode. La Grande-Bretagne a gardé la méthode traditionnelle du paiement des cotisations d'assurance par l'achat de timbres aux bureaux de poste.

Dans les programmes qui sont financés à même le revenu général, il n'existe pas de rapport direct entre les cotisations et les prestations. Parmi les pays qui ont institué des impôts spéciaux, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suède n'établissent aucun rapport entre ces impôts et les prestations. C'est seulement dans le programme d'assurance de la Grande-Bretagne que les prestations se rattachent aux registres des cotisations des particuliers et même là, le rapport n'est pas direct. Le programme d'assurance des États-Unis comporte la tenue de registres des salaires pour fins de prestations mais il n'y a pas de registres des cotisations mêmes. On peut en conclure que le principe d'attribuer des impôts aux programmes de pensions de vieillesse ne comporte pas nécessairement la tenue de registres des cotisations pour chacun des assurés ni un rapport direct entre les cotisations et les prestations.

Administration

En Suède et en Nouvelle-Zélande, l'administration du système des prestations universelles à taux uniforme se fait sur le plan national. L'administration est relativement simple; l'admissibilité est établie facilement et le paiement de prestations se fait de façon automatique. Dans ces deux pays, les cotisations sont perçues à la source par les rouages de l'impôt sur le revenu. Comme il n'existe pas de rapport entre les prestations et les cotisations, il n'est donc pas nécessaire de tenir des registres des cotisations.

D'autre part, les programmes d'assurance des États-Unis et de la Grande-Bretagne exigent une administration plus complexe au double point de vue du calcul des prestations et de l'accumulation du revenu. Aux États-Unis, le taux des prestations est fondé sur le dossier du salaire; il faut donc tenir des registres trimestriels de salaire pour chaque personne qui, à une époque quelconque, a occupé un emploi assurable. En outre, l'énorme fonds de réserve, qui s'élève maintenant à 11 milliards de dollars, crée par lui-même des problèmes d'ordre administratif et autres.

En Grande-Bretagne, les cotisations d'assurance sont versées selon la méthode traditionnelle d'acheter des timbres aux bureaux de poste et de tenir un livret d'assurance pour chaque assuré. Cette méthode comporte des difficultés administratives considérables; surtout, elle force les patrons à tenir des registres des cotisations de chaque employé. Le montant des prestations se fonde sur le registre des cotisations et les prestations sont versées par l'intermédiaire des bureaux de poste.

Les programmes d'assistance soulèvent nécessairement de graves problèmes administratifs. L'admissibilité et le montant de la prestation sont établis par une mthode compliquée; celle-ci laisse inévitablement une certaine latitude à des employés à quelque échelon de l'administration. L'évaluation des ressources peut être uniformisée dans une certaine mesure vu qu'il y a une prestation maximum uniforme, mais l'évaluation des besoins, utilisée dans le programme d'aide des États-Unis, laisse supposer qu'il faudra calculer la prestation dans chaque cas particulier. Dans un programme de ce genre, il n'y a évidemment pas de rapport entre les cotisations et les prestations; si une cotisation spéciale est employée, il n'est pas nécessaire de tenir des registres.

Quant aux prestations, la pension générale à taux uniforme est la plus facile à administrer. Pour ce qui est du revenu, si des cotisations spéciales sont employées, elles peuvent être perçues par l'intermédiaire des rouages de l'impôt, de sorte que l'administration financière devient une extension du fisc. Seuls les programmes d'assurance nécessitent des dossiers pour chaque personne et une procédure pour établir, dans chaque cas particulier, l'admissibilité aux prestations et leur montant selon les cotisations versées antérieurement.

Financement au fur et à mesure et caisses de réserve

Les programmes de pension de vieillesse, dans tous les pays passés en revue, sont financés essentiellement au fur et à mesure, à l'exception des États-Unis qui maintiennent une réserve actuarielle modifiée pour leur programme d'assurance.

Le Canada et le Danemark financent entièrement à même les revenus courants leurs programmes basés sur l'évaluation des ressources. Il n'est pas établi de caisse ni maintenu de réserve. La Nouvelle-Zélande et la Suède ont recours à une caisse pour financer un certain nombre de programmes, y compris celui des pensions de vieillesse, mais ces pays maintiennent seulement des réserves en cas d'imprévu (un montant suffisant pour solder les imprévus d'une année). La Nouvelle-Zélande n'accumule pas de réserve en dépit du fait que les frais des prestations de retraite augmentent chaque année à mesure que s'élèvent les prestations.

En Australie, la Caisse nationale du bien-être sert à financer maints programmes, y compris la pension basée sur l'évaluation des ressources et les prestations de chômage. La caisse maintient une réserve, qui à l'heure actuelle suffit pour parer aux dépenses d'une année. Il appert que la réserve est constituée en guise de tampon protecteur contre des imprévus tels que la diminution des revenus provenant de l'imposition et une hausse des prestations de chômage pouvant surgir des fluctuations du niveau de l'embauchage. Rien n'indique qu'une forte réserve est constituée afin de parer à l'accroissement des dépenses futures relativement aux pensions de vieillesse. De plus le gouvernement, qui a organisé la Caisse nationale du bien-être, a laissé entendre qu'il était prêt à en garantir la solvabilité si la chose devenait nécessaire.

En Grande-Bretagne, une caisse de réserve a été créée à même les avoirs constitués sous d'anciens programmes de sécurité sociale remplacés depuis lors. Lorsque le programme d'assurance nationale fut établi, un certain montant du capital accumulé fut transporté de ce fonds de réserve à la caisse de l'assurance nationale, qui correspond à un compte courant utilisé pour soutenir plusieurs programmes de sécurité sociale. L'intérêt provenant du Fonds de réserve est versé annuellement à la Caisse de l'assurance nationale et d'autres transferts de capital sont prévus au besoin, par une résolution adoptée à la Chambre des Communes; mais depuis le transfert initial, le programme a été entièrement financé à même le revenu courant.

Le programme américain d'assurance fut établi à l'origine sur la base d'une réserve intégralement actuarielle. On s'est opposé à l'accumulation de fortes réserves et les conditions requises pour l'institution d'une réserve actuarielle ont été supprimées de la loi dite *Social Security Act*, par la modification adoptée en 1939. On espérait que le programme se suffirait financièrement, mais en 1943, on consentit à accorder au besoin une affectation de crédit à même les revenus généraux, étant donné que la caisse accusait un déficit actuariel. Il existe encore de l'opposition au principe de la réserve, comme l'indique le rapport minoritaire Curtis sur le bill H.R. 6,000, qui vise à reviser et à accroître le programme d'assurance. Néanmoins, la majorité des membres des comités de la Chambre et du Sénat qui étudient le bill H.R. 6,000 maintiennent leur position en faveur du principe d'une réserve modifiée,[1] et le bill serait amputé de la disposition prévoyant la distraction de crédits à même les revenus généraux, engageant ainsi le programme d'assurance à suffire en permanence à ses propres dépenses.

D'après les documents des pays à l'étude, il semble bien qu'une tendance de plus en plus prononcée se dessine en faveur du financement au fur et à mesure des programmes des pensions de vieillesse. Le paiement des prestations de sécurité sociale dans une année donnée ne constitue, en définitive, que le transfert d'une partie de la production nationale de cette année-là. En conséquence, le fardeau réel de fournir aux vieillards biens et services doit être porté chaque année par la production annuelle. On a donc exprimé l'opinion que le financement au fur et à mesure est une méthode pratique de pourvoir à un programme de pensions de vieillesse.

---

[1] Il est toutefois intéressant de noter à ce sujet qu'en juin 1950, le Sénat des États-Unis, en donnant son approbation au rapport de son Comité des Finances sur le bill *H.R. 6000*, a voté en même temps un montant de 25 mille dollars pour pourvoir à une étude de deux ans sur la possibilité d'étendre universellement l'application du programme actuel d'assurance-vieillesse et de le financer sur une base courante (au fur et à mesure).

CHAPITRE III

POINT DE VUE DES PROVINCES

En réponse à l'invitation faite aux ministres provinciaux du Bien-être social de fournir des renseignements qui pourraient être utiles au Comité, sept d'entre eux ont envoyé des communications. Ceux du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et du Québec se sont abstenus de faire des commentaires. Dans le cas de Terre-Neuve, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta ils ont envoyé des exposés touchant les problèmes nés de l'administration du plan actuel de pensions de vieillesse et ont fait certaines recommandations. Dans le cas de Terre-Neuve, on a énuméré les difficultés qui ont surgi par suite de l'application de l'épreuve d'évaluation des ressources et de l'égalisation de l'aide provinciale aux autres classes de secours avec les pensions de vieillesse dont le gouvernement [illegible] les frais. Le [illegible] de l'Ontario a signalé les obstacles aux conditions existantes de résidence ainsi qu'à l'évaluation des ressources; elle mentionne que le gouvernement de cette province s'est déclaré en faveur d'une pension universelle payable à l'âge de 70 ans, et que l'instauration d'un régime contributoire, mais sans évaluation des ressources, serait peut-être possible. Les ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta ont indiqué divers problèmes d'ordre administratif qui se sont présentés dans ces provinces. Ceux du Manitoba et de la [illegible] ont fait parvenir des copies des résolutions que les Assemblées législatives ont adoptées afin de demander que les Propositions de 1945 du gouvernement fédéral soient étudiées le plus tôt possible; avec le ministre du Bien-être en Nouvelle-Écosse, ils ont exprimé le désir de collaborer avec le Comité et de fournir tous les renseignements qui pourraient être requis. Enfin, le Conseil du Territoire du Yukon a présenté une communication dans laquelle il exprime le vœu que le revenu alloué en sus de la pension soit augmenté de $120 à [illegible] par année. Suit un résumé des principaux exposés qui viennent d'être mentionnés.

TERRE-NEUVE

Le ministre du Bien-être dans cette province a signalé qu'avant l'union, les pensions versées aux personnes de 75 ans ou plus étaient de $6 par mois pour les pensionnaires vivant seuls, et de $10 par mois pour les pensionnaires mariés. La veuve d'un bénéficiaire n'était admissible à la pension que si elle était âgée de 65 ans ou plus à la mort de son époux.

A la suite de l'union, une entente conclue entre Terre-Neuve et le gouvernement fédéral et portant versement d'une pension mensuelle de $30 a pris effet le 1[er] avril 1949; l'entente actuelle, qui a augmenté la pension à $40, est entrée en vigueur le 1[er] avril 1950. A la fin de la première année qui a suivi l'adoption du programme fédéral-provincial, 11,283 personnes, soit 88·4 p. 100 sur un total estimatif de 13,400 vieillards de 70 ans et plus, dans la province, étaient admissibles à une pension complète ou partielle. La moyenne de la pension versée

était de $29.57. Terre-Neuve n'accorde pas d'allocation supplémentaire, mais une pension provinciale de $25 par mois est servie à certaines personnes de 70 ans et plus qui ne réunissent pas les conditions exigées par le gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne la preuve de l'âge.

Des problèmes qui se rattachent à l'administration du programme existant ont soulevé un certain nombre d'observations de la part du ministre. Il est difficile de déterminer le chiffre du revenu, particulièrement dans les occupations comme la pêche où il varie d'une année à l'autre. L'application rigoureuse de l'évaluation des ressources tend à encourager le recours à des procédés que l'on ne peut considérer comme parfaitement honnêtes. Le ministre estime que le maximum du revenu permis est trop bas, et que certains pensionnaires qui touchent déjà une très modeste pension d'une entreprise industrielle ou de l'État ne peuvent avoir droit qu'à une pension de vieillesse dont le montant est insuffisant pour subvenir à leurs besoins. Il est particulièrement difficile d'effectuer une évaluation équitable des biens à Terre-Neuve parce qu'il n'existe pas de normes sûres d'évaluation dans plusieurs régions. Le ministre du Bien-être révèle également que l'augmentation des taux de pension a suscité certaines difficultés depuis l'union. En raison des augmentations du montant de la pension de vieillesse, la province a jugé nécessaire, si l'on entend maintenir un système de bien-être équilibré, de relever les paiements accordés à d'autres groupes de nécessiteux. En outre, une allocation mensuelle de $40 représente une somme considérable dans un endroit reculé de Terre-Neuve, et les $80 que touchent les pensionnaires mariés y sont disproportionnés à la moyenne des gains ordinaires. Le ministre entrevoit la possibilité d'adopter un plan flexible qui permettrait de tenir compte des besoins de tous les groupes de nécessiteux et d'appliquer l'aide fédérale, de la manière la plus appropriée, aux besoins de la province en matière de bien-être.

Ontario

Le ministre du Bien-être social a mentionné dans sa réponse que le gouvernement de la province d'Ontario favorise une pension universelle payable aux personnes âgées de 70 ans et plus. Pour elle, la pension contributoire sans épreuve d'évaluation des ressources est possible, mais il faudrait du temps pour mettre au point un tel plan. En attendant, le système actuel pourrait être amélioré sous plusieurs rapports.

D'après le mémoire du ministre, les présentes conditions de résidence ont pour effet de frapper d'inadmissibilité les requérants incapables de fournir des preuves suffisantes d'une résidence prolongée au Canada. Il suffirait d'une période moins longue de résidence continue, tout en prenant les précautions voulues contre les abus.

Le mémoire continue en disant que la limitation des revenus tend à décourager les gens d'atteindre de plus hauts niveaux d'existence. Le vieillard qui pourrait obtenir un emploi saisonnier ou occasionnel, se voit imposer de telles restrictions à l'égard du montant qu'il peut gagner tout en retenant sa pension, qu'il lui répugne d'accepter du travail. S'il est nécessaire d'inclure dans un système de pension un revenu maximum, il faudrait permettre de gagner, en sus de la pension, un revenu équivalent au moins au montant prévu dans la Loi antérieurement à sa dernière modification.

Selon le mémoire, l'article 9, paragraphe (1), de la Loi des pensions de vieillesse, qui interdit le transfert de biens immobiliers ou personnels dans le but de devenir admissible à une pension plus élevée, trouverait si peu d'application qu'il devrait être abrogé. L'application dudit article entraînerait des délais considérables d'administration pendant que l'autorité compétente réunit les preuves que le requérant a transféré ses biens pour obtenir la pension. L'article 9, paragraphe (2), de la Loi des pensions de vieillesse, qui a trait aux recouvrements opérés à même les successions de pensionnaires décédés, découragerait bien des gens de demander la pension, mais les recouvrements effectués, ajoute le mémoire, représentent en réalité, à l'heure actuelle, moins d'un pour cent des frais globaux et ne justifient pas le maintien dudit article.

SASKATCHEWAN

Le ministre du Bien-être social de cette province, s'appuyant sur l'expérience acquise par son ministère dans l'administration de la présente Loi des pensions de vieillesse a exprimé ses vues de la façon suivante.

L'application de l'évaluation des ressources dans une province agricole exige, pour déterminer l'admissibilité d'une année à l'autre, un personnel administratif et ambulant considérable. Il faut être renseigné sur toutes les fluctuations des prix du bétail et des céréales, les frais de production, la valeur des terres et quantité d'autres données complexes; des problèmes administratifs épineux surgissent de la nécessité de prouver l'âge des requérants, du transfert de biens-fonds et de biens personnels, de l'estimation de la valeur du logement, des recouvrements à même les successions et des recouvrements de province à province. D'autres problèmes spéciaux relatifs à la détermination du revenu naissent des versements effectués sous l'empire de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des paiements différés aux producteurs de céréales par la Commission canadienne du blé, des paiements hypothécaires et ainsi de suite. Les annulations et les rectifications de calcul des revenus causent de graves embarras aux gens qui doivent remettre les versements en trop, sans égard à la gêne où ils se trouvent de n'avoir pour vivre qu'un montant réduit pendant la période du recouvrement. Enfin, d'après les autorités provinciales de la Saskatchewan, la présente pension maximum de $40 par mois ne cadre pas avec le coût de la vie dans la province.

ALBERTA

A titre d'exemple de questions qui méritent une étude attentive, le sous-ministre du Bien-être social en Alberta traite du problème des vieillards pensionnaires vivant dans les refuges et les institutions. En Alberta, dit-il, le coût moyen d'entretien dans une institution est d'environ $95 par mois, ce qui comprend une allocation de $5 par mois au pensionnaire. L'apport fédéral au coût total est de $30, la participation provinciale est de $42.50 et celle de la municipalité, de $22.50. De plus, l'Alberta assure l'hospitalisation et un service des traitements à tous ses vieillards pensionnaires et aux personnes à leur charge.

CHAPITRE IV

MÉMOIRES ET TÉMOIGNAGES D'ASSOCIATIONS

Le Comité a étudié des mémoires présentés par plusieurs associations et il a entendu les témoignages des représentants de huit de ces groupements. Le présent chapitre donne un résumé des mémoires et des exposés des associations dont les noms suivent: l'Union catholique des cultivateurs, le Congrès canadien du Travail, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens et la *Canadian Life Insurance Officers Association*, et enfin, l'association canadienne des travailleurs sociaux et le Conseil canadien du bien-être social. La partie I donne les grandes lignes des mémoires et des témoignages. La partie II donne une analyse comparée.

1. RÉSUMÉ DES MÉMOIRES ET TÉMOIGNAGES

Associations agricoles

L'Union catholique des cultivateurs

L'Union catholique des cultivateurs recommande d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de 70 à 65 ans, d'élargir la portée des règlements régissant l'évaluation des ressources et d'ajuster le montant de la pension aux variations du coût de la vie. D'après le témoin qui a comparu pour l'Union, il importerait de commencer par abaisser la limite d'âge, puis d'adoucir l'épreuve de l'évaluation des ressources.

En examinant la question d'augmenter la pension de base fondée sur l'évaluation des ressources, l'Union souligne qu'il est difficile, au moins en ce qui concerne les cultivateurs, d'établir un régime universel d'assurance contributoire et obligatoire. Au lieu de ce dernier, il propose de mettre sur pied un régime de pensions contributoires et facultatives, combinées avec les rentes viagères de l'État. Afin d'encourager les gens à participer à ce régime, il propose que l'État étudie la possibilité de payer de ses propres deniers une partie du coût d'achat des rentes.

1. *Pension universelle de base*

Montant de la pension. L'Union a approuvé la majoration des allocations qui a eu lieu depuis 1927 et a souscrit au principe d'ajuster le montant de la pension aux variations du pouvoir d'achat du dollar. Il estime que, sous réserve de ses recommandations concernant la modification des conditions d'âge d'admissibilité et d'évaluation des ressources, l'allocation mensuelle actuelle de $40 est équitable.

Âge minimum. L'Union a signalé que, par suite des progrès actuels rapides de la mécanisation de l'agriculture, nombre de cultivateurs âgés de 65 à 70 ans

sont inaptes à poursuivre les travaux agricoles. En outre, l'activité plus intense manifestée durant les années de guerre et l'emploi de machines nouvelles et peu familières ont avancé chez plusieurs de ces gens l'avènement de la vieillesse. C'est pourquoi l'Union recommande d'abaisser de 70 à 65 ans l'âge minimum d'admissibilité à la pension.

Évaluation des ressources. Sans demander la suppression de l'évaluation des ressources exigée comme condition d'admission à la pension, l'Union estime que les règlements régissant cette épreuve devraient être élargis de manière à reconnaître au requérant le droit de posséder des biens personnels d'une valeur de $10,000, et d'en retirer tous les revenus sans que le montant de sa pension soit réduit de ce fait. Bien que l'Union n'ait pas pesé toutes les conséquences de l'abolition de ladite évaluation et ait exprimé des doutes sur la possibilité de cette abolition étant donné les frais qu'elle entraînerait, le témoin s'est prononcé en faveur d'une telle mesure pour les personnes âgées de 70 ans et plus, car les frais qui résulteraient de l'application de la pension universelle aux gens de ce groupe d'âges ne dépasseraient pas beaucoup ceux qu'on subirait du fait de l'adoucissement proposé de l'épreuve d'évaluation. Cependant, les personnes âgées de 65 à 69 ans devraient, d'après le témoin, continuer d'y être assujéties.

Financement du système. Bien que le mémoire de l'Union ne contenait aucune proposition particulière relativement au financement de la pension de base, le témoin a déclaré qu'il était possible d'y pourvoir au moyen d'un impôt de consommation ou de toute autre taxe analogue, en y ajoutant une taxe de sécurité sociale perçue ailleurs que dans les catégories à faible revenu.

Administration. L'Union a recommandé que l'examen fondamental des ressources continue de se pratiquer sur la base fédérale-provinciale actuelle.

2. *Programme d'assurance contributoire*

L'Union n'est pas opposée au principe de la cotisation, mais elle est d'avis que si elle est rendue obligatoire, les travailleurs agricoles éprouveront certains embarras à cause de la difficulté d'effectuer une évaluation exacte de leur revenu, de l'instabilité du revenu agricole, des complications qui peuvent naître de la vérification des recettes et de la perception des cotisations.

Elle formule le vœu que, pour servir de complément à la pension minimum de base, des rentes viagères soient prévues pour les personnes qui désirent acheter des droits supplémentaires de pension, et que le gouvernement étudie la possibilité d'accroître sa contribution à ces rentes, afin que l'État puisse appuyer plus efficacement l'effort individuel et aider les gens incapables de pourvoir aux besoins du vieil âge au moyen de rentes personnelles.

Groupements ouvriers

Le Congrès canadien du Travail

Les recommandations du Congrès canadien du Travail en matière de pensions de vieillesse ont été préparées par son conseil exécutif. Elles forment partie de la politique générale de sécurité sociale du Congrès qui préconise l'éta-

blissement d'un vaste programme portant sur les pensions de vieillesse, les services de santé, les prestations de maladie, d'invalidité et autres avantages.

Dans d'autres mémoires antérieurs adressés au gouvernement fédéral pour demander la réalisation de ce programme, le Congrès avait surtout fait ressortir la nécessité de pourvoir suffisamment aux besoins des vieillards, et son mémoire actuel appuie sur la nécessité de mesures fédérales de bien-être, accompagnement inévitable de l'industrialisation et de l'urbanisation, ainsi que sur les difficultés que le travailleur éprouve à notre époque à pourvoir à sa vieillesse.

La loi actuelle des pensions de vieillesse a été critiquée sur trois points principaux: l'évaluation des ressources, les exigences en matière d'âge, et le montant de la pension. En réponse à une question sur les priorités, le témoin comparaissant au nom du Congrès a déclaré que, s'il était possible de répondre à ces critiques selon un ordre relatif d'urgence, il mettrait au premier rang l'abolition de l'évaluation des ressources, au deuxième l'abaissement de la limite d'âge et au troisième le relèvement du montant de la pension. Sa critique a porté aussi sur les modalités appliquées par les provinces dans l'exécution de la loi.

Le Congrès a recommandé l'établissement d'une pension fédérale universelle de base de $50 par mois, versée de droit à l'âge de 65 ans et s'accroissant annuellement d'une "prime de productivité nationale" cumulative de 2 p. 100. Il a recommandé en outre, en vue d'ajouter à la pension de base, l'établissement d'une assurance-vieillesse contributoire avec cotisations et prestations graduées et, en sus, un programme d'aide avec évaluation des ressources pour ceux qui ne peuvent remplir les conditions d'admissibilité à la pension, ou qui n'ont pas une pension suffisante pour subvenir à leurs besoins. De plus, le Congrès a proposé certaines modifications fondamentales à la Loi des rentes sur l'État. Le mémoire se divise en deux parties, la première traitant des pensions de l'État, la seconde des pensions pour employés.

1. *Programme fondamental universel*

Montant de la pension. La pension actuelle de $40 par mois a été critiquée comme étant insuffisante au maintien d'un niveau de vie honnête et confortable, et tout à fait injustifiable à une époque où le revenu national atteint près de 13 milliards de dollars.

Le Congrès a soutenu que la pension proposée de $50 constitue un montant modéré et devrait être servie à tous selon un barème uniforme. Les variations du coût de la vie entre différentes régions devraient pouvoir se neutraliser en grande partie grâce à un programme d'habitations. Le droit à la pension ne devrait pas dépendre de la retraite.

Afin de parer au maintien possible de la pension à un montant fixe alors que la situation économique change, le Congrès a suggéré une augmentation annuelle cumulative de 2 p. 100 du montant de la pension. Il suppose à cet égard que la productivité nationale augmente continuellement d'environ 2 p. 100 par année au cours d'une longue période de temps. L'augmentation du montant de la pension aurait encore pour résultat important, d'après le Congrès, de permettre au pouvoir d'achat du pensionnaire de marcher de pair avec le volume de biens et de services disponibles. Le Congrès écarte cependant le recours à une indemnité de vie chère variable parce qu'elle tend à bloquer le montant de la

pension et à asservir le bénéficiaire à un niveau de vie qui peut ne plus correspondre à la réalité et parce qu'elle n'est qu'une moyenne fondée sur une norme rigide de consommation.

Condition d'âge. De l'avis du Congrès, la condition portant que le requérant doit être âgé de 70 ans ou plus est onéreuse à tous égards et la pension devrait être servie dès l'âge de 65 ans. Le Congrès cite à l'appui des états puisés dans la *Bank of Nova Scotia Monthly Review*, numéro de février 1950, et dans la *Gazette du Travail*, numéro de novembre 1949, au sujet des difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les travailleurs âgés à obtenir de l'emploi, une déclaration de M. Louis I. Dublin, vice-président de la *Metropolitan Life Association*, portant qu'aux États-Unis près de 40 p. 100 des personnes âgées sont en mauvaise posture économique à cause de la cherté actuelle de la vie, une estimation de la Division des rentes viagères du ministère du Travail d'après laquelle 45 Canadiens sur 100 sont à la charge d'autrui à l'âge de 65 ans, et enfin le fait suivant: sur 265,372 titulaires de la pension de vieillesse au Canada, 194,551, soit 73·3 p. 100, touchent le maximum permis par la loi. Ces exemples, a souligné le Congrès, trouvent appui dans la comparaison avec d'autres pays où la pension commence généralement à l'âge de 65 ans pour les hommes et dans bien des cas à 60 ans pour les femmes. Le Congrès estime donc, du point de vue des chances d'emploi et de l'incidence de l'état d'indigence ou voisin de l'indigence chez les vieillards, que 70 ans est un âge trop élevé.

Évaluation des ressources. Le Congrès a proposé l'abolition de l'évaluation des ressources à laquelle il trouve à redire sur bien des points. L'évaluation des ressources décourage l'épargne et favorise la malhonnêteté, d'après lui, elle marque d'un stigmate injustifié d'indigence le versement d'une pension et assujétit les titulaires à une investigation dégradante, indiscrète et nuisible à leur dignité. Elle donne lieu à des vastes variations entre différentes provinces dans l'établissement de la valeur du couvert et du gîte, des biens immobiliers et autres éléments de revenu; de la sorte, des pensionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques mais n'habitent pas la même province peuvent fort bien toucher une pension sensiblement différente. De fait, a-t-on ajouté, il existe onze administrations différentes de pension alors qu'il ne devrait en exister qu'une comme dans le cas de l'assurance-chômage.

Financement du programme. Le Congrès a soutenu qu'il en coûterait en tout environ $660,840,000 en 1951 pour servir une pension de $50 par mois à toutes les personnes de 65 ans ou plus, sans tenir compte de leurs ressources. De l'avis du Congrès, il faudrait déduire de ce chiffre les $110 millions que dépensent déjà les gouvernements fédéral et provinciaux en vertu du programme actuel, un montant additionnel grâce à l'élimination de l'abattement spécial de $500 accordé actuellement aux personnes de plus de 65 ans et le montant recouvré des pensionnaires grâce à l'impôt sur le revenu. Le Congrès estime donc que le coût additionnel net du programme proposé serait d'environ $500 millions, soit moins de 4 p. 100 du revenu national de 13 milliards. Il croit aussi que toute augmentation future de la proportion des pensionnaires par rapport à la population sera plus que neutralisée par l'augmentation du revenu national.

Voici maintenant les méthodes de financement que propose le Congrès tout en ne recommandant en particulier aucune méthode ni aucun ensemble de méthodes. Le rétablissement de l'impôt sur le revenu des corporations à son niveau du temps de guerre rapporterait bien au delà de $300 millions. Des

augmentations graduées des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers, soit de 25 p. 100 en moyenne, vaudraient au fisc 125 millions. De plus, le Congrès ne s'opposerait pas à un abaissement des niveaux d'exemption aux fins expresses de financer les pensions de vieillesse. Le témoin a réitéré son opinion que la grande majorité des membres des syndicats affiliés au Congrès seraient prêts à subvenir à une partie de ces frais au moyen d'une réduction des exemptions d'impôt ou, comme partie d'un programme général de sécurité sociale, au moyen d'une taxe de sécurité sociale qui atteindrait les petits revenus.

Administration. Le Congrès recommande que le programme soit administré par le gouvernement fédéral.

2. *Programme d'assurance contributoire*

Présumant qu'une pension de base universelle de $50 par mois serait établie de droit pour l'individu, le Congrès considère que la prochaine mesure logique à prendre consisterait à établir un plan additionnel de pensions contributoires d'après lequel les cotisations et les allocations seraient toutes deux graduées suivant le revenu. Le témoin qui représentait le Congrès était en faveur d'une réserve actuarielle solide plutôt que d'un système de financement au fur et à mesure. Le Congrès a rejeté l'idée des prestations uniformes, car la tendance serait de les fixer d'après les revenus les plus bas et les hauts salariés feraient face à un abaissement radical et indu de leur niveau de vie. Le programme serait alimenté sur une base de contribution tripartite—gouvernement, employeur et employé, et le Congrès accepte le fait que les frais d'administration seraient relativement élevés. Le témoin a déclaré que le Congrès ayant tenté d'obtenir des pensions particulières de $100 par mois, le montant de la pension supplémentaire à base de contribution devrait représenter la différence entre la pension de base et cette somme de $100 par mois.

3. *Programme d'assistance*

Afin de répondre aux besoins des cotisants plus âgés qui seront trop vieux pour s'assurer des droits à une pension suffisante sous le régime des contributions, ou pour qui la pension de base plus le supplément auquel ils ont droit sous le régime des contributions est insuffisante, le Congrès recommande le paiement d'allocations basées sur l'évaluation des ressources. La pratique de l'évaluation des ressources semble justifiée ici d'après le Congrès, étant donné que les besoins minima ont déjà été satisfaits. On prévoit que les frais d'assistance se stabiliseront, après quelques années, à un chiffre relativement bas.

4. *Pensions pour employés*

Le Congrès et les syndicats qui lui sont affiliés demandent instamment des pensions d'employés pour deux raisons: l'absence d'un programme gouvernemental considéré comme satisfaisant et la conviction que le patron a envers son employé une obligation qui va au delà du paiement d'un salaire. Prenant pour acquis l'établissement d'un programme de sécurité pour les vieillards, tel qu'il l'a recommandé, le Congrès conçoit les pensions d'employés comme fournissant surtout un supplément utile aux employés de vieille date.

Le Congrès, dans les mesures qu'il préconise en matière de pensions pour employés s'inspire de deux considérations: premièrement, les pensions devraient

être sur une base non contributoire, étant donné que les cotisations peuvent être considérées comme traitement différé susceptible de se terminer en cas de faillite ou d'être réduit par le manque de fonds et que les régimes des compagnies sont inévitablement influencés par les questions d'admissibilité et de service passé qui tendent à restreindre les droits des employés à la pension ou leur liberté d'emploi. Deuxièmement, d'après le Congrès, l'administration devrait être partagée également entre la direction et les employés représentés par leur syndicat; de plus, étant donné que les employés sont liés par les termes du régime de pension et que ce régime, constituant en quelque sorte une forme de salaire, devient une condition d'emploi, la pension d'employé relève réellement du domaine du contrat collectif. La méthode préconisée par le Congrès exigerait que la pension fût administrée par des conseils de fiduciaires composés d'un nombre égal de membres du syndicat et de représentants des patrons sous l'autorité d'un président impartial.

Le Congrès serait prêt à recommander que la Division des rentes viagères du ministère du Travail serve à l'administration des pensions industrielles si certaines caractéristiques de la Loi des rentes sur l'État n'étaient considérées comme limitant sans motif la méthode préconisée par le Congrès. Voici ces caractéristiques: la loi prévoit que seul l'employeur, et non un conseil de fiduciaires, peut conclure un contrat avec ses employés; la pension maximum de $1.200 par année, payable aux termes de la Loi, nécessite un contrat supplémentaire; aucun remboursement en espèces du montant des droits acquis n'est possible et le choix qui semble devoir être accordé à juste titre au travailleur s'il quitte son emploi avant l'âge de la retraite ,est ainsi réduit; la Loi et ses règlements sont inutilement rigides et restrictifs, c'est-à-dire que des pensions supplémentaires d'invalidité ne peuvent être comprises dans le contrat.

Le Congrès a recommandé que la Loi des rentes sur l'État soit modifiée de façon à résoudre ces problèmes et qu'elle soit appliquée de préférence par une société d'État et avec toute la souplesse nécessaire.

Le Congrès des métiers et du travail du Canada

Le mémoire du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui a été préparé par le conseil exécutif du Congrès, est basé sur les décisions et les résolutions adoptées lors de conventions nationales.

Dans sa préface, le Congrès exprime l'espoir qu'une loi détaillée et complète de sécurité sociale sera adoptée au cours de la présente session et résume un mémoire soumis au gouvernement le 9 mars demandant instamment la mise en vigueur d'une loi d'application générale sur la sécurité sociale qui prévoirait: un programme détaillé d'assurance-santé basé sur la contribution universelle; des pensions de vieillesse et des pensions de cécité de $60 par mois, sans évaluation des ressources, administrées par l'État et payables à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes; des allocations aux veuves et aux mères de famille administrées sur une base nationale; une assurance-chômage qui deviendrait partie du programme de sécurité sociale proposé.

L'historique des programmes de pensions de vieillesse ainsi que d'autres mesures de sécurité sociale au Canada a fait constater l'importance toujours croissante des plans de pension pour employés. Le Congrès ne s'oppose pas officielle-

ment à de tels plans, il est vrai, mais il refuse de les accepter comme mesures devant servir de fondement à un régime de pensions de vieillesse, et pour de multiples raisons, il est inquiet de leur développement. Bien que ces plans, a-t-il soutenu, aient assuré une certaine protection à ceux qui ont pu en profiter, ils ont, d'un autre côté, soulevé d'embarrassants problèmes. Les plans en question ont tendance à immobiliser la main-d'œuvre et à amoindrir la liberté économique de l'individu: le caractère financier est solide dans la mesure où les employeurs ont recours à l'embauchage des jeunes, et là où il existe un tel plan, l'embauchage doit lui être subordonné; les travailleurs qui occupent des emplois saisonniers ne peuvent pas en tirer avantage; les entreprises à petits bénéfices ne peuvent en faire les frais. Une pension universelle propre à assurer le confort et la sécurité s'impose si l'embauchage doit se fonder sur la connaissance et la compétence et ne pas être déterminé par la facilité avec laquelle on peut adapter telle ou telle personne à un régime quelconque de pension.

Les propositions que le Congrès a formulées ont trait, d'une part, aux pensions de vieillesse et d'autre part, aux services supplémentaires dans l'intérêt des vieillards. Le Congrès a aussi formulé certaines propositions touchant les services dont peuvent profiter les aveugles et les invalides.

1. *Pensions de vieillesse*

Chiffre de la pension et conditions y donnant droit. Le Congrès propose une pension de vieillesse générale, payable, indépendamment des ressources ou du fait qu'une personne puisse être à sa retraite, à raison de $60 par mois, aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Pour y avoir droit, il ne suffirait que d'avoir résidé au Canada pendant quinze ans d'après la proposition du Congrès. Ce dernier a établi le montant de la pension à $60 parce que, de l'avis général, c'est le minimum requis pour qu'une personne de 65 ans ou plus dans des circonstances ordinaires puisse se maintenir dans un état de santé et de bien-être raisonnable et parce que le montant en question devrait suffire sans qu'on ait besoin de recourir à des plans de pension pour employés. Le montant proposé, ajoute le Congrès, n'est pas excessif à une époque où la moyenne mensuelle du revenu de l'ouvrier est de $108; il y aurait toujours possibilité d'accroître ou de diminuer le montant dans les cas où il serait établi, d'une manière digne de foi, que le coût de la vie a subi soit une hausse, soit une baisse.

Financement du programme. Le régime complet de sécurité sociale que propose le Congrès devrait se financer au fur et à mesure par cotisations payables régulièrement et l'impôt sur le revenu personnel paierait les frais que nécessitent les pensions de vieillesse. A plusieurs reprises, le Congrès s'est prononcé en faveur du principe des cotisations et a censuré le financement par le moyen de l'impôt indirect.

Le Congrès a établi à 720 millions de dollars le chiffre annuel des frais que nécessiterait le programme de pensions de vieillesse proposé, en partant du fait qu'au Canada, en 1949, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus était estimé à 1,006,000. En admettant que le revenu personnel au Canada soit de 12,495 millions de dollars, d'après l'estimation de 1949, et en tenant compte d'un certain revenu non imposable de quelque deux milliards et demi de dollars, on peut dire que le revenu imposable aux fins de la pension de vieillesse serait de dix milliards de dollars. D'après le Congrès, une cotisation de sécurité sociale de 6 p. 100 ou peut-être un peu plus, prélevée sur ce montant, assurerait un revenu

de 600 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et le total estimatif des frais, à savoir 720 millions, équivaut au montant global de 120 millions que versent les gouvernements provinciaux et fédéral en vertu du régime de pension de vieillesse actuellement en vigueur. Le Congrès a signalé que si seul le gouvernement fédéral prélevait ce dernier montant en ayant recours à la taxation générale, il assurerait la participation au régime de ceux dont le revenu est tellement infime qu'ils se trouvent par le fait même exemptés de toute cotisation à un programme de sécurité sociale.

Étant donné que les paiements de pension seraient relativement immuables si on les compare aux taux des cotisations, lesquels devraient varier selon les conditions économiques, le Congrès a recommandé l'établissement d'un fonds de réserve qui serait constitué en mettant de côté, chaque année, une somme nominale équivalant à 1 ou 2 p. 100 des paiements totaux de pension; de plus, tous les dix ans, le Parlement devrait être appelé à vérifier et à ajuster le fonds ainsi que son administration.

Administration. Le Congrès a proposé que seul le gouvernement fédéral s'occupe de l'administration et du financement du programme fondamental de pension de vieillesse, tout en laissant aux provinces le loisir de continuer à verser certaines sommes additionnelles.

2. *Autres services dans l'intérêt des vieillards*

Services médicaux et hospitaliers. Le Congrès a proposé qu'en attendant que soit établi un service national de santé et une fois que celui-ci serait en vigueur, il faudrait voir à ce que les vieillards, les aveugles qui touchent une pension et les personnes à leur charge puissent jouir de soins médicaux et d'hôpitaux complets, y compris les soins pour maladies mentales.

Logement. Il faudrait s'occuper, soutient le Congrès, de trouver aux vieillards des logements d'un caractère particulier, mais à loyer peu élevé, où ils pourraient demeurer sans trop s'éloigner de leurs familles et, dans le cas de couples, où ils pourraient vivre ensemble.

3. *Propositions ayant trait aux aveugles et aux autres invalides*

De l'avis du Congrès, il faudrait payer une pension aux aveugles dès l'âge de 18 ans plutôt que 21, et toute hausse de la pension de vieillesse devrait se traduire par une hausse correspondante de la pension de cécité; et la pension devrait être accordée aux mêmes conditions, à toutes les autres personnes invalides.

Confédération des travailleurs catholiques du Canada

Les recommandations de la Confédération reposent sur des résolutions adoptées au dernier congrès annuel et elles font ressortir l'intérêt que les travailleurs portent aux mesures visant à accroître la sécurité sociale et l'espoir de les voir adopter. Vu l'absence des membres de son conseil, tous en voyage d'affaires, la Confédération n'a pu envoyer de délégués pour appuyer le mémoire qu'elle a présenté au Comité. Le Congrès est primordialement intéressé à un plan de pension particulier à chaque industrie et négocié par le syndicat, et il désire que le travailleur ait le privilège de participer à l'admi-

nistration du plan par l'entremise de son syndicat. La Confédération est d'avis que l'un des premiers soucis de l'État doit consister à s'assurer que la négociation des plans de pension de retraite soit reconnue comme partie intégrante de la négociation des contrats collectifs. Elle considère les pensions de vieillesse de l'État comme un complément destiné à subvenir aux besoins des personnes que ne visent pas les plans particuliers.

1. *Pensions pour employés*

La Confédération est d'avis que la structure de la sécurité sociale devrait s'édifier autour du plan de pension particulier négocié par le syndicat. Elle insiste sur le rôle important que doivent jouer les associations professionnelles des travailleurs dans la négociation des plans particuliers et sur la nécessité de prendre les mesures voulues pour que l'ouvrier puisse, par l'entremise de son syndicat, participer à leur administration. L'État, ajoute-t-elle, devrait s'assurer que la négociation des plans de pension forme partie intégrante de la négociation des conventions collectives, et que, lorsqu'il existe déjà de tels plans, l'ouvrier soit tenu d'y adhérer avant d'avoir droit à une pension du gouvernement. De plus, si l'État adopte un plan contributoire, le travailleur ne devrait pas être obligé de verser des cotisations si le plan particulier dont il relève lui donne droit à des allocations au moins égales à celles du plan de l'État.

2. *Pension universelle de base*

Montant de la pension et conditions d'admissibilité. Comme par ailleurs les plans particuliers de pension ne peuvent viser tous les employés ni toutes les industries, la Confédération est d'avis qu'il est nécessaire d'instituer un plan de pension universelle d'État comme mesure complémentaire. Le plan gouvernemental devrait prévoir une pension minimum qui, compte tenu du niveau actuel du coût de la vie, devrait s'élever à $50 par mois au moins. Elle devrait être versée aux hommes à l'âge de 65 ans et aux femmes à l'âge de 60 ans, mais non à la condition qu'ils soient retraités. D'après la Confédération, l'évaluation des ressources, qui se révèle si humiliante et donne au travailleur l'impression qu'il doit accepter la charité après une vie de labeur, devrait être abolie.

Financement du programme. Bien que la Confédération soit d'opinion que, si sa suggestion d'accorder la priorité aux plans de pensions pour employés est acceptée, les frais du programme gouvernemental décroîtront graduellement à mesure que le nombre de personnes protégées en vertu de ces plans s'accroîtra, elle prévoit que le coût du programme d'État recommandé atteindrait approximativement le milliard dans une dizaine d'années. La Confédération croit cependant qu'un pays aussi prospère que le Canada est en mesure de fournir à sa population ce minimum de sécurité économique et sociale.

Administration. La Confédération est d'avis que l'administration conjointe fédérale-provinciale a donné d'excellents résultats et elle recommande de conserver ce genre d'administration. Toutefois ,elle exprime le vœu qu'on augmente le nombre de membres des commissions des pensions de vieillesse, de façon qu'elles comprennent des représentants des syndicats ouvriers.

Le monde des affaires

La Chambre de commerce canadienne

Les recommandations de la Chambre de commerce canadienne sont l'œuvre du Conseil exécutif qui, vu que la Chambre ne tiendra pas d'assemblée annuelle avant la conclusion des délibérations du Comité, n'a pu les soumettre à l'approbation de ses sociétaires avant de les présenter sous forme de mémoire.

Le Conseil exécutif reconnaît une demande publique croissante pour de plus grandes mesures de sécurité pour la vieillesse et propose, si le peuple canadien est disposé à en assumer le coût, qu'une pension universelle de base de $30 par mois, sans évaluation des ressources, soit payée à tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus. L'administration devrait ressortir au gouvernement fédéral et la pension être financée à même les revenus courants. Aucune proposition précise n'a été formulée quant à la méthode qu'il conviendrait d'employer pour prélever la somme nécessaire au financement du programme, mais le témoin a suggéré qu'il importerait de recourir aux impôts directs et indirects.

Bien que le niveau actuellement élevé des impôts l'inquiète, le Conseil affirme que s'il existe un désir général pour une pension universelle, il convient de s'enquérir des moyens à prendre pour y donner suite. Cependant, étant donné la situation budgétaire actuelle, les frais croissants de la défense, l'effet du commerce étranger sur la prospérité du pays et l'incertitude quant à la mesure dans laquelle le peuple canadien est capable d'acquitter les frais de pensions de vieillesse et est disposé à y pourvoir, le Conseil suggère que tout plan adopté à l'heure actuelle devrait revêtir la forme d'une mesure d'essai, vu en particulier la tendance qu'ont des déboursés de cette nature d'augmenter au cours des années et de devenir une affectation fixe et constante.

Le Conseil constate qu'il est possible de pourvoir à la vieillesse par voie d'épargnes individuelles, de plans d'assurance ou de pension pour employés et de services de bien-être et d'assistance bénévoles ainsi qu'au moyen de plans financés par l'État. Aussi, estime-t-il que quel que soit le programme adopté, il conviendrait de l'élaborer de manière à ne pas décourager l'épargne, l'initiative personnelle et le sentiment individuel de responsabilité à parer aux risques contre lesquels on peut se prémunir soi-même. Toute fusion des divers plans de pension pour employés avec le programme projeté de pension universelle devrait, d'après le Conseil, être laissée au libre arbitre des employeurs.

Pensions de base universelles

Montant de la pension. En proposant une pension mensuelle de $30, le Conseil estime qu'elle constituerait une imputation sur le revenu national variant de 1 à 2 p. 100. Bien que le représentant de la Chambre de Commerce eût admis au cours de son témoignage qu'une pension de $30 était faible, le Conseil croit qu'il serait impossible de prélever les revenus que nécessiterait le coût d'une pension plus élevée, vu la situation budgétaire actuelle, les frais croissants de la défense, l'état incertain du commerce étranger et les niveaux actuellement élevés des impôts. Cependant, il précise que le montant proposé n'est que provisoire et qu'on pourrait en faire l'examen à la lumière des constatations faites au cours d'une période d'application. Le Conseil n'a prévu aucune diminution future de la pension proposée de $30.

La pension fédérale recommandée est considérée comme une pension de base minimum dont le paiement à la charge du gouvernement fédéral n'exclurait pas la possibilité de suppléments versés par les gouvernements provinciaux. En vertu du régime recommandé, une certaine portion de la pension payée aux personnes touchant des revenus élevés serait recouvrée par voie d'impôt.

Condition d'âge. En recommandant une pension de base universelle à l'âge de 70 ans, le Conseil était d'opinion que le coût de pensions universelles payées à un âge moins avancé que celui-là augmenterait d'une manière alarmante. En ce qui a trait au vieillissement de la population et à la durée probable de la vie, un témoin a souligné particulièrement que des personnes plus âgées devraient continuer de vaquer à un emploi productif, même jusqu'à 70 ans et passé cet âge, et a appuyé sur l'importante responsabilité qui incombe au commerce et à l'industrie à cet égard.

La Chambre de commerce n'a pas formulé de recommandations concernant les personnes âgées de moins de 70 ans, mais elle a laissé entendre qu'on devrait les encourager de toutes façons à continuer à accomplir un travail productif. Elle se rend compte du problème que posent les personnes indigentes et invalides âgées de 65 à 70 ans mais, ainsi que les témoins l'ont signalé, elle juge que l'inaptitude au travail dépasse le cadre des recommandations relatives aux personnes d'âge avancé. Toutefois, un témoin a suggéré qu'il serait peut-être possible de procurer de l'assistance aux personnes invalides âgées de moins de 70 ans, ou même de 65 ans, moyennant l'évaluation des ressources, si des fonds sont disponibles.

Évaluation des ressources. Le Conseil recommande l'abolition de l'évaluation des ressources en vue d'encourager les personnes d'âge mûr de continuer à contribuer à la production du pays. Il estime que l'évaluation des ressources établit des distinctions injustes, applique des sanctions aux personnes économes et induit des particuliers à faire de fausses déclarations de revenus afin d'obtenir la pension la plus élevée. Un précédent quant au paiement de prestations sans évaluation des ressources a été établi sous le régime de la Loi des allocations familiales, a-t-il signalé.

Financement du programme. Le Conseil dit qu'il importerait de financer le programme qu'il propose à même des revenus courants, prélevés et affectés expressément au paiement des pensions. On devrait considérer la pension proposée comme une redistribution du revenu national et en financer le coût au fur et à mesure, à même les revenus courants plutôt que par voie d'une réserve consolidée. De l'avis de la Chambre, tout régime contributoire dirigé par le gouvernement au moyen d'un fonds dans lequel un particulier est crédité de ses contributions comporte le danger que les frais d'administration seront élevés et qu'un fond considérable pourrait être accumulé inéconomiquement. Aucune recommandation n'a été formulée par le Conseil quant aux mesures de taxation spécifiques qu'il faudrait imposer pour prélever les sommes nécessaires, mais comme il estime que tous les Canadiens devraient contribuer à même leur revenu courant, il a laissé entendre qu'il faudrait peut-être recourir à la fois à des impôts directs et indirects.

Administration. D'après la Chambre l'administration du programme devrait ressortir au gouvernement fédéral.

L'Association des manufacturiers canadiens

Les recommandations de l'Association des manufacturiers canadiens s'inspiraient des vues exprimées antérieurement par l'Association en matière de sécurité sociale, mais l'opinion courante des membres ne pouvait être déterminée avant la prochaine réunion annuelle de l'Association.

A cause des problèmes que pose le vieillissement de la population, l'Association estime que toute la question de procurer un revenu stable à nos vieillards doit recevoir une solution généreuse et à grande portée. Comme elle l'a déjà déclaré, l'Association persiste à croire que le remède idéal est l'instauration sur un pied national, d'un plan obligatoire d'assurance à base de cotisation, en vertu duquel le montant de la prestation serait proportionné aux cotisations et versé de droit lors de la retraite. L'établissement d'un tel programme semble s'imposer immédiatement, vu l'ampleur qu'a prise le plan actuel à base d'évaluation des ressources. Le régime des cotisations permettrait de maintenir le coût dans des limites raisonnables, aiderait à supprimer les cas de prodigalité et de fraude et développerait chez les citoyens la confiance en soi et l'indépendance. Le plan proposé fournirait une protection à laquelle ne peuvent viser les programmes de pensions pour employés lesquels, au dire de l'Association, ne sauraient servir d'assiette à un régime solide de sécurité; en outre, un plus grand nombre d'employeurs se trouveraient ainsi en état d'établir des plans particuliers, de manière à compléter les prestations fournies par le programme national. De plus, comme la population tout entière ne pourrait faire partie d'un tel plan avant nombre d'années, il faudrait maintenir le présent programme fédéral-provincial à base d'évaluation des ressources, bien que l'importance de ce dernier soit appelée à décliner à mesure que le plan contributoire prendra de l'ampleur.

1. *Programme d'assurance à base de cotisations*

L'Association recommande l'instauration, sur un pied national, d'un plan obligatoire d'assurance à base de cotisations dont le coût serait partagé entre les patrons et les ouvriers, les seuls frais administratifs étant imputables au gouvernement fédéral. Ce programme viserait, en dernier ressort, à embrasser à peu près tous les citoyens adonnés à une occupation rémunératrice; il ferait disparaître les obstacles qui nuisent au libre mouvement des travailleurs entre emplois protégés et non protégés, et, enfin, supprimerait les complications administratives. Peut-être ne serait-il pas possible d'atteindre immédiatement toute la main-d'œuvre du pays, administrativement parlant, mais l'Association croit que le plan devrait au moins enrôler dans ses rangs ceux des ouvriers qui ne participent pas encore à l'assurance-chômage. Naturellement, on ne négligerait rien pour étendre ce rayonnement. Tout régime à base de cotisations patronales et ouvrières est forcément entaché de distinctions injustes tant qu'il ne s'étend pas à l'ensemble de la nation.

L'Association croit que les personnes qui travaillent pour leur propre compte devraient pouvoir s'assurer volontairement, si le cadre administratif le permet; ces personnes, de même que la masse des travailleurs qui ne jouissent pas encore de la protection industrielle, portent actuellement un fardeau inéquitable en tant que consommateurs et contribuables.

Montant de la pension. La pension devrait être proportionnée aux gains que réalise le travailleur occupant un emploi assuré. L'Association estime en effet que la fixation d'une échelle uniforme de pensions n'est pas possible, lorsque celle des salaires varie trop d'un emploi à l'autre, et d'une région à l'autre, comme c'est le cas au Canada et aux États-Unis, où l'assurance-vieillesse et survivants établit un rapport entre le montant de la prestation et celui des cotisations versées.

L'Association ne préconise aucune échelle de cotisations ou de prestations. Elle recommande toutefois d'établir les unes et les autres suivant une formule qui serait de nature à prévenir le paiement de montants excédant un "maximum raisonnable".

Une proportion de la pension à laquelle avait droit un pensionnaire décédé devrait être versée à sa veuve et aux enfants qui survivent, dit l'Association. Le versement d'une prestation supplémentaire au pensionnaire à la retraite, pour le compte de son épouse, n'est pas recommandé en termes spécifiques; on a cependant indiqué, dans le cours des témoignages, que de tels versements pourraient être effectués.

Le paiement, de droit, d'une pension minimum est recommandé en faveur des citoyens occupant un emploi assuré qui, lors de l'instauration du programme à base de cotisations, auraient déjà atteint ou dépassé l'âge de la retraite, ou du moins seraient tellement près de le faire que leur apport ne représenterait qu'un montant dérisoire de prestations. L'Association n'a pas déterminé ce qu'elle entend par le chiffre de la "pension minimum".

Conditions d'âge. L'Association n'a pas recommandé un âge spécifique d'admissibilité si ce n'est que le requérant, homme ou femme, devrait avoir plus de 65 ans, mais pas plus de 70. Elle a constaté que, sous le régime de divers plans de pensions pour employés, l'âge de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes; en certains pays, par exemple les États-Unis et la Grande-Bretagne, cet âge a été fixé, pour les hommes, à 65 ans. Toutefois, en recommandant d'en reculer la limite bien au delà de 65 ans, l'Association a surtout en vue les considérations suivantes: coût, longévité croissante, aptitude des vieillards à travailler jusqu'à un âge plus avancé qu'autrefois, et diminution proportionnelle du nombre de citoyens qui doivent acquitter par leur travail les frais sans cesse accrus de la protection des vieillards, état de choses résultant de la période de temps plus considérable qu'il faut maintenant consacrer à l'obtention d'un diplôme.

Époque de la retraite. L'Association encouragerait les pensionnaires à la retraite à continuer de travailler à temps partiel ou à l'occasion. Du fait de cette occupation dans un emploi, les pensionnaires ne devraient être tenus de verser aucune cotisation, et leur pension ne devrait pas être réduite, à moins que les gains n'excèdent un montant spécifié qui dépasserait le revenu alloué sous le régime du présent programme à base d'évaluation des ressources. On a bien prévu que de nombreuses difficultés se poseraient dans la détermination de l'époque de la retraite et en conséquence l'Association se propose de continuer d'étudier le problème.

Cotisations. Employeurs et employés paieraient des cotisations égales, en partageant ainsi tout le coût du projet d'assurance, excepté les dépenses d'administration. Le gouvernement ne verserait aucune contribution au programme,

qui ferait ses propres frais: il en acquitterait seulement le coût administratif. L'Association a recommandé de plus que les personnes travaillant pour leur propre compte, qui seraient admises au rang de pensionnaires, versent une cotisation équivalente à une fois et demie celle de l'employé régulier, comme on l'a proposé dans les projets de modification du programme de l'assurance-vieillesse aux États-Unis.

Les cotisations ne seraient prélevées que sur les gains inférieurs à un montant déterminé parce que, la pension étant proportionnée au montant des cotisations, l'Association estime qu'il serait nécessaire de fixer une limite aux gains imposables afin d'établir un maximum raisonnable par rapport au montant de la pension.

L'Association est convaincue que rien ne doit être négligé pour encourager les personnes aptes à continuer de travailler après qu'elles ont dépassé l'âge de retraite prévu dans le plan, et pour leur en faciliter le moyen. Bien qu'elle préconise le maintien des cotisations jusqu'à la retraite réelle, l'Association estime que le montant de la pension devrait augmenter, vu la période abrégée de vie qui suivra probablement cette retraite différée, et vu aussi les cotisations supplémentaires qui ont été versées pendant la durée de l'emploi occupé après l'âge normal de retraite.

L'Association croit que des exemptions d'impôt sur le revenu devraient être accordées aux patrons et aux ouvriers pour les cotisations qu'ils versent à la caisse de pension, comme sous le régime des plans approuvés de pension pour employés. Les cotisations n'étant pas imposables, il s'ensuit que les prestations de pension devraient être considérées comme un revenu pour fins d'imposition.

Mode de financement. L'Association préconise un programme d'assurance financé au fur et à mesure, sauf pour une faible réserve. Si l'échelle des cotisations était établie, à l'origine, suivant celle des primes courantes (i.e. l'échelle requise, dès le début, pour qu'on puisse remplir à perpétuité tous les engagements à venir), il s'ensuivrait, en peu d'années, qu'une réserve importante aurait été accumulée et que d'injustifiables demandes d'une augmentation de pension commenceraient de se multiplier. D'après l'Association, si l'on s'en tenait tout simplement au financement au fur et à mesure, les cotisations requises seraient très peu considérables dans les premières années du plan, mais devraient être relevées par la suite, à un niveau excédant l'échelle des primes courantes. A titre de compromis, l'Association préconise donc une ligne de conduite qui offrirait un moyen terme entre l'établissement d'une caisse actuarielle et la méthode de financement au fur et à mesure; en vertu de ce régime, l'échelle des cotisations serait établie à un niveau légèrement supérieur à celui des cotisations requises pour acquitter le coût des pensions, ce qui aurait pour effet l'accumulation d'une réserve de prévoyance. A mesure que les versements de pensions augmenteraient, l'échelle des cotisations serait relevée, mais à un rythme moins rapide qu'il ne serait nécessaire d'après la méthode directe de financement au fur et à mesure. Le Canada, déclare l'Association, devrait prendre exemple sur le mode actuel de financement du programme américain d'assurance-vieillesse.

Administration. Selon l'Association, la perception des cotisations par voie d'imposition des salaires, et le paiement de prestations proportionnées aux

cotisations versées, posent les mêmes problèmes d'ordre administratif que l'assurance-chômage. Dans les témoignages, on a expliqué que l'Association a [illegible] songé à une fusion possible du programme recommandé avec celui de l'assurance-chômage.

2. *Assistance-vieillesse*

Après avoir reconnu qu'il s'écoulerait probablement plusieurs années avant que toute la population puisse être atteinte, l'Association recommande le maintien d'un plan en fonction de l'évaluation des ressources, soit dans sa forme actuelle, soit modifié, pour répondre aux exigences de secours des vileillards à charge âgés de 70 ans ou plus, qui ne pourraient êtde admis à une pension sous le régime du programme contributoire ou qui auraient besoin d'une assistance supplémentaire à la prestation minimum. Le plan à base d'évaluation des ressources continuerait de relever conjointement du gouvernement fédéral et des provinces, mais l'ampleur et le coût en seraient réduits à mesure que le programme d'assurance se développerait.

"Canadian Life Insurance Officers Association"

Les recommandations de la *Canadian Life Insurance Officers Association* ont été présentées au nom et avec l'assentiment de 61 sociétés affiliées à ladite association, qui détiennent pour environ 14 milliards et demi de dollars en assurance-vie, soit plus de 99 p. 100 de l'assurance-vie détenue par près de 5 millions de Canadiens ailleurs que dans des sociétés fraternelles.

L'Association estime que les particuliers devraient être encouragés à pourvoir à leur propre sécurité, mais elle reconnaît que certains d'entre eux ne peuvent, ni ne veulent épargner et doivent être secourus dès qu'ils ne peuvent plus travailler. Ces personnes constituent le problème que doit résoudre un programme fédéral de sécurité des vilcillards et seront les principaux bénéficiaires du plan qui serait adopté en matière de pension de vieillesse.

L'Association a étudié le plan actuel de pension de vieillesse à base d'évaluation des ressources en regard des autres plans possibles. Bien que l'évaluation des ressources présente l'avantage de maintenir les frais au minimum, il n'est pas moins vrai que, à mesure que s'accroît le nombre des personnes ayant droit aux prestations, les difficultés administratives et l'effet néfaste sur la volonté de travailler et d'épargner augmentent parallèlement.

C'est pourquoi l'Association, convaincue que les autres plans qu'elle propose élimineront les lacunes du système actuel, recommande l'établissement au Canada d'un programme fédéral de sécurité pour les vileillards, en vertu duquel une pension universelle et uniforme serait versée sans évaluation des ressources, mais moyennant une condition raisonnable de résidence. Elle estime que l'âge de la pension devrait probablement être fixé à 70 ans et la prestation arrêtée à un niveau qui ne grèverait pas trop l'économie du pays, mais elle ne recommande aucun montant déterminé. Les prestations pourraient être recouvrées en partie au moyen de l'impôt sur le revenu et le programme devrait être intégralement financé au fur et à mesure sur une base aussi large que équitable. Ces recommandations sont examinées séparément et succinctement dans les paragraphes qui suivent.

1. *Prestations*

Prestation universelle uniforme. D'après l'Association, la prestation devrait être versée à tous les Canadiens âgés sans examen des ressources, mais sous réserve d'une condition raisonnable de résidence. Elle devrait être payée à tous, car c'est là le moyen le plus pratique, hors l'imposition de l'évaluation des ressources, de garantir cette assistance à tous ceux qui en ont besoin. Il n'est besoin d'aucun rapport circonstancié et nulle difficulté ne surgit par suite du passage d'un emploi assuré à un emploi non assuré. Il n'est fait aucune différence entre les secteurs de la population, et le libre mouvement de la main-d'œuvre n'est pas entravé.

L'Association soutient qu'une prestation uniforme devrait être versée à tous. Elle estime que la prestation devrait être un montant uniforme, car l'État ne doit pas établir de distinctions entre les classes économiques. Elle ajoute que ce plan présente un autre avantage en ce sens que les prestations versées aux petits salariés représentent une plus forte proportion de leur revenu normal, de sorte que les personnes ayant le plus grand besoin d'assistance dans la vieillesse touchent un montant qui répond davantage à leurs besoins que sous un plan de prestations progressives. L'uniformité des prestations assure la simplicité et l'économie du plan en ce qu'elle élimine le besoin de rapports circonstanciés des salaires et cotisations.

L'Association croit en outre que les prestations fixes faciliteraient l'intégration des plans actuels de pension des employés. Ainsi, lorsqu'un plan privé accorde des prestations à un plus jeune âge que le plan fédéral, il serait assez simple, en vertu du plan privé, de verser des prestations plus considérables jusqu'à l'âge de la pension exigé par le plan fédéral, et de servir par la suite des prestations moindres, afin que l'employé soit assuré de toucher durant ses années de retraite des allocations assez stables.

L'Association croit que, bien que le système américain des prestations progressives s'explique par des motifs particuliers, tels que les variations prononcées du coût de la vie, les conditions climatiques et autres que l'on constate aux États-Unis, l'adoption d'un système analogue au Canada ne servirait pas les meilleurs intérêts du pays pour les raisons suivantes:

a) la raison d'être d'un plan fédéral n'est pas de fournir des prestations conformes à la situation pécuniaire antérieure d'un particulier, mais de garantir, par une méthode propre à encourager l'économie et le goût du travail, que des Canadiens ne deviendront pas des nécessiteux dans leur vieillesse;

b) des prestations progressives entraîneraient la tenue de dossiers individuels pendant de longues années;

c) il est impossible d'assurer une protection universelle lorsque les prestations dépendent des cotisations;

d) les prestations, sous le régime d'un système progressif, seraient les plus élevées à l'égard de la section de la population le plus apte à pourvoir elle-même à ses besoins dans la vieillesse grâce à l'épargne normalement réalisée;

e) les personnes qui sont maintenant arrivées à un âge avancé et les autres qui atteignent l'âge de bénéficier d'une pension pour plusieurs années seraient forcées de se contenter, du moins dans une certaine mesure, des allocations de secours.

Montant des prestations. L'Association considère que les prestations devraient être fixées à un niveau qui permette de les financer sans placer un fardeau trop lourd sur la productivité actuelle et future du Canada. Il n'est pas douteux, ajoute-t-elle, que la fixation du niveau des prestations sera dictée par les frais qu'elle imposera et par l'effort financier que l'économie pourrait vraisemblablement supporter. L'Association a soutenu que les prestations globales payables à un moment donné reviennent à un impôt direct frappant marchandises et services produits à ce moment-là. Si la prestation était trop élevée, le bénéficiaire jouirait d'un pouvoir d'achat disproportionné à celui de la population tout entière. Comme les Canadiens ont dépensé une moyenne mensuelle de $65 en marchandises et services en 1948, et de $68 en 1949, il est bien évident que, compte non tenu du facteur coût, les prestations ne devraient pas approcher de ce niveau puisque la plupart des bénéficiaires possèdent, semble-t-il, quelques ressources personnelles.

Des statistiques ont été présentées par l'Association sur les frais qu'entraînent des pensions de $30 et de $40 par mois. En dépit du fait que le témoin a certifié dans sa déposition que $40 par mois constituaient un montant un peu élevé, l'Association ne s'opposerait pas au paiement de ce taux. Néanmoins, d'après le témoin, une prestation dépassant $40 par mois tendrait à mettre les bénéficiaires en possession d'un pouvoir d'achat disproportionné à celui de la moyenne de la population en général.

Évaluation des ressources. Malgré l'effet considérable de l'évaluation des ressources sur la réduction des dépenses, cette appréciation, d'après l'Association, ne peut être faite équitablement autrement que sur les lieux, et les prestations sont plus ou moins exactement calculées, les versements étant laissés au jugement personnel des fonctionnaires administratifs. Cette évaluation détruit le goût de l'épargne et du travail. Bien que l'évaluation des ressources soit requise par les autorités locales qui ont à fournir de l'aide supplémentaire aux personnes nécessiteuses, l'Association estime que cette évaluation ne devrait être incluse dans aucun plan fédéral futur de pension.

Condition d'âge. Dans l'opinion de l'Association, les prestations devraient commencer à un âge déterminé qui, si elles sont payables à tous, devrait probablement être 70 ans. Le but primordial des prestations fédérales pour les vieillards serait de protéger les Canadiens contre la misère lorsqu'ils atteignent un âge où ils sont incapables de travailler, et non d'établir dans le pays tout entier un plan qui inviterait les gens à cesser tout labeur tandis qu'ils sont encore en mesure de produire. Ce facteur revêt une importance spéciale du fait que la population âgée s'accroît et que la santé en général et les conditions de travail s'améliorent, ce qui permet à des gens de travailler jusqu'à un âge beaucoup plus avancé qu'autrefois. L'Association est d'avis que les gens ont meilleure chance de vivre heureux s'ils se tiennent occupés à quelque travail convenable le plus longtemps possible, et qu'ils ne devraient pas être admis aux prestations de vieillesse avant d'avoir atteint un âge où une forte partie de la population n'est plus en mesure d'accomplir un travail utile.

Condition de résidence. L'Association estime que les prestations ne devraient être versées qu'après réalisation d'une condition raisonnable de résidence, mais elle ne se croit pas la compétence voulue pour définir cette condition. Le témoin représentant l'Association a néanmoins déclaré qu'à son avis la période requise était trop longue.

2. *Financement du programme*

Abordant les modes de financement du programme, l'Association souligne et illustre, par la statistique des dépenses et des taux de cotisation, le coût extrêmement élevé de tout plan national de pensions de vieillesse. Elle ajoute que, sous le système de financement au fur et à mesure qu'elle recommande, les taux de cotisation doivent être majorés dans la mesure où la population âgée s'accroît.

Cotisations. De l'avis de l'Association, les cotisations devraient être perçues sur une base aussi vaste et aussi équitable que possible, et de façon telle que les gens comprendraient qu'ils contribuent au soutien de leurs vieillards. Les cotisations ne devraient pas perdre leur caractère particulier, mais être placées au crédit d'un compte spécial du Fonds du revenu consolidé.

L'Association est d'avis que le système de cotisations doit être simple au double point de vue d'une saine compréhension de la part du cotisant et d'une administration pratique, et elle estime que ces principes seraient combinés à des degrés divers par une contribution payable sous forme de pourcentage du revenu personnel au-dessous d'un maximum déterminé, par la contribution d'un montant fixe de la part de tous les adultes n'ayant pas atteint l'âge de la pension, ou par une taxe de vente frappant un fort groupe d'articles d'usage plus ou moins général.

L'Association prend note de l'opinion exprimée voulant que les patrons contribuent au paiement des cotisations, étant de cette façon soulagés d'une partie de la dépense que comporte le paiement de pensions convenables à leurs employés, et vu que les employés pourraient juger leur patron comme jouissant d'un traitement privilégié s'il n'y contribuait aucunement, et vu également qu'il importe d'encourager les patrons à prendre un intérêt actif aux problèmes de sécurité de leurs employés. Néanmoins, l'Association juge qu'il y a lieu de soutenir la thèse qui veut que tout Canadien soit responsable de sa propre cotisation, afin d'éviter les différences de taux entre les employés et les personnes travaillant à leur propre compte, et que l'employeur ne devrait pas être tenu de contribuer à un système de pensions uniformes alors qu'il peut avoir à établir pour ses employés des pensions au-dessus du minimum fédéral.

Recouvrement des prestations au moyen de l'impôt sur le revenu. Du point de vue frais et maintien de l'égalité entre les contribuables employés et non employés, l'Association a proposé que les prestations soient recouvrées au moyen de l'impôt sur le revenu dans le cas des bénéficiaires retirant des revenus élevés d'autres sources.

Caisse de réserve et financement au fur et à mesure. Nonobstant le fait que l'Association approuve la caisse de réserve sur une base actuarielle quant aux plans de pension pour employés, elle ne croit pas avantageux d'appliquer ce mode de financement à un plan national de pension de vieillesse. L'Association a soutenu qu'avec l'établissement d'une caisse de réserve, le montant requis pour verser les prestations à toutes les personnes y ayant droit au début d'un programme national ne pourrait pas être imputé sur les cotisations futures et devrait par conséquent être prélevé sous forme d'emprunt ou par d'autres moyens, les intérêts étant mis à la charge du contribuable; si bien que le montant total à percevoir de la population serait à proprement parler le même que dans le cas du financement au fur et à mesure, malgré la méthode complexe que suppose cette perception. Bien qu'il soit possible, dans l'opinion de l'Association, de prélever, sous le régime d'un programme d'assurance-vieillesse, une contri-

bution un peu plus élevée au début qu'il n'en faut pour verser les prestations courantes, en vue de stabiliser le taux de cotisation au cours des années, il n'apparaît pas que l'augmentation de taux que l'on attend par suite de sa proportion croissante des personnes âgées soit si sérieuse qu'elle justifie la comptabilité compliquée qu'elle entraînerait. L'Association estime également que l'accumulation d'un tel fonds susciterait des demandes de prestations accrues. Outre cela, on doit tenir compte du fait que l'État existera à perpétuité et continuera d'exercer ses pleins pouvoirs d'imposition, contrairement à l'employeur qui ne restera peut-être pas indéfiniment dans le commerce ou qui ne jouira pas toujours de profits.

L'Association attire aussi l'attention des intéressés sur le fait qu'aucun des plans en vigueur aux États-Unis ou dans les pays du Commonwealth n'est fondé sur une base actuarielle intégrale. Aux États-Unis, bien que la somme globale prévue des prestations augmentera de façon très marquée, la capitalisation s'effectue avec une lenteur relative et il ne paraît pas douteux que des taux de cotisation beaucoup plus élevés seront requis dans l'avenir, avec peut-être un supplément de subventions fédérales versées à même les revenus généraux.

Par conséquent, l'Association souligne le fait qu'elle attache beaucoup d'importance à l'obligation de financer le programme intégralement au fur et à mesure. Elle estime que les taux de cotisation devraient être fixés pour une période assez limitée à un niveau qui, en tenant compte des recouvrements anticipés obtenus de l'impôt sur le revenu, produira un montant approchant d'assez près le coût prévu des prestations devant être acquittées durant ladite période. Un mode simple et clair de financement de ce genre permettrait à tous les Canadiens de se former une juste opinion du niveau des prestations qui devraient être payées.

Organismes de bienfaisance

L'Association canadienne des travailleurs sociaux

Dans son mémoire, l'Association aborde la question de l'assistance-vieillesse en s'inspirant de sa connaissance spéciale des besoins élémentaires de l'homme et notamment des besoins particuliers du nombre croissant de personnes âgées au sein de la population actuelle. Ce qui contribue surtout à la transformation sociale, c'est l'industrialisation de plus en plus grande du Canada, et les changements qu'elle apporte dans la vie familiale. Habitant des logis exigus et souvent éloigné de sa parenté, l'ouvrier est aujourd'hui incapable de tenir le coup, dans le cercle familial, devant la maladie, le chômage et la vieillesse. C'est pourquoi les gens âgés doivent compter de plus en plus sur la collectivité pour assurer leur sécurité.

L'Association a soutenu que tous les citoyens âgés qui, pour la plupart, sont dépourvus de ressources privées suffisantes lors de la retraite, devraient pouvoir escompter de plein droit, à un certain âge, un revenu prévisible dont la source est connue. Selon l'Association, malgré leur utilité comme supplément de sécurité en matière de revenu pour les travailleurs ayant de longs états de service, les plans de pension pour employés sont insuffisants en tant que programme fondamental à cause de leur faible étendue d'application et de leurs prestations inéquitables. L'Association a exprimé la crainte que la tendance actuelle vers les pensions pour employés entraîne de graves restrictions à la liberté individuelle en contraignant les travailleurs à rester en place, sans compter qu'elle pourrait engendrer un système d'administration chaotique et extravagant.

L'Association recommande l'établissement d'un programme national d'assurance-vieillesse contributoire et obligatoire selon lequel seraient versées des prestations sans évaluation des ressources et à un taux uniforme suffisant pour permettre un niveau de vie favorable à la santé et à la dignité humaine. L'Association voudrait que ce programme eût une portée très générale, bien que le fait de relier le droit aux prestations au relevé des contributions doive, à son avis, susciter des difficultés dans la réalisation d'une prestation universelle. Pour compléter ce programme, l'Association recommande un plan d'assistance publique avec évaluation des ressources destiné à subvenir aux besoins individuels autres que ceux que peut satisfaire la prestation de base.

En outre, tout en reconnaissant l'importance primordiale de la protection financière contre la perte du salaire au moment de la retraite, l'Association a souligné que les besoins des personnes âgées ne se bornent pas simplement à la nécessité de disposer d'un revenu qui devrait faire partie intégrante d'un programme détaillé et coordonné comportant des services de santé, de bien-être et d'aide collective. Elle a insisté sur l'importance d'encourager les personnes d'un âge avancé à conserver leur emploi productif, ainsi que sur la nécessité de leur assurer le soin des médecins et des infirmières et d'autres services de santé, des logements convenables sous les auspices d'entreprises publiques ou privées, adaptés aux besoins des vieillards, et des services collectifs spéciaux favorisant la récréation et la continuation de la vie de famille. L'Association a ajouté que la mise en œuvre de ces divers services pour les vieillards exige une connaissance et une compréhension plus étendues des problèmes de la vieillesse, le concours d'un personnel spécialement formé et des recherches dans tous les genres de services pour les personnes âgées.

1. *Programme de pension uniforme contributoire*

Montant de la pension. En recommandant des prestations uniformes, l'Association s'inspire de l'idée que dans un plan contributoire le montant de la prestation d'un particulier ne doit pas être en rapport direct avec l'importance de la contribution versée. Elle n'a pas spécifié de montant quant aux prestations, mais elle considère comme essentielle la garantie d'un revenu suffisant pour assurer une norme de santé et de subsistance convenables. Étant d'avis qu'il convient de tout mettre en œuvre pour maintenir les personnes avancées en âge dans l'emploi productif, l'Association a recommandé de ne s'écarter, sous le régime contributoire, du versement de prestations uniformes que dans le cas où l'on accorderait une augmentation pour la retraite différée.

Évaluation des ressources. L'Association a recommandé d'abolir l'évaluation des ressources sous prétexte que si elle n'est pas appliquée avec une grande habileté par des fonctionnaires compétents, cette formalité peut devenir une mesure humiliante et nuisible portant atteinte à l'administration des affaires personnelles et sapant l'indépendance de l'individu. A son avis la difficulté de pratiquer à bon escient l'évaluation des ressources des nombreuses personnes qui ont actuellement besoin d'aide, des frais administratifs injustifiables en proportion du montant épargné et les graves retards qui se produisent quand les gens éprouvent un besoin immédiat constituent autant d'autres raisons motivant sa recommandation.

Un tel plan, a-t-elle poursuivi, devrait permettre une somme raisonnable de travail lucratif sans réduction du montant versé, comme dans le cas des célibataires de 65 ans et plus qui jouissent actuellement d'une exemption d'impôt sur le revenu de $1,500.

Financement du programme. L'Association a proposé de faire financer le programme au moyen de contributions obligatoires tripartites versées par les particuliers, les employeurs et le gouvernement fédéral à même le revenu consolidé. Elle a déclaré qu'une contribution régulière de la part des particuliers établit un lien contractuel avec le gouvernement du Canada, ce qui assure un certain degré de responsabilité individuelle à l'égard du coût des prestations et réduit le risque des demandes démesurées quant à leur augmentation. De l'avis de l'Association, le fait de contribuer accroîtrait considérablement le sentiment de sécurité qui est aussi important qu'une pension suffisante, et empêcherait de soupçonner, inconvénient qui se retrouve dans tout programme comportant l'évaluation des ressources, que le bénéficiaire touche des prestations pour lesquelles il n'a pas versé de contribution directe. D'après l'Association toujours, les contributions exigées des employeurs, en fonction de la feuille de paie, permettraient à ce groupe de payer sa juste part des frais sans recourir à l'adoption généralisée de plans de pension pour employés. L'Association est d'avis que la contribution de l'État s'impose pour compléter celle des catégories de faible revenu dans lesquelles les gens sont incapables, ans compromettre leur bien-être actuel et celui des personnes à leur charge, de verser un montant assez élevé, d'après les calculs actuariels, en vue de s'assurer une pension suffisante pour répondre à leurs besoins futurs.

Administration. Le programme recommandé devrait être administré par le gouvernement fédéral. Le témoin a signalé qu'il faudrait tenir des dossiers pour établir l'admissibilité (c'est-à-dire le versement d'un nombre minimum de contributions), mais que, la pension étant payée à un taux uniforme, il serait inutile de relever le montant des contributions sur lequel repose le montant de la pension. L'Association n'a pas fait de recommandations particulières sur la façon de donner une application générale au régime contributoire. Cependant, elle affirme qu'il serait plus facile de percevoir les cotisations d'un travailleur sous forme de contributions que sous forme d'impôt.

2. *Programme d'assistance publique*

L'Association recommande fortement d'adopter, en vue d'assurer un revenu supplémentaire, des mesures plus efficaces que celles qui existent actuellement dans bien des parties du Canada. Aussi a-t-elle proposé d'instituer un programme secondaire d'assistance publique, fondé sur l'examen des besoins, pour satisfaire les exigences spéciales des particuliers auxquelles les prestations fondamentales ne permettent pas de pourvoir.

Ce programme devrait assurer non seulement la satisfaction des besoins pécuniaires spéciaux, mais aussi le bénéfice de divers services de bien-être et en particulier de meilleurs soins médicaux. L'Association ne propose aucune méthode de financement dans le cas de ce programme, sauf qu'il ne faudrait pas se servir des fonds du plan contributoire, mais en faire une charge publique qui relèverait de quelque organisme gouvernemental. Comme ce programme serait conçu pour répondre à certains besoins individuels et spéciaux, il faudrait d'après l'Association, en confier l'administration à un personnel compétent capable de faire une étude intelligente des cas individuels.

3. *Autres services pour les vieillards*

L'Association a ajouté qu'il convient d'examiner sérieusement la création et la coordination de certains services collectifs nécessaires aux vieillards. Ainsi, elle recommande d'utiliser les fonds que l'on peut obtenir de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour élaborer, sous les auspices de nombreuses entreprises publiques et privées, des plans devant procurer des logements convenables aux personnes âgées, qu'elles soient bien portantes ou atteintes de maladies chroniques, de toutes les catégories de revenus. L'établissement d'autres services collectifs comme les services d'infirmières à domicile, le soin du ménage, les services de repas mobiles, les clubs récréatifs, les centres de vacances, etc., est également important. Cela favoriserait la bonne santé chez les vieillards et contribuerait à les garder dans leurs foyers, et par conséquent à réduire les dépenses de la collectivité. On exigerait pour ces derniers services des droits proportionnés aux moyens de chacun.

Il importe, selon l'Association, d'accorder une attention particulière à la création de divers services en ce qui concerne les soins médicaux et les services d'infirmières. Il est nécessaire de faire une étude pratique du traitement médical, des services d'infirmières en général et des services de réadaptation au profit des malades chroniques. A cet égard, une subvention quelconque du gouvernement pourrait être mise à la disposition des maisons de repos autorisées, exploitées sans but lucratif par des organismes de bonne réputation, qui offrent des soins aux gens dont les revenus sont le moins élevés.

L'Association estime qu'il faut faire des recherches sur tous les aspects des services individuels et collectifs pour les gens âgés. A cette fin elle a recommandé d'utiliser le programme de subventions pour la santé nationale afin de poursuivre des recherches et des études sur les besoins médicaux et psychologiques des vieillards. Au cours de la discussion, le témoin de l'Association a fait ressortir la nécessité pour le gouvernement fédéral de donner le ton notamment en ce qui concerne les recherches sociales et médicales et les services consultatifs dans le domaine de la gérontologie, et d'accorder de l'assistance aux organismes gouvernementaux qui offrent actuellement divers services sociaux aux gens âgés. Enfin, vu que le bon fonctionnement des services recommandés suppose un personnel compétent, y compris les médecins, les infirmières et les auxiliaires sociaux, l'Association estime qu'il importe d'en assurer la formation au moyen de bourses d'études et de subventions, ainsi qu'en confiant à certaines institutions d'enseignement l'organisation de cours spéciaux.

Conseil canadien du bien-être social

Les recommandations du Conseil canadien du bien-être social tiennent comme établi qu'il est indispensable, dans notre société, de prendre des mesures étendues de sécurité sociale. En protégeant l'individu contre les risques majeurs de la vie auxquels il lui est impossible de parer et que seule une minorité de gens heureux parvient à éviter, ces mesures, de l'avis du Conseil, accroissent sa capacité de production et son utilité sociale, parce qu'elles bannissent de son esprit la crainte paralysante du chômage, de la maladie prolongée et de la vieillesse. Selon le Conseil, pourvu que les fonds requis soient prélevés en grande partie à même le revenu général ou des cotisations générales correspondant aux moyens pécuniaires des individus, pareilles mesures encouragent

la consommation et mettent pleinement en valeur la capacité de production. Le Conseil a souligné qu'au dire d'un spécialiste au service de l'Organisation internationale du Travail, il conviendrait qu'un pays prospère consacre à la protection sociale 10 p. 100 de son revenu national. Le Canada y consacre actuellement la moitié de ce taux. Le Conseil a signalé aussi que les pays dotés d'un système de protection sociale très étendu, comme la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, consacrent environ un tiers du montant total versé pour l'assistance sociale aux besoins des vieillards et un tiers aux besoins des enfants. Au Canada, selon l'estimation du Conseil, il est probable que plus du tiers est consacré aux allocations familiales, mais la proportion de la somme dépensée au compte des pensions de vieillesse est beaucoup plus basse.

En plus des mesures visant à fournir un revenu assuré aux vieillards, le Conseil a souligné la nécessité de pourvoir à d'autres de leurs besoins. Il a estimé que le travaillur âgé désire vaquer aussi longtemps que possible à un emploi lucratif. Depuis 1948 on a constaté en Grande-Bretagne que les deux tiers des hommes et la moitié des femmes qui atteignent l'âge de la retraite à 65 ans préfèrent renoncer à leur pension de retraite immédiate et garder un emploi. En même temps, au Canada, des travailleurs d'un âge aussi peu élevé que 45 ans ont de la peine à garder un emploi continu et régulier, spécialement quand la demande de main-d'œuvre est inférieure à l'offre. Le Conseil a considéré que le fait de prendre des dispositions en vue d'établir un régime d'emploi intégral et de le conserver constituait un facteur important du programme de pensions de vieillesse, car cela créerait une demande de travailleurs d'âge avancé et permettrait à ces derniers d'épargner pour plus tard. Il serait également plus facile d'assurer les fonds requis pour l'application des mesures de sécurité sociale.

Le mémoire donne en détail les frais de subsistance des vieillards par rapport aux moyens d'y subvenir ainsi qu'un aperçu des désavantages dont ils souffrent, tels que leur impossibilité d'acheter des choses à bon marché et de trouver des logis convenables. Le Conseil a signalé le renchérissement des frais médicaux et autres, ainsi que les difficultés que comporteraient l'hospitalisation des vieillards, leur délassement et autres services. L'obligation intégrale de procurer ces services sociaux implique la collaboration de tous les gouvernements, des organismes privés et des groupes de citoyens.

Dans ces observations sur le programme actuel des pensions de vieillesse, le Conseil a déclaré que l'évaluation des ressources a l'avantage de procurer des secours aux personnes qui en ont le plus grand besoin, dans le cadre des conditions d'admissibilité, et que la loi s'est révélée capable d'extension au besoin. De l'avis du Conseil, le chiffre de toute augmentation proposée des dépenses peut être prévu assez exactement et la méthode en vigueur d'assurer les fonds requis à même le revenu général n'a toujours entraîné qu'un simple rajustement du coût.

Le Conseil a soutenu, par contre, que la loi péchait gravement sur certains points. Le total du revenu admissible est trop faible. La Loi modifiée de 1949 a relevé la pension mais n'a pas relevé le chiffre des revenus admissibles d'autre source, et les réductions opérées sur les pensions par suite du faible revenu admissible actuellement fixé entraînent des frais d'administration disproportionnellement onéreux, sans compter qu'elles ne favorisent pas l'épargne. De

l'avis du Conseil, la durée de résidence exigée est trop longue; il faudrait subvenir aux besoins de tout nouvel immigrant nécessiteux. Quant aux vieillards, il est plus logique de subvenir à leurs besoins au moyen de pensions de vieillesse qu'au moyen de secours. Il convient de pourvoir à l'entretien des personnes prématurément vieillies ou invalides, car la vieillesse n'est pas strictement une question d'âge. Selon le Conseil, les Indiens et les Esquimaux devraient avoir droit aux pensions de vieillesse tout comme aux allocations familiales.

Le Conseil juge qu'il est opportun de simplifier la méthode d'évaluation du revenu. Cela changerait bien peu les frais d'administration, qui ne sont pas du tout proportionnés aux montants épargnés grâce aux déductions opérées sur la pension en raison de dons, de gains occasionnels, de petites pensions et de revenus provenant de sources semblables. Des différences en matière d'interprétation et d'application des règlements existent actuellement entre les provinces. Ces différences, dit-on, permettent aux autorités d'adapter les pensions aux conditions locales, mais le Conseil a exprimé l'opinion qu'étant donné qu'une forte proportion des frais est à la charge du gouvernement fédéral, les pensionnés devraient être traités d'une façon plus égale. Enfin, de l'avis du Conseil, les privilèges enregistrés contre les biens immobiliers des pensionnaires dans certaines provinces donnent à la pension l'aspect d'un prêt et ne font qu'accentuer la flétrissure qu'évoque l'évaluation des ressources.

De l'avis du Conseil, il existe trois autres moyens de résoudre la question de garantir un revenu dans la vieillesse: le maintien du programme actuel, modifié de manière à ne plus donner prise aux critiques formulées; l'inauguration d'un régime d'assurance en vertu duquel les prestations se rattachent plus ou moins étroitement au montant et à la durée des cotisations; et l'adoption d'une pension à taux fixe accordée à toute personne ayant atteint l'âge déterminé et répondant à une condition minimum de résidence.

Le Conseil rejette le premier moyen parce que, à son avis, l'évaluation des ressources n'est plus admissible au Canada et que si l'évaluation des ressources est adoucie, les frais du régime équivaudront presque au coût d'une pension universelle. Cependant, si le programme recommandé par le Conseil était rejeté, un régime d'évaluation des ressources modifié qui aurait raison des critiques susdites serait acceptable, pourvu que si le principe de responsabilité conjointe est maintenu, le gouvernement fédéral soit revêtu du pouvoir d'exiger des normes; à défaut, l'administration devrait relever des autorités fédérales. Le principe de l'assurance éveille le sens des responsabilités, garantit le versement des prestations et écarte les demandes excessives; par contre, le Conseil a soutenu que les vieillards ne toucheraient pas de prestations de retraite suffisantes avant trois générations ou plus, à moins que le gouvernement n'y consacre de fortes subventions. De l'avis du Conseil, la portée du régime ne pourrait être qu'incomplète, des subventions seraient nécessaires à l'égard des gens à revenu minime et des deniers publics seraient affectés à l'application d'un programme dont tous les citoyens ne bénéficieraient pas. Les frais d'administration seraient onéreux. La caisse de réserve, nécessairement forte, de l'avis du Conseil, poserait des problèmes de placements. Pour ces motifs, le Conseil propose de ne recourir à un tel programme, si vraiment on en adopte un, qu'à titre de mesure supplémentaire.

C'est le troisième moyen, celui d'un régime de pension universelle à taux fixe, que propose le Conseil. D'application facile, il se passe de caisse de retraite et d'évaluation des ressources, ne dissimule pas de subventions d'État et constitue un régime de sécurité sociale authentique en ce sens que les gens y participent dans la mesure de leurs moyens afin d'assurer la protection de ceux qui en ont besoin. Le Conseil propose d'accorder de droit la pension aux personnes âgées de 70 ans et aussi aux personnes de 65 à 69 ans qui ne sont plus employables. En outre, le Conseil formule certaines recommandations concernant d'autres services supplémentaires en faveur des vieillards et au sujet des programmes provinciaux et municipaux d'assistance publique.

1. *Pension universelle de base*

Montant de la pension et conditions d'admissibilité. Le Conseil a proposé qu'une pension universelle à taux fixe soit versée de droit à toutes personnes, Indiens et Esquimaux compris, âgées de 70 ans ou plus, et le montant de la prestation devrait pouvoir assurer à la majorité des bénéficiaires un minimum de santé et d'aisance. On devrait payer des pensions correspondantes aux personnes retraitées âgées de 65 à 69 ans qui sont prématurément vieillies et incapables de se suffire, ainsi qu'à leurs épouses. Le Conseil a recommandé qu'en attendant une étude approfondie du coût de la vie, la pension devrait être d'au moins $40 par mois, montant susceptible de revision tous les trois ou cinq ans.

Les anciens combattants qui touchent une pension de service militaire devraient avoir droit, de l'avis du Conseil, à la pension de vieillesse aux mêmes conditions que les autres; si l'ancien militaire qui bénéficie de l'allocation aux anciens combattants devient admissible à la pension de vieillesse, son allocation sera réduite du montant de la pension.

Pour déterminer l'âge d'admissibilité, le Conseil suppose que peu de personnes âgées de 70 ans ou plus sont, du double point de vue physique et mental, en état d'occuper un emploi régulier et il estime que la pension doit être accordée à tous ces intéressés, qu'ils travaillent ou non. Un grand nombre de personnes de 65 à 69 ans sont, de l'avis du Conseil, encore en mesure d'occuper un emploi lucratif et le montant proposé de la pension ne suffira pas à les inciter à prendre plus tôt leur retraite, vu surtout que la plupart des gens âgés préfèrent travailler s'ils le peuvent.

Comme on ne désirait fournir des pensions qu'aux personnes incapables de travailler, il a été proposé par le Conseil, relativement aux personnes âgées de 65 à 69 ans, que l'on se base sur l'état de santé plutôt que sur l'évaluation des ressources pour établir l'inaptitude à l'emploi. Bien que le Conseil ait convenu que, même s'il est difficile d'administrer à l'origine un programme basé sur l'état de santé, il a souligné qu'une telle épreuve entre en ligne de compte dans les programmes de pensions pour invalidité et incapacité de plusieurs pays ainsi que pour les allocations aux mères nécessiteuses, les indemnités aux accidentés du travail, les pensions militaires, les allocations aux anciens combattants au Canada. Le Conseil a indiqué qu'il sera peut-être nécessaire au début de définir les qualifications requises d'une façon un peu arbitraire, mais à mesure que l'on aura acquis de l'expérience en gérontologie, il sera possible d'en adoucir quelque peu les rigueurs.

Le Conseil a recommandé de fixer à cinq ans peut-être la durée nécessaire de résidence au pays, tout comme pour la citoyenneté. Il était d'avis que les besoins élémentaires des vieillards, y compris les immigrés, pourraient être satisfaits au moyen de la pension de vieillesse plutôt que par un programme d'assistance.

Financement du programme. Le programme recommandé par le Conseil devrait être financé en grande partie, soit au moyen de contributions spécialement destinées à la sécurité sociale, soit par prélèvement sur le revenu consolidé, soit au moyen d'une combinaison quelconque de ces deux méthodes. Le Conseil a proposé que si l'on choisit les contributions de sécurité sociale, celles-ci devraient être exigées uniquement des personnes dont le revenu excède le montant jugé nécessaire pour assurer un niveau de vie minimum et devraient être en proportion de la faculté contributive. Le témoin a déclaré que l'opinion majoritaire du Conseil penche en faveur des contributions de sécurité sociale. Une contribution de l'employeur n'a pas été recommandée par le Conseil parce qu'elle aurait tendance à déplacer l'incidence de l'impôt.

Le Conseil a proposé que les pensionnaires devraient être tenus de remplir une déclaration annuelle d'impôt et, par des modifications à l'exemption actuelle pour les personnes de 65 ans et plus et la mise en vigueur de taux revisés, le montant de la pension pourrait être recouvré progressivement, en commençant là où le revenu fournit plus que le niveau de vie minimum.

Le programme proposé par le Conseil devrait être financé au fur et à mesure afin qu'on puisse l'adapter aux conditions économiques variables. Pour que la cotisation ou l'impôt ne change pas d'année en année, il faudrait établir, selon une moyenne calculée sur un certain nombre d'années, un taux qui fournirait la somme nécessaire pour payer le montant total des prestations durant cette période. Le Conseil juge que les frais à venir peuvent être établis de façon très juste après la première année de fonctionnement environ.

Le Conseil estime que le coût d'une pension de $40 pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus et pour les personnes prématurément vieillies de plus de 65 ans (prenant pour acquis que celles-ci représenteraient 30 p. 100 du groupe d'âge 65-69), s'élèverait à près de $385 millions en 1951, $490 millions en 1961 et $583 millions en 1971. Même si ces sommes, comparées aux dépenses présentes de $138 millions, sont reconnues par le Conseil comme très élevées, un désir général d'améliorer la condition des vilcillards, en dépit de l'augmentation prévue des frais, est évident. Le Conseil souligne que les nécessiteux âgés reçoivent déjà de l'assistance des sociétés de bienfaisance locales ou privées et qu'en plus, une partie du coût sera recouvrée au moyen de l'impôt sur le revenu. Si le gouvernement fédéral maintient sa politique économique qui assure de l'emploi aux personnes âgées, une épargne additionnelle en résultera. En dernier lieu, le Conseil fait ressortir que ce programme recommandé ne découragerait en rien l'économie et les épargnes.

Administration. Le Conseil a proposé que le programme soit administré par le gouvernement fédéral et que les méthodes d'administration soient aussi simples que possible. Afin d'assurer la souplesse et la simplicité du fonctionnement, les pensions aux personnes prématurément vieillies de 65 à 69 ans devraient, de l'avis du Conseil, être administrées par des bureaux régionaux.

2. *Autres services pour les vieillards*

Le Conseil souligne que, bien qu'un programme de revenu assuré pour les vieillards soit esentiel, il devrait être accompagné d'un autre programme qui aiderait ces derniers à conserver un emploi et à se maintenir dans des conditions physiques et mentales qui leur permettraient de continuer à travailler. Comme les provinces seraient soulagées du coût des pensions grâce au programme recommandé par le Conseil elles seraient plus en mesure de fournir aux vieillards des soins médicaux, l'hospitalisation et autres soins dans les institutions appropriées, en plus des récréations et des services de conseillers. Le Conseil a soutenu que le gouvernement fédéral, par l'entremise du programme de subventions nationales pour la santé, est en mesure d'encourager les provinces à porter plus d'attention au soin des personnes âgées ainsi qu'aux recherches dans ce domaine. Le Conseil propose aussi que le gouvernement fédéral fournisse des services techniques et de direction et voit à ce que les vieillards fassent l'objet de dispositions spéciales dans le programme d'habitation auquel l'État contribue.

Le Conseil souligne également l'importance primordiale d'un personnel qualifié pour tout programme destiné aux vieillards. Il fait ressortir que des travailleurs sociaux sont nécessaires lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes que pose la détermination de l'admissibilité à la pension des personnes appartenant au groupe d'âge de 65 à 69 ans et dans d'autres domaines d'activité du programme recommandé, comme la réadaptation, le logement, les soins dans une institution, les récréations et les cas particuliers. Le Conseil soutient que la pénurie actuelle de personnel exige l'utilisation judicieuse des travailleurs disponibles et l'appui du gouvernement en matière de formation d'un personnel compétent.

3. *Assistance publique*

Le Conseil signale la nécessité pour les gouvernements provinciaux et municipaux de fournir de l'assistance aux personnes pour qui la pension fédérale ne suffit pas. Par ailleurs, le Conseil souligne que les subventions de l'État aux provinces sont une nécessité urgente si le niveau actuel d'assistance générale, qui varie considérablement selon les diverses régions, doit être relevé.

2. ANALYSE COMPARATIVE DES VUES SOUMISES PAR LES ASSOCIATIONS

Les neuf associations dont les mémoires sont discutés dans la partie du rapport qui précède ont, en général, examiné la question de la sécurité à la retraite au point de vue du revenu nécessaire au soutien des personnes âgées, bien qu'un certain nombre d'entre elles se soient souciées aussi de la nécessité de mettre en œuvre une grande variété de services sociaux pour les vieillards. Certaines associations ont souligné qu'il ne faudrait pas considérer la sécurité des gens à leur retraite isolément mais comme partie intégrante d'un programme national plus vaste de sécurité sociale.

La majorité ont approuvé un programme de garantie d'un revenu fondamental, sous administration fédérale, qui procurerait une pension à taux uniforme, sans évaluation des ressources, à toutes les personnes et à un certain âge, bien qu'il y ait eu quelque divergence d'opinions quant au montant de la pension et à l'âge où l'application de la pension universelle devrait commencer.

L'Association canadienne des travailleurs sociaux, la Chambre de Commerce canadienne, le Congrès canadien du travail, la *Canadian Insurance Officers Association,* le Conseil canadien du bien-être social et le Congrès des métiers et du travail du Canada se sont ralliés à ce point de vue. Le programme soumis par la Confédération des travailleurs catholiques du Canada prévoyait aussi un plan de pensions universelles à taux uniforme, mais son administration relèverait à la fois des autorités fédérales et provinciales, et le plan constituerait une mesure servant de complément à l'application graduelle d'un régime d'assistance aux retraités, au moyen de programmes de pension pour les employés.

Six des sept associations qui ont recommandé l'application de ce principe ont formulé des propositions quant aux méthodes de financement. Elles prélèveraient les revenus, en totalité ou en partie, à même des impôts déterminés. A l'exception de l'Association canadienne des travailleurs sociaux, aucune de ces associations ne favoriserait la tenue de relevés des contributions individuelles aux fins de relier les prestations aux contributions. La plupart de ces associations approuvaient la méthode du financement au fur et à mesure.

L'Association des manufacturiers canadiens a présenté un point de vue différent. Elle a proposé un régime d'assurance contributoire dont l'application serait étendue dans la mesure où la chose serait administrativement possible, l'admissibilité à la pension et le taux des prestations devant reposer sur les cotisations. Le régime s'appuierait sur une méthode de financement au fur et à mesure, avec une faible réserve.

Une troisième méthode a été recommandée par l'Union catholique des cultivateurs qui préconise simplement d'améliorer le programme actuel d'assistance basé sur l'évaluation des ressources; le témoin qui représentait cette organisation a cependant indiqué qu'elle ne s'opposerait pas à une pension universelle à taux uniforme.

Toutes les organisations, sauf l'Union catholique des cultivateurs, ont fortement critiqué et rejeté ensuite l'évaluation des ressources comme base d'un programme de pensions de vieillesse. La plupart sont cependant d'avis qu'un supplément à la pension fondamentale basé sur une évaluation quelconque des ressources ou des besoins, qui relèverait des autorités provinciales et locales, pourrait encore être nécessaire. D'après le programme du Congrès canadien du travail, le régime qu'il a proposé, basé sur l'évaluation des ressources, compléterait à la fois le régime de pension universelle à taux uniforme et le régime de pension contributoire avec prestations graduées (assurance). Alors que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada propose l'extension et le développement d'un plan de pension pour les employés comme programme fondamental de sécurité assurée lors de la retraite, la plupart des autres organisations ont souligné certaines faiblesses inhérentes à ces régimes lorsqu'il s'agit de procurer, sur une base nationale, une pension suffisante lors de la retraite, mais en favorisant la libre expansion comme régime additionel.

RÉGIME CONTRIBUTOIRE AVEC PENSION UNIVERSELLE À TAUX UNIFORME

(1) *Montant de la pension*

Les sept organisations qui ont recommandé une pension universelle à taux uniforme ont proposé des pensions variant de $30 à $60 par mois. La plus

basse, $30 par mois, a été recommandée par la Chambre de Commerce canadienne à titre d'expérience. Le témoin de cette organisation considère que ce montant pourrait être augmenté après un certain temps, alors que l'administration saurait mieux à quoi s'en tenir. En proposant ce chiffre, l'organisation, dans son mémoire, a également attiré l'attention sur la position actuelle du gouvernement en matière financière, sur les frais croissants de défense, et sur le fait que les pensions à taux uniforme deviennent des postes fixes et rigides dans les dépenses de l'État et ont tendance à augmenter au lieu de diminuer avec le temps.

Le Conseil canadien du bien-être social fixerait le taux initial de pension à $40 par mois, mais il préconise une revision de ce montant basée sur une norme minimum de santé et de convenance après une étude attentive du coût de la vie. L'Association canadienne des travailleurs sociaux a adopté la même attitude, mais ne fait aucune recommandation quant à un taux déterminé de pension. Sans être opposée à une pension de $40, la *Canadian Life Insurance Officers Association* estime que ce taux est quelque peu élevé par rapport aux dépenses moyennes actuelles en marchandises et en services, et elle suppose que la plupart des gens d'un certain âge disposent de quelques épargnes personnelles ou d'autres ressources. Par ailleurs, le Congrès canadien du Travail s'élève énergiquement contre la pension actuelle de $40, par comparaison à un revenu national de près de 13 milliards, et il propose une pension de $50 qu'il juge être un montant raisonnable. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada recommande également le versement d'une pension de $50 en raison du coût de la vie actuel. Pour le Congrès des métiers et du travail du Canada, une pension de $60 serait convenable étant donné l'actuel revenu moyen des travailleurs et le présent coût de la vie; le Congrès propose d'assurer une pension suffisante pour que les travailleurs ne soient pas dans l'obligation de recourir aux plans de pension pour employés.

(2) *Âge de la retraite*

Les sept organismes qui préconisent une pension universelle n'étaient pas d'accord quant à l'âge de la retraite. Néanmoins, presque tous insistèrent sur la nécessité, pour des motifs tant économiques que psychologiques, d'encourager et d'aider les personnes âgées à conserver leur emploi rémunérateur aussi longtemps qu'ils peuvent le faire.

Quatre de ces organismes: le Congrès canadien du travail, le Congrès des métiers et du travail du Canada, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et l'Association canadienne des travailleurs sociaux, ont fixé l'âge de la retraite à 65 ans. Plusieurs de ces groupements appuyaient leur choix de cet âge sur leur conviction que les employés aussi bien que les patrons préfèrent la retraite à 65 ans, que les travailleurs âgés obtiennent difficilement un autre emploi convenable et que l'indigence existe à un degré significatif chez la population âgée de plus de 65 ans. Bien que l'Association canadienne des travailleurs sociaux ait recommandé le versement, à l'âge de 65 ans, d'un revenu minimum prévisible et d'un autre appoint pour retraite différée, le Conseil canadien du bien-être social a proposé une pension universelle payable à 70 ans et une pension de base fondée sur une épreuve de santé, pour les personnes prématurément vieillies du groupe 65-69 ans.

La pension à 70 ans a été préconisée par la Chambre de Commerce canadienne et par la *Canadian Life Insurance Officers Association* qui se sont toutes deux opposées à l'abaissement de l'âge à 65 ans. Elles alléguaient, en plus de la question du coût, que rien ne devait venir décourager le goût de l'épargne et l'attrait personnel de la prolongation du travail. L'universalité des prestations de pensions ne devrait s'appliquer qu'à un âge, 70 ans par exemple, où une partie importante de la population n'est plus capable d'exécuter du travail utile.

(3) *Autres conditions*

Quatre associations ont étudié les conditions de résidence pour l'obtention de la pension fondamentale. La *Canadian Life Insurance Officers Association* était d'avis que la pension doit être assujétie à "une condition de résidence raisonnable", et le représentant de l'Association a exprimé l'avis personnel que la période de 20 ans actuellement requise est trop longue. Le témoin de la Chambre de Commerce canadienne a déclaré par ailleurs que la période de résidence prévue par la Loi des pensions de vieillesse pourrait convenir. Le Congrès des métiers et du travail du Canada trouvait la période actuelle trop longue et croyait qu'un séjour de 15 ans était suffisant. Le Conseil canadien du bien-être social recommandait un séjour de cinq ans, qui correspondrait à celui que l'on exige pour l'obtention de la citoyenneté.

(4) *Sources de revenus*

Toutes les organisations qui ont discuté le sujet des sources possibles de revenus ont préconisé la méthode des contributions spécialement réservées au paiement des pensions de vieillesse. Elles ont souvent souligné que l'obligation financière d'assurer un revenu aux vieillards devrait incomber d'une manière directe et consciente à tous les Canadiens, et que ces derniers devraient comprendre leur devoir d'acquitter les frais au moyen de la méthode des contributions réservées. La plupart de ces organisations combineraient cette méthode et celle des fonds puisés à même le revenu général.

L'Association canadienne des travailleurs sociaux et le Congrès des métiers et du travail du Canada ont préconisé spécialement la méthode des cotisations de sécurité sociale. Le Conseil canadien du bien-être social a proposé un plan de pensions financé en grande partie au moyen de cotisations spéciales de sécurité sociale graduées selon la capacité de payer, ou financé à même le revenu consolidé, ou en conjuguant les deux méthodes.

Le Congrès canadien du travail a proposé plusieurs autres méthodes, sans recommander aucune source ou combinaison de sources de revenus. Il a demandé entre autres le rétablissement des impôts sur les surplus de bénéfices des corporations, une augmentation graduée des taux d'impôt sur le revenu des particuliers, l'abaissement des exemptions d'impôts sur le revenu dans le but spécial de financer un régime de pensions de vieillesse, et enfin la suppression de l'exemption spéciale d'impôt accordée actuellement aux personnes de plus de 65 ans.

La *Canadian Life Insurance Officers Association* a proposé trois sources possibles de revenus réservés, y compris une cotisation payable d'après un pourcentage de revenu personnel jusqu'à un maximum fixé, le versement d'un montant uniforme payable par tous les adultes n'ayant pas atteint l'âge des presta-

tions et une taxe de vente frappant un grand nombre d'articles d'usage plus ou moins général. L'Association estime que ces cotisations devraient être prélevées d'une manière aussi universelle et équitable que possible, et parvenir à couvrir tous les frais autres que les frais administratifs.

Bien qu'elle désire en outre voir tous les citoyens contribuer à la caisse, la Chambre de Commerce canadienne n'a pas proposé de sources spéciales de revenu; les témoignages indiquent cependant qu'on devrait recourir à des impôts particuliers, tant directs qu'indirects.

(5) *Réserves*

On est convenu en général que des pensions universelles à taux uniformes devraient être financées au fur et à mesure. Le projet d'une caisse de réserve établie sur une base actuarielle n'a plu à aucune des associations qui avaient étudié la question des réserves, mais certaines ont néanmoins souligné le besoin d'une réserve de prévoyance.

(i) *Caisse de réserve sur une base actuarielle.* Ce genre de réserve se constitue en vertu d'un plan d'assurance à droits différés. Le Conseil canadien du bien-être social ne préconise pas une telle réserve, mais il a énuméré les principaux avantages qu'on lui attribue, savoir: que l'établissement d'un lien entre les prestations et les cotisations favorise, chez les citoyens, le sens de leurs responsabilités individuelles, garantit le droit aux prestations à une date ultérieure, et protège le trésor public contre les réclamations excessives. On a reproché au plan que proposaient certaines associations de viser à l'accumulation d'une forte caisse de réserve qui serait peut-être inéconomique; on prétendait de plus qu'un tel programme exigerait un mécanisme administratif compliqué et pourrait entraîner des frais élevés d'administration. Enfin, l'accumulation de cette réserve pourrait être mal interprétée et donner lieu à des demandes de relèvement des prestations.

(ii) *Financement au fur et à mesure.* Plusieurs organismes ont approuvé le principe du financement au fur et à mesure, de préférence à l'établissement d'un fonds de réserve considérable. Ils avancent à l'appui de leur choix les raisons suivantes: cette méthode rendrait possible une souple administration financière, qui pourrait être modifiée à la lumière des changements dans les conditions économiques; le versement de tel ou tel montant de pension dépend de la bonne volonté et de l'aptitude de la population laborieuse à une époque déterminée; le montant total des perceptions provenant de la population ne se trouverait pas réduit par l'utilisation de la réserve consolidée. Lorsque les revenus et les dépenses sont équilibrés pendant une courte période de temps, la méthode de financement au fur et à mesure est, de l'avis d'une association, celle qui est le mieux adaptée pour éviter des relèvements malavisés des prestations payables en vertu du plan, étant donné que la population active acquitterait en tout temps les prestations que toucheraient les vieillards de l'époque et pourrait donc vraisemblablement résister à toutes propositions visant à les augmenter sans raison. On a également affirmé qu'une formule de financement de ce genre, simple et claire, permettrait aux Canadiens en général de se faire une opinion avisée du niveau des prestations qu'il conviendrait de verser à la lumière des frais réels requis; on a signalé en outre qu'aucun des plans en vigueur aux États-Unis ou dans le Commonwealth ne repose entièrement sur des calculs actuariels parfaits.

(iii) *Réserve de prévoyance.* Bien qu'aucune association n'ait recommandé le recours à une réserve parfaitement consolidée, deux d'entre elles ont proposé un certain genre de réserve de prévoyance. Le témoin du Conseil canadien du Bien-être social a dit que l'on pourrait constituer une réserve de prévoyance dans le cadre du financement au fur et à mesure, ce qui empêcherait d'ajuster chaque année le taux des contributions pour faire face au coût croissant des versements de pension. Le Congrès des métiers et du travail du Canada a fait remarquer que les versements de pension demeureraient sur une base relativement fixe, mais que les contributions devraient être perçues sur une base assez changeante; en conséquence, cet organisme a proposé de créer un petit fonds, correspondant environ à 1 ou 2 p. 100 des versements de pension annuels, qui servirait en quelque sorte d'amortisseur dans les périodes de conditions économiques défavorables.

(6) *Administration*

Six des sept organisations qui appuient la pension universelle ont recommandé d'en confier l'administration au gouvernement fédéral. Par contre, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada estime que le régime actuel d'administration fédérale-provinciale devrait se poursuivre dans l'application du plan de pension universelle dont elle propose l'adoption. La Confédération a également demandé qu'il y ait des représentants des travailleurs parmi les membres des commissions désignées pour administrer le programme de pension.

Assurance contributoire comportant une prestation graduée

Deux associations ont proposé un régime d'assurance contributoire comportant une prestation graduée. L'Association des manufacturiers canadiens a énoncé un tel programme à titre de plan de pension fondamentale, tandis que le Congrès canadien du travail a recommandé l'application de ce régime comme mesure supplémentaire à une pension fondamentale universelle à taux fixe.

L'Association des manufacturiers canadiens a repoussé l'idée d'une pension universelle à taux fixe non seulement à cause des frais de plus en plus onéreux que son application comporterait, mais aussi en raison du fait que la longévité croissante et la prolongation graduelle de la période des études occasionnent un fléchissement constant de la proportion des citoyens dont le rendement doit pourvoir à l'acquittement du coût des pensions. De l'avis de l'Association, le versement d'une pension fixe et uniforme n'est pas jugé praticable dans les pays où il existe un grand écart entre les taux de salaires par rapport à divers emplois et aux régions géographiques.

L'Association a proposé un programme d'assurance-vieillesse en vertu duquel les pensions de retraite seraient basées sur les relevés de contributions individuelles et tiendraient compte dans une certaine mesure des salaires antérieurs gagnés dans un emploi assuré. L'application serait limitée au début aux salariés actuellement protégés par l'assurance-chômage, mais s'étendrait progressivement à tous aussi rapidement que la chose serait administrativement praticable. Exception faite du coût d'administration qui serait à la charge du gouvernement fédéral, les frais de cette pension de vieillesse seraient acquittés intégralement à même des contributions égales de la part des employés et des patrons. Des

contributions seraient prélevées sur tous les salaires jusqu'à un chiffre-limite spécifié. L'âge d'admissibilité à la pension serait établi à un niveau "bien au-dessus de 65 ans". Aux fins d'encourager des ouvriers retraités à continuer de vaquer à un emploi occasionnel, la pension ne serait pas réduite à moins que les sommes gagnées ne dépassent un montant déterminé qui serait plus élevé que le revenu admissible sous le régime du programme actuel à base d'évaluation des ressources.

L'Association des manufacturiers est d'avis que ce programme devrait être financé au fur et à mesure. Une réserve de prévoyance devrait être accumulée de façon à suffire pour le paiement des pensions pendant deux ou trois ans. Le régime d'assurance proposé pourrait être incorporé à l'assurance-chômage fédérale. Un supplément serait assuré en conservant le programme d'assistance-vieillesse fédéral-provincial basé sur l'évaluation des ressources.

Le programme supplémentaire d'assurance contributoire proposé par le Congrès canadien du travail ferait également dépendre du montant des cotisations l'admissibilité et le montant des prestations. Le Congrès est en faveur de contributions de l'État, aussi bien que de l'employeur et de l'employé. En outre, ayant recommandé une pension universelle à taux uniforme comme programme de base, il serait en faveur des prestations graduées sous le plan supplémentaire. Le Congrès prétend que les prestations à taux uniforme auraient tendance à être fixées d'après les plus bas revenus et les groupes mieux rémunérés toucheraient ainsi une pension de retraite disproportionnée à leur revenu antérieur.

Méthode d'évaluation des ressources

La méthode basée sur l'évaluation des ressources a soulevé de nombreuses critiques. Toutes les associations, sauf l'Union catholique des cultivateurs, ont demandé que cette épreuve soit retranchée de tout programme de pension fondamentale. Cependant, un certain nombre de ces organisations ont prétendu qu'un supplément basé sur une évaluation quelconque de ressources serait encore nécessaire.

Les critiques formulées par les associations contre cette méthode peuvent être ainsi résumées: une telle épreuve, qui constitue en quelque sorte un stigmate indésirable d'indigence, nuit à l'épargne, décourage l'économie personnelle, détruit le désir de conserver un emploi utile, mine l'esprit d'indépendance de l'individu et le gêne dans l'administration de ses propres affaires. Ce moyen ne peut être efficacement appliqué vu le nombre considérable de gens qui ont besoin d'être secourus, et, finalement, il procure une aide incertaine et imprévisible, les versements dépendant dans une certaine mesure du jugement de particuliers. De plus, le programme tel qu'il est présentement appliqué en chaque province présente des variations dans les dispositions administratives concernant l'admissibilité, ce qui ne manque pas de produire de graves injustices à l'égard de requérants qui vivent dans les mêmes conditions dans des provinces différentes.

L'Union catholique des cultivateurs préconisait un programme d'assistance basé sur l'évaluation des ressources, mais le témoin délégué par cet organisme a laissé entendre que l'Union ne s'opposerait pas à une pension universelle à taux fixe. Néanmoins, cet organisme s'élève contre tout plan obligatoire de contribution à une pension de retraite à moins que, d'après le témoin, les gens ayant un revenu annuel inférieur à une certaine limite ne soient exclus du paiement

des cotisations. L'Union favorise l'adoption d'un programme de rentes viagères subventionnées ajouté à la pension fondée sur l'évaluation des ressources.

L'Union a recommandé instamment d'élargir l'actuelle évaluation des ressources afin d'encourager l'économie et d'éviter certaines complications administratives. Il devrait être permis de posséder des biens personnels jusqu'à concurrence de $10,000 et le programme devrait être financé et administré comme présentement.

Le chiffre de la pension devrait être basé dans une certaine mesure sur le coût de la vie, mais ne devrait pas être élevé au point de dispenser tout particulier d'avoir à assurer son entretien dans la vieillesse. La pension actuelle de $40 a été jugée raisonnable pour le moment. De l'avis de l'Union, l'âge de la retraite devrait être abaissé à 65 ans, étant donné le nombre assez considérable de gens dans le besoin entre 65 et 69 ans.

Une autre façon d'envisager l'évaluation des ressources a été soumise par le Conseil canadien du bien-être social qui a proposé d'accorder une pension de $40 par mois, sous réserve d'un examen médical, aux gens âgés de 65 à 69 ans s'ils étaient retraités et incapables de subvenir à leurs propres besoins par suite de vieillesse prématurée.

Assistance supplémentaire

Toutes les organisations estiment qu'il faudrait accorder une assistance supplémentaire d'un genre ou d'un autre, afin de satisfaire les besoins accessoires de revenus des vieillards. L'Association canadienne des travailleurs sociaux, comme le Conseil canadien du bien-être social, propose d'y subvenir en fonction des besoins, au moyen de programmes appropriés d'assistance publique relevant des provinces et ou des autorités locales et qui, de l'avis du Conseil canadien du bien-être social, devraient être appuyés de subventions fédérales soumises à certaines réserves. Le Congrès canadien du travail préconise deux plans complémentaires, un plan fédéral à participation tripartite et à prestations graduées, et un plan comportant l'évaluation des ressources lorsque les prestations prévues par les programmes contributoire et universel ne suffisent pas, dans des cas particuliers, à subvenir aux besoins essentiels de subsistance. En sus de ces trois plans, le Congrès souligne qu'il continue d'appuyer les régimes de pensions pour le employés dont les fonds sont assurés uniquement par les employeurs. L'Association des manufacturiers canadiens voudrait soit garder le programme actuel d'assistance supplémentaire, soit avoir dans ce but un programme modifié comportant l'évaluation des ressources. Le témoin de la *Canadian Life Insurance Officers Association* déclare que c'est aux autorités locales qu'il incombe de satisfaire à tous les besoins accessoires des vieillards. La Chambre de Commerce canadienne et le Congrès des métiers et du travail du Canada recommandent une pension à taux uniforme qui n'exclurait pas le paiement de pensions supplémentaires du genre de celles actuellement versées par certains des gouvernements provinciaux. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada considère que la pension universelle à taux uniforme proposée par elle sert de complément à l'élaboration de plans de pensions de retraite établis à la suite de la négociation de contrats collectifs. Tout en étant en faveur du maintien de l'évaluation des ressources, l'Union catholique des cultivateurs estime que les gens ne devraient pas perdre de vue qu'il leur incombe personnellement de se suffire dans leur

vieillesse. Elle recommande en conséquence que l'État fournisse une aide financière au régime actuel des rentes viagères, ce qui permettrait aux personnes à faibles revenus d'augmenter d'elles-mêmes leurs ressources.

Au sujet des projets de pensions supplémentaires comportant l'évaluation des ressources ou des besoins, la plupart des organisations recommandent que la province et/ou toutes les autorités locales soient chargées de leur administration.

La plupart des organisations comptent sur les plans de pension des employés, les rentes viagères de l'État, les assurances-vie et autres formes de l'épargne privée, pour compléter les programmes d'État visant à garantir un revenu aux vieillards.

CHAPITRE V

MÉMOIRE ET DÉPOSITIONS DE PARTICULIERS

Plusieurs spécialistes des questions que le Comité est à étudier ont été invités à témoigner. Ce sont: M. W. M. Anderson, C.B.E., gérant général de la *North American Life Insurance Company;* M. H. M. Cassidy, directeur de l'École de sociologie, Université de Toronto; M. Maurice Lamontagne, professeur d'économie politique, faculté des sciences sociales, Université Laval; M. Leonard C. Marsh, professeur adjoint au département de sociologie, Université de la Colombie-Britannique; et Mme Charlotte Whitton, C.B.E. Ces spécialistes ont soumis des mémoires au Comité; à l'exception de M. Marsh qui ne put se présenter, tous ont témoigné devant le Comité.

M. W. M. Anderson

Le témoin a fait remarquer que le système actuel des pensions de vileillesse, qui comporte une évaluation des ressources, a pour effet de répartir les gens âgés en deux classes: les personnes qui reçoivent une pension et celles qui n'en reçoivent pas. M. Anderson a soutenu qu'en raison de l'évaluation des ressources, le goût du travail a presque disparu chez les personnes du premier groupe, ce qui vient à l'encontre de l'objectif d'une production intégrale de la part de toute la collectivité. Comme le programme est financé à même les fonds du revenu consolidé qui proviennent d'impôts gradués, le témoin a souligné que les personnes ne recevant pas de pension sont ordinairement celles qui ont alimenté ces fonds et les bénéficiaires sont les personnes qui n'y ont pas contribué. A son avis, cet état de choses ne devrait pas se prolonger. A titre de solution "rationnelle et démocratique", on pourrait instituer des pensions universelles à taux uniforme, financées par des cotisations universelles.

Pension universelle

Le témoin a proposé que tous, rendus à un âge déterminé, devraient bénéficier de prestations à un taux uniforme. La prestation à taux uniforme s'applique également à tous les individus qui atteignent la vieillesse et ne tient aucun compte de la condition financière antérieure de la famille: les prestations graduées sont peu satisfaisantes, de l'avis du témoin, parce qu'elles ont tendance à donner aux personnes qui ont le plus besoin de secours la plus faible prestation, contredisant ainsi le principe des impôts gradués généralement admis au Canada.

Le taux des prestations devrait être établi, selon M. Anderson, un peu au-dessous des niveaux de subsistance, de façon à laisser à l'individu une certaine obligation d'épargner. En outre, il allégua que le groupe tout entier des bénéficiaires ne devrait pas se trouver dans une situation telle que son pouvoir d'achat excède celui de la population entière. Cependant, le témoin fut d'avis qu'il ne serait pas souhaitable de réduire la prestation universelle à un chiffre

inférieur au maximum de $40 par mois que l'évaluation des ressources accorde à l'heure actuelle, puisqu'il faudrait encore recourir à un supplément appréciable d'aide d'après l'assistance-vieillesse. Le montant de prestations devrait être soumis à une révision continuelle.

Le témoin estimait que l'âge d'admissibilité ne devrait pas être inférieur à 70 ans, limite d'âge actuellement en vigueur, et ajoutait qu'il serait possible de plaider en faveur d'une limite d'âge encore supérieure. Il rappela l'expérience tentée aux États-Unis, laquelle indique que la plupart des gens ne prennent pas leur retraite avant l'âge de 70 ans.

Finance

Le témoin repousse la méthode des droits différés comme moyen de financer un programme de pensions de vieillesse parce qu'il s'écoulerait peut-être soixante-dix ans avant qu'un tel plan arrive à maturité. Durant la période de transition, a-t-il fait remarquer, les personnes qui atteignent l'âge d'admissibilité aux prestations n'ont à leur crédit que de courtes périodes de contribution, leurs prestations seront faibles et elles auront besoin d'aide supplémentaire. En même temps, les contributions dépasseraient le chiffre des prestations et il serait créé un fonds très considérable qui, pour être productif, devrait être placé par l'État. De tels placements, au dire du témoin, lieraient la postérité à un programme étendu d'intervention économique de l'État. Il existe un autre danger qui est d'ordre politique: un énorme fonds de pension aux mains de l'État constituerait une concentration de pouvoir et elle inviterait presque ouvertement à l'abus de ce pouvoir.

Le témoin recommande le mode de budget social fondé sur l'acquittement des frais au fur et à mesure. Un tel système supprime la longue période de transition que nécessite le régime des droits différés, tient compte du problème le plus pressant: les besoins de la population âgée actuelle, et pourvoit à ces besoins au moyen du revenu des gens au travail. Le mode d'acquittement des frais au fur et à mesure assure la souplesse de fonctionnement dans des conditions économiques variables. C'est étendre à l'ensemble de la collectivité l'application du vieux principe en honneur au sein même de la famille. Il est en harmonie avec des taux de prestations universelles et uniformes. En définitive, le mode de financement au fur et à mesure évite un énorme problème d'ordre administratif, problème inhérent à la méthode des droits différés (assurance-vieillesse).

Selon le témoin, la méthode de financement devrait être universelle, simple, équitable et pratique. Le revenu devrait suffire aux obligations en temps de prospérité, et, en temps de crise économique, des crédits supplémentaires devraient être fournis à même le revenu général. Il faudrait prélever les sommes au moyen d'un impôt proportionné au revenu. Un tel impôt serait général et personnel et serait plus en relation avec des taux de prestation uniformes et universels. Si les pensions de vieillesse étaient financées au moyen d'un impôt général proportionnel au revenu des particuliers et si des modifications des taux de prestation entraînaient des modifications de l'impôt, le témoin estime qu'on aurait une conception beaucoup plus nette du programme.

Une proportion uniforme de tous les revenus personnels constitue la meilleure forme d'impôt, mais M. Anderson croit que la perception d'un tel impôt

serait difficile à l'heure actuelle à cause de lacunes dans le mécanismes de l'impôt sur le revenu. Pour cette raison, il conviendrait d'étudier la possibilité d'un impôt sur les dépenses personnelles.

Si l'on optait pour une taxe de vente, le témoin prétend qu'elle ne devrait pas s'appliquer aux aliments produits au Canada ni aux loyers. Il en résulterait que la taxe pèserait moins lourdement sur une famille au faible revenu qui dépense une plus forte proportion pour des aliments et le loyer que sur une famille au revenu élevé qui dépense davantage pour des articles imposables. Le témoin estime que la taxe de vente actuelle a été jugée produire le même effet qu'un impôt proportionné frappant tous les revenus. Un tel impôt est de perception facile et n'atteint pas les articles d'exportation. Le témoin ajoute que l'impôt frappe les déboursements et non l'épargne, de sorte que, d'une part, il encourage l'épargne et, d'autre part, il assure un meilleur recouvrement de bénéficiaires âgés que ne le ferait toute modification des dispositions de l'impôt sur le revenu à l'égard des pensionnés. La taxe de vente pourrait être perçue des détaillants ou des manufacturiers, selon que la perception est jugée praticable du point de vue de l'administration.

Assistance supplémentaire

Le témoin estime qu'une faible proportion seulement des personnes touchant la pension universelle de $40 par mois à l'âge de 70 ans auraient besoin d'une assistance supplémentaire. Ce supplément devrait être du ressort des autorités locales (municipales ou provinciales).

Il serait inopportun, de l'avis du témoin, de prévoir une pension universelle dont l'application commencerait en deçà de l'âge de 70 ans. Le groupe d'âge de 65 ans à 69 ans peut être divisé en quatre catégories: les personnes qui travaillent, celles qui font partie des effectifs ouvriers mais sont en chômage, celles qui ont pris leur retraite de leur plein gré et celles qui sont incapables de travailler pour cause de vieillesse prématurée. Ce groupe d'âge peut comprendre des personnes qui auraient peut-être besoin d'assistance, mais il n'existe pas suffisamment de données pour qu'on puisse proposer une solution définitive de ce problème. Une étude plus approfondie de la question s'impose. Il importerait surtout d'étudier les effets de la pension universelle sur les modes de vie des personnes âgées de 70 ans et plus.

Le témoin a convenu qu'on pourrait procurer, pendant une période d'essai, de l'assistance aux personnes âgées de 65 à 69 ans sur une base d'application partielle. Que l'on ait recours à une évaluation des ressources, une épreuve de santé ou une épreuve de capacité de travail, la proportion des personnes qui auront besoin d'assistance sera à peu près la même, soit du quart au tiers des personnes d'âge admissible. Il incomberait aux provinces de procurer l'assistance, car le gouvernement fédéral ne devrait se préoccuper que de l'application d'un programme universel. Les provinces disposeront de ressources financières additionnelles pour les besoins des personnes âgées de 65 à 69 ans si elles sont dispensées de venir en aide aux personnes âgées de 70 ans et plus. Cependant, selon le témoin, le gouvernement fédéral pourrait, au besoin, assumer une part de l'assistance provinciale comme il le fait présentement; dans ce cas la part fédérale devrait être réduite à 25 p. 100.

M. H. M. Cassidy

Le mémoire a été basé sur un rapport intitulé "Programme canadien de sécurité sociale" préparé en 1947 pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le témoin estime qu'il importerait d'instituer un programme de pensions de vieillesse comme partie d'un régime d'ensemble de sécurité sociale complet, mais il est d'opinion que si la nécessité s'impose d'établir des priorités en raison de ressources financières limitées, les sommes affectées à l'exécution de certains autres programmes de santé et de bien-être, tels que la réadaptation des invalides, l'assistance publique et les soins médicaux publics, donneraient un meilleur résultat que les prestations de retraite.

Principes régissant la sécurité sociale

M. Cassidy a dit qu'il ressort de constatations nombreuses faites au Canada et dans d'autres pays qu'un bon système de sécurité sociale doit comporter certaines caractéristiques essentielles. Il importe qu'il soit d'application étendue et comporte des services spécialisés répondant à divers besoins sociaux. Les services sociaux seraient coordonnés et feraient partie d'un système complet, avec normes minima de service dans tout le pays. Il faut appuyer sur ces mesures préventives et sur la réadaptation. Le programme de sécurité sociale doit être conçu de manière à répondre aux besoins de toute famille.

Le témoin souligne que la subsistance doit être assurée de droit surtout au moyen de prestations; il convient de limiter l'application de programmes d'assistance-vieillesse. Les prestations de sécurité sociale doivent être suffisantes pour garantir aux bénéficiaires au moins une norme de vie minimum et, de préférence, elles doivent être proportionnées aux gains passés ou normaux. Le système doit conserver les encouragements d'ordre économique et contribuer à l'efficacité économique.

De l'avis du témoin, les revenus doivent provenir de contributions individuelles, de contributions des patrons et de fonds constitués à même les impôts généraux, la capacité de payer étant le facteur déterminant dans chaque cas. Les contributions individuelles seraient à désirer, car elles ont la faveur des experts et de l'opinion publique, tant au Canada que dans d'autres pays. Les gens seraient plus disposés à payer des impôts de sécurité sociale destinés à des prestations définies qu'ils le sont à payer l'impôt sur le revenu. S'il était possible de prélever une proportion sensible de revenu aux fins de la sécurité sociale à même des contributions individuelles, le fardeau imposé au Fonds du revenu consolidé serait allégé et l'État serait protégé contre des demandes déraisonnables de relèvement des prestations. Les contributions individuelles feraient naître un intérêt personnel à l'égard du régime de sécurité sociale et elles seraient particulièrement à désirer au Canada, parce que nous sommes déjà fortement engagés dans l'application de programmes financés par l'État,—spécialement les allocations familiales. Le témoin a souligné qu'il importe donc de rattacher nettement l'admissibilité aux prestations au fait que des contributions ont été versées.

M. Cassidy a recommandé que le patron contribue aux frais de la sécurité sociale, mais que sa contribution ne constitue pas une forte proportion du coût total, car elle agirait à la manière d'un impôt sur la production et serait passée, du moins en partie, aux consommateurs.

Le témoin a déclaré que la part de l'État comblera la différence entre les contributions individuelles et celles des patrons, et les frais entiers doivent être soldés autant que possible par le produit de l'impôt sur le revenu et d'autres impôts progressifs.

M. Cassidy insista sur le fait qu'il importe d'établir un système de saine administration avec un personnel compétent. Il faut mettre en vedette la participation des citoyens aux programmes de sécurité sociale. Les obligations administratives et financières doivent être réparties entre les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux, mais il importe que le gouvernement fédéral imprime une direction vigoureuse à tous les aspects des services sociaux.

Prestations de retraite

Le témoin fit remarquer qu'un programme de pensions de vieillesse devrait procurer des prestations aux hommes qui ont atteint l'âge de 65 ans et aux femmes de 60 ans et plus. Il estimait que ces âges sont considérés comme les âges ordinaires de retraite, mais ajoutait que le système ne doit pas encourager la retraite prématurée, particulièrement à une époque où la proportion de vieillards augmente, parce que la plupart des gens sont plus heureux s'ils travaillent, et parce que le coût des prestations de retraite augmente rapidement quand les personnes moins âgées sont appelées à en bénéficier. Il importe d'exiger une période de résidence de 10 ans et de poser quelque condition à la retraite pour qu'un bénéficiaire ne continue pas à tenir un emploi normal. Il faudrait instaurer en même temps un système parallèle de prestations aux survivants.

M. Cassidy recommande de graduer les prestations selon l'âge à la retraite. Quiconque réclamerait des prestations à l'âge de 65 ans, toucherait, d'après sa proposition, environ $28 par mois pour le reste de ses jours; toutefois, dans le cas où la retraite serait différée, le montant augmenterait d'année en année, de sorte qu'une personne qui n'aurait réclamé aucun versement avant d'avoir atteint l'âge de 70 toucherait un maximum de $48 mensuellement. Bien que ce maximum puisse être quelque peu inférieur aux frais essentiels à la subsistance, ce chiffre serait très voisin du montant de la limite de revenu admissible autorisé sous la régime de l'assistance-vieillesse, et le témoin estimait que les dépenses qu'occasionnerait un régime de cette envergure ne seraient certes pas déraisonnables. Un adulte à charge toucherait la moitié de la mensualité principale et chaque enfant à charge en toucherait le quart. Les personnes physiquement désavantagées, âgées de 65 à 69 ans, toucheraient le montant maximum. Tous les ans, on ajusterait le montant de la prestation d'après l'indice du coût de la vie.

Assistance supplémentaire

M. Cassidy a soutenu qu'un régime de prestations de retraite dépendrait, pour réussir, de l'établissement d'un programme général d'assistance publique que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettraient en œuvre conjointement. Cette assistance s'ajouterait aux prestations de base de sécurité sociale, y compris la pension de retraite, lesquelles ne suffiraient pas à assurer une subsistance même précaire aux nécessiteux. De toute façon, ce serait là restreindre l'usage de l'évaluation des ressources et, éventuellement, cette assistance serait réduite au minimum.

Financement

Le témoin affirme que le régime de prestations de retraite devrait se financer, si l'on tient à se conformer aux principes de sécurité sociale énoncés plus haut, par cotisations égales des individus et des employeurs et par des attributions sur les revenus généraux se chiffrant à près de 50 p. 100 du total. Le régime en question occasionnerait une dépense d'environ 400 millions de dollars. Les fonds nécessaires au régime seraient financés au fur et à mesure.

Le taux de cotisation envisagé par M. Cassidy serait de 5 p. 100 du revenu moins certaines exemptions, à savoir $720 dans le cas d'un célibataire, $1,080 dans le cas d'une personne mariée et $180 à l'égard de chaque enfant à charge. La cotisation annuelle minimum serait de $15 et la cotisation annuelle maximum, de $100, de sorte qu'aucun contributeur ne serait appelé à verser plus que le coût de ses propres prestations de retraite. Dans le cas des particuliers à revenu inférieur au niveau d'exemption, il serait peut-être possible de percevoir la cotisation minimum de $15 des provinces; le gouvernement fédéral s'engagerait à rembourser ces cotisations dans une certaine mesure sous forme de subventions aux provinces pour fins d'assistance publique. La division de l'impôt sur le revenu s'occuperait de prélever les cotisations et des registres individuels seraient maintenus aux fins du paiement des prestations.

Administration

M. Cassidy a recommandé l'établissement d'un régime national uniforme sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il faudrait probablement apporter une modification à la constitution si l'on veut établir semblable système fédéral; d'un autre côté, on pourrait aussi mettre un tel programme en application dans les provinces dont les gouvernements auraient conclu des accords de taxation avec le gouvernement fédéral et délégué leur part de responsabilité dans l'administration du régime aux autorités fédérales. Les bureaux régionaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occuperaient de l'administration sur le plan local.

L'administration du programme exposé par M. Cassidy suivrait des normes très simples permettant le paiement automatique de prestations à toute personne qui remplit certaines conditions fondamentales quant à son âge, ses cotisations et sa retraite, par exemple.

Rentes viagères

Le témoin ajouta que, concurremment avec l'établissement d'un nouveau régime de retraite, le gouvernement du Canada devrait refondre et raffermir son programme de rentes viagères de manière à encourager les gens à se constituer des épargnes volontaires additionnelles qui puissent s'ajouter à leur pension de retraite. Il faudrait voir à administrer le programme de rentes viagères comme partie du régime total de la sécurité pour la vieillesse.

M. Maurice Lamontagne

Le mémoire présenté s'intéressait surtout aux méthodes de financer un programme de pensions de vieillesse. Le témoin déclara toutefois, que le mode de financement doit être en harmonie avec les objectifs aussi bien de la sécurité

sociale que de la politique fiscale. Il a dit que la sécurité sociale vise à assurer le minimum de revenu requis pour couvrir les frais de subsistance, en répartissant à nouveau le revenu national; par ailleurs, la politique fiscale doit viser à stabiliser l'économie au niveau de l'embauchage intégral en accroissant la tendance à utiliser les produits. Le témoin a soutenu qu'un système financier reposant sur le plan tripartite de contribution serait incompatible avec ces objectifs.

Plan tripartite de contribution

Le témoin signale que le plan tripartite de contribution repose sur le principe d'assurance qui présuppose un état permanent d'embauchage intégral. Il juge qu'il serait très difficile d'étendre un tel plan à certains des plus importants secteurs de notre économie. En outre, à son avis, un tel plan ne garantirait pas une redistribution avantageuse du revenu national, car c'est sur les employés que le coût pèserait le plus lourdement.

La contribution de l'employé retomberait directement sur les travailleurs comme une sorte d'impôt sur le revenu. La contribution du gouvernement proviendrait de l'impôt sur le revenu, lequel retomberait sur les employés pour une bonne part. L'impôt sur les salaires devrait d'abord être à la charge des employeurs, mais ceux-ci tenteraient de détourner le fardeau de leur contribution.

Le témoin affirme que dans les industries des produits durables, qui jouent un rôle de plus en plus important dans notre économie, les employeurs ne pourraient pas recouvrer leur impôt sous forme d'une hausse des prix de leurs produits, car les entrepreneurs qui achètent ces produits sont avant tout à l'affût de sources de profits plus forts, et leur demande de produits durables est très sensible aux fluctuations de prix. Au lieu d'accepter l'impôt sur les salaires et de le passer au consommateur, les employeurs des industries de produits durables dirigeront leurs ressources vers d'autres secteurs de l'économie ou même vers d'autres pays. S'ils continuaient de fabriquer ces produits durables, ils modifieraient leurs procédés de production de façon à employer moins de main-d'œuvre relativement à d'autres facteurs exempts d'impôt. Le fardeau de l'impôt des employeurs retomberait ainsi sur les employés, sous forme de chômage ou de salaires inférieurs.

Dans les industries des produits de consommation courante, l'impôt des employeurs, au dire du témoin, pourrait être mis temporairement à la charge des consommateurs, puisque la demande de ces produits est déterminée par les normes ordinaires de vie, et qu'elle est peu susceptible aux fluctuations de prix. Toutefois, à la longue, la possibilité de se décharger de l'impôt des employeurs dans les industries des produits de consommation courante séduirait les producteurs des industries moins profitables de produits durables, les approvisionnements de produits de consommation courante s'accroîtraient, et les prix reviendraient à leur niveau initial, tout en ramenant ainsi aux employeurs l'impôt sur les salaires. Dans ces conditions, la production fléchirait, de même que la demande de main-d'œuvre. En dernier lieu, le fardeau de l'impôt sur les salaires dans les industries des produits de consommation courante, tout comme dans les industries des produits durables, retomberait sur les épaules des employés.

Le témoin est d'avis que, dans les industries d'exportation, un impôt sur les salaires placerait les producteurs canadiens sur un pied d'infériorité par rapport à leurs compétiteurs de l'étranger.

Financement par droits différés

Le témoin fait remarquer que la méthode des droits différés comme moyen de financer un plan de sécurité sociale est soumise à des restrictions bien définies. La perception de primes d'assurance basées sur des données actuarielles, qui produirait sur de longues périodes beaucoup plus de revenu que les besoins courants n'en exigeraient, serait une cause de déflation. Si le gouvernement plaçait le fonds de réserve dans l'économie privée, il entrerait en compétition avec l'épargne privée. Si le fonds était placé en titres de l'État, il servirait à payer les dépenses courantes. Les obligations du gouvernement, déposées en échange, ne représenteraient pas un actif réel, mais seulement des engagements pour l'avenir, auxquels on devrait faire face au moyen d'impôts futurs. Ainsi, de l'avis du témoin, le fonds deviendrait fictif. Lorsque le programme de pension viendrait à maturité et que des prestations maximums seraient versées, le gouvernement serait forcé de revenir au système de financement au fur et à mesure.

Impôts généraux et impôt de sécurité sociale

Le témoin a laissé entendre que la grande partie du coût du plan de pension de vieillesse devrait être acquittée par un impôt spécial de sécurité sociale frappant le revenu disponible. Le reste devrait provenir du revenu général.

L'impôt de sécurité sociale transporterait le fardeau du coût de la sécurité de la vieillesse de l'impôt général à un impôt spécialement affecté aux pensions de vieillesse. Le témoin estime que les exemptions devraient être plus faibles que dans le cas de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu devrait en même temps subir une réduction pour que la somme globale des impôts n'en soit pas accrue. L'impôt de sécurité sociale fournirait la majeure partie du revenu requis par le plan de pension de vieillesse; le reste pourrait provenir des impôts généraux, mais il n'y aurait aucunement besoin de maintenir un équilibre parfait entre le revenu et les dépenses, et l'on pourrait au besoin recourir au financement du déficit.

L'avantage d'un impôt de sécurité sociale consiste, de l'avis du témoin, en ce que les gens se rendent compte qu'ils payent pour les prestations qu'ils reçoivent, et ils s'habituent à considérer ces prestations comme un droit plutôt qu'une charité. L'impôt de sécurité sociale pourrait aussi avoir pour effet de réprimer les demandes exorbitantes de hausses des prestations. L'impôt pourrait être gradué ou proportionnel; le genre préférable serait celui qui n'affaiblirait pas les stimulants économiques. On pourrait aussi établir un impôt gradué sur les sociétés constituées, pourvu que cet impôt ne décourage pas toute initiative. Toutefois, une extension de la taxe de vente serait peu souhaitable, car elle serait régressive et elle diminuerait la tendance à la consommation. De plus, parce qu'elle est dissimulée, elle a le défaut de ne pas laisser percevoir de rapport entre les cotisations et les prestations.

Élaboration d'un système de sécurité sociale

Le témoin s'intéresse surtout aux modes de financement, et il n'a pas étudié la question des prestations qui devraient être versées en vertu d'un programme de pensions de vieillesse. Il prétend que le montant des déboursés devrait correspondre à la capacité du pays à en supporter le fardeau. On devrait pouvoir trouver une formule qui permette d'ajuster le barème des pensions selon les fluctuations du coût de la vie.

Le témoin soutient que l'établissement du système de sécurité sociale devrait être graduel et progressif. Le système ne devrait pas être considéré comme fixe et immuable mais il devrait toujours être flexible de façon à pouvoir s'adapter aux fluctuations de l'économie.

M. Leonard C. Marsh

Sa communication était fondée sur son rapport sur la sécurité sociale préparé en 1943. M. Marsh a soutenu que les mesures d'assistance-vieillesse ne sont qu'un aspect d'un programme étendu et coordonné de sécurité sociale; elles ne doivent donc être examinées qu'en fonction de la protection contre les autres risques généraux, notamment la maladie, l'invalidité, le veuvage et la mort. De toute façon, au dire de M. Marsh, le Canada se doit de soutenir durant la vieillesse une proportion de plus en plus importante de sa population. Un programme organisé de sécurité sociale remplacerait d'autres mesures moins satisfaisantes, mais tout de même coûteuses, visant à aider les personnes dans le besoin.

M. Marsh a recommandé des pensions de retraite universelles et contributoires faisant partie d'un plan d'ensemble de sécurité sociale; ces pensions seraient fondées sur le principe de cotisations et de prestations à taux uniforme et comporteraient une pension fondamentale minimum pour les hommes à partir de 65 ans et les femmes à partir de 60 ans. Il a proposé un boni pour la retraite différée et des dispositions pour que des pensions d'invalidité soient accordées à un âge moins avancé. L'administration se ferait sur le plan national; elle comporterait des registres simples et des rouages suffisants pour décider des appels. Les services de bienfaisance et les organismes de bien-être social des provinces et des municipalités seraient dispensés d'assurer une aide supplémentaire et d'autres services.

Quant à la possibilité de réaliser la sécurité pour la vieillesse en élargissant le cadre du programme actuel de pensions, elle fut rejetée par M. Marsh pour les raisons suivantes: l'évaluation des ressources, même si elle devenait plus libérale, conserverait la flétrissure de la charité, elle punirait l'économie et favoriserait le recours aux subterfuges. D'autre part, le taux de pension n'est pas fondé sur minimum suffisant. Le programme actuel pourrait cependant être amélioré et maintenu à titre de programme complémentaire au bénéfice de ceux qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance.

M. Marsh a aussi rejeté les plans de pension pour employés en tant que programme principal de pensions de vieillesse. Bien que ces plans aient augmenté en nombre, il fit remarquer qu'ils ne donnent guère une protection complète: les travailleurs non spécialisés chez qui le syndicalisme est peu développé sont en mauvaise posture et les agriculteurs et autres personnes s'adonnant à des occupations non industrielles n'en profitent pas. Il y a aussi d'autres dangers, souligna M. Marsh, celui d'accroître la répugnance des employeurs à

engager des travailleurs âgés et celui de limiter considérablement la mobilité de la main-d'œuvre. Il ajouta que les régimes en vigueur dans l'industrie et le commerce rempliraient une importante fonction en ce qu'ils pourraient compléter la pension universelle de base, mais il ne faudrait pas les considérer comme un parfait substitut de cette dernière.

Taux de base uniforme de la pension

La pension de base recommandée par M. Marsh devrait être un montant fondamental que chacun pourrait obtenir sans égard à ses autres ressources et qui serait susceptible d'être complété de plusieurs façons. Les assurances et rentes particulières, les pensions pour employés et les épargnes individuelles pourraient toutes s'ajouter à la pension de base, sans restrictions quant aux autres gains d'un titulaire qui aurait quitté son emploi normal pour prendre sa retraite.

Le chiffre de la pension de base devrait être fixé après qu'un minimum de soutien aurait été établi. Les prestations de sécurité sociale ne sauraient par elles-mêmes aplanir toutes les différences de niveaux de vie, mais un régime complet d'assurance sociale pourrait faire ressortir le caractère général et égalitaire des droits aux prestations.

Avantages d'un plan contributoire à taux uniforme

De l'avis de M. Marsh, c'est le plan contributoire avec taux uniforme de prestations qui peut assurer une pension de base uniforme avec le moins d'embarras d'ordre administratif. On sait que les avantages que représentent des prestations graduées de retraite, variant selon le taux des salaires ou selon les cotisations payées, sont plus que neutralisés par les frais élevés d'administration dont la dépense sous un régime à taux uniforme, pourrait mieux s'appliquer aux prestations. De plus, il est très difficile de réaliser une protection complète avec un plan gradué qui crée des catégories de revenu et d'emploi.

M. Marsh a soutenu que les cotisations reçues des particuliers aident à obtenir des fonds pour servir les pensions. Elles diminuent le danger des objections de caractère politique que peuvent faire naître de fortes dépenses de fonds publics. Elles constituent aussi une forme d'épargne systématique qui donne aux assurés un intérêt tout particulier envers le programme.

Boni pour retraite différée

Afin d'encourager les gens à continuer à travailler et à se suffire aussi longtemps que possible, M. Marsh a recommandé le paiement d'un boni, au taux de $2 par mois pour chaque année de retraite différée après 60 ans pour les femmes et après 65 ans pour les hommes, comme stimulant à continuer de travailler et de se suffire aussi longtemps que possible.

Admissibilité à un âge moins avancé en cas d'invalidité totale

M. Marsh a proposé qu'en cas d'invalidité totale, une pension contributoire soit incorporée au programme de retraite, et payée à un âge moins avancé. Cette disposition soulagerait les provinces et les municipalités du fardeau que leur impose actuellement l'aide à ces inaptes au travail.

Financement

M. Marsh recommande à titre de compromis équitable une combinaison des cotisations des particuliers et du revenu à même les impôts généraux; une cotisation à taux uniforme serait par elle-même régressive cependant que les revenus des impôts proviennent des groupes à revenus élevés selon des échelles graduées d'après la faculté contributive.

Dispositions provisoires

M. Marsh indique que le programme des pensions de retraite devrait tendre à s'appliquer rapidement à toute la population. Trois méthodes possibles sont proposées, mais il a souligné qu'aucune méthode n'est exempte de difficultés et de compromis. Celle qui comporterait le moins de difficultés d'ordre administratif consisterait à créditer les cotisations aux personnes âgées en supposant que si le plan contributoire avait été en vigueur, elles auraient versé les cotisations.

Mme Charlotte Whitton

Mme Whitton différencie les deux principaux moyens de fournir un revenu assuré aux vieillards: prestations universelles en argent et services d'assistance sociale. Le témoin déclare qu'elle n'entend pas s'étendre sur la question des prestations en argent, mais elle fait remarquer que si l'on y recourait, il faudrait les appeler de leur vrai nom et les rendre tangibles au moyen d'une taxe déterminée. Si l'on y recourait il faudrait y ajouter un programme complémentaire d'assistance provinciale, municipale ou bénévole.

Le témoin dit que ces versements pourraient consister soit en prestations directes et uniformes pour toutes les personnes qui ont atteint un âge donné, soit en allocations de retraite acquittées d'avance par les cotisations à un régime à participation. Le témoin est d'avis qu'un régime de ce genre serait compliqué, coûteux et difficile à mettre sur pied. Il aurait tendance à entraver la mobilité de la main-d'œuvre et à détourner les employeurs d'embaucher des gens d'âge avancé. Elle a signalé à l'intention que l'expérience d'autres pays démontre également l'insuffisance des prestations versées en fonction des cotisations, durant les périodes où le cours de l'argent varie et le danger pour un État de s'engager à des dépenses futures incontrôlables. Le principe général de l'assurance sociale à participation est actuellement l'objet d'une "étude approfondie et sa valeur est sérieusement mise en doute". Le Canada, a dit Mme Whitton, devrait y penser deux fois avant de s'engager dans un régime "illusoire d'assistance sociale à participation".

De l'avis de Mme Whitton, un meilleur moyen de satisfaire aux besoins des vieillards serait d'instituer des services d'assistance sociale soucieux des besoins humains réels, services qui resteront indispensables, peu importe le programme de revenu assuré que l'on établisse. Le témoin souligne surtout la nécessité de développer les services de santé, en particulier celle de créer des cliniques de gérontologie, la nécessité de procurer aux vieillards des logis convenables partout au Canada et celle d'instituer des programmes de formation et de placement pour leur assurer de l'emploi autant que possible. Le témoin a recommandé de continuer d'accorder des secours sous réserve de l'évaluation

des ressources, mais en majorant le montant de revenu permis et en inaugurant un régime d'allocations provisoires, accordées tant que le requérant n'aura pas prouvé son admissibilité aux secours.

Services de santé pour les vieillards

Mme Whitton recommande d'accorder des subventions pour les soins aux vieillards, subventions qui feraient partie du programme de subventions nationales à la santé et qui serviraient à la formation de spécialistes en cette matière, ainsi qu'à l'établissement et à l'expansion de cliniques et de dispensaires de gérontologie. Ces cliniques, établies au moyen de fonds publics et de dons, fourniraient, en plus de traitements, un moyen à la fois facile et sûr de verser des allocations, non seulement aux vieillards ayant atteint le minimum d'âge requis, mais également aux incurables et aux invalides moins âgés. Ceci remédierait à la difficulté inhérente à l'établissement d'un âge de retraite automatique, prématuré pour les personnes en bonne santé et tardif pour les infirmes et les invalides. Des services médicaux et d'infirmières à domicile pourraient fournir des soins à domicile aux personnes âgées qui demeurent dans des maisons privées. Le témoin a indiqué que l'État pourrait contribuer à assurer la mise de fonds requise, tandis que les provinces et les municipalités paieraient les frais d'entretien.

Logement pour les vieillards

Le témoin a proposé la mise à pieds d'œuvre d'un plan provincial, municipal et fédéral, dans le genre du programme des subventions à la santé, visant à la construction d'unités de logement rappelant le chez-soi, qui pourraient abriter cinquante personnes au plus et auraient des commodités pour les gens mariés et les célibataires, des chambres séparées, des moyens de préparer de légers repas, des salles à manger, des salles de lecture et de récréation communes. Des cliniques compléteraient les dispensaires de gérontologie. Dans les centres urbains des cliniques et des salles de récréation devraient être à la disposition des personnes vivant dans des maisons privées. Mme Whitton a déclaré que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait également être priée d'inclure des unités et des commodités pour les vieillards dans ses projets de logements en commun. Des cantines mobiles pourraient être organisées par des comités locaux afin de fournir un repas chaud par jour aux personnes âgées, dans leur propre maison, de façon à réduire le nombre de celles dont l'état requiert les soins dans une institution.

Services de placement et de rééducation

Le Canada, comme d'autres pays, devant faire face aux conséquences économiques d'une population vieillissante, toutes les personnes physiquement aptes à travailler devraient, de l'avis du témoin, être encouragées à garder leur emploi le plus longtemps possible.

Les allocations de rééducation, les ressources déjà mises en œuvre pour la formation et la rééducation des anciens combattants et les moyens dont dispose le service public de placement devraient être utilisés pour assurer l'emploi rémunérateur des gens d'âge mûr et des travailleurs âgés. Ces objectifs, comme celui auquel tendent les services d'hygiène, pourraient être atteints grâce à la collaboration des autorités fédérales, provinciales et locales, sans modifications à la constitution.

Revision du programme actuel

Mme Whitton propose que la marge du revenu admissible sous le régime actuel des pensions de vieillesse soit élargie de façon à permettre des recettes d'autres sources jusqu'à concurrence de $20 par mois. Afin d'éviter la misère, les nouveaux requérants des pensions de vieillesse devraient jouir d'allocations provisoires pour une période de trois à six mois en attendant que la preuve de leur admissibilité à la pension soit établie. Les paiements en trop seraient recouvrés à même les allocations subséquentes et il y aurait punition pour des demandes non fondées.

Vieillards financièrement indépendants

Le témoin laisse entendre que la loi actuelle des rentes sur l'État canadien pourrait être modifiée en étendant la présente limite des rentes viagères de $1,200 à $1,800. Les services d'hygiène, de logement et de formation devraient être accessibles non seulement à ceux qui touchent des allocations de subsistance, mais d'une façon générale aux personnes âgées et vieillissantes.

CHAPITRE VI

FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PENSIONS DE VIEILLESSE

Le Comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de l'aspect financier des divers programmes de pensions de vieillesse. Les dépenses du système actuel et le coût estimatif des différentes catégories de programmes proposés ont été passés en revue. De plus, des données ont été fournies quant aux revenus fiscaux actuels, ainsi qu'au rendement possible d'impôts divers, supplémentaires ou augmentés.

1. COÛT DU SYSTÈME ACTUEL

Pour l'année financière 1948-1949, l'apport fédéral au coût des pensions de vieillesse a été de 64·2 millions de dollars, alors que l'apport provincial était évalué à 21·4 millions. Toutefois, depuis les modifications apportées à la loi en 1949, les frais se sont élevés considérablement, si bien que la dépense fédérale s'est chiffrée à 89·7 millions en 1949-1950, et celle des provinces à 29·9 millions. Pour l'année financière courante (1950-1951), la dépense que comportent les pensions de vieillesse de la part du fédéral et des provinces atteindra près de 136 millions de dollars, et la quote-part fédérale sera d'environ 100 millions.

2. DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE PENSIONS

On a soumis au Comité des montants estimatifs du coût que représentent les pensions de vieillesse à divers taux, à différents âges et sous les divers systèmes de pensions de vieillesse. Les renseignements sur le coût estimatif des trois systèmes fondamentaux: la pension universelle, l'assistance-vieillesse et l'assurance-vieillesse font l'objet du résumé qui suit.

Pensions universelles

Le Tableau I énumère le coût estimatif, en 1951, 1961 et 1971, de mensualités de $30, $40, $50, $60 et $100 payables à toutes les personnes âgées.

TABLEAU I

COÛT DES PENSIONS DE VIEILLESSE SELON DIFFÉRENTS ÂGES ET MONTANTS DES PRESTATIONS

(Sur une base universelle et uniforme, sans évaluation des ressources)

Âge d'admissibilité	Population	$30	$40	$50	$60	$100
ÂGE		$	$	$	$	$
	674,500 (1950)	242,820,000	323,760,000	404,700,000	485,640,000	809,400,000
70 (hommes et femmes)................................	869,300 (1961)	312,948,000	417,264,000	521,580,000	625,896,000	1,043,160,000
	1,042,100 (1971)	345,156,000	500,208,000	625,260,000	750,312,000	1,250,520,000
	877,100 (1951)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
70 (hommes) 65 (femmes)	1,119,500 (1961)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	1,337,300 (1971)	481,428,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	1,101,400 (1951)	396,504,000	528,672,000	660,840,000	793,008,000	1,321,680,000
65 (hommes et femmes)	1,372,500 (1961)	494,100,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	1,630,000 (1971)	586,800,000	782,400,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	1,354,100 (1951)	487,476,000	649,968,000	812,460,000	974,952,000	1,624,920,000
65 (hommes) 60 (femmes)	1,667,700 (1961)	600,372,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	1,998,000 (1971)	719,280,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	1,631,900 (1951)	587,484,000	783,312,000	979,140,000	1,174,968,000	1,958,280,000
60 (hommes et femmes)	1,969,700 (1961)	709,092,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	2,366,900 (1971)	852,084,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Assistance-vieillesse

Il est difficile de prévoir le coût des programmes recommandés à base d'évaluation des ressources, parce qu'il n'est pas possible de connaître d'avance le nombre de requérants âgés qui demanderont la pension en vertu d'une évaluation du revenu.

Évidemment, à mesure qu'augmente le montant d'autre revenu autorisé en vertu d'un plan fondé sur l'évaluation des ressources, le nombre de pensionnaires admissibles s'élève et le coût monte en conséquence.

La répartition des revenus appartenant aux personnes qui entrent dans les groupes d'âges avancés est telle qu'on ne peut pas apporter beaucoup d'adoucissements aux exigences concernant le revenu sans qu'une très grande proportion des personnes de la catégorie d'âges concernée devienet admissibles aux allocations. Plus les maxima de revenu aux fins de l'admissibilité sont élevés, plus le coût des pensions à base d'évaluation des ressources se rapproche de celui des pensions universelles.

Selon le programme actuel qui se fonde sur l'évaluation des ressources et qui comporte une pension maximum de $40 par mois, 43·1 p. 100 de tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus touchent une pension. Le Comité a obtenu des estimations indiquant qu'en appliquant la même épreuve, environ le tiers des personnes du groupe d'âges 65 à 69 serait admissible à la pension. A ce compte et pour ce groupe, le coût total serait de l'ordre de 64 millions de dollars par année.

Système d'assurance

D'après le principe de l'assurance, le pensionnaire se crée petit à petit un droit à la prestation qui sera soit graduée, soit versée selon un taux uniforme, en contribuant à la caisse sous forme de paiements de primes durant sa vie active.

Le Tableau II donne des chiffres sur la pension mensuelle acquérable sous un système d'assurance aux âges de 65 et de 70 ans, par le versement d'une prime mensuelle de $1; il indique en outre la prime mensuelle requise pour l'achat d'une rente mensuelle de $40 payables aux âges de 65 et de 70 ans. Le Tableau III fournit l'échelle correspondante des prestations aux survivants.

Les Tableaux II et III donnent le coût estimatif (en pour-cent du revenu) d'un plan contributoire établi d'après la théorie de la participation diffiérée. Sous le régime de ce plan, le paiement de la prime pourrait être partagé entre l'assuré, son employeur—s'il en est, et le gouvernement, ou selon tout système combinant ces trois contribuants. Toutes ces données sont sur des bases actuarielles.

TABLEAU II

PENSIONS MENSUELLES ACQUÉRABLES AUX ÂGES DE 65 ET DE 70 ANS PAR VERSEMENT MENSUEL DE $1, ET PRIME MENSUELLE POUR OBTENTION D'UNE MENSUALITÉ DE $40 AUX ÂGES DE 65 ET DE 70 ANS, HOMMES SEULEMENT

Âge ou les primes commencent	*Pension* mensuelle, achetable au moyen de primes mensuelles de $1, payables à		*Prime* mensuelle pour pension de $40 par mois payable à	
	65 ans	70 ans	65 ans	70 ans
	Plan A—Pas de remboursement de primes si le cotisant meurt avant le la pension devienne payable			
20	$10.71	$17.76	$ 3.74	$ 2.25
30	6.72	11.36	5.95	3.52
40	3.86	6.79	10.35	5.89
50	1.86	3.58	21.52	11.18
60	0.49	1.39	81.66	28.87
	Plan B—Les primes sont remboursées si le cotisant meurt avant que la pension devienne payable. Les taux du plan B sont identiques aux taux des rentes viagères de l'État			
20	$ 8.09	$11.74	$ 4.94	$ 3.41
30	5.27	7.86	7.58	5.09
40	3.18	4.96	12.58	8.06
50	1.62	2.81	24.62	14.26
60	0.46	1.20	86.26	33.41

Taux d'intérêt établi—3 p. 100.
Frais d'administration—aucune surcharge.
Tables de mortalité—Mortalité des rentiers 1900–1920.

TABLEAU III

PENSIONS AUX SURVIVANTS, ACQUÉRABLES POUR LES HOMMES AUX ÂGES DE 65 ET DE 70 ANS, PAR VERSEMENT D'UNE MENSUALITÉ DE $1—PRIME MENSUELLE POUR PENSION DE $40 PAR MOIS, AUX SURVIVANTS MASCULINS, ÂGÉS DE 65 ANS ET DE 70 ANS

(On suppose toujours que la femme a cinq ans de moins que son mari)

Âge de l'homme, au premier versement des primes	Pension mensuelle, acquérable par versement d'une mensualité de $1 et payable aux		Prime mensuelle donnant droit à pension mensuelle de $40 et payable aux	
	Hommes de 65 ans	Hommes de 70 ans	Hommes de 65 ans	Hommes de 70 ans
20	$7.94	$12.41	$ 5.04	$ 3.22
30	5.02	7.99	7.97	5.00
40	2.92	4.82	13.72	8.30
50	1.42	2.57	28.10	15.55
60	0.39	1.02	103.73	39.19

REMARQUE: Advenant que le mari meure après la date où la pension doit commencer, c'est-à-dire après 65 ans (70), la pension versée à l'épouse survivante sera réduite de moitié.

Advenant que le mari meure avant la date où la pension doit commencer, c'est-à-dire avant 65 ans (70), l'épouse survivante touchera la moitié de la pension intégrale lorsqu'elle atteindra l'âge de 65 ans (70).
Taux d'intérêt établi—3 p. 100.
Frais d'administration—aucune surcharge.
Tables de mortalité: celles établies de 1900 à 1920.

3. REVENU FISCAL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le Comité a examiné les estimations préliminaires du revenu fiscal du gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1949-1950, et le revenu prévu pour l'année financière 1950-1951. Ces revenus sont détaillés au Tableau IV.

TABLEAU IV

REVENU FISCAL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, 1949-1950, 1950-1951

Impôt	1949-1950 Préliminaire	1950-1951 Prévu
	millions	de dollars
I. *Impôts directs*—		
a) Impôts sur le revenu:		
i) Particuliers	611·5	530·0
ii) Sociétés	586·5	580·0
iii) Intérêt, dividendes, etc	45·5	46·0
b) Impôts sur les surplus de bénéfices	−2.5	......
c) Droits successoraux	28·5	29·0
Total des impôts directs	1,269·5	1,185·0
II. *Impôts indirects*—		
a) Droits de douane sur l'importation	229·0	225·0
b) Droits d'accise:		
i) Boissons alcooliques	104·5	102·0
ii) Produits du tabac	114·0	114·0
Moins les remboursements	−3·0	−3·0
iii) Droits d'accise nets	215·5	213·0
c) Taxe de vente (nette)	404·1	400·0
d) Autres droits d'accise:		
i) Produits du tabac	83·4	83·5
ii) Automobiles, pneus et chambres à air	34·2	35·0
iii) Timbres-poste	9·7	9·5
iv) Papier et tubes à cigarettes	7·1	7·0
v) Ornements pour joaillerie	4·3	4·5
vi) Autres articles	25·2	13·5
vii) Total des autres droits d'accise	163·9	153·0
e) Impôts divers	4·0	4·0
f) Total des impôts indirects	1,016·5	995·0
III. *Revenu total des impôts*	2,286·0	2,180·0

4. REVENU FISCAL ADDITIONNEL

Le Comité a demandé au ministère des Finances des renseignements sur les divers genres de recettes fiscales qui lui permettraient d'envisager le financement possible de toute aide supplémentaire aux vieillards. Ces renseignements sont brièvement exposés ci-après. Toutes les estimations données supposent le maintien des présents niveaux d'emploi et de revenu.

Impôt sur le revenu personnel

a) Réduction des exemptions seulement. Si les taux de l'impôt sur le revenu personnel pour 1950 étaient maintenus et si les exemptions étaient réduites à $750 pour les célibataires, $1,500 pour les personnes mariées, $100 pour les personnes à charge admissibles à l'allocation familiale et $300 pour les autres personnes à charge, on devrait réaliser 160 millions de dollars par année en nouvelles recettes, soit:

$138 millions provenant des contribuables actuels, et
$ 22 millions provenant de 750,000 nouveaux contribuables.

Si, les taux actuels étant maintenus, les exemptions étaient réduites à $500 pour les célibataires, $1,000 pour les personnes mariées, $75 pour les personnes à charge touchant l'allocation familiale et $200 pour les autres personnes à charge, le rendement additionnel de l'impôt serait approximativement de 365 millions de dollars répartis comme suit:

$281 millions provenant des contribuables actuels, et
$ 84 millions provenant de 1,300,000 nouveaux contribuables.

b) *Surtaxe ajoutée à l'impôt sur le revenu personnel actuel.* On estime que chaque surtaxe de 5 p. 100 ajoutée à l'impôt sur le revenu aux taux de 1950 rapporterait un supplément de 29 millions de dollars.

Une surtaxe de 10 p. 100, dans les mêmes conditions, rapporterait donc un supplément de 58 millions de dollars.

c) *Impôt spécial sur le revenu personnel.* Au Tableau V sont indiqués les rendements théoriques d'un impôt de 1 p. 100 sur le revenu personnel, sous réserve des limitations quant aux exemptions, aux exclusions et aux montants maxima, et en supposant une perception intégrale.

TABLEAU V

RENDEMENT ANNUEL THÉORIQUE DE CHAQUE IMPÔT DE 1 P. 100 SUR LE REVENU PERSONNEL (1)

Base	Rendement annuel		
	Sans impôt maximum	Impôt annuel maximum de	
		$50	$25
	En millions de dollars		
I. *Revenus de toutes sources*	100·0	92·3	81·3
II. *Exemptions deductives* (2)—			
a) $500 pour tous	75·3	68·4	61·0
b) $500 pour célibataires; $1,000 pour personne mariée et $100 pour personnes à charge	57·8	51·5	46·2
c) $750 pour célibataire, $100 pour personnes à charge, et			
(i) $1,250 pour une personne mariée	48·3	42·3	37·8
(ii) $1,500 pour une personne mariée	43·9	38·1	34·0
III. *Exclusions* (3)—			
a) Premiers $500	98·0	90·5	79·6
b) Premiers $1,000	90·1	82·7	72·0
c) Premiers $500 (célibataires), $1,000 (personnes mariées) et $100 (personnes à charge)	91·6	84·3	73·6
d) Premiers $750 (célibataires), $100 (personnes à charge), et—			
(i) $1,250 (personnes mariées)	86·7	79·4	68·7
(ii) $1,500 (personnes mariées)	82·5	05·1	64·4

(1) On estime qu'une partie du revenu national équivalant à $10 milliards serait sujet actuellement à l'imposition directe. Ce chiffre ne tient pas compte des allocations familiales, pensions de guerre, prestations d'assurance-chômage, non plus que des exemptions accordées pour frais médicaux, dons de charité, pertes, etc.

(2) Les montants d'exemptions indiqués ne sont pas imposables. Une personne au revenu de $1,200, paie l'impôt sur $700, lorsque l'exemption est de $500.

(3) Les personnes dont le revenu est exclu ne paient pas d'impôt. Les personnes dont le revenu dépasse les montants exclus paient l'impôt sur leur revenu intégral, (sauf la disposition relative à la "marge" entre le montant exclu et un montant un peu plus élevé). Ainsi une personne dont le revenu est de $1,200, paie l'impôt sur $1,200, lorsque le montant exclu s'élève à $500 ou $1,000.

Il s'agit là évidemment de rendements théoriques, supposant perception parfaite. Il faut donc se servir de ces chiffres avec prudence lorsqu'on cherche à calculer d'avance les montants réels de perception, inévitablement inférieurs aux rendements théoriques. Les impôts les moins difficiles à percevoir sont ceux qui grèvent les salaires et traitements et certains genres de revenus de placement, qu'il est plus facile d'imposer à la source. Au contraire, les impôts les plus difficiles à percevoir sont ceux qui frappent directement le revenu des personnes travaillant à leur propre compte.

De même, on a constaté que le montant des recouvrements réels tend à augmenter et que les frais de perception qui s'y rapportent tendent à diminuer, dans la mesure où le nombre des exemptions et des exonérations augmente, cela par suite du fait que les petits revenus ne sont plus sujets à l'impôt.

Sous les réserves qui précèdent, le tableau ci-dessus donne le rendement théorique d'un impôt de 1 p. 100 frappant 1) tous les revenus personnels 2) tous les revenus personnels bénéficiant de certaines exemptions et exclusions ou 3) de maxima fixés à l'impôt qu'un particulier doit acquitter au cours d'une année. Le rendement d'un impôt fixé à un taux supérieur à 1 p. 100 peut se calculer en multipliant ces chiffres par le montant voulu.

Par exemple, le tableau donne le chiffre de 100 millions de dollars comme rendement théorique d'un impôt de 1 p. 100 frappant tous les revenus, sans admettre aucune exemption, aucune exclusion et aucun maximum. Si l'individu n'est pas tenu de payer plus de $25 par an, le rendement théorique tombe à 81 millions de dollars. S'il n'est pas tenu de payer plus de $50 par an, le rendement théorique tombe à 92 millions de dollars.

C'est dire qu'exiger un impôt de 2 p. 100 sur tous les revenus, sans exemption, exclusion ou maximum, produirait en théorie 200 millions de dollars. De même, la perception d'un impôt de 2 p. 100 sur tous les revenus, moins les déductions faites pour une exemption de $750 par personne célibataire, de $1,500 par personne mariée et de $100 par personne à charge, sans maximum, produirait le double de la somme de $43·9 millions, soit $87·8 millions.

L'exclusion des individus touchant des revenus inférieurs à certains niveaux, entraîne une moindre perte de revenus qu'un système d'exemptions déductibles, parce que tous ceux qui ne sont pas exonérés de paiement sont astreints à l'impôt par rapport à la totalité de leurs revenus. Ainsi, compte tenu des mêmes exemptions de $750 pour un célibataire, de $1,500 pour des personnes mariées et de $100 pour les personnes à charge, le rendement théorique d'un impôt de 1 p. 100 serait, tel qu'il est indiqué ci-dessus, de 82·5 millions, et celui d'un impôt de 2 p. 100 serait de 165 millions.

Si un maximum est établi, il faut, dans le calcul des rendements théoriques, relever le maximum proportionnellement à l'augmentation de l'impôt. Par exemple, un plafond de $25 appliqué aux exclusions employées ci-dessus réduit le rendement de 1 p. 100 à 64·4 milions. Ce dernier chiffre ne peut être doublé du fait d'un impôt de 2 p. 100 qu'en relevant le maximum à $50.

Il importe de souligner de nouveau que les chiffres donnés sont théoriques. Ils sont susceptibles d'un rajustement décroissant pour les pertes inévitables dans la perception.

Impôt sur les corporations

On estime que les bénéfices réalisés par les corporations se totalisent par 1,850 millions de dollars par année.[1] Sur ce montant, on compte que les impôts fédéraux actuels sur le revenu, impôts qui sont de 10 p. 100 sur les premiers $10,000 de bénéfices imposables et de 33 p. 100 sur le solde des bénéfices, rapporteront 590 millions de dollars.

a) Surtaxe. Une surtaxe de 5 p. 100 sur l'impôt qui frappe actuellement les bénéfices des corporations rapporterait probablement 29·5 milions annuellement, sous les réserves mentionnées ci-dessous.

Toute augmentation des impôts peut en elle-même influer sur les profits des corporations; il peut également y avoir fluctuations des profits pour d'autres causes. Les présents calculs sont basés sur la présomption que les profits se maintiendront à 1,850 millions annuellement.

b) Imposition spéciale. On estime que chaque imposition spéciale de 1 p. 100 sur le revenu des corporations produira un revenu additionnel de $18·5 millions. Dans ce cas, comme dans celui de la surtaxe sur les profits des corporations, les rendements théoriques des taux plus élevés que les taux donnés peuvent être établis par simple procédé de multiplication.

Taxe sur la liste de paye des employeurs

Le total des salaires et des traitements payés, y compris les contributions des employés à la sécurité sociale, mais à l'exclusion du revenu supplémentaire de la main-d'œuvre, comme les contributions de l'employeur aux pensions et à la sécurité sociale, est évalué par le Bureau fédéral de la Statistique à 7,300 millions de dollars pour l'année 1949. Un p. 100 de ce total représenterait donc environ $73 millions, deux p. 100, $146 millions et ainsi de suite. Les salaires et gages payés aux ouvriers agricoles et aux domestiques y sont compris. Pour autant que la perception n'atteigne pas tous les employeurs, le rendement véritable sera inférieur à ces chiffres.

Taxe de vente

La taxe de vente actuelle de 8 p. 100 rapportera, croit-on, 400 millions en 1950-1951. Les rendements additionnels prévus et établis plus bas ne supposent aucun changement dans les niveaux de consommation. Des changements peuvent cependant résulter de ces impôts additionnels ou d'autres facteurs.

a) Augmentation des taux actuels de taxe de vente. Chaque augmentation de 1 p. 100 dans la taxe de vente actuelle rapporterait probablement 50 millions de plus par année.

b) Taxe sur d'autres articles. Si les six principales catégories de denrées qui ne sont pas taxées actuellement étaient assujetties à la présente taxe de 8 p. 100, le rendement augmenterait probablement de $300 millions, ce qui porterait le revenu total de cette taxe à $700 millions.

Les six catégories de denrées actuellement exclues sont les aliments (sauf quelques-uns), le combustible (y compris l'électricité), les matériaux de construction (sauf quelques articles), les machines qui servent directement à la fabrication des denrées, les machines agricoles et une foule d'articles d'importance secondaire. Tous les articles achetés par les hôpitaux publics et certaines institutions de charité sont exempts de la taxe de vente.

---

[1] Dont 600 millions environ se composent de dividendes et font partie des $10,000 millions mentionnés dans le tableau V. Ainsi, la somme totale des revenus personnels et des bénéfices des corporations se chiffre à $11,200 millions environ plutôt qu'à $11,800 millions.

CHAPITRE VII

ASPECT CONSTITUTIONNEL D'UN RÉGIME FÉDÉRAL DE PENSION DE VIEILLESSE

Le sous-ministre de la Justice s'est présenté devant le Comité et a rendu témoignage sur le côté constitutionnel de la question des pensions de vieillesse.

Le témoin est d'avis qu'il serait de la compétence du Parlement de décréter des mesures législatives établissant le paiement universel d'une pension sans conditions, à un taux uniforme, et sans épreuve préalable d'évaluation des ressources, étant donné qu'il ne s'agit là que d'une affectation de deniers publics à des fins particulières.

D'autre part, le Parlement n'a pas le pouvoir de décréter une mesure visant à établir un régime d'assurance où des contributions sont exigibles des employés, des employeurs et du gouvernement fédéral, et où le montant de pension payable à tel ou tel individu dépend des cotisations versées par lui ou à son égard. Il est bon de noter que le pouvoir nécessaire à l'adoption de la Loi d'assurance-chômage a été accordé au Parlement par un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1940.

Entre ces deux extrêmes, versements à même les revenus généraux, d'une part, et régime d'assurance d'autre part, il existe, de l'avis du témoin, toute une série de modalités dont la constitutionnalité ne saurait être établie avant qu'une proposition précise en ce sens ait été formulée dans un projet de loi. Ainsi, il n'est pas sûr que le Parlement ait compétence pour adopter une loi en vertu de laquelle certains impôts seraient affectés spécialement au paiement d'une pension de vieillesse, même si cette pension ne se rattachait aucunement au versement antérieur de ces impôts. D'après les témoignages, un tel régime ne serait valide qu'en autant que la mesure fiscale obligatoire serait ou ne serait pas absolument séparée des paiements de pension. A moins qu'il ne soit clairement démontré que l'impôt ne sera versé ni directement ni uniquement par ceux-là qui toucheront éventuellement la pension, il n'y a pas de séparation complète entre les deux; il existerait donc toujours la possibilité que les tribunaux considèrent le projet comme étant une mesure obligatoire d'assurance et, de ce chef, invalide. Par exemple, si l'impôt ainsi affecté particulièrement était un droit de douane par opposition à un impôt sur le revenu, les tribunaux rendraient des jugements différents car il semblerait exister une relation moins directe entre les gens qui touchent des prestations et ceux qui versent des droits de douane qu'entre les gens qui touchent des prestations et ceux qui versent un impôt sur leur revenu.

Dans son exposé sur le caractère constitutionnel d'un régime de pensions financé autrement que par les revenus généraux, M. Varcoe a déclaré qu'il s'inspirait dans une large mesure du jugement rendu par le Conseil privé en 1937 quant à la validité de la Loi de 1935 sur l'assurance-chômage et l'assurance sociale. Bien qu'il ait reconnu dans sa décision que le gouvernement fédéral peut,

en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus, prélever des impôts en vue de constituer une caisse pour des fins de sa compétence, et qu'il peut percevoir des fonds en ayant recours à un mode ou système de taxation quelconque, le Conseil privé avait fait la mise au point suivante:

> "Mais en supposant que le Dominion ait prélevé des fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit certes pas qu'une mesure décrétée dans le dessein de disposer de ces fonds soit nécessairement de la compétence fédérale... Autrement dit, une mesure fédérale, même si elle porte sur des biens du Dominion, peut néanmoins être telle qu'elle lèse les droits civils réservés à la province ou encore qu'elle pénètre indument dans les domaines qui sont du ressort exclusif des provinces. Il n'est pas nécessaire que cela se fasse par un expédient trompeur ni un simulacre. Si, après avoir analysé de près la mesure législative on s'aperçoit qu'en réalité, de par sa nature et sa substance, elle lèse les droits civils dans une province ou autrement empiète sur le domaine provincial à l'égard d'autres catégories de sujets, la mesure législative est invalide... une loi d'assurance qui porte atteinte aux droits civils des employeurs et des employés dans chaque province... est invalide."

En réponse à une question, le témoin a exprimé l'avis qu'aucun accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne pourrait conférer au Parlement l'autorité de décréter des mesures législatives que la constitution elle-même ne permettrait pas de décréter autrement. De plus, a-t-il déclaré, l'établissement de régimes de pension dans les limites de la compétence législative du Parlement ne nécessite aucun accord fédéral-provincial bien qu'on puisse en conclure qui visent l'administration de semblables régimes.

CHAPITRE VIII

RAPPORT DES PENSIONS DE VIEILLESSE À D'AUTRES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

Le Comité a reçu des témoignages sur les rapports qui peuvent exister entre un programme de pensions de vieillesse et les différents programmes actuels du gouvernement, y compris les allocations aux anciens combattants, l'assurance-chômage, les rentes viagères de l'État et la Loi nationale sur l'habitation.

1. Les allocations aux anciens combattants et les pensions de vieillesse

A l'heure actuelle, les pensions de vieillesse et les allocations aux anciens combattants s'excluent mutuellement; l'une ne peut être complétée par l'autre. Règle générale, d'après la preuve, les anciens combattants semblent préférer l'allocation à la pension, bien que la première puisse être légèrement moindre en certains cas. La raison en est qu'ils estiment avoir gagné l'allocation cependant que la pension leur paraît être une aumône de l'État.

Des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, entendus comme témoins, ont fait observer que de certaines façons les allocations aux anciens combattants sont plus intéressantes que les pensions de vieillesse: les allocations sont payables dix ans plus tôt que les pensions de vieillesse et les allocataires ont droit aux frais d'hospitalisation et aux soins médicaux, alors que les titulaires des pensions de vieillesse n'en bénéficient pas d'une façon automatique et uniforme. Le président de la Commission des allocations aux anciens combattants a exprimé l'opinion personnelle qu'à cause des avantages de la Loi des allocations aux anciens combattants, plusieurs parmi ces derniers préféreraient compter sur de telles allocations que sur les bénéfices à recevoir en vertu d'un système général de pensions de vieillesse qui exigerait d'eux le versement de cotisations.

2. Fusion d'un plan contributoire de pensions de vieillesse avec l'assurance-chômage

Le Comité a demandé au sous-ministre du Travail de lui expliquer comment l'administration de l'assurance-chômage pourrait être développée pour mettre en œuvre un plan d'assurance de retraite de vieillesse. Exprimant l'avis que la population canadienne approuve le principe de l'assurance dans le domaine de la sécurité sociale, le témoin a soutenu qu'un système d'assurance-vieillesse contributoire pourrait être administré conjointement avec l'assurance-chômage, comme d'ailleurs la chose se fait en Grande-Bretagne.

Le témoin a suggéré qu'un plan de pensions de vieillesse devrait avoir pour objectif des prestations et des cotisations universelles. Le service des pensions de vieillesse n'exigerait que de faibles réserves comparées à celles du service d'assurance-chômage. Il est avantageux, a-t-il ajouté, d'obtenir des cotisations directement du public plutôt que d'acquitter les prestations à même les impôts généraux, car ainsi les assurés se rendent compte que leurs prestations sont proportionnées à leurs cotisations.

Le témoin est d'avis qu'il y aurait de grands avantages à confier l'administration d'un système d'assurance-vieillesse à la présente administration de l'assurance-chômage. L'assurance-vieillesse s'appliquerait, au moins au début, aux mêmes personnes que l'assurance-chômage. Les personnes qui travaillent à leur propre compte pourraient acheter des rentes viagères du gouvernement au même montant que la pension de vieillesse; la partie suivante du présent chapitre examine cette recommandation en détail. Il faudrait une pension assujétie à l'évaluation des ressources à l'intention du petit nombre de personnes qui n'auraient pas payé les cotisations ou acheté les rentes.

A mesure que la protection accordée par l'assurance-chômage prendrait plus d'envergure, il en serait de même de l'assurance-vieillesse, d'après le témoin. Si le gouvernement accordait des prestations universelles, une partie de la collectivité seulement paierait des cotisations cependant que tous pourraient retirer des prestations. Toutefois, le témoin croit qu'un pareil état de choses ne provoquerait pas d'objections tant que les cotisations seraient peu élevées.

L'application de l'assurance à des groupes tels que les ouvriers agricoles, les pêcheurs et les personnes travaillant à leur propre compte soulèverait certaines difficultés, mais le témoin n'est pas d'avis qu'elles seraient insurmontables. La meilleure façon de réaliser l'assurance générale, a-t-il dit, serait d'y parvenir graduellement durant une période de plusieurs années; mais le témoin déclara aussi que si une loi exigeant des cotisations de tous était adoptée, elle pourrait au besoin être mise en vigueur dans un délai de six mois ou d'un an.

M. MacNamara a dit qu'un seul corps administratif pour les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage comporte des avantages évidents, puisque les frais d'administration seraient moindres que pour deux plans séparés. A ce sujet, il a signalé que la Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement disposent déjà de 250 bureaux au Canada. Le témoin a déclaré qu'il y aurait avantage à percevoir les cotisations par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage plutôt que par l'entremise du ministère du Revenu national, pour la raison que le but de la cotisation serait plus évident aux yeux de celui qui la verse. Il faudrait tenir des registres des cotisations individuelles, mais ces registres n'ont pas besoin d'être très complexes; il suffirait d'inscrire le fait de la cotisation pour fins d'admissibilité aux prestations.

Des évaluations furent présentées relativement au coût de la perception des cotisations et de la tenue des registres individuels sous le régime d'un programme combiné de pensions de vieillesse et d'assurance-chômage pour tous. Le coût annuel de la perception des cotisations s'élèverait à environ $5,700,000 ou à un peu plus de $1 par personne visée. En outre, le coût annuel de la tenue des registres est évalué à 5 millions de dollars. Par conséquent, le coût global de la perception des cotisations et de la tenue des registres sous un régime conjoint d'application universelle d'assurance-vieillesse et d'assurance-chômage pourrait s'élever à $10,700,000[1]. Ce montant ne comprend pas les frais de vérification des réclamations, les décisions prises à leur sujet ou le paiement des prestations, pour lesquels on ne possède pas de coût estimatif.

---

[1] Les frais de perception des cotisations d'assurance-chômage sous le présent régime s'élèvent à $2,716,000; les frais actuels de tenue des registres sont évalués à $2,505,000; ces deux données forment une somme de $5,221,000.

3. Rentes viagères du gouvernement canadien en fonction d'un programme de pensions de vieillesse

Le sous-ministre du Travail a été prié d'exposer au Comité de quelle manière la Loi des rentes sur l'État pourrait être utile à la réalisation d'un programme de pensions de vieillesse. Il a pensé que, dans les cas de personnes non protégées contre les éventualités de la vieillesse par une extension de l'assurance-chômage, en particulier les personnes travaillant pour leur propre compte, il serait peut-être possible d'étendre la portée de la Loi des rentes sur l'État de façon que ces personnes soient requises d'acheter des rentes viagères pour une somme correspondant à la pension de vieillesse. Puisque, dans le cas des personnes visées par la partie assurance du plan, il y aurait contribution de la part des employeurs, des employés et du trésor fédéral, les personnes travaillant à leur propre compte et qui achèteraient des rentes viagères seraient désavantagées du point de vue du coût. Il a donc pensé qu'il serait plus équitable si le coût des rentes était abaissé en faveur des personnes travaillant pour leur propre compte. Si elles n'avaient à payer que 80 p. 100 du coût de la pension en question, elles se trouveraient à payer une somme à peu près équivalente à la cotisation que versent l'employé et l'employeur en vertu du programme d'assurance suggéré.

Le témoin signale que, puisque moins de 300,000 personnes se sont prévalues de l'opportunité d'acheter des rentes sur l'État depuis 42 ans, il semblerait nécessaire d'exercer un peu de contrainte ou de recourir à plus d'encouragement afin d'étendre la participation.

S'il y avait moyen de verser $40 par mois à l'âge de 70 ans, il serait possible, dans son opinion, d'offrir un nouveau genre de rente qui débuterait à l'âge de 65 ans à un chiffre donné dont se déduirait, à l'âge de 70 ans, le montant de la pension de vieillesse. Il a ajouté que cependant il serait peut-être difficile d'imaginer une telle rente, si elle comportait une période de garantie, et surtout si la période de garantie se prolongeait après l'âge de 70 ans.

4. Loi nationale sur l'habitation en fonction d'un programme de pensions de vieillesse

Le Comité a demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement de présenter un mémoire sur les possibilités d'utiliser les dispositions de la Loi nationale sur l'habitation pour fournir des logements aux personnes âgées. Le mémoire présume que, afin de répondre aux besoins des personnes âgées, il faudrait pouvoir disposer d'un certain nombre de logements réservés à leur usage exclusif et aménagés de façon à satisfaire aux exigences physiques des vieillards, et comportant un loyer à bas prix ou subventionné qui convienne à leurs moyens.

L'article 9 de la loi prévoit des prêts consentis par la Société à ces compagnies à dividende limité, pour des sommes atteignant 90 p. 100 de la valeur d'emprunt d'un projet de logements. L'intérêt que portent de tels prêts est de 3 p. 100 par année et le remboursement peut se répartir sur une période allant jusqu'à cinquante ans. Les logements ainsi construits pourraient être affectés à loger certaines catégories données, comme celle des personnes âgées. Cet article a déjà servi à fournir des logements aux vieillards à Burlington (Ontario) et à Vancouver (Colombie-Britannique).

En vertu de l'article 35 de la loi, on peut construire des logements à loyer modique, à condition qu'il survienne entente à cette effet entre les gouvernements provinciaux et fédéral. La mise de fonds que nécessite un tel projet doit être fournie dans la proportion de 25 p. 100 par le gouvernement provincial et de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral. Le loyer doit être modique, et s'il est nécessaire pour arriver à cette façon de payer des subventions, ces dernières doivent l'être à parts égales par les deux gouvernements. La Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve ont adopté des lois qui permettent à leurs gouvernements de passer des contrats de ce genre. Cet article ne contient aucune disposition qui permette de restreindre des projets de logements à loyer modique à l'usage de catégories particulières, comme celle des personnes âgées. Selon le mémoire, on ne peut dire si une telle restriction pourrait s'appliquer en pratique, mais les gouvernements provinciaux et fédéral devraient en étudier la possibilité. Si de tels projets de logements comportant de telles restrictions étaient acceptables, on pourrait leur attacher des subventions qui abaissent les loyers à des niveaux convenant aux ressources des bénéficiaires de pensions de vieillesse.

CHAPITRE IX

CONCLUSIONS

COMPLEXITÉ DU PROBLÈME

1. Le Comité a obtenu des gouvernements provinciaux, d'organismes représentatifs et de nombreux particuliers des exposés de faits qui constituent une somme d'information impressionnante tant au point de vue quantité que qualité. Ces exposés de faits et les témoignages entendus, qui mettent en lumière l'extrême complexité du sujet à l'étude, démontrent que le problème d'assurer la sécurité des citoyens avançant en âge ne peut être résolu d'un simple trait de plume.

2. A lui seul, le fait que la vieillesse soit très difficile, voire impossible à définir, fait pressentir les difficultés que suscite la recherche d'une solution. Les individus ne vieillissent pas tous à la même allure. Dans la même collectivité, d'aucuns ressentiront prématurément les atteintes de la vieillesse, tandis que d'autres garderont leurs facultés et leur aptitude au travail bien après l'âge auquel on s'attend normalement à voir les travailleurs prendre leurs retraite. Quel que soit l'âge arbitrairement fixé pour la retraite, il y aura toujours des sujets qui, quoique ayant dépassé un tel âge, pourront quand même mener une vie active; d'autres, avant même de l'atteindre, auront perdu toute aptitude à subvenir à leurs besoins.

Augmentation du nombre des vieillards

3. Au cours de ses délibérations, le Comité a constaté que, quel que soit l'âge déterminé pour la mise à la retraite, le nombre des personnes dépassant un tel âge ne reste pas stationnaire. L'amélioration des services de santé, en devenant un facteur de longévité pour la population du pays, a contribué à accroître chaque année le nombre des personnes âgées.

4. En 1931, les probabilités moyennes de vie à l'égard des nouveau-nés, garçons et filles, s'établissaient à 60 et 62·1 ans respectivement. La population globale du Canada comptait alors 576,000 personnes ayant dépassé 65 ans, soit une proportion d'un sur dix-huit. Depuis lors, les probabilités de vie à l'égard des nouveau-nés, garçons et filles, se sont élevées respectivement à 65·18 et 69·5 ans (statistiques de 1947). Cette longévité accrue, s'ajoutant au déclin de la natalité (tendance s'orientant aujourd'hui en sens contraire), a contribué à augmenter la proportion des gens de 65 ans et plus. Cette catégorie d'âges renfermera en 1951, un total d'environ 1,101,400, soit une proportion d'un sur treize de la population globale. On peut raisonnablement prévoir que la proportion de la population âgée par rapport à la population globale continuera à s'accroître durant les prochaines périodes décennales. Les experts estiment que les personnes de 65 ans et plus atteindront le nombre de 1,372,500 en 1961, et que ce chiffre, en 1971, se sera élevé à 1,630,000.

5. L'accroissement prévu de la population selon différentes catégories d'âge, et le coût d'une pension universelle versée aux intéressés à des montants différents sont exposés dans le tableau ci-après, tiré des procès-verbaux et témoignages:

TABLEAU V

COÛT DES PENSIONS DE VIEILLESSE SELON DIFFÉRENTS ÂGES ET MONTANTS DES PRESTATIONS

(Sur une base universelle et uniforme, sans évaluation des ressources)

Âge d'admissibilité	Population	$30	$40	$50	$60	$100
ÂGE		$	$	$	$	$
70 (hommes et femmes)	674,500 (1951)	242,820,000	323,760,000	404,700,000	485,640,000	809,400,000
	869,300 (1961)	312,948,000	417,264,000	521,580,000	625,896,000	1,043,160,000
	1,042,100 (1971)	345,156,000	500,208,000	625,260,000	750,312,000	1,250,520,000
70 (hommes) 65 (femmes)	877,100 (1951)	351,756,000	421,008,000	526,260,000	631,512,000	1,052,520,000
	1,119,300 (1961)	402,948,000	537,264,000	671,580,000	805,986,000	1,343,160,000
	1,337,300 (1971)	481,428,000	641,904,000	802,380,000	962,856,000	1,604,760,000
65 (hommes et femmes)	1,101,400 (1951)	396,504,000	528,672,000	660,840,000	793,008,000	1,321,680,000
	1,372,500 (1961)	494,100,000	658,800,000	823,500,000	988,200,000	1,647,000,000
	1,630,000 (1971)	586,800,000	782,400,000	978,000,000	1,173,600,000	1,956,000,000
65 (hommes) 60 (femmes)	1,354,100 (1951)	487,476,000	649,968,000	812,460,000	974,952,000	1,624,920,000
	1,667,700 (1961)	600,372,000	800,496,000	1,000,620,000	1,200,744,000	2,001,240,000
	1,998,000 (1971)	719,280,000	959,040,000	1,198,800,000	1,438,560,000	2,397,600,000
60 (hommes et femmes)	1,631,900 (1951)	587,484,000	783,312,000	979,140,000	1,174,968,000	1,958,280,000
	1,969,700 (1961)	709,092,000	945,456,000	1,181,820,000	1,418,184,000	2,363,640,000
	2,366,900 (1971)	852,084,000	1,136,112,000	1,420,140,000	1,704,168,000	2,840,280,000

Retraite différée

6. A mesure qu'un plus grand nombre de personnes atteignent l'âge ou les âges qui peuvent actuellement être considérés comme l'âge normal ou des âges normaux de retraite, on peut s'attendre qu'elles soient de moins en moins disposées à accepter la mise à la retraite comme inévitable, surtout si l'on tient compte du fait que, dans l'ensemble, elles jouissent d'une meilleure santé. Il y va de l'intérêt non seulement des citoyens eux-mêmes mais du pays tout entier que nous changions d'attitude sur le problème que comporte l'occupation lucrative continue des personnes plus âgées.

7. Le Comité estime que l'on devrait s'appliquer davantage à bannir de l'esprit des gens l'idée qu'il existe un âge de retraite établi ou accepté. Il importe d'encourager tous les citoyens du pays à continuer aussi longtemps que possible à occuper un emploi rémunérateur.

8. Cette question revêt non seulement de l'importance pour les individus eux-mêmes en fonction de leur santé et de leur conception de la vie, mais elle a une importance encore plus grande quant à l'économie générale du pays. Il est certain qu'un pays tel que le Canada, abondamment doté de ressources naturelles qui sont encore pour une large part inexploitées, se doit d'avoir une foi profonde en son avenir économique. Si nous entendons faire valoir ces ressources à bon escient, il sera nécessaire de maintenir active la plus grande proportion possible de la population canadienne. Le Comité est convaincu que, dans les années à venir, notre progrès économique et notre prospérité dépendront dans une bonne mesure de la réussite des efforts déployés en vue de tirer le meilleur parti possible de l'habileté mûrie de ces ouvriers d'âge plus avancé.

Vieillissement prématuré et invalidité

9. Le problème de retenir les ouvriers d'âge plus avancé dans des emplois comporte une contre-partie: c'est le fait pour les personnes prématurément vieillies et invalides d'être contraintes d'abandonner le travail avant le temps normal de la retraite. Les témoignages entendus, quant à la situation dans laquelle les invalides et les incurables se trouvent présentement, n'ont pas manqué d'impressionner profondément le Comité. Ce dernier a aussi reçu des mémoires et des exposés de trois organisations représentant les aveugles; et la cécité se rattache naturellement à l'ensemble du problème de l'invalidité. Le Comité a jugé, cependant, que son mandat excluait la possibilité d'une étude détaillée de cette question en ce qui concerne les personnes moins âgées.

BESOINS SOCIAUX DES VIEILLARDS

10. Les dépositions entendues démontrent que le problème de la sécurité sociale de nos citoyens plus âgés ne consiste pas uniquement à leur assurer un revenu en espèces suffisant. Il importe de se rappeler que tout en constituant un élément important du problème dans son ensemble, la sécurité pécuniaire n'apporte pas une entière solution. Un logement approprié, des services de santé et de bien-être, des occupations temporaires convenables pour les vieillards, voilà qui entre aussi dans la trame compliquée des besoins de cette partie de notre population.

Emploi pour les travailleurs âgés

11. Des efforts sont actuellement tentés dans le but de fournir de l'emploi aux travailleurs âgés. Ainsi, le Service national de placement du Canada s'efforce de favoriser l'embauchage des travailleurs âgés, à temps continu ou partiel. Il reste beaucoup à faire, cependant, pour inciter les employeurs et le gouvernement à laisser la porte ouverte et à accueillir les gens qui ont atteint l'âge mûr ou la vieillesse, en sorte que tout individu en état de s'acquitter d'un travail utile ait une chance égale de contribuer à la production nationale et au bien-être général.

Services de santé

12. En ce qui regarde les services de santé pour notre population âgée, le Comité a noté avec intérêt le développment remarquable de services bien organisé dans certaines provinces. Il considère que ces programmes de santé devraient être encouragés et développés davantage, surtout dans les provinces qui n'ont pas encore pris pareille initiative pour répondre aux besoins des vieillards. Tout allégement du fardeau que le paiement d'une partie des pensions de vieillesse représente pour les provinces leur permettrait peut-être d'établir des services médicaux et des services d'hospitalisation plus appropriés à l'intention de cette classe de la population.

Besoin de logements

13. Considérant les besoins des vieillards dans le domaine du logement, le Comité a étudié les possibilités maintenant offertes aux organismes privés, ainsi qu'aux autorités municipales et provinciales par suite des modifications apportées à la Loi nationale sur l'habitation. Le Comité est d'avis qu'à cause de la date récente de ces amendements on n'a pas encore tiré plein parti des avantages qu'ils offrent. Il considère de plus que des travaux de recherche pourraient très bien être entrepris afin de savoir de quelle façon les rouages déjà institués pourraient être améliorés et étendus pour faciliter la solution du problème.

RÉGIMES DE PENSIONS POUR EMPLOYÉS

14. Les régimes de pensions pour employés, destinés à assurer un certain degré de sécurité dans la retraite à ceux des travailleurs canadiens qui ont la chance de bénéficier d'un tel régime, ont pris depuis quelques années une ampleur remarquable.

15. Les initiatives prises en vue de procurer des pensions de retraite aux employés méritent des éloges. Les régimes de pensions pour employés ont déjà contribué dans une mesure appréciable à assurer la sécurité de la retraite à une grande partie de l'effectif ouvrier canadien.

16. Au cours de ses délibérations, le Comité a reconnu qu'il rendrait un mauvais service à ce vaste secteur de l'effectif ouvrier s'il envisageait la possibilité de l'établissement d'un système de pensions de l'État, dont un des effets, voulu ou non, serait d'amoindrir l'intérêt et la sollicitude des employeurs envers la sécurité de leurs employés pour leurs vieux jours.

17. Il faut admettre, cependant, que les régimes de pensions pour employés sont appliqués d'une façon très variée et irrégulière à l'ensemble de l'effectif ouvrier, en ce sens qu'ils protègent suffisamment certaines catégories d'employés, insuffisamment d'autres catégories, tandis que d'autres encore ne sont pas du tout protégées. En outre l'ampleur prise par ces régimes de pensions particuliers tend à restreindre la mobilité de nos effectifs ouvriers tout en astreignant l'employé au service d'un même employeur. Vu que ces régimes diffèrent les uns des autres, que des entreprises prospères ont les moyens d'en établir et d'autres pas, il en résulte un état de confusion et de complication générales.

18. Le facteur suivant complique davantage la situation: les dépenses supplémentaires encourues par les employeurs qui ont institué un tel régime de pensions sont transmises, au moins en partie, au consommateur sous la forme de frais de production majorés; en d'autres termes, elles ont le même effet que des augmentations de salaires. C'est donc l'ensemble de la population canadienne qui est appelée à solder une partie des frais de pensions accordées à des catégories restreintes d'ouvriers.

19. Toutes ces considérations ont imposé au Comité le devoir de se demander quel genre de projet de pensions universelles il pourrait élaborer, projet dont la grande simplicité permettrait aux entreprises en question de modifier leurs régimes particuliers de manière à les faire concorder avec les dispositions du propramme de pensions générales, et encouragerait les autres entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles, à établir des régimes de pensions pour employés.

20. Le Comité estime que, quel que soit le projet à l'étude, son application ne devrait pas déranger les régimes de pensions pour employés, restreindre l'achat de rentes viagères de l'État ou des sociétés d'assurances, ou encore nuire à l'épargne. Tout régime de pensions d'État devrait être considéré comme une base pour toutes autres mesures privées ou collectives prises en vue d'assurer la sécurité à l'âge de la retraite. Un tel système de pensions d'État permettrait à l'initiative privée d'établir des régimes complémentaires qui, de concert avec le régime national de pensions, assurerait des ressources plus adéquates au plus grand nombre possible de Canadiens à l'âge de leur retraite.

21. Même si un régime de pensions d'État doit être simple d'application et soutenir et encourager les plans de pensions pour employés, cela ne veut pas dire que ces derniers ne devraient pas être améliorés. Il conviendrait de corriger certaines de leurs imperfections et de les simplifier dans une bonne mesure. Ils ont déjà été améliorés quelque peu, parce que la Division de l'Impôt sur le Revenu a tenu à ce que certaines conditions minima relatives à la dévolution des droits à la pension soient insérées dans les clauses des régimes de pensions agréés par l'État, mais le Comité estime qu'il y aurait lieu d'apporter de plus amples améliorations, sans entraver inutilement l'expansion des régimes particuliers: par exemple, les autorités pourraient exiger, comme condition préalable au dégrèvement d'impôt sur le revenu, une plus grande facilité dans la transmission des droits acquis des employés à leur pension.

RENTES VIAGÈRES SUR L'ÉTAT (annuités)

22. Il importe aussi que l'établissement de pensions de vieillesse de base n'affaiblise en rien l'initiative qui pousse l'individu à faire des épargnes en prévision de ses vieux jours. L'intéressé devrait sans doute avoir toute facilité de verser des cotisations régulières à cette fin. Après avoir examiné les opérations de la Division des rentes sur l'État, le Comité estime que l'achat de ces annuités devrait être encouragé. Une campagne appropriée de publicité devrait renseigner le public sur les avantages de ce mode d'épargne. Il serait également possible d'employer diverses méthodes susceptibles d'en faciliter l'achat.

PRIORITÉS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

23. En dernier lieu, dans son étude des systèmes de pensions de vieillesse en vigueur dans d'autres pays, et dans son examen des témoignages rendus par des groupements canadiens et par des particuliers représentatifs, le Comité a dû constamment tenir compte du rôle que le système national de pensions de vieillesse joue dans un programme d'ensemble de sécurité sociale. Bien que le Comité ait dû, conformément aux termes de son mandat, limiter son étude au domaine particulier des pensions de vieillesse, il n'a pas cru sage de négliger le fait qu'il est, en matière de besoins sociaux, d'autres secteurs où les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent être appelés à contracter plus tard des obligations assez étendues.

24. Les déboursés actuels effectués à l'égard de toutes les formes de sécurité sociale au Canada ont déjà pris des proportions impressionnantes. Les allocations familiales coûteront plus de 300 millions de dollars en 1950-1951. Les pensions militaires, allocations aux anciens combattants et autres services de santé et de bien-être fournis par le Ministère des Anciens Combattants aux anciens membres des services armées, dépassent annuellement les 150 millions. Les dépenses actuelles d'aide provinciale et fédérale aux vieillards atteindront près de 136 millions pendant l'année financière courante. Les prestations d'assurance-chômage ont dépassé 85 millions de dollars pendant l'année financière qui vient de se terminer. Il faut ajouter les sommes affectées par tous les gouvernements à la santé et à l'hospitalisation, soit annuellement près de 150 millions, à l'indemnisation des accidents du travail, aux allocations provinciales aux mères et autres services provinciaux et municipaux de bien-être qui coûtent chaque année près de 100 millions de dollars. Le coût annuel global des services de santé et de bien-être accordés à la population canadienne et payés à même les deniers de tous les gouvernements peuvent s'établir actuellement, sans exagération, à un milliard de dollars au moins. Le total est impressionnant et représente une partie non négligeable du revenu national canalisée au profit de notre population vers cet important domaine de la santé et du bien-être.

25. Le Comité n'a pas non plus oublié l'existence d'autres programmes de sécurité sociale, tels que l'assurance-santé, les pensions d'invalidité, etc., qui ont reçu beaucoup d'appuis dans le public. Mais le mandat du Comité ne couvre pas ces sujets. Bien plus, le Comité n'a pas pu obtenir de données précises qui auraient pu lui permettre d'établir d'une façon assez exacte le coût de programmes de cette nature. Des témoins ont prétendu cependant que le coût total

d'un système universel d'assurance-santé s'élèverait au bas mot à $300 millions par année. Il faut ajouter cependant qu'une forte proportion de ce montant ne chargerait pas la population canadienne d'un nouveau fardeau, mais ne ferait qu'orienter d'une autre façon des dépenses qui se font déjà sous diverses formes en matière de services de santé. Les pensions d'invalidité, d'après les opinions entendues, exigeraient une dépense d'environ 40 à 50 millions par année, dépenses variant tout de même suivant les détails du programme et la nature de l'épreuve d'admissibilité qui pourrait être appliquée.

26. Ces dépenses possibles et d'autres que l'on préconise de temps à autre deviendraient d'importantes additions aux montants que les Canadiens sont déjà appelés à verser pour des fins de sécurité sociale à leurs différents gouvernements. Rien ne serait plus contraire aux intérêts du peuple canadien qu'un programme de pensions de vieillesse qui constituerait un fardeau financier tellement lourd pour les éléments producteurs de notre population, qu'il compromettrait pour des années et des années à venir l'établissement d'un programme de sécurité sociale parfaitement équilibré.

TROIS PLANS PRINCIPAUX

27. L'étude que le Comité a faite des plans de pensions de vieillesse en vigueur à l'étranger a révélé que nous avons le choix entre trois principaux systèmes:

(*a*) l'assistance-vieillesse;

(*b*) l'assurance-vieillesse;

(*c*) système universel de prestations financé au fur et à mesure.

Il serait évidemment possible d'instituer des programmes qui seraient le fruit d'une fusion de deux de ces systèmes, et même des trois à la fois. La chose est démontrée par les études que le Comité a faites des programmes en vigueur en d'autres pays.

28. Il sera peut-être utile d'esquisser ici dans leurs grandes lignes les systèmes susmentionnés.

ASSISTANCE-VIEILLESSE

29. Dans tout système d'assistance-vieillesse, le facteur déterminant, pour ce qui a trait à l'obtention et au montant des secours, est le degré du besoin individuel. Tel est le programme actuellement en vigueur au Canada. Un système d'assistance-vieillesse comporte en effet de la part des autorités une enquête sur les ressources personnelles du requérant en vue d'établir son admissibilité à l'assistance et le montant de secours. C'est cet aspect du système d'assistance-vieillesse qui a été le plus vivement critiqué.

30. N'oublions pas cependant que de telles enquêtes sont une condition presque inévitable de tout programme d'assistance-vieillesse dont le coût est payé à même le revenu général du pays au lieu d'être acquitté par des contributions spéciales. En outre, il faut bien dire qu'un système d'assistance-vieillesse fondé sur les besoins particuliers est le moyen le plus économique d'utiliser les deniers provenant du trésor public.

31. Même sous notre présent régime d'assistance-vieillesse, les frais du programme n'ont cessé de s'accroître; pour l'année en cours, ils s'élèveront à environ 136 millions de dollars. Si ce plan ne prévoyait pas l'évaluation obligatoire des ressources individuelles, le fardeau sur le revenu général des gouvernements fédéral et provinciaux dépasserait 300 millions de dollars par an.

Assurance-vieillesse

32. L'assurance-vieillesse s'inspire du principe que les personnes protégées en vertu d'un tel plan pourvoient à leurs propres pensions par des cotisations régulières. De fait, l'assuré considère alors ses versements à la caisse d'assurance comme un placement, et la pension qu'il touchera en définitive dépendra du montant et (ou) du nombre de ses cotisations antérieures. La grande force d'un plan d'assurance réside dans le fait que l'assuré s'est acquis un droit à la pension par ses cotisations individuelles ou par celles qui ont été versées en son nom par son patron.

33. Toutefois, de par sa nature même, la prestation à laquelle l'assuré a droit varie non seulement selon le montant de la cotisation mais aussi suivant la période durant laquelle l'intéressé a participé au plan. Ceux qui ne s'assurent qu'à la fin de leur carrière ne peuvent donc s'attendre de toucher qu'une faible pension quand ils atteindront l'âge de la retraite. De plus, comme on l'a constaté en d'autres pays, il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'étendre le plan à toute la population, surtout à la classe des non-salariés qui travaillent pour leur propre compte, y compris le grand nombre des citoyens dont le gagne-pain est l'agriculture.

34. Même sous le régime d'un système d'assurance universel dans son application, le besoin d'assistance-vieillesse sur une grande échelle se fera sentir pour bien des années à venir; et tant que la protection d'une telle assurance ne sera pas étendue à certains groupements comme celui des gens travaillant à leur propre compte, l'obligation de maintenir l'assistance-vieillesse subsistera indéfiniment. Cette obligation s'est imposée dans tous les pays qui ont adopté un programme d'assurance-vieillesse.

35. Certaines lacunes du système d'assurance, dont sans doute d'abord la nécessité permanente d'un système d'assistance connexe, pourraient être résolues en partie par l'adjonction au système d'assurance d'un système universel de prestations minima financé à même le trésor public. Mais dans la mesure où cette prestation minimum approche du montant suffisant pour pourvoir aux nécessités de la vie et est versée indépendamment de toute contribution antérieure, le lien unissant la cotisation individuelle et la prestation, lien qui fait la force d'un plan d'assurance proprement dit, s'affaiblit proportionnellement.

36. Le système d'assurance-vieillesse comporte également la constitution d'une caisse de réserve qui doit servir en définitive au paiement des prestations, et l'enregistrement du paiement des cotisations durant toute la vie active de chaque assuré.

37. Les difficultés administratives et les faiblesses inhérentes du système d'assurance, si le but visé est d'accorder une sécurité convenable à l'ensemble de la population, doivent être pesées en regard de la valeur psychologique d'un tel système.

SYSTÈME UNIVERSEL DE PRESTATIONS FINANCÉ AU FUR ET À MESURE

38. Le système universel de prestations financé au fur et à mesure vise à écarter les principales faiblesses d'un système d'assurance en garantissant le paiement de prestations à tous les individus ayant atteint l'âge d'admissibilité. Un tel système ne vise pas à conditionner le versement de la prestation ni son montant au nombre et au montant des cotisations versées. Sous un tel régime, il est évidemment nécessaire de percevoir des bénéficiaires éventuels une portion de leurs revenus afin de payer le coût des pensions servies à ceux qui sont présentement admissibles. Le financement au fur et à mesure évite l'obligation d'accumuler une réserve et il devient également inutile de tenir un registre du montant et du nombre des cotisations individuelles.

39. Le Comité reconnaît qu'un tel système comporte une diminution de la valeur psychologique d'un système d'assurance, diminution qui découle du fait qu'aucun rapport direct n'existe entre les cotisations antérieures et le droit aux prestations. Pour ce motif, il importe que le système des paiements universels de prestations financé au fur et à mesure soit solidement basé sur un programme de perception de revenus comportant des cotisations directes versées pour fins de pensions de vieillesse par le plus grand nombre possible de contribuables.

40. Par sa nature même, un tel système est coûteux. Le versement des prestations ne saurait être limité à la section de la population qui peut prouver son indigence comme dans le cas de l'assistance-vieillesse, ni à ceux qui ont versé dans le passé un nombre donné de cotisations, comme dans le cas de l'assurance-vieillesse. Ce sont des considérations de ce genre qui ont obligé des pays tels que la Nouvelle-Zélande et la Suède à fixer le montant de leurs prestations universelles bien au-dessous de ce qui est requis pour maintenir un niveau minimum d'existence. Ce sont aussi des considérations semblables qui ont amené le Comité à penser que le montant des prestations sous le régime de tout système universel ne doit pas être si élevé qu'il rende le coût général du programme trop élevé.

41. Ces raisons s'imposent davantage dans un pays comme le Canada dont la superficie est vaste, où les conditions d'existence sont des plus variables. Il est certain que si le taux de la pension était fixé à un montant qui serait suffisant pour assurer les nécessités de la vie à un ménage habitant un centre urbain où le coût de la vie est élevé, il serait beaucoup trop fort s'il était versé à un couple vivant dans une région pauvre, et il permettrait à ce dernier couple de mener un train de vie bien supérieur à celui qui est courant dans ladite région. Il importe donc d'établir le montant des prestations à un niveau qui permettra d'éviter autant que possible l'injustice sociale qui résulterait de paiements si élevés qu'un groupe de bénéficiaires se trouverait mieux partagé financièrement que ceux qui ne sont pas à leur retraite et occupent encore un emploi rémunérateur.

42. Par la même occasion, il faut évidemment éviter de décourager ceux qui pratiquent l'épargne, ceux qui achètent des rentes viagères et ceux qui participent à des fonds de pension pour employés.

OPINION DU COMITÉ

43. Le Comité estime que les trois systèmes étudiés offrent des avantages. Mais, en somme, l'opinion du Comité en ce qui a trait aux résidents canadiens qui ont déjà atteint l'âge actuel de la pension (70 ans) est qu'un programme

universel de prestations financé au fur et à mesure est celui qui convient le mieux au Canada. On peut présumer que le plus grand nombre des citoyens qui appartiennent à ce groupe ont déjà pris leur retraite, et, de fait, près de la moitié touchent actuellement des pensions sous le régime de l'assistance-vieillesse.

44. Le Comité croit en outre qu'un tel programme ne peut être financé et administré avec succès que par le gouvernement fédéral. Seules les autorités fédérales peuvent asseoir le plan sur une base assez solide et assez universelle de cotisations pour pouvoir l'instaurer avantageusement; et seules, ces autorités peuvent faire en sorte que tous les citoyens reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit, indépendamment de leurs déplacements individuels possibles d'une province à l'autre.

45. Le Comité, toutefois, ne croirait pas avoir rempli convenablement la tâche qui lui incombe s'il s'occupait uniquement du groupe des personnes actuellement en âge de toucher pension sous le présent régime, sans tenir compte des besoins d'une partie importante de la population âgée de 65 à 69 ans. Dans ce groupe, il est un grand nombre de citoyens qui, bien que plus jeunes, ne sont plus capables de subvenir à leurs besoins à moins qu'on leur vienne en aide.

46. L'extension à ce groupe du système universel de pensions financé au fur et à mesure augmenterait considérablement le coût d'ensemble du programme. La différence de coût entre un plan général financé au jour le jour comportant une pension de $40 par mois à l'âge de 70 ans (324 millions de dollars) et le même plan général de pensions de $40 par mois à l'âge de 65 ans (528 millions de dollars) est de 204 millions de dollars.

47. On peut se demander, quand on songe aux diverses priorités dans le domaine de la sécurité sociale, s'il serait justifiable de consacrer une aussi forte proportion du revenu national au groupe de personnes âgées de 65 à 69 ans, surtout quand on considère que parmi les citoyens de cet âge plusieurs continuent de gagner leur vie et de pourvoir à leur propre subsistance. L'universalité est avantageuse lorsque la grande majorité des citoyens appartenant à un groupe d'âges donné est à la retraite; mais cet avantage diminue ou disparaît même quand la plupart des personnes en question demeurent actives et en mesure de suffire à leurs besoins.

48. Ces considérations ont amené le Comité à s'inspirer d'un principe quelconque de sélection dans l'extension d'un programme de pensions de vieillesse aux personnes âgées de 65 à 69 ans: ce principe, dans l'esprit des membres du Comité, implique le recours à une épreuve convenable d'admissibilité visant à établir que les secours donnés aux vieillards de cette classe le seront aux personnes qui en ont le plus besoin.

49. Comme on l'a dit au chapitre II du présent rapport, il est logique de voir dans cette épreuve un moyen de maintenir le coût du programme dans des limites raisonnables, et en même temps d'encourager le plus grand nombre possible de citoyens âgés de 65 à 69 ans à continuer de gagner leur vie. La chose importe d'autant plus que, étant donnée la longévité accrue, le nombre des personnes qui atteignent l'âge de 65 ans semble devoir augmenter considérablement à l'avenir. Encore une fois, la population âgée de 65 ans et davantage sera de 1,101 400 âmes en 1951, et ce nombre croissant à un rythme accéléré

par rapport à l'augmentation de notre population totale s'élèvera à 1,372,500 âmes en 1961 et à 1,630,000 en 1971. Si des prestations universelles de $40 par mois étaient accordées à toutes les personnes appartenant à ce groupe, le coût monterait de $528,672,000 en 1951, à $658,800,000 en 1961 et à $782,400,000 en 1971.

50. Le Comité n'est pas sûr qu'en ce moment le peuple canadien soit prêt à affecter une proportion aussi considérable du revenu total de la nation à des fins de pensions de vieillesse, surtout lorsqu'on considère, comme les témoignages l'ont montré d'ailleurs, qu'en matière de sécurité nationale le peuple canadien aura peut-être à combler d'autres besoins qui n'ont pas encore reçu satisfaction et à assumer d'autres tâches dont l'ampleur demeure inconnue.

51. Tout bien considéré, le Comité estime donc que, dans ces circonstances, le programme de pensions de vieillesse qui convient le mieux à notre pays est le suivant, fruit de la juxtaposition de deux système:

a) Un système universel de pensions de vieillesse financé au fur et à mesure pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, à base de cotisations, et dont l'administration serait confiée au gouvernement fédéral. La prestation serait d'un montant fixe et uniforme de $40 par mois pour tous les individus admissibles, et il n'y aurait que deux conditions d'admissiblité: l'âge, et une période raisonnable de résidence au Canada.

b) Quant aux personnes âgées de 65 ans ou plus, non admissibles à toucher la pension universelle, un système d'assistance-vieillesse avec allocation maximum de $40 par mois serait établi. Cette allocation serait accordée subordonnément à une épreuve d'admissibilité assez semblable à celle qui existe en vertu du présent programme d'assistance-vieillesse, mais modifiée de manière à tenir compte des caractéristiques du groupe d'âge en question. Il faudrait aussi corriger cette épreuve de façon que les allocations soient encouragés plus qu'ils ne le sont à l'heure actuelle à gagner un supplément de revenu.

52. Entre autres résultats importants, la réduction de l'âge d'admissibilité à 65 ans, sur une base sélective, aurait pour effet d'apporter une assistance nécessaire à un nombre considérable de personnes actuellement dans l'indigence pour cause d'invalidité ou de sénilité précoce. En abaisant à 65 ans l'âge d'admissibilité prévu dans le plan d'assistance, on peut dire qu'on aura comblé dans une grande mesure les besoins de sécurité de ceux parmi les plus âgés qui se trouvent frappés d'incapacité.

53. Un programme d'assistance devant être adapté aux exigences individuelles, il importe donc que le plan continue d'être administré par les provinces. Toutefois, pour alléger le fardeau financier de ces dernières, le Comité estime que leur part du coût d'un tel programme devrait être un peu moindre que le montant qu'elles ont à payer en vertu des lois actuelles. D'après les calculs du Comité, cet objectif serait atteint si le gouvernement fédéral était disposé à assumer la moitié du coût du plan d'assistance.

54. Le double programme qui vient d'être exposé permettrait à la fois de supprimer l'épreuve d'évaluation des ressources en vigueur sous le présent régime fédéral-provincial d'aide aux vieillards de 70 ans et plus, et d'abaisser à 65 ans l'âge d'admissibilité sous le régime de l'assistance-vieillesse. C'est cet ordre de priorités que la somme des témoignages recueillis par le Comité a donné aux améliorations à apporter au régime actuel des pensions de vieillesse.

Coût

55. Le Comité reconnaît qu'il s'agit ici d'un programme très coûteux, un programme qui du jour au lendemain triplerait la dépense combinée des gouvernements fédéral et provinciaux sous le régime actuel d'assistance aux vieillards.

56. Une dépense s'élevant à 388 millions de dollars (montant estimatif) durant l'année 1951 pour le programme susmentionné ne serait pas accueillie favorablement par des législateurs responsables, si ceux-ci craignaient que le coût fût supérieur au montant que le peuple canadien est capable ou désireux de payer, ou s'ils n'étaient pas profondément convaincus que le peuple canadien est fermement décidé à faire triompher en faveur de nos vieillards les principes de la justice sociale. Un programme de ce genre placerait indubitablement le Canada à la tête des nations du monde en matière de sécurité pour la vieillesse.

57. Une prestation mensuelle de $40 à l'âge de 70 ans correspond à une valeur actuelle (sur une base de rente viagère) de $4,690 pour les hommes et de $5,500 pour les femmes; elle est de $10,190 pour un couple d'âge admisible. Ces chiffres ne tiennent aucun compte de l'assistance-vieillesse pour les personnes de 65 à 69 ans.

58. Si l'on envisage ces pensions du point de vue économique, on peut présumer que cet argent sera dépensé en grande partie pour satisfaire les besoins élémentaires de l'existence: nourriture, vêtement, abri et soins médicaux. A l'instar des allocations familiales, l'établissement d'un tel programme tendrait à stabiliser le pouvoir d'achat des consommateurs et l'embauchage, particulièrement au cours des périodes économiques moins favorables.

59. Le Comité a examiné avec soin l'argument qui veut qu'un tel système universel à partir de l'âge de 70 ans soit du gaspillage économique en ce qu'il prévoit des prestations semblables pour les riches comme pour les pauvres, sans égard à leurs besoin. Naturellement, il est vrai qu'en vertu de tout système qui ne comporte pas l'évaluation des ressources des personnes ayant actuellement atteint l'âge de la pension, des prestations seraient versées à des gens qui n'en ont aucun besoin. Mais il ne faut pas oublier que sous l'empire d'un système universel de paiements financé au fur et à mesure, fondé sur les cotisations individuelles, les particuliers à revenus plus élevés, par leurs contributions personnelles, auraient bel et bien payé les prestations versées à leur retraite, en même temps qu'ils auraient contribué à payer le coût de la pension de retraite d'autres personnes. A la lumière de ces faits, le Comité ne croit pas qu'il serait équitable d'imposer une "évaluation à rebours des ressources" et de refuser entièrement de verser des prestations aux particuliers qui auraient en fait payé les plus fortes contributions directes à la caisse où seraient puisées les pensions universelles.

60. Un certain montant des prestations versées aux personnes à forts revenus serait recouvré par le processus normal de la perception de l'impôt sur le revenu si les prestations étaient considérées comme revenu imposable. En outre, si l'exemption spéciale de l'impôt sur le revenu de $500, actuellement accordée aux personnes de 65 ans et plus, était supprimée à l'égard des personnes touchant la prestation universelle, un montant supplémentaire d'environ 6 millions de dollars serait recouvré. Le Comité n'a pas cru nécessaire de traiter plus longuement de ce problème. Qu'il suffise de signaler le fait que toute rectification jugée nécessaire ou souhaitable peut être opérée, comme dans le cas des allocations familiales, par une modification des exemptions d'impôt sur le revenu en vigueur.

Distribution du coût

61. La mise en vigueur d'un programme universel de pensions de $40 par mois à l'âge de 70 ans soulagerait les provinces de la part qu'elles se sont engagées à payer sous le régime actuel fédéral-provincial d'assistance aux vieillards. Ce plan nouveau permettrait aux provinces de participer au coût de l'assistance-vieillesse accordée aux personnes âgées de 65 ans qui ne seraient pas admissibles à la pension universelle.

62. D'après les informations dont dispose le Comité, le coût total de l'assistance-vieillesse accordée aux personnes jugées admissibles après 65 ans ne dépasserait pas 64 millions de dollars en 1951, sous l'empire d'une épreuve d'admissibilité semblable à celle qui existe présentement en vertu du programme d'assistance-vieillesse. Si, par conséquent, la moitié du coût du programme d'assistance devait être payée par le gouvernement fédéral, les provinces auraient à verser à peu près 32 millions de dollars en 1951, ou un montant légèrement inférieur au coût qu'elles ont actuellement à acquitter en vertu du programme conjoint d'assistance à l'âge de 70 ans. Il ne faut pas oublier non plus que les provinces seraient en outre soulagées de certaines dépenses qu'elles doivent actuellement faire de concert avec les municipalités pour l'assistance publique et les soins donnés dans les institutions publiques à des personnes de 65 ans et plus.

63. Sur la base de ces prévisions, le coût total de l'apport fédéral aux programmes combinés des pensions universelles et de l'assistance-vieillesse serait le suivant en 1951:

(*a*) Pensions universelles à 70 ans	$324,000,000
(*b*) Quote-part fédérale de l'assistance-vieillesse à 65 ans	32,000,000
	$356,000,000

A l'heure actuelle, la quote-part fédérale du programme d'assistance-vieillesse pour les personnes âgées de 70 ans et plus est d'environ 100 millions de dollars. De plus, certaines autres dépenses, telles les allocations aux anciens combattants âgés de 70 ans et plus et l'aide aux Indiens âgés, qui s'élèvent à environ 6 millions de dollars, seraient absorbées en entier dans le programme ci-dessus. Les fonds supplémentaires nets requis pour faire les frais de la quote-part fédérale du programme serait par conséquent de l'ordre de 250 millions de dollars en 1951.

Financement

64. Le Comité favorise le principe contributif, non seulement à cause de son importance pour percevoir tous les fonds nécessaires, mais aussi parce qu'il importe d'établir une étroite relation dans l'esprit du citoyen entre sa contribution au coût du programme et le bénéfice qu'il en recevra.

65. En étudiant les diverses façons de percevoir les revenus requis, le Comité a accordé une attention particulière aux prévisions données dans le chapitre VI du présent rapport sur le rendement théorique de taxes et cotisa-

tions diverses. En passant en revue les méthodes de percevoir les revenus nécessaires, le Comité a tenté de trouver un système contributif qui serait à la fois pratique et qui atteindrait le double but de requérir le paiement conscient d'une cotisation directe par le plus grand nombre possible de ceux qui doivent bénéficier du programme.

66. Une répartition tripartite du coût, comportant des contributions des individus, des particuliers et du Trésor public, a été considérée par le Comité comme une méthode possible de percevoir les revenus nécessaires au paiement de la quote-part fédérale d'un tel programme. Il ne s'agit évidemment que d'un moyen parmi plusieurs; ce moyen est mentionné comme une idée valant la peine d'être considérée et non comme l'opinion finale du Comité.

(1) D'après un tel arrangement tripartite, chacun devrait autant que possible verser une cotisation directe sur son revenu ou ses gains personnels. S'il y a lieu de se rapprocher de l'idéal de la contribution universelle, sans pouvoir l'atteindre pleinement, il faudrait exiger des cotisations des personnes qui sont actuellement exemptées de payer l'impôt sur le revenu. Il y aura naturellement et inévitablement des gens dont les revenus sont si faibles par rapport à leurs obligations personnelles et familiales qu'on ne saurait attendre d'eux qu'ils paient leur part. Il est manifeste qu'il faudrait les dispenser du versement des cotisations.

(2) Un tel arrangement tripartite comporterait la participation directe des employeurs au coût des pensions de leurs employés. Il ne s'agit nullement d'un nouveau principe, puisque la participation des patrons en vertu de la loi sur l'assurance-chômage constitue déjà un précédent.

(3) Enfin, vu que les dépenses faites actuellement par prélèvement sur le fonds du revenu consolidé seraient absorbées dans le programme qui est exposé ici, le gouvernement fédéral pourrait s'associer aux paiements tripartites en question en contribuant au coût total du programme pour un montant au moins égal à celui qui est maintenant versé à même les revenus généraux en vertu des divers programmes d'assistance. Au cas où l'on envisagerait une répartition des frais suivant les principes susmentionnés, la contribution du gouvernement fédéral pourrait être considérée comme équivalant à peu près à ce que coûterait l'octroi de prestations aux particuliers et aux familles appartenant aux plus basses catégories de revenu et dont on ne saurait raisonnablement attendre une contribution directe et personnelle.

(4) En supposant, comme le dit le paragraphe (3), que la contribution provenant des revenus généraux est égale aux frais actuels, il faudrait demander aux contributions patronales et individuelles le supplment de $250,000,000 nécessaire à la mise en œuvre du programme universel. Les divers taux de cotisations qui pourraient être requis pour percevoir un tel montant sont mentionnés au chapitre VI de ce rapport.

67. Le Comité, cependant, à cause des termes de son mandat, n'a pas considéré qu'il pouvait aller plus loin que d'indiquer des formes possibles de contributions. La perception des revenus est un problème technique étroitement relié à la politique fiscale en général, et le Comité n'a pas cru devoir suggérer directement plus que les grandes lignes et les principes à suivre.

Règlementation quant à la résidence

68. L'établissement d'un programme de pensions de vieillesse, comme celui qui est exposé dans ce rapport, placerait les citoyens du Canada, comme nous l'avons déjà dit, dans une situation plus avantageuse que ceux des autres pays. En outre, ce plan ne limiterait pas l'admissibilité à la pension aux seuls citoyens canadiens ou à ceux qui peuvent prouver qu'ils ont un dossier individuel de contributions versées durant leurs années de travail.

69. Afin de devenir admissible à la pension universelle à l'âge de 70 ans, un individu devrait avoir résidé au Canada pendant une période raisonnable durant les années où il touche un revenu et avoir été ainsi tenu au versement des contributions requises en vertu du programme universel de pensions de vieillesse. De l'avis du Comité, il serait raisonnable d'établir à 20 ans la durée de résidence nécessaire à l'égard du programme de pensions universelles; cette condition est déjà requise actuellement à l'égard du programme fédéral-provincial de l'assistance-vieillesse.

70. En ce qui concerne un programme d'assistance qui s'appliquerait aux personnes de 65 ans et plus selon une épreuve d'admissibilité, le Comité est d'avis qu'il conviendrait de fixer la durée de résidence à 15 ans.

LE PROBLÈME CONSTITUTIONNEL

71. D'après l'opinion exprimée devant le Comité par M. Varcoe, sous-ministre de la Justice, il appert qu'un régime contributoire de pensions de vieillesse, semblable à notre régime d'assurance-chômage, ne pourrait être établi sans modifier la constitution, et un amendement pourrait également être nécessaire pour autoriser le Parlement à imposer une taxe de sécurité sociale dont les revenus seraient réservés au paiement des pensions de vieillesse.

72. Si une modification à la constitution est nécessaire, le gouvernements fédéral et provinciaux pourraient étudier la possibilité d'un amendement qui accorderait une juridiction concurrente au parlement et aux législatures provinciales en matière de sécurité pour les vieillards puisque la participation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux est évidemment nécessaire à l'établissement d'un programme de pensions de vieillesse satisfaisant.

73. En outre, si l'on veut mettre en vigueur un programme général de pensions de vieillesse dans le genre de celui décrit dans ce rapport, il faut reconnaître que les gouvernements provinciaux auraient à consentir à la résiliation des arrangements qui existent sous le régime de la loi fédérale des pensions de vieillesse dont l'article 4 lie le gouvernement fédéral unilatéralement pour une période de 10 ans. Le Comité est confiant que les gouvernements provinciaux jugeront que les vues exprimées dans ce rapport méritent d'être prises en sérieuse et favorable considération.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES PENSIONS DE VIEILLESSE

TABLE DES MATIÈRES—*Fin*

M. Pearson, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau,—Liste d'instruments diplomatiques, faisant partie du Recueil des Traités, de 1944 à 1950, comme il suit:—

Échange de notes (25 au 29 mars 1950) comportant un accord sur le règlement de la dette contractée envers le gouvernement canadien par la République populaire fédérative de Yougoslavie, relativement aux approvisionnements militaires de secours fournis conjointement à la République populaire fédérative de Yougoslavie par les autorités militaires des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, en vigueur le 29 mars 1950 (Recueil des Traités, 1950, nº 9).

Échange de notes (7 et 8 mars 1950) entre le Canada et la Norvège constituant un accord concernant le règlement des crédits de secours militaires du Canada à la Norvège, en vigueur le 18 mars 1950 (Recueil des Traités, 1950, nº 8).

Échange de notes (24 et 25 mars 1950) entre le Canada et le Danemark comportant un accord sur le règlement des crédits d'assistance militaire ouverts au Danemark par le Canada, en vigueur le 25 mars 1950 (Recueil des Traités, 1950, nº 6).

Échange de notes (24 et 31 janvier 1949) constituant un accord concernant les opérations de recherche et de sauvetage par air effectuées le long des frontières communes aux deux pays, en vigueur le 31 janvier 1949 (Recueil des Traités, 1949, nº 2).

Échange de notes (22 septembre et 14 octobre 1949) entre le Canada et le Danemark comportant un accord relatif aux conditions exigées pour la délivrance de visas aux voyageurs non immigrants des deux pays, en vigueur le 15 octobre 1949 (Recueil des Traités, 1949, nº 4).

Échange de notes (30 juin 1949) entre le Canada et la Suède constituant un accord sur les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas, en vigueur le 1er juillet 1949 (Recueil des Traités, 1949, nº 19).

Échange de notes (30 juin et 5 juillet 1949) entre le Canada et la Suède modifiant l'accord du 27 juin 1947 relatif aux services aériens entre les territoires canadien et suédois, en vigueur le 1er juillet 1949 (Recueil des Traités, 1949, nº 20).

Accord entre le Canada et le Danemark relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Ottawa le 13 décembre 1949, en vigueur le 13 décembre 1949 (Recueil des Traités, 1949, nº 24).

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, revisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, revisée à Rome le 2 juin 1928 et revisée à Bruxelles le 26 juin 1948 (Recueil des Traités, 1948, nº 22).

Conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1948. Acte final de la Conférence, suivi d'annexes comprenant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le 10 juin 1948 (Recueil des Traités, 1948, nº 23).

Échanges de lettres constituant un accord entre les gouvernements alliés et suisse sur la question des biens allemands en Suisse, signées à Washington le 25 mai 1946 (Recueil des Traités, 1948, nº 27).

Protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le protocole signé à Lake-Success le 11 décembre 1946, signé à Paris le 19 novembre 1948, en vigueur le 1er décembre 1949 (Recueil des Traités, 1948, nº 34).

Accord entre le Canada et la Suède relatif aux services aériens entre les territoires du Canada et de la Suède, signé à Ottawa le 27 juin 1947, en vigueur le 27 juin 1947 (Recueil des Traités, 1947, nº 16, édition française).

Échange de notes (26 décembre 1947) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique constituant un accord modifiant l'accord provisoire du 19 décembre 1942 concernant les phoques à fourrure, signée à Washington le 26 décembre 1947, en vigueur le 26 décembre 1947 (Recueil des Traités, 1947, nº 36, édition française).

Échange de notes (21 décembre 1945 et 3 janvier 1946) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique constituant un accord relatif à l'utilisation des docks et du matériel de charge à Prince-Rupert, en vigueur, le 3 janvier 1946 (Recueil des Traités, 1946, nº 1, édition française).

Accord entre le Canada et l'Australie relatif aux services de transports aériens entre les deux pays, signé à Ottawa le 11 juin 1946, en vigueur le 11 juin 1946 (Recueil des Traités, 1946, nº 22, édition française).

Échange de notes (26 septembre 1946) instaurant un *modus vivendi* commercial entre le Canada et la Chine, en vigueur le 26 septembre 1946 (Recueil des Traités, 1946, nº 37, édition française).

Échange de notes (28 et 30 décembre 1944) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique comportant un accord visant l'acquisition de terrains destinés aux installations de défense des États-Unis au Canada, en vigueur le 30 décembre 1944 (Recueil des Traités, 1944, nº 34).

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 7 juin 1950:—Copie de toutes lettres, correspondance, cartes et de tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick au sujet de la route transcanadienne.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 juin 1950:—Copie de toutes lettres, correspondance, cartes et tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet de la route transcanadienne.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mai 1950,—État indiquant:—1. Quel a été le montant total versé aux Lignes aériennes Trans-Canada pour le transport aérien de hauts fonctionnaires, employés ou fonctionnaires du Gouvernement, au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950?

2. Sur ce montant, quelle a été la somme dépensée en frais de déplacement *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mai 1950,—État indiquant:—Au cours de chacune des années financières 1948-1949 et 1949-1950, combien d'employés ou de fonctionnaires de chaque ministère du Gouvernement ont reçu des frais de déplacement *a*) supérieurs à $8,000, *b*) de $5,000 à $8,000, *c*) de $3,000 à $5,000, *d*) de $2,500 à $3,000?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1950,—État indiquant:—1. Combien de milles carrés mesure la plaine connue sous le nom de vallée de la rivière Rouge au Manitoba?

2. Au Manitoba et en Saskatchewan, combien y a-t-il de milles carrés de terres dont les eaux se déversent directement ou indirectement dans la rivière Assiniboine?

3. Au Manitoba, combien y a-t-il de milles carrés au niveau supérieur des terres dont les eaux se déversent éventuellement dans la rivière Rouge?

4. Au niveau supérieur des terres, combien de réservoirs ou de bassins d'emmagasinage de l'eau ont été examinés ou projetés *a*) par l'administration du rétablissement agricole des Prairies, *b*) par la Commission conjointe internationale des eaux navigables?

5. Relativement aux questions 1, 2, 3 et 4, quelle information a-t-on reçue de la Commission conjointe internationale à l'égard de la région située aux États-Unis?

6. En vertu du programme de restauration de la vallée du Fraser en 1948, quelle somme a-t-on dépensée pour l'endiguement?

M. MacNaught, adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries, présente à la Chambre,—Troisième rapport annuel de la Commission de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, présente à la Chambre,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 20 au 26 juin 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice, chapitre 132, S.R.C., 1927, et de ses modifications.

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 20 au 26 juin 1950, inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada de 1940.

La question suivante, figurant au Feuilleton, est convertie en ordre de dépôt de document, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'ordre de la Chambre est transmis, en conséquence, au fonctionnaire compétent:

Par M. Wright—1. Quelle est la désignation juridique des terres qui ont été affermées dans les réserves indiennes James Smith et Fort-à-la-Corne au cours de 1950?

2. A-t-on accordé la préférence aux anciens combattants lors de l'aliénation de ces terres?

3. Quel est le nom des acquéreurs de terres dans ces réserves depuis 1945?

4. Quelle est la désignation juridique des terres en possession de chacun des acquéreurs mentionnés dans la réponse à la question ci-dessus?

5. A quelles dates a-t-on annoncé la vente de ces terres et à quels endroits, c'est-à-dire dans quels bureaux de poste, etc., ces ventes ont-elles été annoncées?

6. A l'égard de chaque lopin de terre, quel a été le montant de la soumission *a*) la plus basse, *b*) la plus élevée?

M. Harris (*Grey-Bruce*), membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

L'ordre de la Chambre suivant est transmis au fonctionnaire compétent:—

Par M. Wright—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de toute correspondance relative à l'affermage de terres, dans les réserves indiennes James Smith ou Fort-à-la-Corne au cours de 1950, ainsi que copie des baux relatifs à toutes les terres ainsi affermées depuis 1945.

M. Harris (*Grey-Bruce*), membre du conseil privé du roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-dessus.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides;

M. Fournier (*Hull*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

412	Administration	$173,295 00
413	Division des compagnies	69,900 00
414	Division des marques de commerce	124,395 00
415	Bureau des traductions	698,100 00
416	Loi de tempérance du Canada	1,500 00

BUREAU DES BREVETS ET DU DROIT D'AUTEUR

417	Administration	47,580 00
418	Division des brevets	530,180 00
419	Division du droit d'auteur et des dessins industriels	16,820 00
420	Division de la *Gazette des brevets*	71,005 00
421	Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	4,000 00

GÉNÉRALITÉS

422	Dépenses relatives au Centre bibliographique (Bibliothèque nationale)	41,240 00

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

47	Traitements et dépenses de bureau	45,515 00

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

63	Traitements et dépenses imprévues de la Commission, y compris versement, au président et à deux commissaires, du supplément de $2,000 chacun prévu au chap. 53, Statuts de 1947	1,561,250 00

ARCHIVES PUBLIQUES

281	Administration et services techniques	208,242 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

282	Administration	60,000 00
283	Impression, reliure et distribution des Statuts annuels ..	30,000 00
284	*Gazette du Canada*	130,000 00
285	Atelier—Matériel et renouvellements	30,000 00
286	Distribution des documents officiels	108,730 00
287	Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public	230,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

777	Division des compagnies—Crédit supplémentaire	3,145 00
778	Bureau des traductions—Crédit supplémentaire	34,715 00

Bureau des brevets et du droit d'auteur

779	Division des brevets—Crédit supplémentaire	115,950 00
780	Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques—Crédit supplémentaire	500 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

726	Atelier—Matériel et renouvellement—Crédit supplémentaire	139,375 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

TRANSPORTS

B—Généralités

Commission des transports du Canada

524	Administration, entretien et exploitation	$ 624,800 00

Commission maritime canadienne

525	Administration	190,170 00
526	Subventions aux paquebots-poste et aux navires à vapeur, selon les montants mentionnés au détail des affectations	3,317,000 00
527	Aide à l'industrie des navires océaniques battant pavillon canadien	3,000,000 00

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Comptes non productifs

Conseil des ports nationaux

557 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1950 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants:

Reconstruction et immobilisations—
Halifax, $1,655,000; Saint-Jean, $282,000; Québec, $520,000; Port-Colborne, $176,000; Churchill, $321,000; Généralités—Imprévus et divers $200,000

$3,154,000

Moins somme à dépenser à même le Fonds de remplacement . . . . $130,000 — 3,024,000 00

Déficits

Transports

558 Somme requise pour verser, au cours de l'année financière 1950-1951, à la *Canadian National Railway Company* (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances, un paiement à affecter par la Compagnie du National au comblement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Île du P.-É. au cours de l'année civile 1950 . . . . 1,159,000 00

559 Paiement, au besoin, à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* (ci-après appelée "la Compagnie") la somme du déficit subi, durant l'année finissant le 31 décembre 1950, dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous sa direction, tel qu'il est certifié par les vérificateurs de la compagnie, et sur demandes faites par la compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, ne dépassant pas 720,000 00

Conseil des ports nationaux

560 Paiement au Conseil des ports nationaux du montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1950, dans l'exploitation du port de Churchill 203,100 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

561 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1950 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants:

Reconstruction et immobilisations—
Montréal . . . . $ 1,718,700 00
Vancouver 106,500 00

$ 1,825,200 00

	Moins montant à débourser à même le Fonds de remplacement	328,247 00	1,496,953 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

TRANSPORTS

A—Ministère

Service des canaux

786	Canaux—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire	1,783,947 00

Service de la marine

787	Administration des services nautiques—Crédit supplémentaire	275,000 00
788	Vapeurs du Service de la Marine, y compris les briseglace—Entretien, service et réparations—Crédit supplémentaire	600,000 00
789	Construction, entretien et surveillance des aides à la navigation, y compris traitements et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire	351,100 00
790	Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables et des contributions à diverses caisses de pilotage dans la mesure des dépenses effectuées par les pilotes à l'égard du service et de l'entretien requis des bateaux pilotes nécessaires—Crédit supplémentaire	126,770 00
791	Transport de valeurs actives au compte du déficit consolidé, des soldes d'avances ou de prêts consentis aux régions de pilotage d'Halifax et de Sydney	8,359 00
792	Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des conventions relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer et aux lignes de chargement—Crédit supplémentaire	12,500 00
793	Construction d'un bateau-chantier de service général attaché à St-Jean (Terre-Neuve)—Capital	38,000 00
794	Construction d'un bateau-ravitailleur de bouées et de phares pour la côte orientale (coût estimatif, $1,725,-000)—Capital	103,000 00
795	Construction d'un bateau-phare pour le port de Saint-Jean (N.-B.) (coût estimatif, $732,000)—Capital ..	126,000 00
796	Construction d'un bateau-chantier de service général pour être exploité en dehors de Parry-Sound (Ont.), Agence—Capital	12,000 00
797	Construction d'un bateau-ravitailleur de bouées et phares devant être mis en service à Victoria (C.-B.) (coût estimatif, $1,100,000)—Capital	100,000 00
798	Construction d'un bateau-ravitailleur de bouées et de phares pour la côte occidentale (coût estimatif, $1,034,000)—Capital	367,000 00
799	Remise en état et ré-équipement de bateaux aux fins de la station météorologique "P" de l'océan Pacifique et frais de conduite des bateaux à la base d'opération de la station—Capital	960,000 00

SERVICE DES CHEMINS DE FER

800	Construction d'un auto-bac à mettre en service entre Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.)—Capital	300,000 00
801	Remboursement au National-Canadien des dépenses à effectuer à l'égard d'un programme de travaux spéciaux d'entretien ferroviaire dans la province de Terre-Neuve	750,000 00
802	Chemins de fer du gouvernement canadien—Réparation des jetées d'Ogden-Point, Victoria (C.-B.)	43,000 00

GÉNÉRALITÉS

803	Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les transports nationaux—Crédit supplémentaire	94,545 00

SERVICE DE L'AIR

Division de l'aviation civile

	Lignes aériennes et aéroports—	
804	Construction et amélioration, y compris les installations de radio—Capital—Crédit supplémentaire	1,101,000 00
805	Exploitation et entretien—Services de l'aviation civile—Crédit supplémentaire	333,683 00
806	Contributions, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, en vue d'aider des municipalités à améliorer les aéroports existants ou à aménager de nouveaux aéroports dont l'emplacement a été fourni par lesdites municipalités—Crédit supplémentaire ..	127,000 00
807	Contribution au Conseil des transports aériens du Pacifique-Sud; à titre de part du Canada à l'entretien et à l'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique-Sud—Crédit supplémentaire	112,500 00
808	Contribution à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à titre de part du Canada aux secours financiers au gouvernement d'Islande pour la fourniture, l'exploitation et l'entretien de certains services de navigation aérienne—Crédit supplémentaire	8,000 00

Division de la météorologie

809	Services météorologiques—Crédit supplémentaire	328,575 00

Division de la radio

810	Application de la Loi sur la radio et de ses règlements—Crédit supplémentaire	59,520 00
811	Service du télégraphe et du téléphone—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire	38,650 00

B—COMMISSION MARITIME CANADIENNE

812	Subventions aux paquebots-poste et aux navires à vapeur, selon le Détail des affectations—Crédit supplémentaire	122,000 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

Conseil des ports nationaux

819 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1950 au compte suivant:
Reconstruction et immobilisations—Montréal—Crédit supplémentaire 300,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

REVENU NATIONAL

A—Ministère

Douane et accise

259 Administration.... .. .. 1,687,155 00
260 Inspection, enquêtes et vérification 2,374,122 00
261 Bureaux, bureaux secondaires et postes de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers 16,624,952 00
262 Paiement des dépenses, frais juridiques, remboursements et gratifications à la suite de saisies et d'accusations de contravention aux lois des douanes ou de l'accise 200,000 00

Division de l'impôt

263 Administration générale 1,778,855 00
264 Inspection et vérification internes 1,199,355 00
265 Bureaux régionaux 26,310,140 00

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu

266 Dépenses administratives 73,000 00

B—Société Radio-Canada

Poste de radiodiffusion internationale, ondes courtes

267 Entretien et exploitation.. .. .. 1,598,400 00
268 Achats et réparations—Aménagement des terrains et bâtiments, y compris la surveillance.. .. .. 105,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

REVENU NATIONAL

A—Ministère

Douane et accise

718 Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rénumération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers—Crédit supplémentaire 255,557 00

B—Société Radio-Canada

719 Pour avances à la Société Radio-Canada, sous réserve des termes et conditions que le gouverneur en con-

	seil peut prescrire, au compte du fonds de roulement et pour couvrir une partie du déficit de la Société, en attendant que soient établis les crédits à lui accorder pour ses besoins financiers futurs	650,000 00
	Poste de radiodiffusion internationale, ondes courtes	
720	Achats et modifications: matériel, terrains et constructions, y compris surveillance (A voter de nouveau: $638,961)—Crédit supplémentaire	938,961 00

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins les sommes votées en subsides intérimaires*)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

183	Administration	321,042 00
	Division des mines—	
184	Administration	64,650 00
185	Étude des ressources minérales	1,722,053 00
186	Application de la Loi des explosifs	71,725 00
187	Recherches sur les minerais radioactifs	280,991 00
	Commission géologique du Canada—	
188	Administration et services divers	156,300 00
189	Études géologiques, y compris un montant de $2,500 à titre de part du Canada dans les frais du Comité des ressources minérales et de la géologie, Londres, et une contribution de $3,000 à l'expédition de l'*Arctic Institute* à la Terre de Baffin, en 1950	1,524,774 00
	Division des levés et de la cartographie—	
190	Administration	27,860 00
191	Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques	1,386,410 00
192	Service hydrographique du Canada	1,732,243 00
193	Service géodésique du Canada	662,775 00
194	Commission de la frontière internationale	59,800 00
195	Levés officiels, y compris une subvention de $300 pour aider à la publication de l'Institut canadien des arpenteurs	572,167 00
196	Honoraires de jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que frais de déplacement, papeterie, impressions, loyer, etc., (les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. E. R. Ross et J. L. Rannie, membres du jury, et de M. A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)	2,100 00
197	Établissement et reproduction de cartes	463,399 00
198	Division de la géographie	160,000 00
	Observatoires fédéraux—	
199	Observatoire fédéral d'Ottawa	401,740 00
200	Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)	65,385 00
201	Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux compagnies commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du Comité interministériel des levés topographiques aériens	1,340,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

	Bureau des mines—	
707	Études de ressources minérales—Crédit supplémentaire	95,490 00
708	Recherches sur les minerais radioactifs—Crédit supplémentaire	20,560 00
	Commission géologique du Canada—	
709	Études géologiques—Crédit supplémentaire	59,726 00
	Division des levés et de la cartographie—	
710	Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques —Crédit supplémentaire	117,060 00
711	Service hydrographique du Canada—Crédit supplémentaire	87,186 00
	Observatoires fédéraux—	
712	Observatoire fédéral d'Ottawa—Crédit supplémentaire	12,048 00
713	Allocation à Mme Michael Feniak, veuve de feu le Dr Feniak, ancien employé de la Commission géologique du Canada, qui a perdu la vie au cours de ses fonctions dans les Territoires du Nord-Ouest	2,000 00
714	Paiement de commisération, sous forme de remboursement à la province du Manitoba, pour acquitter la part du ministère dans les frais occasionnés par l'accident survenu à Angus Thomas, employé de la Commission de délimitation de la frontière Ontario-Manitoba, gravement brûlé en exécutant des levés dans le nord du Manitoba	7,000 00

Résolutions à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, les résolutions adoptées au cours de la séance d'aujourd'hui en comité de subsides, sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, sans amendement:

Bill nº 309, Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels.
Bill nº 317, Loi relative à l'Office national du film.

A onze heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 29 mai 1950.

N° 89

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 1950

Onze heures du matin.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat et rapport d'élection du député suivant, à savoir:—

M. Léon David Crestohl, dans le district électoral de Cartier.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes:

Les présentes certifient qu'en vertu d'un bref, en date du deuxième jour de mai 1950 et adressé à Maurice Wiseman, de Montréal, dans la province de Québec, en vue de l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des communes le district électoral de Cartier, aux lieu et place de Maurice Hartt, décédé, Léon David Crestohl, avocat, 1785 avenue Ducharme, Outremont, Québec, a été déclaré élu.

Donné sous mon sceing et sceau d'office, à Ottawa, ce vingt-neuvième jour de juin 1950.

N. CASTONGUAY (L.S.),
Directeur général des élections.

M. McIlraith, du comité spécial institué pour enquêter sur le fonctionnement du Conseil national de recherches, présente le second et dernier rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Votre Comité a été nommé le 18 avril 1950 conformément au mandat suivant:

> *Résolu,*—Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier le fonctionnement du Conseil national de recherches; que ledit comité soit autorisé à siéger au cours des séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages selon qu'il l'ordonnera et à faire rapport de temps à autre; que ledit comité se compose de messieurs Breithaupt, Brooks, Coldwell, Bourget, Gibson (*Comox-Alberni*), Green, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Low, McCusker, McIlraith, Murphy, Pinard, Stewart (*Charlotte*) et Winkler.

Par ordre de la Chambre, le bill nº 179, intitulé "Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches", a été déféré à votre Comité le 10 mai. Ce bill a été rapporté à la Chambre sans modification le 18 mai.

Votre Comité a tenu douze séances au cours desquelles il a visité les laboratoires du Chemin de Montréal et ceux de la rue Sussex, dirigés par le Conseil national de recherches. Une des séances a été en grande partie consacrée à l'étude de la politique du Conseil en matière de brevets et de l'activité de la *Canadian Patents and Development, Limited.* Au cours des autres séances, le Comité a entendu les témoignages du président, du vice-président et du directeur de l'administration sur l'historique, l'organisation et l'œuvre du Conseil en général; il a également recueilli les dépositions des hauts fonctionnaires des divisions suivantes relativement à l'activité particulière à chacune:

Division du génie mécanique;
Division de la biologie appliquée;
Division de la chimie;
Division de la physique;
Division de la radio et de l'électro-technique;
Division des services d'information;
Division des recherches en construction.

Le budget du Conseil pour l'année financière 1950-1951 a aussi été étudié en détail et approuvé.

Votre Comité constate que le Conseil national de recherches est dirigé et administré d'une manière habile et efficace. Le travail du Conseil est de haute importance pour le pays et constitue un apport marquant au progrès du bien-être humain au Canada. Il contribue au développement économique du pays, et de façon directe à la santé physique de la population au moyen des recherches médicales; il apporte de plus une contribution précieuse à la défense du pays. Votre Comité estime que le travail du Conseil est trop peu connu et qu'il importe de saisir toutes les occasions de renseigner les Canadiens en général sur les services rendus par cet organisme.

Votre Comité loue le travail du Conseil consultatif honoraire sur les recherches scientifiques et industrielles. Les experts constituant ce conseil, exception faite du président et des vice-présidents, exercent leurs fonctions à titre bénévole. Il existe, en sus, quelque vingt comités associés et spéciaux qui font office de conseillers sur des problèmes de grande envergure. Ces comités sont les suivants:

Comité associé des recherches en aéronautique.
Comité associé de la psychologie appliquée.
Comité associé des appareils prosthétiques.
Comité associé des recherches en matière de corrosion et des substances anti-corrosives.

Comité associé des recherches dentaires.
Comité associé de la sylviculture.
Comité associé de la géodésie et la géophysique.
Comité associé des métaux à point de fusion élevée.
Comité associé du code national de la construction.
Comité associé de la parasitologie.
Comité associé du pétrole.
Comité associé de recherches photographiques.
Comité associé de recherches sur les plantes marines.
Comité associé des machines à travailler le sol et la neige.
Comité associé de recherches sur les relevés.
Comité associé de recherches sur le caoutchouc synthétique.
Comité associé de recherches sur la faune sauvage.
Comité associé de l'électricité.
Comité canadien des collections de cultures de micro-organismes.
Comité canadien de la conservation des aliments.
Bureau des devis du gouvernement canadien.
Comité régional des Prairies:
- Comité associé de recherches sur les céréales du Conseil national de recherches et du ministère fédéral de l'Agriculture.
- Comité associé de la reproduction des plantes du Conseil national de recherches et du ministère fédéral de l'Agriculture.
- Comité associé de la pathologie végétale du Conseil national de recherches et du ministère fédéral de l'Agriculture.

Comité conjoint de l'océanographie.
Comité spécial de la statistique mathématique appliquée.
Comité spécial de recherches sur les pêcheries d'eau douce.

Aucun membre de ces comités n'est rémunéré pour ses services. Votre Comité tient à rendre hommage à leurs travaux remarquables et à leur contribution désintéressée, et désire témoigner publiquement son appréciation des services qu'ils ont rendus.

Votre Comité approuve la ligne de conduite du Conseil national de recherches d'accorder des bourses d'étude et des bourses universitaires permettant aux étudiants et aux hommes de science de continuer leurs études, ainsi que d'accorder des subventions aux professeurs d'universités. Il croit que cela a beaucoup contribué à placer le Canada, au point de vue scientifique, au rang qu'il occupe présentement parmi les nations du monde et recommande que cette ligne de conduite se continue. Votre Comité remarque avec intérêt que parmi les 101 hommes de science qui ont quitté le service du Conseil depuis deux ans, onze seulement sont partis hors du Canada, et il approuve la ligne de conduite qui permet à ces spécialistes de passer librement du Conseil national de recherches à l'industrie et aux universités et inversement.

Votre Comité recommande que le Conseil s'occupe constamment de la reclassification des employés scientifiques de façon qu'ils bénéficient d'avancement à mesure que leur travail le justifie.

Votre Comité est d'avis que le Service d'information technique du Conseil rend un service précieux à l'économie du Canada et surtout aux industries secondaires, en cherchant à résoudre des problèmes techniques et scientifiques et en tâchant d'obtenir les renseignements nécessaires à leur solution. Votre Comité souligne l'importance du travail du personnel ambulant dudit service qui enquête auprès des industries et des établissements commerciaux à travers le pays.

55949—47½

Votre Comité a remarqué que la Section de prévention contre les incendies, de la Division du génie mécanique, s'occupe actuellement de travaux d'inspection sur les brûleurs à pétrole et autres dispositifs du genre, au lieu de poursuivre des travaux de recherches. Les témoignages recueillis semblent indiquer que cette activité, toute nécessaire et opportune qu'elle soit, ne figure pas au nombre des tâches ordinairement assignées à une institution de recherches, et que des dispositions sont en voie d'être prises pour que la tenue des inspections en cause soit transférée à la *Canadian Standards Association*. Votre Comité recommande de soustraire ce domaine à la juridiction du Conseil national de recherches.

En examinant les opérations de la Division des recherches en construction, le Comité a constaté que c'était là une division assez récente au Conseil. Il estime que le pays pourra grandement bénéficier de recherches quant aux matériaux de construction et à l'art du bâtiment en général, et de procédés tels qu'une revision et une standardisation des codes de construction, ainsi qu'une uniformisation des prototypes de quelques-uns des matériaux qui sont utilisés de nos jours dans l'industrie du bâtiment. Votre Comité recommande donc d'élargir les cadres de cette division, et d'en favoriser le développement, afin qu'elle puisse fournir, aussitôt que possible, un rendement analogue à celui des plus anciennes divisions de recherches.

Votre Comité désire remercier de leur concours le président, M. C. J. Mackenzie, C.M.G., ainsi que les directeurs et les fonctionnaires du Conseil national de recherches.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé au présent rapport.

(*Pour les procès-verbaux, les témoignages, etc., qui accompagnent ledit rapport, consulter l'appendice n° 19 des Journaux.*)

M. Martin, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 juin 1950,—État indiquant:—1. Dans chaque province ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, quelle a été la somme totale versée aux bénéficiaires *a*) de pensions de vieillesse et *b*) de pensions de cécité, depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1949?

2. Depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1950, quel a été le montant total déboursé par chaque province pour l'administration des pensions de vieillesse et de cécité?

3. Depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1950, quel a été le montant total déboursé par le gouvernement fédéral pour l'administration des pensions de vieillesse et de cécité?

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1949.

M. St-Laurent, membre du conseil privé du roi, présente à la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil pris sous le régime de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, chapitre 165, S.R.C., 1927, comme suit:—

Arrêté en conseil C.P. 3153, approuvé le 27 juin 1950: transférant au ministre des Ressources et du Développement économique les devoirs, pouvoirs et fonctions dévolus et imposés au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration concernant les questions affectant la race des aborigènes communément appelés Esquimaux.

M. Harris (*Grey-Bruce*), membre du conseil privé du roi, pour M. Fournier (*Hull*), dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 juin 1950:—Copie des devis qu'exigeait le contrat au montant de $15,306.50 adjugé à MM. Fortunat Bernard et Arthur Bujold, en 1949, pour l'extension du quai à Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec).

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 juin 1950:—Copie des listes de paie et relevé des matériaux qui ont servi aux travaux de réparation exécutés au quai des pêcheurs à Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), durant le mois d'avril ou de mai 1950.

M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre du Commerce, présente à la Chambre,—Quatrième rapport annuel de *Canadian Arsenals Limited* pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Aussi,—Rapport annuel de *Polymer Corporation Limited* pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Et aussi,—Deuxième rapport annuel de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Prudham, adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique, présente à la Chambre,—Copie d'un accord conclu le 23 juin 1950 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Terre-Neuve relativement à la construction de la route transcanadienne dans ladite province.

Et aussi,—Copie du rapport de l'Auditeur général sur la vérification des comptes de la commission nationale des champs de bataille pour l'année financière terminée le 31 mars 1950. Statuts du Canada, 1908, chapitre 57, article 12.

De consentement unanime, M. Garson présente le Bill nº 318, Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de corrections, qui est lu une première fois;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

PÊCHERIES

111	Administration	$ 418,340 00
112	Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries	3,771,000 00
113	Service de propagande et d'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'exposition des pêcheries de Lunenburg	225,000 00

114	Pisciculture	750,000 00
115	Ostréiculture	78,900 00
	Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada—	
116	Fonctionnement et entretien	1,500,000 00
117	Construction et améliorations	265,000 00
118	Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord	50,000 00
119	Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser	180,650 00
120	Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour supprimer les obstacles à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour instituer des recherches et supprimer les obstacles en ce qui concerne le saumon aux autres points du Fraser (A voter de nouveau)	70,000 00
121	Transport, apprêt et séchage, et autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis par l'échange de notes en date du 26 décembre 1947	500,000 00
122	Paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port	60,000 00
123	Frais d'administration de la Commission des pêcheries de Terre-Neuve	101,300 00
124	Maintien et expansion du service de la boëtte	548,400 00
125	Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale de la pêche de la baleine, constituée en vertu de la convention internationale pour la réglementation de la pêche de la baleine datée de Washington le 2 décembre 1946	3,000 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

126	Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs	80,000 00
127	Pour pourvoir aux frais d'application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche	130,000 00
128	Pour aide à la construction de navires du genre petit chalutier et/ou palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil	100,000 00
129	Pour aide à la construction de glacières pour la boëtte et d'entrepôts, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil	100,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

PÊCHERIES

680	Administration—Crédit supplémentaire	17,495 00
681	Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries—Crédit supplémentaire	317,650 00
682	Service de propagande éducative—Crédit supplémentaire	25,000 00
683	Expansion de la pisciculture—Crédit supplémentaire..	29,045 00
	Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada—	
684	Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire	50,600 00
685	Construction et améliorations—Crédit supplémentaire	238,000 00

Crédit spécial

686	Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix des produits de la pêche et solder le déficit net d'exploitation de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche durant l'année financière 1949-1950	869,794 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et Missions à l'étranger

64	Administration	$ 2,378,880 00
65	Bureau des passeports—Administration	179,000 00
66	Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du Gouverneur général en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications	4,594,836 00
67	Pour autoriser, au cours de l'année financière 1950-1951, en paiement pour l'acquisition, l'amélioration ou l'ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du Gouvernement canadien en pays étrangers, l'emploi de change étranger non convertible à même les dépôts dudit change étranger, qui ne peut être affecté qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées dans lesdits pays, et qui ont été reçus par le Gouvernement du Canada d'autres gouvernements en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre	1 00
68	Réception des visiteurs étrangers..	20,000 00
69	Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses postes diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada	15,000 00
70	Représentation du Canada aux conférences internationales	225,000 00

71	Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense y compris le traitement de $7,500 du président, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil	10,000 00
72	Subvention à la Société des Nations Unies du Canada	10,000 00

B—GÉNÉRALITÉS

COTISATIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN COMME MEMBRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU DU COMMONWEALTH ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS

73	Organisation des Nations Unies	1,343,700 00
	Institutions spécialisées—	
74	Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies	226,600 00
75	Organisation internationale du Travail	257,000 00
76	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	309,500 00
	Organisations du Commonwealth—	
77	Conseil impérial des communications	6,006 00
78	Comité économique impérial	17,300 00
79	Comité impérial de la marine marchande	1,050 00
80	Agence des réparations inter-alliée	8,670 00

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

81	Pour fournir à l'Organisation de l'aviation civile internationale un bureau au prix coûtant	63,927 00

COMMISSION INTERNATIONALE MIXTE

82	Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central (à voter de nouveau)	10,000 00
83	Quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor	40,000 00

SERVICES PROVISOIRES

84	Contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale des réfugiés	2,108,700 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—MINISTÈRE ET MISSIONS À L'ÉTRANGER

665	Administration du bureau des passeports—Crédit supplémentaire	4,500 00
666	Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, secrétaires et du personnel nommés conformément aux instructions du gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil ou ses modifications—Crédit supplémentaire	280,000 00
667	Subvention au *Fairfield Trust Committee* pour aider à acquitter les dépenses de la célébration de la Fraternité internationale qui aura lieu du 13 au 15 août 1950	2,000 00

B—GÉNÉRALITÉS

COTISATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN COMME MEMBRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU DU COMMONWEALTH ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS

668	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et de l'agriculture—Crédit supplémentaire	20,900 00
669	Programme prolongé des Nations Unies pour l'assistance technique aux pays insuffisamment développés	850,000 00

SERVICES PROVISOIRES

670	Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies	600,000 00
671	Organisme de secours et de placement des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche Orient	750,000 00
672	Comité consultatif du Commonwealth pour le sud et le sud-est de l'Asie	400,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

JUSTICE

A—MINISTÈRE

133	Administration	270,421 00
134	Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Gendarmerie royale (à répartir par arrêté en conseil et ne devant pas dépasser $1,600) pour aide au service, et une somme de $17,100 pour rembourser la Gendarmerie royale des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations ordinaires à ses gendarmes prêtés au service	114,497 00
135	Administration de la justice—Dépenses diverses.	10,000 00
136	Dépenses occasionnées par les questions litigieuses.	25,000 00
137	Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, de Londres, Angleterre.	750 00

COUR SUPRÊME DU CANADA

138	Administration.	119,075 00
	Cour de l'Échiquier du Canada—	
139	Administration.	77,550 00
	Cour territoriale du Yukon—	
140	Administration.	9,660 00
	Autres cours—	
141	Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions.	15,000 00
142	Division des enquêtes sur les coalitions.	213,235 00
143	Application de la Loi de faillite.	39,420 00

GÉNÉRALITÉS

144	Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada.	75,000 00
145	Revision du Code criminel.	50,000 00

B—PÉNITENCIERS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES PÉNITENCIERS

146	Administration, y compris $35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Gouverneur en conseil..	263,430 00
147	Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et d'animaux de ferme; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération..	6,895,602 00
148	Établissement et construction à forfait d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux et autorisation d'engagements au montant de $500,000 pour les années à venir..	500,000 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

149	William Tatton..	564 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

JUSTICE

A—MINISTÈRE

689	Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Gendarmerie royale du Canada, à d'autres forces constabulaires et aux membres des organismes de bien-être social (à affecter par arrêté en conseil et ne devant pas dépasser $3,800 en plus du montant de $1,600 inscrit au crédit 134 du Budget principal de 1950-1951) pour aide au service—Crédit supplémentaire	14,541 00
690	Cour territoriale du Yukon—Administration—Crédit supplémentaire	500 00
691	Division des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire	24,434 00

B—PÉNITENCIERS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES PÉNITENCIERS

692	Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération—Crédit supplémentaire	856,078 00
693	Établissement et construction à forfait d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour la détention et la réforme des prisonniers fédéraux, et réduction de $500,000 (montant inscrit au poste 148 du Budget principal de 1950-1951)—à $235,000, des engagements pour les années à venir—Crédit supplémentaire	265,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

403	Administration	315,742 00
404	Services terrestres—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues	16,496,326 00
405	Services maritimes—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues	1,044,888 00
406	Services aériens—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales, et autres dépenses imprévues	184,961 00
407	Subventions à la *Chief Constables Association of Canada*	500 00

Pensions et autres indemnités

408	Indemnités aux gendarmes pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions	36,000 00
409	Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions—	
	Mme Mary Emma Bossange	457 00
	Mme Margaret Johnson Brooke	840 00
	Mme Margaret Cox	411 00
	Mme Victoria Desjardins	411 00
	Mme Georgina Harrison.	677 00
	Mme Letitia Kennedy	424 00
	Mme Nora Jean Massan.	300 00
	Mme Margaret Nicholson	548 00
	Mme Catherine Mildred Ralls	676 00
	Mme Doris Freda Sampson	816 00
	Mme Madelaine Mary Shoebotham	810 00
	Mme Eunice Wainwright	603 00
410	Pension à Basil Burke Currie	685 00
411	Pension à Annie A. Greer	254 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

775	Services terrestres—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire	1,050,449 00
776	Services maritimes—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire	48,529 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

130	Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600, au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chap. 182, S.R.C. ..	117,065 00

CABINET DU PREMIER MINISTRE

275	Traitements du personnel et allocations	124,260 00

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

276	Administration	249,580 00
277	Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada	175,000 00

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

278	Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement et amélioration du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral	304,500 00
279	Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale	100,000 00
280	Paiement du troisième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale, établi en vertu du crédit n° 809, Loi des subsides n° 4, 1947-1948..	2,500,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

724	Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et améliorations du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral—Crédit supplémentaire	12,000 00

725 Pour autoriser la conclusion et l'exécution d'un accord, y compris le paiement des dépenses subies de ce fait par la Commission du district fédéral et puisées à même le fonds d'aménagement de la capitale nationale, entre la Commission du district fédéral et les chemins de fer Nationaux du Canada, et prévoyant, aux termes et conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, que

a) la Commission du district fédéral achètera de Sa Majesté des terrains que cette dernière possède maintenant, afin de construire un raccourci ferroviaire et une gare à marchandises à Ottawa-Sud, en conformité du plan d'ensemble du district de la capitale nationale, et y construire à ses frais les installations ferroviaires requises;

b) la Commission du district fédéral accordera un droit d'usager à perpétuité des nouvelles installations, aux chemins de fer Nationaux du Canada, en échange du transfert gratuit des terrains et installations maintenant utilisés par la compagnie ferroviaire et contre lesquels les nouvelles installations seront échangées, ledit droit d'usager ne devant pas exclure leur utilisation par d'autres compagnies ferroviaires, selon ce qui pourra être convenu par la Commission;

c) la Commission du district fédéral remboursera aux chemins de fer Nationaux du Canada les frais encourus par cette compagnie du fait de l'abandon des installations existantes et du transfert des opérations aux nouvelles installations;

d) les chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que toute autre compagnie ferroviaire utilisant les nouvelles installations, exploiteront et entretiendront ces dernières à leur propres frais;

et pour toutes questions qui s'y rattachent 1 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

SERVICE LÉGISLATIF

SÉNAT

	Président du Sénat—	
171	Indemnité de logement	3,000 00
172	Administration	327,378 00

CHAMBRE DES COMMUNES

	Président de la Chambre des communes—	
173	Indemnité de logement.	3,000 00
	Vice-président de la Chambre des communes—	
174	Indemnité de logement.	1,500 00
175	Administration—Crédits du greffier	873,335 00
176	Crédits du sergent d'armes	519,986 00
177	Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth	10,000 00
178	Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le minis-	

	tère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars, par année et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année	56,000 00
179	Allocation au vice-président des Comités	2,000 00

GÉNÉRALITÉS

180	Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution	266,963 00

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

181	Administration	132,020 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

182	Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député	700 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

SERVICE LÉGISLATIF

SÉNAT

699	Pour payer aux sénateur l'indemnité complète de la session de 1950 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor	25,000 00
700	Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la présente session, qui a commencé le 16 février 1950 et s'est terminée le 5 avril 1950, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 5 avril 1950, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant la présente session	5,000 00
701	Administration générale—Crédit supplémentaire	12,868 00

CHAMBRE DES COMMUNES

702	Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par la maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la session de 1950—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor	10,000 00

703 Pour payer, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la première partie de la présente session, qui a commencé le 16 février 1950 et s'est terminée le 5 avril 1950, une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 5 avril 1950, et son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession, commencée à ladite date, ou à toute autre époque durant cette session 15,000 00

704 Administration générale—Crédit du greffier—Crédit supplémentaire 46,900 00

705 Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire 3,000 00

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

706 Administration générale—Crédit supplémentaire 6,040 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

FINANCES

SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

Frais afférents à la dette publique—

97 Commissions afférentes au paiement de la dette pupublique, au paiement de primes sur les titres sterling du Gouvernement canadien, services d'agents de trésorerie à Londres, droits d'enregistrement, etc. 406,100 00

98 Pour pourvoir, moyennant l'autorisation du Conseil du Trésor, et selon les sommes mentionnées au détail des affectations, aux pertes afférentes à l'émission et au rachat d'obligations d'épargne du Canada et à toutes pertes afférentes à la vente ou à la distribution de certificats ou timbres d'épargne de guerre, d'obligations de la Victoire ou d'obligations d'épargne du Canada 15,500 00

99 Pour autoriser et effectuer le paiement de toute somme nécessaire à l'égard des questions se rattachant aux conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, mentionnées dans le paragraphe XXIII de la Note du 11 décembre 1948 adressée par le Premier Ministre du Canada au président de la Délégation terre-neuvienne et intitulée "Réponses aux questions soulevées par la Délégation terre-neuvienne au cours des pourparlers en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada", déposée à la Chambre des communes le 27 janvier 1949 (A voter de nouveau) 300,000 00

Paiements aux municipalités

100	Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—	
	Administration du programme de subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales, exposé à la Chambre des communes le 14 novembre 1949, y compris subventions et autres paiements à effectuer suivant règlements établis par le Gouverneur en conseil	1,655,000 00

Éventualités et divers

101	Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses menues dépenses imprévues, notamment avances recouvrables pour fonds de roulement, et remploi de toutes sommes réservées au présent crédit sur d'autres crédits	1,000,000 00
102	Services téléphoniques des ministères à Ottawa	415,000 00

Éléments généraux de paye, y compris paiements de retraite

103	Contribution par le Gouvernement au Fonds de pension d'une somme égale aux paiements estimatifs des contributeurs individuels effectués dans l'année financière précédente	7,100,000 00
104	Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à la majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye..	1,100,000 00
105	Contribution du Gouvernement à titre d'employeur, à la caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires de l'État payés par le Bureau central de paye ..	1,050,000 00

Subventions diverses

106	Conseil général canadien des Scouts	15,000 00
107	Conseil canadien des Guides..	9,000 00
108	Société royale d'astronomie	2,000 00
109	Académie royale canadienne des arts	2,025 00
110	Fondation des Écrivains canadiens	4,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

FINANCES

Administration générale

673	Administration—Crédit supplémentaire..	63,205 00

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales

674	Remboursement des frais d'administration du contrôle provincial des loyers à la province de Saskatchewan	100,000 00

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DE PAYE Y COMPRIS
PAIEMENTS DE RETRAITE

675	Supplément à d'autres crédits pour le paiement des salaires, traitements et autres frais de la feuille de paye, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire..	1,000,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

AUDITEUR GÉNÉRAL

46	Traitements et dépenses de bureau	578,762 00

ASSURANCES

131	Administration	325,275 00
132	Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies	18,165 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

ASSURANCE

687	Administration—Crédit supplémentaire	19,652 00
688	Frais des travaux de prévention contre les incendies—Crédit supplémentaire	5,840 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

DÉFENSE NATIONALE

Projets de logements

821	Pour autoriser le ministre de la Défense nationale, lors du transfert au ministère de la Défense nationale des ouvrages ou bâtiments ou des deux à la fois, construits ou convertis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ledit ministère, à assumer l'obligation de la Société de rembourser les avances qui lui ont été consenties à l'égard des ouvrages et bâtiments ainsi transférés, y compris l'intérêt, conformément aux stipulations des débentures pertinentes délivrées par la Société centrale d'hypothèques et de logement comme preuve de l'obligation, la Société devant être pleinement libérée de ladite obligation dans la mesure où elle est ainsi assumée	1 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

SERVICES PROVISOIRES

555 Prestations de réadaptation consécutives à la libération y compris les allocations de chômage, l'instruction universitaire et professionnelle y compris l'instruction

	des matelots marchands et les pensions aux pêcheurs en eau salée, les allocations en attendant qu'une entreprise rapporte, les allocations pour invalidité temporaire et les contributions à l'assurance-chômage	14,045,500 00
556	Lits et installations d'hôpital, et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $11,319,414	4,535,000 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

Affaires des Anciens Combattants

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

563	Protection des garanties—Établissements de soldats, et remboursements des excédents aux anciens combattants	25,000 00
564	Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	29,000,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

Affaires des anciens combattants

813	Services de traitements—Crédit supplémentaire	750,000 00
814	Commission canadienne des pensions—Frais d'administration, y compris les traitements du président, à $2,000 par année, et du vice-président et de chacun des autres commissaires, y compris les commissaires *ad hoc*, à $1,000 par année en plus des traitements prévus au chapitre 23 des Statuts de 1948—Crédit supplémentaire	15,000 00

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge ou pour les anciens combattants et les personnes à leur charge

815	Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve —Paiement d'une pension, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe (2), de la Loi des pensions, à la veuve d'un ancien membre des forces de Terre-Neuve, décédé avant l'Union, lorsque ledit membre touchait une pension de 50 p. 100 ou plus lors du décès et que le veuve aurait eu droit à la pension si son mari était mort après la date de l'Union, ce paiement devant être versé à même le crédit 538 du Budget principal de 1950-1951	1 00
816	Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire	3,895,000 00

Versements divers

817	Indemnisation pour responsabilité patronale—Crédit supplémentaire	30,000 00

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

818	Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques—Crédit supplémentaire	104,500 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*

824	Protection des garanties—Établissements de soldats, et remboursements des excédents aux anciens combattants—Crédit supplémentaire.	45,000 00
825	Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire.	1,500,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

POSTES

269	Administration	1,373,625 00
270	Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et accessoires des bureaux à commission	42,247,430 00
271	Inspection et investigation	1,895,370 00
272	Service ambulant	15,857,170 00
273	Services postaux aériens et terrestres	22,094,857 00
274	Services financiers, y compris vérification de la recette, mandats de poste et caisse d'épargne, et émission de timbres-poste	2,194,305 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

POSTES

721	Bureaux de poste, y compris traitements et autres frais du bureau central et des bureaux de poste urbains, ainsi que fournitures et matériel des bureaux de poste à commission—Crédit supplémentaire.	1,266,143 00
722	Inspections et enquêtes—Crédit supplémentaire.	32,675 00
723	Service du transport des dépêches par air et par terre—Crédit supplémentaire	669,500 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

DIVISION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

	Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)—	
242	Administration..	86,320 00
245	Aide aux écoles d'assistance sociale..	52,500 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

SANTÉ NATIONALE ET

BIEN-ÊTRE SOCIAL

DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

Services d'hygiène

715	Opium et narcotiques—Crédit supplémentaire..	32,000 00
716	Hygiène industrielle—Crédit supplémentaire..	22,379 00

Subventions générales à la santé

717	Subventions aux provinces selon les conditions énoncées dans le détail du Budget principal, pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, et selon les montants apparaissant au détail des présents crédits supplémentaires, conformément aux règlements prescrits par le gouverneur en conseil, et, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, engagements additionnels pour l'année courante, n'excédant pas $1,144,437..	1

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

TRAVAIL-ASSURANCE

B—LOI DE 1940 SUR L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

En vue du paiement d'assistance-chômage à certains résidents de Terre-Neuve, pour donner suite aux Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil. Cette assistance est réputée une prestation ou un paiement au sens des articles 33 et 67 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—Crédit supplémentaire	2,500,000 00

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1950-1951

TRAVAIL

A—MINISTÈRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

994	Administration—Crédit supplémentaire	15,061 00

Loi des rentes sur l'État—

695 Autorisation au ministre du Travail, nonobstant la Loi des rentes sur l'Etat, lorsqu'il a signé un contrat sous le régime de la Loi des rentes sur l'Etat, dont la date d'entrée en vigueur est le 31 mai 1920, aux fins de verser une rente différée à deux personnes quelconques durant leur vie commune, avec maintien du versement au survivant, et lorsqu'une desdites personnes est décédée avant la date d'échéance du paiement de la première tranche, à la demande du survivant et conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, ou aux dispositions du contrat ou aux deux à la fois, de convertir ledit contrat en un contrat prévoyant le versement au survivant d'une rente n'excédant pas le montant maximum qui aurait pu être versé en vertu du contrat initial et de faire un nouveau calcul de la prime, afin de la rendre conforme à la prime qui aurait été payable si le survivant avait été l'unique bénéficiaire de la rente en vertu du contrat initial; et d'assurer le versement, à même le compte des rentes sur l'État, dans le cours de l'année et des années financières subséquentes, conformément à tout contrat ainsi converti; et lorsque la conversion a été faite tel qu'il est susdit, de permettre et d'assurer le paiement à même le compte des rentes sur l'État, dans le cours de l'année et des années financières subséquentes, à l'acquéreur survivant du contrat initial, ou à ses représentants légaux, toute portion des sommes versées en vertu du contrat initial, avec intérêt au taux prévu dans ce contrat, qui excède le montant requis pour l'achat de la rente viagère maximum en vertu du contrat converti .. 1 00

696 Justes salaires, arbitrage, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers—Crédit supplémentaire 14,868 00

Indemnisation des employés de l'État

697 Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État—Crédit supplémentaire 1,600 00

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage

698 Application, y compris les dépenses relatives au fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la Loi—Crédit supplémentaire 341,825 00

AGRICULTURE

Service scientifique

636 Administration—Crédit supplémentaire 508,000 00
637 Pathologie animale et avicole—Crédit supplémentaire .. 13,900 00

638	Botanique et phytopathologie—Crédit supplémentaire ..	75,000 00
639	Entomologie agricole—Crédit supplémentaire	80,500 00
640	Entomologie forestière—Crédit supplémentaire	255,000 00

FERMES EXPÉRIMENTALES

641	Ferme expérimentale centrale—Crédit supplémentaire ..	45,700 00
642	Fermes et stations régionales et stations de démonstration —Crédit supplémentaire	175,265 00

SERVICE DE LA PRODUCTION

	Hygiène vétérinaire—	
643	Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire..	111,580 00
644	Dédommagement pour les animaux abattus, y compris dédommagement pour œufs détruits provenant de locaux infectés, en conformité des règlements du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire	550,000 00
645	Paiement d'indemnités aux propriétaires d'animaux atteints de maladies relevant de la Loi des épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues sous le régime de la loi ci-dessus et de ses règlements, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses.. ..	3,745 00
646	Paiement d'indemnités supplémentaires aux propriétaires de troupeaux laitiers de race pure entièrement accrédités qui ont réagi aux épreuves de tuberculine dans des circonstances laissant subsister un doute raisonnable quant à l'exactitude des épreuves, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses..	4,860 00
647	Bétail et volaille—Crédit supplémentaire..	16,500 00
648	Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve de répartition par le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire..	8,000 00
649	Subventions aux organismes agricoles, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire..	10,000 00

SERVICE DES MARCHÉS

650	Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, et subventions, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses —Crédit supplémentaire..	267,893 00

SERVICES PROVISOIRES

651	Aide au transport du grain de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire..	13,000,000 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

652	Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix agricoles en vue de solder la perte nette d'exploitation de la Commission du soutien des prix agricoles durant l'année financière 1949-1950..	3,484,918 00

653	Aide aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil..	2,000,000 00
654	Aide aux pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse, aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil	500,000 00
655	Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies—Crédit supplémentaire..	769,000 00
656	Protection et assèchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains, aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire..	150,000 00

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

657	Administration—Crédit supplémentaire..	44,728 00

Citoyenneté

658	Division de la citoyenneté (A voter de nouveau $10,000)—Crédit supplémentaire..	12,000 00

Division de l'immigration

659	Service ambulant et d'inspection au Canada—Crédit supplémentaire..	280,797 00
660	Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Crédit supplémentaire..	72,896 00

Division des Affaires indiennes

661	Administration—Crédit supplémentaire..	45,461 00
662	Agences indiennes—Crédit supplémentaire..	125,988 00
	Bien-être—	
663	Bien-être des Indiens—Crédit supplémentaire..	232,643 00
	Éducation—	
664	Éducation des Indiens—Crédit supplémentaire..	172,910 00

TRAVAUX PUBLICS

727	Administration—Crédit supplémentaire..	11,500 00

Division de l'architecture

728	Administration—Crédit supplémentaire..	40,000 00
729	Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire ..	265,000 00

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics

	Construction, acquisition, réparation et amélioration, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—	
730	Terre-Neuve..	480,000 00

731 Nouvelle-Écosse.. .. .. 133,000 00
732 Île du Prince-Édouard.. .. .. 50,000 00
733 Nouveau-Brunswick.. .. .. 300,000 00
734 Québec.. .. .. 400,000 00
735 Ontario.. .. .. 1,611,000 00
736 Manitoba.. .. .. 40,000 00
737 Saskatchewan.. .. .. 135,000 00
738 Alberta.. .. .. 247,000 00
739 Colombie-Britannique.. .. .. 216,000 00
740 Généralités.. .. .. 10,150 00

Division du génie

Dragage

741 Terre-Neuve—Crédit supplémentaire 140,000 00
742 Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire 150,000 00

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.

743 Écluses et digues—Crédit supplémentaire 73,000 00

Entretien et service des routes et ponts

744 Kingston, Chaussée LaSalle—Crédit supplémentaire 15,000 00
745 Généralités—Crédit supplémentaire 16,500 00

Construction, réparations et améliorations—ports et rivières

Construction, acquisition, réparation et amélioration, avec plans et levés afférents, des ouvrages de ports et de rivières énumérés dans le détail du Budget, pourvu que le Conseil du Trésor puisse accroître ou réduire le montant du crédit affecté à chacun desdits ouvrages—Crédits supplémentaires—

746 Terre-Neuve 12,000 00
747 Nouvelle-Écosse 284,000 00
748 Île du Prince-Édouard 89,500 00
749 Nouveau-Brunswick 350,000 00
750 Québec 2,079,900 00
751 Ontario 1,562,700 00
752 Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest 17,000 00
753 Colombie-Britannique et Yukon 1,707,000 00

Généralités

754 Galerie Nationale du Canada—Crédit supplémentaire .. 23,184 00
755 Sommes requises pour compléter, avec l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque le montant nécessaire est inférieur à $500, les crédits affectés au ministère des Travaux publics—Crédit supplémentaire 100,000 00
756 Soldes requis pour terminer tout projet entrepris au cours des années financières précédentes et pour lequel aucune disposition n'a été prise durant l'année financière 1950-1951—Crédit supplémentaire 100,000 00
757 Portrait de feu sir Charles Fitzpatrick 1,500 00

Résolutions à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, les résolutions adoptées au cours de la séance d'aujourd'hui en comité de subsides, sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, le comité des subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS

Avec la permission de la Chambre, M. Harris (*Grey-Bruce*) propose,—Que les résolutions rapportées du comité des Subsides les 5, 11, 25, 26 mai et les 1er, 6, 7, 12, 13, 15, 16, 19, 20 juin (*moins les sommes votées à titre de crédits provisoires*) soient reçues maintenant, lues une deuxième fois et agréées.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Lesdites résolutions sont alors lues la première et la deuxième fois et agréées, et en voici la teneur:

Le VENDREDI 5 mai 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

TRANSPORT

A—MINISTÈRE

459	Administration	$ 1,012,455 00

Le JEUDI 11 mai 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

TRANSPORT

A—MINISTÈRE

SERVICE DES CANAUX

460	Service des canaux—Administration	$ 2 97,950 00
461	Canaux—Service et entretien	4,398,395 00
462	Canaux—Construction et améliorations	3,648.572 00
463	Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du St-Laurent	10,000 00
464	Surveillance et régularisation de l'eau détournée pour la production de l'énergie hydroélectrique de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited*	2,500 00

SERVICE DE LA MARINE

465	Service de la marine—Administration	18,970 00
466	Administration du matériel flottant	41,300 00

Le JEUDI 25 mai 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

TRANSPORTS

B—GÉNÉRALITÉS

COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

523	Traitements et autres dépenses, y compris la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale	$ 229,335 00

A—Ministère

Service de la marine

467	Services nautiques—Administration	194,262 00
468	Vapeurs du Service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations	3,603,070 00
469	Construction, entretien et surveillance des aides à la navigation, y compris traitements et allocations des gardiens de phares	4,503,495 00
470	Agences, traitements et dépenses de bureau	436,505 00
471	Entretien et réparation de quais	5,000 00
472	Brisement de la glace dans la baie du Tonnerre, au lac Supérieur, et en d'autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige	30,000 00
473	Quote-part du Canada pour la patrouille des glaces de l'Atlantique Nord	20,000 00
474	Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions ainsi que service et entretien des bateaux pilotes nécessaires à certaines circonscriptions de pilotage	284,670 00
475	Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de vies humaines	137,490 00
476	Subventions pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique	65,000 00
477	Subventions de $300 chacune au *Royal Arthur Sailor's Institute*, à Port-Arthur (Ont.) et au *Welland Canal Seamen's Institute*	600 00
478	Services divers de navigation et de transports maritimes, y compris les subventions selon le Détail des affectations et remboursement à une autorité compétente ou au Gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de l'article 296 de la Loi de la marine marchande du Canada, des dépenses faites à l'égard des marins en détresse délaissés hors du Canada, y compris le remboursement des dépenses réservées, selon la définition qu'en donne ledit article	138,809 00
479	Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les lignes de chargement	394,280 00
480	Service des signaux maritimes	158,643 00
481	Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital	3,128,052 00
482	Chenal maritime du St-Laurent—Service et entretien ..	628,505 00
483	Construction d'un brise-glace destiné à répondre aux besoins du transport sur le St-Laurent et dans le Nord (coût estimatif, $5,000,000)—Capital (A voter de nouveau $400,000)	2,000,000 00
484	Construction d'un baliseur et ravitailleur de phares devant être mis en service dans les Maritimes (coût estimatif, $1,500,000)—Capital	200,000 00
485	Construction d'un navire de service pour la patrouille de l'Est de l'Arctique (coût estimatif, $2,400,000)—Capital (A voter de nouveau)	600,000 00

486	Construction d'un auto-bac devant faire le service entre Yarmouth (N.-É.) et les États de la Nouvelle-Angleterre (coût estimatif, $3,000,000), sous réserve de la conclusion d'un accord de la part de la province de la Nouvelle-Écosse pourvoyant au versement d'une contribution, aux conditions que pourra fixer le Gouverneur en conseil, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût de construction mais n'excédant pas $1,500,000—Capital	1,000,000 00
	SERVICE DES CHEMINS DE FER	
487	Réparations et dépenses découlant de l'exploitation et de l'entretien des wagons officiels de chemins de fer sous la juridiction du ministère	64,000 00
488	Chemins de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital	35,000 00
489	Chemins de fer de la Baie d'Hudson—Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1951, sans excéder	400,000 00
490	Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—Construction et améliorations des installations de terminus—Capital (A voter de nouveau $238,568)	354,000 00
491	Détroit de Canso—Améliorations et moyens de transport—Capital (A voter de nouveau $200,000)	2,000,000 00
492	Chemins de fer du gouvernement canadien—Agrandissement des installations de quai et de terminus à North-Sydney (N.-É.). (Coût estimatif, $2,000,000)—Capital	1,500,000 00
	Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—	
493	Pour autoriser par les présentes et payer, au besoin pendant l'année financière 1950-1951, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi, à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1950 sous le régime des tarifs approuvés sur les lignes de l'Est (mentionnées à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada	5,869,000 00
494	Pour solder, au besoin, pendant l'année financière 1950-1951, la différence (évaluée par la Commission des transports du Canada et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transports-marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les	

	taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1950 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada & Gulf Terminal Railway;* Chemin de fer Pacifique-Canadien, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company,* et *New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisbourg Railway*	1,450,000 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

495	Somme requise pour verser des pensions annuelles de $300 chacune à d'anciens pilotes: Alphonse Asselin, Raoul Lachance, Adélard DeLisle, Georges Larochelle, Wilhelm Langlois, Arthur Baquet, Auguste Santerre, Jules Lamarre	2,400 00
496	Caisse de prévoyance des cheminots—Pour ajouter aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des ch. de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de manière à effectuer les versements minimums pendant la période du 1er janv. 1950 au 31 mars 1951 à raison de $30 par mois, au lieu de $20, selon les prévisions de ladite loi	
	Total, pensions et autres indemnités	15,500 00

GÉNÉRALITÉS

497	Dépenses de la Commission royale des transports nationaux	100,000 00

Le VENDREDI 26 mai 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

TRANSPORTS

A-MINISTÈRE

SERVICES DE L'AIR

498	Administration . . . . $	203,890 00
	Division de l'aviation civile	
499	Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution	676,656 00
	Voies aériennes et aéroports—	
500	Construc. et amélior., y compris les installations de T.S.F., et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $421,000—Capital	9,430,340 00
	Fonctionnement et entretien—	
501	Aviation civile	7,708,041 00
502	Aviation-radio	4,489,730 00
503	Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et aéroports	1,050,659 00

504	Subventions aux organismes de développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés au détail des affectations	310,000 00
505	Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à améliorer les aéroports existants, quand elles en ont fourni l'emplacement (A voter de nouveau $210,000)	137,000 00
506	Contribution ne dépassant pas $30,420, au département de l'aéronautique de l'État de Michigan (É.-U.), pour frais d'exploitation et d'entretien de certaines installations aériennes à Grand-Marais (Michigan), destinées à l'aviation canadienne	30,420 00
507	Contribution à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à titre de part canadienne des secours financiers au Gouvernement d'Islande, pour la fourniture, le fonctionnement et l'entretien de certains services de navigation aérienne	37,000 00
508	Contribution au Gouvernement du Danemark à titre de part canadienne pour l'entretien en commun des installations de navigation aérienne de l'Atlantique Nord dans les îles Féroé et le Groenland	71,000 00
509	Contribution au Conseil des transports aériens du Pacifique Sud à titre de part canadienne pour l'entretien et l'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique Sud	112,000 00
	Réseau de communications du Nord-Ouest—	
510	Agrandissement et améliorations, y compris le matériel de transport—Immobilisation	497,287 00
511	Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation au cours de l'année finissant le 31 mars 1951, y compris l'acquisition de matériaux et d'approvisionnements pour un montant d'au plus $125,000	231,034 00
	Division de la météorologie	
512	Services météorologiques	4,958,450 00
513	Construction et améliorations	600,625 00
	Division de la radio	
514	Application de la Loi sur la radio et de ses règlements d'exécution	847,320 00
515	Stations de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien	1,952,250 00
516	Élimination du brouillage radiophonique	354,885 00
517	Délivrance des permis de radio-récepteurs—(Ministère des Transports seulement)	705,340 00
518	Service du télégraphe et du téléphone—Administration, exploitation et entretien	1,354,845 00
519	Service du télégraphe et du téléphone—Construction et améliorations	460,785 00
	SERVICES PROVISOIRES	
	Service des chemins de fer	
520	Acquisition de biens au Canada pour des autorités des É.-U.	17,750 00

521	Steep Rock Mines—Construction	62,000 00
522	Steep Rock Mines—Subvention	129,066 00

Le JEUDI 1er juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—Ministère

358	Administration	$ 370,640 00

Services du développement économique

359	Administration	55,215 00
	Division des ressources hydrauliques—	
360	Division des ressources hydrauliques y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation, et une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence internationale de l'Énergie	541,766 00
361	Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada	380,000 00
362	Commission de contrôle du lac des Bois	12,480 00
363	Dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Canada et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie	17,750 00
364	Creusage d'un lit d'écoulement pour la rivière Winnipeg, à Dalles-Rapids (Ontario) et diminuer par là les dégâts causés par l'inondation aux propriétés riveraines visées par les règlements d'exécution de la Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois (A voter de nouveau)	60,000 00
	Service de la faune—	
365	Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs	300,000 00
	Division des parcs nationaux et des sites historiques—	
366	Services des parcs nationaux et des sites historiques	10,138,886 00
367	Route transcanadienne—Études de la route dans les parcs nationaux de Banff et de Yoho	25,000 00
368	Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*	5,000 00
369	Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba	15,000 00
370	Musée national du Canada	250,000 00
371	Division des terres— Administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques; rassemblement de semences	282,200 00

Administration des territoires du nord

372	Administration	151,000 00

	Division du Mackenzie—	
373	Fonctionnement et entretien des services, y compris le parc Wood Buffalo	678,415 00
374	Conservation de la forêt, y compris le parc Wood Buffalo	337,295 00
375	Routes, immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations	715,450 00
	Division du Yukon—	
376	Fonctionnement et entretien des services, y compris la conservation de la forêt	174,500 00
377	Routes, immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations	2,741,000 00
	Division de l'Arctique—	
378	Fonctionnement et entretien des services, y compris les affaires des Esquimaux	300,935 00
379	Immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au détail des affectations	35,000 00
	DIVISION DU GÉNIE ET DE LA CONSTRUCTION	
380	Services du génie et de la construction	500,000 00
381	Route Stony-Rapids—Black-Lake— Contribution au coût de construction d'une route minière entre Stony-Rapids et Black-Lake en Saskatchewan, conformément aux termes d'un accord à intervenir entre le Canada et la province de la Saskatchewan (A voter de nouveau)	12,500 00
382	Chemin de Cranberry-Portage— Contribution du Canada en 1950-1951 au coût de la section B, de Cranberry-Portage à Cuprus-Mines, du chemin projeté entre Le Pas et Flin-Flon au Manitoba, conformément à une entente conclue entre le Dominion et la province du Manitoba le 30 septembre 1948	32,000 00

Le MARDI 6 juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

528	Administration	$ 2,175,279 00
529	Administration régionale	2,894,311 00
530	Services du bien-être des anciens combattants	3,494,538 00
531	Services de traitements	34,389,177 00
532	Services de prothèse	983,450 00
	Commission canadienne des pensions—	
533	Frais d'administration	2,132,824 00
534	Bureau des vétérans	436,791 00
535	Commission des allocations aux anciens combattants—Administration	203,960 00
536	Assurance des anciens combattants	77,495 00

VERSEMENTS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

537	Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions	99,739,000 00
538	Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve	46,000 00
539	Allocations aux anciens combattants	21,715,000 00
540	Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)	750,000 00
541	Assistance-chômage	50,000 00
542	Allocations d'hospitalisation et autres	3,720,000 00
543	Attributions de décorations—Deuxième guerre mondiale	18,000 00

SUBVENTIONS DIVERSES

544	Indemnisation pour responsabilité patronale	150,000 00
545	Allocation à la Caisse des frais funéraires	125,000 00
546	Allocation à la Légion canadienne	9,000 00

Le MERCREDI 7 juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—

547	Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques	$ 4,563,514 00
548	Entretien de propriétés, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que les frais d'organisation qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; impôts, assurance et entretien de service d'utilité publique	132,500 00
549	Remboursement au gouvernement anglais des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au N.-B., entente du 4 août 1927 et du 27 août 1935	10,000 00
550	Paiement d'allocation aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et Ressources, sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril 1946)	1,700,000 00
551	Paiement d'allocation aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes	

	en vertu de l'article 35A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifié par l'article en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945)	500,000 00
552	Pour pourvoir, quant à la dette due au directeur de l'établissement de soldats par un colon en vertu de la Loi d'établissement de soldats, relative à une propriété en la possession de ce colon, dont le titre est détenu par le directeur, à une réduction selon un montant qui abaissera cette dette à un montant conforme à la capacité productive de la propriété et à la faculté de ce colon d'acquitter sa dette sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil	150,000 00
553	Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le Gouverneur en conseil, sur des propriétés vendues au titre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de contrats particuliers à prix ferme, afin de rectifier des défectuosités, dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables	30,000 00
554	Autorisation et exécution, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil dans chaque cas, des travaux de réparation nécessaires aux maisons construites et aux services aménagés en vertu du programme de construction de 1945	104,600 00

Le LUNDI 12 juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

AGRICULTURE

ADMINISTRATION

1	Administration	$ 293,670 00
2	Service d'information	316,495 00
3	Comité consultatif des services agricoles	5,000 00
4	Contribution aux *Commonwealth Bureaux*	56,821 00

SERVICE SCIENTIFIQUE

5	Administration	1,229,750 00
6	Pathologie animale et avicole	388,640 00
7	Recherches en bactériologie et en industrie laitière	177,305 00
8	Botanique et phytopathologie	1,343,687 00
9	Chimie agricole	495,320 00
10	Entomologie agricole	1,546,510 00
11	Entomologie forestière	1,222,839 00
12	Protection des plantes	731,705 00

FERMES EXPÉRIMENTALES

13	Administration	129,780 00
14	Ferme expérimentale centrale	1,868,118 00
15	Fermes et stations régionales et stations de démonstration	5,977,447 00

SERVICE DE LA PRODUCTION

16	Administration	56,015 00

Hygiène vétérinaire—

17	Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires	3,661,965 00
18	Dédommagement pour animaux abattus	1,091,292 00
19	Bétail et volaille	1,342,738 00

Produits végétaux—

20	Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences	1,261,533 00
21	Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor	536,400 00
22	Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations	44,500 00

Le MARDI 13 juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

AGRICULTURE

SERVICE DES MARCHÉS

23	Administration	$ 162,006 00
24	Économie agricole	438,225 00
25	Produits laitiers	654,876 00
26	Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, et subventions, selon les montants mentionnés au détail des affectations	644,159 00
27	Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture	989,000 00
28	Animaux de ferme et produits des animaux de ferme	1,204,012 00
29	Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000	100,000 00

SERVICES PROVISOIRES

30	Aide au transport du grain de provende de l'Ouest	5,000,000 00
31	Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol	435,000 00
32	Office des produits laitiers	22,000 00
33	Office des viandes, y compris primes à la qualité sur les carcasses de porc des catégories A et B1	5,854,633 00
34	Office des produits spéciaux	11,575 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

35	Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries	1,400,000 00
36	Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable	500,000 00

37	Loi sur les produits agricoles—Pour pertes subies dans l'achat, la vente et l'exportation de produits agricoles sous le régime de la Loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir conféré au ministre des Finances, à la requête du ministre de l'Agriculture, de payer au besoin des montants dont l'ensemble ne doit pas dépasser $40,000,000, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, à titre d'avances recouvrables	4,350,000 00
38	Pour aider à construire des entrepôts à pommes de terre en vertu des règlements que le Gouverneur en conseil approuvera	100,000 00
39	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau	3,750,000 00
40	Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies	7,719,500 00
41	Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	500,000 00
42	Protection, assèchement et mise en valeur de terre en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil	900,000 00
43	Protection et assèchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil	200,000 00
44	Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes	991,120 00
45	Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles	60,000 00

Le JEUDI 15 juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

48	Administration	$ 90,620 00

CITOYENNETÉ

49	Division de l'enregistrement de la citoyenneté	193,035 00
50	Division de la citoyenneté	233,585 00

DIVISION DE L'IMMIGRATION

51	Application de la Loi de l'immigration	750,425 00
52	Service ambulant et d'inspection au Canada	3,732,561 00
53	Service ambulant et d'inspection à l'étranger	881,792 00

Le VENDREDI 16 juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

54	Administration	$ 252,050 00
55	Agences indiennes	2,657,990 00

	Réserves et fiducies—	
56	Administration	98,565 00
	Assistance—	
57	Assistance aux Indiens	3,772,419 00
58	Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes	7,325 00
	Éducation—	
59	Éducation des Indiens	4,966,989 00
60	Subvention aux pensionnats	2,488,130 00
61	Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique	100,000 00
62	Conservation des fourrures	339,680 00
	TRAVAUX PUBLICS	
288	Administration	350,605 00
	DIVISION DE L'ARCHITECTURE	
289	Administration	437,290 00
290	Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagement pour les années à venir au montant de $500,000	8,617,000 00
291	Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000	12,686,315 00
	Construction, réparation et amélioration d'édifices publics	
	Construction, acquisition, réparation et amélioration, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—	
292	Terre-Neuve	455,000 00
293	Nouvelle-Écosse	1,350,000 00
294	Île du Prince-Édouard	900,000 00
295	Nouveau-Brunswick	2,200,000 00
296	Québec	8,500,000 00
297	Ontario	10,000,000 00
298	Manitoba	1,400,000 00
299	Saskatchewan	1,700,000 00
300	Alberta	2,600,000 00
301	Colombie-Britannique	3,150,000 00
302	Yukon et Territoires du Nord-Ouest	150,000 00
303	Généralités	2,000,000 00
	Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, autorisation d'engagements pour l'avenir au montant global de $800,000, comme il suit:	
304	Terre-Neuve (engagements autorisés, $100,000)	300,000 00

305	Provinces Maritimes en général (engagements autorisés, $100,000)	600,000 00
306	Québec (engagements autorisés, $100,000)	1,000,000 00
307	Ontario (engagements autorisés, $100,000)	1,000,000 00
308	Manitoba (engagements autorisés, $50,000)	225,000 00
309	Saskatchewan (engagements autorisés, $50,000)	295,000 00
310	Alberta (engagements autorisés, $50,000)	250,000 00
311	Colombie-Britannique (engagements autorisés, $50,000)	525,000 00
312	Édifices publics en général (engagements autorisés, $200,000)	300,000 00
	Division du génie	
313	Administration	352,885 00
314	Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc.	1,743,094 00
	Dragage	
315	Direction générale	16,635 00
316	Terre-Neuve	764,200 00
317	Provinces Maritimes	1,694,000 00
318	Ontario et Québec	1,679,264 00
319	Manitoba, Saskatchewan, Alberta, et Territoires du Nord-Ouest	389,000 00
320	Colombie-Britannique et Yukon	722,800 00
	Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.	
321	Bassin de radoub de Champlain	168,510 00
322	Bassin de radoub d'Esquimalt	131,170 00
323	Ancienne cale sèche d'Esquimalt	9,000 00
324	Bassin de radoub de Lorne	179,345 00
325	Selkirk, Cale de réparations	6,000 00
326	Écluses et barrages	312,115 00
327	Bateaux déblayeurs	106,270 00
	Entretien et service des routes et ponts	
328	Pont du chenal de Burlington	93,950 00
329	Kingston, chaussée La Salle	50,275 00
330	Pont de New-Westminster	65,620 00
331	Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Me), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente (A voter de nouveau)	10,000 00
332	Généralités	97,498 00
	Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières	
	Construction, acquisition, réparation et amélioration, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation, se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—	
333	Terre-Neuve	1,100,000 00
334	Nouvelle-Écosse	3,500,000 00

335	Île du Prince-Édouard	1,300,000 00
336	Nouveau-Brunswick	3,250,000 00
337	Québec	7,000,000 00
338	Ontario	5,000,000 00
339	Manitoba	398,000 00
340	Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest	228,500 00
341	Colombie-Britannique et Yukon	4,200,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services (aucun nouvel ouvrage ne sera entrepris) et autorisation d'engagements futurs au montant global de $610,000, comme il suit:	
342	Terre-Neuve (engagement autorisés, $100,000)	400,000 00
343	Nouvelle-Écosse (engagements autorisés, $100,000)	600,000 00
344	Île du Prince-Édouard (engagements autorisés, $35,000)	135,000 00
345	Nouveau-Brunswick (engagements autorisés, $65,000)	200,000 00
346	Québec (engagements autorisés, $125,000)	600,000 00
347	Ontario (engagements autorisés, $75,000)	350,000 00
348	Manitoba (engagements autorisés, $25,000)	60,000 00
349	Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest (engagements autorisés, $10,000)	25,000 00
350	Colombie-Britannique et Yukon (engagements autorisés, $75,000)	425,000 00
	Généralités	
351	Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais d'enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser (A voter de nouveau, $45,000)	72,500 00
352	Travaux de protection en général—Travaux de réparation des dommages causés par la navigation ou qui menacent celle-ci ou des constructions du Gouvernement fédéral	750,000 00
353	Galerie nationale du Canada	260,770 00
354	Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $7,000	300,000 00
355	Service d'aménagement de la capitale nationale	117,910 00
356	Crédits supplémentaires sur autorisation du Conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $500	300,000 00
357	Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1950-1951	150,000 00

Le LUNDI 19 juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

TRAVAIL

A—MINISTÈRE

Administration

150	Administration	$ 540,260 00

Le MARDI 20 juin 1950.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

TRAVAIL

A—MINISTÈRE

ADMINISTRATION

151 Dépenses de la Division de l'économique et des recherches (antérieurement sous "Administration") . . . . $ 379,455 00

152 Loi des rentes sur l'État 802,660 00

153 Justes salaires, arbitrage, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers 330,255 00

154 Conseil canadien des relations ouvrières 11,500 00

155 Conférences internationales du Travail 63,745 00

156 *Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail 116,763 00

157 Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil 320,000 00

LOI DE 1942 SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONELLE

158 Administration 37,930 00

Dépenses pour la formation professionnelle en vertu de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords entre le Dominion et les provinces approuvés par le Gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation de personnes à gagner leur vie, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surveillant, et la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes en vue des services armés spécialisés et pour autoriser le ministre du Travail à conclure un accord avec une province, sous réserve de l'autorisation de cette formation par le Gouverneur en conseil, ainsi que pour pourvoir aux engagements inexécutés d'années antérieures—

159 Versements aux provinces pour la formation 3,333,000 00

160 Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle 2,250,000 00

INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

161 Administration de la Loi d'indemnisation des employés de l'État 61,510 00

Services provisoires

162	Dépenses, y compris l'autorisation de maintenir les commissions régionales appelées "Commissions consultatives, ministère du Travail" en vue d'agir à titre consultatif auprès du ministère du Travail pour la coordination du travail des diverses divisions du ministère du Travail et de la Division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration..	45,915 00
163	Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada; y compris les engagements inexécutés des années antérieures	50,000 00
164	Dépenses nécessaires à la réalisation des initiatives de rétablissement, d'entretien et de bien-être des personnes de race japonaise au Canada, et à l'exécution des dispositions des accords conclus avec les provinces au sujet de ces personnes et à la continuation des nominations d'aides temporaires nécessaires à l'administration de l'entreprise	52,780 00
165	Versement à l'Office national du film pour la projection de films d'enseignement	24,000 00
166	Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut; y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu d'anciens déplacements autorisés de main-d'œuvre, et dépenses administratives à ce sujet	783,340 00

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage

167	Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi (y compris la Division du personnel technique)	22,043,330 00
168	Contribution du Gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage	23,000,000 00
169	Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil	200,000 00
170	Allocation de chômage à certains résidents de Terre-Neuve pour mettre en vigueur les termes de l'Union de Terre-Neuve au Canada, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil. Cette allocation sera considérée comme prestation ou paiement d'après le sens des articles 33 et 67 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage	1,500,000 00

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

215	Administration	859,720 00

Division de la santé nationale

Services d'hygiène

216	Administration	128,725 00
217	Aliments et drogues	704,450 00
218	Médicaments brevetés	27,335 00
219	Opium et narcotiques	138,295 00
220	Quarantaine et léproserie	290,618 00
221	Laboratoire d'hygiène	559,205 00
222	Inspection médicale des immigrants	899,228 00
223	Hygiène infantile et maternelle	80,030 00
224	Service technique de la santé	147,410 00
225	Traitement des marins malades	676,771 00
226	Hygiène industrielle	139,915 00
227	Service de santé des fonctionnaires fédéraux	221,745 00
228	Service d'hygiène alimentaire	132,275 00
229	Lutte contre les maladies vénériennes	39,620 00
230	Études sur l'assurance santé	68,241 00
231	Hygiène dentaire	42,515 00
232	Plans d'hôpitaux	26,840 00
233	Hygiène mentale	86,420 00
234	Lutte contre la cécité	35,320 00
235	Épidémiologie	35,780 00
236	Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations	2,600 00
237	Services médicaux—Indiens et Esquimaux	11,694,839 00
238	Service médical de l'aviation civile	54,880 00

Subventions générales

239	Subventions aux provinces selon les montants apparaissant au détail des affectations, et moyennant les conditions conformes aux règlements édictés par le Gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $34,482,926	25,000,000 00

Division du bien-être social

240	Administration	32,815 00
	Division des allocations familiales—	
241	Administration	1,960,952 00
	Programme national d'aptitude physique—	
243	Administration	74,868 00
244	Aide aux provinces	150,288 00

Subventions diverses

246	Conseil canadien du bien-être	12,600 00
247	Conseil national canadien d'hygiène mentale	10,000 00
248	Ligue de la santé au Canada	10,000 00
249	Association canadienne de la santé	5,000 00

250	Institut national canadien des aveugles	45,000 00
251	Association canadienne-française des aveugles	6,000 00
252	Institut Nazareth de Montréal	4,050 00
253	*Montreal Association for the Blind*	4,050 00
254	Association canadienne contre la tuberculose	20,250 00
255	*Victorian Order of Nurses*	13,100 00
256	Association ambulancière St-Jean	10,000 00
257	Société canadienne de la Croix-rouge	10,000 00
258	*Canadian Paraplegic Association*	15,000 00

La Chambre se forme de nouveau en comité de voies et moyens.

(*En comité*)

Résolu,—Que, pour faire face aux subsides alloués à Sa Majesté au compte de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1951, les sommes de $1,044,731.43, $1,666,666.67 et $82,451,398, respectivement, soient attribuées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Avec la permission de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

M. Harris (*Grey-Bruce*), pour M. Abbott, obtient alors la permission de présenter le Bill nº 319, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans amendement:

Bill nº 318, Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de corrections.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. St-Laurent, il est résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'à demain, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Sur motion de M. St-Laurent, la Chambre s'ajourne alors, à onze heures et cinquante-cinq minutes du soir, à demain, à dix heures et demie de l'avant-midi.

N° 90

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 1950

Dix heures et demie de l'avant-midi.

Prières.

M. Bradley, membre du conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 juin 1950:—Copie de toute correspondance échangée, au cours des quatre années écoulées, entre Mme Olive I. Henderson, 172 avenue Julian, Hamilton (Ontario), et la Commission d'assurance-chômage et la Commission du service civil, ainsi que de toute correspondance échangée entre la Commission du service civil et la Commission d'assurance-chômage, au cours de la même période, relativement à Mme Olive I. Henderson.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mai 1950,—État indiquant:—1. Quels ministres du Cabinet et adjoints parlementaires ont voyagé dans des avions du C.A.R.C. au cours *a*) de 1949, *b*) des deux premiers mois de 1950?

2. Quelle a été la destination de ces voyages et a-t-on fait usage de l'avion au retour?

3. Quelle somme a-t-on débitée à l'égard de chacun de ces voyages?

4. Combien chacun de ces voyages a-t-il coûté approximativement *a*) au C.A.R.C., *b*) aux avions de l'État, *c*) aux avions de sociétés commerciales?

Le Bill n° 319, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

Avec la permission de la Chambre, ledit bill est lu une troisième fois et passé.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 30 juin 1950.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra aujourd'hui à la Chambre du Sénat, à onze heures et demie de l'avant-midi, dans le but de proroger la présente session du Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération,

J. F. DELAUTE,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill nº 319, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

Un message est reçu de l'honorable Patrick Kerwin, agissant en qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, exprimant le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend dans la salle du Sénat, alors qu'il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell.
Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift.
Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin.
Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson.
Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier.
Loi pour faire droit à Arthur William Goodson.
Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand.
Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers.
Loi pour faire droit à Roma Leduc.
Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne.
Loi pour faire droit à Léo Berger.
Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty.
Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman.
Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire.
Loi pour faire droit à Rodolphe Durand.
Loi pour faire droit à Helen Leck Karaszi.

Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince.
Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort.
Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener.
Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk.
Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves.
Loi pour faire droit à Zemelia Katrina Ayoub MacDonald.
Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker.
Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman.
Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley.
Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride.
Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier.
Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown.
Loi pour faire droit à Camille Poulin.
Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock.
Loi pour faire droit à Théodore Levasseur.
Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine.
Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron.
Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine.
Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw.
Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow.
Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton.
Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin.
Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier.
Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis.
Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis.
Loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane.
Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau.
Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte.
Loi pour faire droit à Charles George Storey.
Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry.
Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie.
Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben.
Loi pour faire droit à Pierre Bouchard.
Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird.
Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth.
Loi pour faire droit à Andrew Cerat.
Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux.
Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor.
Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd.
Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner.
Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan.
Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier.
Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien.
Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan.
Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley.
Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier.
Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston.
Loi pour faire droit à Ernest Béliveau.
Loi pour faire droit à David Allan Ferguson.
Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais.
Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter.
Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.
Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.
Loi modifiant la Loi des parcs nationaux.

Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928.

Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz.

Loi concernant les unités de mesures en électricité et en photométrie.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires.

Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense.

Loi concernant la défense nationale.

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938.

Loi modifiant le droit statutaire.

Loi constituant en corporation "The Association of Kinsmen Clubs".

Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels.

Loi relative à l'Office national du film.

Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

A ces bills la sanction royale est prononcée par le Greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills."

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse alors à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951"

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

A ce bill la sanction royale est donnée par le Greffier du Sénat, par ordre du Député de Son Excellence le Gouverneur général, qui déclare:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session du vingt et unième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le Conseil de l'Atlantique-Nord a fait un grand pas en fondant la défense de la communauté de l'Atlantique sur le principe de forces collectives équilibrées. Le Gouvernement a accueilli avec plaisir la décision de confier à des suppléants des ministres des Affaires étrangères le soin d'assurer la continuité des travaux du Conseil.

Afin de favoriser la collaboration économique des nations de l'Atlantique-Nord, le Canada, de concert avec les États-Unis, a accepté l'invitation qui lui a été faite de participer officieusement aux travaux de l'Organisation européenne pour la collaboration économique.

Le Canada était représenté, en outre, à la réunion des nations du Commonwealth tenue en Australie en vue d'examiner les moyens d'aider au développement économique de l'Asie du sud et du sud-est.

Les Nations Unies viennent d'être saisies du problème de la Corée, où la paix se trouve gravement menacée. Bien que le problème mette en relief l'inquiétude causée depuis longtemps par l'absence d'accords qui permettent au conseil de sécurité d'obtenir les effectifs nécessaires à l'application des décisions qu'il prend en de tels cas, les dispositions promptes et énergiques prises par certains membres agissant individuellement mais pour le compte du conseil et conformément à ses résolutions, en vue du rétablissement et du maintien de la paix en Corée, ont reçu l'approbation générale de tous les pays libres qui, en conséquence, seront, j'en suis sûr, tout disposés à fournir leur coopération dans la mesure où la situation l'exigera.

Le Gouvernement reste convaincu que, tant qu'il n'y aura pas concorde véritable entre toutes les nations, le maintien de la paix continuera de dépendre de l'unité et de la puissance des nations libres.

Le Gouvernement continue de s'appliquer à développer nos forces de défense. Des lois ont été adoptées qui auront pour effet de codifier la législation existante à l'égard des forces armées, notamment un code disciplinaire purement canadien, et de pourvoir à l'acquisition de munitions et de matériel de défense. Le Gouvernement a accueilli avec satisfaction le programme annoncé par le gouvernement des États-Unis pour l'année commençant le 1er juillet et qui a pour objet l'achat au Canada de matériel de défense en fonction d'un régime de réciprocité.

Notre commerce extérieur reste considérable, malgré les difficultés que suscite la pénurie mondiale de dollars des États-Unis, pénurie qui affecte encore l'exportation de certaines de nos denrées sur des marchés d'outre-mer. Mes Ministres s'appliquent sans relâche à supprimer les obstacles qui entravent le libre jeu du commerce entre nos pays et nos clients traditionnels d'outre-mer.

Nous avons tenu avec le gouvernement du Royaume-Uni des pourparlers satisfaisants à propos de la vente du blé après l'expiration du contrat actuel.

Une mesure a été adoptée qui rend les pouvoirs de la Commission canadienne du blé conformes aux dispositions de l'Accord international sur le blé.

Vous avez prorogé la loi sur les produits agricoles et vous avez accordé les pouvoirs législatifs nécessaires pour maintenir le soutien des prix des produits de l'agriculture et de la pêche, là où ce soutien s'impose afin d'adoucir le contrecoup des rajustements de prix.

Le Parlement a adopté au commencement de la session une loi visant à assurer à de nouvelles catégories de travailleurs la protection de la loi sur l'assurance-chômage, et il a augmenté cette protection en prévoyant le versement de prestations supplémentaires durant l'hiver.

Un comité mixte des deux Chambres du Parlement a étudié avec soin la question de la sécurité des vieillards afin de constituer les éléments indispensables d'une opinion éclairée, avant la prochaine conférence générale du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Durant la session, nous avons conclu des accords avec plusieurs gouvernements provinciaux afin de faciliter l'application de la loi concernant le logement et aussi de la loi qui a trait à la route transcanadienne adoptée à la dernière session.

Le traité relatif à la dérivation des eaux du Niagara, conclu entre le Canada et les États-Unis en vue de régler d'une façon permanente la dérivation des eaux du Niagara, aux fins de la production d'énergie hydroélectrique, a été approuvé. Le Gouvernement espère que, dans l'intérêt des deux pays, le Sénat des États-Unis ratifiera bientôt ce traité.

On a prévu une méthode uniforme et rationnelle de publication et de dépôt au Parlement des règlements et ordonnances édictés par le gouverneur en conseil, les ministres ou autres agents de la Couronne, dans l'exercice des pouvoirs que leur confèrent certaines lois. Vous avez également adopté une mesure permettant aux organismes constitués de la Couronne d'ester en justice devant les tribunaux ordinaires.

L'étude de la mesure visant à modifier la loi des Indiens n'est pas encore terminée. Cette mesure sera présentée de nouveau à votre prochaine session. Dans l'intervalle, parmi d'autres amendements à la loi de 1938 sur les élections fédérales, des dispositions ont été prises pour étendre à un plus grand nombre d'Indiens le droit de voter aux élections fédérales.

Au cours de la session, des mesures ont été adoptées qui portent sur le Conseil national de recherches, les parts de prise, l'application aux ex-militaires des armées britanniques et alliées de la loi des allocations aux anciens combattants, l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'Office national du film.

Des modifications ont été apportées à la loi sur la citoyenneté canadienne, la loi des douanes, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi de l'accise, la loi de la Commission du tarif, la loi des juges, la loi des compagnies fiduciaires, la loi des compagnies de prêts, la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi des chemins de fer, la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, la loi de l'aéronautique, la loi des parcs nationaux, la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest, la loi sur les secrets officiels et le Code criminel.

La loi des mesures transitoires a été prorogée de façon à assurer la libération progressive des loyers.

Les expressions de sympathie, spontanées autant que tangibles, à l'endroit des victimes des inondations du Manitoba et des conflagrations de Rimouski et de Cabano, constituent une heureuse manifestation d'unité nationale. Mes Ministres croient avoir agi avec l'approbation unanime de la population en accordant des secours immédiats pour la lutte contre les inondations et les incendies, ainsi qu'en appliquant à l'égard des sinistres de 1950 les principes et considérations invoqués à l'occasion de la crue du Fraser en 1948. Cette année, comme en 1948, le travail de nos forces armées s'avéra des plus efficaces. On a désigné des commissions mixtes d'enquête composées de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, et dès que ces organismes ont pu présenter leurs rapports, on a fait part du versement d'importantes subventions nationales au titre du rétablissement et du réaménagement des régions sinistrées.

La section canadienne de la Commission mixte internationale a été priée de hâter l'enquête sur les mesures à prendre pour prévenir tout nouveau débordement de la rivière Rouge.

La Commission d'endiguement de l'agglomération de Winnipeg, nommée conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, travaille à assurer à la région de Winnipeg des moyens de protection contre les inondations.

On a donné instructions à la Direction du rétablissement agricole des Prairies de compléter la réunion des données, dont une grande partie a déjà été recueillie, sur la prévention du débordement de la rivière Assiniboine.

La façon magnifique dont notre population a fait face à ces désastres, le travail et l'endurance de ceux qui ont lutté contre les inondations et les incendies, et la réponse du Canada tout entier, voire de l'étranger, aux demandes de secours, constituent un témoignage touchant du sentiment d'humanité commun qui existe, non seulement chez nous, mais dans bien d'autres pays.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises à l'intention de tous les services essentiels pour l'année financière en cours.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Alors que vous retournez dans vos foyers, j'exprime l'espoir que la divine Providence continuera d'accorder à notre population la paix, le bonheur et la prospérité.

Son Honneur le Président du Sénat dit alors:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le désir et le plaisir de l'honorable Député du Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé au mercerdi, neuvième jour d'août 1950, pour être tenu en ce lieu; et ce Parlement, en conséquence, est prorogé au mercredi, neuvième jour d'août 1950.

INDEX

DU

QUATRE-VINGT-DOUZIEME VOLUME

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

14 GEORGE VI

(Deuxième session du vingt et unième Parlement)

A

Divorce (Bills de)—*Suite*

Divorce (Bills de)—*Suite*

Divorce (Bill de)—*Fin*

G

J

P

R

T

V

LISTE DES APPENDICES

SESSION DE 1950

Nº 1—Loi des élections fédérales contestées.—Rapport des juges dans l'affaire de l'élection d'un député pour le district électoral d'Annapolis-Kings, tenue le vingt-septième jour de juin 1949, 68-81.—*Les témoignages joints au rapport n'ont pas été imprimés sous forme d'appendice; mais des copies dactylographiées en ont été déposées. Voy.* la page 81 des Journaux.

Nº 2—Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. —Cinquième rapport: témoignages relatifs au Bill nº 88 (D du Sénat), Loi concernant l'achat par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company;* au Bill nº 7, Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company;* au Bill nº 9, Loi constituant en corporation *Prairie Transmission Lines Limited*, 347.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* la page 347 des Journaux.

Nº 3—Comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.—Cinquième rapport: témoignages relatifs aux Chemins de fer Nationaux, etc.; aux Lignes aériennes Trans-Canada, etc., 369.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 367-369 des Journaux.

Nº 4—Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. —Sixième rapport: témoignages, etc., relatifs au Bill nº 153 (J-4 du Sénat), Loi modifiant la Loi de l'aéronautique, 390.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* la page 390 des Journaux.

Nº 5—Comité spécial institué pour étudier le Bill nº 133, Loi concernant la Défense nationale, et auquel a aussi été renvoyé le Bill nº 134, Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre, ainsi que le Bill nº 221, Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise.—Troisième rapport: témoignages, etc., relatifs aux bills précités, 478.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* la page 478 des Journaux.

Nº 6—Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.—Quatrième rapport: témoignages, etc., relatifs au Bill nº 209, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; au rapport de la Commission canadienne du blé sur les opérations de la campagne agricole de 1948-1949, 493.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* la page 493 des Journaux.

Nº 7—Comité permanent de la banque et du commerce.—Cinquième rapport: témoignages, etc., relatifs au Bill nº 268 (W-8 du Sénat), Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932; au Bill nº 269 (X-8 du Sénat), Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, 521.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés. Voy.* la page 521 des Journaux.

Nº 8—Comité permanent des comptes publics.—Deuxième rapport: témoignages, etc., relatifs aux modifications à la forme du budget des dépenses, 530.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 525-530 des Journaux.

Nº 9—Comité permanent de la banque et du commerce.—Sixième rapport: témoignages, etc., relatifs au Bill nº 307 (F-10 du Sénat), Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires; au Bill nº 308 (J-10 du Sénat), Loi modifiant la Loi des compagnies de prêts, 546.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* la page 546 des Journaux.

Nº 10—Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.—Huitième rapport: témoignages, etc., relatifs au Bill nº 303 (Y-8 du Sénat), Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, 532.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* la page 552 des Journaux.

Nº 11—Comité permanent des comptes publics.—Troisième rapport: témoignages, etc., relatifs aux postes du rapport de l'auditeur général, 556.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 555-556 des Journaux.

Nº 12—Comité spécial de la Loi des élections fédérales, 1938, et de ses modifications, ainsi que des modifications soumises par le Directeur général des élections.—Troisième et dernier rapport: témoignages, etc., 561.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* la page 561 des Journaux.

Nº 13—Comité spécial de la radiodiffusion.—Troisième et dernier rapport: témoignages, etc., relatifs à la Société Radio-Canada, etc., 580.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 573-580 des Journaux.

Nº 14—Comité permanent des Affaires extérieures.—Quatrième rapport: témoignages, etc., relatifs au budget du ministère des Affaires extérieures.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 587-588 des Journaux.

Nº 15—Comité permanent des comptes publics.—Quatrième rapport: témoignages, etc., relatifs à la vente à la *Canadair Limited*, par la Corporation des biens de guerre, d'une propriété située à Cartierville (P.Q.), 591.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 588-591 des Journaux.

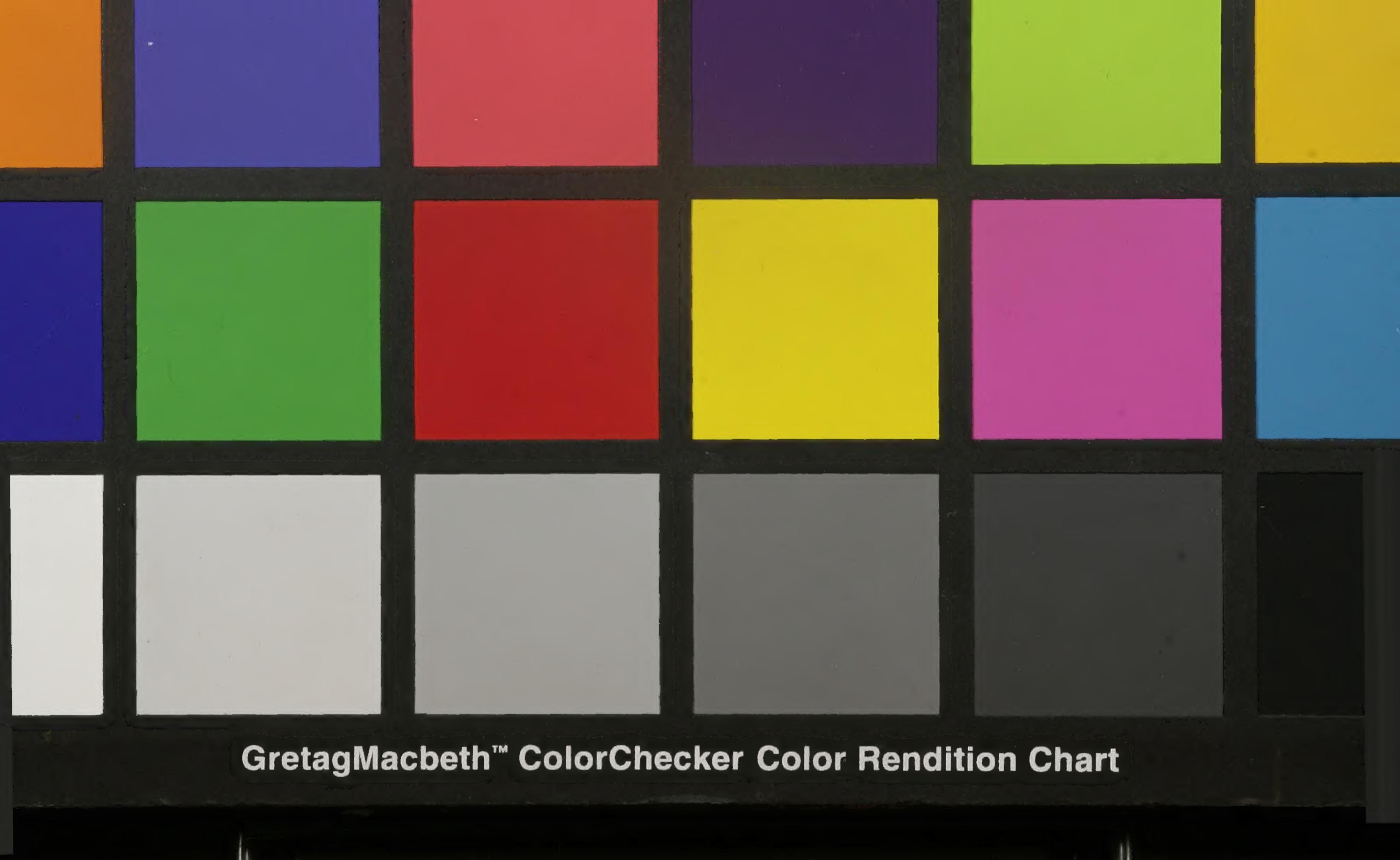
N° 16—Comité permanent des comptes publics.—Cinquième rapport: témoignages, etc., relatifs à la vente, à la *Canadian Exploration Limited,* par la Corporation des biens de guerre, d'une propriété connue sous le nom de Emerald Mine, située aux environs de Salmo, en Colombie-Britannique, 592.—*Non imprimé sous forme d'appendices; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 591-592 des Journaux.

N° 17—Comité permanent des comptes publics.—Sixième rapport: témoignages, etc., relatifs au bilan de la Corporation des biens de guerre, 593.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 592-593 des Journaux.

N° 18—Comité (mixte) sur la sécurité de la vieillesse.—Deuxième et dernier rapport: témoignages, etc., relatifs à la sécurité de la vieillesse, 603.—*Non imprimé sous forme d'appendice; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 601-603 des Journaux.

N° 19—Comité spécial institué pour enquêter sur le fonctionnement du Conseil national de recherches.—Deuxième et dernier rapport: témoignages, etc., relatifs au Bill n° 179. Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches; ainsi qu'aux activités du Conseil, 722.—*Non imprimé sous forme de rapport; mais les procès-verbaux et les témoignages ont été imprimés au jour le jour. Voy.* les pages 719-722 des Journaux.




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart